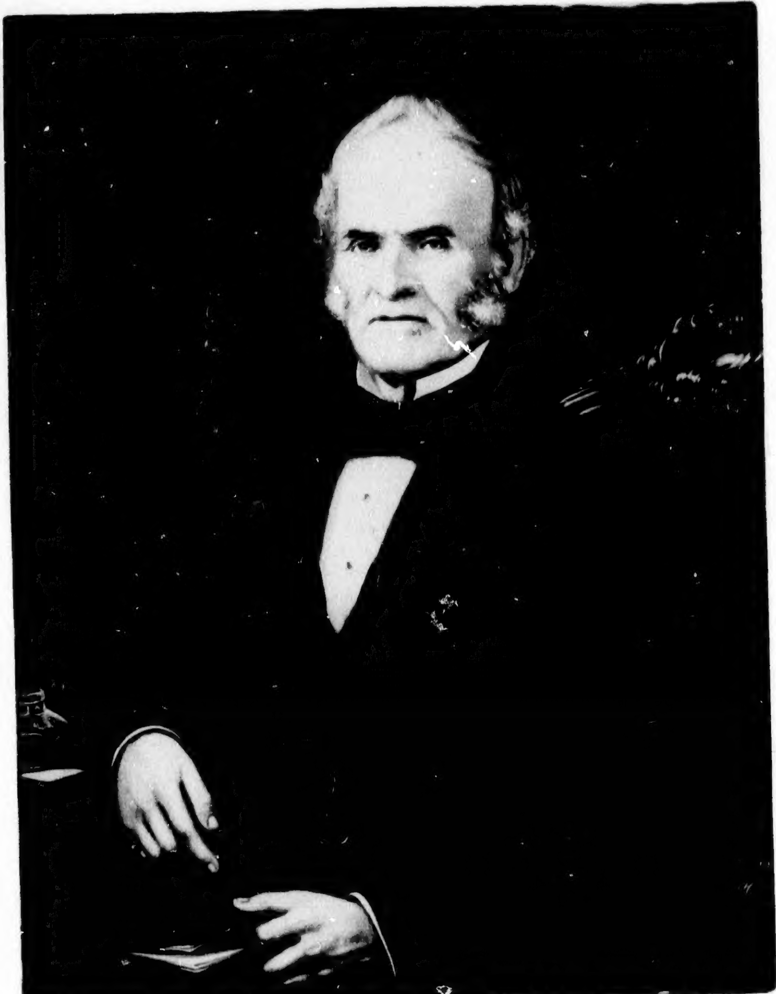


*L. P. Vallée, Photo.* *Léger Brousseau, Imp.-Edit.*

# MÉMORIAL

[illegible]

# L'ÉDUCATION

[illegible]

## BAS-CANADA

[illegible]

Par J. B. [illegible]

[illegible] SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION [illegible] SUIVI [illegible] D'UN TRAITÉ DE [illegible] AUTRES OUVRAGES A [illegible] ÉCOLES, ETC.

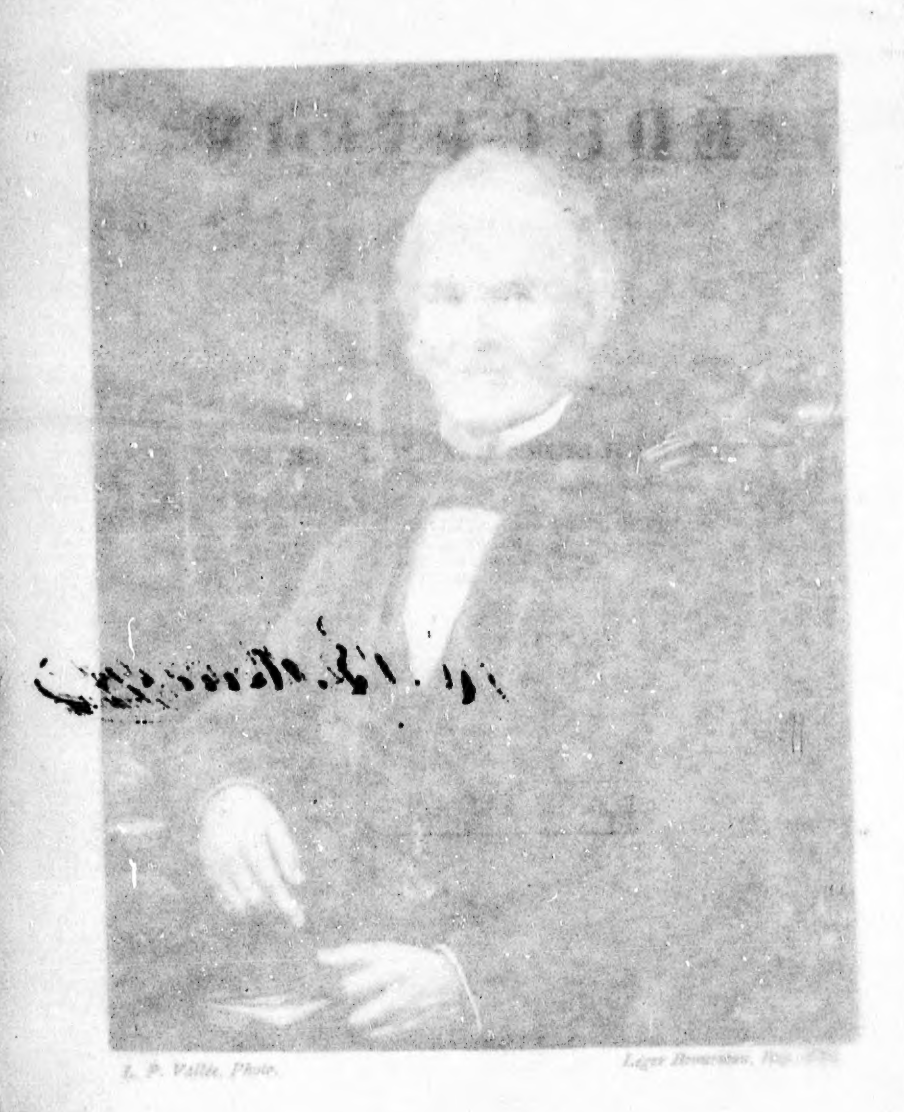
[illegible]

[illegible]

[illegible] LÉGER BROUSSEAU

[illegible]

[illegible]



*L. P. Vallée, Photo.* *Leger Brousseau, Imp. Qué.*

L'

Étant un e

**Par**

ANCIEN MEMB
PUBL

DES PR

# MÉMORIAL

DE

# L'ÉDUCATION

DU

# BAS-CANADA

Etant un exposé des principaux faits qui ont eu lieu relativement à l'Education, depuis 1615 jusqu'à 1865 inclusivement,

**Par J. B. MEILLEUR, M. A., M. D., LL. D.**

ANCIEN MEMBRE DU PARLEMENT, ANCIEN SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE BAS-CANADA, AUTEUR D'UN TRAITE DE CHIMIE ET DE PLUSIEURS AUTRES OUVRAGES A L'USAGE DES ECOLES, ETC.

R. Bellemare

SECONDE ÉDITION

QUÉBEC
DES PRESSES A VAPEUR DE LÉGER BROUSSEAU
9, rue Buade

1876

M

REM

Le Mér
de l'histoi
à en pub
toute vér
réitérée d
de satisfac
'offre plus
genre en c
qu'il n'y
dont le I
donné un

Souvent,
et là, cert
pays, mais
travail, par
et jamais n
ne les cher
les cherch
naître le n
qu'ils n'éta
régulière.
nombre des
infailliblem

(1) La Pres
un seul mot en
de plusieurs m

# MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Le Mémorial de l'Education ayant fixé l'attention des amis de l'histoire et été honoré de leurs suffrages, je me suis décidé à en publier une seconde édition. Je puis même dire, en toute vérité, que, en ce faisant, je me rends à la demande réitérée de plusieurs d'entr'eux qui y trouvent d'autant plus de satisfaction que le sujet dont il s'agit, traité spécialement, offre plus d'intérêt. Le fait est que ce livre est le seul de ce genre en ce pays. C'est sans doute en considération de ce fait, qu'il n'y a guère de nos premières institutions d'éducation dont le Directeur ou le Supérieur ne m'ait obligeamment donné un témoignage flatteur du Mémorial de l'Education. (1)

Souvent, dans l'histoire du Canada, l'on trouvait épars, çà et là, certains faits relatifs à l'éducation de la jeunesse du pays, mais jamais au montant de ceux que renferme mon travail, parce que, pour la plupart, ceux-ci viennent d'ailleurs; et jamais non plus ces faits, isolés, qu'on rencontrait lorsqu'on ne les cherchait pas, et qu'on avait peine à trouver lorsqu'on les cherchait, ne pouvaient avoir le même attrait, ni faire naître le même intérêt avant l'existence du Mémorial, parce qu'ils n'étaient pas présentés d'une manière systématique et régulière. Puis, j'ai raison de croire que, en toute probabilité, nombre des faits ainsi consignés dans ce travail auraient été infailliblement perdus pour l'histoire, si je ne les eusse

(1) La Presse, généralement, en a fait autant, et jamais elle n'a proféré un seul mot en opposition, ni en Canada ni en France, où il a eu l'honneur de plusieurs mentions honorables.

recueillis en faisant le tour du pays, sur les lieux mêmes où ils avaient pris naissance, quelquefois sans avoir été seulement remarqués.

Le Mémorial de l'Education avait été complété à la hâte en 1858, avec l'intention de le refaire généralement à mesure qu'il serait livré à la presse ; mais des circonstances imprévues ne me permirent pas de suivre le plan que je m'étais proposé tout d'abord. Il me fallut livrer mon travail généralement sans avoir pu y donner les derniers soins, afin qu'il pût paraître en temps opportun, et sans pouvoir en surveiller suffisamment l'impression, ce qui fut cause de certaines lacunes et de beaucoup d'irrégularités regrettables.

Aujourd'hui, ayant eu plus de loisir et plus de renseignements à ma disposition, j'ai pu préparer cette édition avec plus de soin et la faire plus considérable que ne l'était la première.

Le travail primitif a été, en grande partie, refait et augmenté de moitié, et il est à espérer que, ainsi modifié et amélioré, il répondra mieux à l'attente des personnes qui s'intéressent à la chose. Elles y trouveront, condensés et établis, dans un ordre suivi, les principaux faits qui ont trait à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse du Bas-Canada, depuis plus de deux siècles et demi.

D'ailleurs, j'avais déjà donné, dans mon rapport du 28 avril 1855, un aperçu historique assez détaillé des établissements d'éducation, tels qu'ils étaient alors, consacrés à l'usage des garçons, pour permettre au lecteur de s'en former une idée générale, juste et correcte ; mais, sous bien des rapports, il laissait, cependant, à désirer dans le détail, et l'historique des établissements faits pour l'instruction des filles manquait totalement. Je me proposais bien de les inclure dans mon rapport de 1855, mais je ne pus remplir cette tâche avant le temps où il me fallait le transmettre au gouvernement pour l'année scolaire écoulée.

Ce premier document, court et lucide, ayant été écrit avec autorité, avait un caractère officiel qui en garantissait la vérité, et, comme tel, il fut publié, comme tous mes rapports précédents, par ordre de la Législature Provinciale. Or, on en voit tout le fond dans le Mémorial de l'Education, plus, nombre de renseignements intéressants puisés depuis à des sources authentiques.

Cette édition comprend encore des remarques et des

considérations particulières que je n'aurais pu me permettre de faire dans un rapport officiel. Mais, dégagé de toute exigence spéciale, j'ai pu faire usage, en préparant cette édition, du droit acquis à tout auteur libre et indépendant, toutefois, en suivant la vérité des faits. J'ai écrit sans gêne ni contrainte, et mon travail actuel est affranchi de la servitude imposée à l'homme officiel. Ce travail a donc, quant au fond, un certain caractère d'autorité qui est une garantie de son exactitude et de la vérité historique, et, quant à l'exécution, tout le développement qu'une certaine liberté d'action modérée pouvait me permettre de donner ; ce développement repose, quant aux faits, sur des documents authentiques, sur le savoir et sur l'honorabilité des hommes bien informés que j'ai eu occasion de consulter personnellement sur le sujet.

En effet, lors de la visite générale que j'ai faite au moins une fois dans presque toutes les paroisses et municipalités scolaires alors érigées dans le pays, sans excepter le lointain district de Gaspé, sis à l'entrée du golfe Saint-Laurent, j'ai eu plus de rapports immédiats avec les hommes instruits et amis de l'éducation que personne autre avant moi ; et, profitant de leur bonne volonté, j'ai pu me procurer tous les faits qui méritaient d'être recueillis. Outre la tradition fidèle et ce que j'ai pu voir sur les lieux, j'ai eu un accès facile à leurs notes, écrites sur le même sujet, et j'en ai extrait des renseignements divers très-précieux.

C'est ici le lieu de prier ces hommes généreux de vouloir bien agréer mes remerciements pleins de reconnaissance pour les bons services qu'ils m'ont rendus. Leurs conseils éclairés et leurs encouragements obligeants ont beaucoup contribué à me décider à entreprendre une seconde édition du Mémorial de l'Education.

Pour donner plus de forme et d'unité à chaque article contenu dans ce travail, j'y ai introduit des faits qui ont seulement quelque trait au sujet principal, et, comme souvent les mêmes faits se trouvent plus ou moins liés à différents sujets, j'ai dû les reproduire, toutes les fois qu'il en était besoin, pour établir les rapports qu'il y a entre eux, et pour compléter chaque article. De là viennent quelques répétitions dans l'ouvrage, mais qui ne se laissent apercevoir qu'en lisant de suite tous les différents articles qui les contiennent. De cette manière, chaque article est, à peu de chose près, complet et indépendant des autres, au moins quant à l'essentiel.

Dans un appendice assez considérable, l'on verra des considérations et des remarques qui, sans être toujours absolument liées à la cause de l'éducation, y ont, cependant, assez de rapport pour faire suite à son histoire. Il en est qui sont d'une nature assez spéciale et intéressante pour porter le jeune lecteur à les lire avec un certain intérêt, et j'ose dire avec quelque profit. C'est pour lui qu'elles sont là ; et, s'il est disposé à les accueillir avec considération et bienveillance, je suis persuadé qu'il saura les apprécier. Dans tous les cas, ayant généralement le mérite de l'à-propos, j'espère qu'elles auront aussi leur utilité.

Et comme la vie de nos principaux Educateurs tombe dans le ressort de l'histoire de l'Education de notre jeunesse, j'ai donné, sur chacun d'eux, une petite notice biographique qui, bien que fort abrégée et incomplète, offre cependant un fond d'intérêt réel. Elle contient ordinairement l'aperçu de données générales dont l'ensemble contribuera à former l'opinion à leur égard, à établir leur mérite respectif, et à fixer la reconnaissance qui leur est due.

En effet, ces hommes, distingués pour la plupart et dévoués, méritent bien d'être signalés entre tous à l'admiration et à la reconnaissance particulière de nos compatriotes. Ce sont de vrais bienfaiteurs, et, plus que les hommes politiques et les diplomates les plus habiles, nos principaux Educateurs méritent d'avoir leurs noms en vénération et transmis de même à la postérité la plus reculée. (1)

Une notice biographique sur ces hommes bienfaisants qui se sont dévoués si courageusement à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, et partant aux intérêts les plus chers du pays et de la Religion, ne peut donc qu'édifier et instruire. C'est pourquoi l'Eglise et la Patrie réclament avec un égal empressement le privilége de les honorer, de les préconiser convenablement ; et, en m'en faisant volontiers l'écho, je suis heureux de pouvoir répéter, bien que faiblement sans doute, le concert unanime de louanges qui leur est adressé de toute part dans le pays.

Néanmoins, le Mémorial n'est pas, de sa nature, un travail biographique ni une production de littérature modèle. Et d'ailleurs, il n'est ni parfait ni complet ; mais il a un caractère

---

(1) La raison en est toute simple, c'est que l'éducation est bien au-dessus de la politique.

religieux et national, et, tel qu'il est, il pourra en attendant mieux, répondre assez bien à l'attente actuelle. C'est là mon désir, c'est là aussi mon espoir. Il pourra au moins servir de point de départ, sinon de base à un travail plus considérable qu'une main plus habile et plus libre entreprendra sans doute plus tard, avec un encouragement plus spécial. Déjà, il m'en est donné un, en ce moment, fort appréciable.

Cependant, parvenu à un âge qui touche aux limites naturelles de la vie humaine, je n'ai pas l'espoir de voir notre aimable jeunesse dotée d'une histoire plus complète de l'Education du pays. J'écris principalement pour elle, et j'aimerais à entreprendre la tâche de le faire plus complètement, si la chose paraissait nécessaire ; mais, aujourd'hui, bien des considérations militeraient contre une semblable entreprise. Elle serait, de ma part, téméraire et hasardée, et la prudence s'opposerait à son exécution. Au reste, fut-elle opportune et exécutable, elle ne serait guère plus utile que ce modeste travail, tel qu'il est.

Dans le combat qu'il a fallu livrer pour vaincre l'opposition intempestive que, dans plusieurs parties du pays, l'on a faite à l'introduction et ou fonctionnement du système de l'instruction publique (1), il s'est passé bien des choses regrettables dont le récit pourrait compromettre, sans utilité, des personnes encore vivantes qui s'étaient jetées dans cette opposition, à cause du principe de contribution coercitive et obligatoire, introduit dans la loi d'éducation, et qui y est consacré. Mais il me restera au moins la satisfaction d'avoir maintenu ce principe, et d'avoir, le premier, donné l'idée de ce travail spécial, d'en avoir généralement jeté la base et fait concevoir les proportions. C'est le seul rapport formel qu'à mon âge je puis avoir avec la cause de l'Education de la jeunesse du pays, qui, pendant plus des deux tiers de ma vie, n'a jamais cessé d'être l'objet de mon attention toute spéciale et de ma vive sollicitude.

En conservant l'espoir de maintenir ainsi ce rapport, même au delà de la tombe, j'ai encore celui de pouvoir continuer, indéfiniment, de remplir un devoir de justice et de reconnais-

(1) La loi d'éducation de 1846, telle qu'amendée en 1849, constitue le système actuel de l'instruction publique ce qu'il est. Les autres petites lois qui ont été passées depuis, relativement à l'éducation primaire, sont des lois *auxiliaires* pour aider au fonctionnemeut du système.

sance envers les principaux amis de l'Education. Or, c'est dans notre vénérable clergé que nous les trouvons, et plus nombreux et plus généreusement dévoués à cette cause patriotique religieuse.

En parcourant le Mémorial de l'Education, on pourra se convaincre aisément que, grâce aux sacrifices généreux, aux efforts constants et au dévouement incessant du clergé catholique, le Bas-Canada, depuis 1615, n'a jamais été entièrement privé d'écoles primaires, ni, depuis 1635, de moyens d'instruction classique suffisants.

Sous sa direction éclairée et vigilante, ces écoles et ces moyens d'instruction se sont multipliés avec la population, sinon toujours avec les besoins *réels*, du moins en proportion du personnel et des ressources disponibles pour cette fin.

De plus, au moyen du Mémorial, l'on pourra s'assurer de l'époque particulière à laquelle l'instruction s'est le plus généralement et le plus solidement répandue dans le Bas-Canada, malgré les nombreux obstacles qui se sont plus ou moins opposés à sa diffusion progressive et constante.

Dans tous les cas, il est constaté que, avant l'inauguration en 1842 du système de l'Instruction Publique en vertu de la loi d'éducation passée en septembre 1841, alors que la population était d'envion 700,000 âmes, nous n'avions que neuf colléges, dont un seul protestant et huit catholiques (1), et que depuis plus de 18 ans, pas moins de 25, fondés auparavant, ont été, pour la plupart, en pleine opération.

Seize de ces colléges tous très bien fréquentés, mais dont plusieurs sont industriels, ont été établis depuis le fonctionnement de la loi d'éducation passée en mai 1846, et très généralement avec l'aide du gouvernement, surtout depuis 1846 à 1854 inclusivement, comme on peut le voir par le tableau suivant (2).

En l'année scolaire 1855-56, le nombre de nos institutions d'éducation s'élevait à 2,919, et celui de leurs élèves les fréquentant à 143,141, alors que la population était d'environ 900,000 âmes, de toute origine et de toute condition. Voir le même tableau cité.

---

(1) Savoir : les colléges de Québec, de Montréal, de Nicolet, de St.-Hyacinthe, de Chambly, de Ste.-Anne, de l'Assomption, de Ste.-Thérèse, de McGill, tous essentiellement classiques.

(2) Voir le tableau suivant, et celui qui est placé au commencement du rapport du Surintendant de l'Education pour l'année 1865.

Ces considérations m'ont paru utiles pour mettre le lecteur un peu au fait du véritable état de choses relativement à l'instruction de la Jeunesse du Bas-Canada en ces années-là, et, spécialement, de ce qui peut recommander la présente édition du Mémorial de l'Education.

Je prends donc la liberté d'y renvoyer le lecteur ; toutefois, en m'appuyant avec confiance sur le patronage actif des amis de l'éducation, des amis de l'histoire au moins, et surtout sur celui des hommes honorables dont j'ai eu l'avantage de faire la connaissance pendant mon administration en qualité de Surintendant de l'Education. Leur co-opération empressée et leur hospitalité généreuse et délicate, pendant mes voyages à travers le pays, m'autorisent à compter sur leur sympathie, sur leur appui et sur leur protection.

J'ose compter aussi, pour l'écoulement de la présente édition, sur le patronage spécial des hommes éclairés qui font partie du corps enseignant. Ils peuvent facilement me l'accorder, et, en y mettant un peu de zèle, leur succès est certain. Les nombreux jeunes gens qu'ils ont formés, et que j'affectionne particulièrement, leur étant, pour la plupart, toujours très-attachés, comme ils doivent l'être, par les liens de l'amitié et par ceux de la reconnaissance, il n'y a pas le moindre doute que, s'ils veulent bien se donner la peine de signaler favorablement ce travail à leur attention, ils les porteront à se le procurer généralement et à tâcher de le répandre de même.

En effet, quelle que soit la carrière particulière que nos jeunes gens instruits se proposent d'embrasser, ils ont besoin, surtout ceux qui se destinent à jouer un rôle sur la scène du monde actif, de connaître les hommes généreux et dévoués auxquels ils doivent le bienfait inestimable de l'instruction et de l'éducation. Anciens et Modernes, ce sont des hommes d'un mérite réel et éminent, et nous ne pouvons trop le reconnaître. Nous leur devons l'avantage précieux d'avoir mis en plus grande estime parmi nous toutes les vertus sociales et chrétiennes, d'y avoir perpétué l'aménité et la politesse des mœurs françaises, d'y avoir propagé l'amour du travail et de la vertu, d'y avoir fait naître le goût de la gloire littéraire, de l'y avoir nourri et entretenu, et d'y avoir élevé les lettres, les arts et les sciences au niveau de ce qu'il y a de plus parfait, de plus noble et de plus digne dans le monde moral et intellectuel.

Or, le Mémorial de l'Education est comme le tableau synoptique de leurs œuvres immortelles. La Jeunesse reconnaissante se fera donc un devoir, à cause d'eux au moins, de préconiser et de répandre généralement ce travail.

Au reste, j'ai besoin du concours bienveillant des amis de l'Education et de l'histoire pour me mettre en état de rencontrer honorablement les frais de la présente édition du Mémorial. C'est la seule faveur que je leur demande.

La première édition de ce travail est depuis longtemps épuisée, et je puis dire, en toute vérité, qu'elle ne m'a pas rapporté un seul sou de profit, bien qu'elle fût tirée à onze cent neuf exemplaires. Je puis en dire autant de mes autres petites productions scientifiques et littéraires à l'usage des écoles. Elles ont été données aux libraires, et le débit s'en est fait à leur compte.

Enfin, si ce travail est bien accueilli et utilisé, comme j'ai tout lieu de l'espérer, je mourrai content d'avoir pu remplir ce que je considère être un dernier devoir envers notre Jeunesse ; car nul autre, avant moi, n'a occupé la même position dans le pays, relativement à son instruction, ni contracté au même degré envers Elle les mêmes obligations en vue de cet important objet.

Dans tous les cas, c'est à l'éducation religieuse et chrétienne, à l'éducation rationelle et pratique que tendaient tous mes efforts ; et, de généreux amis de la Patrie et de la Religion les ayant puissamment secondés, ils en ont obtenu par tout le pays un succès signalé. Les statistiques de cette époque, déjà un peu reculées, en font foi, comme nous l'avons déjà vu ailleurs, et, étant répétées chaque année depuis, dans le rapport annuel de M. le Surintendant de l'Education, elles sont connues de tout le monde. C'est dans son tableau annuel du "progrès de l'instruction publique du Bas-Canada" que se trouve consignée la preuve irrécusable de ce fait, patent et indéniable.

Pour faciliter l'intelligence des choses et éviter au lecteur certaines recherches, je donne ici la liste des lois d'éducation auxquelles j'ai fait allusion, dans le Mémorial suivant, savoir :

1° L'acte 42 George III, chapitre 17, passé en 1801, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction de l'institution royale. Cet acte est encore en force, mais il n'y a plus de fonds législatif approprié spécialement pour son objet.

2º L'acte 4 et 5 George IV, chapitre 31, passé en 1824, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction des fabriques de paroisses. Cet acte est encore en force, et est utilisé spécialement en vertu de la 25e clause de l'acte d'éducation passé en 1846.

3º L'acte 9 George IV, chapitre 46, passé en 1829, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle de syndics élus et des membres du parlement. Cet acte fut amendé et continué par

4º L'acte 2 Guil. IV, chapitre 26, passé en 1832, et expiré le premier mai 1836.

5º L'acte 2 Guil. IV, chapitre 20, passé en 1832, pour l'établissement d'une école à Québec, pour les sourds-muets, sous la direction de Donald McDonald, écr. Cet acte était malheureusement temporaire, et est expiré avec le précédent.

6º L'acte 6 Guil. IV, chapitre 12, passé en 1835, pour l'établissement d'écoles normales à Québec et à Montréal, sous la direction d'un comité de régie spécial résidant à Québec. Cet acte était temporaire, comme les précédents, et est expiré après 3 ans de date.

7º L'acte 4 et 5 Vict., chap. 18, passé en 1841, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle des conseils municipaux et des surintendants d'éducation. Cet acte était pour la province unie ; mais, ayant rencontré partout de l'opposition de la part du peuple, il fut abrogé, quant au Haut-Canada, en 1843, et, quant au Bas-Canada, en 1845, moins toutefois la 1ère, la 2de et la 3e clause et partie de la 21e continuées en force par la 57e clause de l'acte de 1846 qui abroge et remplace l'acte de 1845.

8º L'acte 9 V., chapitre 27, passé en 1846 pour l'établissement d'écoles primaires, sous le contrôle de commissaires d'école élus par le peuple et d'un surintendant d'éducation. Cet acte, qui abroge celui de 1845, est permanent, et est en force aujourd'hui, tel qu'amendé plusieurs fois par d'autres actes auxiliaires, également en force : c'est l'acte d'éducation actuel.

9º L'acte 12 V., chapitre 50, passé en 1849, amendant celui de 1846.

10º L'acte 14 et 15 V., chapitre 97, passé en 1851, pour l'établissement d'écoles normales et pour la nomination des inspecteurs d'école. Cet acte, ainsi que le précédent, est en force. Ils sont suivis de deux autres actes passés en 1856, pour l'objet de l'éducation ; mais, comme je n'en ai pas dirigé

le fonctionnement, et que je n'ai pas eu raison d'y faire particulièrement allusion dans mon Mémorial, je ne les mentionnerai pas ici.

11° L'acte 7 V., chapitre 49, passé en 1843, pour incorporer le "Bishop's College," à Lennoxville, C. E.

12° L'ordonnance du conseil spécial 3 et 4 V., chapitre 30, passé en 1839, pour la commutation de la tenure des seigneuries possédées par les MM. du Séminaire de St. Sulpice de Montréal. Cet acte n'est pas une loi d'éducation, mais comme il est grandement utilisé, par les MM. de ce séminaire, pour l'instruction de la jeunesse, j'ai dû ne pas le passer sous silence. Mais toutes les lois d'éducation, comme toutes les autres sur un même sujet, sont maintenant refondues, et n'en forment qu'une suite.

13°. Acte 32 Victoria, chapitre 16, pour amender les lois d'Education du Bas-Canada.

14° Acte pour amender de nouveau la loi d'éducation du Bas-Canada, passé dans la dernière session du Parlement de Québec, tenue dans la 39e année du règne de Sa Majesté. Cet acte ayant pour but principal d'émanciper la loi d'éducation de toute intervention politique, n'affecte nullement le système d'enseignement ni disciplinaire. Etant par principes opposée à cette intervention par la loi d'éducation, elle n'était pas permise par la loi passée en 1846 ; mais, plus tard, la loi avait été amendée pour en autoriser la pratique ; mais l'expérience de quelques années a suffi pour prouver qu'elle est incompatible.

Indépendamment de mon projet de loi d'éducation, de mes circulaires et de mes rapports, supprimés, relativement à l'éducation, ce Mémorial contient cinq chapitres qui exposent les choses comme suit, savoir :

1° Faits et établissements d'éducation qui ont eu lieu depuis 1615 jusqu'à 1840.

2° Faits et établissements d'éducation qui ont eu lieu depuis 1840 jusqu'à 1855.

3° Les Educateurs canadiens.

4° Observations particulières sur le fonctionnement de la loi d'éducation depuis 1842 jusqu'à 1855, inclusivement.

5° Continuation du chapitre précédent, suivie de quelques extraits de journaux, de quelques lettres et de quelques remarques générales.

Le tout pourra servir de référence, au besoin, et même de précédent en certaines occasions qu'il serait inutile, peut-être impossible d'indiquer ici. Au reste, le but et la portée de mon travail ne pourront être bien compris que si l'on se donne la peine d'en tirer un peu parti pour le bien de la cause.

Si j'avais pu donner à ce travail tout le soin et toute l'extension que réclame l'importance du sujet, je l'aurais formellement dédié à nos institutions d'éducation auxquelles en revient tout naturellement l'hommage. Toutefois, l'intérêt particulier que nous portons ensemble à l'instruction et à l'éducation de notre studieuse jeunesse, m'autorise suffisamment à recommander, au moins, cet essai à leur bienveillante considération.

MEILLEUR.

---

**Tableau des principales institutions d'éducation pour les garçons, dans le Bas-Canada, par ordre de date, depuis 1668 à 1865, inclusivement. La plupart de celles qui sont de dates récentes sont industrielles.**

| Noms des institutions. | Noms des Fondateurs. | Date de fondation. | Nombre des élèves. |
|---|---|---|---|
| Collége de Québec | Mgr. Laval, 1er évêque de Québec | 1668 | 349 |
| " Montréal | M. l'abbé Curateau, S. S. | 1767 | 345 |
| " Nicolet | M. l'abbé Ls. Marie Brassard & al. | 1803 | 219 |
| " McGill, Montréal | Hon. James McGill, C. L., Protestant | 1811 & 1835 | 275 |
| " St. Hyacinthe | M. l'abbé Girouard | 1812 | 236 |
| " Ste. Thérèse | " Ducharme, curé | 1825 | 210 |
| " Chambly | " P. M. Mignault, curé | 1825 | 215 |
| " Ste. Anne, P C. | " Painchaud, curé | 1827 | 228 |
| " L'Assomption | " Frs. Labelle & al | 1832 | 180 |
| " Joliette | Hon B. Joliette, C, L. | 1846 | 120 |
| " St. Laurent | M. l'abbé St. Germain & al | 1847 | 255 |
| " Terrebonne | " Théberge & al | 1847 | 208 |
| " Ste. Marie, Montréal | R. P. Félix Martin & al | 1848 | 264 |
| " Rigaud | M. l'abbé Desautels & al | 1850 | 142 |
| " Bishop, Lennoxville | Bishop Mountain & al | 1843 & 1851 | 128 |
| " Sherbrooke | M. l'abbé A. E. Dufresne & al | 1852 | 63 |
| " Ste. Marie de Monnoir | " Edouard Crevier, V. G. | 1853 | 153 |
| " St. Michel | " Fortier & al | 1858 | 120 |
| " la Pointe Lévis | " Déziel, curé | 1853 | 180 |
| " Trois-Rivières | Mgr. Cooke & al | 1854 | 94 |
| " Rimouski | M. l'abbé Lapointe & al | 1854 | 15 |
| " St. François, Richmond | Plusieurs personnes, (Protestantes) | 1851 | 24 |
| L'université-Laval Québec | M. l'abbé L. Jacques Casault, S. Q. | 1854 | 73 |
| Collége de St. Vincent de Paul | M. l'abbé Lavallée & al | 1854 | 91 |
| " La Chûte | Plnsieurs personnes, (Protestantes) | 1854 | 140 |
| " Sorel | M. l'abbé Millier, V. G. & al | 1856 & 1867 | 100 |
| Total ... 26 | | | Total 4,617 (1) |

(1) Ces chiffres sont empruntés au rapport de M. le surintendant de l'éducation pour l'année 1865. D'après ce tableau, les colléges catholiques seuls comptaient 3,760 élèves actuels qui suivaient les différents cours d'instruction, et les colléges protestants 857. Nous n'avons pas aujourd'hui d'autres colléges proprement dits que ceux ci-inclus. Quant aux augmentations qui ont eu lieu depuis, l'on peut facilement s'en faire une idée correcte par approximation et par comparaison. Toutes choses étant favorables, elles doivent être considérables.

———*ooo*———

# MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

## CHAPITRE PREMIER.

*Faits et Etablissements d'Education qui ont eu lieu depuis* 1615 *jusqu'à* 1840 *inclusivement.*

### I

### LES RÉCOLLETS.

" Au temps où le monde était plein de barons, fiers et arrogants, de chevaliers orgueilleux de leur origine et de leur bilan, de leurs armes et de leurs montures, de leurs nombreux serfs et de leurs imprenables châteaux, au milieu de cette société du moyen âge, le combat était le principal élément, et la gloire le mobile essentiel. Dieu voulut faire naître un ordre religieux qui donnât par dessus tout le monde l'exemple de la sainte pauvreté de la primitive Eglise, et qui puisât avec tant d'ardeur à la source pure de l'Evangile, qu'il en accomplit non-seulement les préceptes, mais encore les conseils, en imitant parfaitement la vie des apôtres, ne possédant rien comme eux, et présentant au monde, comme un miroir fidèle, le mépris complet de ses vanités.

" Telle est la raison divine de l'existence de l'ordre des Frères-Mineurs dont St. François d'Assise est le fondateur et le père." (1)

C'est du nom de ce saint solitaire que vient aux membres de cette ordre qui a fait tant de bien à l'humanité et à la Religion, celui des *Franciscains*. A l'époque où cet ordre éminent prenait naissance, St. Dominique en fondait un autre, guère moins utile et célèbre, celui des *Dominicains* qui a rivalisé de zèle et de dévouement pour la gloire de Dieu avec celui des Franciscains.

Commencé avec dix amis associés, l'ordre des Dominicains devint bientôt nombreux et puissant en œuvres.

Généralement, on appelle aussi les Franciscains *Récollets*, du mot latin *recollectus*, recueillis, pour désigner leur recueillement habituel.

L'ordre des Franciscains ou Récollets, fondé en Espagne au

---

(1) Voir " une vie des saints par A. de Salignac."

commencement du 13e siècle (1208) fut bientôt répandu dans l'Italie et dans le Midi de la France sous les heureux auspices de sa sainteté l'immortel Innocent III. C'est St. Louis de Gonzague qui introduisit cet ordre religieux en France.

L'Institut des Franciscains est divisé en trois ordres, savoir ;

1° Celui des Frères-mineurs et qui se compose des religieux proprement dits ;

2° Celui des pauvres dames ;

3° Celui du tiers-ordre qui admet toutes les personnes mariées ou non mariées, séculières et régulières, sans obligation de vivre en communauté, ni d'avoir aucun costume particulier ni signalement extérieur.

Porter un habit modeste, renoncer aux fêtes mondaines, jeûner à certains jours de la semaine, faire des aumônes et des prières en union de sentiments et d'intentions, observer fidèlement les commandements de Dieu et de l'Eglise, telle est leur règle spéciale et leur pratique journalière.

Ce dernier ordre qui compte Pie IX au nombre de ses membres depuis 1821, est très répandu dans le monde, et surtout en Europe ; il a une confrérie assez nombreuse à Montréal. Ses membres s'assemblaient régulièrement dans l'ancienne église des Récollets réparée à neuf et richement décorée par les membres de la congrégation des hommes laïque de cette ville. (1)

Comme nous venons de le voir, les pratiques religieuses de l'institut des Franciscains n'étant pas restreintes aux personnes qui ont ouvertement embrassé la vie religieuse, sont divisées et réparties par trois degrés aux personnes pieuses qui, de leurs postes respectifs et du milieu de leurs occupations dans le monde, s'associent volontairement à ses œuvres saintes. Ils s'unissent ainsi comme nous venons de le dire, par la prière, l'aumône et leur contribution quotidienne à d'autres œuvres pieuses. D'ailleurs, cette communauté avait pour habitude de se choisir, quand même, un protecteur ou syndic au dehors, soit laïque ou ecclésiastique, et le comte de Frontenac a été " longtemps le syndic du monastère de Québec."

Les Franciscains comptent ainsi des associés et des frères dans toutes les classes de la société, et, comme les Jésuites qui ont ébloui le monde de l'éclat de leurs lumières et de leurs vertus, ils se dévouent aux missions et à l'éducation de la Jeunesse (2). Intrépides et infatigables comme eux, ils ne connaissent d'autres bornes à leur zèle et à leur dévouement pour la propagation de la foi et pour l'instruction des peuples,

---

(1) Mais l'église des Récollets qui était la propriété de la fabrique de Notre-Dame de Montréal, ayant été vendue pour faire place au commerce, cette congrégation a fait l'acqusition d'un autre établissement qu'elle a agrandi et richement décoré pour son usage. Cet établissement est situé dans le voisinage immédiat du collége des Frères des écoles chrétiennes.

(2) Il en est ainsi de plusieurs autres ordres religieux composés d'hommes, tant la charité et la foi catholique savent s'ingénier pour le bien-être et pour le salut du genre humain.

que les limites infranchissables du monde connu. Partout, sur sa surface, les uns et les autres ont des missions florissantes et des établissements d'éducation prospères et hautement appréciés.

Les établissements des Franciscains sont faits et entretenus par les Frères-mineurs, ordre mendiant de religieux réguliers et généralement costumés qui doivent passer leur temps soit au travail manuel, soit à la prédication, soit à la prière ou à instruire les peuples.

Près de dix siècles et demi passés n'ont encore pu éteindre l'œuvre admirable du saint fondateur des Franciscains généralement appelés *Récollets.* Toujours mêlés aux peuples, à l'instruction et à l'éducation des enfants auxquels ils se sont constamment dévoués. Toujours pauvres et mendiants, ils ont courageusement subi l'influence des siècles et des révolutions, sans jamais se laisser abattre, ni cesser un instant d'exercer leur ministère de charité et de paix. Dans tous les temps ils se sont montrés aussi courageux et intrépides que prudents et pacifiques.

" Un sonnet intitulé : *Les gloires du patriarche d'Assise*, fournit les renseignements statistiques suivants. L'ordre franciscain compte actuellement 200,000 hommes et 300,000 sœurs, en y comprenant les tertiaires. Il possède 252 provinces et 26,000 couvents, dont 5 en Palestine et 30 dans tout l'empire turc. Il a donné à l'Eglise 7 papes et 3,000 évêques. Plus de 80 empereurs et impératrices, rois et reines ont été agrégés à l'Ordre, qui a d'ailleurs la gloire d'avoir fourni 3,000 saints ou bienheureux, parmi lesquels 1,700 martyrs ".

Les Récollets, ou Franciscains, qui furent les premiers missionnaires en Canada, y furent aussi les premiers instituteurs. Ils ont beaucoup contribué à répandre l'instruction dans le pays.

En 1614, Samuel de Champlain étant passé en France dans l'intérêt de la colonie qu'il avait fondée en 1608, et voulant lui donner un caractère de foi et de régularité en toutes choses qui fût une garantie de succès et de prospérité, pour l'avantage des colons et pour la gloire de Dieu qu'il cherchait avant tout, demanda au R. P. Duverger, Provincial des Franciscains à Paris, des religieux de cet ordre pour être missionnaires en Canada. Le Père Duverger ne put de suite lui en accorder ; mais le Père Jacques Garnier de Chapouin, premier Provincial des Récollets à St. Denis, en envoya avec l'approbation du Prince de Condé, vice-roi du Canada, et celle du Nonce du Pape Paul V, qui accorda, en 1618, un bref en faveur de cette mission. Plus tard, le roi de France donna aussi des lettres-patentes aux Récollets, établis en Canada, les autorisant à bâtir autant de couvents qu'ils jugeraient être nécessaires selon le temps et les besoins.

Les Récollets se rendirent à Tadoussac, puis à Québec au

nombre de quatre, en compagnie de M. de Champlain en 1615, et c'est bien d'eux qu'on peut dire qu'ils commencèrent au commencement, soit pour la propagation de l'Evangile, soit pour l'instruction dans la Nouvelle-France.

Les Récollets qui arrivèrent les premiers en Canada, furent les RR PP. Denis Jamay, supérieur, Jean Dolbeau, Joseph Le Caron et le Frère Pacifique Duplessis. Le Père Dolbeau resta seul à Québec, et les trois autres se rendirent à la place où est aujourd'hui Trois-Rivières, et dès 1616, le Frère Pacifique tenait une école dans le canton où s'assemblaient les sauvages avant l'établissement de cette ville, fondée sur le fleuve St. Laurent, presqu'à l'embouchure de la rivière St. Maurice, par Laviolette en 1634. Les Pères Paul Lejeune et Jacque Buteux, Jésuites, y fondèrent, en cette année, une mission permanente pour les sauvages. (1)

Cependant, le Père Joseph Le Caron alla s'établir à Tadoussac, et, le 7 Août 1618, il écrivait entre antres choses, au Père Provincial à Paris : " Je suis allé à Tadoussac pour assister les barbares de ces lieux, les instruire et administrer les sacrements aux Français et à ceux qui demeurent là durant la traite des marchands pendant l'hiver..................... J'aurais eu un grand nombre d'enfants pour les instruire des mystères de notre Sainte Religion, si j'avais eu de quoi leur donner pour vivre. J'ai montré l'alphabet à quelques-uns qui commencent assez bien à lire et à écrire. Monsieur Houel vous pourra faire voir un exemple que je lui ai envoyé. C'est ainsi que je me suis occupé à tenir école ouverte dans notre maison de Tadoussac, afin d'y attirer les sauvages et les rendre sociables avec nous, pour les accoutumer à nos façons de vivre."..........................................................................

Le Frère Pacifique Duplessis, décédé le 22 Août 1619, eut pour compagnon et successeur dans l'enseignement à Trois Rivières, le Frère Pierre Langoissieux, surnommé Frère Charles, natif de Rouen, en mémoire de M. Charles de Bouës, le bienfaiteur de la mission des Récollets en Canada. Le Frère Pacifique, qui avait rendu autrement de grands services

---

(1) Le Dr. Sarrasin, médecin du roi à Québec, explora la rivière St. Maurice en 1732, et le Père Charlevoix, en sa qualité d'historien, parle très avantageusement des découvertes de ce savant naturaliste, son compatriote et ami ; mais, on ne commença qu'en 1739 à exploiter les mines du district de Trois-Rivières qui ont été, depuis, un élément profitable de commerce en ce pays.

Le Dr. Sarrasin parle des eaux minérales du Cap de la Magdeleine, où les RR. PP. Jésuites avaient un établissement à une lieue de Trois-Rivières, dans lequel ils réunissaient les sauvages des diverses nations converties à la foi. Le terrain faisait partie de la seigneurie du Cap de la Magdeleine que leur avait donné en 1651 M. de la Ferte, (abbé de la Magdeleine, au diocèse de Rouen, en France, et membre de la compagnie des cent associés,) par un acte qui affecte les revenus de cette seigneurie au soutien du collége des Jésuites à Québec.

Le Dr. Sarrasin, décédé à Québec le 8 septembre 1734, à l'âge de 75 ans, s'était marié à Montreal le 20 juin 1712. (Voir notes biographiques sur ce médecin célèbre, par M. l'abbé Bois, curé de Maskinongé, diocèse de Trois-Rivières.

à la colonie, fut sincèrement regretté de tous. Les autorités ecclésiastique et civile réunirent tout ce qui était en leur pouvoir pour lui faire des obsèques aussi pompeuses que possible.

Ainsi, l'on peut dire que les Frères Pacifique et Charles, et le Père Le Caron furent les premiers instituteurs en Canada. (1)

Aux premiers Récollets arrivés en 1615, vinrent successivement se joindre plusieurs autres religieux du même ordre, avant l'arrivée des Jésuites, pour se partager les travaux de cette nouvelle et importante mission dont le but était d'évangéliser et instruire. Ainsi, comme leurs courageux devanciers, les RR. PP. Guillaume Poulain et Paul Huet, et le Frère Modeste Guines arrivèrent à Québec pour cette double fin, en 1618, et le R. P. Lebaillif en 1621, plein de foi et d'espérance pour le succès de cette noble entreprise, alors que la population d'origine européenne n'était encore que de 60 personnes.

Les RR. PP. Galleran et Piat arrivèrent en 1622, et le Père Nicolas Viel et le Frère Gabriel Sagard en 1623, pour la même fin. (2)

Cependant, en 1624, les Récollets reconnurent qu'il fallait prendre les moyens d'obtenir de nouveaux ouvriers pour les aider dans les missions difficiles heureusement commencées, et le Père Piat et le Frère Sagard ayant été par eux choisis pour aller faire les démarches nécessaires, ceux-ci allèrent en France avec Samuel Champlain pour y demander des Jésuites. Ainsi, le R. P. Joseph de La Roche D'Aillon arriva à Québec en 1625 en compagnie des RR. PP. Charles L'alemant, Jean de Brebœuf et Ennemond Massé, Jésuites. C'est bientôt après leur arrivée que le Père Nicolas Viel eut le malheur de se noyer dans les rapides de cette partie de l'une des branches de la rivière Outaouais appelée rivière des Prairies. Il était depuis deux ans en mission chez les Hurons, lorsqu'il trouva ainsi la mort dans les eaux de l'Outaouais. On attribue sa mort à un acte malveillant des Hurons. De sorte qu'il est mort martyr de la foi. (3)

---

(1) Il ne faut pas confondre le Frère Duplessis, Récollet, avec le Père F. X. Duplessis, Jésuite, célèbre par ses prédications ; ni avec Ls. Frs. Duplessis de Mornay, 3e évêque de Québec ; ni avec Duplessis Bochard, Gouverneur de Trois-Rivières en 1650, ni même avec Duplessis, Cardinal de Richelieu.

Mgr. de Mornay, évêque titulaire de Québec, n'est jamais venu en Canada. Successeur de Mgr. De Saint-Valier, 2e évêque de Québec, il eut pour successeur Mgr. Dosquet qui, retourné en France, en 1739, mourut à Paris le 14 mars 1777, à l'âge de 86 ans.

(2) Le R. Frère Sagard écrivit, en 1636, la première histoire du Canada.

(3) En octobre 1717, un fief et seigneurie furent concédés aux Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, contenant un terrain de trois lieues et demi sur trois lieues de profondeur au Nord-Ouest du Lac des Deux-Montagnes, pour y transférer la mission des sauvages du Sault au Récollet.

Ce sont les successeurs de ces mêmes sauvages qui font aujourd'hui une opposition factieuse aux Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal qui les desservent avec tant de charité et de dévouement.

Les Récollets bâtirent un couvent à Québec en 1620, et jetèrent en même temps les fondements de la première église en Canada, sur les bords de la petite rivière St. Charles. Le R. P. D'Olbeau, alors supérieur des Récollets en ce pays, fit la bénédiction de la première pierre de cet établissement primitif auquel ils donnèrent le nom de St. Charles. Mais Mgr. de St. Valier, 2nd évêque de Québec, ayant acheté en 1692, ce couvent pour y fonder un hôpital, qui l'occupe depuis, les Récollets s'établirent dans un autre couvent, construit avec une église adjacente, sur un terrain qui leur fut donné pour cette fin à la haute ville de Québec. C'est sur ce terrain qu'est bâtie l'église anglicane que nous voyons aujourd'hui.

Les RR. PP. Jésuites, arrivés à Québec en 1625, et auxquels les Récollets offrirent l'hospitalité, trouvèrent l'établissement de St. Charles fort commode, non-seulement pour y recevoir les religieux de leur ordre, mais encore quelques élèves sauvages. Les Jésuites passèrent deux ans chez les Récollets, s'instruisant de l'état des missions et s'en partageant avec eux les travaux, tout en écrivant leurs mémoires et étudiant un dictionnaire de la langue huronne et algonquine que les PP. Joseph LeCaron et Nicolas Viel et le Frère Sagard avaient déjà presque complété. Le R. Père LeBaillif, qui termina ce dictionnaire, le présenta au roi en 1625. En cette même année, le R. Père Lejeune, Jésuite, finit le dictionnaire de la langue montagnaise.

Les Récollets établirent un noviciat dans leur couvent et un séminaire destiné à former des indiens à la vie ecclésiastique, dans le but d'en faire des missionnaires, tant on était persuadé de la nécessité de pourvoir le pays d'un clergé indigène et tenant par son origine à ses premiers habitants.

Dès le printemps de 1619, on avait parlé de la construction d'un séminaire à Québec, pour l'instruction des enfants du sol, et le Père Denis Jamay alla en France, en qualité de procureur, pour cette fin.

Le Père Galleran, visiteur et supérieur des Récollets en Canada, et le Père Piat apportèrent, en 1622, la permission d'ouvrir un noviciat en leur couvent à St. Charles, et Pierre Langoissieux, qui avait déjà été employé pendant trois ans à instruire les sauvages à Trois-Rivières, y entra le premier comme novice, sous le nom de Charles, en mémoire de Messire Charles de Bouës, bienfaiteur de l'établissement.

Le R. Père LeBaillif, dans les représentations qu'il fut chargé d'aller faire à Louis XIII, en 1621, demanda entre autres choses avantageuses à la colonie, les moyens de fonder un séminaire pour y recevoir et instruire au moins 50 sauvages.

Cependant, les sauvages étaient généralement bien peu disposés à recevoir l'instruction littéraire. Accoutumés à la vie active et errante, et libres de toute espèce de subordination

et de surveillance, ils ne pouvaient se soumettre long-temps, à la contrainte, à la gêne et à l'assiduité que demande l'application à l'étude des lettres et à la méditation des vérités évangéliques qui constituent et font le caractère de la civilisation chrétienne. La vie sédentaire, l'étude et la discipline leur sont insupportables. " Bien des fois " dit le Père LeCaron, " dans la vue de les former pour le saint ministère, nous avons essayé de faire faire un cours d'études aux jeunes sauvages doués d'heureuses dispositions ; mais jamais on a pu réussir. A peine avaient-ils subi deux ou trois années de captivité au collége que, poussés par un mouvement irrésistible, ils jetaient bas leurs habits d'étudiant, endossaient le capot de chasseur, et s'élançaient, ivres de joie, vers les sentiers de la forêt."

Le prince de Condé donna, pour la double fondation d'un noviciat et d'un séminaire à Québec, la somme de 15,000 francs, et plusieurs autres personnes charitables résidant en France, contribuèrent aussi beaucoup à cette belle œuvre, entre autre Messire Charles de Bouës, vicaire général de M. Pontoise qui voulut bien être le protecteur de la mission des Récollets en Canada. La petite rivière qui circule autour de cet établissement fut, par les Récollets, nommé rivière St. Charles, en mémoire de ce bienfaiteur.

En 1620, M. de Champlain faisait jeter à Québec les fondements du Château St. Louis, incendié en 1834, moins la partie adjacente bâtie par le général Haldimand en 1784, à côté du château St. Louis incendié depuis. Comme le château primitif, cette bâtisse subséquente a servi de salle de réception et même de logement à plusieurs des Gouverneurs du Canada, pendant que le château subissait des réparations ou après son incendie. Lord Gosford surtout a, de cette manière, utilisé cette bâtisse dite du Château St. Louis où se tient aujourd'hui l'Ecole-Normale catholique pour les garçons résidant dans le district de Québec. Ainsi, après avoir servi de demeure aux représentants des rois, le Château St. Louis, ou sa dépendance, sert aujourd'hui de Lycée où vont se former des instituteurs pour contribuer à instruire la jeunesse du pays. A peu de choses près, on peut en dire autant des bâtisses où se tenait à Montréal le bureau de l'Instruction Publique et où se tient aujourd'hui l'Ecole-Normale catholique pour les garçons. (1)

En 1623, le roi de France donna des lettres patentes pour l'érection du couvent de Notre-Dame des Anges, et 200 arpents de terre sur les bords de la rivière St. Charles, pour y former les sauvages à la culture de la terre. Pareille donation fut faite aux missions de Tadoussac et de Trois-Rivières. On fit des démarches pour établir un collége à Tadoussac, mais on dût se contenter de ceux déjà établis à Québec et à Trois-Rivières.

---

(1) Voir les articles XXIII, XXIV et LI.

Québec ayant été pris, par les anglais en 1629, les Récollets furent obligés d'abandonner ces intéressantes missions en Canada, pour aller en Acadie où ils avaient en même temps établi une mission sur la rivière St. Jean. Québec ayant été rendu à la France en 1632, les Récollets voulurent retourner de suite dans leurs missions en Canada, mais, ayant rencontré quelques obstacles à la réalisation de leur désir, ils ne purent qu'en 1633 retourner à celle de l'Acadie d'où les anglais les avaient chassés cinq ans auparavant. Le R. P. LeCaron éprouva un si grand chagrin de ne pouvoir retourner reprendre, en Canada, ses travaux apostoliques, qu'il en tomba bien malade, et mourut en mars 1632, peu avant le départ d'une flotte pour le Canada. Un de ses neveux, Messire Souart de la compagnie de St. Sulpice, et l'un des premiers disciples de M. Olier, fondateur, se dévoua à la mission de Montréal.

Les Récollets ont tenu des écoles primaires dans les paroisses de campagne, mais surtout dans les villes de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal, avec un zèle et un succès qui leur ont mérité la reconnaissance du peuple et du clergé du pays.

Les Récollets, qui avaient disparu après la première prise du Canada par David Kirtk en 1629, y revinrent en 1670. Le R. P. Allard y arriva en cette année, et dès 1674, des propriétés considérables furent cédées au R. P. Gabriel de La Ribourde, alors supérieur des Récollets en Canada, pour l'instruction des enfants catholiques ; mais par suite de la cession de ce pays à l'Angleterre, ces biens ont subi le même sort que ceux des Jésuites. A Montréal, avant que les propriétés des Récollets eussent été mises à la disposition du service civil, elles devinrent la propriété privée de l'hon. Chs. William Grant. Le 8 d'avril 1818, il échangea, avec sa majesté britannique, trois îles sises dans le fleuve St. Laurent, presque vis-à-vis la cité de Montréal, savoir : l'île Ste. Hélène, l'île Ronde et l'île à la Fraise. Les propriétés des Récollets obtenues pour ces trois îles, occupaient presque tout le carré renfermé entre les rues Notre Dame en front, St. Paul en arrière, St. Pierre d'un côté, et McGill de l'autre. Ce carré qui, comme celui des Récollets à Québec, avait aussi son orme séculaire, comprenait un vaste jardin au centre, leur couvent et leur église sise sur la rue Notre Dame. Ces biens comme ceux des Jésuites ont été confisqués au profit de la couronne britannique et les Canadiens ont ainsi été privés des services et des bonnes instructions des deux ordres religieux enseignants qu'aucune institution séculière n'a pu remplacer dans l'enseignement.

Encore si, en supprimant ces zélés instituteurs, on nous avait laissé les biens dont ils étaient dépositaires et administrateurs pour l'éducation, nous n'aurions eu qu'une privation à souffrir ; mais on nous a enlevé les uns et les autres, et, par suite, nous avons généralement été long-temps privés de moyens d'enseignement primaire à un degré suffisant.

Du vivant des Récollets, nous avons eu la douleur de voir

leurs couvents occupés pour des usages profanes, et leurs églises pour le culte protestant. (1)

A Québec, le couvent et l'église adjacente, que les Récollets avaient fait construire au centre de la Haute-Ville, étant devenus la proie des flammes le 6 de septembre 1796, le gouvernement s'empara aussitôt après du terrain sur lequel ces édifices étaient construits, pour les consacrer au culte protestant et à d'autres fins, et, au lieu de ces établissements catholiques, monuments glorieux de la foi et de la charité de ces intrépides missionnaires, nous y voyons érigés l'église anglicane et le palais de justice de cette ville. (2)

La chapelle de Notre Dame de Recouvrance, bâtie par S. Champlain en 1634, sur l'emplacement où est aujourd'hui l'église anglicane ou à peu près, à Québec, avait été incendiée en 1641.

Cependant, d'après certaines nouvelles découvertes, on prétend que cette chapelle avait été construite sur un terrain en partie couvert aujourd'hui par le roud-point de la cathédrale catholique, à peu de distance de la cathédrale anglicane. Voici ce que dit à ce sujet, un correspondant du *Canadien* du premier de septembre 1869 :

" En dehors de la cour de la cathédrale, on voit le mur de fondation qui a servi à l'abbé Laverdière à fixer le site de la chapelle de Notre-Dame de la Recouvrance. *J. M. L* ".

Une certaine tradition dit que la cloche de l'église écossaise sise non loin de l'église anglicane, était celle de l'église des Récollets à la Haute-Ville de Québec.

A Montréal, nous avons vu le couvent des Récollets occupé par des troupes anglaises ; mais la fabrique de la paroisse de cette ville l'a acquis depuis pour y faire tenir des écoles, ainsi que leur église adjacente, pour en continuer l'usage au culte catholique. Elle a été réparée à neuf en 1845 pour cette fin, et elle servait spécialement pour les offices de la Congrégation des hommes laïques en cette ville. (3)

---

(1) Le Père Gabriel de la Ribourde, le premier des novices Récollets à Québec, fut martyrisé aux Illinois en 1681 à l'âge de 70 ans.

(2) Le palais de justice érigé depuis fût consumé le 2 de février 1873.

(3) Le portail de cette église était celui de l'ancienne église paroissiale de Montréal, bâtie en 1672, et dont la façade, en pierre de taille, avait été ajoutée par M. de Belmont en 1725. On en voit les ouvrages en sculpture, et surtout le beau baldaquin, dans l'église de Bonsecours en cette ville. Ces ouvrages sont dûs à la main habile de Louis Quevillon de la paroisse de St. Vincent de Paul, artiste canadien distingué. Un de ses nombreux élèves sculpteurs et statuaires, Paul Rollin, a fait la belle statue de la Ste. Vierge que nous voyons au-dessus du maitre-autel de la nouvelle et spacieuse eglise paroissiale, bätie en cette même ville en 1823.

Paul Rollin, originaire de Longueuil, était frère de Benj. Rollin, avocat, qui présenta à M. Roque le pain béni, le jour de l'anniversoire de la 50e année de prêtrise de ce vénérable septuagénaire, ancien directeur du collége de Montréal. Voir l'addendum à l'article touchant ce collége.

La statue du général Wolfe que l'on voit à l'encoignure des rues du Palais et St. Jean à Québec, est l'œuvre de Yves Cholet, sculpteur canadien. Ces productions de l'art et bien d'autres encore qui ornent nos édifices publics, prouvent bien que le génie n'est pas étranger chez les canadiens.

A Trois-Rivières, l'église des Récollets a été convertie en église protestante à l'usage de l'Eglise anglicane, et le "*Parson's manor*" n'est rien moins que le beau couvent des Récollets sis près de leur église ainsi passée en mains étrangères et opposées au catholicisme.

Ce couvent, avant de recevoir cette destination en 1810, servait de cour de justice et de prison pour le district judiciaire de Trois-Rivières. Triste et bien désolante métamorphose aux yeux des catholiques qu'on injuriait de la sorte, en privant leurs instituteurs de leurs biens et des moyens de les instruire.

Louis Buade, comte de Frontenac, décédé en 1698, fut inhumé dans l'église des Récollets à Québec. On a donné le nom de Buade à une rue de la Haute-Ville de Québec, et, dans le Haut-Canada, le nom de Frontenac à un fort militaire, et à un comté qui renferme la ville de Kingston, dont ce fort, sis vis-à-vis dans le lac Ontario, fait partie.

C'est le Père Goyer, supérieur Récollet qui prononça l'oraison funèbre du comte de Frontenac. Il avait une grande estime pour les Récollets, et il appréciait hautement leurs vertus et leur mérite.

Non seulement les Récollets et les Jésuites furent dépouillés de leurs biens, par suite de la cession du Canada à l'Angleterre en 1763, mais il leur fut défendu de se recruter et de se perpétuer dans le pays.

Lors de l'incendie de leur couvent à Québec, les Récollets n'ayant pas la permission de se recruter depuis la cession du Canada à l'Angleterre, commençaient à disparaître de l'horison canadien, et, par suite de cet incendie et de la prise de possession de leur terrain, ils furent forcés de dissoudre un peu prématurément leur communauté à Québec. Mais, comme la disparition graduelle de leurs coreligionnaires par la mort, et la certitude de ne pouvoir jamais les remplacer par de nouveaux sujets n'avaient affaibli ni l'esprit de leur état ni la discipline, dispersés, les Récollets continuèrent leur ministère de charité évangélique et d'en remplir régulièrement les devoirs, les uns en instruisant les enfants, et les autres, en visitant et soignant les malades à domicile.

Cependant, les Jésuites, comme nous le verrons plus loin, tinrent ou firent tenir ouvertement des écoles à Québec jusqu'en 1776, et les Récollets le firent aussi jusqu'en 1840.

St. Thomas, Verchères, Montréal et Québec sont les endroits où les Récollets ont tenu leurs dernières écoles. Le Frère Paul, né Fournier, en a tenu une à Montréal jusqu'en Mai 1826. Ses élèves, la plupart encore vivants en cette ville, sont nombreux, et constituent presqu'autant de bons chefs de famille. Fils de parents généralement pauvres, ils appartiennent presque tous à la classe ouvrière, mais l'espèce d'éducation qu'ils ont reçue, suivant les préceptes de l'Evangile, en a fait des hommes religieux, modestes, pacifiques et contents de leur

état. On peut dire aussi qu'ils sont industrieux, prospères et heureux.

On peut en dire autant des élèves de Frère Louis, né Bonamy et originaire de l'Assomption. Il a fait pendant plus de 40 ans l'école au faubourg St. Vallier de Québec. Il n'a fermé son école qu'en 1840, et son mérite, comme instituteur, lui assure une place honorable daus l'histoire du pays. Ce bon Frère est décédé en 1848. Le Frère Marc Coûtant, décédé quelques années auparavant, à St. Thomas de Montmagny, y faisait une petite école du soir, tout en exerçant l'horlogerie comme moyen d'existence.

Ces bons Frères, qu'on peut à juste titre appeler des bienfaiteurs de l'humanité, non-seulement donnaient aux enfants qui leur étaient confiés une éducation qui était propre à en faire des hommes utiles et respectables, des hommes heureux et exemplaires, mais encore des hommes agréables par la douceur de leurs mœurs, par l'aménité de leur caractère, et par la pratique des arts d'agrément ; car ces arts, assez souvent inconnus aux autres classes d'instituteurs, sont toujours cultivés avec plus ou moins de soin et de succès par les ordres religieux enseignants.

C'est ainsi que l'Eglise est redevable au Frère Paul de nombre de bons chantres qui ont reçu de lui les leçons et les exercices nécessaires pour se former à la musique vocale, surtout au chant grégorien, toujours si apprécié par ceux qui tiennent aux aspirations graves et pieuses.

Le Frère Paul aimait et cultivait les mathématiques, et en faisait souvent le sujet de la conversation avec ses amis. D'ailleurs, les Récollets ont toujours eu, parmi eux, des savants et des auteurs de tous genres. Les auteurs du *dies-iræ* et du *stabat-mater* sont des Récollets.

Le Frère Paul est décédé à l'évêché de Montréal le 15 Novembre 1848, à l'âge de 78 ans et 10 mois. C'est là qu'on a eu, avant sa mort, la bonne idée de faire prendre son portrait qu'on y voit tiré en pied. C'est un beau morceau d'art qui rappellera longtemps à l'histoire les vertus de l'ordre des Franciscains, et à la reconnaissance publique le mérite personnel de l'original.

Cependant, les Récollets n'ont jamais eu de collége proprement dit, en Canada. Outre l'enseignement, les Frères Récollets se partageaient encore les soins qu'ils donnaient aux malades, et les Pères, c'est-à-dire, ceux qui avaient été ordonnés prêtres, s'occupaient principalement du ministère des autels. Leurs principaux établissements étaient à Percé, à Québec, à Trois-Rivières et à Montréal.

Les Pères Récollets se chargeaient volontiers de la desserte des paroisses, comme des missions, et plusieurs sont morts curés.

Le Père Chrisostôme Dugast, Récollet, qui avait remplacé le Père Germain, Jésuite, à St. François du lac, était curé de Ste. Anne d'Yamachiche en 1798. Le Père Dominique

Pétrimoulx a été curé de Bécancourt depuis novembre 1767 à septembre 1769.

De l'année 1779 à celle de 1782, le Père Dugast fut missionnaire chez les Abénakis, sauvages qui avaient émigré de l'Etat du Maine en 1680, et s'étaient établis à St. François en 1685. Il fut le dernier religieux chargé de la desserte de cette antique mission dont les Jésuites ont partagé avec les Récollets les travaux apostoliques.

Le Père Claude Coquart, Jésuite, décédé à Chicoutimi en juillet 1765, a laissé un volumineux manuscrit sur les racines de la langue abénakise.

Cette louable pratique de réduire en principes les diverses langues des indiens du Canada, a été habilement partagée entre les Récollets, les Jésuites et les Sulpiciens, missionnaires.

Le Père Jos. Daillon, Récollet, et le Père Chs. Lallemant, Jésuite, se livrèrent à l'étude de la langue montagnaise dès l'année 1626, et le Père Anne Nouë et le Père Lejeune, Jésuites, étudièrent aussi cette langue en 1635. Le Père Pierre Michel Laure, Jésuite, fit un dictionnaire et une grammaire de cette langue, et il laissa une carte fort exacte du Saguenay. Il est décédé en novembre 1738, à l'âge de 64 ans. (Répertoire du clergé canadien.)

Le Père Labrosse, Jésuite, décédé à Tadoussac en 1782, a laissé, chez les sauvages du Saguenay, des livres en leur langue et des modèles d'écriture qu'ils ont transmis avec soin à leurs descendants jusqu'à ce jour. Et, de nos jours, nous avons vu les Messieurs Marcoux et M. I. Maurault, prêtres séculiers, le R. P. Lacombe, O. M. I., missionnaire dans le Nord-Ouest, rédiger un dictionnaire et une grammaire de la langue des Cris, et, encore M. A. Cuoq, prêtre Sulpicien, résidant à la mission du lac des Deux-Montagnes, faire une étude spéciale des langues de plusieurs tribus sauvages.

En 1698, le Père Hilaire St. Hilaire, Récollet, était missionmaire à Sorel, et, en 1704, M. Léonard Chaigneau, prêtre Sulpicien, en était le curé.

Le Père Emmanuel Crespel, Récollet, était curé de Sorel en 1727 (1) et le Père Simon Dupont le fut de la paroisse de Nicolet depuis l'année 1716 jusqu'à celle de 1729.

Le Père Pacôme Legrand, Récollet, fut curé de St. Pierre, île d'Orléans, depuis 1713 à 1714, et le Père Médard Pétrimoulx est décédé curé de L'Assomption où il eut pour successeur son frère Dominique, décédé en la même année, en 1799.

En 1762, le Père Félix de Bérey, Récollet, remplaça, en qualité de desservant pendant quelques mois à St. François le Père Roubaud, Jésuite.

---

(1) La belle petite ville de Sorel, très ressemblante à celle de Hanover, Etat de Newhamshire, E. U., fut fondée en 1670 ; mais le fort de Sorel, appelé autrefois le fort Richelieu, fut construit d'abord par Champlain en 1634, et, de nouveau, en 1666 par le marquis de Tracy. (Voir l'appendice, note 1ère.)

Le Père Bérey fut remplacé par M. Parent qui, après quatre ans et demi, fut remplacé en 1768 par les Pères Choquet et Germain, Jésuites, qui demeurèrent ensemble jusqu'en 1774. En cette année, le Père Choquet fut appelé à Québec, mais le Père Germain continua chez les Abénakis jusqu'en 1779. Il fut le dernier Jésuite à St. François.

De St. François, le Père Bérey alla à Chambly dont il fut le curé depuis le 28 août 1763 jusqu'au 4 octobre 1769. On le retrouve à St. Eustache pendant quelques mois en 1770, puis à Beauport en 1783, 1790 et 1791. (1)

Au nombre des curés de la paroisse de Bécancourt, voisine de celle de St. François, nous trouvons les Pères F. Bérey, Louis Demers de 1764 à 1767, Dominique Pétrimoulx de 1767 à 1769, et Nicolas Couturier, tous Récollets qui ont succédé au Père Pierre Simon Gonnon, le dernier Jésuite qui a desservi la paroisse de Bécancourt dont les curés ont souvent été, tout en même temps, chargés de St. François.

Le Père Couturier eut pour successeur, après plus de quatre ans de mission, le Père Théodore, Récollet, qui fut le dernier religieux à Bécancourt depuis 1774 à 1779. Depuis cette époque, ce sont des prêtres séculiers, qui ont desservi la paroisse de Bécancourt dont M. Louis S. Malo, ancien missionnaire de Gaspé, est chargé depuis 1850. Son expérience des missions jointe à la bonté de cœur et au fond de science historique qui le distinguent, le font chérir de tous. Or, à Bécancourt, comme dans Gaspé, il a à desservir des canadiens et des sauvages, sans, cependant, être en aucune manière chargé de la desserte de la mission de St. François. En effet, la paroisse de Bécancourt, sise un peu dans les terres au sud du fleuve St. Laurent, presque vis-à-vis Trois-Rivières, comprend un certain nombre de familles sauvages établies à une petite distance de l'église paroissiale, et M. Malo éprouve un véritable bonheur à les desservir. Un jour, il voulut l'aviver et m'en rendre témoin, en me menant voir ces hommes des bois, heureux dans leur modeste établissement.

M. l'abbé J. A. Maurault, curé de St. Thomas de Pierreville, autre paroisse voisine de St. François, dessert, depuis 1847, ses chers Abénakis, et, à l'exemple de ses vénérés devanciers, les Récollets et les Jésuites, il a utilisé ses quelques loisirs, en les consacrant à l'étude de leur langue et de leur histoire. (2)

---

(1) Voir, dans la *Revue Canadienne* pour le mois d'avril 1867, une excellente exquisse par Siméon Lesage, avocat de Montréal, et, dans le numéro pour le mois de mai de la même année, une autre par E. Lef. de Bellefeuille, avocat, touchant les Récollets.

(2) M. l'abbé Maurault a écrit et publié l'histoire curieuse et édifiante des Abénakis depuis leur établissement en Canada jusqu'en 1866. Cette intéressante production qui embrasse près de deux siècles, pleins d'événements remarquables et souvent glorieux, est d'autant plus agréable et instructive qu'elle résume une partie considérable de l'histoire des missions évangéliques, et presque toute la partie chevaleresque de l'histoire du Canada. En effet, la puissante et héroïque tribu des Abénakis a pris

Le Père Médard Pétrimoulx, ordonné prêtre le 13 octobre 1754, succéda au Père De Bérey, à la cure de St. Joseph de Chambly qu'il desservit jusqu'en 1777, après quoi il devint curé de St. Pierre du Portage, *vulgo* L'Assomption, où il mourut le 11 avril 1799, à l'âge de 69 ans. Il avait jeté en cette belle paroisse les fondements d'un couvent pour les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Elles en font usage depuis 1844, comme faisant partie du bel établissement qu'elles occupent maintenant pour des fins d'éducation en cette même paroisse.

Ce terrain a été donné par M. Degeay, deuxième curé de L'Assomption, au curé de cette paroisse et à ses successeurs, et Mgr. R. Gaulin, l'un de ses successeurs, l'a transportée en partie aux sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, en 1847. M. l'abbé F. Dorval, curé de L'Assomption, a transporté l'autre partie de ce terrain aux sœurs de la Providence, pour être ajoutée à l'hospice de charité dont il a fait dernièrement un établissement qui est fort estimé par les habitants de L'Assomption. L'Honorable P. U. Archambault, décédé le 19 d'août 1871, a donné, par son testament, une de ses terres pour le soutien de cet hospice.

Le frère du R. P. Pétrimoulx, Jean-Baptiste *vel* Dominique Pétrimoulx, ordonné prêtre en 1758, mourut le 3 de juin 1799, curé de L'Assomption, Bas-Canada.

Le Père Félix de Bérey, né à Montréal le 10 juin 1720, ordonné prêtre en 1643, nommé commissaire des biens de son ordre, et qui est censé en être le dernier supérieur en Canada, est décédé à Québec le 18 Mai 1800, à l'âge de 79 ans et onze mois.

Le dernier Père Recollet, Jean *vel* le Père Louis, né Demers, ordonné prêtre le 24 Septembre 1757, est décédé à Montréal, le 2 septembre 1843, à l'âge de 81 ans et huit mois, en une petite maison qu'il occupait près de son église dont le gouvernement anglais l'avait dépossédée, mais où il avait, nonobstant, la permission d'exercer le ministère, lorsque les protestants ne s'en servaient pas pour y faire le prêche aux troupes dont partie logeait dans le couvent même, adjacent. (1)

---

une part plus ou moins active dans toutes les luttes dans lesquelles le Canada s'est trouvé engagé ainsi que l'Acadie, pendant les guerres qui ont eu lieu entre la France et l'Angleterre, et entre celle-ci et les Etats-Unis, ses anciennes colonies, depuis 1680 à 1812. Partout, dans les combats, les [illegible] se sont montrés courageux et intrépides, et, dans la victoire, [illegible] généreux. D'ailleurs, ils furent toujours remarquables par leur [illegible] dévouement aux souverains du Canada, et pour la vivacité de [illegible] Voir l'histoire des Abénakis par M. l'abbé J. A. Maurault.)

[illegible] que ce qui précède est écrit, cette ancienne église a été vendue par [illegible] de Notre-Dame à des spéculateurs qui l'ont fait démolir pour ériger, à sa place, des magasins de toutes espèces.

Cette église, qui rappelle tant de pieux souvenirs à la population catholique de Montréal, était devenue la propriété de la fabrique de Notre-Dame depuis 1818, et, après avoir servi au culte pour l'usage des irlandais, avait été mise

Le Père Louis demeurait en cette petite et humble case avec son frère, le Frère Alexis, comme lui très âgé, et une nièce les y servait en cet état de pauvreté et de caducité. Le Père Louis fut le dernier prêtre de son ordre ordonné en Canada.

Le Père Louis se mêlait beaucoup de médecine où il passait pour être très expert. Ses onguents et ses emplâtres passaient pour être presque miraculeux. Toutefois, naturellement doué de talents supérieurs, d'un esprit fort et d'un cœur compatissant, il était généralement très utile et très consolant auprès des malades, et il fut universellement regretté à sa mort.

C'est ainsi que s'est éteint en Canada, un ordre religieux dévoué à la Religion et à l'éducation, et dont les biens considérables, employés pour ces fins moralisatrices et salutaires, eussent puissamment contribué à répandre l'instruction et le bonheur dans le pays.

Les RR. PP. Récollets dont suivent les noms ont été supérieurs de cet ordre en Canada, en y comprenant le Père Jean *vel* Louis Demers, parce qu'il fut le dernier prêtre récollet en ce pays, après sa cession à l'Angleterre en 1763, savoir :

| | |
|---|---|
| Le Père Denis Jamay. | Le Père Jean Louis Lacorne. |
| — Jos. Le Caron. | — Alland Germain. |
| — Jean Dolbeau. | — Exupère Déthune. |
| — Gabriel de La Ribourde. | — Potentien Ozon. |
| — Côme de Mante. | — Valentin LeRoux. |
| — Guillaume Galleran. | — Henry LeRoy. |
| | — Séraphin Géorgesné. |

à la disposition de la Congrégation des hommes laïques de cette ville. L'emplacement sur lequel elle était construite, faisant face à la rue Notre-Dame, et le terrain adjacent, avaient été acquis par les Récollets en 1692, pour y ériger leur couvent et leur église.

Après la mort du Père Louis, le dernier prêtre Récollet en Canada, le gouvernement anglais, comme on l'a déjà dit ailleurs, qui s'était déjà emparé des biens des Récollets en ce pays, voulant acquérir l'île Ste. Hélène, sise dans le fleuve St. Laurent presque vis-à-vis Montréal, pour y faire des fortifications, échangea, en 1818, l'établissement de cet ordre avec M. Chs. Wm. Grant pour cette île que nous voyons aujourd'hui mise en état de défense contre une invasion de cette ville.

M. Grant fit tracer, à travers le vaste terrain des Récollets, trois rues, savoir : la rue Ste. Hélène, en mémoire de l'île échangée et ainsi appelée du nom de la femme de Champlain, la rue des Récollets en mémoire des anciens propriétaires de ce terrain, et la rue Lemoine en mémoire de la famille Lemoine dont est issue madame Grant, baronne de Longueuil. C'est alors que la fabrique de Notre-Dame, mue par un sentiment de piété fort louable, acheta de M. Grant l'emplacement sur lequel étaient construits le couvent et l'eglise des Récollets qu'on a démolis pour des fins commerciales.

Le séminaire de St. Sulpice de Montréal a acheté, depuis la vente de l'église des Récollets, une chapelle protestante qu'il a fait agrandir et réparer à neuf, principalement pour l'usage de la Congrégation des hommes laïques. Elle est sise dans le voisinage immédiat du collège des Frères des écoles chrétiennes qui y ont un accès facile. De sorte que, si la fabrique de Notre-Dame a une église de moins, depuis la vente de celle des Récollets, le séminaire en ayant une de plus, la population en a toujours autant à son usage qu'auparavant.

R. Bellemare



Le Père Potentien Houdin.*
— Pierre LePoyvre.
— Pierre Rémy,*
— Hyacinthe Perrault.
— Jos. Auguste Quintal.
— J. B. Lajus.
— Etienne Piscot Clément.

Le Père Clément Lefebvre.*
— Chs. Ant. Isidore Lemire Marsolet.*
— Jos Denis.
— Louis Jean Demers.*
— Emmanuel Crespel, commissaire des Récollets en 1759. (1)

Remarques : 1° Les noms qui sont suivis d'un astérique sont ceux de supérieurs des Récollets, à Trois-Rivières et à Montréal.

2° Le Père Côme de Mante était supérieur des Récollets en Acadie. Il vint à Québec en 1648 et retourna la même année.

3° Il ne faut pas confondre le Père Emmanuel Crespel, Récollet, avec le Père Frs. Crespieul, Jésuite. Le premier arriva à Québec le 16 mars 1726, et y mourut le 26 avril 1775. à l'âge de 73 ans. Le second, arrivé à Québec le 22 juin 1670, y décéda le 16 janvier 1707, après avoir fait construire la chapelle de Chicoutimi, maintenant démolie et remplacée par une autre plus spacieuse et plus commode.

4° Il ne faut pas, non plus, confondre le Père Clément Lefebvre, Récollet, arrivé à Québec en 1736, et qui a été supérieur des Récollets à Trois-Rivières en 1737, avec M. Frs. Lefebvre, Sulpicien, arrivé en Canada en juillet 1672, et qui fut le 3e supérieur du séminaire de St. Sulpice de Montréal, ni avec M. Germain Lefebvre, né à Montréal, où il mourut en avril 1736, à l'âge de 52 ans. Mr. François Lefebvre retourna à Paris où il mourut en 1718, (2) ni avec Pierre Lefebvre, disciple de St. Ignace de Loyala, fondateur de la compagnie de Jésus.

5° Nous pouvons dire également ici qu'il ne faut pas confondre Frs. Armand Salignac de Fénélon, archevêque de Cambray, avec son frère qui, arrivé ecclésiastique en Canada, le 27 juin 1667, en qualité de Sulpicien, fut ordonné prêtre à Québec le 10 juin 1668, et qui aidé de MM. De Cicé, Petit et Claude Trouvé, Sulpiciens, avait établi une mission à la Baie-Quintée, aujourd'hui Belleville, sur la rivière Trent qui se décharge dans le lac Ontario, côté nord, tout prés de là, dans le Haut-Canada. M. l'abbé Fénélon retourna en 1674 en France, où il mourut en 1679.

D'ailleurs, l'abbé Fénélon, qui prit part dans la mission de la Baie-Quintée, où des Canadiens Français se sont établis en grand nombre dès les premiers établissements faits dans le

---

(1) Les Récollets ont eu pour un des leurs en Canada, le R. P. Valentin Chartier, de Lotbinière, arrivé en ce pays en juillet 1712, et décédé en novembre 1745.

(2) Répertoire du clergé canadien, par M. l'abbé C. Tanguay, et les tablettes historiques, par Bibeaud, jeune.

Haut Canada, est bien connu par les démêlés qu'il a eu avec le comte de Frontenac, gouverneur en 1673 de la Nouvelle-France. (1)

La belle mission de Belleville, aussi florissante qu'ancienne, est dans le diocèse de Kingston, Haut-Canada, l'un des deux qui ont été érigés en Canada, à la demande de Mgr. J. O. Plessis, 2e évêque de Québec. Le diocèse de Montréal est l'autre.

Les fidèles de Belleville y ont fait construire en 1843, une belle église sous les auspices de Mgr. Patrick Phelan, 3e évêque de Kingston.

M. l'abbé de Fénélon, avant son départ pour la France, voulant contribuer à continuer la sainte œuvre des missions, donna pour cette fin au séminaire de St. Sulpice de Montréal, les trois îles Courcelle, sises dans le lac St. Louis, entre Lachine et le cap St. Gilles.

Par ordre du roi, le comte de Frontenac avait concédé ces trois îles à M. de Fénélon, par un acte en date du 9 janvier 1673, et celui-ci en fit don au séminaire, par un acte en date du 24 février 1674, pour la conversion et pour l'instruction des sauvages. (2)

6° Les derniers Pères Récollets, comme nous l'avons déjà vu, furent les Pères Félix de Bérey, dernier supérieur et dernier commissaire de l'ordre de St. François en Canada, et les Pères Fitz-Simons, Pétrimoulx et Jean Demers, en religion Louis.

On sait, d'ailleurs, que trois des Frères Récollets ont vécu jusqu'à ces années dernières, savoir : le Frère Marc Coûtant, décédé à St. Thomas de Montmagny, le Frère Bonamy, décédé à Québec, et le Frère Paul Fournier, décédé à Montréal.

Ces dernières remarques étant en partie la répétition de ce que j'ai déjà dit précédemment dans cet article touchant les bons Récollets, je sens le besoin d'en donner ici succintement la raison. J'ai pour cet ordre de philanthropes et de saints une vénération sans bornes, et ce d'autant plus qu'elle résulte de l'impression profonde que faisait sur moi, pendant mon adolescence, ces hommes de Dieu. J'ai eu occasion, à cet âge délicat et impressionnable, d'être souvent en contact avec plusieurs d'entr'eux, et j'en ai toujours conservé un souvenir si agréable que je ne puis aisément me refuser à ce qui le fait revivre en moi.

Le Père Louis était, à Montréal, l'ami et le confesseur d'une partie de ma famille à St. Laurent, paroisse voisine ; le Frère Alexis y venait souvent demander du pain pour ses pauvres, et le Frère Paul, qui avait essayé à m'apprendre le plain-chant et à solfier, aurait pu se considérer comme ayant été mon instituteur.

---

(1) Voir une savante dissertation sur ce sujet dans le journal de l'instruction publique, année 1864.

(2) Voir les cahiers d'intendance, numéros 10 à 17, folio 541 et 542.

Voilà mon excuse et ce qui en fait la matière vaut bien la substance dont se composait le plat chéri qu'à une époque presque contemporaine, une pieuse et charitable dame de St. Jean Port Joli se plaisait à servir à d'autres Récollets bienfaisants, dans une circonstance toute spéciale, où, dans des formes et apparences opposées, l'amour maternel jouait le premier rôle, son fils, M. Philippe Aubert de Gaspé, une des gloires littéraires du Canada, est décédé à Québec le 29 de janvier 1871, à l'âge de 85 ans. Il fut inhumé à St. Jean-Port-Joly, dont il était le seigneur. (1)

## II.

## LES JÉSUITES.

St. Ignace de Loyala, né à Biscaye, en 1491 et décédé en 1556 à l'âge de 65 ans, est le fondateur de la société de Jésus, et le Père des Jésuites auxquels il a légué l'esprit évangélique qui l'anima, le soutint et le fortifia au milieu des difficultés de tous genres qui accompagnèrent la fondation et l'établissement de cette société.

La part active et grande que cette admirable société a prise dans les affaires du monde et de la Religion, fait du nom de son fondateur un des plus illustres personnages dans l'histoire de l'Eglise.

Depuis le premier moment de la fondation de leur société, les Jésuites n'ont jamais un instant cessé de remplir le monde du bruit de leur succès et de leur renommée. Religion, morale, littérature, science, politique, tout a subi l'influence de cette puissante société. Ils ont civilisé, éclairé et gouverné le monde, en dirigeant les rois, et ont disposé de l'avenir par les enfants dont l'éducation et l'instruction leur étaient confiées. Leurs savantes et énergiques controverses avec les protestants leur ont mérité le titre de bouclier de l'Eglise, et la sagesse de leur institut est telle que, au milieu des circonstances les plus difficiles et les plus délicates, ils ont toujours pu résister aux entraînements de la puissance et de la flatterie, et braver les inimitiés et les haines redoutables qui naissaient partout sous leurs pas, quelquefois humainement mal assurés.

L'institutenr de cette règle, profond chef-d'œuvre de prudence et de politique, n'était pourtant qu'un jeune homme, militaire âgé seulement de 33 ans, qu'un hazard avait forcé de rentrer en lui-même.

Après une longue retraite faite à la suite d'une blessure qu'il avait reçue au siége de Pampelune (2) et de sérieuses études, Ignace, déjà heureusement fils de l'Eglise romaine par la conviction et par le cœur, conçut le projet de former une société d'hommes dévoués qui, mêlés aux affaires du

(1) Voir les mémoires de M. de Gaspé.
(2) Dans cet engagement périlleux, un éclat d'obus lui fractura le fémur.

monde et vivant au milieu de lui sans lui appartenir, se montreraient en tout temps, par tous les moyens pratiquables, défenseurs de la doctrine et de l'unité de l'Église, et telle fut sa pensée pendant le reste de sa vie.

A cette fin, six des amis d'Ignace et compagnons d'études se joignirent à lui, et devinrent tout naturellement ses premiers disciples. C'était François-Xavier, à peine âgé de 20 ans, trois autres humbles espagnols dont le plus vieux n'avait encore que 20 ans, Pierre Lefebvre, un modeste jeune homme des montagnes, et un pauvre portugais sans renom ni influence aucune.

Pressé de se les attacher par un lien indissoluble, Ignace leur proposa de jeter avec lui les fondements de cette nouvelle société, et leur en expliqua le plan et le but. Tous acceptèrent, et, le 15 août 1534, jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge Marie, après avoir communié de la main de Pierre Lefebvre, l'un d'eux nouvellement ordonné prêtre, ces sept amis chrétiens, jeunes et encore ignorés du monde, pieusement réunis dans une chapelle souterraine de l'église de Montmartre, font vœu de vivre en chasteté perpétuelle, s'engagent à une pauvreté personnelle et promettent à Dieu qu'après avoir achevé leur théologie, ils iront ensemble se jeter aux pieds du souverain Pontife, et lui jurer soumission et obéissance, sans acception de temps ni de lieu.

Mais, tout en poursuivant leurs études, les membres de la confrérie nouvelle, recrutaient et faisaient de nouveaux prosélytes, et, lorsqu'ils se présentèrent l'année suivante, à Rome, et se jetèrent aux pieds du Pape Paul III, ils étaient au nombre de dix également bien disposés.

Le souverain Pontife les reçut avec bonté, leur donna le nom de société de *Jésus*, leur confia dès lors plusieurs chaires de philosophie et de théologie au collége de la Sapience, et leur fit ouvrir toutes les églises pour y prêcher.

La bénédiction du Ciel s'étendit sensiblement sur les travaux de ses serviteurs, et, de nouveaux postulants s'étant présentés, il fallut dresser des statuts. Ignace, comme le plus âgé, et comme fondateur de l'Ordre, en devint naturellement le général. On ajouta au vœu de chasteté et de pauvreté personnelle celui d'obéissance. Puis, ils arrêtèrent que les profès ne possèderaient individuellement rien, mais que l'Ordre pourrait avoir des revenus et des rentes pour les fins que se proposaient ses membres. (1)

Ceci fait, les disciples d'Ignace se séparèrent de nouveau pour se répandre graduellement dans toutes les parties du monde connu, et continuer ainsi leur divine mission en proportion de leur nombre et de leurs moyens. Partout où l'amour de Dieu et du bien les transporta, ils réunirent à la fois les sublimes qualités de missionnaires et d'instituteurs de

(1) Voir une vie des saints, par A. de Salignac.

la jeunesse. C'est pourquoi, les rois et les princes firent bâtir des colléges pour y instruire et élever la jeunesse, et des églises pour y évangéliser et moraliser les peuples.

Pour ces fins, le Pape Paul III approuva formellement cette société le 27 de septembre 1540. Ainsi, l'Ordre illustre des Jésuites compte maintenant plus de 3 siècles et quart d'existence.

Telle est l'origine de la société de Jésus et les fins qu'elle se propose, fins chrétiennes, humanitaires et nobles que, près d'un siècle après sa fondation (en 1534) les Jésuites vinrent faire réaliser en Canada.

Les Jésuites arrivèrent à Québec en 1625, pour aider à évangéliser les sauvages, et, dans la suite, avec l'idée d'établir en Canada un collége classique pour la haute éducation de la jeunesse.

Dès cette année, ils en conçurent le plan ; mais la prise de Québec par lès anglais en 1629, en retarda l'exécution jusqu'en 1635, époque à jamais mémorable dans les annales classiques du Canada.

A cette époque mémorable du règne de Louis XIII, le Cardinal et duc de Richelieu parvenait aux affaires du royaume, de France, et Henri de Lévis, prêtre, chanoine, de la cathédrale de Paris, Pair de France et Duc de Vantadour, venant d'être nommé Lieutenant-général du roi en Canada, en remplacement du Duc de Montmorenci son oncle, ces deux hommes éminents ne crurent mieux faire pour assurer le bien spirituel et littéraire des habitants de ce pays, que d'y envoyer des Jésuites comme missionnaires et comme éducateurs, et c'est sous leurs auspices puissants que ces zélateurs du christianisme et de l'éducation y vinrent au nombre de cinq en cette année (1625).

Les Récollets, ordre religieux qui ne vivait que d'aumônes, voyant que le besoin spirituel demandait un plus grand nombre de missionnaires en Canada, tandis que la compagnie des marchands ne s'était engagée à n'en sustenter que six, avaient invité les Jésuites à venir partager avec eux la tâche ardue et difficile d'instruire et d'évangéliser les sauvages qui paraissaient de plus en plus disposés à embrasser le christianisme. Les Récollets avaient fait en Canada et en France des démarches formelles à cet effet, et l'arrivée des Jésuites en ce pays en étaient le résultat.

Les premiers Jésuites qui vinrent au Canada furent les RR. PP. Jean de Brébeuf, Jérôme et Charles Lallemant, et Ennemond Massé (1) accompagnés de deux Frères de leur

(1) R. P. Massé était compagnon du R. P. Pierre Biard dans la mission établie à Port Royal, aujourd'hui Annapolis, dans l'Acadie, où ils arrivèrent en juin 1611.

" Les Révérends MM. Laverdière et Casgrain ont découvert les restes du Père Ennemond Massé, en faisant des fouilles sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de Sillery. La mort de ce Révérend Père date de 225 ans environ." Canadien de Québec.

ordre. Ils hébergèrent pendant deux ans chez les Récollets qui allèrent au-devant d'eux à leur arrivée à Québec, et dès lors, ils s'occupèrent de faire un établissement d'éducation qui pût répondre aux besoins de l'Eglise naissante et de la bonne société en la Nouvelle France ; mais cette belle œuvre ne put prendre une existence formelle que dix ans après leur arrivée à Québec. (1)

Cependant, le R. P. Lejeune étant arrivé à Québec, avec le R. P. Anne de Noue, en Juillet 1632, l'institution avait pris, dès le 21 Décembre de la même année, une existence ostensible qui en était comme la pierre fondamentale. Les RR. PP. Jésuites ayant dès lors pris avec eux des petits sauvages pour les élever et les instruire, le Père Lejeune se chargea de leur éducation, et la preuve du succès qu'ils obtinrent dans cette louable entreprise, se trouve souvent consignée dans les régitres de Québec et de Montréal où l'on voit beaucoup d'actes de mariages que les témoins à ces actes et les parties contractantes, tous sauvages signaient avec le missionnaire.

En 1845, j'ai vu sur les pans, à l'intérieur de l'église de

---

En 1607, trois villes avaient été fondées par les Européens dans l'Amérique du Nord ; savoir : St Augustin dans la Floride, Jamestown dans la Virginie, et Port-Royal, propriété de Poutrincourt, dans l'Acadie, aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse, et l'on voit que les Jésuites ne tardèrent pas à s'établir dans cette dernière ville, lieu de leur début évangélique sur ce continent. Cependant, le Père Coton, confesseur de Henry IV, qui avait reçu de sa majesté ordre d'envoyer des missionnaires en Acadie, put apprendre que Messire Jessé Fléché, prêtre séculier du diocèse de Langres, avait dévancé les Jésuites à Port-Royal, et avait, l'année précédente, baptisé 25 sauvages le jour de la St. Jean Baptiste.

C'est Poutrincourt qui emmena M. Fléché à Port-Royal en 1610. M. de Biencourt, parti de Dieppe le 26 de janvier 1611, emmena les RR. PP. Pierre Biard et Ennemond Massé, Jésuites. M. de La Saussaye, parti le 12 de mars 1612, emmena le R. P. Quentin et le Frère Gilbert, aussi Jésuites, pour y rejoindre les premiers. Les Jésuites, dans cette mission évangélique, étaient heureusement favorisés par Marie de Médicis.

Le R. P. Biard est considéré comme le premier supérieur des Jésuites dans l'Amérique Septentrionale. Ceux qui lui succédèrent dans la supériorité sont : les RR. PP. Charles Lallemant, Paul Lejeune, Barthélemy Vimont, Jérôme Lallemant, Paul Ragueneau, Frs. J. Lemercier, St. Pé, Jean de Quen, Claude Dablon, Samuel Bouvard, De la Chasse, Fierry Reschefer, Jos. Germain en 1713, Julien Garnier en 1718, et Augustin Louis de Glapion. Celui-ci, arrivé à Québec en 1747, mourut en 1790, et fut le dernier supérieur général des premiers Jésuites en Canada. Le Père Pierre Etienne Floquet, décédé en 1767, fut le dernier supérieur Jésuite de la maison de Montréal.

(1) Les RR. PP. Antoine Daniel et Jacques Buteux, Jésuites, arrivés en Canada le 24 juin 1634, allèrent, le premier, fonder la mission des Hurons, et l'autre, la même année, avec le Père Lejeune, fonder la mission de Trois-Rivières en 1634.

Dès leur arrivée, les Jésuites, tout en instruisant les colons et les sauvages, commencèrent à donner l'exemple de l'application à la culture de la terre. Les Pères et les Frères se livraient aux rudes travaux du défrichement, et dès l'année suivante ils purent ensemencer leurs petits champs de terre neuve. Le Père Lallement dirigeait les travaux de l'agriculture auxquels il faisait prendre part les hommes de la mission. (L'abbé Ferland.)

Chicoutimi, bâtie sur le Saguenay, en 1726, par les premiers missionnaires Jésuites en ces parages, nombre de pieuses invocations écrites par les sauvages, lorsqu'ils y venaient faire la traite avec la compagnie du Nord-Ouest ou de la Baie d'Hudson.

Cette mission que le Père Crépieul fait remonter à 1691, a sans doute été bâtie deux fois ; mais elle fut abandonnée lors du décès, en 1782, du Père Labrosse, dernier missionnaire Jésuite dans cette partie importante de leur mission. D'ailleurs cette chapelle n'existe plus. Cette mission s'étendait depuis Tadoussac, où ce digne missionnaire est inhumé, jusqu'au lac St. Jean où les Jésuites avaient un bel établissement. (1)

En 1635, le R. P. Charles Lallemant commença les premières écoles régulières pour les enfants des Français résidant à Québec, et le R. P. Lejeune se chargea, ou plutôt continua de faire l'école aux petits sauvages résidant à Québec et dans les environs.

En 1635, les RR. PP. Jésuites étaient déjà au nombre de 15 dans la Nouvelle-France sans parler encore de quatre Frères du même institut, et ils n'avaient pas moins de six résidences ou missions où les membres de la compagnie des marchands avaient établi des comptoirs.

En cette même année, Québec avait la douleur de voir expirer Samuel de Champlain, fondateur de cette ville en 1608. Le Père Lejeune fut chargé de prononcer l'oraison funèbre de cet homme distingué. (2)

---

(1) Jacques-Cartier, célèbre navigateur de St. Malo, ville de France où il naquit le 31 de décembre 1494, découvrit le Saguenay en 1535, et le R. P. de Quen, Jésuite, découvrit en 1647, le lac St. Jean sur les bords duquel il construisit la première chapelle en 1652.

Le lac St. Jean, source principale du Saguenay, est à 40 lieues de Tadoussac.

Les eaux du Saguenay se déchargent dans le St. Laurent, en coupant les Laurentides transversalement à plus de 1,000 pieds de profondeur par endroit.

Le Saguenay est bordé de chaque côté, par des parois verticales de granit massif d'une grande beauté qui font l'admiration du voyageur et rendent l'aspect du pays grandiose et fort pittoresque. En fait de géologie, je n'ai jamais rien vu de plus majestueux. D'ailleurs, il est admis que les schistes, les calcaires, les grès et le granit forment ordinairement la charpente de nos plus hautes montagnes en Canada. Les pierres calcaires sont les plus abondantes. Voir la belle montagne de Montréal et les environs où on exploite l'une des plus riche carrières.

Jacques-Cartier, décédé sans enfants, vers la fin du 16e siècle, laissa, engagés dans le commerce de la Nouvelle-France, deux arrières-neveux ; savoir : Jacques Noël et Lajaunay Châton. Un sieur Ravillon, qui succéda à Jacques Noël et Lajaunay-Châton, visita le Saguenay en 1591. Voir l'appendice numéro 2.

(2) Jusqu'à dernièrement, nous ne savions guère où était le tombeau de M. S. de Champlain, fondateur de Québec. Des historiens éminents étaient dans l'erreur à cet égard, et y avaient induit leurs lecteurs. D'après eux, on le croyait généralement en la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance qui était sise aux environs de l'emplacement où est construite aujourd'hui l'église anglicane de Québec.

Le R. P. Jean de Quen (1) succéda au R. P. Lallemant dans l'enseignement, et y fut accompagné et suivi par de ses confrères, sans interruption remarquable, jusqu'en 1768, et ce, malgré les excursions continuelles qu'ils faisaient en même temps comme missionnaires, dans presque toute l'Amérique Septentrionale ; malgré les périls et les dangers qui les menaçaient dans ces excursions hasardées sur les rivières, sur les lacs et dans les forêts au milieu de barbares qui en faisait souvent des victimes de leur zèle et des

---

Cette chapelle, incendiée en juin 1640, a été confondue avec la chapelle privée de Champlain ; mais, par les heureuses découvertes que MM. les abbés Casgrain et Laverdière ont faites au moyen de recherches minutieuses et constantes, nous avons maintenant la certitude qu'en décembre 1635, Champlain fut enterré dans un sépulcre séparé dans sa propre chapelle, et que cette chapelle était sise en la Basse-Ville de Québec,

Nous n'avons pas l'acte de sépulture de Champlain. Il a été brûlé, avec nombre d'autres, lors de l'incendie de la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance; mais le rapprochement des faits établis par ces habiles littérateurs, dissipe tout doute à cet égard.

En effet, il est constaté par les régistres de sépulture de la paroisse de Notre-Dame de Québec, que M. Frs. Gand, commissaire des magasins du roi à Québec, fut enterré le 21 de mai 1641, près du corps de Champlain, "*en la chapelle de M. de Champlain,*" et que le 22 d'octobre 1642, le R. P Chs. Raymbault, Jésuite, fut enterré "*dans la chapelle de M. de Champlain*" Or, la chapelle de Notre-Dame de recouvrance, incendiée en 1640, n'existait pas lors de ces deux inhumations près du corps de Champlain, où reposaient déjà les restes du bon Frère Pacifique Duplessis. Donc la chapelle où ces inhumations ont eu lieu n'était pas la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance ; donc la chapelle de Champlain, où son corps fut déposé, était une toute autre chapelle, et, dorénavant l'histoire pourra enrégistrer cette conclusion avec confiance.

Au reste, c'est à la Basse-Ville de Québec qu'on a trouvé, le 10 avril 1854, tous les corps des personnages distingués sus-nommés, lors du creusage fait sous la direction de M. O'Donnell, ingénieur, pour les fondations de l'aqueduc de Québec.

Cependant, il est fort regrettable que M. O'Donnell, qui, le premier a découvert la voûte où reposait le corps de Champlain, n'ait pas eu à première vue, avant de l'enfoncer, l'idée de la garder intacte, au moins jusqu'à ce que MM. les abbés Casgrain et Laverdière eussent pu l'identifier et prendre avec lui les moyens de conserver respectueusement son précieux dépôt dans toute son intégrité. (Voir l'intéressant compte-rendu des recherches de MM. les abbés Casgrain et Laverdière.)

(1) Il ne faut pas confondre Jean de Quen, Jésuite, arrivé à Québec le 27 août 1635, où il mourut le 8 octobre 1659, avec M. Amond de Quen, ptre., Sulpicien, arrivé en Canada le 22 août 1714, ordonné prêtre le 21 septembre 1715, et décédé le 15 août 1761.

Il ne faut pas non plus confondre Jacques Quentin, Jésuite, arrivé à Québec en 1613. avec le père Claude Quentin, autre Jésuite, arrivé pour la première fois à Québec, le 13 juillet 1635.

Après avoir été employé dans les missions à Trois-Rivières et ailleurs, le Père Claude Quentin retourna en France, en 1641, pour travailler aux affaires des missions. Il revint en Canada en 1643, avec les Pères Jésuites Léonard Garneau, G. Dreuillètes et Noël Chabonnel. Après avoir exercé son zèle à la mission de Sillery, en 1645, il retourna en France pour ne plus revenir en Canada.—(*Journal des Jésuites.*)

martyrs ; (1) malgré, dans tous les cas, les fatigues et les privations de toutes espèces auxquelles ils étaient sans cesse exposés ; et encore malgré les guerres incessantes qui avaient lieu simultanément entre les colons de la Nouvelle-Angleterre et ceux de la Nouvelle-France depuis 1689 jusqu'en 1759, et entre ceux-ci et les sauvages qu'ils intruisaient, évangélisaient, et édifiaient tout à la fois.

Les Jésuites qui ont figuré en Canada après la cession de ce pays à l'Angleterre en 1763, sont : le R. P. Claude, G. Coquart, décédé en 1765, le R. P. Jean-Bte. Labrosse, décédé en 1782, le R. P. Glaspion, décédé, en 1790, et le R. P. Jean I. Cazot, le dernier des anciens Jésuites en Canada, décédé en 1800.

" Dans l'automne de 1635, les résidences et les missions de la Nouvelle-France renfermaient déjà quinze Pères et quatre Frères Jésuites" et deux prêtres séculiers, savoir : N. Gilles Nicolet, frère du célèbre Jean Nicolet, interprète et N. Lesueur, de Thury, en Normandie. Les Pères de Brebœuf, Daniel et Davost s'étaient joints aux Pères Pyart et Lemercier chez les Hurons. Ces deux derniers avaient emmené, en 1636, après deux ans d'efforts douze enfants hurons pour les instruire ; mais, rendus à Trois Rivières, trois seulement voulurent descendre jusqu'à Québec pour cette fin. C'est au couvent de Notre Dame-des-Anges que les Jésuites avaient établi une école pour les Hurons, en attendant l'érection d'un édifice spécial et plus spacieux.

Le R. P. René Rohault, fils du marquis de Gamaches, est celui auquel nos ancêtres furent principalement redevables de l'établissement d'un collége à Québec où les Jésuites leur inculquèrent les préceptes de l'Evangile et les principes de la science, pendant plus d'un siècle et demi.

Le R. P. Rohault, jeune et encore novice, consacra une somme considérable pour l'érection, en 1635, du collége des Jésuites à Québec.

On commença à y recevoir les élèves en 1636, et toujours on continua d'en admettre pour les instruire jusqu'à ce que, réduits à n'y posséder guère plus qu'un seul appartement, les Jésuites furent obligés de discontinuer leur œuvre, au moins quant à la partie classique.

Ce collége, après avoir été pendant près d'un siècle et demi, le foyer des lettres et des sciences, l'asile de la piété et de la vertu, fut livré, d'abord aux avocats et aux plaideurs, pour en faire une espèce de palais de justice, puis aux troupes

(1) Les RR. PP. Jean de Brébœuf et Isaac Jogues sont les plus illustres de ces martyrs.

Nous tenons du R. P. Félix Martin, ancien Recteur du collége des Jésuites à Montréal, une vie du R. P. Isaac Joques, décédé en 1646.

Ces apôtres de la Nouvelle-France tombèrent entre les mains des Iroquois, ennemis acharnés des Hurons et des Français, qui leur firent souffrir à chacun un des plus cruels martyrs. La famille du R. P. de Brébœuf fit faire un reliquaire en argent qu'elle envoya au collége de Québec, et dans lequel on conserve encore la tête du martyr à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

anglaises auxquelles il a servi de casernes jusqu'en l'année 1872.

Cette occupation a eu lieu depuis peu de temps après la cession du Canada à l'Angleterre. (1)

Cependant, les Jésuites ont toujours tenu ou fait tenir des écoles dans leur collége à Québec, jusqu'en 1776. (2) Mais alors, réduits à un très-petit nombre, sans avoir le pouvoir ni l'espoir de remplacer les défunts, et le gouvernement s'étant déjà emparé pour y placer les archives, du seul appartement où ils pouvaient recevoir des élèves, et manquant ainsi de professeurs et de local, ils furent obligés d'abandonner entièrement leur œuvre. Huit ans auparavant, en, 1768, ils avaient déjà été obligés, par les mêmes causes, de cesser de donner l'enseignement classique à plus de 60 élèves qui suivaient leur cours avec succès.

Ainsi, ces instituteurs profonds, expérimentés et habiles, autant que modestes et personnellement désintéressés, qui auraient pu figurer avantageusement dans les premières institutions de la vieille Europe, finirent en Canada comme ils avaient commencé, par l'enseignement élémentaire des connaissances usuelles.

En avril 1632, le R. P. Lejeune dit : " je suis devenu régent en Canada ; j'avais l'autre jour un petit sauvage d'un côté et un petit nègre de l'autre auxquels j'apprenais à connaître les lettres. (3) Après tant d'années de régence, me voilà enfin retourné à l'A, B, C ; mais avec un contentement et une satisfaction si grande, que je n'eusse pas voulu changer mes deux écoliers pour le plus bel auditoire de France."

En 1633, le même Père Lejeune disait : " j'étais, l'an passé, maître de deux écoliers ; je suis devenu riche, j'en ai maintenant plus de vingt.............. Mes écoliers me viennent trouver d'une demi-lieue de loin, pour apprendre ce qui leur est nouveau.............. Nous finissons par le *Pater Noster* que j'ai composé quasi en rimes dans leur langage, et que je leur fais chanter...... C'est un plaisir de les entendre chanter dans les bois ce qu'ils ont appris ailleurs."

Les RR. PP. Jésuites, comme on vient de le voir, commencèrent par donner une instruction purement élémentaire à

---

(1) Le collége des Jésuites à Québec a été fondé deux années plus tôt que l'université Harvard, sise à Cambridge, près de Boston, Etat de Massachussets, et la plus ancienne institution classique des Etats-Unis.

Elle fut fondée d'abord, au moyen d'une taxe générale imposée sur tous les habitants de l'Etat. Sa bibliothèque est la plus considérable du continent d'Amérique. Voir dans l'appendice note numéro 3.

(2) Les biens des Jésuites avaient excité la cupidité de Lord Amherst qui, ne pouvant s'en emparer directement pour lui-même, fit prendre par le militaire en cette année, possession d'une partie du collége de ces dévoués instituteurs pour y loger des troupes anglaises, comme nous venons de le voir.

(3) Ce petit nègre avait été laissé par les Anglais à une famille française en Canada.

leurs élèves des différentes origines, lesquels, réunis, ne devaient former, au début, qu'un très petit nombre, au moins pour l'étude des hautes sciences. Mais ces habiles instituteurs attentifs à tous les besoins, et fidèles observateurs de tous les moyens propres à y répondre dans tous les dégrés, surent agrandir et modifier leur cours d'études en proportion du nombre, de l'âge, de l'aptitude et du dégré d'avancement de leurs élèves, de manière à comprendre tout un cours classique régulier et soutenu, d'après le plan suivi alors en France, au collége de Louis le Grand.

Louis Joliet, baptisé par le R. P. Vimont en Septembre 1645, fut un des élèves du collége des Jésuites à Québec. Le journal des supérieurs Jésuites dit : " le 12 Juillet 1666, les premières disputes de philosophie se font dans la congrégation avec succès. Toutes les puissances, s'y trouvent. M. l'Intendant, entr'autres, y a argumenté très bien, et M. Joliet et Pierre Francheville y ont très-bien répondu de toute logique." (1)

Joliet après avoir laissé le noviciat des Jésuites où il était entré, fut chargé, par le Comte de Frontenac, de découvrir le

---

(1) Louis Joliet, né à Québec, était fils de Jean Joliet, charron, de la Rochelle, et de Marie d'Aboncourt, fille d'Andrien dit Lacaille, et de Simonné d'Orceville. Il eut pour parrain Louis Maheu, et pour marraine Françoise Gifford, 3e fille de Robert Gifford, sieur de Beauport, et dont les deux autres filles, Marie et Thérèse, épousèrent les deux frères, savoir : Juchereau de St. Denis et Juchereau Duchesnay qui ont hérité, par ces mariages, de la seigneurie de Beauport, et l'ont conservée sous ce nom, pendant près de deux cents ans.

D'après la recommandation du Marquis de Denonville, Joliet fut chargé de l'enseignement de l'Hydrographie en 1635. A sa mort, arrivée en 1701, M. de Callière écrivit au ministre de la marine que les Jésuites se chargeraient de cet enseignement.

Une des filles de Joliet épousa M. Deschambault dont deux des descendants furent mes condisciples au collége de Montréal, et une autre, Pierre François Rigaud, marquis de Vaudreuil.

Pierre Francheville naquit aussi à Québec en 1651, fut ordonné prêtre le 19 septembre 1676, et mourut à Montréal le 16 août 1713. Il desservit la paroisse de St. Pierre dans l'Ile d'Orléans et celle de Beauport, et était curé de la Rivière-Ouelle, lorsque la flotte anglaise voulut y débarquer en 1690. Il se mit à la tête de ses paroissiens, et repoussa victorieusement les ennemis. (Voir le " Dictionnaire des hommes illustres et les archives de la paroisse de Beauport."

Le R. P. Marquet, Jésuite, né en 1637, à Luon, en Picardie, arriva à Québec, le 30 septembre 1666, et mourut sur le lac Michigan en mai 1675, à l'âge de 37 ans, après avoir fait en 1668 une mission fructueuse chez les Outaouais, et découvert en compagnie de Joliet en 1673, le fleuve Missisipi dont il a publié une relation fort intéressante. Cette relation et la carte topographique de Joliet auraient pu suffire pour établir irrévocablement le fait de cette importante découverte, et, cependant, Joliet en avait fait un rapport détaillé, mais il eut le malheur de perdre ses papiers en descendant dans les rapides au-dessus de Montréal.

On a célébré à Quebec en 1873, le 200e anniversaire de la découverte du Missisipi avec une grande pompe. Tous les journaux périodiques du temps font l'éloge de cette belle fête qui avait pour nous un caractère historique de nationalité.

fleuve Mississipi. Le R. P. Marquette, suivant ses propres expressions, lui fut donné comme compagnon dans cette grande entreprise. L'exploration fut suivie du succès désiré, de manière à faire disparaître tout doute relativement au cours de ce grand fleuve.

C'est en 1673 que Joliet découvrit le Mississipi, et, c'est en 1682 que la Salle en prit possession.

Joliet revint en Canada, et fit rapport au gouvernement de sa découverte qu'il accompagna d'une carte topographique. Cet illustre compatriote reçut à titre de récompense, l'Isle d'Anticosti en seigneurie, mais il en fut dépossédé par les Anglais. (Voir *Dictionnaire des grands hommes*, par Bibaud jeune.

Le collége des Jésuites à Québec, a été pendant 33 ans le seul en Canada, et a eu une existence de 133 années, pendant laquelle il a formé des hommes éminents dans les arts dans les sciences, et qui ont rendu de grands services à la religion et à la société dans la Nouvelle-France. (1)

Le collége établi par Mgr. Laval et confié aux Messieurs du Séminaire de Québec en 1668, a été collaborateur du collége des Jésuites, puis son continuateur. Dans tous les cas, le collége du Séminaire de Québec y a remplacé complètement celui des Jésuites depuis au moins 1768, époque à laquelle le Séminaire de Québec admit leurs élèves au collége de Québec.

Le R. P. Jean-Joseph Cazot, le dernier des anciens Jésuites en Canada depuis la cession étant décédé le 16 mars 1800, (2) le roi d'Angleterre fit définitivement prendre possession de tous les biens des Jésuites en ce pays, quoique l'Assemblée Législative, voyant en 1793 que les Jésuites étaient presque tous décédés, avait dès lors prudemment réclamé ces biens pour être employés à l'éducation des Canadiens, suivant l'intention des donateurs. (3)

---

(1) Entre les hommes distingués qui ont reçu leur éducation au collége des Jésuites établi à Québec, nous voyons Jacques Cartier, le grand-père de Sir George Etienne Cartier, notre compatriote Cet aïeul naquit à Québec, en 1750, mais il laissa cette ville pour aller s'établir à Chambly, district de Montréal.

Le père de celui-ci avait laissé la France en 1735, pour venir s'établir comme négociant à Québec.

Sir George, né à St. Antoine de la rivière Chambly, le six de septembre 1814, émigra de cette paroisse pour aller s'établir à Montréal, où il se fixa comme avocat. Elève du collége des Messieurs de St. Sulpice établi et dirigé par eux à Montréal, il s'est de tout temps montré particulièrement attaché aux institutions de cette compagnie, et il a su en apprécier toujours hautement les œuvres et le mérite. (Voir dans l'appendice la note No. 2.)

(2) A l'âge de 71 ans.

(3) Les donations faites aux Jésuites, consistaient en seigneuries qui leur ont été concédées pour le soutien des missions catholiques et pour l'instruction de la jeunesse. La seigneurie de la Prairie de la Madeleine, et celle de Batiscan étaient de ce nombre, ainsi que plusieurs fiefs sis dans les villes.

Les Récollets n'ont jamais eu de dotations de ce genre.

Ces biens, moins le collége à Québec et quelques autres parties moins importantes, ont été, depuis 1832, mis à la disposition de la Législature Provinciale pour l'objet de l'éducation, en vertu de l'acte 2e Guil. IV, ch. 41, continué en force par l'acte d'Union, section 46, 50 et 55.

Les revenus qui proviennent des biens des Jésuites, moins ce qui en est distrait pour en payer l'agence, sont employés depuis 1856, à solder les instituteurs et à payer les frais des écoles-normales tenues dans le Bas-Canada, puis à faire des allocations aux maisons d'éducation supérieure, protestantes et catholiques, indistinctement. Mais ce n'est là qu'une petite restitution des biens des Jésuites à leur fin primitive, puisqu'ils avaient été donnés et acquis expressément pour l'éducation des catholiques, et que les protestants, qui forment aujourd'hui environ un tiers de la population du Bas-Canada, en prennent leur part proportionnelle pour l'éducation de leurs propres enfants sous forme de solde aux inspecteurs d'écoles protestantes aux précepteurs des High Schools de Québec et de Montréal, instituteurs d'écoles-normales protestantes, et sous forme d'allocations annuelles faites à leurs maisons d'éducation supérieure.

Cependant, en l'absence des Jésuites, qui n'étaient véritablement que les dépositaires et les administrateurs de ces biens, il n'aurait été que juste de les mettre entièrement à la disposition des Evêques catholiques du Canada, pour être par eux employés exclusivement à l'éducation de la jeunesse catholique du pays. Aussi, Mgr. Hubert, 9e évêque de Québec, les a-t-il réclamés exclusivement pour cette fin. Au moyen de ces biens, il voulait fonder un troisième collége au Canada. (1)

J'ai donné ouvertement mon opinion en faveur de cette réclamation, toutes les fois que j'ai eu une occasion opportune de le faire, et notamment dans mes lettres de 1838 sur l'éducation, et auxquelles le journal intitulé " les Mélanges Religieux," publié à Montréal fait allusion dans son 4e No. (du 13 Août 1841.)

Outre que les actes impériaux de 1774 et de 1791 ne proclamaient rien de positivement contraire à cette réclamation, l'acte provincial de 1832, plus formel sans néanmoins l'être assez sur ce sujet, déclare que les revenus des biens des Jésuites seront affectés à l'éducation, parce que telle était leur destination primitive, et qu'ils avaient été pour cette fin, mis à la disposition d'un corps religieux enseignant.

D'ailleurs, Lord Goderich, secrétaire des colonies britanniques, avait admis, dans sa dépêche du 7 juillet 1831, que les biens des Jésuites en Canada ont été spécialement destinés à l'éducation. C'était déjà une admission bien précieuse, mais

(1) Ce collége fut fondé quand-même : c'est celui de Nicolet ouvert en 1804. Voir son historique, article XIII.

elle était inévitable. En effet, les Jésuites, qui étaient déjà reconnus et approuvés par les autorités civile et ecclésiastique, ayant obtenu du roi de France, en 1678, des lettres-patentes qui les constituaient corporation légale pour l'administration de ces biens, étaient tenus de les administrer suivant la volonté formellement exprimée par les donateurs, c'est-à-dire, pour des fins d'éducation, et l'on peut dire que, suivant les principes les plus élémentaires du droit, personne n'avait celui de detourner ces biens de leur application spéciale et légitime.

Les terres, biens et possessions dont les Jésuites ont joui en Canada, tant en fiefs et seigneuries qu'en roture, leur avaient été donnés en toute propriété par le roi de France, par le Duc de Ventadour, par la compagnie des commerçants du Canada et par de généreux particuliers qui, animés de l'esprit dont se fortifiaient ces saints missionnaires, faisaient volontiers, entre leurs mains, des sacrifices considérables pour les aider à atteindre le but qu'ils avaient en vue. Quelques autres parties des biens des Jésuites avaient été achetés par eux de leurs propres deniers pour la même fin, et ces achats avaient été approuvés par le roi, en vertu des mêmes lettres patentes de 1678. Mais le droit du plus fort a anéanti tous ces titres, et le gouvernement anglais n'est malheureusement pas resté sans imitateurs. En France, même en Italie et ailleurs, on en a fait autant relativement à différents ordres religieux, et le peuple sans instituteurs pour ses enfants, et sans guide ni conseil pour lui-même, est laissé à la merci de la révolution spoliatrice et sacrilége.

Les revenus provenant des biens des anciens Jésuites doivent donc être employés à l'éducation : la chose est admise de tout côté.

Or, à l'époque où les biens des Jésuites en Canada furent ainsi consacrés à l'éducation, la foi du souverain, des donateurs et des donataires, des dépositaires, des administrateurs et des comptables d'iceux, était sans exception catholique. Ils n'avaient tous ensemble en vue qu'un seul et même but, l'*éducation catholique* en la Nouvelle-France ; grand but qui était l'objet de leur occupation constante et de leur plus vive sollicitude. Les vœux, les efforts et les sacrifices du roi et du clergé de la vieille France, comme ceux du gouvernement et des missions de la Nouvelle, concouraient tous uniformément vers cet objet primordial sur la réalisation duquel ils fondaient naturellement toute leur espérance du bien moral et matériel qu'ils étaient appelés à faire en cette colonie importante, et jamais, sous les auspices des mêmes autorités et des mêmes lois, ces biens n'auraient été détournés de ce grand objet, et ce, d'autant moins que les Jésuites étaient plus spécialement constitués, pour l'atteindre, l'organe à la fois de Rome et de la France.

Suivant un axiôme constant et universellement reconnu, un Don fait à un corps religieux régulièrement établi pour

l'administration d'une institution d'éducation ou de bienfaisance, est un acte pie, et les biens mis à sa disposition pour l'un ou l'autre objet, sont considérés, avec raison, comme consacrés à Dieu. Dans l'un et l'autre cas l'Eglise, est naturellement la gardienne responsable de ces biens sous la protection des lois de l'état. (1)

Le principe de cet axiôme est évident ; c'est celui de la liberté de conscience, au moins de la liberté individuelle et collective de faire du bien à l'humanité. Son application est toute dans l'intérêt de la conscience, du prochain et de la gloire de Dieu. Ce principe est juste et raisonnable ; il est fondamental et péremptoire, puisqu'il est fondé sur l'établissement même de l'Eglise dont les droits et priviléges, comme son caractère, sont sacrés et immuables. Ainsi, ces dons sont faits toujours dans un but de charité ou de justice, et suivant les maximes de l'Evangile.

Or, c'est d'après ce principe et en vue au moins de l'un de ces buts que les Jésuites et les Récollets en Canada se trouvaient en possession de biens considérables, lors de la cession de ce pays en 1763, par la France à l'Angleterre. Ils leur avaient été légués, par des personnes charitables et pieuses, expressément pour la propagation de la foi et de l'éducation catholique. C'est à ces conditions, civilisatrices et humanitaires, qu'en leur double qualité de missionnaires et d'instituteurs, ils étaient tenus de les administrer sous les auspices de l'Eglise et de l'Etat dont ils tenaient simultanément, à cet effet, l'autorité nécessaire. Ils étaient respectivement constitués en corporations civiles, canoniques et légales pour cette fin.

Ainsi, les circonstances relatives aux biens des Récollets étant les mêmes que celles relatives aux biens des Jésuites, les mêmes raisons et les mêmes principes peuvent être invoqués, et nous conduire aisément à la même justesse des déductions qui en découlent ; savoir : que les biens de l'un et l'autre corps sont incontestablement la propriété de l'Eglise catholique, pour être, par elle ou par ses chargés de pouvoir, employés exclusivement à la propagation de la foi et de l'éducation catholique en Canada. (2)

---

(1) Un don fait pour des fins charitables et humanitaires est souvent un acte expiatoire, quelquefois même une restitution raisonnée et consciencieuse de la part du donateur. Dans l'un ou l'autre cas, qui a le droit d'intervenir entre la conscience timorée du donateur et Dieu ? Il est évident que, dans l'un et l'autre cas, les biens qui sont le produit de semblables donations, sont des propriétés sacrées, et que personne n'a le droit de les détourner de leur application primitive. Cette application doit donc avoir lieu sans modification, sans restriction ni réserve aucune.

(2) Les Canadiens, après avoir été dépouillés et privés d'une grande partie des moyens d'instruction dont ils avaient été si libéralement dotés par la religion et par la France catholique, ont naturellement été en proie au découragement, et même à la crainte à l'égard des établissements d'éducation qui leur restaient, puisqu'on a menacé le Séminaire de Québec, et

Il y avait donc toute raison de conclure que les revenus provenant des biens des anciens Jésuites seraient employés exclusivement à l'éducation catholique, et que, en l'absence de ce corps religieux enseignant, légalement établi en Canada, l'Evêque catholique de Québec serait, par l'acte de 1832, constitué l'administrateur de ces biens pour l'éducation de la jeunesse catholique en ce pays.

Une année avant la fondation de leur collége à Québec, les PP. Jésuites avaient fondé une résidence dans la ville naissante de Trois-Rivières, et, en 1642 le R. P. Barthélemi Vimont bénissait, au nom de la nouvelle société de Notre-Dame, les fondements de la ville de Montréal. En 1692, les PP. Jésuites s'établissaient dans cette ville, d'une manière permanente, par

---

surtout celui de St. Sulpice de Montréal, de s'emparer pareillement de leurs biens. Pendant longtemps la partie rurale du pays a généralement souffert de ce pénible état de choses, et les enfants ont été en grand nombre privés du bienfait de l'éducation.

En 1815, il n'y avait que 19 écoles en opération effective, et, en 1822, 32 dans le Bas-Canada. D'ailleurs, la guerre de 1812 avait beaucoup contribué à y retarder le progrès de l'éducation, et 12 à 15 ans suffirent à peine pour sortir de l'état de gêne où nous avait jeté cette guerre plus coûteuse qu'utile.

Cependant, avant le système actuel de l'instruction primaire, les grandes villes du Bas-Canada étaient assez bien pourvues d'écoles, outre les séminaires, dont un à Québec et deux à Montréal, où les jeunes gens bien disposés recevaient une instruction classique qui répondait parfaitement au besoin et aux moyens des familles, de celles au moins qui étaient dans des conditions aisées.

Le clergé et les parents n'ont pas un seul instant cesser de s'occuper de suppléer convenablement au défaut de ces institutions ; mais il ne pouvaient facilement le faire, à un degré suffisant, sans une loi permanente, et surtout sans l'assurance que nos établissements d'éducation seraient respectés et épargnés à l'avenir.

Cette assurance nous a été donnée par l'ordonnance du conseil spécial, passée en 1839, pour confirmer le Séminaire St, Sulpice de Montréal dans la pleine possession et jouissance des biens qu'il tient du roi de France depuis 1677, pour des fins religieuses et d'éducation, et une aide permanente nous a été offerte pour l'objet de l'éducation, par l'acte des écoles primaires, passée en Septembre 1841. Bien qu'onéreuse et insuffisante pour répondre au besoin, cette aide a néanmoins été pour les amis de la bonne cause, un grand encouragement. L'inauguration n'a eu lieu qu'en Mai 1842, et, malheureusement sous des auspices très défavorables. Cette loi était très défectueuse, et en outre liée et subordonnée à une autre loi nouvelle instituant les municipalités rurales dans le Bas-Canada. Cette dernière loi, très impopulaire en ce pays, était inaugurée tout en même temps, mais ses dispositions, répudiées par le peuple, ne pouvaient que retarder le fonctionnement de la loi d'éducation. L'inauguration de cette loi eut lieu sans ostentation.

Cependant, il ne fallut que cet encouragement et cette assurance pour voir par tout le pays des établissements d'éducation en voie de construction. Aussi, il serait difficile de montrer un pays où il y eu plus de zèle pour l'éducation, et plus d'efforts et de sacrifices faits généralement pour la répandre depuis cette date qu'en Canada. On a donc eu grand tort d'accuser le peuple canadien et son vénérable clergé d'être opposés à l'éducation, et ce tort serait bien plus grave encore si cette accusation, injuste et injurieuse, était audacieusement portée contre nous par ceux-là même dont les maîtres nous ont dépouillés des biens qui étaient destinés à l'éducation de nos enfants.

la construction d'une résidence et d'une église à l'endroit appelé aujourd'hui "*Place Jacques-Cartier*."

Environ 35 ans plus tard, en 1727, les habitants de la ville de Montréal priaient le Marquis de Beauharnais de porter les PP. Jésuites à y établir un collége.—(Voir l'annuaire de Ville-Marie.)

Les RR. PP. Jésuites, non contents de pourvoir, selon leurs moyens, à l'instruction des garçons en Canada, voulurent contribuer aussi à celle des filles, et ils eurent la satisfaction de voir arriver à Québec en 1639, accompagnées du Père Barthélemi Vimont, des religieuses Ursulines, habiles institutrices, et des religieuses Hospitalières. Celles-ci se chargèrent de l'Hôtel-Dieu de Québec, le soin des malades devant être leur principale occupation ; mais elles se chargèrent en même temps de donner l'instruction aux jeunes filles qui leur seraient confiées pour leur éducation.

" Une lettre de Rome donne les renseignements suivants sur la Compagnie de Jésus : " A la fin de 1863, le nombre total des membres était de 7,529 ou 118 de plus que l'année précédente. Ils ont neuf établissements dont cinq en Italie, cinq en Allemagne et en Belgique, trois en France, deux en Espagne et quatre en Angleterre et en Amérique. Les Jésuites se divisent comme suit sous le rapport des nationalités : 1,617 Italiens, 362 Autrichiens, 576 Belges, 236 Hollandais, 534 Allemands, 2,266 Français, 368 Espagnols, 270 Anglais, 139 Irlandais, 350 Américains et 811 d'autres nations. Les Français sont les plus nombreux comme l'on voit. Il y a à Rome 344 Jésuites et 1,362 sont dispersés sur toute la surface du globe pour les missions ; de ces derniers 560 sont Français, 296 sont Espagnols et 260 sont Italiens, et 246 sont nés dans d'autres pays."

Ci-suit la liste des Jésuites qui ont rempli la charge de supérieur-général en Canada, y compris l'Acadie, depuis 1611 jusqu'à 1790, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| R. P. | Pierre Biard, en Acadie, en | | 1611 |
| " | Charles Lallemant, à Québec, en | | 1625 |
| " | Paul Lejeune, | do | 1633 |
| " | Barthelemi Vincent, | do | 1639 |
| " | Jérôme Lallemant, | do | 1644 |
| " | Paul Raqueneau, | do | 1650 |
| " | Frs. Jérôme Lemercier, | do | 1653 |
| " | Jean de Quen, | do | 1656 |
| " | Jérôme Lallemant, | do | 1659 |
| " | Frs. Jérôme Lemercier, | do | 1665 |
| " | Claude Dablon, | do | 1670 |
| " | Thierry Reschesfer, | do | 1680 |
| " | Claude Dablon, | do | 1685 |
| " | Jacques Bruyas, | do | 1698 |
| " | Samuel Bouvard, | do | 1700 |
| " | Joseph Germain, | do | 1713 |
| " | Pierre Jos. de la Chasse, | do | 1718 |

" Alexis Duparc, à Québec, en..........................1727
" Julien Garnier, do ..........................1781
" Jean B. Saint Pé, do ..........................
" Etiénne Thomas Girault de Villeneuve, do ..........................

" Augustin Ls. Glaspion, arrivé à Québec en 1747, décédé en 1790, fut le dernier supérieur-général des Jésuites en Canada. (1)

Le R. A. Etienne Floquet, décédé en 1767, fut le dernier supérieur Jésuite de la maison de Montréal. (Tablettes historiques.)

(Voir les articles III, IV et celui des nouveaux Jésuites.)

## III

## L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC. (2)

En 1639, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et les dames religieuses dites Ursulines, arrivèrent à Québec avec le R. P. Jésuite Barthélemi Vimont.

Le gouverneur, Charles Jacques Huault de Montmagny, chevalier de Malte, alla recevoir ces dames à la tête de ses troupes. Cette démarche qui fait honneur à ce gouverneur de la Nouvelle-France, montre combien il savait apprécier et honorer le sacrifice et le courage de ces saintes femmes qui venaient s'y dévouer sans réserve à des œuvres humanitaires.

L'Hôtel-Dieu de Québec fut fondé par la duchesse d'Aiguillon (3) qui envoya de Dieppe des Hospitalières pour en faire et diriger l'établissement, et, bien qu'il n'eût pour objet que le soulagement des souffrances de l'humanité, les dames Hospitalières se consacrèrent aussi à l'enseignement des filles pendant près de 80 ans. Elles ont eu un pensionnat dans leur maison ; mais les infirmités à l'extérieur augmentant avec la population de Québec, il leur fallut abandonner entièrement

---

(1) Cependant, nous voyons dans l'intéressante histoire des Abénakis par M. l'abbé Maurault, qu'un certain notaire public, nommé Normandin, mentionne, dans un acte daté du 30 avril 1798, le R. P. Pérevail, comme ayant été supérieur des Jésuites, et le R. P. Vincent Bigot comme l'étant alors. Le père Alexis Nacquet est le dernier qui fût ordonné prêtre en Canada en 1767. Il est décédé en mars 1775.

(2) Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de nos communautés religieuses de filles enseignantes, mais seulement de les signaler comme telles, et, pour ce faire, je me propose d'avoir plus ou moins recours à l'excellent livre de Monsieur de Courcy (de la Roche-Héron,) sur les Servantes de Dieu en Canada, fait d'après les riches notes de Monsieur le Commandeur Jacques Viger, de Montreal. En signalant ces établissements, ainsi que ceux faits pour l'instruction des garçons, je procèdrai à peu près par ordre de date, et ferai abstraction de nos autres institutions de bienfaisance qui ne sont pas enseignantes, parcequ'elles ne tombent pas dans mon sujet.

(3) La duchesse d'Aiguillon et la princesse de Condé étaient sœurs et nièces du Cardinal de Richelieu.

l'enseignement pour se livrer exclusivement au soin des malades et des infirmes, leur œuvre spéciale, qui demandait tout leur temps et tout l'espace disponible dans leur établissement.

La pieuse Duchesse d'Aiguillon montra jusqu'à sa mort, arrivée en 1675, une grande sollicitude pour l'Hôtel Dieu de Québec. Ayant donné en 1637, 15,000 francs pour cette fondation, elle doubla cette belle dotation en 1640 pour le même objet, et fit encore bien d'autres dons à cette institution qui n'éprouva souvent pas moins d'embarras à la vue du grand nombre de malades qui réclamaient des soins.

L'Hôtel-Dieu de Québec s'est encore chargé, pendant 40 ans, du soin des enfants trouvés qu'elles élevaient et instruisaient tout en même temps.

Outre la complication des soins difficiles à donner, pour répondre à tant de besoin divers, les Dames hospitalières de Québec ont eu leur part des épreuves de toutes espèces qu'il plait à Dieu d'envoyer à ses serviteurs. Un incendie affreux consuma leur établissement le 17 juin 1755, et, l'une des leurs la mère Marie-Anne de la Joue, fut brûlée vive dans cette conflagration. La mère Geneviève Duplessis n'en put être sauvée qu'en courant de grands dangers.

Les Dames hospitalières de Québec n'ont jamais cessé de donner le spectacle d'une vie active et exemplaire, et plusieurs sont mortes en odeur de sainteté. De ce nombre est la mère Catherine de St. Augustin, décédée en 1668, et la mère St. Ignace, canadienne, née Juchereau de la Ferté, en 1650, l'une des premières supérieures de l'Hôtel-Dieu de Québec, décédée le 4 janvier 1723, à l'âge de 73 ans. Elle avait été admise à l'Hôtel-Dieu en 1662, à l'âge de 12 ans, et avait écrit l'histoire édifiante de cette sainte maison, comprenant la période qui s'est écoulée entre 1639 et 1721.—

En 1658, une jeune sauvagesse huronne mourut à l'âge de 18 ans, aussi en odeur de sainteté à l'Hôtel Dieu de Québec. Elle se destinait à la vie religieuse chez les dames de cet établissement " où elle avait été en partie élevée, lorsqu'elle tomba malade : comme sa maladie ne laissait pas d'espoir de recouvrement, elle fut admise à prononcer ses vœux avant de mourir, et ce fut la première religieuse tirée du sein des nations sauvages en Canada."

Les relations des Jésuites pour 1658, en parlant de ce fait, nous font " connaître quel soin on apportait à l'éducation des filles chez les Dames de l'Hôtel Dieu et au couvent des Ursulines à Québec, et avec quelle sollicitude on s'occupait des jeunes sauvagesses. Ces jeunes filles des bois se révoltaient d'abord contre les bonnes religieuses ; on en vit déchirer leurs robes de couvent pour se sauver dans la forêt ; mais, ramenées par leurs parents, encouragées par les personnes qui s'intéressaient à elles, et subjuguées par la bonté des religieuses, elles finissaient par être complètement transfor-

mées et façonnées à la civilisation. En général, elles avaient beaucoup d'aptitude ; plusieurs, sont devenues d'excellentes institutrices ; et quelques-unes, peu à la vérité, ont été mariées à des familles canadiennes." (Cours d'histoire par M. l'abbé Ferland, Québec.)

Mais nos couvents de religieuses n'ont pas produit que des bonnes fe mes de ménage, formé que des bonnes mères de famille, es saintes mères ; ils ont encore fourni à la bibliographie canadienne des auteurs distingués : la Sœur Marie Barbier, seconde supérieure de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal, la Sœur Morin, l'une des supérieures de l'Hôtel Dieu de Montréal, la Sœur Juchereau, la Sœur Marie Charlotte de Muy et la Mère de l'Incarnation sont de ce nombre.

L'habileté dans les affaires et les talents d'administration sont aussi très remarquables dans nos couvents de religieuses. Dernièrement, les commissaires chargés de faire le cadastre des seigneuries du Bas-Canada n'ont rien trouvé de mieux co ordonné, ayant trait à la tenure seigneuriale, que chez les Dames de l'Hôpital-Général de Montréal qui sont seigneuresses de la paroisse de Châteauguay et de plusieurs petits fiefs. (1)

On ne verra pas sans intérêt les lettres suivantes, demeurées jusqu'à tout dernièrement inédites. Elles prouvent que l'auteur était auss chrétien que vaillant capitaine, et combien il savait est le mérite des Dames de l'Hôtel Dieu.

### LETTRES DE MONTCALM,

*Dont les originaux se conservent aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.*

" PREMIÈRE LETTRE (2)

A Montréal, ce 26 juin 1756.

**Rien n'est au-dessus, Madame, de vos soins et de votre charité. Ma reconnaissance est infinie des soins que vous avez bien voulu prendre pour mon domestique ; je vous fais tous mes remerciements, et à vos Dames. Je serai toujours à vos ordres quand vous voudrez que**

---

(1) En dehors de nos couvents, le Canada, à l'instar de la France, sa patrie primitive, a eu aussi ses héroïnes : Madame de Latour et Dlle de Verchères dont les dispositions chevaleresques et le succès signalé dans des combats extraordinaires font honneur aux armes canadiennes, nous en fournissent des preuves remarquables. Pour n'avoir pas été considérées comme sorcières, et brûlées comme telles, comme le fut l'infortunée Jeanne d'Arc, par les anglais, à Rouen en 1431, elles n'ont pas été moins victorieuses dans leurs sphères respectives d'actions vraiment héroïques, et leurs noms ne passeront guères moins glorieux à la postérité.

En 1661, Demoiselle Duclos ayant été témoin d'une attaque des sauvages sur quelques français, saisit les armes et munitions et les porta à ceux-ci qui, s'en étant emparés, forcèrent ces barbares à se retirer.

(2) L'original de cette lettre ne porte plus d'adresse. Elle a dû être adressée à la Mère Supérieure, qui était alors la Mère de St. Claude.

j'écrive (1). Le crédit du Maréchal de Richelieu doit augmenter par la conquête du Port Mahon (2). Je pars demain avec le Chevalier de Lévis pour le camp de Carillon (3). Je me recommande à vos prières et à celles de votre Illustre Communauté ; Elle ne peut les accorder à personne qui leur soit plus dévoué. Je joins à ces sentiments ceux du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame,
Votre très humble
et très obéissant serviteur,

MONTCALM.

SECONDE LETTRE,

*Adressée à la Mère Saint Claude, Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec.*

A Montréal, le 27 août 1756.

Madame,

Continuez à m'accorder vos prières et celles de votre sainte Communauté. Ce n'est pas le tout que d'avoir pris Choueguan (4); il faut aller à Carillon. J'arrivai hier, et je repars dans trois ou quatre jours. Je me flatte que celui qui a pris Choueguen, saura repousser à Carillon les ennemis de sa religion. *C'est Dieu* (5) qui a fait un vrai prodige dans cette occasion. Il a voulu se servir de mes faibles mains ; aussi je lui reporte tout. Et je reçois avec reconnaissance votre Compliment et celui de votre Illustre Communauté. J'ai l'honneur d'être avec respect

Madame,
Votre très humble
et très obéissant serviteur,

MONTCALM.

(*Courrier du Canada* du 5 octobre 1859.)

---

(1) Nous voyons par des lettres subséquentes que les Dames de l'Hôtel-Dieu avaient demandé au Marquis de Montcalm qu'il écrivît et à M. le Maréchal de Richelieu et à Madame la Duchesse d'Aiguillon pour leur " recommander les intérêts d'une maison fondée par leurs aïeuls. "

(2) Le Port-Mahon, capitale de l'île de Minorque dans la Méditerranée, fondée par le cartaginois Mahon, avait été pris par les Anglais en 1708. Au moment où le Marquis de Montcalm écrivait ces mots, le Maréchal de Richelieu achevait le siége de cette place, qui passa ainsi à la France le 28 Juin 1756. Port-Mahon fut rendu à l'Angleterre par le traité de 1763, et repris en 1782. par l'armée franço-espagnole. L'amiral Bing, qui n'avait pu couvrir ce port fut condamné à mort cause de son insuccès.

(3) Carillon était situé dans l'angle formé par la décharge du lac Saint-Sacrement (aujourd'hui *lac George*), nommée *rivière à la Chute*, et le lac Champlain.

(4) Choueguen, ou *Oswego*, est situé à la droite de l'embouchure de la rivière du même nom, qui se jette dans le lac Ontario, sur une petite éminence dominée elle-même de plusieurs côtés. Le fort se composait d'une grande maison en pierre entourée, à peu de distance, d'une muraille flanquée de quatre petits bastions carrés, dans lesquels il y avait du canon. Après avoir éloigné les Anglais du fort Ontario, qui était sur le bord opposé de la rivière, les troupes françaises se replièrent sur Choueguen, dont la garnison capitula le 14 Août, sur le midi. Les quatorze ou quinze cents hommes qui défendaient le fort, posèrent les armes On y prit cinq drapeaux, cent vingt-trois bouches à feu, six barques armées de canons, trois cents bateaux et beaucoup de munitions de toute sorte.

(5) Ces deux mots sont soulignés dans l'original.

Les noms des premières fondatrices de l'Hôtel-Dieu de Québec en 1639 sont : Marie Guenet, sœur St. Ignace, Anne Lecointre, sœur St. Bernard, Marie Forestier, sœur St. Bonaventure.

## IV

## LES DAMES URSULINES.

" La congrégation des Ursulines, fondée au commencement du 16e siècle, par Ste. Ursule de Brescia, Autriche, a pour mission l'éducation des jeunes filles pauvres. Elle fut introduite en France sous la régence de Marie de Médicis par la comtesse Marie L'Huilier de Sainte-Beuve."

Madame Madeleine de Chauvigny, veuve de la Peltrie, vint en Canada fonder, en l'année 1639, l'établissement des Ursulines à Québec, et la vénérable Marie Guyard, dite la Mère de l'Incarnation, en fut la première supérieure. Ces habiles institutrices commencèrent à donner, sous des tentes, dans la forêt voisine, l'instruction aux petites sauvagesses. Marie de l'Incarnation fut la première institutrice d'une école de filles en Canada.

Madame de Champlain, digne épouse de Samuel de Champlain, fondateur de Québec, avait dévancé ces saintes femmes dans leur œuvre chrétienne et catholique en cette ville, et étant devenue veuve en 1635, elle se fit Ursuline en France où elle mourut comme elles en odeur de sainteté, dans une communauté qu'elle avait fondée à Maux.

Mgr. de St. Valier, dans le compte rendu de son premier voyage en Canada, en 1685, dit, en parlant des communautés religieuses qu'il y trouva établies : " il y a à Québec, deux communautés religieuses érigées par lettres patentes, les Ursulines et les Hospitalières ; les unes et les autres travaillent chacune selon l'esprit de leur vocation, avec une grande fidélité aux emplois de leur institut.

" Les Ursulines passèrent de l'ancienne France dans la Nouvelle il y a environ quarante-cinq ans, avec Madame de la Pelleterie, leur fondatrice dont on connait la vertu, et qui, aussi bien que deux religieuses qu'elle avait emmenées avec elle, est morte en odeur de sainteté."

Le couvent des Dames Ursulines à Québec, terminé en 1641, devint la proie des flammes en 1650. L'ayant fait reconstruire par des efforts soutenus dont la sœur St. Laurent avait donné l'exemple, elles eurent la douleur de le voir de nouveau incendié en 1686. Mais, l'intérêt particulier que toute la population de la colonie prit à leur malheur, leur procura de prompts secours pour le réparer autant que possible. Elles purent bientôt ouvrir leur pensionnat à leurs élèves, et continuer ainsi leur belle œuvre. On fait aujourd'hui des additions considérables à ce pensionnat florissant.

Le couvent des Ursulines de Québec est la plus ancienne

école de filles établie en Canada, et jamais elles ne se sont éloignées au moindre degré du but louable qu'avait en vue leur sainte fondatrice. Plus de 200 élèves y reçoivent aujourd'hui l'instruction. (1) Les Dames Ursulines ont le mérite d'avoir terminé l'éducation de Demoiselle Leber, la célèbre recluse du couvent de la congrégation de Montréal. Elles ont aussi l'honneur de posséder le corps du brave Marquis de Montcalm, mort des suites des blessures qu'il avait reçues le 13 septembre 1759, sur la côte d'Abraham. Il a pour tombeau une excavation faite, en cette année, par une bombe tombée dans leur couvent.

Cependant, l'institut des Dames Ursulines de Québec, bien que d'un ordre supérieur et d'un mérite incontestable, ne s'est guère multiplié en Canada. En dehors de Québec, cette fondation ne compte qu'un établissement qui est à Trois-Rivières depuis 1697. Les Dames Ursulines y prirent possession de l'Hôpital-Général qu'y avait fait fonder Mgr. de St. Valier pour y soigner les malades et y instruire les jeunes filles. Cette fondation ainsi que celle de l'Hôpital-Général de Québec, honore infiniment la mémoire de Mgr. de St. Valier. Cet établissement ayant été incendié en 1744, fut rétabli de suite, par Mgr. de Pontbriand, 6e évêque de Québec.

Cet utile établissement ayant été deux fois incendié, d'abord environ 50 ans après sa fondation, puis en 1806, fut de suite rétabli ; la première fois, par Mgr. Pontbriant, 6e évêque de Québec, et, la seconde fois, par Mgr. Plessis, 11e évêque de Québec, et, dans l'un et l'autre cas, surtout dans le dernier, avec les contributions généreuses du clergé, de la caisse ecclésiastique St. Michel, des citoyens des villes, de la population du district de Trois-Rivières, et mêmes des officiers de la garnison.

Quoique cet édifice ne fût pas terminé en 1808, les Dames Ursulines en prirent, cependant, possession en cette année, et travaillèrent elles-mêmes aux enduits des murs et aidèrent les manœuvres, tant elles avaient hâte de le mettre en état de répondre aux besoins. Les bons habitants de St. Grégoire fournirent presque à eux-seuls le bois de la charpente.

Cependant, les efforts et les sacrifices que l'on faisait à l'envie de tout temps pour l'instruction des filles, ne se bornaient pas là. Pendant qu'on relevait le couvent des Dames Ursulines en 1650, les Jésuites établissaient pour les garçons un pensionnat à Québec, où ceux-ci apprenaient, sous la direction d'un honnête laïque, à lire, à écrire, le plain-chant et les rudiments de quelques autres connaissances usuelles. Les plus avancés allaient en classe au collége des Jésuites.

Les noms des Ursulines qui fondèrent un établissement à Trois-Rivières en 1697, sont : Marie Brouet de Jésus, supé

---

(1) Le couvent des Dames de la Congregation, fondé à Montréal en 1653, est la seconde plus ancienne école de filles en Canada.

rieure, le Vaillant de Vocel, sœur de Ste. Cécile, Madeleine Amiot, sœur de la conception, Madeleine Brouard, sœur St. Michel, Françoise Gravel, sœur converse.

Depuis 1731, les Dames Ursulines de Trois-Rivières sont indépendantes de celles de Québec.

En 1853, le nombre d'élèves qui ont été instruites par les Dames Ursulines des deux maisons, depuis leur établissement en Canada, se montait à près de 16,000. De ce nombre, 150 appartenaient aux sauvages d'origine algonquine, iroquoise et abénaquise. En 1853, le nombre des élèves des Dames Ursulines de Trois-Rivières, tant pensionnaires, demi pensionnaires qu'externes, s'élevait à 205.

D'ailleurs, on doit dire, en toute justice, que les Dames Ursulines ont fait faire de grands progrès dans l'espèce d'instruction qui convient le mieux aux personnes du sexe qui appartiennent à des familles distinguées, soit par le rang, ou par la fortune.

Cependant, tout en se chargeant de la haute éducation des filles, elles ne négligeaient pas les enfants pauvres dont la condition n'exige généralement guères plus qu'une éducation élémentaire.

En 1836, les Dames Ursulines de Québec et de Trois-Rivières s'étaient chargées de tenir, dans leurs couvents respectifs, une école nouvelle pour former des institutrices pour tenir des écoles primaires, mais cette école fut supprimée par suite des troubles politiques de 1837 et 38. Ces troubles ne permirent pas de renouveller la loi à cet effet. Cette loi n'étant que temporaire, ces écoles-normales prirent fin avec elle.

En 1857, les Dames Ursulines de Québec se sont de nouveau chargées de tenir une école normale pour former des institutrices pour enseigner sous le contrôle de la loi d'éducation de 1846, et leur succès dans cette tâche difficile, est comme la première fois, très-satisfaisant.

Pendant plus de 30 ans, la maison des Dames Ursulines de Québec a fourni des sujets et des supérieures à celles de Trois Rivières. Elle a envoyé aussi des sujets à la Martinique, et, deux fois, à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane. Elles ont aussi un établissement à la Havane, et un autre à Galveston, Texas, en 1846.

De 1816 à 1819, les Dames Ursulines de Trois-Rivières donnèrent l'hospitalité à quatre Ursulines d'Irlande que M. Thayer, ministre protestant devenu prêtre catholique, avait amenées d'Europe pour fonder une communauté de leur ordre, et ouvrir un pensionnat aux jeunes filles de Boston et des environs, dans l'État de Massachussetts. Pendant trois ans, elles furent spécialement formées aux règles de leur institut dans le couvent de Trois-Rivières, après quoi, elles se rendirent à Boston. Mais elles succombèrent bientôt à la fatigue et à la sollicitude qu'elles éprouvèrent, en faisant leur établissement, et en 1824, elles étaient toutes défuntes.

Lorsque l'une de ces victimes de leur zèle et de leur sollicitude pour l'instruction des jeunes filles catholiques de ce quartier puritain, vivait encore, M. le Grand Vicaire de Boston demanda à Mgr. Plessis, du secours pour rétablir cette nouvelle communauté qui se mourait ainsi en naissant, faute de sujets ; mais Mgr. l'Evêque de Québec ne put lui envoyer qu'une seule Ursuline, la sœur St. George, née Muffett qui partit de Québec le cœur plein de joie et d'espérance en Dieu pour la gloire duquel elle allait se sacrifier de nouveau.

Après avoir passé dix ans occupée activement à organiser le couvent des Ursulines à Charleston, sur le mont *Bénédic* dans le voisinage immédiat de Boston, Etat de Massachussett, elle eut la douleur de voir la populace fanatique de cette ville, de néfaste mémoire, incendier son couvent et y mettre tout au pillage, le 11 août 1834, et porter la profanation à son comble, en déterrant les cadavres de six Ursulines, pour les livrer à l'insulte et au mépris. Au moment de cet horrible vandalisme, les nouvelles religieuses étaient au nombre de dix, mais l'une d'elles mourut des suites de la terreur qu'elle avait eue, et la supérieure en fut elle-même gravement malade. Les neuf autres se refugièrent chez leurs sœurs, les Dames Ursulines de Québec qui leur donnèrent l'hospitalité pendant quatre ans, après quoi, elles retournèrent à Boston pour y rétablir leur communauté, mais n'ayant pu réussir à le faire, elles se répartirent entre les couvents des Dames Ursulines de Québec et de Trois Rivières.

Deux des filles du R. P. Virgil Horace Barber, ministre anglican, converti, après plusieurs années de mariage, à la religion catholique, puis devenu Jésuite à Georgetown dans les Etats-Unis, de l'Amérique du Nord, ont fait partie des Ursulines du Canada. Elles émigrèrent de Boston, à la suite de l'incendie du couvent de Charleston, en 1834. (1) J'en vis une en 1835, au couvent des Ursulines de Québec, et je lui rappelai que j'avais connu sa famille aux Etat-Unis en 1825, après la conversion de tous ses membres au catholicisme en 1823.

La dame et les quatre enfants, dont trois filles et un garçon, du R. P. Virgil-Horace Barber, se consacrèrent, comme lui, à la vie religieuse à la suite de leur conversion. Il était chargé de la desserte d'une église anglicane à Washington, capitale des Etats-Unis, lorsqu'il se converti à la religion catholique, et c'est de là qu'il disposa son vieux père ministre comme lui, et chargé depuis 26 ans de la desserte d'une église anglicane à Clermont, Etat de New-Hamsphire, à suivre son exemple, et le fils eut l'indicible joie de voir son père et près de 80 membres de son église et tous ceux de sa famille embrasser le catholicisme.

(1) Ce malheur, l'œuvre de l'intolérance et du fanatisme protestant, arrivé sous le ciel libre de la république des Etats-Unis de l'Amérique, n'ayant été ni réparé n. adouci, par la Législature de l'Etat à la protection et à la libéralité de laquelle les victimes en ont appelé, fera à jamais la honte du Massachussets. (Voir dans l'appendice, note 4.)

Un jour ce respectable vieillard étant en visite avec un autres de ses fils et moi, chez le Juge Higgley, son neveu, résidant à Castleton, Etat de Vermont, nous y fîmes, le soir la, prière catholique en commun avec le juge protestant ainsi que sa famille.

La bibliothèque des Dames Ursulines de Québec se compose de plus de 5000 volumes très bien choisis.

Ci-suit le prospectus du couvent des Dames Ursulines de Trois-Rivières, lequel est à peu de chose près, semblables à celui des Dames Ursulines de Québec, que je me dispense, pour abréger, d'entrer ici spécialement.

Les premières religieuses qui accompagnèrent Madame de la Peltrie en Canada, furent : Marie Guyard, sœur de l'Incarnation, Marie Savonière, sœur St. Joseph, Cécile Riché, sœur Ste. Croix. Les deux premières vinrent du couvent de Tours et la 3e du couvent de Dieppe.

PROSPECTUS DU COUVENT DES URSULINES, TROIS-RIVIÈRES, A. D. 1859.

Cet établissement est situé sur les bords du St. Laurent, dans la partie nord-est de la ville. Il est avoisiné d'une belle cour, où les Elèves peuvent prendre les délassements que nécessitent leurs études. L'air y est bien pur et très-sain.

VOICI LE COURS D'ÉTUDE DE CETTE MAISON.

La lecture française et anglaise, l'orthographe, la lexicographie, l'artihmétique, l'écriture, la grammaire française et anglaise, la composition aussi française et anglaise, la géographie, l'usage des cartes et des globes, l'histoire sacré et profane, ancienne et moderne ; la chronologie et la synchronisme, la mythologie, la rhétorique française et anglaise, l'astronomie, à l'aide du nouveau planétaire de Corpernic, (système solaire) et de la sphère armillaire de Ptolomée, la musique vocale et instrumentale, le dessin et le dessin linéaire, et la peinture, les ouvrages à l'aiguille et de goût dans toute leur variété, (sans charge additionnelle,) la brodérie en tous genres. L'utilité de savoir tailler et faire les vêtements étant généralement reconnue, cet art, quand les parents le désirent est enseigné par des personnes d'expérience.

En été, les pensionnaires ont un costume rose pâle, et un violet en hiver, qui n'excluent pas l'usage d'autres habits, car ils ne sont exigés que pour les dimanches et les jours de fête.

La Religion Catholique est celle de la maison. Les Demoiselles d'autres dénominations ne sont tenues qu'aux pratiques exterieures du culte ; mais toutes doivent se conformer aux règles de l'Institut.

Les Elèves pourront sortir une fois le mois, avec leur père et leur mère seulement, et elles doivent rentrer à 4½ en hiver, et à six heures en été, car, découchant, à moins de circonstances rares, telles qu'une maladie très grave, ou la mortalité dans leur famille, l'admission leur serait refusée.

Chaque Elève fournit, en entrant, un couvert de table, douze serviettes, six paires de bas d'été, six paires de bas d'hiver, six bonnets, deux tabliers noirs, une robe blanche avec une collerette, un voile de mousseline claire, (deux verges de long) une longue ceinture rose, outre ce qui est indispensablement nécessaire.

LES TERMES SONT :

| | £ | s. | d. |
|---|---|---|---|
| Pension / Français et anglais | 16 | 0 | 0 |
| Dessin et peinture | 2 | 0 | 0 |
| Piano Forte avec le Mélodium | 6 | 0 | 0 |
| Guitare et Musique Vocale | 2 | 10 | 0 |
| Accordéon et Flutina | 1 | 10 | 0 |
| Plumes et Encre | | 2 | 6 |
| Elles fournissent leurs lits ou paient | 1 | 15 | 0 |

Le lavage se fait toutes les semaines, hors de la maison, par des personnes entendues, à raison de 4s par mois.

Les parents qui désirent placer leurs enfants dans cet établissement, sont priés de les amener dans les premiers jours de Septembre, afin de commencer l'année scolaire avec les autres.

Les Demoiselles ne vont point au parloir les dimanches, ni les jours de fête, si ce n'est pour des parents qui demeurent au loin. Il est à remarquer que les lettres reçues et envoyées sont vues par la Directrice des classes avant que d'être remises.

Chaque trimestre doit être payé en avance.

Les Demoiselles prennent le costume d'été le 1er de Mai et celui d'hiver à la St. Michel.

Leurs Directrices ne veulent pas exposer ici tout ce qu'elles se croient obligées de faire dans l'intérêt des jeunes personnes qui leur sont confiées, il leur suffit de dire qu'elles remplissent, à leur égard, les devoirs d'une mère, sous le rapport de la Religion, de la Morale, des manières, de l'intelligence et de la santé.

Quand elles sont malades, la Directrice Générale de l'établissement les met à l'infirmerie, sous les soins d'une religieuse, où elles reçoivent, (s'il est nécessaire) quand les parents le désirent, l'attention, immédiate et régulière du médecin de la maison, auquel elles peuvent s'abonner.

Il est probable que l'économie domestique, dont on cultive déjà quelques branches, sera introduite dans toute son étendue assez prochainement.

Toutes les parties de l'année scolaire étant si bien remplies, comme on le voit par les nombreux devoirs des élèves, on ne peut en allouer aucune à la promenade, outre la vacance. (1)

## V

## L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL.

En 1642, c'est-à-dire, onze ans avant l'arrivée de Marguerite Bourgeois en Canada, Dlle. Mance arrivait à Montréal et faisait, dans cette ville naissante, la fondation de l'Hôtel Dieu, au moyen des libéralités de M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, de Mme. de Bullion et de plusieurs autres personnes charitables qui s'étaient généreusement associées en France pour cette fin.

En 1627, la compagnie des cents associés qui avait pour chef le Cardinal de Richelieu, (2) avait été formée en France,

(1) Voir dans l'appendice, note 5.

(2) Le Cardinal de Richelieu mourut le 4 décembre 1642; la même année, le R. P. Brassani, Jésuite romain, venait pour la première fois en Canada.

pour la propagation de la foi en Canada, et, en 1640, une autre compagnie s'y forma pour le même but. Elles étaient composées toutes deux de personnages très-distingués et puissants pris parmi les laïques et parmi les membres du clergé de France. Madame la Duchesse de Bullion, M. l'abbé Olier, fondateur de la compagnie de St. Sulpice, et MM. Callières, D'Aillebout et de la Dauversière qui ont figuré si honorablement dans les affaires de la Nouvelle-France, en faisaient partie.

Les pieux associés mirent leur projet d'établissement sous la protection de la Ste. Vierge d'où vient à la ville de Montréal, le nom primitif de Ville-Marie.

Les premiers colons dont Demoiselle Mance et M. de Maisonneuve faisaient partie, arrivèrent accompagnés du R. P. Laplace, en mai 1642, à cette partie de l'île de Montréal appellée plus tard la Pointe-à-Callières. Ils commencèrent de suite leur fondation, en même temps que celle de la ville, et y comprirent la chapelle. De sorte que, à Montréal, le premier hôpital prit naissance avec la première chapelle.

M. de Maison-neuve, qui était déjà venu dans l'île de Montréal et y avait fait choix du site de la ville future, y amena une recrue composée de 108 personnes de toutes espèces ; mais, comme peu d'entr'elles étaient destinées au service de l'Hôtel-Dieu, Demoiselle Mance alla en France en 1658, pour obtenir du secours. Elle en revint accompagnée des Mères Judith Moreau Catherine Macé et Marie Maillet Elles arrivèrent à Montréal le 20 octobre 1659, et furent immédiatement mises en possession de l'Hôtel Dieu. Par une coïncidence assez remarquable, la lettre initiale du nom de chacune de ces héroïques femmes est la même que celle du nom de la ville, Montréal où elles sont appelées à faire cette importante fondation, et de celui de *Marie* qui en est la patronne et la protectrice.

L'édifice primitif de l'Hôtel-Dieu de Montréal, fait en bois, fut démoli pour faire place à un autre en pierre plus spacieux et plus commode, mais qui, malheureusement devint la proie des flammes en 1694. Le remplaçant de celui-ci a été démoli à son tour, après la translation de l'Hôtel-Dieu au mont Ste. Famille, presque sur le versant-nord de la montagne de Montréal en 1860.

Ce nouvel hospice à quatre étages en pierre, est le plus considérable de son genre érigé sur le continent de l'Amérique. Il se divise en quatre parties principales, savoir : la chapelle, la communauté ou résidence des religieuses hospitalières, l'hôpital et l'orphélinat. La circonférence mesure 3060 pieds, et l'affluence de malades des deux sexes et de toute origine et croyance religieuse qu'y attirent chaque jour, les soins charitables de ces saintes femmes, est si grande et si pressante, qu'elles se proposent d'ajouter assez prochainement deux ailes à l'immense espace dont elle disposent déjà si avantageuse-

ment pour le soulagement de l'humanité souffrante. L'administration médicale de ce vaste établissement est confiée principalement aux professeurs de l'école de médecine de Montréal

La chapelle de cet hospice fut consacrée le 26 novembre 1861, par Mgr. Bourget, en présence d'un nombreux clergé et d'un grand concours de fidèles dont la pieuse assistance ajoutait beaucoup à la solennité de cette imposante cérémonie. En cette année qui marquera particulièrement dans l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Montréal, la Révérende Mère Marie Pagé en était la supérieure.

Pendant dix-sept ans avant 1659, Dlle. Mance n'avait eu pour partager ses privations, ses travaux et ses peines, que les quatre filles qu'elle avait amenées de France. Dlle. Marie Morin, née à Beauport de Québec, se joignit à elles en août 1662, à l'âge de treize ans et demi, et fut la première religieuse d'origine canadienne qui fit ses vœux à Montréal. Elle devint l'une des supérieures les plus distinguées de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et elle en a écrit les annales jusqu'à Septembre 1725. Ce mémoire, à la fois intéressant et édifiant, fait honneur au talent et à la piété de l'auteur. Elle mourut en odeur de sainteté, à l'âge de 82 ans.

On ne peut guère parler de la Sœur Morin, sans l'associer, en presque toutes choses, à la Sœur Jeanne Françoise Juchereau, l'une des supérieures de l'Hôtel-Dieu de Québec. Comme la Sœur Morin, la Sœur Juchereau est d'origine canadienne; comme elle, elle entra toute jeune encore, et la même année (en 1662), à l'âge de douze ans, à l'Hôtel-Dieu (de Québec); comme la Sœur Morin, elle devint supérieure de sa communauté et en écrivit l'histoire, et, comme elle, elle se distingua par ses talents, par ses vertus, et par son entier dévouement aux intérêts de sa communauté. D'ailleurs, l'éloge de leurs communautés respectives se trouve dans l'excellence et le mérite de leurs œuvres éminemment chrétiennes et humanitaires.

Plusieurs proches parentes de l'hon. D. B. Viger ont fait partie de l'Hôtel-Dieu de Montréal, ainsi que Miss Allen, convertie, fille de Ethan Allen, général Américain, et Miss Weekes, sœur de George Weekes, écr., N. P. en cette ville, et dont l'une des Dlles. a succédé à sa tante, décédée en 1837. (1)

Les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal ne font pas ouvertement profession de l'enseignement; mais, comme elles instruisent les orphelins qui y sont élevés, leur communauté réclame le rang parmi les institutions d'éducation établies en Canada, et c'est à ce titre qu'elle trouve ici sa place.

Messire Germain Morin, né à Beauport de Québec, le 15

---

(1) Miss Allen avait été baptisée en 1807, par le Rév. Henry Barber alors ministre anglican, père du Rév. Virgil Barber, tous deux convertis à la religion catholique en 1823. Le général Ethan Allen avait été marié à une canadienne du nom de Montrésor. Voir dans l'appendice note No. 6.

janvier 1642, le premier Canadien qui fut promu à la prêtrise. Il était membre du Séminaire de Québec, et frère de la religieuse Marie Morin. Il fut ordonné prêtre en 1665, devint secrétaire de Mgr. Laval, puis l'un de ses chanoines en 1697. Il mourut en 1702, à l'âge d'environ 60 ans. (1)

L'Hôtel-Dieu de Montréal vient de se charger de faire un autre établissement dans une des provinces d'en bas, Tracadie, Nouveau-Brunswick, limitrophe du Bas-Canada. Le paragraphe suivant, qui constate ce fait, est emprunté au journal le *Nouveau-Monde* publié à Montréal :

"On sait que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal ont bien voulu se charger de l'œuvre héroïque de l'Hôpital des lépreux de Tracardie, N. B. Les révérendes Sœurs Pagé, Quesnel, Brault, Viger et deux converses sont parties pour cette mission, samedi dernier, accompagnées de Messire Gauvreau, curé de Tracadie, venu jusqu'ici à leur rencontre."

Les premières religieuses hospitalières de St. Joseph, qui arrivèrent à Montréal, en 1659, furent les Sœurs :

Judith Moreau de Brésole, supérieure, née à Blois.
Catherine Macé, née à Nantes.
Marie Maillet, née à Saumur.

## VI

## DAMES DE LA CONGRÉGATION DE MONTRÉAL.

En 1653, M. de Maisonneuve, fondateur et gouverneur de Montréal, absent depuis deux ans, revenait en Canada, accompagné d'une "sainte fille dont le nom ne doit jamais être prononcé dans ce pays qu'avec vénération ; " c'est Marguerite Bourgeois. (2)

Delle. Bourgeois était née à Troyes, en Champagne, et elle avait vécu chez la sœur de M. de Maisonneuve ; c'est là qu'apprenant des nouvelles du Canada, elle forma le projet de venir s'y consacrer à Dieu sur ces lointains rivages. Elle faisait partie d'une congrégation de filles, formée par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Cette Société existe encore à Paris, à l'établissement dit des Oiseaux, fondé par le vénérable Père Fournier. (3)

Cette Congrégation se consacra à l'éducation des jeunes filles, et Margnerite Bourgeois, venant en Canada pour s'y consacrer aussi, fit, en 1653, la belle fondation de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, d'où elle s'est répandue dans tout le Bas-Canada et même ailleurs.

Commencée dans une étable, cette fondation ne prit qu'en 1657, la consistance d'une véritable école qui se composait, en grande partie, de petites sauvagesses.

---

(1) Voir dans l'appendice note 6.
(2) Voir l'appendice, note 7.
(3) Histoire du Canada, par l'abbé Ferland, tome 1er.

La Sœur Bourgeois s'étant rendue l'année suivante en France, pour y chercher du secours, elle amena de Troyes quatre jeunes filles, pour fonder la Congrégation de Montréal, et, en 1666, l'établissement avait déjà prospéré au point de permettre à sa pieuse fondatrice d'organiser un pensionnat, outre l'école qu'elle tenait avec succès, pour les filles françaises de la classe ouvrière et les petites sauvagesses. (1)

Outre la maison mère et les écoles gratuites, tenues dans la ville et les faubourgs de Montréal, cette fondation compte aujourd'hui 45 établissements dont 38 dans le Bas Canada et les autres en pays étrangers, savoir : un à Kingston dans le Haut-Canada, trois dans les possessions anglaises du golfe St. Laurent ; un à Kankakée, Etat des Illinois, et un à Charlottown, dans l'île du Prince-Edouard, qui est dû au zèle généreux et persévérant de Mgr. MacIntyre. L'un des derniers établissements du golfe est à Arichat, près de Louisbourg, dans l'Acadie, aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse, où la Congrégation de Notre-Dame avait un établissement fondé en 1727, et qui y subsista, malgré les violences des Anglais, jusqu'en 1758. La ville étant alors par eux prise, et les religieuses chassées de leur couvent, ces courageuses institutrices furent obligées de chercher un refuge en France d'où elles ne revinrent plus, malgré leurs demandes réitérées de le faire, pour relever leur établissement à Louisbourg.

Après leur départ, les anglais firent occuper leur couvent par un corps de garde.

"La nouvelle bâtisse érigée à Arichat en 1856, est dans un site charmant, à deux pas de l'église, sur une éminence ayant vue sur l'océan. Elle a trois étages, en comptant le rez-de-chaussé, avec chambres nécessaires et une chapelle."

Cet établissement coûte au-dessus de $10,000, et compte 152 élèves. L'enseignement comprend le français, l'anglais, grammaticalement, la broderie, les autres ouvrages à l'aiguille, la musique, le dessin, etc.

Comme nous venons de le voir, ce nouvel établissement remplace le premier juste un siècle moins deux ans, après avoir été forcément abandonné ; mais il n'est pas, comme était son devancier, absolument isolé dans les provinces maritimes.

L'île du Prince-Edouard a l'avantage de posséder un établissement des Dames de la Congrégation à Charlottown, et elle est en voie d'en avoir un autre sous peu de temps. Ces deux derniers établissements seront dûs au zèle de Mgr. McIntyre, évêque de cette île dont les habitants sont en partie acadiens.

Par suite de circonstances pénibles, l'établissement de Louisbourg avait été abandonné et était tombé totalement en ruine ; mais, par un heureux hasard, on en a trouvé la cloche

(1) Pour un second voyage, voir la vie de Demoiselle Leber, page 67.

dans une forêt voisine, et elle sert aujourd'hui au couvent d'Arichat, y établi en 1856, à la demande et aux frais de Mgr. McKinnon, évêque d'Arichat.

Parmi les établissements que la Congrégation de Notre-Dame compte dans le Bas-Canada, on remarque surtout les deux beaux que l'on voit à Montréal et celui de St. Roch et de Bellevue à Québec. Ce sont quatre pensionnats qui sont tenus sur un grand pied, et pour l'instruction et pour le comfort des élèves qui leur sont confiées. Celui qui est sis à *Villa-Maria*, sur le versant sud-ouest de la montagne de Montréal, est très attrayant par sa position à la fois pittoresque et salubre, et par les rares commodités qu'il offre aux nombreux élèves qui le fréquentent, bien qu'il n'ait encore que quelques années d'existence. (1)

C'est en l'automne de 1854 que ce bel établissement fut ouvert, et le plan d'éducation qu'on y suit étant aussi nouveau et aussi bien adapté au besoin que l'établissement même, l'on peut dire qu'il ne laisse rien à désirer. Il a été inspiré aux Dames de la Congrégation par feu messire V. Quiblier, V. G., leur ancien et regretté supérieur spirituel.

C'est lui qui a conseillé aux Dames de la Congrégation de renouveler, comme elles ont fait depuis quelques années, leur ancien établissement sis au milieu de la ville de Montréal, et de faire en conjonction un établissement nouveau sur un grand plan, à la campagne, afin de pouvoir mieux répondre aux besoins et aux exigences de la société actuelle.

Un grand nombre d'élèves, venant de l'étranger, et dont plusieurs protestantes, fréquentent ces établissements, ainsi que celui des Dames du Sacré-Cœur sis au Sault-au-Récollet, dans le voisinage de Montréal. Ce fait témoigne, d'une manière très honorable, de la confiance dont jouissent nos établissements d'éducation, même à l'étranger.

Mgr. de St. Vallier, deuxième évêque de Québec, fit un établissement des Dames de la Congrégation dans la Haute-Ville de Québec, en 1686. Il publia un mandement dans lequel il exprime le vœu que chaque paroisse ait une maison de cet institut pour l'éducation des filles, et s'offrit de contribuer de ses propres fonds à leur construction.

Une autre mission de cet institut fut commencée dès 1685, dans la paroisse de Ste. Famille, dans l'île d'Orléans, dans une maison privée qui servait tout en même temps de demeure à une pauvre veuve qui en était la propriétaire. Mais, M. Frs. Berthelot, alors seigneur de l'île, ayant fait don en 1688, d'une belle terre aux Dames de la Congrégation qui étaient déjà établies dans la paroisse, M. Lamy, curé d'icelle, y ajouta un beau terrain pour y asseoir les bâtisses d'un couvent de filles.

M Lamy fit construire, sur ce terrain en 1688, une maison

(1) Lord Monk, gouverneur-général en Canada, a fait lui-même la distribution des prix aux élèves de *Villa-Maria* le 3 de Juillet 1862, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis de l'éducation.

en bois pour les Dames de la Congrégation, et, en 1699, il leur fit construire une maison en pierre avec dépendances, et un grand jardin adjacent. C'est encore le même couvent bâti en 1699, que l'on voit aujourd'hui près de l'église de Ste. Famille, mais qui a été réparé et embelli en 1858.

Les revenus provenant de la terre donnée par M. Frs. Berthelot ont été la principale ressource de cet établissement auquel a contribué aussi M. Toussaint Le Franc de Québec. Il fit généreusement don à ce couvent, de la somme de 3,000 francs pour en mettre les religieuses en état de pourvoir aux besoins de la maison, et de donner gratuitement chaque année l'instruction à une pauvre jeune fille de la paroisse.

Les sœurs Anne Hioux et Marie Barbier sont celles qui eurent le courage et le mérite de fonder, avec l'aide libérale de ces généreux amis de l'éducation, cette antique mission au milieu de grandes difficultés et de privations de toutes espèces. (1)

Anne Hioux était une des filles venues en Canada avec la sœur Bourgeoys en 1658, et Marie Barbier, née à Montréal, en 1663, n'avait guère que 22 ans, lorsqu'elles commencèrent à tenir une école à Ste. Famille, en 1685. Une autre maison de cet institut fut fondée en 1763 en la paroisse de St. François de la rivière du Sud, près de Québec.

Les Dames de la Congrégation à Québec, qui s'étaient retirées, avant le siége de cette ville, à leur établissement à Montréal, retournèrent à Québec en 1769.

Mgr. de St. Vallier qui avait voulu unir les Dames de la Congrégation à la maison des Dames Ursulines à Québec, contrarié par les événements, dut se contenter, après avoir essayé d'effectuer cette union, de recommander de faire des établissements de cet institut dans les paroisses, et l'on voit que ce ne fut pas en vain, puisque outre l'établissement à la Basse-Ville de Québec et à Ste. Famille, les paroisses de la Rivière Ouelle, de St. François de la Rivière du Sud, de Ste. Marie de la Beauce et de la Pointe aux Trembles de Québec ont chacune le sien. Les établissements de cet institut faits à St. Roch de Québec, à la Baie St. Paul, à St. Thomas, à Ste. Anne de la Pérade, à Ste. Anne d'Yamachiche, à l'Assomption, à Chateauguay, à Laprairie, à St. Louis de Kamouraska, à Sherbrooke, à Sorel, à Villa-Maria, au Mont Ste. Marie, à Bellevue, près de Québec, etc., datent depuis le fonctionnement de la loi des écoles primaires commencé en 1842. Il en est ainsi des établissements de cet institut faits à l'étranger depuis cette dernière date.

C'est à Mgr. de St. Vallier que remonte l'époque de l'établissement des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame à Québec en 1686, dans la rue Ste. Famille où elles se chargèrent de l'administration du bureau des pauvres jusqu'en 1692, alors

(1) Voir dans l'appendice, note No. 8.

qu'elles s'établirent dans la Basse-Ville, dans un couvent érigé sur un terrain sis sur la rue St. Pierre. Cet ancien établissement, dont le terrain acquis de M. Harper, pour cette fin, sert aujourd'hui pour le commerce, est à l'usage des MM. P. Garneau et Frères.

C'est en 1688 qu'elles s'établirent comme institutrices dans la Haute-Ville de Québec, mais elles laissèrent en 1844 cet établissement pour se fixer dans celui de St. Roch, situé près de l'église d'un des plus beaux faubourgs de la ville de Québec.

Cet établissement fait à la fois honneur à cette paroisse et à l'institut de la Congrégation de Notre-Dame.

L'œuvre de la Sœur Bourgeois est toute canadienne, et est aussi honorable pour le Canada que pour sa pieuse et entreprenante fondatrice. Cet institut a été d'une grande utilité au pays, surtout dans le temps où il était presque le seul dévoué à l'instruction des jeunes filles à la campagne. Non seulement les Sœurs de la Congrégation s'en chargèrent elles-mêmes, autant que possible, mais encore elles formèrent des sujets pour partager avec elles la noble tâche d'instruire ces filles, pour ainsi dire à domicile. Ainsi, l'on peut, en toute vérité, dire que les Dames de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal sont les premières qui tinrent, en ce pays, une Ecole-Normale, pour former des institutrices pour l'instruction des jeunes filles, et ce, malgré de grands embarras, par suite d'un incendie, etc. Voici ce qu'en dit Mgr. de St. Vallier, dans le compte rendu de sa visite des missions du Canada, en 1687 :

" Les filles de la Congrégation sont aussi assez incommodées dans leurs affaires ; c'est même une merveille qu'elles aient pu subsister après l'accident qui leur arriva il y a trois ou quatre ans ; toute leur maison fut brûlée en une nuit ; elles ne sauvèrent ni leurs meubles, ni leurs habits, trop heureuses de se sauver elles-mêmes ; encore y eut-il deux d'entre elles enveloppées dans les flammes. Le courage de celles qui échappèrent les soutint dans leur extrême pauvreté, et quoiqu'elles fussent plus de trente, la Divine Providence pourvut à leur pressante nécessité. Il semble que cette calamité n'ait servi qu'à les rendre plus vertueuses et plus utiles au prochain, car il n'y a pas de bien qu'elles n'aient entrepris de faire depuis [illegible] et dont elles ne soient venu à bout. Outre les p[illegible]qu'elles tiennent chez elles, pour les jeunes [illegible], et outre les pensionnaires françaises et sauvages qu'elles élèvent dans une grande piété, elles ont établi une maison qu'on appelle Providence, dont elles ont la conduite, et où elles instruisent plus de vingt grandes filles qu'elles forment à tous les ouvrages de leur sexe, pour les mettre en état de gagner leur vie dans le service.

De cette maison sont so[illegible]es plusieurs maîtresses d'école qui se sont répandues en di[illegible]s endroits de la colonie, où elles font les catéchismes [illegible] enfants et des conférences très-touchantes et très utiles [illegible]x autres personnes de leur sexe

qui sont plus avancées en âge. Il y a surtout, dans la mission de la montagne, une école d'environ quarante filles sauvages qu'on habille et qu'on élève à la française, en leur apprenant en même temps les mystères de la foi, le travail des mains, le chant et les prières de l'Eglise."...........

Plus loin, en parlant du zélé missionnaire qui était chargé de diriger cette mission, établie dans un petit village éloigné d'un quart de lieue de la ville de Montréal, Mgr. de St. Valier dit : "Ce digne ouvrier a un soin particulier de la jeunesse. Il se décharge des filles sur les maîtresses d'école que les Sœurs de la Congrégation envoient dans le village, et il est le maître de toutes choses à l'égard des garçons ; il ne se contente pas de leur apprendre la doctrine chrétienne et la manière de bien vivre, il leur enseigne aussi à parler le français, à chanter le plein-chant et la musique, selon qu'ils ont de la voix."......

Ainsi, nous voyons en même temps que ce bon missionnaire dont Mgr. de St. Valier "supprime le nom, pour faire plaisir à sa modestie," était véritablement l'instituteur des garçons résidant en ce village desservi par le Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

Ce village était, je pense, situé à l'endroit même où est aujourd'hui le magnifique séminaire que les Messieurs de St. Sulpice de Montréal viennent de faire ériger, pour l'usage des étudiants en théologie. (1)

On a trouvé en 1854, en creusant les fondations de ce séminaire, des ossements humains qui semblent prouver que ce lieu était autrefois une place de cimetière. Dans tous les cas, les deux épitaphes suivantes, tirées d'une des antiques tours restées debout en front de cette place, attestent l'inhumation de deux corps dont l'un est celui d'une sainte fille sauvage, qui faisait partie de l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame en cet endroit, et l'autre celui d'un de ces fervents chrétiens dont la piété et le bon exemple faisaient l'admiration des infidèles et la joie des missionnaires.

**"Ici reposent**
**les restes mortels**
**de**
**François Thoronhioxgo,**
**Huron**
**baptisé par le Rèvérend**
**Père Brébeuf,**

**Il fut par sa piété et par sa probité l'exemple des chrétiens et l'admiration des infidèles.**

**Il mourut**
**âgé d'environ cent ans,**
**le 11 Avril 1690.**

---

(1) Ce village, fondé en 1676, fut incendié en 1694.

**Ici reposent**
**les restes mortels**
**de**
**Marie Thérèse Gannensaquoa**
**de la**
**Congrégation Notre-Dame.**

**Après avoir exercé pendant treize ans l'office de Maîtresse d'école, à la montagne, elle mourut, en réputation de grande vertu, âgée de 26 ans, le 25 novembre 1695."**

---

En 1853, juste deux siècles après la fondation de la Congrégation de Notre Dame, à Montréal, le nombre total des élèves qui fréquentaient les établissements de cet institut dans le Bas Canada, était 5,606, et aujourd'hui il est près de 12,000, dont plus de 3,000 reçoivent l'instruction gratuitement dans Montréal seulement.

Le nombre total des élèves des écoles tenues à Québec, par les Dames de la Congrégation, est au dessus de 3,000, et près de la moitié de ce nombre reçoit l'instruction gratuitement.

En 1853, le nombre des professes actuelles de cet institut se montait à 149 et celui des novices ou postulantes à 48, tandis que, dans l'espace d'un peu plus de 10 ans, le nombre de ses professes s'est élevé à 333 et celui de ses postulantes à 73, tant en Canada qu'en pays étrangers.

En 1866, les élèves des Dames de la Congrégation, au nombre de près de 12,000, n'en comprenaient pas moins de 800 qui appartenaient aux écoles tenues par elles en la ville de Portland, Etat du Maine, faisant partie des Etats-Unis, et la plupart de ces élèves étaient instruites gratuitement.

Cette belle et florissante fondation, de récente date, était due principalement aux sacrifices généreux et persévérants de Mgr. Bacon, évêque de Portland. Sa Grandeur n'avait rien épargné pour établir ces écoles sur un bon pied, et déjà elles commandaient le respect et la confiance générale au milieu d'une population hétérogène et en partie préjugée. Lorsque des circonstances défavorables les obligèrent d'abandonner.

Cependant, il est à remarquer que, bien que les Dames de la Congrégation fussent les seules institutrices religieuses répandues dans les paroisses de campagne en 1842, leurs établissements y étaient encore comparativement peu nombreux, et surtout peu florissants, avant le fonctionnement de la loi des écoles primaires commencé en cette année.

Le couvent de la Rivière-Ouelle, celui de Ste. Marie de la Beauce, de St. François et de la Pointe-aux-Trembles de Québec; celui de St. Denis, de la Pointe-Claire et de la Pointe-aux-Trembles de Montréal étaient languissants, et celui de Laprairie et de St. Laurent étaient même abandonnés, ce dernier pour n'être plus repris par ces mêmes Dames.

A Québec, elles n'avaient qu'un établissement assez inférieur.

sis dans la Basse-Ville, et à Montréal, elles n'avaient guère que la maison-mère qui n'était elle-même rien de comparable à ce qu'elle est aujourd'hui, soit pour les bâtisses, soit pour le personnel, soit pour le plan d'enseignement. Les unes et l'autre ont été considérablement augmentés depuis 1842, et ce, sans compter leur bel établissement entièrement nouveau, sis sur le versant de la montagne, c'est-à-dire, un peu plus loin, à l'ouest de celui qu'elles avaient à la montagne de Montréal, depuis plusieurs années déjà, lors de la visite de Mgr. de St. Valier.

Ce progrès, ajouté au grand nombre d'autres établissements appartenant à l'institut de la Congrégation de Notre-Dame et à tant d'autres ordres religieux enseignants, qui ont eu lieu depuis 1842, pour l'instruction des enfants des deux sexes, prouve combien est grande et satisfaisante l'impulsion que le fonctionnement de la loi des écoles a donnée à l'éducation par tout le pays où chaque jour signale, sous ce rapport, de nouveaux succès et une plus grande prospérité.

Les paroisses qui ont les premières fait bâtir des couvents depuis 1842, pour y établir des Dames de la Congrégation, sont: Chateauguay et l'Assomption, dans le district judiciaire de Montréal, de St. Roch et la Baie St. Paul, dans celui de Québec, de Ste. Anne de la Pérade, dans le district de Trois-Rivières, et leur exemple a été bientôt suivi par nombre d'autres paroisses qui, pour avoir été un peu retardataires, n'ont pas été moins zélées et moins généreuses, pour le progrès de l'éducation de la jeunesse.

La Sœur Bourgeois mourut en odeur de sainteté en 1700, à l'âge de 80 ans. Elle laissa sa Congrégation, composée alors de 54 religieuses, au soin de la Sœur Marie Barbier qui en était la deuxième supérieure. Née à Montréal, en 1663, la Sœur Barbier en connut et sut en utiliser toutes les ressources, et contribuer à en faire grandement le bien. Elle était une religieuse marquante autant par ses talents littéraires que par ses vertus et son dévouement pour l'éducation des jeunes filles. La littérature canadienne la réclame comme auteur, au moins dans le genre épistolaire. Elle a correspondu avec M. l'abbé Tronson, supérieur général de l'ordre de St. Sulpice de Paris.

La Sœur Marie Barbier est décédée en 1739, à l'âge de 76 ans, six ans après avoir été guérie d'un cancer, par le savant Dr. M. Sarrasin, médecin du roi à Québec. (1)

---

(1) Le Dr. Sarrasin, résidant alors à Québec est le même qui découvrit, sur les bords du St. Maurice en 1732, la curieuse plante appelée Sarracène, *Sarracenia purpurea*, que Tournefort, croyant apparemment qu'elle était particulière au Canada, présenta à l'Académie française sous le nom spécifique de *Canadensis*.

Le Dr. Sarrasin est décédé à Québec en 1734 à l'âge de 75 ans.

M. Gauthier, autre médecin du roi à Québec, découvrit en 1742, notre thé des bois, la Gaulthérie, *Caultheria Precumbens*, plante aromatique d'un

Il est une sainte personne dont le nom et les œuvres sont si étroitement liés à la Congrégation de Notre-Dame de Montréal qu'on ne saurait les passer entièrement sous silence sans injustice ; c'est Jeanne Leber, "fille d'un riche négociant du Canada et cousine germaine du premier baron de Longueuil." Les biens et les consolations qu'elle a donnés à cet institut ont été pour lui une grande source de prospérité et de bonheur. Elle a vécu recluse pendant 35 ans, en comptant le temps qu'elle a passé recluse dans la maison de son père, et dans une étroite cellule où elle mourut en odeur de sainteté, en 1714, à l'âge de 62 ans. Dans cette solitude de son choix, elle donnait la plus grande partie de son temps à la méditation et à la prière, l'autre à filer et à la broderie où elle excellait. Elle avait brodé le drapeau avec lequel le Baron de Longueuil marcha contre les Anglais, et nous avons encore, à l'église paroissiale de Notre-Dame de Montréal, un ornement brodé par elle. Son frère, Pierre Leber, contribua à fonder, à Montréal, "l'Ordre des Frères Charons où il mourut en 1707."

Les Dames de la Congrégation ont, pour Dlle. Leber, une grande vénération, et elles en associent naturellement le souvenir à celui, si naturel et si cher, de leur vénérable fondatrice C'est en partie pour les honorer toutes deux qu'elles ont fait ériger, dans l'avant-cour de leur couvent, à la place même où était la cellule de Dlle. Leber et leur ancienne chapelle, une magnifique église, qui est consacrée spécialement à la Ste. Vierge, la patronne de leur florissante institution.

Cette belle église, commencée en 1860, remplace celle qui avait été construite au même lieu en 1693, incendiée en 1768, et rebâtie bientôt après sur les mêmes fondations.

Outre la vaste église paroissiale de Notre-Dame de Montréal, l'église de Notre-Dame de Pitié est la troisième en cette ville qui soit spécialement consacrée en l'honneur de la sainte Vierge Marie. Celle de Bonsecours et celle de Notre-Dame de Grâce sont les deux autres. Dans chacune d'elles on y voit une belle statue représentant sa sainte patronne ; mais l'église de Notre-Dame de Pitié en possède une spéciale en sus, en laquelle on a une grande confiance. On lui attribue avec raison, le don de miracle en vertu des mérites infinis de Jésus-Christ par l'intercession de sa très sainte Mère.

---

usage facile et très recommandable sous plusieurs rapports. Cette plante est bien préférable au thé de la Chine.

La science voulant honorer les découvreurs de ces deux belles plantes, les nomma d'après leurs noms respectifs, C'est ainsi que, de SARRASIN, elle fit d'abord Sarracénie, puis, définitivement, *Sarracène*, et que, de GAULTHIER, elle fit *Gaulthérie*.

Le R. P. Lafiteau, Jésuite, missionnaire arrivé en 1712, au Sault St. Louis, à 10 milles de Montréal, découvrit, en 1716, le Gin-seng, *Panax quinquefolia*, plante célèbre en Chine et ailleurs, surtout à cause de ses propriétés toniques et fortifiantes. On la prend généralement en infusion.

On voit au presbytère du Sault St. Louis le portrait du P. Lafiteau et celui du P. Charlevoix, arrivé en Canada en 1705.

On construit en ce moment dans le voisinage de l'église St. Jacques une chapelle dédiée à Notre-Dame de Lourdes.

L'église de Notre-Dame de Grâce, bâtie en 1853, sur le versant sud ouest de la montagne de Montréal, a été desservie avec un zèle et un dévouement très édifiants par M. l'abbé Larré, membre du séminaire de St. Sulpice de Montréal, jusqu'au jour de son décès arrivé le 18 Décembre 1860.

Les jeunes filles qui vinrent de France en Canada avec Marguerite Bourgeoys en 1658, furent les sœurs : Catherine Crolot, Marie Raisin, Aimée Chatel, Anne Hioux.

Ci-suit le programme du pensionnat des Dames de la Congrégation suivi à la ville. Celui de leur pensionnat de Villa-Maria varie un peu, et le prix en est plus élevé, à cause des frais de transport occasionné par la distance où il est de la ville, mais le cours d'études est essentiellement le même dans les deux pensionnats. (1)

### COUVENT DES SŒURS DE LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME ÉTABLI A MONTRÉAL, POUR L'INSTRUCTION DES JEUNES PERSONNES.

**Le Cours d'Instruction embrasse les langues Française et Anglaise, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie et la Sphère, l'Histoire ancienne et moderne, la Rhétorique, la Chimie, la Philosophie Naturelle, la Botanique, la Musique vocale, la Musique instrumentale, Piano, Guitare, Harpe ; le Dessin, la Peinture, la Couture, la Broderie, la Coupe et Confection des Vêtements.**

**L'âge d'admission est de 7 à 15 ans ; on reçoit cependant des élèves au-dessus de cet âge, sur la recommandation d'une personne connue, et avec la permission des supérieurs.**

**Les parents ou tuteurs éloignés doivent charger quelque personne en ville d'acquitter leurs comptes, et de recevoir les enfants, si la maladie ou quelque autre raison les oblige de quitter l'Institution.**

**Les Vacances commencent en Juillet jusqu'au 1er Jeudi de Septembre ; elles sont précédées d'un examen général et de la distribution des prix.**

### TROUSSEAU.

*Pour l'été :* **Une Robe bleue, deux tabliers noirs, une robe blanche, un Tablier de soie noire, un Chapeau de Paille, un Voile blanc.**

*Pour l'hiver :* **Un Manteau bleu foncé, un Chapeau noir, un Voile noir. En outre, au moins six Chemises, six paires de Bas, six Mouchoirs de poche, six Essuie-mains, (le tout marqué.) deux Robes de matin et quelques Robes de couleur, une Boîte à Toilette, deux Robes bleues foncées.**

### CONDITIONS.

**Les parents qui désirent que l'Etablissement fournisse à leurs enfants les hardes, les livres, ou les articles nécessaires à la broderie et au dessin, doivent d'avance remettre, entre les mains de la Directrice, des fonds à cet effet.**

---

(1) Voir l'appendice note 43.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pension, par an, (payable d'avance, par trimestre.) | £18 | 10 | 0 | ou $74 |
| La Musique—Piano | 8 | 10 | 0 | |
| Guitare | 5 | 10 | 0 | |
| Harpe | 9 | 12 | 0 | |
| Le Dessin | 2 | 15 | 0 | |
| L'Italien | | | | |
| Le Blanchissage | 3 | 0 | 0 | |
| Le Lit | 2 | 15 | 0 | |
| Entrée | | 12 | 0 | |
| Pupitre et chaise | | | | |

### FÊTE DE LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME.

" Une cérémonie des plus touchantes, dont se rappelleront longtemps les personnes qui ont eu l'avantage d'y assister, a eu lieu, le 23 septembre, à la Congrégation Notre Dame, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la prononciatiou des vœux de la mère supérieure, Sœur Ste. Madeleine.

Monseigneur de Cydonia se rendit à la Congrégation ; avant la messe il entonna le *Veni Creator*.

Après l'Evangile, il adressa aux Sœurs quelques paroles où il rappela que si le monde a ses chaînes, la religion a aussi les siennes ; mais que celles-ci plus légères que les premières, sont si douces que la révérende mère, après 50 années de profession, loin de les trouver pesantes, vient renouveler ses vœux comme au premier jour de sa vie religieuse, et rendre grâce de toutes les faveurs qu'elle a reçues depuis qu'elle s'est consacrée à Dieu.

Puis, rappelant aux Sœurs toutes les bénédictions dont Dieu a comblé leur institut depuis sa fondation, Mgr. fit une courte histoire de cet institut, montrant qu'il avait reçu pour mission de procurer la gloire de Dieu en le faisant connaître jusque parmi les barbares, de procurer le bien de la société en lui formant des familles, et enfin de procurer à chaque membre de la Congrégation des moyens de sanctification et de bonheur. Il termina en exhortant les Sœurs à continuer, comme par le passé, de s'occuper de la mission qu'elles avaient si bien rempli jusqu'à ce jour.

A la communion, la Révde. Mère s'est approchée, et a renouvelé ses vœux, demandant pardon à Dieu des imperfections qui avaient pu lui échapper, et a témoigné le bonheur qu'elle éprouvait de renouveler tous ses engagements.

Toutes les Sœurs et beaucoup de personnes pieuses se présentèrent ensuite à la communion.

Après la messe, un *Te Deum* fut chanté en action de grâces.

A la suite du déjeûner, Mgr. se rendit à la grande salle de la communauté, où plus de 200 Sœurs et les deux pensionnats de Montréal et de Villa-Maria s'étaient réunis.

Des chants, des dialogues anglais et français furent récités et chantés. On y célébrait les vertus de la Révde. Mère.

Des bouquets, des couronnes, lui furent offertes par les plus petites des pensionnaires ; des cadres, des broderies, une chapelle de toute beauté, par les élèves les plus avancées.

Parmi les travaux des élèves, on remarqua surtout le travail que lut Mlle. A. Perrin, dans lequel elle rappelait toutes les faveurs que la Congrégation avait reçues depuis sa fondation ; elle relevait avec le tact le plus exquis le don que le Ciel lui avait fait en 1809, et en 1859 dans la personne de la Révérende Mère qui était l'héroïne de la fête.

La séance s'est terminée par le chant solennel du *Magnificat*.

Le soir, un salut solennel couronna cette belle journée. Jamais fête de famille ne fut plus touchante par la simplicité, la joie et le bonheur qui régnait partout.

Messieurs les curés de Notre-Dame et de St. Roch de Québec, et plusieurs prêtres de ce Diocèse étaient venus se réunir avec plusieurs prêtres du Séminaire de Montréal, autour de Sa Grandeur, pour embelllir cette fête.—*Communiqué.*

*Minerve*, du 1er Octobre 1859.

TABLEAU.

Voici le nom des missions de la Congregation et leur date de fondation :

| | |
|---|---|
| Ste. Famille, île d'Orléans (1) | 1685 |
| Québec | 1688 |
| Pointe-aux Trembres (Montréal) | 1690 |
| Boucherville | 1703 |
| Laprairie | 1705 |
| Pointe aux-Trembles, (Québec) | 1713 |
| Lac des Deux Montagnes | 1720 |
| St. Denis, (Richelieu) | 1733 |
| St. François (Trois-Rivières) | 1768 |
| Pointe Claire, (Montréal) | 1784 |
| Rivière Ouelle | 1809 |
| Ste. Marie de la Beauce | 1820 |
| Berthier (en haut) | 1825 |
| Terrebonne | 1826 |
| St. Eustache | 1833 |
| Les Cèdres | 1841 |
| Kingstown | 1841 |
| Châteauguay | 1844 |
| Ste. Croix | 1845 |
| L'Assomption | 1847 |
| St. Jean Dorchester | 1847 |
| Ste. Thérèse | 1847 |
| Baie St. Paul | 1848 |
| Ste. Anne, Yamachiche | 1852 |
| Chambly | 1855 |
| Ste. Anne de la Pérade | 1855 |
| St. Thomas, (en bas) | 1855 |
| Rimouski | 1855 |
| Sorel | 1856 |
| St. Sauveur, (Québec) | 1856 |
| Kamouraska | 1856 |
| Arichat | 1856 |
| Sherbrooke | 1857 |
| Charlottetown | 1857 |
| Bourbonnais, (Illinois) | 1860 |
| Huntingdon | 1862 |
| St. Henri de Mascouche | 1864 |
| Portland | 1864 |
| Williamstown | 1865 |
| Peterborough | 1867 |
| Kankakee, (Illinois) | 1868 |
| Ottawa | 1869 |
| Couvent Bellevue, (Québec) | 1873 |

(1) Transféré à St. Roch de Québec, en 1844.

**En terminant, j'implore la clémence de ces bonnes Dames, et celle des lecteurs qui parcoureront ces quelques lignes.**

**"Vénérable Sœur Bourgeois, disait une demoiselle en 1859, "conservez longtemps à notre cher Canada, notre Congrégation dans toute sa beauté et sa ferveur. C'est le vœu des milliers d'enfants qui croissent et grandissent autour de vous."**

**Heureuse pensée qu'a eûe la fondatrice! Heureux présent que sa Congrégation! Heureux sera l'avenir de cette Congrégation!!"**

## VII

## L'HOPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC.

En 1692, l'Hôpital-Général de Québec fut fondé par Mgr. de St. Valier, deuxième évêque de Québec, dans le couvent de Notre-Dame des Anges, acheté par lui des Récollets pour cette fin.

Les premières Hospitalières, tirées de l'Hôtel-Dieu de Québec en 1693, restèrent dépendantes de la maison-mère jusqu'en 1701, époque à laquelle elles se formèrent un établissement séparé et indépendant. C'est dans cet établissement, situé sur la petite rivière St. Charles, à une petite distance de la ville, qu'elles reçurent, pendant le siége de 1759, les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les Ursulines de Québec.

Les Dames Religieuses de cet établissement se chargaient en même temps de l'instruction des jeunes filles aussi bien que du soin des malades, mais aujourd'hui elles ne se chargent que du soin des infirmes et des enfants trouvés. Elles ouvrirent, en 1725, un pensionnat dont la bonne tenue leur fesaient honneur. En 1853, le nombre de leurs élèves était de 82.

L'Hôpital-Général de Québec a toujours joui d'une réputation de salubrité et de prospérité fort enviable. Voici d'ailleurs ce qu'en dit M. Valère Guillet, dans un petit épisode du siége de Québec par l'armée Américaine, commandée par Arnold, en 1775..

" Personne n'ignore ce qu'était l'Hôpital-Général de Québec, en 1775. Des bocages, des prairies en embellissaient les alentours. Cette place était considérée comme la plus champêtre et la plus salubre de la banlieue de Québec.

L'hôpital offrait, par sa situation, aux malades un air pur et sain, et, en sus, aux élèves qui y recevaient alors en grand nombre leur éducation, une retraite tranquille et tous les agréments que prodigue une riche nature, surtout dans les saisons du printemps, de l'été et d'une partie de l'automne. Aussi trouvait-on alors, dans cette maison, des demoiselles des premières et des plus riches du pays." (1)

L'on peut dire de plus que, aujourd'hui même, l'Hôpital-

---

(1) *Foyer Canadien*, recueil littéraire et historique, pour le mois de décembre 1865.

Général de Québec n'a encore rien perdu des avantages qu'il offrait à ceux qui l'habitaient en 1775. Tout y est si bien coordonné et si bien tenu que les différentes époques de son existence et de son administration peuvent soutenir honorablement la comparaison. Aussi, répond-il parfaitement au but que ses charitables fondateurs avaient en vue lors de sa fondation, il y a près d'un siècle et trois quarts.

L'Hôpital-Général de Québec y fut fondé pour remplacer le bureau des pauvres, auxquels il était défendu de mendier en cette ville.

Il serait grandement à souhaiter que, par une loi sage, nos véritables pauvres d'aujourd'hui, pouvant compter sûrement, dans leurs paroisses respectives, sur les secours dont ils peuvent avoir besoin, seraient tenus de s'abstenir entièrement de mendier aux portes, dans les rues ou sur les places publiques. La municipalité de chaque paroisse devrait se charger, par une contribution générale, d'établir, dans ses limites, un bureau de charité, sous la surveillance de personnes compétentes, pour secourir convenablement dans le besoin, les *véritables pauvres* auxquels il serait défendu de mendier, aussi bien qu'à ceux qui, par un abus criminel de la liberté laissée à tout le monde de le faire, en imposent tous les jours aux âmes bienveillantes et charitables. L'établissement de bureaux de charité, s'il était général et obligatoire, aurait l'effet de faire cesser entièrement la mendicité, en pourvoyant suffisamment aux besoins des nécessiteux, et en forçant les fainéants et les vicieux bien portants de travailler, et de contribuer, par le fait, au bien de la société, au lieu d'avoir la liberté d'en être à la fois le fléau et la honte. L'industrie, l'humanité souffrante et la morale publique y gagneraient également.

Nos institutions de charité pourraient prendre soin des pauvres qui leur seraient confiés par l'autorité municipale, et les paroisses respectives être amenées à y contribuer volontiers. De cette manière, la charité légale et administrative serait régulièrement faite à un degré suffisant, et serait tout aussi chrétienne et méritante que celle souvent inadéquate, que nous faisons journellement à la porte de nos demeures, on pourrait en même temps apprendre aux contribuables à faire leurs contributions exigibles pour cette fin, comme des actes volontaires de charité spontanée, et aux pauvres qui en seraient l'objet et les participants, à en considérer les administrateurs comme autant d'économes de la Providence.

Les premières religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, tirées de l'Hôtel-Dieu de cette ville, sont :

Louise Soumande, sœur St. Augustin, supérieure.
Marguerite Bourdon, sœur St. Jean-Baptiste.
Geneviève Gosselin, sœur Ste. Magdeleine.
Magdeleine Bacon, sœur converse.

## VIII

## SÉMINAIRE ET COLLÉGE DE QUÉBEC.

En 1663, Mgr. François Laval, de Montmorency, premier évêque du Canada, fonda le Séminaire de Québec, désigné alors sous le nom de missions étrangères, et en 1668, il établit le Petit Séminaire, ou Collége de Québec, qu'il confia aux soins des membres du Séminaire de Québec, pour aider à donner l'éducation classique à la jeunesse du Canada.

Ce Collége a seul remplacé, à Québec, celui des Jésuites pendant que celui-ci a été occupé par les troupes anglaises.

Mgr. Laval ouvrit le Collége de Québec le 8 octobre, dans une maison achetée de Dame veuve Couillard, et où il instruisit huit canadiens Français et six Hurons, en qualité de pensionnaires, pour les éloigner du contact des sauvages.

Les deux messieurs Pierre et Claude Volant, jumeaux, prêtres ordonnés le 17 de septembre 1678, faisaient partie des étudiants au collége de Québec. (1)

Et parmi les huit enfants français-canadiens qui furent les premiers élèves de cette institution, était M. Paul Vachon de Beauport, âgé de 12 ans, qui entra au grand séminaire de Québec le 8 décembre 1677, et fut ordonné prêtre en 1680. Au nombre des ecclésiastiques de 1677, se trouve Jean Guyon, fils de Simon Guyon et de Louise Racine, et ordonné prêtre en 1683. (2)

Dans les commencements, l'instruction qui se donnait dans le Collége de Québec, se bornait à leur apprendre à lire, à écrire, le cathéchisme, les prières, le chant grégorien, le service des autels, etc., et les classes françaises et latines allaient chez les Jésuites, où les jeunes gens terminaient leur cours d'études classiques, après quoi ils revenaient faire leur cours de théologie au Grand Séminaire de Québec, ou allaient à l'établissement de St. Joachim, apprendre l'agriculture ou des métiers. (3)

---

(1) Répertoire du clergé canadien.

(2) Archives de Beauport.

(3) Mgr, de St. Valier, dans le compte-rendu de la visite qu'il fit du diocèse de Québec en 1687, dit : " mon principal soin, dans le Cap Tourmente fut d'examiner, l'un après l'autre, 31 enfants que deux ecclésiastiques du Séminaire de Québec y élevaient, et dont il y en avait 19 qu'on appliquait à l'étude, et le reste à des métiers ; l'éloignement où ils étaient de leurs parents et de toute compagnie dangereuse, ne contribuait pas peu à les conserver dans l'innocence"—Cette dernière observation, de la part d'un saint évêque qui a tant fait pour le bien du Canada, s'applique favorablement à toutes nos institutions classiques sises à la campagne.

Lors du combat que les anglais livrèrent à la Canardière en 1680, les élèves que le séminaire faisait instruire au pied du Cap Tourmente, leur fit éprouver une seconde défaite. " Les intrépides jeunes gens s'emparèrent de six canons ; ils en emportèrent deux avec eux à St. Joachim, en laissèrent trois à Québec et offrirent le dernier à M. de St. Denis." (*Abeille.*)

Les élèves du Collége de Québec continuèrent d'aller ainsi, chez les Jésuites, jusqu'en 1759.

En 1700, il y avait 80 pensionnaires au Collége de Québec, dit LaPotherie ; mais en 1705, la force des circonstances défavorables en réduisit le nombre à 57. Après les vacances de 1757, on fut obligé de renvoyer les élèves, faute de moyen pour les nourrir.

L'année suivante, malgré la disette, le Séminaire en prit 20 des plus pauvres, et incapables de continuer leurs études au dehors du Séminaire. C'était des élèves en rhétorique et en philosophie. Parmi eux se trouvait Pierre Denaut, né à Montréal en 1743, plus tard dixième évêque de Québec, et l'un des fondateurs du Collége de Nicolet, en 1804.

Cependant, la guerre qui se continuait entre la France et l'Angleterre, tenant leurs colonies voisines, en Amérique, généralement sous les armes, et les combats, qui devaient décider du sort du Canada, étant devenus plus fréquents, plus acharnés, et plus concentrés sur Québec, le Séminaire se vit obligé de fermer ses classes, et de voir ses élèves, pour la plupart, s'enrôler pour la défense de la place.

MM. les directeurs Gravé et Pressard emmenèrent avec eux, à Montréal, les ecclésiastiques et ceux des autres élèves qui voulaient continuer leurs études et avaient les moyens de s'y rendre et d'y payer pension. Ces zélés éducateurs continuèrent à Montréal leur œuvre de l'enseignement jusqu'après la cession du Canada à l'Angleterre, 1763. Ils retournèrent en cette année à Québec, et les classes furent rouvertes, après que le Séminaire eût fait subir au collége les réparations nécessaires. On ne put, toutefois, y admettre des pensionnaires qu'en 1765. Le premier, sur la liste, était Michel Ignace, Louis Antoine de Salaberry, fils de Michel, seigneur de Beauport de Québec, et père du héros de Châteauguay, nom canadien glorieusement attaché aux victoires signalées remportées sur les Américains pendant la guerre de 1812, entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. (1)

Outre le Séminaire de Québec, Mgr. Laval fit construire un bel édifice à Château-Richer, où il voulait établir une maison d'éducation pour les garçons, et une maison de 150 pieds pour les Dames de la Congrégation auxquelles il voulait procurer 40 pensionnaires ; mais l'incendie du Séminaire de Québec, arrivé en 1705, interrompit ses travaux.

Ces bâtisses, rétablies vers 1830, par Messire Baillargeon, alors curé de Château-Richer, depuis Archevêque de Québec, ont été restituées, en partie, à leur destination primitive, puisqu'on y fait les principales écoles de paroisse.

Le séminaire de Québec, le plus ancien établi en Canada, après le collége des Jésuites fondé en cette ville en 1635, eut le malheur de subir, dès les premières années de son existence,

---

(1) Voir l'appendice note 10.

deux grands incendies, dont l'un en novembre 1701, et l'autre en octobre 1705. Ainsi, Mgr. Laval, décédé en mai 1708, eut deux fois la douleur de voir le séminaire de Québec incendié Cependant, il eut la consolation de laisser cette importante fondation appuyée sur des bases solides et durables. Disons de suite que les MM. du Séminaire de Québec ont bien su la consolider dans toutes ses parties, depuis le décès de l'illustre fondateur de leur institut.

Le 25 mars 1865, près de 160 ans après le dernier incendie, le feu s'est déclaré entre une et deux heures du matin, dans cette partie du séminaire qu'on a coutume d'appeller l'*aile-neuve.*

" Les bâtisses du séminaire forment une espèce de corne, et cette aile s'étend du coin nord-est de ces bâtisses au corps de la bâtisse de l'Université-Laval."

Le feu a consumé la partie occupée comme dortoir par les écoliers, la partie occupée par les étudiants en théologie, la bibliothèque théologique, contenant plus de 1,500 volumes, une partie occupée par les prêtres du séminaire, et une salle d'armes, contenant une centaine de carabines, avec autant de costumes militaires.

L'incendie a aussi détruit un grand nombre de documents historiques très précieux, dont une grande partie ne peut être remplacée. Les pertes du séminaire ont été évaluées à plus de £11,000, et celles des écoliers à près de £700, en lits, hardes, linge, etc., etc. La partie des édifices incendiée n'était assurée que pour £3,000 courants.

Cependant, "comme la Providence a permis que le petit séminaire et l'Université Laval fussent préservés," il a été possible à MM. les directeurs d'y réunir de suite les écoliers et de continer les classes presque sans interruption. Après ce désastre, les prêtres du séminaire et les étudiants en théologie ont pris refuge à l'Archevêché de Québec, sis dans le voisinage immédiat du séminaire, dont la partie primitive, construite depuis près de deux siècles, reste encore debout. (1)

Mgr. Laval, né d'une famille distinguée, (2) en avait toutes les qualités, et son esprit de progrès littéraire et matériel n'était pas celle qui se faisait le moins remarquer en lui, parmi tant d'autres également honorables. Premier évêque du Canada,

---

(1) Mgr. Laval, arrivé à Québec le 16 de juin 1659, décédé le 6 mai 1701, établit le séminaire de Québec en 1663, sur un terrain acquis pour y asseoir cette institution, le 10 d'avril 1666. Le mandement de Mgr. Laval, pour cette fin est daté du 26 de mars de la même année. Il y établit le petit Séminaire ou collége de Québec en 1668. Mgr. Laval donna tous ses biens au Séminaire de Québec le 12 avril 1680, pour l'instruction de la jeunesse et pour la propagation de la foi en Canada.

(2) Le séminaire de Québec, en comptant les magnifiques bâtisses que ses membres ont fait ériger pour l'usage de l'Université Laval, est estimé à plus de £100,000.

il y fut aussi le premier apôtre de la tempérance et le premier agronôme. Outre ses travaux apostoliques, si glorieux pour sa mémoire et pour l'Eglise du Canada, tout le monde connaît les combats qu'il a soutenus contre l'intempérance, et contre ceux dont le commerce des boissons spiritueuses la favorisait parmi les sauvages et les colons.

Tout le monde connaît aussi le bel établissement agricole, sis à St. Joachim, sur la ferme des prêtres du Séminaire de Québec, où les membres des Séminaires et du Collège de Québec vont, tous les ans, se reposer de leurs travaux littéraires et retremper leur courage, tout en prenant part à la culture des champs et à la mise à exécution du meilleur plan d'une ferme-modèle. Eh bien, cet établissement si agréable, et surtout si utile aux propriétaires qui le dirigent, et si glorieux au district de Québec, doit son existence à Mgr. Laval qui, dans sa sage prévoyance, a voulu consacrer un lieu commun de retraite, de repos et d'observation, sur une des parties les plus romantiques et les plus salubres des bords pittoresques du beau fleuve St. Laurent, pour les membres des Séminaires et pour les élèves du Collège de Québec.

Or, ce magnifique établissement, qui doit son existence et sa prospérité au Clergé catholique, qui est dirigé par de ses prêtres les plus érudits, ne coûte rien au budjet, ni aux sociétés d'agriculture, pour en éclairer la marche et en diriger l'opération, et, cependant, il est tout à la fois un lieu d'agrément, une source de revenus et un modèle auquel les méthodes perfectionnées peuvent, sans dépense et sans effort aucun, emprunter tous les jours quelque chose d'utile. Cet établissement est donc tout en même temps glorieux pour le clergé et exemplaire pour nos cultivateurs.

Vingt-deux terres, acquises par Mgr. Laval et de ses propres fonds, sont attachées à l'établissement de St. Joachim, lesquelles sont autant de fermes-modèles, et dont onze sont louées à des cultivateurs choisis et expérimentés, qui les cultivent sous les auspices des MM. du Séminaire de Québec, et onze autres sont cultivées aux frais et à la responsabilité immédiate de ce Séminaire. Ces 22 terres sont les plus belles de la paroisse de St. Joachim, et l'on peut dire qu'elles sont les plus profitables à leur propriétaire. Le profit de ces terres constitue une des ressources principales de revenu du Séminaire de Québec, et l'on sait le noble usage qu'il en fait. Ces revenus, comme ceux du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, sont tous employés pour le bien de la religion et pour l'avancement de l'éducation dans le pays.

En faisant l'historique des travaux et des fondations de Mgr. Laval, il est juste de faire observer qn'il est un homme qu'on ne peut guères séparer de cet illustre pontife ; c'est Messire Ango des Maizerets qui était compagnon de voyage de Mgr. Laval, lors de son arrivée à Québec en 1659, qui fut son ami

et collaborateur, et l'un de ses Chanoines les plus éclairés. (1) Si l'on peut dire que M. de Maizerets a contribué beaucoup à former l'auréole de gloire dont est entouré le nom de Mgr. Laval, on peut dire aussi qu'il a grandement contribué à établir la haute réputation dont jouissent les Séminaires et le Collége de Québec.

Lorsqu'en 1680, Mgr. Laval donna au séminaire tous ses biens, il se réserva le droit de porter de huit à douze les pensions qu'il avait d'abord fondées dans le petit séminaire de Québec, et six pensions à St. Joachim dans l'école qu'il avait fondée au cap Tourmente. A l'imitation du saint évêque, M. Soumandre, directeur de l'établissement, y fonda, le 17 de juin de la même année, trois pensions à perpétuité, pour y instruire et exercer des enfants pauvres dans les travaux de l'agriculture et des métiers.

Ces faits qui ne sont pas uniques ni isolés, prouvant que, il y a près d'un siècle, l'évêque et le séminaire de Québec s'occupaient de moyens mécaniques pour l'enseignement pratique des arts et métiers et de l'agriculture.

Le 200e anniversaire de la fondation du Séminaire de Québec a été célébré le 30 Avril 1863, avec une grande solennité. On y voyait figurer avec avantage M. le Recteur et les Professeurs de l'Université Laval, et un grand nombre de dignitaires, tant civils qu'ecclésiastiques. M. l'abbé Racine, curé de St. Jean de Québec, y prononça un discours instructif et éloquent dans lequel il traça, avec habileté, l'intéressant historique de cette belle institution qui a donné tant d'hommes éminents dévoués à la Religion et à la Patrie.

Il est sorti du Séminaire de Québec des sujets très habiles dans toutes les sciences, et qui se sont distingués dans toutes les professions savantes, surtout dans la médecine et dans le barreau.

Parmi ces derniers, l'on compte MM. les docteurs Blanchet, François et Jean, M. le Dr. Jos. Painchaud, etc., et MM. les avocats Philippe Aubert de Gaspé, Ls. Plamondon, Ls. Moquin,

---

(1) Mgr. de Laval mourut à Québec en 1708, et eût pour successeur Mgr. de St. Vallier.

M. de Maizerets mourut le 23 Avril 1721, à l'âge de 85 ans.

Le Séminaire de Quebec a, à la Canardière, au nord, vis-à-vis l'embouchure de la rivière St. Charles dans le fleuve St. Laurent, un établissement qui porte le nom de *Maizerets*, en mémoire de ce digne prêtre. Ce bel établissement sert de maison de campagne pendant l'été aux élèves classiques du Séminaire de Québec.

" On lit dans l'*Echo de Lévis*.—La tombe du regretté M. Laverdière repose près de celle des anciens curés de Québec, directeurs du séminaire de Québec. Lorsqu'on s'occupait à creuser la fosse, on a trouvé un cœur en plomb, très-bien conservé et sur les deux côtés duquel se lit l'inscription suivante :

" *Cœur de Messire Louis Ango des Maizerets, Supérieur du Séminaire de Québec, décédé le vingt-troisième avril mil sept cent vingt-et-un, âgé de* 85 *ans*

M. de Maizerets a été le second supérieur du Séminaire de Québec, et il a occupé cette charge durant 31 ans." Mars 1873.

l'hon. Ls. Jos. Papineau, l'hon. Vallière de St. Réal, décédé juge en chef à Montréal, etc.

Les contemporains les plus anciens du collége de Québec sont : M. P. A. de Gaspé, ancien shérif de Québec, (1) le Dr. Joseph Painchaud et l'hon. Ls. Jos. Papineau, ancien président de L'Assemblée Législative du Bas-Canada. M. Papineau est né à Montréal, et n'a jamais résidé à Québec autrement qu'en qualité d'élève juvénile du collége de Québec et de membre du parlement provincial pendant plus d'un quart de siècle.

NN. SS. les évêques Desgly, (2) Hubert, Bailly, Plessis, Denaut, Demers, Panet, Signay, Turgeon, Bourget, Gaulin, Horan, et les deux fréres Blanchet, Frs. Norbert, archevêque de l'Orégon-City, et Magloire, évêque de Nesqualy, Langevin, évêque de Rimouski, sont sortis du Collége ou Séminaire de Québec. MM. les grands vicaires Doilard et Macdonald, au

---

(1) M. de Gaspé a publié, assez récemment, une espèce de roman intitulé : " *Les anciens canadiens,*" et dont le fond est l'histoire de sa famille, de ses amis et des événements contemporains qui peuvent les intéresser particulièrement. L'auteur, vénérable vieillard octogénaire, est le principal héros de la pièce où les péripéties et les épisodes racontées sont les principaux incidents successifs de la vie de ses ayeux et de la sienne propre. Or, les incidents de la vie de l'elégant auteur sont seuls plus que suffisants pour fournir matière à un roman riche en événements intéressants et dignes de fixer l'attention des lecteurs. Ces événements, nombreux et variés, sont assez différents entre eux pour produire une agréable variété qui délasse et repose l'esprit, et qui nourrit tout à la fois l'esprit et le cœur.

M. de Gaspé vient de publier un autre ouvrage intitulé : *Mémoires*, écrit dans le même style léger et badin, qui est particulier à l'auteur, Comme dans son premier travail, M. de Gaspé, toujours en goguettes, fait souvent allusion aux membres de sa famille, à ses amis et à lui-même, et on dirait presque que ce dernier ouvrage est une répétition étudiée du premier dont les faits relatés sont jetés çà et là dans un certain désordre plus remarquable dans le dernier. Dans tous les cas, ce sont des productions instructives et fort amusantes dans lesquelles, au milieu d'une certaine poésie qui charme, on voit dominer partout l'amour de la famille, de la Patrie et de la Religion. Or, ce fait seul est un mérite incontestable.

Depuis que ce qui précède est écrit, la mort nous a enlevé tous ces contemporains à peu de distance l'un des autres. Ci suit leur décès par ordre de date, dans la même année.

M. Philippe Aubert de Gaspé est décédé à Québec le 29 de janvier 1871, à l'âge de 85 ans.

M. le Dr. Joseph Painchaud est décédé à Québec le 24 d'août 1871, à l'âge de 84 ans et 7 mois, Homme instruit et sympathique, il était fort aimable et un médecin habile et charitable.

L'honorable Ls. Jos. Papineau est décédé en son manoir, à la Petite-Nation, le 23 de septembre 1871, à l'âge de 85 ans. L'histoire impartiale, fidèle à sa mission, rendra sans doute à sa mémoire tout ce que lui appartient.

(2) Mgr. Desglis, né à Québec, fut le premier évêque canadien, et non Mgr. Pontbriand, ni même Mgr. Briand son successeur, et Mgr. Denault n'est pas le seul qui n'ait pas été inhumé dans la cathédrale de Québec, comme nous l'ont dit deux auteurs de mérite.

Mgr. Denault est inhumé à Longueuil où il résidait, Mgr. Pontbriand est inhumé à Montréal, Mgr. de St. Vallier à l'Hôpital Général de Québec, Mgr. Desglis à St. Pierre, dans l'île d'Orléans, et Mgr. Lartique à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Trois de nos évêques sont nés à Montréal, savoir : NN. SS. Denault, Plessis et Lartigue, celui-ci premier évêque de Montréal.

diocèse de Kingston, Haut-Canada, sont aussi des élèves du Séminaire de Québec. (1)

MM. Brassard, Girouard et Painchaud, respectivement fondateurs des Colléges de Nicolet, de St. Hyacinthe et Ste. Anne, sont aussi sortis de cette institution antique et justement estimée.

Le nombre ordinaire d'élèves qui fréquentent le Collége classique de Québec est au-dessus de 300, annuellement, et pour se convaincre du degré de connaissances positives qu'ils y acquièrent, il n'est besoin d'assister qu'une fois ou deux à leurs examens privés ou publics.

"Dès 1809, le cours d'expériences chimiques donné au Collége de Québec fut admiré des savants européens qui étaient étonnés que la collection d'instruments fût aussi complète, et disaient que les expériences ne se faisaient pas sur un plus grand plan dans les Universités d'Europe." Je puis dire, au moins, que celles dont j'ai été témoin en 1835 et subséquemment, au Collége de Québec, n'étaient pas inférieures à celles que j'avais suivies 14 et 10 ans auparavant, au Collége de Middlebury et à l'Université Darmouth. (2)

---

(1) Outre les Canadiens résidant, qui contribuent avec tant de zèle et de succès à la prospérité de la mission de l'Orégon, un respectable citoyen du Bas-Canada, M. Jos. Laroque, qui faisait en ce moment sa demeure à l'Ottawa-City, a généreusement contribué à l'établissement d'une espèce de Collége catholique à Wallamette, dans le territoire de l'Orégon.

Cet établissement, connu sous le nom de Collége St. Joseph, en l'honneur du donateur, fut érigé par Mgr. Blanchet, et ouvert à la jeunesse de son diocèse en Octobre 1843. Messire Antoine Langlois fut chargé, de la direction de ce Collége, tout en remplissant tout à la fois les devoirs de missionnaire. M. Langlois, élève du Collége de Ste. Anne, est Canadien, ainsi que NN. SS. Blanchet, et M. le Grand Vicaire Brouillet, engagés dans la même mission. Outre les deux évêques susdits et la plupart de leurs prêtres, cette belle mission compte un bon nombre de Canadiens-Français, et de nouveaux établissements sont en voie de progrès rapide.

(2) L'Université Dartmouth, sise à Hanover, Etat de New-Hampshire, fut fondée par le Comté de Dartmouth en 1769. Elle jouit d'une grande réputation comme institution classique et médicale. C'est à cette Université que le R. P. Virgil Barber, converti au catholicisme, avait reçu son éducation classique.

C'est à cette même Université que Rév. M. John Holmes avait aussi fait son cours d'études classiques, ainsi que feu Frédéric Hall, professeur de philosophié au Collége de Middlebury, Vermont.

Clermont, résidence de la famille Barber, est dans le voisinage de Hanover et de cette même Université où j'ai suivi en 1825, en qualité de gradué, tout le cours médical.

C'est aussi à cette Université que j'ai donné en même temps, (en 1825) un cours de français à ses élèves classiques.

La fondation du Collége de Middlebury, Etat de Vermont, date de 1800, et celle de l'Université de Vermont, sise à Burlington, à 60 milles de distance, date de 1791. Ces deux institutions florissantes, ainsi que le Collége de Castleton, établi en 1815 à 40 milles au sud-est de Middlebury, dans le même Etat, sont bien favorablement connues des Canadiens qui, comme voisins et amis, y ont eu un accès facile et avantageux.

Il y a encore, dans l'Etat de Vermont, le Collége de médécine établi à Woodstock et l'école militaire établie à Norwick.

Le Collége de Québec, qui est maintenant uni à l'Université Laval, a l'usage d'une bibliothèque qui renferme près de 40,000 volumes très bien choisis, et d'un cabinet de physique qui a coûté plus de £2,500.

Le Collége de Québec a, en outre, l'usage d'un laboratoire richement fourni d'instruments de toutes les espèces, pour les expériences de physique et de chimie. M. le Grand Vicaire Demers et M. l'abbé Holmes ont mis ce département de la science sur un pied d'uniformité et d'efficacité qui ne laisse rien à envier aux meilleures institutions classiques établies sur le continent de l'Amérique, et les continuateurs de l'œuvre de ces deux hommes, distingués sous tous les rapports, n'épargnent rien pour y faire les améliorations que le progrès de la science et l'esprit de progrès indiquent tous les jours. (Voir l'article sur l'Université-Laval.)

Ci suit la liste des supérieurs du Séminaire de Québec, savoir :

| | |
|---|---|
| Henry Bernières. | Urbain Boiret. |
| Ango des Maizerets. | Jean François Hubert. |
| Charles Glandelet. | Thomas Laurent Bédard. |
| Thomas Thibault. | Antoine Bernardin Robert. |
| Etienne Boullard. | Jean-Baptiste Lahaille. |
| Jean Lyon St. Ferréol. | Jérôme Demers. |
| François Elzéar Vallier. | Antoine Parant. |
| André Mathurin Jacreau. | Louis Gingras. |
| Jean Augustin Lalane. | Louis Jacques Casault. |
| François Sorbier de Villars. | A. Taschereau. |
| Colomban Sébastien Pressard. | M. E. Méthot. |
| Henry Gravé de la Rive. | T. Hamel. |

## IX

## SEMINAIRE ET COLLÉGE DE MONTRÉAL.

Par une coïncidence remarquable dont Dieu seul connait la cause, deux établissements importants avaient lieu simultanément en 1642, sous les heureux auspices du roi de France et de l'Eglise. L'un se faisait en France et l'autre en Canada, et un seul homme, fidèle instrument de la volonté de Dieu, en était à la fois le fondateur et le patron.

En cette même année, un jeune prêtre, à l'exemple de St. François d'Assise et de St. Ignace de Loyala, jetait, près de Paris, les fondements d'une société de prêtres qui devait rivaliser de zèle et de dévouement avec les ordres religieux ses devanciers dans la voie difficile de la science et de la vertu, et un de nos plus dignes gouverneurs jetait en Canada ceux d'une ville principale à laquelle sa piété exemplaire et celle des autres membres de la compagnie de Notre-Dame de Montréal, firent donner le nom de *Ville Marie*.

Ces deux établissements contemporains, évidemment providentiels, étaient destinés à jouer chacun un rôle bien important et bien honorable dans le monde, et ceux qui ont suivi, des yeux de la foi, leur commencement, leur marche, leur progrès et leur succès, doivent demeurer convaincus que l'accomplissement des desseins impénétrables de Dieu en étaient décidément l'objet.

En effet, M. Olier, le pieux fondateur de la compagnie de St. Sulpice, et dont il s'agit ici, avait indubitablement en vue, en faisant cette belle fondation, l'extension du Royaume de Dieu, et l'on ne saurait se dissimuler que M. de Maisonneuve, le gouverneur précité, en faisant la fondation de Montréal au nom de la compagnie de Notre-Dame et du roi de France dont il était l'agent autorisé, n'ait eu en vue le même but et la même fin.

Mue par les mêmes motifs et guidée par les mêmes principes, la compagnie de St. Sulpice s'est toujours admirablement distinguée entre tous les ordres religieux par sa science, par sa charité, par son zèle et par son dévouement aux intérêts de la Religion et de l'humanité, et l'on sait que M. de Maisonneuve, inspiré et dirigé par M. Olier, n'a jamais rien épargné pour les promouvoir effectivement dans son gouvernement Ces faits honorables sont constants et admis de toute part, et injuste serait celui qui oserait les révoquer en doute.

La compagnie de St. Sulpice fut fondée en 1642 à Vaugirard, près de Paris, puis, définitivement établie, au milieu de grandes difficultés, en la paroisse de St. Sulpice de Paris, par Messire Jean Jacques Olier de Verneuil, d'heureuse mémoire.

Cette belle et admirable compagnie, dont l'une des occupations principales est l'enseignement, et sur tout de la théologie aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, fut approuvée par lettres patentes du Saint-Siége, en date du trois avril 1664, et elle en a toujours reçu depuis des témoignages d'encouragement très flatteurs. Former des sujets dignes, sous tous les rapports, pour recruter constamment le clergé, séculier aumoins, telle est la belle et noble tâche que s'impose si courageusement cette vertueuse et savante compagnie, et l'on peut dire en toute vérité, qu'elle l'a toujours admirablement bien remplie.

Cette compagnie est essentiellement dévouée au service des évêques dans la rénovation du clergé, et elle en fournit un grand nombre de membres à la France. Or, l'on sait que les évêques de France tous hommes éminents et, puissants par leur science, par leur parole, par leurs écrits et par leurs vertus, constituent un corps aussi redoutable aux adversaires de l'église que glorieux pour la Religion.

Les sulpiciens ne font aucun vœu extraordinaire. Unis entre eux par l'estime réciproque et par l'esprit de leur règle, ils n'ont pas d'autre but que celui qu'avait en vue leur saint fondateur. De sorte que, n'ayant aucune raison essen-

tielle qui les retienne nécessairement au sein de la la compagnie, ils sont toujours libres et parfaitement à la disposition du Saint-Siége.

Cependant, chose assez remarquable, la compagnie de St. Sulpice, qui a formé tant d'excellents sujets laïques, tant de saints prêtres, et dont le dévouement aux intérêts, des lettres, des sciences et de la littérature, mais surtout à ceux de la Religion est partout si apprécié, n'a encore outre la maison-mère de Paris, guère d'établissement ailleurs qu'en France et dans l'Amérique du Nord. Mais, ayant un caractère national autant que religieux, elle a des établissements florissants dans toute la France. Elle y compte 22 séminaires diocésains, et elle s'y multiplie presque autant que les diocèses.

Les diocèses qui ont l'avantage de posséder les sulpiciens sont ceux d'Aix, Angers, Autun, Avignon, Bayeux, Bordeaux, Bourges, Clermont, Coutances, Limoges, Lyon, Metz, Nantes, Orléans Paris. LePuy, Reims, Rodez, Toulouse, Tulle, Viviers et Dijon. Celui-ci est le dernier établi en France.

Le fait est que les sulpiciens sont trop multipliés en France pour pouvoir l'être ailleurs.

En Amérique la compagnie de St. Sulpice a deux établissements, savoir ; un à Baltimore dans l'Etat du Maryland, et un à Montréal dans l'Amérique britannique.

Le noviciat général de la compagnie de St. Sulpice est à Issy, près de Paris, où les jeunes gens, qui se destinent au sacerdoce, sont divisés en deux classes, savoir ; la classe de philosophie et la classe de théologie. Dans l'une, ils se préparent pour le haut enseignement donné dans l'autre, et ils n'en sortent qu'après avoir passé par toutes les épreuves nécessaires.

M. de Maisonneuve, comme nous l'avons vu plus haut, jeta en 1642, les fondements de Montréal, et, par une heureuse entente avec M. Olier, des membres de la compagnie de St. Sulpice vinrent en 1657 prendre la direction spirituelle de cette ville naissante, qui était encore à l'état de mission, et y faire la fondation d'un séminaire appelé séminaire de Montréal. (1)

Toujours, dans la suite, le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, reçut ses sujets principalement du Séminaire de St. Sulpice de Paris, dont, jusqu'en 1764. il était une extension et une succursale.

---

(1) M. de Maisonneuve sacrifia pour le succès de cette mission, tout ce qu'il possédait. et l'on sait que ce ne fût pas en vain.

Comme la plupart des hommes de bien, M. de Maisonneuve, ayant eu plus de charité que d'ambition, plus de désintéressement que d'amour des richesses, ne sut rien épargner pour lui-même. D'ailleurs, comme le sont souvent les hommes de cœur, il fut mal jugé et persécuté par un parti envieux de son mérite, et, sur le déclin de sa vie, il était réduit à une extrême pauvreté. C'est pourquoi, le séminaire de St. Sulpice de Paris lui vint en aide, en lui faisant uue pension viagère convenable. M. de Maisonneuve, après avoir été lieutenant-général du pays, succomba aux persécutions que lui fit éprouver M. de Mesy.

Aujourd'hui, le Sémir ire de St. Sulpice de Montréal ne dépend de celui de Paris que pour les choses d'un ordre moral et disciplinaire. Cette dépendance, nécessaire pour le maintien de l'esprit de l'institution et pour celui de l'uniformité de la discipline, ne regarde en aucune manière le temporel ni le matériel sur lequel aucune autre autorité ecclésiastique n'a de contrôle que le Conseil composé des membres du Séminaire de St. Sulpice de Montréal. Ce conseil est composé de membres élus entre eux à l'exclusion de tout autre, pour les fins de la maison. Le supérieur, le procureur et l'éconôme de cette communauté, administrateurs ostensibles de ses biens, conformément aux intentions connues des Donateurs, agissant en qualité d'agents légaux autorisés de ce Conseil auquel, sous les auspices des décrets canoniques et des lois civiles qui l'ont constituée ce qu'elle est, sont exclusivement responsables.

Au moyen de cette espèce de dépendance, ou plutôt d'union morale et disciplinaire, les membres de la Compagnie de St. Sulpice sont partout uniformément mûs par le même esprit, et dévoués à la pratique des mêmes moyens propres à atteindre le même but, but complexe et saint, puisqu'il consiste à répandre la foi et l'instruction dans la sphère de leur action. Or, l'on sait combien celle-ci est heureusement étendue et influente.

Cela étant, les nouveaux membres, avant de pouvoir s'agréger au Séminaire de Montréal, sont obligés d'aller faire leur dernier noviciat à celui de Paris. Mais ils sont déjà si bien formés pour ces fins, au Séminaire de Montréal, avant leur départ pour celui de Paris, que leur séjour comme novices dans ce dernier séminaire, n'est ordinairement que de courte durée.

Les membres de la compagnie de St. Sulpice qui viennent de France, ont généralement déjà fait leur noviciat au Séminaire de Paris, et sont ainsi tout formés, et tout prêts pour le travail. Aussi, ils s'y livrent avec ardeur, dès leur arrivée à Montréal.

La révolution de 1793 ayant forcé le clergé français à émigrer, pour se soustraire à sa fureur, eut pour effet de faire venir au Canada un plus grand nombre de Sulpiciens distingués qu'à l'ordinaire. Jamais il n'en est venu d'aussi éminents à la fois, et jamais non plus cette belle et noble mission de St. Sulpice parut avec plus d'édification et d'éclat.

En effet, quel est le contemporain de cette heureuse immigration, quel est surtout l'élève, juste et impartial, formé dans le Collége de Montréal pendant le premier quart du siècle actuel, qui ne se rappelle avec bonheur, avec un sentiment de vive gratitude et de profonde admiration, les noms vénérés de MM. Chicoineau, Lesaunier, Tavenet, Boussin, Satin, Rivière, Oudet, Roque et Roux.

Or, les six derniers de ces hommes, marquants à plus d'un

titre, ont plus ou moins pris part à la fondation du nouveau collége de Montréal et à l'enseignement qui y fut donné de leur temps, principalement par eux-mêmes, aux élèves du cours classique et à ceux du cours de théologie. Ces nombreux élèves, réunis sous le même toit, étaient divisés, pour leur instruction spéciale, en deux séminaires séparés, et les savants professeurs se divisaient entre eux les soins empressés qu'ils leur prodiguaient avec un dévouement admirable.

Le vénérable M. Roux fut Supérieur du Seminaire des prêtres de St. Sulpice de Montréal, M. Roque, Directeur du Collége, et les autres furent professeurs et enseignèrent sous l'autorité de cette double supériorité, savoir : M. Boussin, professeur des Humanités, M. Satin, professeur des Belles-lettres, M. Rivière, professeur de Rhétorique et M. Oudet, professeur de Philosophie.

Leur profonde érudition, leur expérience acquise, leurs qualités personnelles et l'autorité de leurs vertus jointes au parfait dévouement qu'ils mettaient à remplir les devoirs qui leur étaient dévolus, leur permirent de s'acquitter de cette double tâche avec un succès signalé. Honneur donc et reconnaissance éternelle à ces hommes vraiment distingués que la persécution avait forcé de venir à Montréal, demander à leurs pieux devanciers l'hospitalité et le privilége de partager avec eux leurs travaux littéraires et apostoliques. Ils furent accueillis avec un religieux empressement, et jamais dans la suite, ils ne cessèrent d'être l'objet de la vénération et de la reconnaissance, vive et sincère, du pays, mais surtout de la population du vaste district de Montréal dont ils étaient à la fois le conseil et le modèle. Comme prêtres et instituteurs de la jeunesse, ils étaient à la hauteur de leur sublime mission, et les nobles traces qu'ils ont laissées, profondes et exemplaires, sont ineffaçables.

Quelques uns d'entre ces hommes érudits ont rédigé plusieurs ouvrages dans le genre didactique, d'un mérite reconnu. Un traité de Belles-Lettres, un traité de Rhétorique et une grammaire française en font partie. Après leur mort, les deux premiers ouvrages furent travaillés de nouveau et un peu modifiés par M. Sery, l'un de leurs successeurs dans l'enseignement classique, et, comme eux, descendu depuis déjà nombre d'années dans la tombe. Mais, la grammaire ayant été considérée comme parfaite, elle n'a encore subi aucun changement notable. Ces ouvrages sont adoptés dans le Collége de l'Assomption.

Comme cette double grammaire a été composée à Montréal, et qu'elle n'a aucun nom d'auteur, comme le collége que les MM. du Séminaire de St. Sulpice ont fondé en cette ville, elle en porte le nom.

La grammaire de Montréal dont le caractère essentiel est d'être méthodique et claire, est divisée en quatre parties distinctes pour chaque langue, savoir : les éléments, la syntaxe

la méthode et la versification. Dans l'exposé de ses principes, elle est métaphysique et philosophique autant que peut l'être une grammaire raisonnée qui, après tout, doit avoir un caractère élémentaire, mais dont l'auteur s'est attaché plus à la partie rationnelle, à la raison des choses, qu'à la partie littérale et mécanique.

La partie technique de la grammaire de Montréal initie essentiellement l'étudiant dans l'art de raisonner, et, au sortir de l'étude approfondie de cette production, il est au fait de la nature de tout ce qui constitue non seulement une phrase, une proposition, mais encore un raisonnement et un argument, à l'exception près de la forme, voulue par l'art spécial de raisonner, la logique. Ceux qui ont fait une étude raisonnée et pratique de cette grammaire, en entretiennent indubitablement la même opinion. Il est donc regrettable qu'elle ne soit pas plus généralement en usage dans nos institutions d'éducation supérieure.

M. Roux passait, à bon droit, pour l'un des plus instruits et des plus éloquents de son siècle. En effet, on voyait briller en lui le talent et toutes les qualités de l'orateur. Sa voix, son geste et tout son extérieur impressionnaient puissamment son auditoire. Une fois en sa présence, rien ne pouvait en détourner l'attention et l'admiration. C'est surtout dans les conférences publiques qu'il faisait chaque année pour le peuple pendant le carême, qu'on remarquait davantage toutes ces qualités à un degré supérieur. Ses explications étaient claires et lumineuses, et ses exhortations vives et touchantes.

Nous avons de M. Roux une vie de la sœur Bourgeois et " un traité sur l'inamovibilité des curés en Canada, publié et augmenté par Mgr. Lartigue." M. Roux a écrit aussi une histoire et description du collége de Montréal que j'ai traduites et commentées en anglais en 1822, pour l'usage de quelques amis aux Etats-Unis.

M. Roque était considéré non-seulement comme un homme très érudit, mais encore comme un saint. C'est surtout dans ses instructions religieuses données sous forme de " grand cathéchisme, " aux élèves avancés qu'on avait occasion d'admirer plus son profond savoir, la vivacité de sa foi et son parfait dévouement aux intérêts de la religion. Il expliquait les saintes écritures et la doctrine de l'église catholique avec la plus grande netteté et justesse, et sa facilité d'expression n'était surpassée que par son humilité.

Ces conférences et ses instructions, où la diction, l'élocution et le style étaient impressifs et remarquables, bien que familières et simples dans leur forme, étaient de véritables cours de Théologie où le sublime et le caractère particulier des vertus chrétiennes se confondaient dans la simple proposition d'une commune pratique. Le dogme et la morale étaient clairement développés et mis à portée de tout le monde. L'auditoire en était toujours très édifié et fort impressionné.

Les explications qu'il en donnait étaient toujours solides et inattaquables comme la base sur laquelle ils reposent, et jamais elles ne laissaient dans l'esprit de l'auditeur le plus léger doute ni la moindre hésitation.

M. Jos. V. Quiblier, arrivé en Canada en 1825, remplaça comme directeur M. Roque au Collége, puis M. Roux comme supérieur pendant seize ans aux séminaire de Montréal. M. Quiblier, homme distingué sous tous les rapports, a écrit plusieurs bons traités d'histoire sacrée et profane pour l'usage du collége de Montréal.

Mais, hâtons-nous de dire que ces hommes éminents eurent des successeurs dignes d'eux sous tous les rapports, et que, de leur temps, ils furent toujours promptement secondés dans leurs entreprises, et puissamment aidés dans leurs travaux par la coopération active et habile de MM. Borneuf, Bédard et Comte, canadiens, prêtres sulpiciens qui se sont succédés comme procureurs du séminaire de St. Sulpice de Montréal. Leur intégrité, leur énergie et leur prudence dans les affaires obtinrent un succès qui fut toujours d'une grande valeur au Séminaire, et leur libéralité dans les transactions, leurs sacrifices pour l'instruction de la jeunesse et leur empressement à secourir les pauvres dans leurs besoins contribuèrent grandement à mériter à cette maison la réputation de générosité et de charité compatissante dont elle jouit à si juste titre.

Fidèles à leur sainte vocation, dont le but avoué est l'instruction de la jeunesse et la propagation de la foi catholique, héroiquement commencée en Canada 42 ans auparavant par les Récollets et continuée de même avec ceux-ci par les anciens Jésuites, les MM. du Séminaire de St. Sulpice de Montréal n'ont jamais, pour un instant, perdu de vue les pieuses intentions de M. Olier et de M. de Maisonneuve, et, aujourd'hui cette ville, par le degré de lumières de ses nombreux habitants, par la vivacité de leur foi et par le nombre et l'utilité de ses établissements religieux, de bienfaisance et d'éducation, autant que par sa position géographique et l'étendue de son commerce, peut compter avec assurance sur un avenir prospère et heureux. Le site qu'elle occupe est très propice pour cette fin, et le séminaire de Saint Sulpice sera toujours disposé et prêt à contribuer à en tirer bon parti pour son avancement.

Les MM. du Séminaire de St. Sulpice de Montréal ont généreusement sacrifié leurs biens, leurs soins et leurs veilles à l'instruction de la jeunesse et au développement moral et intellectuel des habitants de cette ville, comme aussi par leurs contributions libérales à son agrandissement matériel et à son embellissement graduel, proportionnés à ses besoins connus, et ce, toujours avec une générosité et une sollicitude vraiment paternelles.

La ville de Montréal est aujourd'hui la plus populeuse, la plus riche et la plus belle entres toutes celles qui sont les plus éclairées, les plus florissantes et les plus prospères de

l'Amérique Britannique dont elle est l'*emporium*. Or, cet heureux état de choses est en grande partie dû, non-seulement à la coopération du séminaire, mais encore à son initiative dans la plupart des établissements consacrés au culte et à l'éducation. (1)

En rapprochant les époques de l'histoire, en en confondant les dates et en réunissant les coopérateurs actifs qui les ont continuées en succession ininterrompue dans la même voie, depuis plus de deux siècles, nous voyons par leur ministère constant et uniforme, les deux pieux fondateurs et zélés continuateurs toujours en présence et pleins de la pensée de leur œuvre éminemment sociale et chrétienne ; nous les voyons faisant continuellement ensemble tout ce qui dépend d'eux pour s'inculquer de plus en plus dans l'esprit cette belle pensée ; nous les voyons sans cesse occupés à unir, sur le même théâtre, leurs efforts et leurs sacrifices pour les mêmes fins ; nous les voyons recueillir, étudier et utiliser constamment tous les moyens pratiquables en leur pouvoir pour les rendre effectifs, afin d'étendre et de perpétuer les bienfaits de leur mission et d'en assurer à jamais la permanence et l'efficacité. Aussi, n'y a-t-il toujours eu qu'une volonté, qu'une voix de la part de tous les intéressés, pour proclamer l'unité de leur action, l'excellence de leur œuvre et le succès signalé de leur administration. (2)

Sur la demande spéciale de M. de Maisonneuve, qui avait déjà puissamment contribué à l'établissement de l'Hôtel-Dieu, pour prendre soin des malades, et à celui de la Congrégation de Notre-Dame, pour l'instruction des filles, à Montréal, M. Olier envoya en Canada, en 1657, quatre membres de sa compagnie, savoir : MM. Gabriel de Queylus, Gabriel Souard et Dominique Galinée, prêtres, et M. A. D'Allet, ecclésiastique, secrétaire de M. de Queylus. (3)

Lors de l'arrivée des prêtres de la compagnie de St. Sulpice à Montréal, cette ville naissante était desservie depuis 1642, par le R. P. Claude Pijard, Jésuite, décédé à Québec, le 16 novembre 1683. Il céda en 1657, sa mission en bon état à M. G. Souard.

Les quatre Sulpiciens arrivés à Montréal au mois d'août, en 1647, y viennent en qualité de missionnaires, ayant à leur tête M. G. de Queylus, en qualité de vicaire-général de

---

(1) Voir dans l'appendice note No. 11.

(2) Comme on ne peut faire allusion à l'établissement de Québec, sans associer dans cette fondation, civilisatrice et chrétienne, les noms vénérés de Samuel de Champlain et de Mgr. de Laval ; de même, on ne saurait mentionner la pieuse fondation de Montréal, sans en attribuer le premier mérite à MM. Olier et de Maisonneuve. Ils sont inséparables dans l'histoire de cette fondation.

(3) M. de Queylus est décédé le 20 mars 1677, âgé de 65 ans, M. Souard le 8 de mars 1693, et M. Galinée le 19 octobre 1671. Il paraît que celui-ci n'était que diacre lors de son arrivée en Canada.

Mgr. l'Archevèque de Rouen. Ainsi l'on peut dire que le séminaire de St. Sulpice de Montréal fut fondé en cette ville dans le mois d'août de cette année 1657, par des prêtres membres de la compagnie de St. Sulpice de Paris, dont le vénérable M. Olier, fondateur, était alors supérieur, mais il est décédé la même année, à l'âge de 48 ans et six mois.

Comme tous les principaux lieux établis dans la Nouvelle-France, où les missionnaires instruisaient et évangelisaient les infidèles réunis, Montréal fut d'abord une simple mission, commencée par les RR. PP. Jésuites, mais bien favorisée entre toutes les autres, par un heureux concours de circonstances dont le séminaire de St. Sulpice a su tirer bon parti.

Cependant, par un décret canonique en date du 28 octobre 1678, Ville-Marie fut érigée en paroisse sous le vocable de Notre-Dame de Montréal, par Mgr. de Laval, premier évêque de Québec, qui déclara, en même temps, que le séminaire de St. Sulpice desservirait cette paroisse à perpétuité. Il unit, pour cette fin, la cure au séminaire, et par un arrêt en date du 15 mai 1702, le roi de France, 24 ans après l'érection canonique de cette paroisse, en unit, pour les effets civils, la cure au séminaire de St. Sulpice de cette ville, déclarant, comme l'avait fait Mgr. de Laval, qu'elle serait desservie par le séminaire de St. Sulpice à perpétuité, sous l'entière juridiction de l'évêque de Québec. (1)

Par un autre décret canonique, en date du 30 août 1694, Mgr. de St. Vallier, 2ème évêque de Québec, confirma cette union et établit spécialement le supérieur du séminaire de St. Sulpice curé à perpétuité de la paroisse de Notre Dame de Montréal, et, par un décret canonique du 24 mai 1843, Mgr. I. Bourget, 2ème évêque de Montréal, ratifia ces institutions qui, à sa demande, furent confirmées par le souverain Pontife, Grégoire XVI, d'illustre mémoire.

Il est à remarquer que ces deux derniers décrets, ainsi confirmés par le souverain Pontife, n'étaient pas en contravention à celui de Mgr. de Laval ni à l'arrêt précité du roi de France. Seulement ils étaient plus spéciaux, en déclarant que c'était le supérieur du séminaire de St. Sulpice de Montréal qui serait, *ex-officio*, le curé de cette paroisse à perpétuité.

Puis, en vertu d'une ordonnance du Conseil spécial siégeant à Montréal en 1839, en vertu de l'autorité impériale britannique, le séminaire de St. Sulpice, dont la validité des titres aux biens qu'il possède était encore contestée, est définitivement confirmé dans la possession des terres qu'il tient de la com-

---

(1) Parmi les événements qui jetèrent tant d'éclat sur le règne de Louis XIV, nous trouvons cet arrêt confirmant l'érection de la paroisse de Montréal pour les fins civiles, et unissant la cure de cette paroisse au séminaire de St. Sulpice à perpétuité.

Louis XIV prit les rênes du gouvernement en 1661 et mourut en 1715, après avoir éprouvé de grands revers pendant la dernière partie de son règne, d'ailleurs glorieux sous tous les rapports.

pagnie féodale de Notre-Dame et du roi de France, pour la propagation de la foi catholique et de l'instruction, et il est autorisé à les commuer et à en employer les revenus, pour ces mêmes fins, dans les limites de la paroisse de Notre-Dame de Montréal.

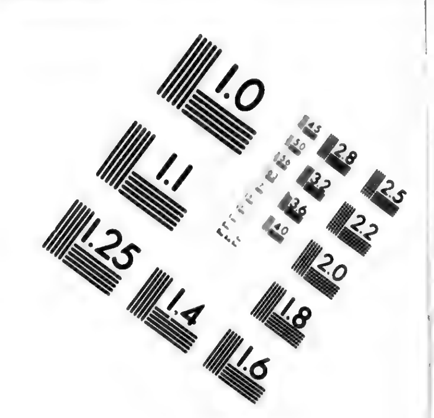
Mais, par décrêt apostolique en date du 22 décembre 1865, la paroisse de Notre Dame de Montréal est divisée en plusieurs autres qui en dépendent.

Ces nouvelles paroisses, purement canoniques, et érigées pour les fins spirituelles seules, devront être desservies chacune, comme la paroisse primitive, par des prêtres du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, approuvés par le supérieur de cette communauté et par l'évêque diocésain. De sorte que, d'après la tenue de ce dernier décrêt, l'arrêt de Mgr. de Laval, l'arrêt du roi de France et l'ordonnance du Conseil spécial de 1839 sont virtuellement confirmés et maintenus dans toute leur force et valeur, pour les fins civiles et religieuses que se proposaient les auteurs. Les décrêts de NN. SS. les évêques de St. Vallier et Bourget sont les seuls qui soient révoqués, implicitement au moins, par le décrêt apostolique du 24 décembre 1865, mais seulement quant à la charge de curé qui auparavant, était spécialement dévolue au supérieur du Séminaire de St. Sulpice de Montréal. Ces considérations semblent avoir échappé à plusieurs de ceux qui se sont engagés dans la discussion qui a eu lieu à ce sujet, au point de vue civil, le seul dont il s'agit ici.

En 1663, la compagnie de Notre-Dame, dont M. Olier, l'un des fondateurs avec M. de la Danversière avait heureusement fait partie donna l'île de Montréal au Séminaire de St. Sulpice, et, en 1677, le roi de France confirma, par lettres patentes, cette donation en seigneurie pour la propogation de la foi catholique et pour l'instruction de la jeunesse de cette croyance religieuse à perpétuité. Cet arrêt a été confirmé par l'ordonnance du Conseil spécial en 1839, suivant les instructions du gouvernement impérial à cet effet. D'ailleurs, l'acte provincial de 1854 abolissant depuis cette époque, la tenue seigneuriale, a respecté cette ordonnance qui demeure dans toute sa force pour les fins y spécifiées. (1)

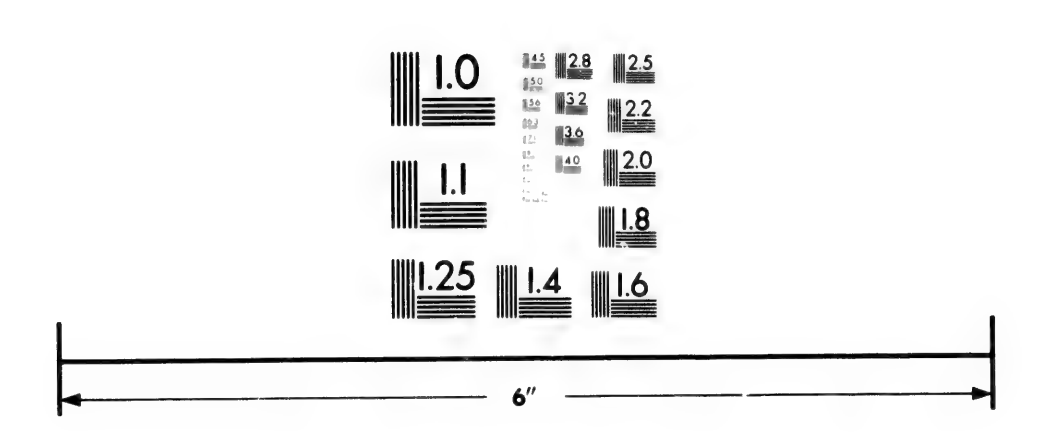
Néanmoins, la première condition de cette donation par la compagnie de Notre-Dame ; fut que le Séminaire de St. Sulpice en payât toutes les dettes. De sorte que cette donation fut plus onéreuse que gratuite ; car ces dettes étaient considérables au point qu'on en a, avec raison, considéré le montant comme équivalent dans le temps, à la valeur primitive de cette propriété.

(1) Le personnel actif de la compagnie de Montréal, se composait de Madame la Duchesse de Bullion, et de Messieurs Jean Jacques Olier, de la Dauversières, Caillières, D'Aillebout de Musseau, et Chaumedey de Maisonneuve.

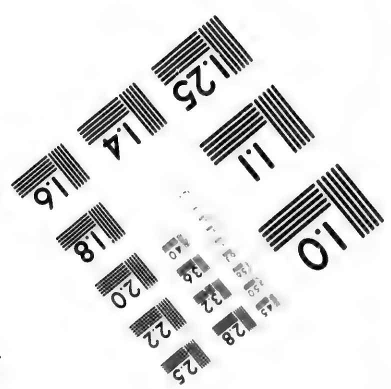


1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

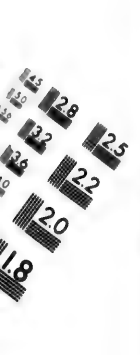


1.0
4.5
2.8
2.5
5.0
3.2
5.6
2.2
3.6
4.0
2.0
1.1
1.8
1.25
1.4
1.6
6"

1.25
1.4
1.1
1.6
1.0
1.8
2.0
2.2
2.8
2.5


2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8

Il ne faut pas perdre de vue que la valeur subséquente et la valeur actuelle des biens possédés par le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, sont dûes à l'augmention de la valeur de la propriété en général et à la bonne administration de ces biens.

Quoique le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, relève de celui de Paris, cependant, celui-ci n'a aucun droit sur les biens du Séminaire de Montréal. Par consentement mutuel, ils se sont volontairement séparés en 1764, quant aux choses temporelles et d'une nature locale. De sorte que le Séminaire de Paris ne peut réclamer aucune partie des biens du Séminaire de Moutréal ni aucune part dans leur administration. D'ailleurs, une semblable réclamation, si elle avait lieu, serait évidemment contraire aux intentions clairement exprimées de la Compagnie de Notre-Dame, à celles du roi de France qui en a approuvé, comme susdit, l'acte de donation au Séminaire de St. Sulpice en 1677, et à celles du conseil spécial qui a confirmée en 1839, cette communauté dans la possession de ses biens aux conditions primitives à perpétuité.

C'est principalement au moyen des revenus provenant de la seigneurie de l'île de Montréal que les MM. du seminaire de cette ville, dont l'isolement du monde et la manière frugale de vivre bornent leurs dépenses au juste nécessaire, peuvent faire des épargnes considérables pour des œuvres pies et pour subvenir au besoin de leurs nombreuses institutions d'éducation. Administrateurs habiles autant que charitables, ils ont pu faire dans Montréal nombre d'établissements religieux, de bienfaisance et d'éducation qui en font le bien, l'ornement et la gloire. C'est ainsi que, outre les écoles élémentaires, les salles d'asile et les chapelles établies et utilisées dans toutes les parties de la paroisse de Montréal, ils ont pu faire construire la vaste église de Notre Dame, les belles églises de St. Jacques, (1) de Ste. Anne, de Notre-Dame de Grâce, au Côteau St. Luc, et acheter celle du Côteau St. Louis ; c'est ainsi qu'ils ont pu faire construire le collége classique où ils instruisaient les jeunes gens dans les lettres et dans les sciences humaines et divines avant qu'ils l'eussent prêté au gouvernement pour y loger ses troupes en 1861 et le vaste et magnifique séminaire destiné à continuer d'instruire nos jeunes gens dans les lettres, et à former ceux d'entre eux qui, après avoir terminé leur cours classique, se destinent à l'état ecclésiastique, et le collége des Frères des écoles chrétiennes et ses belles succursales établies principalement dans les faubourgs.

Nombre d'années avant les écoles chrétiennes, le séminaire faisait tenir des écoles primaires dans tous les centres de la ville et même des faubourgs, et dont deux à sa vue immédiate dans une vaste bâtisse en pierre que remplace aujourd'hui le

---

(1) Deux fois incendiée et deux fois rebâtie.

cabinet de lecture du séminaire, une à l'église de Bonsecours, une à l'église des Récollets depuis la disparition de ces bons religieux, et même juste que dans les campagnes adjacentes qui font partie de la paroisse de Notre-Dame. Ainsi, le séminaire faisait tenir une école à St. Henri des Rollands, une à la Côte des Neiges et une à la Côte de la Visitation. L'une des deux grandes écoles qui se tenaient dans la bâtisse sise en face du séminaire était une véritable école modèle.

Le séminaire faisait tenir des écoles primaires jusque dans son collége qui, situé centralement alors, réunissait un grand nombre d'enfants. Le séminaire y en faisait tenir deux dont l'une anglaise et l'autre française séparées. Plusieurs prêtres, à l'exemple de M. de Belmont, ancien supérieur du séminaire, y ont tenu ces écoles, mais je n'en vois plus qu'un survivant, c'est le vénérable M. P. Clément, ancien curé, retiré à cause de son grand âge, 86 ans. (1)

C'est en octobre 1773 que le premier collége classique de Montréal y fut formellement établi sous le vocable de Saint Raphaël. Mais il avait pris naissance en 1767, dans le presbytère de la Longue-Pointe, paroisse voisine de celle de Montréal.

Le collége de Saint Raphaël qui, pour l'instant, était plutôt l'institution protégée que l'œuvre proprement dite du séminaire de St. Sulpice de Montréal, fut installé dans le château-Vaudreuil que la fabrique de Notre-Dame avait acheté pour cette fin. Ce château, la propriété de M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, avait été bâti en 1723, à la place connue aujourd'hui par le nom de Jacques Cartier, emprunté au nom de Jacques Cartier, célèbre navigateur de St. Malo, qui a exploré le Canada, sous les auspices de François Premier, à trois époques différentes, depuis 1534 à 1542.

Mais le château Vaudreuil, ainsi que l'église des Jésuites érigée sur le même terrain en 1692, étant devenus la proie des flammes en 1803, le Collége de Montréal fut bâti en 1804, en remplacement de celui de St. Raphaël, aux frais du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, à l'endroit où on le voyait en 1861. (2)

---

(1) Voir ce que dit à ce sujet M. l'abbé Faillon dans une vie de la sœur Bourgeois, page 47. M. Sattin, sulpicien, qui a écrit une vie de Madame d'Youville, a aussi écrit celle de la sœur Bourgeois.

(2) Un autre collége fut établi, sous le vocable de St. Raphaël à Glengary, dans le Haut-Canada, par Mgr. Alexandre McDonell, premier évêque de Kingston, où se trouve aujourd'hui le substitut de cette institution. Mgr. McDonell a légué, pour l'y établir, de belles propriétés sises au milieu de la ville. Ses successeurs, NN. SS. les évêques Gaulin et Phélan, ont utilisé ces propriétés de manière à faire honneur au zèle religieux du généreux fondateur, au leur, à la religion et à la ville de Kingston. M. l'abbé Amable Duchaine, canadien, a professé dans le Collége St. Raphaël à Glengary plusieurs années avant l'établissement de son substitut à Kingston, connu sous le vocable de *Régiopolis*. Mgr. Horan, 4e évêque de Kingston, animé de l'esprit qui porta ses illustres prédécesseurs à faire cette belle fondation, n'a pas manqué, sans doute, d'y donner tout le soin dont elle avait besoin, pour obtenir un plein succès.

On continua, dans le séminaire de St. Sulpice, les classes commencées dans le collége St. Raphaël, depuis le temps où il fut incendié jusqu'à l'ouverture de son substitut. Ce fait honorable prouve combien les MM. du séminaire de Montréal avait à cœur l'instruction de la jeunesse.

Le Collége de Montréal, qui est la propriété du Séminaire de St. Sulpice de cette ville, fut ouvert à la jeunesse le 20 octobre 1806. L'on peut dire de suite, qu'il a formé, pour l'Eglise et pour l'Etat, nombre d'hommes remarquables, et plus utiles encore, qui ont contribué à faire de l'une et de l'autre l'ornement et la gloire.

Messire J. Bte. Curateau de la Blaiserie, curé de la Longue-Pointe, qui avait commencé en 1767, à faire une classe latine à quelques élèves réunis dans son presbytère, fut le fondateur primitif et le premier directeur du Collége St. Raphaël.

Messire J. Bte. Marchand, canadien de la compagnie de St. Sulpice de Montréal, fut le second directeur, Messire J. Bte. Chicoineau de la même maison, le 3e et dernier, et Messire Ignace Raphaël Leclair, canadien, né à Québec, et décédé curé de St. Laurent dans l'île de Montréal, fut le premier professeur de philosophie dans ce Collége. M. J. Bte. Dumouchel, élève du collége St. Raphaël, y servit en qualité de régent. Il est décédé curé retiré à Ste. Geneviève, l'île de Montréal, le 23 de décembre 1818, à l'âge de 82 ans. C'était en 1790. C'est en février de cette même année qu'est décédé au séminaire de Montréal, M. Curateau, à l'âge de 60 ans.

Mgr. J. O. Plessis, né à Montréal, en 1762, fut aussi un des professeurs du Collége St. Raphaël. On sait d'ailleurs que cet illustre évêque est une des plus belles gloires du Canada français.

M. Michel Bibaud, littérateur, et, après Charlevoix, le premier historien du Canada, l'hon. Hugues Héney, l'hon. Juge O'Sullivan, l'hon. D. B. Viger, LL. D., l'un de nos premiers jurisconsultes, l'hon. F. A. Quesnel, le Dr. Basile Hyacinthe Charlebois, (1) doyen des médecins de Montréal, et MM. Michel Pierre Viau, V. G., Charles Ducharme, fondateur du Collége de Ste. Thérèse, N. Dufresne, membre de St. Sulpice de Montréal, Pierre Marie Mignault, curé, et fondateur

---

Outre cette institution classique catholique, il y en a quatre autres dans le Haut-Canada, savoir : une à Bytown, *vel* Ottaouais, une à Toronto, une à Guelph, et une à Sandwich ; celle-ci, connue sous le nom de Collége de l'Assomption était dirigée par les RR. PP. Jésuites ; mais, ayant laissé bientôt après l'arrivée de Mgr. Pinsonnault à Sandwich, les RR. PP. Bénédictins en prirent la direction en novembre 1861, mais ils ne le gardèrent que pendant guère plus d'une année. Ce collége ne doit pas être confondu avec celui qui porte le même nom sis en la paroisse de l'Assomption à 21 milles de Montréal.

Voir dans l'appendice No. 12.

(1) Depuis que ce qui précède est écrit, le docteur B. Charlevoix est décédé en juillet 1873.

du Collége de Chambly, Enéas McDonald, de Glengary, pendant près de 40 ans professeur au Collége de Montréal, J. Bte. St. Germain, archiprêtre, curé et fondateur de l'Académie de St. Laurent, Jacques Viger, premier maire de la cité de Montréal et commandeur de l'ordre romain de Grégoire le Grand, Mgr. Jean Jacques Lartigue, premier évêque de Montréal, et M. A. Duranseau, ex curé de Lachine, sont des élèves du Collége St. Raphaël.

Le Rév. M. A. Dansereau, très-avancé en âge s'était retiré à l'hospice St. Joseph de Montréal, où il est décédé en 1871, et où est décédé le vénérable M. P. N. Mignault, le 5 novembre 1868, à l'âge de 84 ans. Il était dans sa 56e année de prêtrise, dont 49 furent consacrées à la desserte de la belle paroisse de St. Joseph de Chambly.

Mgr. Lartigue, homme de talents marquants, éloquent, d'un caractère résolu et énergique, et d'une vertu austère, fut aussi un des professeurs du Collége St. Raphaël. Il fonda l'église St. Jacques, sa cathédrale à Montréal, et, d'un côté, son palais épiscopal, et de l'autre, une maison parallèle, pour y faire tenir des écoles. Il les y établit, et, avec l'aide assidue te zélée de M. le Grand Vicaire A. Truteau, son cousin, chanoine, (1) elles eurent, sous ses auspices, un succès qui n'a pas contribué peu à donner l'exemple et l'impulsion aux autres bonnes écoles de Montréal. Dès 1831, les écoles de Mgr. Lartigue comptaient 250 élèves.

Deux autres influents cousins de Mgr. Lartigue, les honorables D. B. Viger et Ls. Jos. Papineau (2) contribuèrent généreusement à faire ces trois beaux établissements, qui sont malheureusement devenus la proie des flammes en 1852. L'école et l'église ont été rebâties en 1856 et 1858, et cette dernière, incendiée de nouveau en 1859, et rebâtie sur un grand plan, le tout, aux frais du Séminaire de St. Sulpice.

Mgr. Bourget, après ce désastreux incendie, a transporté dans une autre partie de la ville, le siége de l'évêché de Montréal, et le séminaire, après en avoir acheté le terrain pour ces diverses fins, a fait ériger, à la place du palais épiscopal, une très belle maison d'école qu'il a mise à la disposition des bons Frères des écoles chrétiennes. Une partie du vaste emplacement de l'évêché avait déjà été cédée pour contribuer à l'établissement des sœurs de la Providence dans le voisinage immédiat. De sorte que l'Hon. D. B. Viger a contribué, sans se le proposer, à l'établissement de ces saintes filles, et d'une importante succursale des Frères des écoles.

Le vénérable Jacques G. Roque, docteur en théologie de la

(1) Mgr. Ignace Bourget, 2me évêque de Montréal, fonda, en 1841, le Chapitre de Montréal, un an après le décès de Mgr. J. J. Lartigue, son illustre prédécesseur.

(2) Tous deux orateurs distingués, tous deux patriotes zélés et dévoués aux intérêts de leur pays qu'ils ont plusieurs fois habilement représenté auprès du gouvernement impérial et du parlement britannique.

faculté de Salamanque, en Espagne, V. G. et d'heureuse mémoire, fut le premier directeur du Collége actuel de Montréal. Il le fut pendant 29 ans, et l'on peut dire que jamais directeur d'une maison d'éducation ne fut plus aimé et plus justement vénéré que lui. (1)

Le Collége de Montréal a produit nombre d'hommes remarquables parmi les plus distingués qui font honneur au pays; il a fourni à d'autres institutions classiques plusieurs professeurs habiles, (2) et à l'Eglise nombre de prêtres ou prélats éminents. Il en est plusieurs dans les Etats-Unis, dans le Haut-Canada, et il y en avait un à Edimbourg, en Ecosse.

Douze évêques sont sortis du Collége ou Séminaire de Montréal, savoir : Mgr. Lartigue, premier évêque de Montréal, Mgr. Gillis, évêque d'Edimbourg, capitale d'Ecosse, (3) Mgr. John Fitzpatrick, évêque de Boston, Mgr. Williams successeur de ce dernier, Etat de Massachussets, (4) Mgr. John Bacon, évêque de Portland, Etat du Maine, Mgr. Fabre, Mgr. McNeirny, coadjuteurs, l'un de Mgr. l'évêque de Montréal, et l'autre de Mgr. l'évêque, d'Albany, Etat de N. Y., et cinq qui ont eu leurs siéges respectifs dans le Haut-Canada, savoir : NN. SS. Michael Power, condisciple, premier évêque de Toronto, Marie A. de Charbonnel, second évêque de Toronto, Patrice Phélan, troisième évêque de Kingston, L. A. Pinsonnault, premier évêque de Sandwich, et Mgr. Farell, premier évêque de Hamilton.

NN. SS. les évêques Lartigue, Power, Phélan, Gillis Bacon, Farrell et Fitzpatrick sont défunts, et Mgr. de Charbonnel a résigné ses fonctions épiscopales pour se faire religieux dans une communauté de France. Mgr. Dosquet, 4e évêque de Québec, a aussi fait partie des Sulpiciens de Montréal, où il a résidé avant d'aller demeurer à Québec.

M. le juge Dominique Mondelet, MM. les juges W. K. et J. S. McCord, tous de Montréal, et l'hon. Caleb Lyon, l'honorable Varenslaer, patron d'Albany, et le général Dix, des Etats-Unis, sont des élèves du collége de Montréal. (5)

---

(1) Voir la célébration de sa 50e année de prêtrise, dans l'appendice, note 13.

(2) Au Collége de Québec, on a vu MM. Louis Gingras, Michel Brien, l'abbé John Holmes et Joseph Aubry, Docteur en Théologie de la faculté de Sapience, à Rome, et, au Collége de Nicolet, Paul Loup Archambault, V. G., Frs, Labelle, J. B. Roupe, J. O. Leprohon, Clément Aubry et Jacques Odelin, figurer au premier rang parmi les plus utiles. M. Odelin est d'ailleurs bien connu par la part qu'il a prise dans la fameuse discussion qui a eu lieu, en ce pays, au sujet des doctrines nouvelles, et alors très influentes, de l'abbé de Lamennais, que l'Eglise a condamnées depuis. Ils sont tous décédés.

(3) Mgr. Gillis, canadien, est decedé à Greenhill, près d'Edimbourg, le 25 février 1864, à l'âge de 62 ans.

(4) Mgr. Fitzpatrick est decédé à Boston le 12 février 1866, à l'âge de 53 ans. Mgr. Bacon évêque de Portland, Etat du Maine, est aussi decédé en octobre 1874.

(5) Pendant son court séjour en cette ville, le général Dix est allé, comme on sait, faire une visite au collége de Montréal, dont il a été l'élève, il y a

Les fondateurs des Colléges de Ste. Thérèse et de L'Assomption sont tous aussi élèves du Collége de Montréal.

Le nombre des professeurs du Collége de Montréal est ordinairement de 12, dévoués entièrement à l'enseignement classique est à la haute éducation, sous les auspices immédiats du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, et le nombre des

---

une cinquantaine d'années. Les élèves de cette institution ont profité de la circonstance pour lui présenter l'adresse suivante :

Général,

Maintenant que le monde est rempli des joyeuses nouvelles de la paix aux Etats-Unis, que plusieurs parmi nous sont fiers d'avoir pour patrie, et lorsque les noms de ces hommes grands et glorieux, qui ont pris une part saillante dans le conflit, sont dans toutes les bouches, combien grande doit être notre joie, à nous étudiants, d'accueillir au milieu de nous un gradué de notre collége, et en qualité d'américains, un homme auquel nous ne devons pas qu'une légère part des bienfaits de la paix dont l'influence bienfaisante se répand sur le pays.

Nous nous sentons fiers, général, de l'occasion qui s'offre à nous de glorifier dans votre personne ces hommes illustres dont nous avons suivi les pas avec tant de sollicitude depuis quatre ans ; éloignés que nous sommes de ces scènes émouvantes, nous n'avons guère pu leur offrir qu'une ardente sympathie; mais, cette sympathie, nous l'avons donnée, ou plutôt, elle a débordé de nos cœurs. Plus tard, peut-être, le temps d'agir viendra pour nous, ne pouvons-nous pas l'espérer, nous aussi, lorsque nous voyons, sorti du sein de ce même collége où nous sommes, un homme dont la vertu et l'intégrité leur ont fait tant d'honneur, et que nous reconnaissons comme un des plus grands d'une grande nation.

Notre reconnaissance, général, pour votre visite, est donc aussi grande que l'honneur qu'elle nous procure. Daignez accepter l'expression de sentiments que nous vous offrons d'un cœur sincère.

Le général fit alors la réponse suivante :

Messieurs,

Je vous prie d'accepter mes remerciements pour cette réception si bienveillante et si inattendue, et surtout pour l'honneur que vous me faites de m'associer à ceux dont le bras a rendu la paix à notre pays. Pour eux plutôt que pour moi-même, j'accepte le tribut de votre respect.

Il y a plus de cinquante ans que j'etais élève de votre institution, et le plaisir que j'éprouve à la revoir, après un si long espace de temps quelqu'attrayant qu'il soit, est cependant mêle de la douleur de ne plus trouver parmi les vivants aucun des professeurs distingues qui m'ont donné une si avantageuse instruction. M. Roque, le principal, et MM. Houdet, Rivière et Richard, tous prêtres éminents par leur savoir et leur piété, dorment dans leur tombe. Je n'oublirai jamais combien je suis redevable à ces hommes exemplaires.

Je dois une grande partie de mes succès dans la vie à leur enseignement, à la pureté de leur vie, à leur bon exemple en toute chose, et à la sagesse de leurs conseils ; et bien que leur maison soit passee en d'autres mains, c'est un grand bonheur pour moi, comme l'un des ses anciens elèves, de la retrouver prospère sous la direction de dignes successeurs également devoues à la tâche de préparer la jeunesse à se mêler activement aux affaires du monde.

En remerciant Dieu avec vous du retour de la paix dans un pays auquel plusieurs parmi vous appartiennent, et en répetant l'expression de gratitude pour cette manifestation de vos genereux sentiments, je vous offre mes souhaits sincères pour la continuation de la prosperite dont jouit cette admirable institution, et pour le bonheur de tous ceux qui y sont particulièrement attachés.—*Minerve* du 1er juillet 1865.

élèves qui suivent leurs cours, annuellement, est ordinairement près de 200, dont 30 sont instruits gratuitement. En 1855, il était de 256, tant pensionnaires qu'externes.

La bibliothèque du Collége et celle du séminaire de Montréal s'élève chacune à plus de 10,000 volumes. Le Collége possède en outre un laboratoire et un cabinet de physique et de chimie très au complet où l'histoire naturelle est largement représentée. Messire Léon V. Villeneuve, membre du Séminaire de St. Sulpice, et dont le goût et l'aptitude pour l'agriculture et pour les sciences naturelles sont bien connus, a beaucoup ajouté à ce cabinet, pendant qu'il était le directeur de cet établissement, et MM. Billion et Moyen, autres membres du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, l'ont habilement utilisé au grand avantage et à la grande satisfaction des élèves de philosophie.

Le cabinet de physique du Collége de Montréal n'a pas coûté moins de £3,000, et les minéraux, dont les échantillons sont bien variés et très nombreux, ont été en partie donnés par le célèbre abbé Haüy, en les accompagnant d'un cahier de référence écrit de sa propre main, l'année de sa mort en 1822. Frédéric Hall, A. M., un des élèves de cet homme illustre a été l'un de mes professeurs au Collége de Middlebury. Il en parlait souvent avec admiration et un profond respect.

Le professeur Hall élève gradué de l'université Dartmouth, Etat de Newhampshire, est décédé en 1843, à l'âge de 64 ans.

La découverte et l'exposé des principes de la cristallisation des minéraux et de leur forme primitive et secondaire, et le système de cristallographie de M. l'abbé Haüy, sont déjà des œuvres bien admirables. Mais lorsque l'on réfléchit que, tout en tenant une modeste cure de province, il a travaillé à cette découverte merveilleuse; et à ce système vraiment ingénieux, pendant 20 ans, dans le silence et la retraite, notre admiration redouble. Son mérite et son succès furent appréciés avant sa mort, car il fut fait membre de l'Académie des Sciences, et nommé, en 1802, professeur de minéralogie au musée d'histoire naturelle à Paris.

Outre le Collége de Montréal et ses dépendances, le Séminaire de St. Sulpice a encore un magnifique séminaire qu'il a fait ériger de 1854 à 1859, sur le versant sud-est de la montagne de Montréal. C'est son grand Séminaire, évalué, avec ses dépendances, à la somme de £30,000. Il est destiné uniquement à l'usage des étudiants en théologie, lesquels sont aujourd'hui au nombre de 85.

Une grande chapelle est attachée à ce vaste édifice. Cette chapelle, l'une des plus belles et des plus spacieuses du pays, est destinée spécialement à l'usage des nombreux ecclésiastiques étudiants en théologie du diocèse de Montréal, des diocèses du Haut Canada et même des Etats-Unis qui viennent terminer leur cours de théologie à ce séminaire célèbre. Cette magnifique chapelle a des dimensions qui lui permettront de

répondre facilement sous ce rapport aux besoins, même dans un avenir très-éloigné. Elle a été consacrée le 17 octobre 1864, par Mgr. J. Laroque, 2ème évêque de St.-Hyacinthe, en présence d'un grand concours composé principalement des élèves classiques du collége de Montréal, des ecclésiastiques du grand séminaire, des prêtres du séminaire de St.-Sulpice et des paroisses voisines et de quatre autres évêques du Canada. C'est aussi Mgr. Laroque qui avait béni, sept ans auparavant, le grand séminaire, lors de son ouverture.

On a construit depuis, adossé au grand séminaire de St. Sulpice, à la Montagne, un édifice de 1440 pieds de long. Il est le plus beau, le plus vaste, et le plus complet de ce genre dans le Canada, et probablement dans l'Amérique. Il est destiné à l'usage des élèves en cours classique, et a coûté au-delà de £20,000.

Avant l'existence de ce nouvel établissement, les étudiants en théologie, dont plusieurs étaient simultanément maîtres de classe, hébergeaient dans le Collége de Montréal. En 1855, le total des élèves de ces deux fondations s'élevait à 306.

Cependant, depuis l'affaire du *Trent* (1), qui a occasionné l'envoi d'un surcroît de troupes anglaises dans les possessions britanniques de l'Amérique du Nord en 1861, cet ancien établissement fut mis à la disposition des autorités militaires, le 29 décembre de la même année, pour y loger des troupes nouvellement arrivées.

Nous n'avons pas à discuter l'a-propos de ces transformations d'asile qui ont servi, pendant si longtemps, d'abri à la vertu et de sanctuaire à la piété, en casernes et en corps de garde; mais nous avons raison de déplorer que des causes impérieuses en aient porté les propriétaires à céder leur établissement pour cette fin. En soi, c'est un acte de loyauté et de désintéressement fort louable de leur part, mais il ne laisse pas de blesser les sentiments de ceux qui y ont été instruits et formés sous la double autorité de l'instituteur et du prêtre, dans les sciences et dans la pratique des vertus chrétiennes. De part et d'autre, c'est un véritable sacrifice qui, sans doute, ne manquera pas d'être apprécié convenablement par les autorités impériales. Puisse notre loyale et ardente jeunesse actuelle en recueillir une substantielle et noble récompense dans sa personne et dans celle des siens.

---

(1) Masson et Slidel, ambassadeurs de la confédération du Sud auprès des souverains de la France et de l'Angleterre, furent pris par un vaisseau des Etats du Nord, à bord du *Trent*, vaisseau anglais; sur l'ordre de Lord Palmerston, alors premier ministre du gouvernement britannique, ils furent remis aux autorités anglaises, qui avaient en même temps envoyé des troupes en Canada, pour forcer, s'il y avait lieu, le gouvernement du Nord à le faire. Mais il ne fallut à cet ordre que la formalité de l'exécution.

Lord Palmerston, qui était né le 20 octobre 1784, est décédé le 18 octobre 1865, à l'âge de 81 ans, dont 60 ont été passés dans la politique active et responsable jusqu'à sa mort.

Le collége, disons l'ancien collége de Montréal était construit en forme d'un H, mais l'aile sud-ouest est malheureusement devenue la proie des flammes dans la nuit du 22 au 23 mars 1866, moins la Chapelle, inoccupée, qui a échappé à l'incendie comme par miracle. L'intérêt particulier que je porte à cet établissement m'ayant porté à aller le visiter après ce sinistre, j'eus le plaisir de voir intacte et encore rayonnante la belle statue de la Ste. Vierge placée au fond du baldaquin qui entoure l'autel de cette modeste chapelle. J'eus le bonheur de réciter en sa présence un *ave maria*, et d'offrir comme autrefois, en des temps plus heureux, mes profonds hommages à la Vierge Immaculée.........

Terme moyen, le collége de Montréal a compté ordinairement chaque année plus de 200 élèves, classiques, sans compter ceux du cours de théologie. Or, en remplaçant ce nombre tous les huit ans, durée du cours classique, nous avons raison de conclure que cette aile, à laquelle tous les élèves avaient accès, surtout ceux de philosophie et du cours de théologie, a plus ou moins servi d'abri à 1500 élèves depuis 1806! Hélas! combien, ayant devancé le terme naturel de la vie, sont allés prématurément demander à la tombe un séjour destiné à un âge plus avancé........... Je ne vois guère plus de mes anciens amis de collége vivants et actifs. Ils ont pour la plupart fait place à d'autres qui, sans être moins chers ni moins affectionnés, sont plus nouveaux et peut-être aussi plus rares. (1)

M. Gabriel Souart, deuxième supérieur du séminaire de St.-Sulpice de Montréal, y fonda en 1664, la première école primaire, et M. François Vachon de Belmont en fut le premier maître, alors qu'il n'était encore que diacre ou clerc-minoré. (2)

---

(1) Depuis que ce qui précède est écrit, le département militaire a fait réparer l'aile incendiée du collége de Montréal.

(2) M. de Belmont, arrivé en Canada en 1680, fut ordonné prêtre en 1681. Il alla de suite desservir les sauvages à la montagne de Montréal, où il fit construire, à ses propres frais, un fort pour cette mission établie en 1677. Il fit ajouter, aussi à ses propres frais en 1725, une façade en pierre de taille à l'ancienne église de Notre-Dame, construite en 1672, et démolie en 1820, pour faire place à l'église actuelle bâtie en côté en 1823.

L'ancienne église de Notre-Dame était sise longitudinalement dans la rue Notre-Dame. Sa façade regardait la rue St.-Joseph autrefois dite des Récollets, et un de ses côtés faisait face à la place d'armes, aujourd'hui le petit parc que nous voyons en face de l'église actuelle de Notre-Dame. Pour parcourir la rue Notre-Dame, il fallait passer par la place d'armes, le long du côté nord-ouest de l'ancienne église dont la tour carrée n'a été démolie qu'en 1843, après en avoir descendu les quatre cloches, assorties entre elles de manière à produire une sonnerie très-agréable. La plus grosse, nommée *Charlotte*, de fabrique française comme ses compagnes, est encore la plus belle de toutes celles d'un même volume ou d'un poids beaucoup plus considérable qui ont été importées d'ailleurs. Elle a été placée dans la tour de l'église St.-Patrice, bien qu'il semble que son origine, son âge, ses qualités supérieures et les services qu'elle a rendus, auraient dû lui

Un Monsieur Jean-Jacques Talbot tint aussi une école du séminaire de St. Sulpice pendant 40 ans en cette double qualité, avec un zèle et un succès admirables.

A leur exemple dans les premiers temps qui suivirent l'établissement de Montréal et du séminaire de St. Sulpice de cette ville, plusieurs autres membres de cette maison se firent instituteurs des enfants résidant à Montréal et de ceux des sauvages de la montagne voisine. MM. de la Faye, Ranuyer, Pierre Rémi et M. Girard étaient de ce nombre. M. Girard est décédé diacre et l'on voit encore son portrait dans une des Salles du séminaire de St. Sulpice de Montréal. (1)

En 1686, une association formée par de pieux laïques, établit, en face du Séminaire de Montréal, des écoles élémentaires porr l'instruction des garçons. Cette association fit ériger pour cette fin, une modeste maison en bois sur un terrain donné par le séminaire qui fournit en outre l'argent nécessaire pour cette construction, six ans après, c'est-à-dire en 1693, cette association fit cession de son établissement à la fabrique de Notre-Dame de Montréal : toutefois, en priant le séminaire de cette ville de vouloir bien continuer son œuvre. Le séminaire acceptant volontiers cette charge, fit remplacer plus tard cette maison en bois par une maison en pierre, construite au même endroit. Cette dernière bâtisse, assez spacieuse et commode pour pouvoir y établir deux belles écoles, a été démolie en 1858, pour y ériger un cabinet de lectures paroissial. Ces lectures faites, généralement, par des jeunes Montréalais, se font sous le patronage éclairé des messieurs du séminaire. M. l'abbé Isaac Desaulniers, professeur de philosophie au séminaire de St. Hyacinthe, a fait une heureuse exception à cette coutume, par les savantes lectures qu'il a commencées, le 26 janvier 1864, sur l'histoire de la philosophie, MM. Granet, Giband, Denis, Desmasures, Colin, Rouxel, Moyen et autres membres du Séminaire de Montréal ont aussi heureusement contribué à faire exception à cette règle.

---

mériter une place distinguée dans une des belles tours de la nouvelle église de Notre-Dame.

M. de Belmont, devenu le quatrième supérieur du séminaire en 1701, mourut en 1732, après avoir écrit plusieurs ouvrages estimables, entre autres les éloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté, et une petite histoire du Canada.

(1) Nous trouvons, dans le supplément au livre de M. l'abbé F. Daniel, page 51

" Pendant de longues années, pour former et instruire la jeunesse, le pays, à part quelques collèges et quelques couvents, n'a eu que le prêtre qui, aidé de quelques pieux laïcs n'a pas cru se rabaisser en faisant l'école, à l'exemple du célèbre chancelier Gerson. Ainsi, voit on la plupart des curés de Montréal. à commencer par M. de Belmont, se livrer à ce pénible ministère et se faire gloire de signer : *maître d'école.* Alors on se bornait à apprendre aux enfants à lire et à écrire, mais surtout à leur enseigner les grandes vérités de la Religion. Depuis cette époque, nombre de collèges classiques, et peut-être trop se sont élevés ; les couvents se sont multipliés, produisant un bien immense partout où l'éducation n'était pas au-dessus de la portée ni de la condition des enfants."

Les écoles tenues dans la maison en pierre étaient au nombre de deux. L'une, appelée la grande école, à cause des matières d'enseignement qui y étaient plus élevées que dans l'autre, a été tenue, avec un succès remarquable, pendant plus de 30 ans, par M. Jean Martineau, canadien originaire de St. Laurent, île de Montréal. Instruit et tout dévoué aux devoirs de sa charge, on peut dire qu'il les a remplis fidèlement et utilement. Il eut pour successeur un peu éloigné, M. Hugues Paisley, décédé curé de Ste. Catherine de Fossambault au diocèse de Québec.

Plusieurs autres instituteurs des écoles du séminaire de St. Sulpice de Montréal ont aussi été ordonnés prêtres, savoir : M. Pierre Clément, ancien curé des Eboulements, M. Flavien Durocher, supérieur de la maison des Oblats à Québec, M. J. Bte. Berthiaume, décédé à Ste. Thérèse, M. Félix Vézina, ancien économe du collége de L'Assomption. MM. Clément et Durocher ont été instituteurs de l'école tenue dans le collége de Montréal.

Parmi les laïques, on compte MM. Dauphin, Bernard Lafontaine, Frs. Beaudry, Al. Delaunay, Jean Langlade, Ls. Deschamps, Laurier Cotineau, Ls. Desjardins, Basile Piché, Pierre Piché, James Moloy, Phelan, McDonnell, ces derniers d'origine britannique. Ces derniers furent, à tour de rôle, chargés de l'école tenue dans le collége de Montréal, et MM. Basile Piché et Ls. Desjardins les derniers instituteurs des écoles tenues vis-à-vis le séminaire de St. Sulpice de Montréal. Ces écoles étaient toutes gratuites.

En 1796, le séminaire établit une autre école sous son contrôle immédiat sur la grande rue du faubourg St. Laurent; mais, quelques années avant l'arrivée des Frères des écoles chrétiennes en 1837, cette école fut discontinuée pour faire place à une école succursale de filles tenue par les sœurs de la Congrégation de Notre Dame de Montréal.

Le père Lucet, dont la sévérité était proverbiale, est donné comme ayant tenu alternativement l'école de garçons au faubourg St. Laurent et l'une des deux écoles établies en face du séminaire, pendant près d'un demi siècle avec un succès signalé. Il eut pour successeur au faubourg St. Laurent, M. Joachim Deslauriers aujourd'hui maître sacristain de l'église de Notre-Dame de Montréal.

Le père Lucet était plus sévère qu'instruit et plus pieux qu'éclairé. Toutefois, il était assez instruit et éclairé pour pouvoir répondre aux besoins de la localité et de l'époque. On pourrait en dire autant, avec plus de raison, des autres instituteurs des écoles du séminaire. Toujours elles firent un bien très-appréciable, et servirent de modèles aux autres écoles primaires tenues dans le district de Montréal.

En 1789, les écoles du séminaire de St. Sulpice de Montréal, toutes gratuites, étaient fréquentées par 300 enfants, et le nombre en augmentait tous les jours en proportion de la

population de cette ville et de ses environs où, cependant, il y avait, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, encore d'autres écoles tenues sur un bon pied.

Outre l'enseignement religieux que les maîtres donnaient simultanément dans les écoles primaires tenues dans la ville pendant la semaine, des ecclésiastiques y faisaient régulièrement, au moins pendant une heure de temps, le dimanche et les jours de fête, le cathéchisme à tous les enfants des écoles, et même aux jeunes gens de la ville qui voulaient y assister. C'était toujours une instruction très intéressante et profitable.

D'après l'almanach de Québec pour l'année, 1825, il appert que, outre l'école de garçons tenue dans le collége de Montréal, et fréquentée par près de 300 enfants, le séminaire maintenait en opération, à ses propres frais, dans les différentes parties de cette ville, 13 écoles séparées qui étaient fréquentées par 1200 enfants, et ce, indépendamment des élèves des sœurs de la Congrégation de Notre Dame de Montréal, et des élèves du cours classique dans le collége de cette ville.

En 1733, il devint nécessaire d'introduire dans l'une des écoles établies vis-à-vis le séminaire de St. Sulpice de Montréal, la lecture du latin, pour initier au cours classique ceux des élèves biens doués dont les parents pouvaient en faire les frais. On continua cet enseignement avec plus ou moins de succès, jusqu'à l'établissement du collége St. Raphaël, dans le château Vaudreuil en 1773.

D'ailleurs, la coutume, dans toutes les autres bonnes écoles primaires du pays, a constamment été d'apprendre aux enfants à lire correctement le latin, afin de les former à la bonne prononciation de cette langue et au chant grégorien pour le service divin. On les faisait psalmodier régulièrement pour cette fin du culte extérieur, et on les mettait en état de contribuer ainsi bien agréablement à l'exécution du plain-chant à l'église. En effet, quoi de plus beau, de plus doux, de plus mélodieux que le concert harmonieux de jeunes voix bien exercées. (1)

Ainsi, le séminaire de St. Sulpice eut, pendant près de 174 ans, la direction des écoles établies à Montréal, et pendant près d'un siècle et demi, il en fut seul chargé, c'est-à-dire, depuis 1693 jusqu'en 1837, époque où les Frères des écoles chrétiennes les remplacèrent, mais toujours aux frais du séminaire de St. Sulpice. M. Quiblier, qui avait succédé à

(1) C'est en outre un exercice très-avantageux aux jeunes gens ; toutefois, en le proportionnant à leur âge et au degré de leur force naturelle. Il sert à développer la voix, le thorax et les poumons, ses principaux organes. Il renforce tous les organes de la voix et les rends moins susceptibles de la maladie. C'est pourquoi, j'ai recommandé dans l'occasion, aux instituteurs qui entendent le chant, de l'enseigner dans leurs écoles respectives, d'y exercer leurs élèves et de les y habituer autant que possible, sans nuire aux autres parties de leur éducation.

M. Roux, en qualité de supérieur du séminaire, les fit venir pour cette fin. Il acheta pour leur faire un établissement convenable un terrain pour lequel il paya la somme de £4,500. Il y fit construire, au prix de £5,000, le beau collége qu'ils occupent depuis, et dans lequel ils tiennent plusieurs grandes écoles et un nombreux noviciat, d'où ils envoient de leurs sujets enseigner dans toutes les parties du Canada. C'est le lieu de répéter ce que disait avec tant d'apropos, M. Jacques Viger, à la vue des grands sacrifices qu'a faits de tout temps, le séminaire de St. Sulpice pour la propagation de l'instruction dans le pays: "quand même les MM. du séminaire n'auraient d'autres droits à la reconnaissance publique que d'avoir constamment déployé un zèle si généreux pour l'éducation, on devrait éternellement les bénir."

Les écoles du seminaire de St. Sulpice de Montréal ont donné l'instruction primaire à un grand nombre de jeunes gens qui ont, plusieurs, fait des sujets marquants et surtout très utiles dans tous les rangs la société. Parmi ceux de la première époque et en âge de fréquenter les écoles (1) qui furent les premières établies à Montréal, nous trouvons les noms, la plupart historiques, de Leber, Magnan, Chs. Lemoine, Descaries, Desrochers, Prud'homme, St. Hélène d'Iberville, de Beaujeu, d'Aillebout, Chateauguay et les enfants de M. le marquis de Vaudreuil. Parmi ceux qui fréquentèrent ces écoles dans un temps plus moderne, nous trouvons les noms vénérés de J. O. Plessis, décédé archevêque de Québec, F. X. Demers, grand vicaire, décédé curé de St. Denis de la Rivière Chambly, de M. Joseph Onésime Leprohon, décédé curé de Nicolet, après avoir été pendant 25 ans, directeur de ce collége, de M. l'abbé Jos. Comte, canadien comme tous ces derniers, prêtre sulpicien et, pendant 45 ans, procureur du Séminaire St Sulpice de Montréal.

Comme à l'époque des premières écoles du Séminaire de St. Sulpice il n'y avait pas encore de collége à Montréal, la plupart des élèves qui appartenaient à des familles à l'aise, allaient faire leur cours classique au collége de Québec.

Ainsi, l'on voit par les articles I, II, VIII et IX dans ce chapitre, que les premiers instituteurs du Canada étaient des hommes appartenant à des corps religieux enseignant, et que, dès 1615 les Récollets, en 1632 les Jésuites, et en 1664 les Sulpiciens prenaient une part active dans l'enseignement de la jeunesse du pays, les uns à Tadoussac, à Québec, à Trois-Rivières, et les autres à Montréal.

M. de Belmont, troisième supérieur du Séminaire de St. Sulpice à Montréal, y étant arrivé jeune, et avant d'avoir été ordonné prêtre, fut le premier instituteur des enfants de cette ville et des petits sauvages de la montagne.

---

(1) Voir "l'Echo du cabinet de lecture" et le "Journal de l'instruction publique."

Les Séminaires de Québec et de Montréal ont été fondés spécialement pour l'enseignement de la théologie aux jeunes gens qui se destinent à la prêtrise et aux missions étrangères; mais l'on voit que, par une louable extension de leur œuvre, ils se sont encore chargés de l'éducation classique et même élémentaire de la jeunesse, avec un zèle et un succès qui commandent par tout le pays l'admiration et la reconnaissance, et ce d'autant plus qu'ils n'ont jamais reçu du gouvernement provincial la moindre aide pécuniaire pour ces fins.

Outre le mérite d'avoir fondé des institutions d'éducation et autres qui ont tant contribué au bien de la religion et de la patrie, MM. les Sulpiciens de Montréal, comme les Récollets et les Jésuites, leurs devanciers, ont encore eu la gloire de compter parmi eux des martyrs de la foi, dès le début de leur établissement en Canada.

M. Lemaître, membre de la compagnie de St.-Sulpice, fut massacré en septembre 1661 par les sauvages Onnontagués, à l'endroit appelé la ferme St.-Gabriel, pendant qu'il s'était retiré à l'écart pour réciter son bréviaire; et, près de deux mois après ce triste événement, M. G. Vignal, un autre prêtre de la maison de St.-Sulpice de Montréal, fut tué par des Agniers, sur la petite île à la pierre, dans le fleuve St. Laurent, du côté sud, vis-à-vis la ville de Montréal. (1) On passe sur cette île en faisant la traverse de St.-Lambert, et on la voit bien clairement à eaux basses. M. Vignal était là pour y faire prendre de la pierre pour la construction de la maison primitive de St.-Sulpice, près de celle de M. de Maisonneuve. Ces deux maisons étaient érigées là où sont aujourd'hui les établissements marchands qui font face à la maison de la douane de Montréal, sise entre la rue St.-Paul et celle des Commissaires en avant. Quatre-vingt-huit ans après, c'est-à-dire en 1749, on construisait plus haut l'ancien séminaire dont nous voyons encore la plus grande partie sur les rues St. François-Xavier et Notre-Dame de cette ville. Cette partie de l'ancien séminaire est encore en plein usage comme dans les temps primitifs. MM. le procureur, le curé et le supérieur y ont chacun leur chambre privée. Cette partie du séminaire contient une petite chapelle intérieure pour les prêtres infirmes et malades, et, d'un côté, une infirmerie, et, de l'autre, l'ancienne salle de récréation. C'est dans cette modeste salle que les membres du séminaire de Montréal ont tenu leurs conseils et reçu, dans l'occasion, tous les premiers fonctionnaires du Canada, et encore beaucoup de personnages distingués de pays étrangers, pendant plus d'un siècle.

---

(1) M. Vignal, prêtre séculier, lorsqu'il vint en Canada, avait été chapelain des Dames Ursulines à Québec. Il était repassé en France en 1658 et en était revenu sulpicien en 1659, en compagnie de M. Lemaître. (Voir note dans l'histoire des Abénakis, page 169, par M. l'abbé Maurault, missionnaire.)

Ci-suit la liste des prêtres qui ont été supérieurs du séminaire de St.-Sulpice de Montréal :

| | |
|---|---|
| MM. de Quéyus, en 1667, | MM. Etienne Montgolfier, |
| Gabriel Souart, | Jean Brassier, |
| François Lefebvre, (1) | J. Henry Aug. Roux, |
| François Dollier de Casson | Joseph Vincent Quiblier, |
| François Vachon de Belmont, | Pierre Billaudèle, |
| Louis Normand, | Dominique Granet, (2) |
| | Joseph A. Bayle. |

M. Bayle est aujourd'hui le seul survivant.

Liste des prêtres sulpiciens qui ont été directeurs du collége Saint-Raphaël, à Montréal, savoir :

| | |
|---|---|
| MM. J. B. Curateau, | M. J. B. Chicoineau. |
| J. B. Marchand, | |

Comme nous le voyons, les trois directeurs du collége Saint-Raphaël, portaient chacun le nom de *Jean-Baptiste*.

J'ai connu personnellement M. Chicoineau, mais surtout le vénérable M. J. G. Roque, qui, du haut du Ciel, peut voir d'autres de ses affectueux élèves encore vivants en Canada.

Les prêtres qui ont été directeurs du collége de Montréal sont :

| | |
|---|---|
| MM. Jacques Guillaume Roque | MM. A. André Nercam, |
| Joseph N. Quiblier, | Pierre P. Denis, |
| Joseph Bayle, | Charles Lenoir. |
| Louis-Léon Villeneuve. | |

Les deux dont les noms terminent la liste sont canadiens. M. Denis est, depuis plusieurs années, directeur du collége St. Charles, fondation des Messieurs du Séminaire de St.-Sulpice de Baltimore, dans l'Etat du Maryland. C'est de lui qu'un jeune

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec Pierre Lefebvre, l'un des plus dévoués disciples de St. Ignace, fondateur de la compagnie de Jésus.

(2) M. Dominique Granet, né à Espalem, au diocèse de Puy, en France, le 24 août 1810, ordonné prêtre le 13 juin 1835, arrivé en Canada le 4 septembre 1843, élu supérieur du séminaire de St.-Sulpice de Montréal, le 21 avril 1856, y est décédé le 9 février 1866, à l'âge de 55 ans et six mois. Homme d'un talent solide, d'un savoir profond, d'une vertu exemplaire et d'un commerce fort aimable, il fut très-regretté de tous ceux qui avaient eu l'avantage de le connaitre. Ses funérailles furent l'occasion d'une démonstration funéraire des plus solennelles et imposantes. C'est la société St. Jean-Baptiste qui prit à l'extérieur l'initiative de cette magnifique démonstration. Tous les frais de décors, dans la nef de l'église de Notre-Dame, étaient l'œuvre spontanée de cette société. C'était pour elle un devoir à remplir, mais aussi comme elle y mit du zèle et du dévouement !!

homme de New-York, élève distingué du collége de Montréal, disait : " M. Denis est un *prêtre-prince!*"

Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en reproduisant les pages suivantes empruntées au journal de l'instruction publique, pour le mois de mai 1866.

VISITE DE LORD MONK AU COLLÉGE DE MONTRÉAL.

" Les directeurs du Séminaire de Montréal ont eu l'honneur de recevoir, le 16 avril dernier, la visite de Son Excellence le Gouverneur Général. Lord Monk avait bien voulu prendre l'initiative de cette visite pour exprimer, par sa présence et par ses paroles, l'appréciation qu'il fait des services rendus par cette puissante Institution, la plus ancienne de Montréal, et qui a pris une si large part dans les progrès de tout genre qui ont marqué l'histoire de notre pays.

Son Excellence est arrivé au Grand-Séminaire, à la montagne, vers deux heures et demie. Elle était accompagnée de M. Godly, Secrétaire du Gouverneur ; Lieut. Col. Monk, A. D. C., Secrétaire Militaire ; Lieut.-Col. Irvine, A. D. C. Prov. ; Capt. Pemberton, A. D. C. Parmi les autres personnes présentes on remarquait encore Son Excellence le Commandant des Forces, accompagné du Lieut.-Col. Earle, du Capt. DeMontmorency et de Miss Michel ; Major-Général Lindsay, A. D. C. ; Hon. M. Cartier, Mme et Dlles Cartier ; Hon. J. Rose, Mme et Mlles Rose ; Hon. T. D. McGee ; Mlles Irvine, M. et Mme Bridges, Mme et Mlles Cuvillier, Mlle Symes, Dr. Schmidt, etc., etc.

Les illustres visiteurs furent reçus par M. Bayle, supérieur de la maison de St.-Sulpice en Canada. Ils furent de suite conduits dans la grande salle de réception, précédés de la musique du Collége, remarquable par le nombre autant que par le talent des exécutants, et qui faisait entendre les airs nationaux. Tous les élèves du grand et du petit Séminaire étaient réunis dans la salle. Après les présentations à Son Excellence, des adresses lui furent présentées en quatre langues différentes par les élèves : en grec, par M. Dubuc, en latin, par M. Fnd. Doherty, en français, par M. Jannelle, en anglais par M. Carroll. Nous reproduisons l'adresse française :

" Excellence,

" C'est une ancienne et précieuse tradition du Collége de Montréal que les Gouverneurs du Canada ont maintes fois donné à cette maison de glorieux témoignages du haut intérêt qu'ils portent à sa prospérité. On se rappelle et l'on se raconte encore les visites dont l'ont honoré Lord Durham, Lord Seaton et Lord Metcalfe.

" Jaloux de marcher sur les traces de vos illustres prédécesseurs, chaque année, Excellence, vous visitez quelques-uns des établissements d'éducation de cette Province, et vous y laissez de nobles et de puissants encouragements. Nous sommes heureux de participer, cette année, à cette haute faveur qui renouvelle toutes celles qui ont précédé.

" Désormais, le nouveau Collége n'aura rien à envier à la gloire du premier, et ce jour, Excellence, marquera dans nos annales et comptera parmi les plus beaux dans nos souvenirs de jeunesse."

Son Excellence répondit :

" Monsieur le Supérieur, Messieurs,

" Je suis fâché de ne pas pouvoir répondre, surtout à un moment d'avis, au discours que vous venez de faire et dans les mêmes langues. Malheureusement, je ne parle que l'anglais et le français, et encore est-ce imparfaitement. Cependant je dois vous exprimer beaucoup de remercîments pour la magnifique réception qui m'est faite ici aujourd'hui ; je vous remercie également pour les souhaits que vous adressez à ma famille et à moi. Je suis heureux de voir, dans cet important établissement d'éducation, qu'il règne de pareils sentiments de loyauté et d'attachement à Notre Gracieuse Souveraine et aux institutions sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre ; je suis certain et les derniers événements en ont donné une nouvelle preuve, que ces sentiments sont partagés par toute la population de cette Province, sans distinction de race, d'origine, de nationalité ou de croyance. (Applaudissements). Encore une fois, Messieurs, je vous offre mes remercîments pour votre bienveillance. Applaudissements prolongés).

M. le Supérieur adressa ensuite les paroles suivantes à Son Excellence :

" Excellence,

" Permettez moi, avant de quitter cette salle, de vous faire observer que nous avons ici deux cents jeunes gens qui se livrent à l'étude des sciences naturelles, et environ quatre-vingts qui se livrent aux sciences ecclésiastiques. Tous sont traités de la même manière, sans distinction de pays ou de nationalité. Nous avons des élèves du Bas et du Haut-Canada, des autres Provinces Anglaises et des Etats-Unis ; mais pour nous la politique nous est complétement étrangère. Seulement nous tâchons d'inculquer à nos élèves des principes de fidélité à leur pays. Aux Américains, nous disons ; soyez bons républicains, mais chez vous. Aux sujets de Notre Souveraine la Reine Victoria, nous recommandons de lui être fidèles et loyaux. Nous leur répétons que la fidélité à leur pays est non-seulement un devoir d'honneur, mais encore un devoir de conscience. C'est dans ces principes que nous élevons les jeunes gens dont l'éducation nous est confiée, et nous espérons que vous les verrez toujours fidèles à persévérer dans cette ligne de conduite."

Après le discours de Son Excellence, le chœur chanta le *God save the Queen* ; et, à sa sortie de la salle, il fit entendre un magnifique *Vivat !* Chants plein de solennité et de grandeur, et redits, nous en sommes certains, avec sincérité.

Avant de visiter la chapelle, Lord Monk et sa suite prirent part à une très agréable collation.

La chapelle du Collége attira l'admiration, et les éloges furent en grand nombre adressés aux révérends Directeurs de la maison, pour le goût qui avait présidé à la construction et à la décoration de l'endroit consacré à la prière et au culte de Dieu.

Son Excellence conversa longuement avec M. le Supérieur et les Prêtres qui l'accompagnaient, et témoigna beaucoup d'intérêt pour la maison de St.-Sulpice, et il exprima à plusieurs reprises sa haute appréciation de ses services et de sa mission.

Avant son départ, dans un discours français plein de concision, mais aussi très-expressif, Lord Monk annonça aux élèves qu'il avait du Supérieur la permission de leur promettre un congé, un grand congé."

Pas n'est besoin de dire que cette nouvelle fut reçue avec une grande joie.

L'hon. M. Cartier demanda alors à Son Excellence la permission, qui lui fut immédiatement accordée, d'adresser quelques mots aux élèves du Séminaire. Voici ses paroles :

" Messieurs,

" Quarante ans après mon départ de cette maison, j'éprouve une grande joie à pouvoir retrouver ici mon ancien professeur, actuellement Supérieur de cette maison, et vous mes condisciples dans le présent, quoique je vous aie précédé d'un bon nombre d'années. Peut être, messieurs, avez vous parfois, non pas envié ma position, parce qu'un élève du Séminaire de Montréal n'a jamais éprouvé de pareils sentiments, mais peut-être avez vous placé bien haut dans votre esprit la position que j'occupe aujourd'hui. Eh bien, messieurs, cette position, ce n'est pas à mon mérite, ce n'est pas à mes capacités que je la dois, c'est à ce Révérend Monsieur. (Applaudissements.) Quand j'étais jeune comme vous, passablement indomptable, c'est lui qui m'a discipliné, qui m'a donné l'instruction. Aussi suis je bien aise de le rencontrer aujourd'hui, lui, Supérieur de la grande maison de St. Sulpice, et moi, aviseur du représentant de Sa Majesté en Canada."

Après quelques remerciements adressés par M. le Supérieur, Son Excellence et sa suite montèrent en voiture et quittèrent le Séminaire. Mais le souvenir de cette visite est resté profondément empreint dans l'esprit des élèves ; il ne s'effacera pas de longtemps.

Après le départ de Son Excellence, l'hon. M. McGee, qui était resté à converser avec quelques-uns des Directeurs de la maison, se rendit à l'invitation qui lui avait été faite d'adresser quelques paroles aux élèves, toujours avides d'éloquence et amateurs du talent. Voici quelques-unes de ses paroles :

" Messieurs,

" Les Révérends Prêtres Directeurs de cette maison me pressent de vous adresser quelques mots. C'est toujours un grand plaisir pour moi que de parler aux élèves du vénérable Séminaire de Montréal. Mais j'ai toujours refusé de prendre la parole quand Son Excellence le Gouverneur Général était présent ; j'ai cru que devant lui, les étoiles de deuxième grandeur devaient s'éclipser. Je vous félicite, MM. du bonheur que vous avez d'être les clients, si je puis m'exprimer ainsi, de cette grande maison qui a été comme la pépinière de la civilisation dans toute l'Amérique, depuis le temps où cette grande ville chrétienne du Nouveau Monde portait le plus beau nom qui ait été jamais peut être donné, le nom de Ville Marie. Pour nous, Messieurs, pauvres émigrés irlandais, nous avons pour la maison de St. Sulpice une dette de reconnaissance que nous ne pourrons jamais acquiter ; mais si, pour nous, cette reconnaissance commence au milieu de la vie pour durer jusqu'à la mort, pour vous elle commence dès votre tendre jeunesse ; elle n'en doit être que plus grande. Je suis certain que vous n'oublierai jamais les enseignements que vous recevez ici, ni les exemples dont vous êtes témoins. Je me réjouis de voir que Son Excellence le Gouverneur Général ait eu occasion de voir d'après quels principes était un grand établissement d'éducation catholique dans le Canada."

M. McGee termina en remerciant Messieurs les Directeurs et les élèves pour le plaisir qu'il avait éprouvé dans cette visite.

—*Minerve*, 1862.

**Célébration de la cinquantième année de prêtrise de Messire Jacques Guillaume Roque, docteur en théologie de la faculté de Salamanque, vicaire général, ancien directeur du collége de Montréal, etc., etc.**

Jeudi, le 24 septembre 1835, eut lieu dans la vaste église paroissiale de Montréal, la plus belle cérémonie dont cette ville eût jamais été témoin. Suivant les avis depuis longtemps publiés dans les journaux publics, le vénérable Messire Roque, vicaire-général, et pendant 22 ans directeur du collége de Montréal, célébrait sa cinquantième année de prêtrise. Ses nombreux élèves, environ 500, se réunirent à neuf heures du matin aux bureaux de la Fabrique, et de là partirent, ayant en tête la musique (bande) du 32e régiment, pour aller prendre le clergé du séminaire de St. Sulpice.

Le vénérable M. Roque, revêtu de magnifiques ornements, marchait assisté de deux prêtres, puis Mgr. Lartigue, mitre en tête, la crosse à la main, et assisté de trois prêtres, était précédé du reste du clergé composé de plus de cent prêtres revêtus du surplis. Jamais auparavant la ville de Montréal n'avait vu un clergé aussi nombreux réuni pour aucune cérémonie quelconque.

M. l'évêque "assistant-paré," la grande messe fut célébrée, avec toute la pompe possible, par M. Roque dont l'émotion grande était bien visible à la foule présente. Lorsque ce vénérable prêtre, à cheveux parfaitement blancs, et courbé sous le poids des années, vint se jeter aux genoux de l'évêque, pour renouveler les vœux de sa prêtrise, tout le monde était attendri jusqu'aux larmes.

Messire Joseph Aubry, membre du séminaire de Québec, prononça un éloquant discours, parfaitement approprié à la circonstance, et qui fit sur son auditoire distingué une profonde impression. On estimait à 8,000 les personnes présentes à cette imposante cérémonie dont le motif était de satisfaire au sentiment d'une respectueuse et vive gratitude.

Le pain bénit, présenté par les élèves de M. Roque, était d'une hauteur prodigieuse et très bien exécuté : une charpente en bois avait été faite exprès pour le recevoir et l'exposer dans toute sa beauté aux yeux des assistants. Il était entouré de six colonnes et surmonté d'une couronne impériale ; à chaque colonne pendait un ruban porté par un élève de M. Roque, et chaque porteur était choisi de manière à représenter l'une des professions, savoir :

*Avocat.*—Toussaint Pelletier.
*Médecin.*—Dr. C. A. Lusignan.
*Notaire.*—P. Lukin.
*Arpenteur.*—André Truteau.
*Commerçant.*—J. A. Donigani.
*Ouvrier.*—L. Paschal Comte. (1)

(1) Tous décédés depuis.

Il y avait en outre, six bannières placées autour du pain bénit qui portaient des inscriptions relatives aux différentes professions, représentées par les porteurs de rubans.

Le pain bénit, ainsi décoré et accompagné, fut présenté par Benj. Rollin, avocat, le plus âgé des élèves de M. Roque.

Pendant que la foule était encore sous l'influence du prestige de tant de munificences à la fois significatives et édifiantes, on fit une productive collecte dont le montant fut employé, plus tard, à des œuvres pies. C'est ainsi que, sous les auspices salutaires de la Religion, les joies innocentes du peuple sont converties en actes de charité et de bienfaisance substantielle.

Après la messe, eut lieu le chant solennel du *Te Deum*, avec tout le transport que ce cantique sacré provoque dans des cœurs honnêtes mus par la reconnaissance.

Enlevés par la sublimité de ce cantique d'action de grâces que l'Eglise entonne à la suite d'évènements heureux, ceux qui y prennent part, pleins d'une sainte allégresse, sont autant d'Ambroise et d'Augustin qui s'adressent à Dieu pour le remercier d'une insigne faveur reçue, et l'on peut dire que celle qu'eurent les élèves de M. Roque, de pouvoir se réunir, pour fêter avec lui sa cinquantième, étant une des plus grandes de leur vie, ils prirent simultanément part à ce chant des saints avec une spontanéité et un enthousiasme qu'il serait impossible de décrire.

Voilà pour ce qui se passa à l'intérieur de l'église ; mais au dehors, la poësie n'étant pas indifférente au sentiment qui animait la fête, voulut y contribuer aussi, en jetant son bouquet de fleurs, composé pour la circonstance, par Pierre Laviolette, sujet marquant parmi les élèves les plus distingués de M. Roque.

Après le *Te Deum*, les élèves reconduisirent M. Roque au Séminaire de St. Sulpice où M. Toussaint Pelletier fit une harangue, au nom des élèves, et lui présenta les six bannières que portaient les membres des professions. M. Roque parut très affecté de ces marques de respect et d'attachement de la part de ses élèves ; mais ils remplissaient avec bonheur un devoir dont j'aurais été extrêmement heureux de partager avec eux l'accomplissement. Des circonstances impérieuses m'empêchèrent de le faire, et toujours j'ai regretté, depuis, d'avoir été privé de cette douce consolation. Aujourd'hui au moins, je suis heureux de pouvoir combler un peu cette lacune dans ma vie, contrariée par tant de causes diverses. Je puis le faire au moyen de cette imparfaite note dont un ami a eu la bonté de me procurer les matériaux à ma demande pour cette fin.

Le poëte du jour, nombre de prêtres et Mgr. Lartigue ont suivi depuis, et quelques uns de près, le vénérable et regretté M. Roque au tombeau. (1)

---

(1) Mgr. Jean Jacques Lartigue, né à Montréal, le 20 de juin 1777, ordonné prêtre à St. Dénis de la Rivière Chambly en 1800, admis dans la compagnie

Si l'on peut dire que les hommes ayant toutes les qualités précieuses qui caractérisaient M. Roque, ne se rencontrent que rarement et qu'à de longs intervalles dans la vie, l'on peut dire, aussi, que des fêtes comme celle que lui ont faites ses nombreux élèves, ont lieu aussi rarement, et je suis heureux de pouvoir constater qu'elle était, de leur part, spontanée, et aussi sentimentale et respectueuse que bien coordonnée. Personne, avant ou depuis M. Roque, n'a laissé après lui des souvenirs plus honorables de sa carrière administrative.

## X

## L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL, OU SŒURS GRISES.

L'Hôpital Général de Montréal fut fondé de 1692 à 1697, par trois amis, pieux laïques qui s'associèrent ensemble, en 1688, pour faire cette fondation. Leurs noms étaient : Frs. Charon de la Barre, Jean Fredin et Pierre Leber, frère de la recluse. On les désignait généralement par le nom commun de Frères Charon.

Les trois amis fondèrent une communauté de Frères Hospitaliers destinés à soigner les hommes pauvres et infirmes, et à secourir et instruire les pauvres orphelins. Plus tard, ils se chargèrent de former des jeunes gens pour les métiers, et des instituteurs pour l'instruction des garçons dans les paroisses de campagne, comme les sœurs de la Congrégation le faisaient pour l'instruction des filles, et, en 1721, ils comptaient sept écoles dont une à Batiscan, une à Trois-Rivières, une à Boucherville, une à Longueuil et une à la Pointe-aux-Trembles.

M. de Vaudreuil établit en outre, en 1722, huit instituteurs laïques pour aider les Frères Charon, les Récollets et les Jésuites à donner l'instruction aux enfants en âge de fréquenter les écoles, lorsque la population du pays n'était encore que de 25,000 âmes.

L'on peut dire que l'Institut des Frères Charon, et celui des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, ont été les premières écoles-normales en Canada. Les Dames Ursulines ont été plus formellement les secondes, et avec beaucoup de succès, sous les auspices d'une loi passée, à cet effet, dans le parlement du Bas-Canada, en 1836.

---

de St. Sulpice de Montréal le 22 février 1806, sacré evêque de Telmesse *in partibus* le 20 de janvier 1821, nommé évêque de Montreal le 13 de mai 1836, mourut à l'Hôtel-Dieu de Montreal le 23 avril 1840, à l'âge de près de 63 ans.

Ces deux hommes distingués, membres de la maison de St. Sulpice de Montreal, et dont l'un français et l'autre canadien, eurent chacun pour père un médecin.

En 1694, le roi de France sanctionna cette communauté d'hommes, et, la même année, Mgr. de St.-Valier l'approuva sous le nom de "*Frères hospitaliers de St.-Joseph de la Croix.*"

M Olivier Berthelét vient de fonder à Montréal une maison d'éducation qui paraît devoir remplacer celles des bons Frères Charron.

Nous voyons dans l'établissement des Frères de charité à Montréal, le renouvellement des Frères Charron, plus une espèce de maison de réforme pour les jeunes gens pauvres dont le désœuvrement en a fait autant de délinquants. En les moralisant, la Congrégation de ces nouveaux Frères les forment pour les métiers et pour l'agriculture, disons pour la société dont, sans elle, ils en auraient été le fléau et la honte.

Cependant les Frères Charron, n'ayant pas obtenu du roi la permission de prononcer des vœux, n'eurent pas tout le succès qu'ils s'étaient proposé. (1) C'est pourquoi, après plus de 50 ans d'existence, ils cédèrent, en 1742, leur hospice à Madame veuve d'Youville Dufrost, née La Jemmerais. Elle en prit possession pour faire l'établissement que nous voyons aujourd'hui, sous l'habile direction des Dames religieuses dites les Sœurs Grises, à cause de la couleur de leur habillement. (2)

L'œuvre de cet hospice est beaucoup plus étendue aujourd'hui que n'était l'institution primitive, et il continue d'embrasser l'enseignement, surtout des enfants orphelins des deux sexes que ces Dames recueillent des mains ingrates des parents dénaturés qui les déposent.

L'œuvre des enfants trouvés fut formellement fondée en 1754, et l'orphélinat établi par le séminaire de St.-Sulpice, en 1823.

---

(1) Les vœux étant une promesse solennelle faite volontairement à Dieu de remplir certaines conditions, sont un acte méritoire auquel sont attachées des grâces spéciales d'état, dans un ordre religieux, en, par les profès, remplissant fidèlement ces conditions, dans l'espoir d'une récompense spirituelle. Les vœux sont donc à la fois un engagement sacré qui lie et retient dans la vie religieuse ceux qui les ont prononcés, et un encouragement puissant qui les anime et les fortifie dans l'accomplissement des devoirs qu'ils se sont librement imposés. En l'absence de ce double motif, il y a moins d'attrait pour la vie religieuse; moins de sujets l'embrassent, et, privés de ces grâces et de cet encouragement, il y a naturellement moins de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de leurs devoirs. C'est pourquoi, sans doute, la communauté des Frères Charron, ayant été empêchée de prononcer des vœux, et privée des grâces y attachées, n'a pas bien prospéré.

(2) L'admirable institution des Sœurs de charité, qu'on nomme aussi Sœurs grises, fut fondée en France en 1634, par Louise Marillac, dirigée par St. Vincent de Paul, son directeur de conscience.

Nantes, Angers et d'autres villes demandèrent de ces religieuses, qui bientôt se répandirent en Italie, en Allemagne, en Pologne et jusqu'en Amérique, comme un bienfait de Dieu.

En Canada, le costume des Sœurs grises, adopté en 1748, ne fut pris solennellement qu'en 1755, c'est-à-dire, 16 ans seulement avant le décès de leur fondatrice, arrivé le 23 décembre 1771.

En 1765, 118 personnes, enfants et adultes, dont Madame d'Youville prenait soin, furent réduites sans ressource par un incendie désastreux qui consomma toutes les bâtisses de l'établissement. Cependant, dans moins de cinq ans, elles furent reconstruites et agrandies de manière à pouvoir y recueillir 170 personnes. Outre les pauvres infirmes et les enfants trouvés et même les insensés, les filles repenties y trouvaient aussi un refuge assuré.

Les bâtisses de l'hôpital général furent deux fois incendiées; la première en 1745, et la seconde en 1765. Le séminaire de Montréal donna généreusement à Madame d'Youville 15,000 francs pour aider à les rebâtir. Ainsi cette sainte femme, en mourant, eut la consolation de voir son hôpital parfaitement rétabli.

Ces constructions étant devenues insuffisantes, et d'ailleurs circonvenus de trop près par la population et surtout par le commerce, les Sœurs grises ont fait dernièrement construire de vastes bâtisses qui pourront, sous ce rapport, répondre parfaitement aux besoins actuels et pendant un très long-temps dans l'avenir. Le terrain sur lequel celles-ci sont construites, et qui est des mieux situés sous le double rapport hygiénique et sanitaire, vient également du séminaire de St.-Sulpice de Montréal. Il est pourvu de toutes manières que ces bâtisses pourront être doublées suivant les circonstances, prévues et étudiées d'avance.

Voici un article tout fait dans lequel nous trouvons des renseignements plus détaillés, et où nous voyons que nous devons à Messire Louis Normant, V. G. et Supérieur de St.-Sulpice de Montréal, l'avantage de posséder en cette ville cette précieuse fondation.

"François Charron, ayant obtenu le terrain où est aujourd'hui l'hôpital général catholique, il y bâtit le corps de logis avec l'église, comme on le voit encore occupé par les Sœurs Grises. Soulager les vieillards infirmes et pauvres, avoir soin des insensés et former des maîtres pour instruire les jeunes gens dans les paroisses, à l'instar des Sœurs de la Congrégation, fut le dessein qu'il forma et exécuta. En 1797, il avait bâti la partie ancienne de l'hôpital avec l'église, commencée en 1692. Le Roi, en 1694, accorda des patentes à cet établissement. Mgr. de St. Valier, second évêque de Québec, l'approuva, et lui donna un règlement plein de sagesse.

Le pieux fondateur étant mort sur un vaisseau devant la Rochelle, en 1719, laissa par son testament les pauvres pour ses héritiers, et son œuvre fut continuée par ceux qu'il avait formés. Mais peu à peu l'esprit de l'état se perdit; on prit l'esprit du monde, et l'œuvre tomba tout à fait.

Marguerite de la Jemmerais, née à Varenne le 15 octobre 1701, se maria vers ce temps au Sieur Dufrost d'Youville, gentilhomme canadien de Montréal. Après quelques années de mariage, elle resta veuve avec deux enfants qui, devenus prêtres, moururent, l'un curé de St.-Ours sur la rivière Chambly, et l'autre curé de Boucherville et Grand Vicaire du diocèse. Cette pieuse veuve se sentit appelée de Dieu à continuer l'œuvre des Frères qu'on nommait Charron, du nom

de leur fondateur. Plusieurs Demoiselles vertueuses entrant dans ses vues se joignirent à elle. Une maison fut en 1728 louée en ville, et elles y commencèrent leur nouvelle communaute.

Enfin, elles se logèrent, au bout de quelques années, dans la maison des Frères Charon qu'elles achetèrent. En 1742, Mgr. de Pontbriant, sixième évêque de Québec, approuva ce nouvel institut auquel il donna des règles qu'elles suivent encore, et en 1747, M. Normant, Supérieur du Séminaire de Montréal, dota cette cette communauté, en donnant le terrain sur lequel elle était bâtie ; car, par l'extinction des Frères Charon, le dit terrain était de droit revenu au Séminaire qui l'avait donné. C'est à M. Normant qu'on doit l'existence distincte des Sœurs Grises d'avec l'Hôtel-Dieu de Québec auquel l'Evêque et le Gouverneur voulurent l'unir ; M. Normant s'y opposa, et ses raisons triomphèrent.

Cette Communauté, obligée par sa fondation à avoir soin de douze pauvres infirmes, en a eu plus du double des deux sexes. Les enfants abandonnés par les auteurs de leurs jours sont recueillis par ces bonnes Religieuses qui en prennent un soin maternel. Elles ont, pour de bonnes raisons, renoncé au soin des insensés depuis quelques années ; mais elles ont les orphelins qu'elles élèvent et forment à la vertu et aux travaux de leur sexe. La piété et la régularité règne parmi elles. Elles ont longtemps vécu de leur industrie, et avec beaucoup de peine. Leurs revenus augmentent depuis quelques années, et les mettront en état d'être un jour utiles à plus de pauvres infirmes dont le nombre croît tous les jours.

La fondatrice mourut en odeur de sainteté en 1771. On raconte d'elle des choses qui tiennent du miracle.......................................

Sa mémoire est un peu effacée du souvenir des hommes, mais elle vit et vivra éternellement devant le Dieu qu'elle a aimé et servi, et qu'elle aime et sert encore sur la terre par celles qui ont hérité de son esprit comme de sa communauté. Le Canada, Varennes surtout, doit s'enorgueillir d'avoir donné le jour à cette sainte femme."

—*Echo du Pays* de 1834.

Madame d'Youville n'est pas la seule des servantes de Dieu qui soit morte en odeur de sainteté, en Canada. Les pieuses Marguerite Bourgeois et Marie Guyard, d'ailleurs si liées d'amitié par la nature de leurs établissements respectifs, Demoiselle Jeanne Leber et la Sœur Marie Morin nous ont laissé le même exemple d'édification et d'encouragement dans la pratique des bonnes œuvres.

Les Sœurs Grises ont fait plusieurs établissements en Canada, dont un à Québec, un à St. Hyacinthe, un à St. Benoit, un à Sorel et un à Outaouais, sous les auspices de Mgr. Guigues, 1er évêque de Bytown, et un à St. Boniface de la Rivière-Rouge, et quatre autres dont le dernier est au lac Labiche, et un autre à Tolédo, dans le diocèse de Cleveland, Etat de Ohio, fondé en 1855, par M. l'abbé Campion, sulpicien, aujourd'hui à Montréal. A sa demande, quatre sœurs grises, savoir : Henriette Blondin, supérieure, Thérèse Brady, Mary Jane Hickey et Suzanne Monarque, depuis décédée, se sont rendues à cet endroit, et y ont établi, avec l'autorisation du gouvernement des Etats-Unis, une maison qui donne un abri à plus de 80 invalides. Sous les auspices de Mgr. Taché,

canadien. (1) Ces établissements sont florissants, surtout eu égard à leur position. Celui de St. Boniface compte 55 élèves, dont 20 pensionnaires et 35 externes, outre 15 petites orphelines pauvres que ces bonnes religieuses entretiennent et instruisent en même temps. Outre le mérite d'avoir fait cet établissement, Mgr. Taché a encore celui de le soutenir et d'en encourager l'opération, par son zèle et son dévouement pleins de charité. Elles en ont un autre à Buffalo, état de New York.

On construit en ce moment une Eglise adjacente à l'Hôpital-Général à Montréal, et la première pierre de cette construction a été bénite dimanche le 6 septembre 1874, par Mgr. Fabre au milieu d'une grande foule attirée à cette belle cérémonie par le grand intérêt que l'on porte à tous nos établissements religieux et d'éducation. " Cette église sera construite sur le style Roman-bysantin. Elle aura une façade en saillie sur le corps principal, et sera surmontée d'une flèche haute de 150 pieds ; l'édifice aura 155 pieds en longueur sur 64 de largeur."

Les Sœurs Grises se sont chargées du soin et de la direction de la Salle d'Asile Nazareth fondée en cette ville par M. l'abbé V. Rousselot, en 1858, sous les auspices immédiats du Séminaire de St. Sulpice, pour l'instruction des enfants de parents pauvres, surtout de ceux qui sont sujets à s'absenter de leurs demeures respectives pour travailler au dehors. Plus de 200 enfants fréquentent chaque jour cette admirable institution dont la charité chrétienne a ingénieusement inventé le plan et le mode d'enseignement, pour des enfants en bas âge. Mais, pour avoir une juste idée de la Salle d'Asile, il faut la visiter et en voir opérer le système.

M. l'abbé Rousselot, aujourd'hui curé de la paroisse de Notre Dame de Montréal, en vertu du décret apostolique du 22 de décembre 1865, a fondé depuis un autre asile que les sœurs grises ont également pris sous leurs soins, et tout dernièrement encore ce charitable fondateur, aidé de quelques généreux amis de l'éducation, et particulièrement de M. l'abbé Martineau, autre membre distingué du Séminaire de St. Sulpice, a pris les moyens d'utiliser cet établissement en faveur des aveugles. Au moyen de lettres et de chiffres en relief, ces bonnes sœurs leur enseignent à lire et à compter avec une facilité et une sûreté étonnante.

Le calcul mental est aussi pratiqué avec soin dans le cours de leur instruction, de manière à rendre leurs élèves habiles à résoudre aucun problème d'arithmétique. Elles cultivent ainsi l'intelligence des aveugles au point de leur faire acquérir, comme ailleurs aux sourds-muets, un degré de science et de lumière qui fait souvent le désespoir des plus clairvoyants.

On a toujours senti le besoin de cultiver l'intelligence des aveugles comme celle des sourds-muets, mais la tâche était grande et difficile à remplir. Elle consistait, cependant,

(1) Voir dans l'appendice note 14.

moins dans la difficulté de trouver des moyens d'instruction assez ingénieux et praticables pour le faire que des personnes assez charitables, patientes et capables qui voulussent se charger de les mettre en pratique. Mais heureusement que la foi et la charité, encore plus que le génie, en ont inspiré en France et dans les Etats-Unis, et l'on voit dans ces pays des institutions déjà assez nombreuses pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles.

Sous le rapport moral et religieux ces asiles sont inappréciables. Les personnes généreuses qui ont contribué à leur établissement et celles qui les dirigent, méritent donc une reconnaissance toute spéciale, non-seulement de ceux qui en sont l'objet immédiat, mais encore de leurs parents et des amis de l'éducation. Nous ne pouvons donc trop encourager ces asiles où l'adolescence et ceux qui sont privés de certains sens sont instruits et traités avec tant de soins charitables et délicats. (1)

Les sœurs grises ont eu pendant quatre ans une maison à Sandwich, Haut-Canada.

Comme partout ailleurs où elles ont des etablissements, celui-ci faisait un bien considérable et très apprécié ; mais des circonstances fâcheuses ne leur permirent pas de continuer en cet endroit leur œuvre de bienfaisance.

D'un autre côté, nous ne devons pas oublier de mentionner un autre établissement récent, dirigé par les sœurs grises ; c'est celui de la paroisse de Varennes, place natale de leur sainte fondatrice. M. Timothé Brodeur, propriétaire de l'établissement des sources salines en cette paroisse, l'ayant donné à ces Dames, elles en font une succursale de l'Hôpital-Général, sous le vocable de "*Hospice de Varennes.*"

M. Brodeur, le donateur de cet établissement, est décédé à St. Hugues, en 1862, à l'âge de 57 ans.

L'établissement des sœurs grises à Tolédo, est malheureusement devenu la proie des flammes en 1862 ; mais, grâces aux contributions généreuses de Montréal pour le rétablir, il a été bientôt reconstruit sur un plan aussi commode qu'auparavant.

L'Hôpital-Général de Montréal est le 10e établissement fait dans le régime français pour des fins humanitaires et d'éducation en Canada. Ces établissements qu'on peut appeler français, ont tous été approuvés par le roi de France et par le

---

(1) Les sens dont sont privés les aveugles et les sourds-muets, sont, pour les premiers, la vue dont la privation les empêche de distinguer par la vision, les objets et les couleurs, et, pour les secondes, l'*ouïe* sans lequel ne pouvant entendre ni articuler aucun son régulier, ils sont privés de la parole.

Les premiers ne peuvent distinguer les objets que par le goût, l'ouïe et le toucher, et les seconds que par la vue, le goût et le toucher. Ceux-ci ne peuvent parler autrement que par signes conventionnels qui représentent les caractères de l'alphabet, dont, en écrivant, ils font usage, ainsi que des chiffres, comme s'ils n'étaient privés d'aucun sens. Les aveugles pouvant articuler des sons réguliers, ont l'usage de la parole.

Saint-Siége, mais ils n'ont jamais été spécialemant dotés par les souverains. Ils ont été faits au moyen de contributions volontaires faites par de pieux laïques et ecclésiastiques. Ils ont été maintenus en activité de la même manière, et grandement aussi au moyen des profits que les occupants ont su en tirer à force de travail et d'économie.

Ces établissements n'ont jamais, non plus, été dotés par le gouvernement provincial sous le régime anglais, et, à la seule exception de deux ou trois communautés de femmes qui ont obtenu assez récemment de la Législature quelques modiques secours, ils ont su trouver dans leur industrie et dans leurs épargnes, non-seulement les moyens d'existence et d'entretien qui leur étaient nécessaires, mais encore de s'agrandir, et de faire respectivement des améliorations considérables. L'on peut dire en toute vérité que ces beaux établissements font le bien sur une grande échelle et que leurs services sont inappréciables.

Mais qu'est-ce que sont ces faibles secours, accordés dans le besoin, en comparaison de la valeur des biens des Récollets et des Jésuites qui nous ont été enlevés par le gouvernement anglais depuis la cession du Canada à l'Angleterre ! Ils ne sauraient être une juste compensation de la perte de ces biens, ni même le représentatif seulement de l'intérêt annuel de ces biens !

## XI

## COMMISSION D'ÉDUCATION.

En 1789, lord Dorchester, Gouverneur du Canada, nomma une commission d'éducation pour aviser aux moyens d'instruction générale dans le pays ; mais, outre que la manière dont cette commission était composée ne pouvait qu'inspirer des craintes aux catholiques, le plan qu'elle proposa était pour le moins trop peu proportionné au besoin et trop peu rassurant pour le peuple canadien et catholique. Pour représenter une population dont ils formaient les 9 dixièmes, cette commission, composée de neuf membres, ne contenait que quatre Canadiens, savoir : MM. de St. Ours, de Léry, Baby et St. George Dupré.

Quoiqu'il en soit, cette commission, dont M. W. Smith était le président, recommanda l'établissement d'une école élémentaire par paroisse, d'une école-modèle par comté et d'une université à Québec, dans laquelle l'enseignement séculier devait être donné aux catholiques et aux protestants réunis, sans enseignement moral et religieux particulier. Les directeurs, les professeurs et régents, et le recteur devaient être nommés par le gouvernement, et l'évêque diocésain ne paraissait pas être spécialement appelé à prendre aucune part dans l'administration de cette université.

Mgr. Hubert, neuvième évêque du Canada, ne voyant, dans ce plan, aucune garantie pour la morale, et surtout pour la foi de ses ouailles, s'opposa à son exécution, toute fois, en réclamant les biens des Jésuites pour fonder un troisième collége classique, pour l'éducation des catholiques en Canada ; mais l'évêque Bailly, son coadjuteur, moins difficile, agréa, sans hésitation apparente, le plan proposé par M W. Smith. (1)

Cependant, ce plan ne fut jamais mis à exécution, et l'expérience qu'on a faite, plus tard, des écoles royales, a prouvé que, si l'évêque coadjuteur Bailly était plus facile, son supérieur était plus clairvoyant et plus prudent ; car, si un système universitaire propre à favoriser le protestantisme, ou au moins l'indifférentisme en Canada, n'a pas eu lieu, comme en France, c'est merci à Mgr. Hubert dont la prudence et la fermeté, dans cette occasion comme dans toute autre, ont été inébranlables. (2)

Mgr. Laval, le premier évêque du Canada, en établissant le Séminaire de Québec, en 1663, avait sans doute, dès lors, conçu le plan d'une université dans la Nouvelle-France, car, ce moyen d'instruction devait lui paraître nécessaire comme à nous, pour compléter son œuvre ; mais les ressources étant aussi limitées que le besoin d'un semblable établissement, au commencement de la colonie française, son projet a dû être remis à une antre époque.

S'il en est ainsi, le mérite d'avoir conçu le premier le plan d'une université en Canada, appartient à notre premier évêque, mais la gloire de cette fondation nationale était réservée à ses disciples, et à un de ses successeurs éloignés, tous canadiens.

Mgr. Turgeon, archevêque de Québec, a eu le bonheur, en approuvant l'œuvre des Messieurs du Séminaire de Québec, de recueillir cette gloire en 1854, et, en concourant ainsi dans la fondation, en sa ville métropolitaine, d'une université à laquelle ils ont donné le nom de son illustre prédécesseur.

D'ailleurs, les évêques du Canada ont toujours encouragé la pratique des moyens d'instruction qui pouvaient répondre au besoin, sans compromettre la foi. Aussi, nous les avons vus de tous temps encourager les établissements d'éducation où ces deux grands objets pouvaient être le plus facilement atteints et propagés.

Dans la fondation du Collége de Nicolet, nous y voyons le concours de pas moins de trois évêques en succession, pour faire et consolider cet établissement, qui est une des gloires littéraires du Bas-Canada.

C'est ainsi qu'a eu lieu la fondation de tant de colléges et de tant d'autres maisons d'éducation en Canada, qui se contestent le succès et le mérite, et que les Séminaires de Québec et de Montréal ont été encouragés à remplacer les Récollets et

(1) Mgr. Chs. Frs. Bailly de Messein, né à Varennes, Bas-Canada, nommé coadjuteur de Mgr. Hubert, en 1788, n'a jamais rempli les devoirs de l'épiscopat. Il est décédé curé de la Pointe-aux-Trembles de Québec, en 1794.

(2) Voir l'Appendice note 15.

les Jésuites dans l'enseignement de la jeunesse, et à se charger des écoles que ces deux corps religieux tenaient, ou faisaient tenir dans les paroisses de campagne, par de leurs Frères, avant la cession du pays.

Ces deux ordres religieux ayant été supprimés, après la cession du Canada à l'Angleterre, il ne restait guère plus que les colléges de Québec et de Montréal, pour l'instruction classique et chrétienne des garçons ; et les Dames hospitalières et les Ursulines, à Québec et à Trois-Rivières, et les Dames de la Congrégation à Montréal et dans les campagnes, pour l'instruction des filles. Cependant, les Dames de la Congrégation qui avaient laissé Québec lors du siége de cette ville en 1759, y retournèrent en 1769.

## XII

## L'INSTITUTION ROYALE.

En 1801, la législature du Bas-Canada passa un acte pour autoriser le gouvernement à établir des écoles élémentaires sous la régie de l'Institution royale, organisée sous ses auspices pour cette fin.

Cette loi, destinée à servir de base, dans l'esprit des auteurs, à l'anglification de l'origine française en Canada, par un système d'instruction publique sécularisé, et fonctionnant en anglais, laissait au gouvernement la nomination des personnes qui devaient composer un comité de régie qui, à son tour, avait le pouvoir de nommer les instituteurs des écoles royales et de les subventionner. L'évêque anglican était président du comité de régie des écoles de l'institution royale.

Le gouvernement et l'Institution royale avaient, en vertu de cette loi, la liberté de monopoliser le pouvoir en faveur de l'Eglise anglicane, d'où il est résulté que les instituteurs des écoles royales étaient très généralement protestants et membres de cette Eglise. Ils se composaient même, pour la plupart, de jeunes ministres ou de jeunes gens qui se préparaient à devenir ministres de l'Eglise anglicane, tout en tenant des écoles, soit comme moyen d'existence ou pour faire du prosélytisme.

L'Institution royale envoyait ces jeunes instituteurs établir des écoles anglaises dans les paroisses qui contenaient à peine dix protestants d'origine britannique, et qui n'étaient pas même tous de l'Eglise anglicane. Les autres étaient d'origine française et catholiques, et il leur répugnait, par conséquent, d'envoyer leurs enfants à ces écoles. D'ailleurs, Mgr. Plessis, par patriotisme autant que par devoir de conscience, ordonna à son clergé de s'y opposer formellement. Aussi, l'Institution royale n'a-t-elle eu que très peu de succès pour le bien de la population du pays, prise collectivement, et n'a-t-elle eu, pendant 40 ans, que 84 écoles dont à peine 40 à la fois, et dont

la plupart avaient entièrement disparu avant l'acte d'éducation de 1841.

En 1825, l'institution royale ne comptait que 45 écoles dont plusieurs étaient disparues en 1842. Dix-sept de ces écoles ont été établies dans des paroisses catholiques, savoir : Québec, Trois-Rivières, Montréal, Pasbébiac, New-Carlisle, St. Roch des Aunets, Kamouraska, St. Thomas, St. Paul, La Malbaie, Cap Santé, Rivière Ouelle, Ste. Marie de la Beauce, Pointe-Lévis, Maskinongé, Terrebonne et Côteau du Lac. Mais, en cette année, seulement 7 canadiens étaient employés comme instituteurs dans les écoles royales, savoir : Ant. Côté, à St. Thomas ; Clément Cazeau, à St. Roch ; A. Vervais, (1) à Terrebonne.

Maintenant, bien que l'acte des écoles de l'institution royale ne soit pas révoqué, il ne fonctionne plus nulle part.

Ses propriétés et toutes les écoles qui avaient été établies sous auspices sont passées sous le contrôle des commissaires d'école, en vertu des dispositions à cet effet, de la 21e clause de l'acte actuel, passé en 1846, pour l'établissement d'écoles primaires. Mais, la corporation de l'institution royale existe toujours, nonobstant, et chaque année la Législature Provinciale fait un octroi spécial de £147 15s. 4d. à son secrétaire pour garder les archives et répondre aux dépenses possibles du bureau.

Le Rév. M. Robert Burage, ministre anglican, qui avait été chargé par le gouvernement en 1815, de diriger une école à Québec, alors, qu'il n'était encore qu'à l'âge de 21 ans et étudiant en théologie, fut nommé en 1817, secrétaire du Bureau de l'institution royale, charge qu'il a occupée jusqu'à sa mort. Il est décédé à Montréal, le 5 de Décembre 1864, à l'âge de 70 ans.

L'institution royale n'a plus de fonds à sa disposition pour écoles sous son contrôle, et il n'est pas à présumer qu'elle en ait jamais d'autres pour cette fin. Je pense même qu'il n'y a pas lieu de nommer un autre secrétaire pour l'institution royale.

L'institution royale n'a fonctionné que pendant 20 ans, et n'a jamais compté, en totalité, pendant cet espace de temps, plus de 3500 élèves de tout âge, de tout sexe, de toute condition, de toute origine et de toute croyance religieuse.

---

(1) M. Vervais ayant laissé l'enseignement où il avait obtenu un grand succès, fut ordonné prêtre et envoyé, en qualité de missionnaire au Détroit où il a exercé pendant nombre d'années le ministère à l'édification et au grand avantage des catholiques de cet endroit qui est aujourd'hui le site de l'évêché du diocèse de Sandwich, Haut-Canada.

M. Vervais est retiré du ministère, et vit caduc en la paroisse de St. Grégoire le Grand, au diocèse de Trois-Rivières.

## XIII

## COLLÉGE DE NICOLET.

La fondation du collége de Nicolet a passé par tant de phases diverses et subi tant d'épreuves pénibles, qu'il serait injuste envers l'histoire et surtout envers la mémoire de ses généreux fondateurs de ne pas entrer dans quelques détails, en lui marquant sa place dans l'histoire.

L'esprit d'entreprise, les efforts et les sacrifices dont ils ont donné l'exemple pour l'avancement de l'éducation dans le pays, sont admirables et au dessus de tout éloge. Il n'entre pas dans mes vues de les énumérer tous, encore moins d'entreprendre de les faire apprécier à leur juste valeur, parce qu'ils sont trop nombreux et qu'ils occuperaient trop d'espace dans le cadre étroit que j'ai dû prescrire à mon travail.

Cependant, je vais essayer de donner au moins une idée du mérite des fondateurs et des bienfaiteurs du collége de Nicolet, en exposant en peu de mots les principaux faits qui se rattachent à sa fondation et à son fonctionnement, persuadé que l'intérêt particulier porté à cette florissante institution, disposera les amis de l'éducation à les lire avec quelque satisfaction.

D'ailleurs, les contemporains de ces hommes de bien disparaissent rapidement de nos rangs, et il ne reste guère plus que l'enrégistrement formel de leurs actes pour en perpétuer le souvenir. C'est le moyen le plus régulier et le plus constant de présenter ces bienfaiteurs à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité.

Comme le collége de Montréal, le collége de Nicolet a commencé d'être par une petite école tenue dans une maison privée, et comme lui, il fut dédié à St. Raphaël ; mais ces deux institutions, n'ont pas que ces deux traits de ressemblance entre elles, et il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisqu'il semble que l'une est née de l'autre.

En effet, le collége de Nicolet, établi 30 ans après celui de Montréal, reçut, dans sa fondation, et dans son fonctionnement, l'impulsion d'hommes puissants en science et en vertu, nés ou dans la ville ou dans le district de Montréal ; et formés, pour la plupart, au collége de cette ville. C'est surtout pendant la première moitié du temps de son existence que le collége de Nicolet a pu profiter de cette heureuse coopération. Les avantages en ont été immenses et il n'est que juste de dire qu'ils ont été précieux et hautement appréciés.

Nos seigneurs les évêques Denaut et Plessis, qui ont donné, à cette institution, l'un le nom et le caractère de Séminaire, et l'autre en grande partie les moyens d'en continuer formellement l'existence, sont, comme M. l'abbé Ferland, nés à Montréal, et les Messieurs dont suivent les noms, qui ont professé au collége de Nicolet, non-seulement sont presque

tous nés à Montréal ou dans les environs, mais encore sont des élèves du collége de Montréal, savoir : MM. Roupe, Leprohon, Archambault, Asselin, Aubry, Odelin, Pâquin, Gosselin, Ls. Gingras, Holmes, Frs. Labelle, Leduc, Laviollette, Mignault, Quintal, Porlier, etc., etc. Aussi, le cours d'étude, les classiques latins et jusqu'à la grammaire en usage à Nicolet, étaient ceux qui étaient suivis au collége de Montréal, et je crois qu'après avoir changé le cours d'études dans sa durée à Nicolet, l'avoir rétabli à l'état primitif à cet égard, et avoir essayé d'y faire certains autres changements, il ne diffère pas encore essentiellement du cours d'études suivi au collége de Montréal. Or, on sait que ce dernier cours n'est inférieur à aucun autre suivi dans les institutions de ce genre en Amérique.

M. Roupe a pris le collége de Nicolet à son berceau, et les soins assidus que pendant quatre ans il n'a cessé de prodiguer à ses élèves sont inappréciables. Et M. Leprohon, dévoué à cette institution pendant trente-deux ans, soit comme professeur ou comme directeur, a indubitablement contribué plus que tout autre à la conduire à ce degré de prospérité et de gloire où nous la voyons aujourd'hui.

Il est généralement connu que M. Louis-Marie Brassard, curé de Nicolet, est le fondateur d'une école permanente de paroisse qui fut le prélude du collége de Nicolet ; mais de fait, c'est Mgr. Denaut, pendant un certain temps l'hôte du Séminaire de St. Sulpice de Montréal et décédé à Longueuil, où il est inhumé, qui est le véritable fondateur du collége de Nicolet. Mgr. Denaut a utilisé, pour établir ce collége, les biens que M. Brassard lui avait légués pour l'établissement et le soutien d'une simple école de paroisse, comme nous le verrons dans la suite.

Mais ces biens, par un défaut de désignation et d'exception spéciale dans le testament de Mgr. Denault fait auparavant, étant passés à l'état de propriétés personnelles, l'existence du collége de Nicolet fut un instant menacée. Ils se trouvèrent enveloppés dans sa succession et Dlle. Marguerite Amable Denaut, (1) sa nièce et seule héritière paraissait y avoir droit. On les réclama pour elle ; mais Mgr. Plessis ne voulant pas laisser périr l'œuvre pieuse et patriotique des généreux fondateurs du séminaire de Nicolet, les racheta à aussi bonne composition que possible. Le rachat de cet établissement eut lieu le 18 mars 1806, pour la somme de cinq mille francs, et en 1807, le nombre des élèves s'élevait déjà à 70. Dès 1803, on y voyait deux sujets promettants qui, plus tard, devaient être, chacun, le 1er évêque d'un nouveau diocèse, ce sont NN. SS. Provancher, 1er évêque de St. Boniface de la Rivière Rouge, et Ths. Cooke, 1er évêque de Trois-Rivières.

---

(1) Demoiselle Denaut, née en 1791, est décédée épouse de l'hon. A. F. Quesnel, en 1820, à l'âge de 28 ans et quatre mois.

D'ailleurs, on ne remarque peut-être pas assez que pas moins de quatre évêques ont successivement contribué, ainsi que leur clergé respectif, à établir cette fondation sur des bases solides et durables sur lesquelles elle repose, non-seulement en secondant puissamment les vues de M. Brassard, mais encore en allant bien au-delà. Ce fait honorable ne diminue en rien le mérite de ce généreux ami de l'éducation.

Les successeurs de ces quatre illustres évêques n'ont jamais, non plus, cessé un instant de préconiser le collége de Nicolet et de le secourir dans le besoin, suivant leurs moyens. Ils lui ont donné dans l'occasion, comme aux autres institutions de ce genre, leur appui éclairé, et n'ont reculé devant aucun obstacle pour en assurer l'existence effective et utilitaire. Si l'on peut dire que ce fait est à la louange de ces institutions et à celles de leurs élèves et amis, l'on peut dire aussi qu'il est à l'honneur de l'Episcopat Canadien de l'Eglise Catholique. D'ailleurs, le collége de Nicolet a donné cinq évêques à l'église.

M. Louis Marie Brassard, né à Québec le 19 de décembre 1726, y fut ordonné prêtre le 27 décembre 1749, et, après avoir vicarié pendant environ cinq ans à Charlesbourg, fut envoyé à Nicolet dont il fut le digne curé jusqu'au 27 décembre 1800, jour où il mourut à l'âge de 74 ans.

En 1791, étant devenu infirme et presque incapable de remplir les devoirs de sa charge, il obtint de Mgr. Hubert, 9e évêque de Québec, un assistant, et M. Alexis Durocher, élève du séminaire de Québec, lui fut envoyé comme curé d'office et comme exécuteur de ses dernières volontés pendant son vivant. M. Brassard étant décédé en 1800, comme nous venons de le voir, M. Durocher fut son successeur à la cure de Nicolet depuis cette année jusqu'à 1806.

Dès 1797, M. Brassard avait légué à Mgr. Denault, successeur de Mgr. Hubert, une belle terre et une maison qui en dépendait pour y établir une école française permanente, à peu de choses près sur le pied de nos écoles modèles actuelles. Mais, son testament se trouvant nul, faute de formalités suffisantes, M. Pierre Brassard, d'honorable mémoire, voulant que, nonobstant, les volontés de son frère fussent exécutés, céda généreusement tous ces droits à Mgr. Denaut pour la même fin.

Cependant, comme les revenus de cette terre, acquise aux frais de M. Ls. Marie Brassard, et les autres biens qui avaient été laissés, par son testament, pour maintenir cette école de fondation, ne suffisaient pas pour payer convenablement un instituteur capable et dévoué, les habitants de Nicolet se cotisèrent volontairement entr'eux le 3 décembre 1800, puis encore le [illegible] janvier 1801 pour cette fin. Cet acte louable, qui était sans doute autant une marque de respect pour leur vénéré curé qu'un acte de dévouement à la cause de l'éducation dans leur paroisse, est un bien bon exemple et leur fait honneur. Il est fort recommandable et il serait désirable de le voir suivi partout ailleurs.

Mgr. Denaut fit choix d'un nommé Joseph Crevier de Belle-Rive pour être l'instituteur de cette école. (1) L'ouverture s'en fit solennellement par la célébration d'une grande messe chantée par M. le Grand Vicaire Noiseux, en présence de l'hon, Pierre Louis Deschenaux, juge de la cour de banc du roi, exécuteur testamentaire de M. Brassard, de M. Alexis Durocher, successeur de ce dernier, du seigneur de la paroisse, de plusieurs curés voisins et d'un grand concours de personnes accourues de toutes les parties de la paroisse, pour assister, sans s'en douter, à l'inauguration de l'une de nos premières institutions d'éducation. Un acte authentique de ce fait, exemplaire sous tous les rapports, qui consacrait ainsi cet établissement à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, fut dressé le 10 mars 1801, par le notaire Badeau, et, signé par les principaux assistants qui en étaient témoins; il fut comme le premier sceau imprimé à l'existence légale et régulière du collége de Nicolet.

Mgr. Denaut ayant conçu le dessein de faire, de la fondation de M. Brassard, un collége classique à l'instar des colléges de Québec et de Montréal, les seuls alors en existence formelle et régulière en Canada, y mit des ecclésiastiques en octobre 1803, et en augmenta le nombre en 1805.

C'est donc de 1803 que date, à proprement dire, la fondation du collége de Nicolet, et le pays en est redevable autant à Mgr. Denaut qu'à M. Brassard.

Mgr. Denaut prit tant d'intérêt à cette fondation que, pour en assurer le succès, il l'érigea en petit séminaire dès le 1er octobre 1803. Il nomma M. Alexis Durocher pour en être le supérieur, et y envoya de Montréal, M. J. B. Roupe, qui n'était encore que Diacre, pour en être le directeur.

Bien que déjà érigé en séminaire, l'établissement prit le nom de collége, et toujours, depuis cette année, l'enseignement de toutes les matières classiques y a été continué sans interruption, avec un succès signalé. Nombre de sujets fort remarquables sont sortis de cette institution.

M. Durocher ayant cessé en 1806, d'être le curé de Nicolet, (2) il y fut remplacé par M. Raimbault qui fut fait en même temps supérieur du séminaire de Nicolet, et qui continua de l'être jusqu'à sa mort.

Mgr. Denaut étant décédé, le 17 janvier 1806, tous les biens du Séminaire de Nicolet furent transmis à Mgr. Plessis, son

---

(1) M. Joseph Crevier de BelleRive, l'instituteur, descendait de Christophe Crevier, natif de Rouen, qui s'était établi dans le district de Trois-Rivières. Le vénérable M. Edouard Crevier, grand vicaire, curé de Ste. Marie de Mannoir et fondateur du collége établi en cette paroisse, est un des descendants de Christophe Crevier. Jos. Crevier de BelleRive est décédé le 29 mars 1828, à l'âge de 74 ans. Mais il est deux autres Crevier dans le clergé, savoir : M. Joseph, ancien curé, frère de M. Edouard, et M. P. J. Crevier, ancien curé et ancien directeur du collége de Mannoir.

(2) M. Alexis Durocher est décédé curé de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles de Montréal en 1835.

successeur, qui en prit formellement possession et y fit continuer les classes.

M. Chs Bédard succéda à M. Roupe en qualité de directeur du séminaire de Nicolet, et eut pour successeur M. Ant. Parent, MM. J. B. Pâquin, Ls. Marie Cadieux, P. L. Archambault et Jos. Onésime Leprohon, celui-ci depuis 1816 jusqu'à 1841. C'est sous son administration que le collége de Nicolet fut érigé en grand séminaire par Mgr. Signaï, archevêque de Québec.

Cependant, les évêques n'ayant pas alors qualité de *main-morte* pour acquérir et posséder perpétuellement *ex-officio*, l'établissement racheté, comme nous l'avons dit, par Mgr. Plessis, dût être incorporé en vertu d'un acte spécial du parlement provincial ou d'une charte octroyée par le souverain d'Angleterre, et c'est alors seulement, qu'il prit une existence civile légale, directement successible et perpétuelle.

Mgr. Plessis fit encore agrandir et plusieurs fois réparer la maison primitive qu'il mit ainsi en état de servir, jusqu'en 1801, aux fins qu'il se proposait lui-même. Cette maison, en pierre, à un seul étage de 120 pieds sur 36, et qu'on appelle le vieux collége, ayant été remplacée par la nouvelle bâtisse faite sur un grand plan, subsiste encore aujourd'hui, et est utilisée pour continuer de tenir l'école de paroisse fondée par M. Brassard. Cette fondation est sous le contrôle des commissaires d'école de la paroisse en vertu de l'acte 9 V., ch. 27.

C'est sous l'habile direction de M. J. O. Leprohon et sous les heureux auspices de Mgr. Signaï que, de 1827 à 1831, fut construit, au moyen des libéralités du clergé, et spécialement de Mgr. Panet, successeur de Mgr. Plessis, le nouveau collége sur un terrain spacieux et agréablement situé qui fait partie de la terre provenant de la succession de M. Ls. Marie Brassard.

Le plan du nouveau collége de Nicolet fut fait par M. Jérôme Demers, du séminaire de Québec et plus tard grand vicaire et supérieur de cette antique maison. Cependant, ce plan fut modifié par M. Jean Raimbault, supérieur du collége de Nicolet.

Commencé dans une maison privée, l'ancienne demeure de M. Brassard, le collége de Nicolet est aujourd'hui établi sur un site choisi qui en fait l'une des institutions classiques la plus spacieuse et la plus commode que nous ayons en Canada. Elle est en pierre et à trois étages pleins, outre les mansardes.

Comme le collége de Montréal, celui de Nicolet a la forme de la lettre H. Le corps est de 300 pieds sur 28, terminé de chaque côté, par une aile de 180 pieds sur 43, ayant le même nombre d'étages.

Une partie considérable de la terre léguée par M. Ls. A. Brassard pour le soutien de son école de paroisse, a été laissée en bois debout et en fait un délicieux bocage dans le voisinage immédiat du collége. M. l'abbé Ferland, l'un des anciens

directeurs et supérieurs y a fait pratiquer un beau chemin en sinuosités qui conduit, à travers les feuillés rameaux de la forêt, à une enceinte académique, toute couverte de l'ombre d'épais feuillages. C'est là où, dans la belle saison de l'été, va s'inspirer l'enthousiasme des jeunes " *académiciens* " membres de la société littéraire du collége, fondée en 1842 par M. Ant. Gérin Lajoie.

Au milieu de cette modeste enceinte est érigée une rustique tribune aux harangues, autre Aréopage où sont discutés les principes de science et de sagesse que les savants professeurs ont déjà inculqués dans l'esprit de leurs nombreux élèves. Il nous semble y voir le sage Solon contester à Apollon le droit de priorité et s'efforcer de faire préférer les avantages réels de l'éducation civique aux fictions illusoires de la poésie.

En effet, cette solitude, champêtre et recueillie, consacrée aux Muses, et spécialement à la Didactique et à la Dialectique, nous rappelle agréablement les temps mémorables de l'antique Athènes, la polie, où ses illustres philosophes, mus par l'amour de la patrie et de l'humanité, donnaient à leurs auditeurs, leurs sublimes leçons de philosophie, de morale et de littérature. Socrate, Platon et Aristote y ont des disciples, et Isocrate, Périclès et Démosthènes des imitateurs.

Une autre partie de cette belle terre est consacrée à la culture, en y comprenant une autre terre voisine acquise depuis la fondation du collége. Ces terres, et une île encore, rapportent de bons profits.

Dans le voisinage immédiat de l'établissement, outre les spacieuses cours domestiques qui l'entourent, est un beau terrain mis à la disposition des élèves comme à autant d'agriculteurs *académistes* qui se le partagent pour le cultiver à loisir. Là sous les auspices éclairés de leurs bons directeurs, chacun cultive, avec goût et avec soin, un morceau de terrain disponible, déjà orné de signaux astronomiques instructifs et utiles. (1)

Ces signaux astronomiques sont l'œuvre ingénieuse de Mgr. Laflèche, élève, puis supérieur du collége de Nicolet. (2) Ami sincère de l'éducation, il savait mettre à contribution tous les moyens propres à en répandre agréablement le bienfait.

---

(1) Ces signaux ne constituent rien moins que tout un système planétaire, et ils servent ainsi à inculquer dans l'esprit des élèves des notions pratiques qui les préparent aisément à une étude plus sérieuse de l'astronomie, science sublime qui a dans l'occasion, son application et son utilité.

(2) Mgr. Laflèche est né St. Anne de la Pérade, au diocèse de Trois-Rivières. Il entra au collége de Nicolet en 1831, et y termina son cours d'études classiques en 1838.

Mgr. Laflèche fut ordonné prêtre le 7 janvier 1844, dans l'église cathédrale de Québec. Il partit en avril de la même année pour se consacrer aux pénibles missions de la Rivière Rouge, pour n'en revenir qu'en 1856, par cause de maladie. En 1849, ayant appris que Mgr. Provancher, évêque de St. Boniface, avait obtenu du St. Siége de l'avoir pour coadjuteur, il refusa

Les élèves trouvent, dans la culture de ce terrain, un amusement agréable et des avantages précieux que j'ai eu le plaisir de voir sur les lieux se réaliser avec abondance.

L'horticulture est un exercice bien préférable à ceux de la gymnastique, puisque, en les remplaçant, il en évite les dangers et fait connaître et utiliser un art productif. Il fait tirer du sein de la terre des substances valables, qui sans cela, y demeureraient enfouies et inconnues. Les élèves de Nicolet font heureusement la preuve de ces faits, mais ils ne sont pas isolés dans cette pratique. Sous ce rapport, je puis dire que les colléges St. de Anne et de L'Assomption et leurs élèves en font autant.

Légumes, fleurs et fruits ne sont qu'une partie des avantages que procurent les terrains féconds attachés à ces beaux établissements. L'exercice qu'exige leur culture, si propre à fortifier le corps et à distraire utilement l'esprit des occupations abstraites et sérieuses, en est un autre qui ne saurait être trop apprécié sous le rapport physique et moral. Puis, l'acquisition, par la pratique, des principes de culture, et l'art de les mettre en operation, sont déjà des avantages très précieux qui résultent de cet exercice. Il est donc à la fois utile et agréable, et partant très recommandable.

Le Collége de Nicolet qui avait été dès 1803, érigé en séminaire par Mgr. Denault, fut incorporé par charte royale le 10 Décembre 1821. C'est à Lord Bathurst, secrétaire des colonies britanniques, et à Lord Dalhousie, Gouverneur Général du Canada, que le Collége de Nicolet est principalement redevable de cette charte.

Le Collége de Nicolet fut formellement érigé en petit séminaire en 1836, et en grand séminaire en 1847, par Mgr. Signaï. D'ailleurs, l'acte d'incorporation accordé par le Souverain de la Grande-Bretagne, le reconnaissait déjà comme séminaire. Cet acte stipule que la corporation du Collége de Nicolet sera composée de cinq membres dont l'évêque de Québec fait partie.

Le quatre Décembre 1822, Mgr. Plessis fit cession à cette corporation de tous les biens rachetés par sa grandeur pour cet établissement. Cependant, la charte primitive de cette institution a été encore amendée en 1850 par une loi provinciale intitulée: "Acte pour modifier la composition du personnel du Collége de Nicolet." C'est en vertu de cet acte

---

l'épiscopat. Mgr. Provencher pria alors le Souverain Pontife de substituer le nom de Mgr. Taché à celui de M. Laflèche.

Après son retour de la Rivière Rouge, Mgr. Laflèche retourna au collége de Nicolet, où il fut successivement préfet des études, professeur, directeur et supérieur, jusqu'au temps où Mgr. Cooke, évêque de Trois-Rivières, l'appela auprès de lui en qualité de grand vicaire. C'est là où Mgr. Laflèche fut appelé de nouveau à l'épiscopat. Il fut sacré le 20 de février 1867, au milieu d'un grand concours de membres du clergé et du peuple, dans l'église cathédrale de Trois-Rivières. Mgr. Laflèche fut sacré sous titre d'évêque d'Anthédon, coadjuteur de Mgr. l'évêque de Trois-Rivières, avec droit de succession.

que l'évêque de Trois-Rivières est substitué à l'évêque de Québec dans la corporation du Collége de Nicolet.

Mgr. Plessis affectionnait particulièrement le Collége de Nicolet, qui a donné au pays six évêques, savoir : NN. SS. Provancher, Prince, Cook, Baillargeon, ces quatre décédés, et NN. SS. Laflèche-Richer et Moreau, survivants, et nombre d'autres hommes éminents, dont plusieurs sont parents au vénérable fondateur. MM. les Grands Vicaires C. Olivier Caron, Thomas Caron, Ls. Proulx, Ed. Crevier, celui-ci fondateur du Collége de Ste. Marie de Monnoir, sont des Elèves du Collége de Nicolet.

M. Antoine Manseau, l'un des fondateurs de deux maisons d'éducation en la ville Joliette ; les juges Chs. Mondelet, L. T. Drummond et T. J. J. Loranger, et M. Etienne Parent, ces trois derniers anciens membres du parlement provincial, sont aussi des élèves du Collége de Nicolet. Outre 262 qui ont embrassé l'état ecclésiastique, 109 ont fait partie du barreau, 70 ont été notaires publics, 105 ont été médecins, 66 négociants et 922 cultivateurs, nombre total, 1434. Depuis son existence, sans compter ses élèves actuels.

Les survivants des anciens élèves du Collége de Nicolet s'y sont assemblés en grand nombre le 24 Mai 1868, pour témoigner solennellement ensemble à ses fondateurs et à ses supérieurs, de leur reconnaissance et de leur attachement à cette institution. Cette démonstration spontanée, toute littéraire et religieuse, a été la plus sentimentale et la plus imposante de ce genre qui ait jamais eu lieu dans le pays depuis la belle fête du Collége de L'Assomption le 19 janvier 1865, et celle, si cordiale et respectueuse qui fut faite le 24 Septembre 1835 au vénérable M. J. G. Roque, ancien Directeur du Collége de Montréal. Ces fêtes de cœur, pour avoir lieu à différentes époques, et en différentes institutions, ne sont pas moins l'impression sincère du même sentiment, de la même vertu, celle de la reconnaissance qui, après la charité, est la plus belle vertu sociale.

Les Colléges de St. Hyacinthe et de Ste. Thérèse ont aussi eu leurs fêtes solennelles de famille où les élèves ont érigé, en mémoire de leurs généreux fondateurs, des monuments substantiels de leur vénération et de leur reconnaissance.

A Princeville, Stanfold, l'un des florissants établissements canadiens faits dans l'Est, les amis de l'éducation, en partie élèves du Collége de Nicolet viennent de fonder une académie à l'imitation des autres maisons d'éducation supérieure de ce genre établies dans le pays. Les fondateurs l'ont placée sous la direction du Collége de Nicolet, et M. l'abbé Douville, professeur de Physique en cette dernière institution, est simultanément le Directeur de cette académie. Le plan d'instruction, emprunté au cours pratique ou commercial suivi au Collége de Ste. Anne de Lapocatière, est confié aux soins immédiats de professeurs habiles, et il y a tout lieu d'espérer qu'ils sauront répondre amplement à la confiance

mise en eux pour le succès de cette nouvelle maison. Ainsi, nous voyons que cette institution fait partie du Collége de Nicolet et réclame ici sa place. M. l'abbé N. Pelletier, curé de Stanfold, a fait de grands sacrifices pour mettre l'Académie de Princeville à la hauteur des besoins de ce canton populeux.

Le Collége compte ordinairement 18 professeurs et au-dessus de 200 élèves, pris presque exclusivement dans le district de Trois-Rivières.

Plusieurs des élèves du Collége de Montréal y ont occupé de hautes positions, au grand avantage de l'institution. MM. Chs. Ducharme, Jacques Odelin, Clément Aubry, Frs. Labelle, (1) John Holmes, P. L. Archambault, J. B. Roupe et J. O. Leprohon sont de ce nombre. Comme nous l'avons déjà dit, ces trois derniers, natifs de l'île de Montréal, ont été directeurs du Collége de Nicolet, et celui-ci pendant plus de 25 ans, à la grande satisfaction de ses nombreux élèves.

Mgr. Ignace Bourget, (2) 2me évêque de Montréal, et Mgr. Rémi Gaulin, 2me évêque de Kingston, H. C., tous deux élèves du Séminaire de Québec, ont aussi professé au collége de Nicolet.

Messire Alexis Basile Durocher, élève du Collége de Québec, décédé curé de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, fut le premier directeur du Collége de Nicolet.

Ce collége possède une bibliothèque de plus de 6,000 volumes, et un cabinet de physique et d'histoire naturelle bien assortis auxquels on ajoute chaque année. On a aussi commencé un musé

Le collége de Nicolet fut incorporé en 1821, et érigé en Séminaire en 1833. Les Colléges de St. Hyacinthe et de Ste. Thérèse, dont il sera parlé plus tard, sont aussi érigés en Séminaires depuis plusieurs années.

Ci-suit la liste des prêtres qui ont été supérieurs, puis la liste de ceux qui ont été directeurs du collége de Nicolet, savoir :

Supérieurs : Alexis Durocher, Jean Raimbault, (3) J. B. A. Ferland, (4) Chs. Harper, Ls. Richer-Laflèche, Ths. Caron.

---

(1) M. Frs. Labelle a professé au Collége de Nicolet, et y a fait la classe à Mgr. Chs. Prince, 1er évêque de St. Hyacinthe, " M. Frs. Labelle fut l'ami du Dr. Meilleur et son coopérateur dans la fondation du collége de l'Assomption."

(2) Voir sa biographie par M. l'abbé Bois.

(3) M. Jean Raimbault, né en février en 1770, dans un faubourg de la ville d'Orléans, en France, en sortit en janvier 1794, arriva à Londres en janvier 1794, quitta l'Angleterre en mai 1795, arriva à Québec en juillet de la même année, étant dans les ordres mineurs et fut ordonné prêtre à Longueuil dans ce même mois de la même année. Il fut nommé curé de la paroisse de l'Ange-Gardien en novembre 1797, de celle de la Pointe-aux-Trembles de Québec en octobre 1805, et en octobre 1806 curé de la paroisse de Nicolet où il mourut en février 1841, à l'âge de 71 ans. Nous tenons de M. l'abbé Bois, curé de Maskinongé, une très intéressante biographie de ce savant et vertueux prêtre qui a été supérieur du collége de Nicolet pendant près de 35 ans. C'est lui qui l'a été le plus longtemps, comme M. Leprohon, son contemporain, a été plus longtemps que tout autre directeur de cette institution. Deux hommes de leur mérite ne se rencontrent qu'à des époques éloignées les unes des autres, et bien rarement sur le même théâtre.

(4) M. l'abbé Ferland, né à Montréal le 25 décembre 1805, est décédé à

Directeurs : J. B. Roupe, Chs. Bédard, Ant. Parent, P. L. Archambault, J. B. Pâquin, Jos. O. Leprohon, Michel Lemieux, J. B. Guillon, Ls. Marie Cadieux, Chs. Dion, Ths. Caron, J. B. A. Ferland, Ls. Frs. Richer-Laflèche, Moïse J. Proulx.

Le collége de Nicolet qui " s'honore à juste titre d'avoir eu pour élève, pour directeur et pour supérieur M. l'abbé Ferland," doit aussi être fier d'avoir eu pour élève et pour professeur pendant 35 ans, M. l'abbé François Desaulniers dont aujourd'hui nous avons ensemble à déplorer également la perte.

En effet, ce sont là des pertes bien sensibles pour le collége de Nicolet et pour les amis des lettres et des sciences, dans les plus hautes desquelles notre vénérable ami excellait. Dans le court espace de moins de deux mois le collége de Nicolet, par la mort prématurée de ces deux hommes vraiment distingués, est spécialement appellé à revêtir les insignes lugubres de la douleur et du deuil......

M. l'abbé François Desaulniers, né à Ste. Anne d'Yamachiche le 5 avril 1807, est décédé à Nicolet le 3 mars 1865, à l'âge peu avancé de 57 ans et onze mois. Il entra au collége de Nicolet en 1819 pour n'en plus sortir. Suivant sa demande, son corps a été déposé à côté de celui de M. Leprohon, son ancien directeur et ami.

M. l'abbé François Desaulniers fut envoyé en 1833 par le séminaire de Nicolet à l'université de Georgetown où, lui et son frère Isaac, professeur non moins savant et non moins distingué que lui au collége de St. Hyacinthe, reçut le degré de *maître ès arts*. Ils furent, l'un et l'autre, professeur de philosophie dans leurs colléges respectifs, et M. l'abbé François Desaulniers depuis 1834 jusqu'en 1856. A cette époque, la faiblesse, puis la maladie ne lui permirent plus guère de continuer d'enseigner assidûment. Il le fit cependant, autant que possible jusqu'en 1862. Depuis lors, il s'occupait à écrire

---

l'archevêché de Québec le 11 janvier 1865, à l'âge de 60 ans. Il fut très regretté de tous ceux qui eurent l'avantage de le connaître. On peut dire de lui qu'il était un savant et un saint. Ayant émigré en 1813 avec sa mère, veuve, à Kingston, H. C., où M, Rémi Gaulin était alors missionnaire, celui-ci ayant aperçu ses bonnes dispositions et ses aptitudes, le prit sous sa protection spéciale et lui fit faire la moitié de ses études qu'il alla terminer au collége de Nicolet où, plus tard, il fut successivement professeur de rhétorique et de philosophie, Il fut ordonné prêtre en 1828 et laissa le collége pour exercer exclusivement le ministère. Il revient au collége en 1841, en qualité de préfet des études, et y demeura jusqu'eu 1848, après avoir été pendant six ans sncccessivement directeur et supérieur de cette institution.

Je ne veux pas terminer cette note nécrologique sans rendre un hommage spécial à la mémoire de l'un de nos hommes les plus méritants et les plus distingués parmi nous dans les arts et dans les sciences. Je veux parler de M. l'abbé François Desaulniers, professeur de philosophie au collége de Nicolet. Sa modestie et la crainte de la responsabilité dans l'exercice du ministère redoutable des autels, le décida à renoncer aux ordres sacrés au dessus du sous-diaconat, le seul ordre majeur qu'il ait voulu recevoir.

l'histoire du collége Nicolet où il avait passé pas moins de 45 ans de sa vie laborieuse et édifiante. Il était sur le point de la terminer lorsque la mort vint l'enlever à l'affection de ses parents et de ses amis. Son vénérable père, dont j'ai été l'un des collégues en parlement, vit encore, et cette perte a dû lui être d'autant plus sensible que c'est le deuxième de ses fils entrés dans l'état ecclésiastique qu'il a la douleur de voir descendre prématurément dans la tombe avant lui......

Je tiens de M. l'abbé Frs Desaulniers la plupart des renseignements dont j'ai fait usage, en écrivant l'historique du collége de Nicolet.

Depuis que cet article est écrit, on a publié l'histoire du séminaire de Nicolet suivie d'une liste de tous ses élèves fort intéressante. Le collége de l'Assomption avait déjà donné l'exemple de semblables publications, en publiant ses annales, une liste de ses élèves et le compte-rendu de plusieurs fêtes solennelles qui ont eu lieu dans cette institution pendant la supériorité de M. l'abbé N. Barret, depuis curé à St. Luc, près de St. Jean Dorchester, P. Q.

## XIV

## COLLÉGE McGILL.

En 1811, l'Hon. James McGill, membre du conseil législatif du Bas-Canada, fit donation d'un magnifique terrain, sis au pied de la montagne de Montréal, pour y ériger les bâtisses nécessaires à l'établissement d'une université que par un contre sens on appella "l'Université du Collége McGill," au lieu de *Collége de l'Université McGill.* Cette institution fut érigée en université en 1843.

La propriété de ce terrain lui ayant été contestée par la famille de son épouse, la légalité de la donation de l'Hon. McGill le fut aussi, et, après de longs procès passés d'une cour à l'autre en ce pays, appel ayant été fait au conseil privé du roi, la décision finale fut donnée en faveur du Collége McGill.

Ce Collége, dont une partie des bâtisses est érigée dans le voisinage immédiat de l'aqueduc de la ville, au pied de la montagne de Montréal, a été doté d'une charte royale, accordée par George III, en 1821, et inauguré pour la première fois en 1836, et d'une manière plus formelle et plus solennelle en 1843. Cette université a trois facultés, savoir : celle des arts, celle de la médecine et celle du droit. (1)

Mais l'administration de ce Collége, sous les auspices de

(1) En cette même année fut établi le High-School, espèce de lycée qui a rivalisé avantageusement avec le Collége McGill jusqu'en 1854, époque de son annexion à cette institution.

Le High-School de Montréal fut établi en 1843, et la même année, le High-School de Québec fut établi par le Rév. Dr. Cook, et incorporé en 1845.

cette charte, ayant été confiée exclusivement aux mains de l'Eglise anglicane, elle ne répondit pas à l'attente et aux besoins des protestants, pris collectivement. Ils s'insurgèrent contre l'institution, et refusèrent généralement d'y envoyer leurs enfants. De sorte que ce Collége, jusqu'à l'époque du changement opéré en vertu de la charte actuelle, qui lui fut accordée en 1852, ou plutôt jusqu'à l'époque où il fut uni, en 1854, au High-School, son rival, n'a guère prospéré sous le rapport classique, et n'a jamais eu que très peu d'élèves, quelquefois moins que dix. Mais, en vertu de cette nouvelle charte, et en conséquence de cette union, le Collége McGill a été organisé en entier, de manière à mieux convenir généralement aux intéressés, et l'institution prospère aujourd'hui, sous l'habile administration de J. W. Dawson, LL. D., principal.

L'Université McGill compte 20 professeurs, dont neuf appartiennent au High-School, où les jeunes gens sont préparés à entrer dans les cours universitaires ou simplement du génie ou des arts, après la complétion desquels les concurrents reçoivent, pour prix et pour preuve de leurs succès, les divers degrés académiques accordés pour les mêmes fins, dans les Universités ordinaires.

En 1861, le nombre total des étudiants dans cette université était de 275 dont :

| | |
|---|---|
| En droit | 45 |
| En médecine | 153 |
| Dans les arts | 77 |

En 1865-66, d'après le rapport de son chancellier, Chs. D. Day, L. L. D. à son Excellence le gouverneur en chef, le nombre des étudiants était :

| | |
|---|---|
| En droit | 58 |
| En médecine | 174 |
| Dans les arts | 78 |
| Total | 310 |

Il est à remarquer que ces étudiants, étant de toutes les parties de la province unie, viennent en grand nombre du Haut-Canada, surtout ceux qui sont engagés dans l'étude de la médecine. Ils donnent le stage de cette institution et les degrés qui y sont conférés comme raisons de la préférence qu'ils lui accordent au détriment de l'Ecole de Médecine de Montréal, et même de l'université Laval à Québec, mais, celle-ci seulement à cause de sa distance du District de Montréal, ce grand centre de population.

L'Ecole de Médecine, attachée à l'Université McGill, s'est fait, dès le début, un mérite de savoir, de diligence et de succès dont elle a toujours su soutenir la réputation, et l'éclat.

Plusieurs médecins canadiens y ont occupé des chaires auxquelles ils ont fait honneur, et ce, de l'aveu impartial de leurs collègues aussi bien que de leurs élèves; les Drs. O. T. Bruneau et G. Vallée était de ce nombre.

La faculté médicale du Collége McGill fut formée, comme institution indépendante, en 1824, mais elle fut annexée au Collége en 1829, et complétée, pour répondre à cette annexion, en 1845. Le Dr. A. F. Holmes, le seul survivant des anciens professeurs, est aujourd'hui le doyen de cette faculté qu'il a honoré par ses talents et par le zèle qu'il a mis à y remplir les devoirs qui lui ont été dévolus pendant 35 ans. (1)

Les cours de la faculté médicale de l'Université McGill étant donnés en anglais, les élèves qui les suivent sont très généralement d'origine britannique et en grande partie du Haut Canada.

L'Ecole de Médecine de l'Université McGill a, dans l'Ecole de Médecine canadienne-française établie à Montréal, une rivale habile et honorable qui, malgré les difficultés nombreuses qu'elle a eu à surmonter et le peu d'encouragement qu'elle a reçu de la Législature, s'est fait une réputation très-recommandable; aussi, est elle très-encouragée et très appréciée par l'opinion et par les nombreux élèves qui la fréquentent. L'hon. James McGill mourut le 19 Déc. 1813. (Voir l'article sur l'Ecole de médecine canadienne.)

Outre l'Hon. James McGill, les protestants comptent, parmi les amis de l'éducation, Thomas Molson, fondateur, en 1841 d'une espèce de collége à Montréal. Ce collége, voisin d'une église protestante sise au faubourg de Québec, est occupé depuis 1862, par le militaire qui l'a loué pour y loger les troupes stationnées en cette ville. Ce collége n'a jamais guère fonctionné que comme une école primaire peu fréquentée.

Les protestants comptent encore, parmi les amis de l'éducation, William Molson, frère du précédent, qui a donné en 1861, la somme nécessaire pour faire ériger une autre aîle à la bâtisse primitive du collége McGill; et le Dr. Morrin, de Québec, qui a laissé la somme de £12,000 pour fonder une Université dans la ville ou le voisinage de Québec, mais à la condition expresse qu'elle sera mise sous le contrôle de l'Eglise d'Ecosse. Cette Université est affiliée à l'Université McGill, et comptait en 1765, 23 élèves assidus.

Le Dr. Morrin, qui avait exercé sa profession et fait sa fortune en grande partie parmi les canadiens et qui était un des membres de la Faculté médicale de l'Université Laval, a donné aux canadiens et aux membres du Séminaire de Québec, un témoignage flatteur d'estime et de reconnaissance, en léguant une somme considérable pour faire des bourses en faveur des élèves pauvres de l'Université Laval. Cet acte de générosité et de libéralité perpétuera honorablement la mémoire de cet estimable confrère.

---

(1) Le Dr. Holmes est décédé le 8 oct. 1860, à l'âge de 63 ans.

## XV

## COLLÉGE DE ST. HYACINTHE.

En 1812, pendant que des armées étaient en présence et se disputaient le domaine de quelque colline ou de quelque lac, Messire Antoine Girouard, curé de St. Hyacinthe, jetait, en cette paroisse encore naissante, les fondements d'un établissement qui devait refléter sur les canadiens-français une gloire bien plus enviable que celle qu'ils se sont acquise, par les armes, dans les victoires signalées qu'ils ont remportées sur l'ennemi pendant la dernière guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

M. Girouard ayant acheté, pour la somme de £100, un bel emplacement de la succession de feu M. Picard, ancien curé de cette paroisse, pour la construction de son collége, en fit creuser les fondations dans l'automne de 1812. Il en éleva les murs en cette année seulement jusqu'aux lambourdes. L'année suivante, il ne put que faire poser des poutres, tant l'entreprise était au-dessus de ses ressources pécuniaires. L'édifice ne fut complété qu'en 1815.

M. Molin, prêtre et procureur du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, avait fourni le plan de l'établissement que M. Girouard avait amendé arbitrairement pour pouvoir le faire répondre aux besoins sans l'entrainer trop au-delà de ses moyens. Un nommé Larose, maçon, de St. Charles de la rivière Chambly, faisait les travaux de la maçonnerie, avec seulement deux ou trois compagnons travailleurs, ce qui explique encore pourquoi les travaux de construction progressaient lentement. D'ailleurs, vu le lieu et les circonstances, c'était un établissement considérable pour le temps d'alors.

En attendant, les classes se faisaient dans la salle publique de la paroisse de St. Hyacinthe. M. Ant. Desmarteaux, M. Cooke, maintenant évêque de Trois-Rivières, et MM. Michel Primeau et Jean Cloutier s'en partagèrent successivement le soin. M. Ant. Gosselin, curé de St. Jean, Ile d'Orléans, fut un des premiers élèves de cette institution. M. Desmarteaux, neveu et filleul de M. Girouard en fut dans la suite, pendant nombre d'années, l'économe. Il parait qu'à ces titres, M. Desmarteaux devait agir sans autres rémunérations que le nécessaire à sa subsistance, mais il trouva moyen de se faire payer davantage par les successeurs à l'œuvre de M. Girouard.

Cependant la bâtisse primitive, l'œuvre du vénérable fondateur du Collége de St. Hyacinthe, ne répondant plus au besoin toujours croissant par l'augmentation du nombre de ses élèves, a été vendue et convertie en évêché qui devint la proie des flammes en mai 1854. Elle est remplacée par une autre bâtisse plus spacieuse et plus élégante, construite en 1849-50, sur un terrain élevé, pittoresque et salubre, à une des extrémités de la ville de St. Hyacinthe, en face d'une partie de la belle petite rivière Yamaska qui le borde en front.

A cette époque, la Législature provinciale avait contribué à la construction de cet édifice par l'octroi d'une somme de £1000, et le clergé canadien celle de £3000, formée principalement dans le diocèse de Montréal qui comprenait encore alors celui de St. Hyacinthe.

Cette nouvelle bâtisse dont M. Isaac Desaulniers avait en partie fait le plan, fut bénite le 10 septembre 1853, par Mgr. le Cardinal Bédini, lors de sa visite en Canada en cette année. Dans la réponse que fit Son Eminence à plusieurs adresses qui lui furent présentées à St. Hyacinthe, nous trouvons ces paroles remarquables :

"Je puis dire, mes chers frères, d'après ce que j'ai vu en Canada, que votre pays n'a rien à envier aux autres peuples de la terre..........................................................................

Mon désir est de pouvoir dire, bien loin et bien haut, qu'il est un pays éloigné de l'Europe, mais digne de le surpasser, où l'on est sage, où l'on est heureux, parceque l'on est religieux. Une institution comme celle-ci, ferait honneur à tous les pays, et je sais que les Directeurs, les instituteurs et les élèves sauront en apprécier les avantages. C'est une preuve qu'ici comme ailleurs, le catholicisme aime l'éducation et les lumières, et qu'il déteste l'ignorance et l'obscurantisme. Un monument comme celui ci est une richesse pour le catholicisme." (1)

Ce nouvel et magnifique établissement, l'un des plus vastes et des plus élégants en ce genre en Canada est dû au zèle, au bon goût et à la prévoyance des membres de la corporation de cette institution. D'ailleurs, personne ne nous contestera le fait que, essentiellement canadienne en toutes choses, elle ne soit destinée à contribuer à faire faire aux hautes sciences et à la littérature canadienne un progrès qui réflètera une véritable gloire sur le Canada français.

En effet, cette institution a pris rang parmi les premières de l'Amérique, et, située et composée comme elle l'est, son administration nous promet un succès brillant dans la carrière des arts et des sciences. Mgr. Prince, 1er évêque de St. Hyacinthe, en a été le Directeur pendant neuf ans.

Mgr. MacIntyre, évêque de l'île St. Edouard, Mgr. Taché, 2nd évêque de St. Boniface de la Rivière-Rouge, Mgr. Jos. Laroque, 2nd évêque de St. Hyacinthe, Mgr. Chs. Laroque, 3e évêque de St. Hyacinthe, et M. le grand vicaire Raymond, supérieur, sont tous des élèves du collége de St. Hyacinthe.

Le Collége de St. Hyacinthe, incorporé en 1835, et érigé en Séminaire depuis, est fréquenté par environ 300 élèves pendant l'année, et la population de la ville augmentant tous les jours, le nombre des élèves de cette institution ne peut qu'augmenter proportionnellement. Elle en compte aujourd'hui au-dessus de 300 confiés aux soins de 21 professeurs.

Une bibliothèque de près de 10,000 volumes est attachée à

(1) Voir dans l'appendice, note No. 16.

cette institution qui possède, en outre, un cabinet de physique et d'histoire naturelle qui est au complet.

Environ 2,000 volumes proviennent de la riche bibliothèque de l'Hon. D. B. Viger, et autant de celle de l'Hon. A. N. Morin, élève en droit de l'Hon. D. B. Viger.

De belles fermes, acquises principalement au moyen des épargnes constamment faites par le fondateur, sont attachées à cette institution, et les directeurs savent en tirer de bons profits. Celle sur laquelle le nouveau collége est bâti est entièrement le don de M. Frs. Cadoret, respectable citoyen de la florissante ville de St. Hyacinthe.

M. Girouard, né à Boucherville, est décédé du *choléra* en août 1832. Il mourut plein de confiance dans l'avenir, après avoir fait deux établissements d'éducation, son collége et un couvent de filles confié aux soins des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. Il avait vu ces deux établissements fonctionner à sa grande satisfaction, le premier pendant 20 ans et le second pendant 16, et il en augurait un bon succès continuel.

M. Girouard, curé de St. Hyacinthe depuis septembre 1805, paroisse nouvelle qui comprenait une grande étendue de pays qui forme aujourd'hui 15 paroisses populeuses et riches, sut économiser les revenus considérables de sa cure, pour en doter son collége, et les biens qu'il laissa pour cette fin, lors de sa mort, étaient évalués 374 mille francs, mais on ne put en retirer que 300 mille francs en valeur réelle.

Le 17 juillet 1861 les restes mortels du vénérable M. Girouard furent transportés de l'église paroissiale à la chapelle du nouveau collége de St. Hyacinthe, au milieu d'une foule compacte qu'un juste sentiment de vénération et de gratitude avait attirée à la translation.

Après cette imposante cérémonie, eut lieu la distribution des prix aux élèves heureux du collége de St. Hyacinthe, qui venaient joindre leurs harmonieuses voix à celle de leurs supérieurs, de leurs parents et de leurs amis pour chanter en commun, en l'honneur de leur bienfaiteur, et compatriote, l'hymme des prédestinés. Les discours, dans cette mémorable circonstance, furent tous consacrés à la mémoire du vénéré défunt, et celui de M. le grand vicaire J. S. Raymond, supérieur, fut prononcé avec beaucoup d'onction et d'éloquence. (Voir cet excellent discours.)

Sur le frontispice du collége on lisait cette inscription : *Qu'à l'Eglise, à l'Etat cette œuvre de ton zèle, comme toi puisse offrir un service fidèle."*

En juin 1852, l'ancien collége fut mis à la disposition de Mgr. Prince, premier évêque du diocèse de St. Hyacinthe, pour servir d'évêché, mais comme nous l'avons déjà dit, cet édifice ayant été incendié en mai 1854, une élégante bâtisse en brique, érigée sur le même terrain le remplace pour la même fin.

Le couvent des Dames Religieuses de la Congrégation étant passé aux sœurs de la présentation venues de France en 1853, a subi des changements qui en font un établissement nouveau.

Ci-suit la liste des prêtres qui ont été directeurs du collége de St. Hyacinthe :

| | |
|---|---|
| MM. Jos. Philippe Lefrançois, | MM. Thomas Maguire, V. G., |
| J. B. Bélanger, | Ls. Proulx, |
| Edr. Crevier, V. G., | Frs. Bonin, |
| L'Abbé de la Mothe, | R. Ouellette, |

Plus tard successivement évêques de St. Hyacinthe : Joseph Laroque, Jean Charles Prince.

Plus tard, V. G. supérieurs : Joseph Sabin Raymond, Isaac S. Desaulniers. (1)

MM. Lefrançois, l'abbé de Lamothe, Maguire, V. G. et Mgr. Prince, M. J. B. Bélanger sont décédés, et Mgr. Jos. Laroque a résigné les foncti[illegible]piscopales par cause de maladie. Il est remplacé par M[illegible] Laroque, 3e évêque de St. Hyacinthe, aujourd'hui de[illegible]

## XVI

## COLLÉGE DE STE. THÉRÈSE.

Le Collége de Ste. Thérèse de Blainville fut fondé en 1825, par Messire Charles I. Ducharme, curé de la paroisse de ce nom, au milieu de grandes difficultés.

Le Collége de Ste. Thérèse fut érigé en petit séminaire en 1841, incorporé par acte de la Législature provinciale en 1845 et affilié à l'Université-Laval en 1863, sous titre de "*petit séminaire de St. Charles*," en mémoire de son généreux fondateur.

Cette fondation, commencée dans le presbytère, puis continuée dans une maison achetée d'un particulier pour cette fin, fut agrandie en 1832 et, finalement, remplacée par la vaste bâtisse que nous voyons aujourd'hui sise à 21 milles de Montréal. Cette construction, commencée en 1839 et achevée en 1845, est une des plus commodes et des plus élégantes parmi les nombreuses institutions d'éducation qui sont disséminées dans le pays. M. Ducharme eut le bonheur de la voir

(1) M. Isaac Stanislas Desaulniers, vicaire général, professeur de philosophie et ancien supérieur du séminaire de St. Hyacinthe, est décédé le 22 avril 1868, à l'âge peu avancé de 56 ans, et près de cinq mois, Il s'était dévoué pendant près de 40 ans, à l'enseignement de la jeunesse dans les hautes sciences, et le succès qu'il y obtint était brillant et fort apprécié.

L'illustre défunt était frère de M. l'abbé François Desaulniers, professeur de philosophie en son vivant, au séminaire de Nicolet. C'est d'eux dont on peut dire : ils étaient bien frères.

Les rares talents de M. Isaac Desaulniers, ses profondes connaissances et ses vertus éminentes, en faisaient une des gloires à la fois du clergé et du Canada. Il était un philosophe et un orateur distingué, et un savant prêtre. Il était un élève du collége de Nicolet et gradué "*maître-es art*" de l'Université de Georgetown, institution catholique sise dans le voisinage de Washington, capitale des Etats-Unis.

terminer avant de mourir. (1) Elle est le fruit des plus rigoureuses épargnes faites, pendant plus de vingt ans, par ce digne prêtre. Il confia son œuvre aux mains de l'un de ses premiers élèves, Messire J. Duquet qui, après avoir été son principal auxiliaire, pendant plusieurs années, fut aussi son successeur à la cure de Ste. Thérèse.

M. Ducharme a doté cette institution de plusieurs belles terres qui servent de fermes-modèles dans le quartier populeux où elles sont sises. Son successeur, qu'une mort prématurée a précipité presque dans le même tombeau, agronôme distingué parmi les plus habiles que nous ayons eus, a soumis ces terres à un système de culture qui les fait rapporter de bons profits.

Une école agricole régulière ayant été établie au collége de Ste. Thérèse en 1863, puis discontinuée, ces belles propriétés sont utilisées d'une manière spéciale pour former les jeunes gens qui désirent se faire une position avantageuse comme cultivateurs. Comprenant déjà combien l'agriculture est un art utile et honorable, ils apprennent bientôt par l'étude raisonnée et ses principes et par la connaissance approfondie de ses ressources, qu'il est le premier et le plus noble des arts. Ces ressources la plupart inconnues à ceux qui n'en ont pas fait une étude particulière, sont plus considérables et assurées qu'on ne pense généralement.

Bien qu'encore à son départ, cette école comptait déjà un bon nombre d'élèves avides de s'instruire et de se former pour la pratique de cet art. Etant la seule dans le district de Montréal où l'enseignement agricole est systématique et régulier, le succès de cette école était extrêmement désirable. On ne peut faire trop d'efforts et de sacrifices pour assurer le succès d'écoles de cette espèce ; mais les instituteurs ne peuvent seuls tout entreprendre. Il faut encore que, audehors, les amis de l'agriculture se chargent de leur part de contribution et d'encouragement ; il faut qu'ils alimentent et soutiennent ces écoles, en y envoyant, chaque année, de nombreux sujets aptes et bien disposés.

Mais voici un autre sujet digne de remarque et qui, bien que sans liaison spéciale avec le précédent, mérite, néanmoins, de trouver ici sa place et une mention particulière.

L'église de Ste. Thérèse, où reposent les restes mortels de M. Ducharme, étant entièrement restaurée, MM. les directeurs, les professeurs et les anciens élèves du collége de Ste. Thérèse, profitèrent de la circonstance pour élever un monument à la mémoire du fondateur de cette florissante institution. Ils

(1) M. Charles-Joseph Ducharmé, né à Lachine à 12 milles de Montréal, le 10 de Janvier 1786, fit son cours d'études au Collége de Montréal. Il fut ordonné prêtre le 9 octobre 1814, fut vicaire à St. Laurent, île de Montréal, puis fut nommé curé de Ste. Thérèse de Blainville où il mourut le 25 Mars 1853, après y avoir fondé l'institution qu'on y voit, très florissante, et l'une de son genre des plus remarquables du pays.

choisirent, pour en faire l'inauguration solennelle, le quatre novembre 1864, jour de la fête de St. Charles, patron de M. Ducharme. Ce monument de reconnaissance envers leur bienfaiteur et père, leur fait infiniment honneur. Il passera à la postérité comme une preuve éternelle des vertus de cet homme de bien, et comme l'expression authentique de leur piété filiale pour lui. Rien ne fut épargné pour lui donner ce caractère.

En effet, lors de l'inauguration du monument érigé à la mémoire de M. Ducharme, et la qualité autant que le nombre des assistants était de nature à relever beaucoup l'éclat de cette belle fête.

Les anciens élèves du collége de Ste. Thérèse, prêtres et laïques, s'y étaient rendus en grand nombre, et les principaux établissements d'éducation y avaient député de leurs membres pour partager avec eux les joies pures de cette fête de famille.

Les habitants de la paroisse et des paroisses circonvoisines s'y rendirent aussi en foule.

Les anciens élèves avaient, eux aussi, à donner leur témoignage de reconnaissance, les premiers à un père commun qui les avait charitablement dirigé pendant nombre d'années dans la voie du salut, les autres à un prédicateur zélé dont la parole éloquente les avait souvent instruits et édifiés, tous à un ami dévoué de l'éducation auquel ils doivent la position honorable que fait à leurs enfants, dans tous les rangs de la société, celle qu'ils ont heureusement reçue sous sa direction paternelle et éclairée.

Les élèves actuels du collége chantèrent la messe commémorative des morts, et M. Jos. Gratton, curé de Terrebonne fit l'absoute. M. Dubé, curé de St. Martin, assisté de MM. Perrault et Lemonde, chanta la grand'messe, et l'oraison funèbre fut prononcée par M. George Thibault, curé de Longueuil, avec une éloquence qu'animait sensiblement le sentiment de la reconnaissance envers son vénérable bienfaiteur.

Les élèves actuels du collége, animés des sentiments de vénération et de gratitude dont étaient pénétrés leurs devanciers dans cet asile des lettres et des vertus, voulurent, aussi, honorer aussi dignement qu'il était en leur pouvoir de le faire, leur regretté Patron, et les principaux officiers de leur académie (Académie St. Charles) prononcèrent chacun un discours pathétique et chaleureux qui fut fort écouté et vivement applaudi. Ce sont MM. Larocque, président, et Proulx secrétaire qui en firent les frais à l'entière satisfaction d'une grande réunion littéraire qui eut lieu l'après midi, dans les vaste salles du collége. Ce beau début fait l'éloge à la fois des élèves et des savants Directeurs du Collége de Ste. Thérèse, et témoigne honorablement en leur faveur.

M. Ducharme s'occupa activement aussi de l'instruction des jeunes filles de sa paroisse, et, après avoir établi des écoles pour cette fin, dès le début de son administration, il fit

ériger, en 1847, un beau couvent de 70 pieds sur 40 à deux étages en pierre, dans le voisinage immédiat de l'église paroissiale. J'ai contribué, des fonds du gouvernement, la somme de près de £250 pour cet établissement. Il est confié aux soins des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Motréal qui y donnent l'instruction en partie gratuitement à plus de 250 élèves chaque année.

Outre une académie littéraire instituée par les élèves dans le collége de Ste. Thérèse, comme nous en voyons généralement dans nos autres établissements d'éducation classique, pour s'y exercer à la déclamation et à la discussion, cette maison compte une institution qui est particulièrement favorable, non-seulement à l'éducation, à l'élocution, mais encore et surtout à l'accroissement désirable du clergé et au bien de la religion.

Le vénérable M. Aubry, professeur de théologie au Séminaire de Ste. Thérèse, y a fondé des bourses au moyen de contributions volontaires qu'il a sollicitées pour cette fin en faveur de jeunes gens bien disposés, qui ayant des aptitudes et des mœurs recommandables, désirent faire un cours d'études pour ensuite se consacrer au service des autels, mais qui en sont empêchés faute de moyen.

Cette œuvre, éminemment catholique, promet d'excellents résultats, et plus que tout autre, elle mérite nos sympathies et nos encouragements généreux et constants. Espérons que M. Aubry aura ses imitateurs.

Ci suit la liste des prêtres qui ont été directeurs du collége de Ste. Thérèse :

MM. Jos. Duquet.
" R. P. Sachez.
" F. Chouinard.
" M. Tassé.
" M. Nantelle.
" T. Délinelle.
" D. Tassé, supérieur.
" L. Dagenais, supérieur.

Le Collége de Ste. Thérèse compte ordinairement de 140 à 160 élèves pendant l'année, et 12 à 15 professeurs qui se partagent l'enseignement. Une bonne bibliothèque et un cabinet de physique sont à l'usage de ce bel établissement.

## XVII

## COLLÉGE DE ST. ROCH DE QUÉBEC, (1818.)

Mgr. Plessis qui, par son habileté, par sa générosité et par son patronage actif et éclairé, avait su racheter le Collége naissant de Nicolet des embarras où il se trouvait, après la mort de Mgr. Denaut son prédécesseur, et qui avait coopéré par ses conseils et avis, et par ses encouragements à la fonda-

tion du Collége de St. Hyacinthe dont il fit lui-même le premier règlement, sentant le besoin d'offrir à la jeunesse d'autres moyens d'instruction, conçut le plan d'établir un Collége dans le faubourg de St. Roch de Québec.

Dès l'année 1795, Mgr. Plessis avait fondé une bonne école dans cette partie importante de la ville de Québec, et il crut devoir ajouter un second bienfait à cette localité, en y établissant un collége où les jeunes gens doués de talents pourraient à peu de frais commencer un cours d'études qu'ils iraient terminer soit au Collége de Québec, soit à celui de Nicolet.

En conséquence de cette résolution, des classes furent ouvertes au mois d'Octobre 1818, dans le vaste presbytère adjacent à l'église de cette nouvelle paroisse, bâtie en cette même année en remplacement de celle qui avait été construite en 1811, mais qu'une incendie avait malheureusement détruite en 1816. Des ecclésiastiques placés sous la direction immédiate de MM. les Chapelains de cette église, furent employés comme régents, et bientôt l'institution entra en pleine opération.

Comme pour le Collége de St. Hyacinthe, Mgr. Plessis avait tracé lui-même le cours d'études à suivre dans le Collége de St. Roch et en suivait de près l'exécution.

Ce cours était de nature à abréger le cours ordinaire des études classiques et ne pouvait guères convenir qu'à un petit nombre de jeunes gens doués de talents supérieurs et faciles à développer, comme en attendait Mgr. Plessis. Ce fait, et le défaut de moyens suffisants militant contre cette maison d'éducation furent cause qu'elle n'eut que dix à douze ans de durée, dont à peine quatre après le décès de son illustre fondateur et père.

Située au milieu d'une population laborieuse et encore peu nombreuse dans le voisinage immédiat du Séminaire de Québec, cette nouvelle institution ne pouvait dès lors rivaliser avec ses devancières et se flatter d'une permanence prospère.

Cependant, le Collége de St. Roch fut en réputation, et fournit bon nombre d'élèves qui terminèrent leurs études dans d'autres maisons d'éducation et honorèrent ainsi le petit collége où ils avaient reçu les premières leçons dans les lettres et dans les sciences." M. l'abbé Thos. Benj. Pelletier est un des plus marquants parmi les élèves de ce collége.

MM. H. Hudon, Jos. Aubry et C. F. Baillargeon, furent successivement Directeurs du Collége de St. Roch. (Voir le *Foyer Canadien.*)

Mgr. Plessis était un ami zélé de l'éducation, surtout de celle qui pouvait le plus contribuer à préparer des sujets dignes pour le Sacerdoce. C'est spécialement pour cette fin qu'il favorisait, dans les paroisses, l'établissement d'écoles latines qu'il se proposait d'élever au rang de Collége, comme il fit à Nicolet, en continuant l'œuvre de M. Brassard et de Mgr. Denaut, son prédécesseur.

A l'Assomption, Mgr. Plessis, fit des tentatives dans le même but. M. T. Bédard, décédé chapelain de l'Hôpital-Général de Québec, a fait des classes dans cette paroisse.

En 1825 et 26, M. l'abbé Ene. Chartier y tint aussi une très bonne école de grammaire et de chant Grégorien, lorsqu'il n'était encore que dans les ordres mineurs. M. l'abbé O. Grady, décédé, curé de Ste. Catherine de Fossambault, diocèse de Québec, succéda à M. l'abbé Chartier pendant deux ans, tout en étudiant le latin avec M. le curé de la paroisse, M. Rémi Gaulin, décédé, évêque de Kingston, C. W. Après M. O'Grady, vint M. John Lewis qui tint une école de grammaire anglaise et française jusqu'à l'existence du Collége de l'Assomption où elle fut transportée et continuée avec certains changements, et certains ajoutés faits au cours d'instruction, de manière à constituer le cours pratique qu'on y fait suivre aujourd'hui aux élèves du cours commercial.

A St. Pierre Rivière du Sud, diocèse de Québec, Mgr. Plessis envoya présider une nombreuse école par un M. Davignon, ex-sacristin de l'église des Jésuites à Québec. Mgr. Plessis, pour donner à cet instituteur un caractère sacré et plus d'autorité, lui fit prendre l'habit ecclésiastique, et lui donna la tonsure et les ordres mineurs. M. Joseph Bélanger décédé, à St. Joseph de la Beauce, l'y accompagna et partagea avec lui, pendant plusieurs années consécutives, l'enseignement donné dans cette école. D'autres ecclésiastiques allèrent, tour à tour, prendre la direction de cet établissement où bon nombre de sujets bien doués commencèrent un cours de latin qu'ils allèrent terminer au petit séminaire de Québec. NN. SS. les deux évêques Blanchet et Mgr. Baillargeon ainsi que l'Hon. Lieutenant-Gouverneur Caron et M. Faucher décédé en 1865 curé de Lotbinière, étaient de ce nombre. Cette école était placée sous la surveillance immédiate de M. Michel Pâquet, curé de la paroisse.

On a, dans plusieurs paroisses, essayé d'organiser des écoles de cette espèce, à l'instar de celles que favorisait Mgr. Plessis; mais, faute de moyens et de sujets convenables pour les diriger, elles se sont toutes fermées successivement. M. Frs. Pigeon, curé de St. Philippe, où il est décédé en 1838 y fit tenir une école de paroisse sur un fort bon pied.

D'ailleurs, tous les évêques ont eu la même sollicitude pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, et ont favorisé l'établissement non-seulement de colléges classiques, mais encore celui d'écoles latines et autres dans les paroisses.

M. Pierre Herman Dosquet, autre évêque de Québec, ayant titre d'assistant au trône pontifical, publia un mandement en 1735, pour encourager le clergé et les fidèles de son diocèse à établir des écoles dans les paroisses, et ce ne fut pas sans succès.

Mgr. J. J. Lartigue, premier évêque de Montréal, établit en 1825 une école française au rez-de-chaussée de son palais

épiscopal, et en 1827 une école anglaise pour les garçons, dans le bas de la sacristie de sa cathédrale. Il les mit sous la direction de M. Ignace Bourget, son secrétaire, aujourd'hui son successeur.

En 1830, Mgr. Lartigue fit construire, de l'autre côté de son église, une maison d'école parallèle à son palais épiscopal. On y transporta les écoles de garçons qu'on augmenta d'une troisième, et on y établit une école de filles en 1831. Dès cette année, les écoles tenues dans cette bâtisse sous les auspices de Mgr. Lartigue comptaient 250 enfants.

Cette maison d'école étant devenue la proie des flammes en 1852, avec la cathédrale et le palais épiscopal qui l'avoisinaient, elle fut reconstruite en 1853. En ce moment, l'on voit sur les ruines du palais épiscopal, une autre belle maison d'école pour aider à l'instruction des nombreux enfants du quartier St. Jacques.

L'établissement de Mgr. Lartigue qui a compris, en différents temps, trois écoles pour les garçons dont l'une anglaise et une pour les filles, est passé en 1843 aux frères des écoles chrétiennes et les sœurs de la Providence se sont chargées en 1747 de l'école de filles. Après la mort de Mgr. Lartigue, son successeur mit ces écoles sous la direction de Messire A. Truteau, vicaire général et chanoine de l'évêché de Montréal.

Commencée en 1825 avec 60 enfants, cette institution en avait plus de 300 en 1845 et plus de 400 en 1852 (1)

Mgr. Bourget, 2nd évêque de Montréal qui a abandonné, par suite de l'incendie de 1852, le quartier St. Jacques pour se faire un nouvel établissement dans le voisinage immédiat de l'ancien cimetière catholique dans le faubourg de St. Antoine, n'a jamais cessé de préconiser les écoles de son illustre prédécesseur. De plus, Mgr. Bourget a établi en 1862, près son nouvel évêché, une bonne école primaire où les élèves suivent un cours pratique et religieux—sous l'habile direction de M. l'abbé Emond Moreau, chapelain de l'évêché. M. Moreau n'épargne rien pour le succès de cette école, modèle sous tous les rapports. Le cours est de trois ans, mais l'exiguïté du logement empêche un grand nombre d'enfants de le suivre.

Mgr. l'archevêque Signaï, successeur médiat de Mgr. Plessis, avait aussi son école établie dans la Basse-Ville de Québec. Cet établissement qui lui coûtait plusieurs mille louis, était une autre preuve honorable du zèle et de la sollicitude de NN. SS. les évêques pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse.

Comme cet article est spécialement consacré à l'historique du collége de St. Roch de Québec, et que Mgr. Plessis en est le fondateur, il semble que nous ne devons pas le clore sous une petite notice biographique de cet illustre évêque.

Mgr. Plessis, l'une des plus grandes figures qui aient paru

(1) Voir l'annuaire de Ville-Marie.

sur le siége épiscopal de Québec, est né à Montréal dans la petite rue St. Jacques, (1) le 3 mars 1762. Après avoir reçu les rudiments de son éducation aux écoles primaires du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, il fut envoyé, par ses parents au petit Séminaire de Québec où il fit un cours d'études brillant. Il fut ordonné prêtre le 11 mars 1786, sacré évêque de Corinthe le 25 février 1801, succéda en 1806 à Mgr. Denaut, évêque de Québec, fut sommé, par le roi d'Angleterre au Conseil Législatif du Bas-Canada, en 1818, fut nommé Archevêque de Québec par Pie VII à la fin de la même année, et fut fait, pendant son séjour à Rome en 1820, Comte Romain et Assistant au trône pontifical par Pie VII. Mgr. Plessis est le premier évêque de Québec qui ait eu des suffragants. Il mourut à Québec le quatre de Décembre 1825, à l'âge de près de 63 ans. (2) Suivant sa demande, son cœur fut déposé dans l'une des chapelles de l'église de St. Roch, l'une de ses fondations qu'il semblait affectionner le plus. Voir le *Foyer Canadien.*

## XVIII

## COLLÉGE DE CHAMBLY.

Le Collége de Chambly fut fondé en 1825, par Messire Pierre M. Mignault, V.-G., et curé de la paroisse.

Cet établissement, d'abord l'une de nos premières institutions classiques, et qui a formé nombre de sujets distingués, a éprouvé bien des revers qui en ont altéré le plan primitif et le succès, mais il reste toujours l'espérance qu'il ne manquera pas de continuer d'être une de nos plus utiles maisons d'éducation.

Le Collége de Chambly a été incorporé en 1836, et une bibliothèque de 500 volumes et un beau lopin de terre y sont attachés et utilisés pour l'instruction des élèves qui, en 1854, étaient au nombre de 113.

Ce Collége, maintenant entouré de quatre autres qui

---

(1) J'ai habité la maison où est né Mgr. Plessis pendant deux ans après y avoir subi mon examen en mars 1826 pour licence de médecin. Le Bureau des médecins examinateurs y tenait ses séances. Elle était occupée par l'Université McGill. Cette maison a été démolie, depuis, pour agrandir la petite rue St. Jacques, ou plutôt pour continuer la grande rue St. Jacques.

(2) Le premier dimanche de décembre 1865, Mgr. Baillargeon, évêque administrateur de l'archidiocèse de Québec, prêchant dans l'église de St. Roch, fit la remarque suivante : "Il y a quarante ans, dit-il, à pareille époque, j'adressai la parole au peuple de St. Roch du haut de cette chaire, Mgr. Plessis était alors sur le siége épiscopal de Québec. Huit jours après, je vins faire un autre sermon dans cette même place, et Mgr. Plessis était descendu dans la tombe." (*Journal de Québec.*)

Mgr. Baillargeon est décédé à Québec le 13 d'octobre 1870, à l'âge de 72 ans, 5 mois et autant de jours. Son humilité, sa douceur et sa charité le firent regretter universellement. (Voir sa biographie.

l'avoisinent de près, aura sans doute à soutenir une lutte toujours difficile ; mais éclairée et prudente, elle ne peut manquer d'être suivie du succès.

Cependant, pour s'assurer de ce succès, je crois sincèrement que le plan d'éducation que j'ai fourni à M. Mignault est le meilleur, parce que, fidèlement exécuté, il est le plus propre à répondre au véritable besoin. (1) Or, ce n'est pas celui de l'éducation classique qui se fait le plus sentir dans le Bas-Canada, mais bien celui de l'éducation pratique, complète et solide. Nous avons assez d'institutions classiques sans compter le Collége de Chambly, et nous aurons assez d'hommes classiques formés dans ces institutions, outre les prétentieux, pour répondre aux besoins des hautes sphères qui ne devraient embrasser que le savoir réel et le mérite incontestable. Ce qu'il nous faut, en sus et concurremment, ce sont des agriculteurs, des artisans, des industriels et des commerçants instruits, à un degré suffisant, pour les rendre habiles à remplir les devoirs de leurs états respectifs, avec intelligence et succès. Les familles et la société obtiendraient, de l'application bien dirigée de ce degré d'instruction, des avantages immenses.

Le collége de Chambly n'est guère plus aujourd'hui qu'une école primaire transférée sur un autre terrain ; mais les bons services qu'il a rendus à la société et à la religion proclameront toujours haut le mérite du vénérable M. Mignault, son généreux fondateur.

Parmi les hommes marquants que le collége de Chambly a formés, on compte Mgr. Bernard O'Reilly, 2nd évêque de Hartford, état de Connecticut.

Mgr. O'Reilly fut sacré le 10 novembre 1850; mais il eut le malheur de périr sur mer, en revenant de Rome, en janvier 1856.

On compte encore, au nombre des élèves du collége de Chambly, Mgr. Thomas McQuaid, sacré en l'église St. Patrice, à New-York, évêque de Dorchester, état de New-York, le six juin 1858. Dorchester est un nouvel évêché formé d'une des plus riches parties du vaste et opulent état de New-York.

M. Mignault, né à St. Denis de la rivière Chambly en 1784, avait dirigé une école dans cette paroisse sous le patronage immédiat de M. Cherrier qui en était le curé et avait exercé les fonctions d'éconôme pendant cinq ans au collége de Nicolet, lorsqu'il fut envoyé au séminaire de Québec pour y terminer son cours de théologie. Telle était souvent la pratique lorsqu'il n'y avait, pour toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, qu'un seul évêque catholique et qui résidait à Québec.

M. Mignault fut ordonné prêtre le 18 octobre 1812, et, après

(1) C'est le plan qui, à quelques modifications près, fut suivi dans nos colléges industriels.

avoir vicarié à Québec jusqu'en 1814, il fut envoyé à Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, comme assistant de M. Edmond Burk, alors vicaire général de Mgr. l'évêque de Québec, avant l'érection des provinces maritimes en plusieurs évêchés. M. Burk fut plus tard consacré 1er évêque d'Halifax, devenu archidiocèse où préside aujourd'hui Mgr. L. T. Connelly, archevêque d'Halifax, N. E.

M. Mignault revint de cette mission en 1817, pour prendre la desserte de la cure de Chambly, qu'il a dirigé depuis cette époque jusqu'à l'automne de 1866, avec un succès remarquable. En cette dernière année, M. Mignault se retira du ministère et alla prendre logement à l'Hospice St. Joseph de Montréal où il mourut le 5 novembre 1868, à l'âge d'un peu plus de 84 ans, dont 49 passés à desservir la belle paroisse de St. Joseph de Chambly.

Ce fut en 1825 que M. Mignault, qui avait un goût particulier pour l'instruction, commença la construction de son collége, et, en février 1826 qu'il en ouvrit les portes à la jeunesse du Canada et des états limitrophes de la république voisine. Les élèves furent heureux dans leur cours d'étude et continuèrent de l'être ainsi pendant environ vingt ans; mais cette institution, qui était en grande partie fréquentée par des jeunes gens des Etats-Unis, (1) ayant été, vers cette époque privée de sujets aussi nombreux que d'ordinaire venus de l'étranger, et des circonstances pénibles ayant autrement affaibli, peu à peu, ses moyens d'existence, elle dût subir l'effet de ces causes réunies.

Depuis nombre d'années, M. Mignault avait cessé de donner des missions dans cette riche partie des Etats Unis; de nouveaux diocèses y ont été formés, des colléges catholiques y ont été établis, et ceux qui fonctionnaient déjà très bien dans le Bas-Canada ont été augmentés et grandement améliorés dans toutes leurs conditions. De sorte que le Collége de Chambly ne peut guère plus compter, comme institution classique, sur les mêmes moyens de succès et de prospérité; mais les amis de l'éducation sauront sans doute toujours l'utiliser autrement pour l'instruction de la jeunesse.

M. Mignault a toujours rempli les fonctions de supérieur au Collége de Chambly et ses vicaires en ont généralement été les Directeurs. Ci-suivent les noms de la plupart d'entre ceux

(1) De Chambly, M. Mignault allait de temps à autre aux Etats-Unis, donner des missions aux catholiques épars au milieu des protestants. Il y exerçait le ministère en qualité de grand vicaire de Mgr. l'évêque de Boston, dont le diocèse comprenait alors presque toute la Nouvelle-Angleterre. Ces missions mettaient M. Mignault en bons rapports avec les citoyens des états compris dans ce vaste diocèse, et étaient un moyen d'attirer à son collége leurs enfants. Ceux-ci étaient généralement disposés à profiter de ce moyen facile d'apprendre le français, tout en faisant un bon cours classique, et les catholiques au moins savaient l'utiliser, et ce, d'autant plus, qu'ils ne pouvaient réaliser au même degré ce double avantage aux Etats-Unis.

qui ont été Directeurs de cette institution, mais qui n'ont cependant pas tous été vicaires de Chambly, savoir :

MM. L. T. Fortier, E. Normandin, P. Lafrance, J. O. Giroux, V. Pilon, R. P. Lahaye. Les quatre derniers sont défunts. Le R. P. Lahaye était de l'ordre des clercs de St. Viateur, et M. Venant Pilon, élève du Collége de L'Assomption, est décédé prématurément chanoine du chapitre de la Cathédrale de Montréal. Vertueux, doux et affable autant qu'intelligent, instruit et dévoué, M. V. Pilon faisait les délices de ceux qui avaient quelque relation avec lui. De plus, il était un de nos premiers littérateurs ; mais dans son style comme dans ses rapports sociaux, l'humilité et la modestie se faisaient remarquer entre toutes les autres rares qualités qui le distinguaient.

## XIX

## ÉCOLES DE FABRIQUE.

En 1824 la législature du Bas-Canada, voyant l'inefficacité des écoles de l'Institution royale, passa une loi pour l'établissement d'écoles élémentaires tenues sous le contrôle des fabriques de paroisses.

Cette loi permettait aux fabriques de consacrer chacune un quart de ses revenus annuels pour l'établissement d'une école par paroisse, et deux, lorsque les familles y seraient au-dessus de 200.

Un mandement d'un des évêques du Bas Canada autorise les curés et les fabriciens à approprier la somme désignée par la loi pour cette fin.

Mais, comme le revenu des fabriques est généralement bien modique, et souvent même insuffisant pour répondre au besoin du culte extérieur, il en est résulté que cette loi n'a guère mieux contribué à répandre l'instruction dans les paroisses que la loi de l'Institution royale. Cependant, en 1828, nous avions 48 écoles de fabrique et en 1830 68, outre 14 écoles de filles tenues par les Dames de la Congrégation dans les campagnes. Il n'y avait guères que les paroisses riches qui pouvaient soutenir convenablement ces écoles, avec l'aide des parents, toujours assez bien disposés.

Ces deux lois sont encore en force, mais l'Institution royale n'ayant plus de fonds, a cessé entièrement d'opérer, tandis que la loi des écoles de fabrique est utilisée au moyen de la 25e clause de la loi d'éducation actuelle, en vertu de laquelles les fabriques ont placé volontairement leurs écoles sous le contrôle des commissaires d'école.

Rien dans la loi des écoles primaires, n'oblige les fabriques à mettre leurs écoles sous le contrôle de cette loi ; mais, ayant vu les avantages qui résultent de le faire, elles en ont vo-

lontiers accepté la proposition suivant les considérations et les sacrifices que je les ai portées à faire à cet effet.

Cependant, les fabriques, en ce faisant, n'ont jamais aliéné leurs propriétés scolaires ; au contraire, elles ont pu virtuellement en acquérir beaucoup d'autres et d'une bien plus grande valeur, d'une bien plus grande utilité et importance. Toutes ces belles maisons d'éducation supérieure qui se sont élevées comme par enchantement dans tout le Bas-Canada, depuis 1844 à 1855 inclusivement, sont l'heureux produit de l'union et de la bonne entente qui existent entre les commissaires d'école et les fabriques pour l'instruction de la jeunesse.

Les fabriques peuvent en tout temps reprendre, nonobstant, leurs anciennes propriétés scolaires, et, en faisant usage du *réméré* à cet effet, elles peuvent, suivant la formule de contrat syllanagmatique que je leur ai fournie, s'approprier tous les établissements d'éducation supérieure faits en vertu de cette convention, en remettant aux commissaires d'école tout l'argent et tout ce qu'ils ont en outre mis à contribution, ès qualité, pour les faire et les entretenir. De sorte que, si le libéralisme, l'arbitraire, ou d'autres circonstances plus fâcheuses encore venaient à gêner l'église dans l'exercice de son droit de faire donner simultanément l'enseignement moral et religieux dans ces institutions, elle pourrait, aux conditions susdites, s'en emparer et avoir son système d'instruction et d'éducation à elle, et le faire fonctionner suivant sa doctrine. Or, toutes ces choses sont possibles, elles seraient assez à craindre, avec la sécularisation de l'instruction publique.

D'un autre côté, la loi des écoles primaires ne perd rien de ses droits. Pour l'instant, elle a sous son contrôle les institutions fondées au moyen de cette union, et, avenant une séparation, les commissaires d'école, ses organes sur les lieux, doivent être mis en possession de tout le montant, en argent ou en effets qu'ils auraient mis ès-qualité soit pour la construction, soit pour l'entretien ou l'ameublement de ces bâtisses.

Dans la liste suivante, l'on voit quelles sont les paroisses où des écoles de fabrique avaient été établies, mais dont plusieurs étaient dissoutes, tandis que quelques écoles indépendantes s'étaient établies à leur place ou même quelquefois à côté de celles qui existaient avant la promulgation de la loi d'éducation passée en 1846.

Dans cette liste, abstraction est faite des couvents où l'on tenait des écoles de filles, et des collèges où, outre le cours classique, des écoles primaires étaient maintenues sur un excellent pied.

Liste des paroisses dont les curés avaient établi des écoles généralement en vertu de l'acte des écoles de fabrique.

DISTRICT DE QUÉBEC.

| | |
|---|---|
| St. André, | St. Vallier, |
| Rivière Ouelle, | St. Antoine, |
| L'Islet, | Ste. Croix, |
| St. Pierre, | Deschambault, |
| St. Michel, | Ancienne Lorette, |
| St. Gervais, | St. Ambroise, |
| St. Charles, | Charlesbourg, |
| St. Henri, | Beauport, |
| St. Augustin, | La Malbaie. 18 |

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

| | |
|---|---|
| La ville, | St. Grégoire, |
| Maskinongé, | Baie du Febvre, |
| Rivière-du Loup, | St. François. 7 |
| Yamachiche, | |

DISTRICT DE MONTRÉAL.

| | |
|---|---|
| St. Denis, | Longueuil, |
| St. Antoine, | Soulanges, |
| Verchères, | Pointe Claire, |
| Varennes, | St. Vincent de Paul, |
| St. Philippe, | Ste. Rose, |
| St. Constant, | St. Martin, |
| Chateauguay, | Ste. Thérèse de Blainville, |
| Blair findie, | Terrebonne, |
| Boucherville, | Sault au Récollet, |
| St. Charles, | St. Roch de l'Achigan, |
| La Présentation, | St. Jacques de l'Achigan, |
| Ste. Marie de Monnoir, | St. Cuthbert. 24 |

Total. 49

Ainsi, comme on le voit clairement, outre les dispositions de la loi pour consacrer la liberté de l'enseignement, et pour l'établissement des écoles séparées ou dissidentes en garantie de la foi des partis, l'Eglise catholique a, en sus, le pouvoir d'utiliser l'acte des écoles de fabrique, comme les protestants, en plaçant les écoles de l'institution royale sous le contrôle des commissaires d'école, et trouve, dans ce transfer, le moyen de les établir et de les maintenir sous les auspices de la loi de 1846-49, sans opposition ni gène aucune. C'est ainsi que, de part et d'autre, les intéressés ont pu facilement établir et diriger leurs écoles respectives, chose qu'ils ne pouvaient faire en vertu de la loi de 1841 révoquée suivant ma demande. Le fait est que j'en avais fait une condition de mon acceptation de la charge de surintendant de l'instruction publique.

# XX

## COLLÉGE DE ST. ANNE.

Le beau Collége de St. Anne de la Pocatière, dans le district de Kamouraska, fut fondé en 1827, par Messire Charles F. Painchaud, curé de la paroisse, à 25 lieues de Québec. Il fut bâti avec ses épargnes et les contributions volontaires de ses paroissiens et des amis de l'éducation, résidant dans le voisinage, et l'aide de la législature. L'hon. Amable Dionne se distingua parmi les contribuables.

Messire Ant. Langevin, V. G., curé de Madawaska, dans le diocèse du Nouveau-Brunswick, a été, aussi, un des bienfaiteurs du collége de Ste. Anne. Il est décédé en 1857, à l'âge de 55 ans.

M. L. Proulx, V. G., décédé curé de Ste. Marie de la Beauce, le 6 juillet 1871, a aussi beaucoup aidé à établir cette florissante institution sur une base solide et durable.

Les classes du collége Ste. Anne commençèrent en septembre 1829, et le nombre des élèves a toujours augmenté, jusqu'au chiffre de 200, confiés aux soins de 15 professeurs.

Dès la même année, on ouvrit dans le collége une école élémentaire d'après le système lancastrien. Elle comptait, dès le début, une trentaine d'enfants externes, mais elle ne dura que deux ans. Elle fut remplacée par le cours pratique donné aux élèves qui le suivent aujourd'hui, tout-à-fait en dehors de ce système que l'on trouve en usage dans les écoles tenues par les Frères des écoles chrétiennes.

Il y a deux cours d'études suivis séparément dans cette institution, savoir: un cours classique et un cours pratique préparatoire, qui comprend l'anglais et le français et toutes les sciences usuelles. Dès la première année, 70 élèves suivaient ce cours où l'on forme des sujets capables pour toutes les occupations de la vie active.

Une bibliothèque choisie et un cabinet de physique sont à l'usage des élèves des deux cours.

Le collége de Ste. Anne fut incorporé en 1834, et érigé en Séminaire en 1836.

Outre un superbe lopin de terre cultivé avec soin et embelli, par des travaux où l'on voit le bon goût et le génie se contester le mérite et la préférence, cette institution possède une belle ferme destinée à être modèle dans le district de Kamouraska.

Le plan d'une école agricole et l'organisation des classes et des moyens d'exécution sont en pratique à cet effet, et promettent un succès très satisfaisant, sous l'habile direction de Messire F. Pilote, supérieur du Collége.

Depuis que ce qui précède est écrit, l'école d'agriculture établie au collége de Ste. Anne, a pris une consistance systématique et régulière, suivant les pratiques les plus accréditées en France et en Belgique. M. l'abbé Pilote, pour

les connaître et apprendre à les utiliser dans son établissement, a fait tout exprès un voyage dispendieux en Europe, et, depuis son retour en Canada, l'école d'agriculture du collége de Ste. Anne est une spécialité qui a attiré l'attention favorable, non seulement des amis de l'agriculture en général, mais encore et spécialement dela chambre d'agriculture.

L'exemple de cette école, le succès incontestable qu'elle a obtenu ont porté deux autres colléges du Bas-Canada à en établir chacun une sous sa direction particulière. Leurs supérieurs respectifs ont fait coordonner et mettre en pratique les moyens d'établissement et de fonctionnement nécessaires, et nous voyons une de ces écoles florissante, au collége de Rimouski et une autre au collége Ste. Thérèse.

Malheureusement, ces écoles ne pouvant être entièrement gratuites, et les parents des jeunes gens disposés à aller s'y former n'ayant pas toujours les moyens de les y envoyer pour cette fin, il en résulte qu'elles ne sont pas aussi fréquentées qu'elles devraient l'être, mais la chambre d'agriculture vient de surmonter en partie cet obstacle. Afin de mettre les parents peu fortunés en état de subvenir aux frais de la pension et de l'enseignement de leurs enfants au collége, la chambre d'agriculture, dans une assemblée tenue à Montréal le 16 décembre 1863, a affecté la somme de $950 à la création de dix-neuf bourses, chacune de $50, et une par chaque district judiciaire, en faveur des jeunes gens disposés à profiter des avantages de l'enseignement agricole. Dix de ces bourses sont destinées au collége de Ste. Anne, et neuf à celui de Ste. Thérèse. Le choix des écoles est laissé aux jeunes gens et celui des aspirants à ces bourses aux présidents des sociétés de chaque district.

Le site élevé et les dépendances, distribuées en regard du fleuve St. Laurent et sous l'influence de l'air fortifiant de la mer, en font l'établissement d'éducation le plus romantique et le plus salubre du pays.

M. Chs. Frs. Painchaud, né à l'île aux Grues le 9 septembre 1782, ordonné prêtre le 21 septembre 1805, est décédé le 19 février 1838, à l'âge de 55 ans et six mois. Il fut, suivant sa demande, inhumé dans l'église de sa paroisse natale.

Aucun n'a combattu plus courageusement que ce digne compatriote pour la cause de l'éducation, et aucun ne l'a fait avec plus de succès, lorsque tout paraissait s'insurger contre lui. La fatigue, la peine et la sollicitude qu'il éprouva nécessairement pendant ce combat où tout semblait désespéré, étant audessus de ses forces, le précipitèrent prématurément l'arme à la main, vers le tombeau ; mais il y descendit plein d'espérance dans l'avenir, et persuadé, d'ailleurs, que son œuvre religieuse et patriotique demeurerait après lui.

Les prêtres dont suivent les noms ont été Directeurs du collége de Ste. Anne :

MM. Etienne Chartier. Ls. Proulx, Al. Mailloux, Ant.

Langlais, Erd. Richard, A. Dubé, Frs. Pilote, André Pelletier, supérieur.

M. Pilote est demeuré attaché au service de cette institution pendant plus de 27 ans. Ses services sont inappréciables.

## XXI

## LOI DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

En 1829, la législature du Bas-Canada voyant que les deux lois d'éducation, pour l'établissement des écoles royales et pour celui des écoles de fabrique réunies, ne répondaient pas au besoin, passa, sans les abroger, une autre loi pour l'établissement d'écoles élémentaires, tenues, dans chaque comté, sous le contrôle général des membres du parlement, et, dans chaque paroisse ou township, sous la direction immédiate de syndics élus par les habitants contribuables au fonds local des écoles.

Ces écoles étaient censées être communes aux enfants des deux origines et des deux croyances religieuses, mais elles prenaient généralement le caractère de la majorité des habitants de chaque arrondissement d'école. Il résultait de cette pratique de grands inconvénients pour la minorité, des habitants qui, dans les seigneuries, était protestante, mais qui, dans les townships, était généralement catholique, et comparativement pauvre.

Cependant aucune difficulté grave n'a eu lieu sous l'opération de ce système, qui été continué sous les lois de 1841 et 1845, tant les habitants d'origine et de foi hétérogène étaient bien disposés à chercher ensemble et à mettre simultanément en pratique les moyens d'ordre et d'harmonie qui étaient à leur disposition, pour leur bonheur commun. Mais le privilège accordé à la minorité d'établir des écoles séparées, en vertu de la loi actuelle, a mis toutes les parties intéressées à l'aise à cet égard. L'enseignement est libre, et elles sont à même de se pourvoir d'écoles séparément.

Il fut accordé, en vertu de la loi de 1829, une aide annuelle pour la construction de maisons d'école, qui ne pouvait dépasser la somme de £2,000 par an ; mais ces maisons ayant été généralement mal construites et abandonnées 1836, elles étaient presque toutes inserviables en 1842. Elles ont été, pour la plupart, réparées ou rebâties à même la balance de l'allocation des écoles pour 1842, 1843, 1844 et 1845, alors que les lois 1841 et 1845, qui se sont succédées, ne fonctionnaient pas par tout le pays.

Il fut aussi accordé, sous l'opération de la loi de 1829, des allocations aux divers Colléges, Académies, Couvents, à la Société d'Education de Québec, à diverses écoles établies dans les villes de Montréal, Trois Rivières et Québec, et même spécialement pour l'introduction, dans le pays, de l'enseigne-

ment mutuel, appelé Lancastrien, du nom de Joseph Lancastre qui l'a fait mettre en pratique sur plusieurs points de ce continent.

La loi de 1829 limitait le nombre d'écoles, et fixait l'allocation à £20 par an pour chaque école, à condition qu'elle eût été tenue pendant 90 jours et fréquentée, chaque jour, par au moins 20 enfants.

Cette loi, la meilleure que nous eussions eue jusqu'alors, mais dont le plus grand défaut était d'être temporaire, fut amendée en 1832, de manière à permettre aux syndics d'élever le nombre de leurs écoles, avec l'approbation des réprésentants, jusqu'à 1500 ; mais en 1836, époque où ces deux lois temporaires expirèrent, le nombre d'écoles en opération était de 1321, et le nombre d'élèves qui les fréquentaient de 36,000, indépendamment des élèves des Colléges, des Académies, des Couvents enseignants, et des écoles tenues dans les villes qui opéraient tout-à-fait en-dehors de la loi des écoles élémentaires, et qui recevaient des allocations spéciales. C'est ainsi que certaines sommes furent accordées à feu Joseph Perrault, de Québec, et à feu le Dr. Barbier, de Berthier en haut, pour l'encouragement de l'éducation dont l'un et l'autre s'occupaient avec zèle et succès, dans leurs localités respectives.

On a porté à 40,000 le nombre des élèves qui fréquentaient, en 1836, nos institutions d'éducation de toutes espèces, et à £141,385 18s. 6d., le montant payé par la législature pour leur subvention depuis 1832 jusqu'à 1836. En 1831, le montant total de l'octroi qui avait été fait par la législature du Bas Canada, pour écoles, était déjà de £23,859 19s. 10d. sterlings

A une seule exception, les maisons d'éducation dites *Académies* étaient toutes établies dans les townships de l'est dont les habitants primitifs, étant très généralement des émigrés des Etats-Unis, avaient importé en Canada cette espèce d'institution avec son nom. Or, ce nom qui aux Etats-Unis et parmi nous, a une signification très restreinte, ne doit pas être pris comme désignant autre chose qu'une maison d'éducation où les élèves peuvent compléter une éducation pratique, et se préparer à faire un cours classique dans un Collége. Ce sont des espèces d'écoles-modèles, et généralement rien de plus, à chacune desquelles on accordait la somme de £100 par an, sans les soumettre à aucune comptabilité à la législature. De sortes qu'elles ne lui rendaient aucun compte de l'emploi de cette somme. Elles se sont répandues, depuis 1846, dans les seigneuries, mais elles sont aujourd'hui soumises au contrôle législatif. L'Académie de Berthier était la seule, avant cette époque, établie dans les seigneuries, et l'on peut dire qu'elle a formé beaucoup de bons sujets ; elle en a préparé un grand nombre pour les Colléges.

L'on peut voir, par mon rapport de décembre 1842, et de mars 1848 et autres, qu'en recommandant l'établissement d'une école-modèle par paroisse et d'une académie par comté,

outre les écoles élémentaires, je recommandais de les soumettre toutes également à la comptabilité et au contrôle de la Législature ; mais les représentants des townships, s'étant généralement opposés à cette soumission, elle n'a pu être exigée que tard et très-difficilement.

## XXII

## ÉCOLE DES SOURDS-MUETS, A QUÉBEC.

En 1832, la Législature passa une loi spéciale, l'acte 2 Guill. IV, ch. 20, pour l'établissement d'une école pour les sourds-muets à Québec, sous la direction de Ronald MacDonald, écuyer, de Québec. Il alla se former, pour cette fin, à Hartford, Etat de Connecticut, en prenant des leçons de M. Laurent Clerc qui avait été lui-même élève de l'abbé Sicard, successeur du célèbre abbé de L'Epée, inventeur de la méthode de l'enseignement des sourds-muets en France.

M. Ronald MacDonald sut s'acquitter de la tâche difficile d'instruire les sourds-muets qui furent confiés à ses soins, avec un dévouement et un succès qui aurait dû être suivi d'une dotation permanente, pour le soutien de l établissement qu'il avait fait, et d'une récompense personnelle viagère au fondateur, proportionnée à ses services ; mais cette loi, comme les précédentes, étant malheureusement temporaire, elle expira avec elles en 1836, et le maître et ses élèves furent abandonnés, le premier à très peu de ressources, et les derniers au trop peu d'instruction qu'ils avaient reçue, au moins les derniers entrés à l'école.

Un élève de cette école, remarquable par la force et le développement de son intelligence, a été un citoyen marquant à Québec.

Ces faits honorables, pour l'instituteur et pour l'élève, prouvent à la foi la praticabilité et l'utilité des écoles établies pour l'instruction des sourds-muets.

Le vénérable M. Demers, du Séminaire de Québec, et Mgr. Bourget, évêque de Montréal, avaient fait beaucoup d'efforts pour le succès de l'école des sourds-muets à Québec.

M. MacDonald et M. Clerc sont décédés à peu près en même temps, sans être parvenus à un âge avancé.

J'ai plusieurs fois demandé le rétablissement d'une école pour l'instruction des sourds muets, et notamment dans mon rapport du 11 mars 1848, page 42, mais sans succès.

Cependant, Mgr. l'Evêque de Montréal, auquel aucune occasion de faire le bien n'échappe, a trouvé, dans sa charité, le moyen d'établir, par le ministère intelligent et zélé de M. l'abbé Lagorce, canadien, deux écoles pour l'instruction des sourds-muets en la paroisse de Montréal. Celle des garçons est maintenant confiée aux Clercs de l'ordre de St. Viateur, et celle des filles aux Sœurs de la Providence de cette ville, et,

de part et d'autre, ces personnes s'acquittent avec zèle et succès des devoirs difficiles qui leur sont dévolus, en se chargeant d'instruire cette classe de sujets si intéressants auxquels la nature a refusé l'usage de deux facultés importantes dans la vie active, l'ouïe et la parole. (Voir l'article XXXVIII sur ces écoles.)

PAROISSE L'ASSOMPTION.

M. Pierre Lesueur, prêtre sulpicien, fut le premier missionnaire de la paroisse de l'Assomption, et il en fut le fondateur et premier curé, peu de temps après son arrivée en Canada en 1710. Il mourut à Montréal le 12 de Mars 1752, à l'âge de 68 ans.

M. Jacques Degeay, autre sulpicien, fut le deuxième curé de la paroisse de l'Assomption en remplacement de M. Pierre Lesueur, fondateur et premier curé de l'Assomption.

M. Jacques Degeay fonda la paroisse de St. Jacques de l'Achigan, en arrière de l'Assomption, pour y établir une colonie d'Acadiens. Heureuse colonie dont les habitants, les descendants comme leurs pères, se sont toujours distingués par leur foi, par leur probité et par leur honorabilité dans toute leur conduite. Ces trois grandes vertus chrétiennes constituent, chez eux, un caractère de famille.

On voit par les édits et ordonnances que M. Degeay faisait partie dans une pétition au Roy demandant à être autorisé à établir un village, et un marché sur un lot de terre à lui appartenant, sis près de l'église, d'un arpent et demi de front sur sept de profondeur. Il mourut à Montréal en 1774, à l'âge de 51 ans. (Voir le répertoire du clergé.)

Les RR. PP. Pétrimoulx, récollets, vinrent ensuite et furent successivement curés de l'Assomption. Ils y décédèrent peu de temps après, l'un après l'autre.

Le Père Médard Pétrimoulx, nommé curé de l'Assomption en 1777, y mourut le 11 Avril 1799, à l'âge de 69 ans, et le Père Jean Baptiste, *vel* Dominique, qui y était venu en 1796, y mourut le 3 Juin 1799 à l'âge de 62 ans.

Deux de leurs successeurs médiats ont été élevés à l'épiscopat, savoir : Mgr. Rémi Gaulin, 2nd évêque de Kingston, Haut-Canada, et Mgr. Magloire Blanchet, 1er évêque de Nesqualy, Orégon.

La paroisse de l'Assomption et son antique village portent chacun le nom d'une charmante petite rivière, généralement navigable, qui coule du nord au sud-ouest et du sud ouest au sud-est et au sud, jusqu'à l'embouchure de la rivière Outaouais dite des Prairies, dans le fleuve St. Laurent, au bout de l'île de Montréal, en faisant nombre de circonvolutions fort agréables, à travers de fertiles campagnes, formant ainsi plusieurs presqu'îles romantiques et pittoresques dont la princi-

pale, en forme de raquette, ayant près d'une lieue de circonférence, est en partie consacrée au site de ce beau village.

L'isthme de cette presqu'île est marqué par la rue d'environ trois arpents de long, qui passe au côté sud-ouest du presbytère, bâti à mi-distance entre les deux extrémités de cette rue.

Cette rue s'appelle "rue du portage" parceque autrefois, les sauvages venant du Nord, pour s'épargner la tâche de faire le tour de cette presqu'île, faisaient, à travers l'isthme, le portage de leurs légers canots d'écorce de l'autre côté de la rive de la même rivière qui sert à former, en même temps, un autre isthme de soixante arpents, entre ce point-ci et la paroisse de St. Sulpice vis-à vis, sise sur le St. Laurent. (Ici, il y a un débarcadère, pour les vapeurs allant et venant sur le fleuve.)

La rivière de l'Assomption prend sa source au Nord, principalement dans le lac de ce nom, à environ 90 milles du fleuve St. Laurent, et reçoit les eaux de plusieurs petits confluents dont les principaux sont : la rivière Rouge et la rivière Achigan. Celle-ci, la plus considérable, se décharge dans la rivière l'Assomption, au Sud-Ouest, à environ deux milles au-dessus du village de ce nom.

La rivière Achigan prend sa source dans le lac Achigan, dans les environs d'Abercrombie, à environ 30 milles du village de l'Assomption, et la rivière Rouge dans le lac Ouâro, sur les bords du township Rawdon, en arrière de la seigneurie de St. Sulpice, qui s'étend jusque là.

De sorte que, le village de l'Assomption, situé sur une petite éminence sablonneuse, à 24 milles de Montréal, se trouve entre deux presqu'îles et quatre rivières, dont deux, sont à trois arpents l'une de l'autre, passant immédiatement en arrière et en front du village, et les deux autres, dont l'une, l'Achigan, à deux milles du village, et l'autre, le St. Laurent, à trois milles vis-à-vis ce village, comme susdit.

Le village de l'Assomption compte un collége classique, un beau couvent, une école modèle pour les garçons, un établissement des sœurs de la Providence, un marché et une très belle église catholique pour une population d'environ 1,500 âmes, indépendamment des élèves des institutions d'éducation qui ne sont pas de la paroisse de l'Assomption, et indépendamment aussi des paroissiens qui ne résident pas habituellement dans le village.

En 1831, je fis, par autorité, le recensement du comté de l'Assomption, et j'en publiai spontanément les statistiques accompagnés de remarques que je distribuai à mes frais dans les écoles. Nos institutions d'éducation aujourd'hui si florissantes et prospères, n'existaient encore alors qu'en perspective en ce comté, qu'on appelait alors "comté de Leinster."

## XXIII

## COLLÉGE DE L'ASSOMPTION.

Le Collége de l'Assomption est bâti sur le déclin d'une éminence, sur un terrain isolé et agréablement situé, au milieu de quatre belles rues, peu fréquentée, et dont une seule sépare l'établissement d'une superbe terre toute en culture, comprenant le reste de la presqu'île du nord-est du village.

Une rue de 80 pieds de large, partant du centre du village, passe immédiatement en arrière du Collége, et, traversant d'outre en outre longitudinalement cette terre, la propriété du collége, elle offre constamment aux élèves de cette institution un lieu de promenade à la fois commode, salubre et agréable. Cette grande et belle rue se termine par une traverse de péage, et la vue de la fertile et riante campagne au-dela, est déjà, elle seule, une jouissance considérable pour ceux qui parcourent la longueur de cette belle rue. (1)

Par suite des ajoutés considérables que la corporation du collége de l'Assomption a faits en 1871 et 1872, à ses anciennes bâtisses, la façade primitive de l'établissement est maintenant changée et se trouve en regard de cette partie de la rive de 80 pieds qui traverse ce village. C'est une grande amélioration à l'intérieur et à l'aspect de la bâtisse.

Le collége de l'Assomption fut fondé en 1832 et ouvert aux élèves en 1833, par Messire Frs. Labelle, curé de la paroisse et par MM. les Drs, Cazeneuve et Meilleur, au moyen de leurs contributions volontaires, de celles des habitants de la paroisse au montant de plus de £300, et d'une somme de £300 obtenue de la Législature provinciale par ce dernier, pour cette fin. Le montant des contributions recueillies en sus, lors de la pose de la pierre angulaire fut de près de £100, dont £30 donnés par M. Chs. de St. Ours, £30 par M. François Labelle et £12 10s par M. Amable Deschamps, M. P. P. (2)

Nous avons eu la douleur de perdre les deux premiers fondateurs sus-nommés, M. le Dr. Ls. Jos. Chs. Cazeneuve, l'un des plus brillants sujets du collége de Montréal, né à l'Assomption le 10 février 1795, y est décédé subitement le

---

(1) Cette rue qui traversait déjà une partie du village, a été continuée à travers la presqu'île par le Maire du village, et elle porte pour nom, le prénom de ce citoyen distingué, savoir : Damase Dorval, avocat : *Rue Damase*.

(2) La fondation du collége de l'Assomption ayant eu lieu dix ans avant l'inauguration du système actuel de l'instruction publique dans le Bas-Canada, ce n'est pas comme surintendant de l'éducation que le Dr. Meilleur en fit la proposition agréée sans empressement par quelques principaux de la paroisse, et repoussée par d'autres qui ne voulaient tout au plus qu'une "*école modèle*" établie sur le plan de celle qu'y avait tenu M. l'abbé Etienne Chartier, quelques années auparavant. (Voir les annales du collége de l'Assomption.)

29 novembre 1856, à l'âge de près de 61 ans. Plein de foi et de piété, il fut un homme exemplaire et fort estimé dans la paroisse.

Depuis environ 8 ans avant sa mort, le Dr. Cazeneuve avait entièrement cessé d'avoir aucun rapport avec le Collége de l'Assomption. Le Dr. Meilleur ne résidait plus à l'Assomption depuis plus de 16 ans. Le Dr. Meilleur, âgé de près 80 ans, est le dernier fondateur vivant.

Le Vénérable M. François Labelle, né à la Pointe-Claire, Ile de Montréal, le 16 Juillet 1795, ordonné prêtre le 22 novembre 1818, est décédé à Repentigny le 1er Mars 1865, à l'âge de 69 ans et huit mois. Nommé à l'importante cure de l'Assomption en 1830, il en partit en 1846 pour prendre celle de Repentigny, où il est décédé. Les infirmités l'avaient forcé d'abandonner depuis quelques années l'exercice du ministère. Son humilité égalait sa générosité, et c'est bien de ce digne et saint prêtre qu'on peut dire : C'était un homme au cœur d'or.................

M. François Labelle, ayant son départ de l'Assomption, avait généreusement contribué, non seulement à l'établissement du collége, mais encore à celui du couvent de filles qui était depuis longtemps projeté dans cette paroisse. Il donna pour cette fondation et pour le soutien du collége, " toute la part qu'il pouvait prélever sur les aumônes qu'il faisait à la misère."

Le couvent fut établi environ dix ans après le collége, et il est sur un pied qui ne laisse rien à désirer. Cette fondation étant plus du choix de M. Labelle, il y consacra tous ses soins.

M. F. Dorval, successeur de M. Frs. Labelle à la cure de l'Assomption, doué des mêmes qualités, et d'un esprit d'entreprise qui le distingue, continua l'œuvre du couvent avec une générosité et une sollicitude toute paternelle, et son succès est admirable. Le couvent de l'Assomption n'a reçu aucune aide du gouvernement pour sa construction, et comparativement, peu pour sa subsistance.

Cependant M. Frs. Labelle n'était pas riche, comme, en lisant ce qui précède, nous pourrions être portés à la croire ; mais il était charitable et genéreux, et l'on sait combien de moyens ces deux ingénieuses et nobles qualités savent trouver là où l'égoïsme et l'indifférence ne trouvent rien.

M. Edouard Labelle, son frère, ancien curé de la paroisse de [illegible] dans l'Ile Jésus, ayant bien voulu se charger, [illegible] longue convalescence qu'il passait chez son [illegible] d'un grave accident, de diriger pendant près [illegible] en qualité de préfet des études, le cours classique fut [illegible] moi inclus en reconnaissance de ce service, comme l'un des fondateurs dans l'acte spécial d'incorporation passé en 18[illegible], mais les trois autres étaient seuls les co-fondateurs responsables. (Voir les Annales du Collége de l'Assomption.)

Ce sont eux qui ont entrepris et fait cet établissement que personne ne demandait et que beaucoup désapprouvaient. Ce sont eux qui, au milieu de leurs occupations multipliées et de

difficultés de toutes sortes, en ont dirigé les travaux et le fonctionnement pendant 8 ans. Ce sont eux qui ont sacrifié ou engagé leurs biens personnels, qui ont fait l'un et l'autre pour trouver les moyens de faire cette fondation et d'en assurer l'existence.

Cependant il n'est que juste de dire ici, que c'est le Dr. Meilleur qui, le premier, fit la proposition d'établir un Collége classique à l'Assomption; qui la développa et la fit agréer sur les lieux et dans le parlement provincial dont il était membre, et ce, malgré une forte opposition qu'une manière différente de voir suscitait à l'entreprise. Ce qui faisait dire à M. Frs. Labelle : "Docteur Meilleur, il n'est pas raisonnable que, vous et moi, qui sommes deux étrangers dans cette paroisse, nous entreprenions d'en faire le bien malgré ses premiers citoyens."

Sans doute que, vu le nombre de colléges classiques que nous avions déjà, et dont deux florissants, étaient dans le voisinage et presque à vue d'œil, il était bien permis d'avoir, honnêtement, une opinion opposée à cette proposition que fit le Dr. Meilleur en 1828; mais il était pénible de voir que, généralement, les opposants avaient pour mobile, des considérations bien différentes; leur esprit de domination et de monopole, les portaient fortement à s'opposer à l'instruction des enfants du peuple, et, par conséquent, à ce grand moyen d'éducation dans un district populeux dont les habitants, encore très généralement peu instruits, étaient les instruments aveugles, et souvent obligés, de ceux qui les exploitaient dans les affaires publiques et dans la politique.

Or, les deux collègues du Dr. Meilleur n'avaient ni le temps ni la volonté de faire face à cette opposition intempestive, puissante sur les lieux, et influente jusque dans le parlement, dont l'aide sollicitée était nécessaire pour le succès de l'entreprise. Le vénérable M. François Labelle, surtout, homme pacifique dont le cœur affectueux ne savait qu'aimer et prier, et la main charitable donner et bénir, ne pouvait prendre part à la résistance formelle qu'il fallait apporter activement à cette opposition intéressée. D'ailleurs, son ministère de charité et de paix s'y opposait. C'est pourquoi le Dr. Meilleur s'en chargea au soutien de sa proposition.

L'entreprise était considérée comme un hors d'œuvre et encourait la réprobation des opposants, intéressés à en empêcher le succès. Déterminés à le faire, ils n'épargnaient aucun moyen dont l'usage leur paraissait conduire à la fin qu'ils se proposaient. Ils jetaient volontiers sur le Dr. Meilleur tout l'odieux de l'entreprise, et saisissaient avec empressement toutes les occasions de l'entraver dans sa marche, et souvent même avec violence. De sorte que, si, ayant combattu tous les combats pour faire triompher sa proposition des obstacles que lui offraient les opposants, le Dr. Meilleur, eût éprouvé une défaite, tout le ridicule en serait infailliblement tombé sur lui, et, seul, il aurait été la victime de l'opposition.

On consentait tout au plus à l'établissement d'une école de paroisse, et le collége ayant été mis sous le contrôle des commissaires d'école, en vertu de l'acte d'incorporation général des colléges, passé en 1836, c'est lors de l'élection des commissaires d'école de paroisse que les chefs d'oppositon redoublaient d'efforts, chaque année pour empêcher les fondateurs du collége, et surtout le Dr. Meilleur, d'être réélus, mais ils le furent néanmoins toujours jusqu'à l'époque où le collége fut incorporé par un acte spécial, passé en 1841. Cette loi amendée en 1856, les émancipa, et les émancipa pour toujours, de l'élection populaire. (1)

A part la coopération de MM. François Edouard Labelle, comme nous venons de le voir, le collége de L'Assomption fut pendant le premier cours classique presque entièrement sous la tuition immédiate de maîtres laïques. On ne croyait pas au besoin, ni au succès d'une semblable institution à L'Assomption. On la croyait trop proche de Ste. Thérèse et surtout de Montréal, et d'un établissement impossible. Ce n'était là qu'une opinion; mais étant générale elle était une autorité pour l'opposition qu'on apportait à l'entreprise, d'après des considérations bien différentes; cette opinion était au moins une gêne pour M. le curé de L'Assomption.

Cependant, Mgr. Lartigue, d'heureuse mémoire, 1er Evêque de Montréal, étant un ami de l'éducation, consentait, à nous laisser faire l'épreuve de nos moyens d'entreprise et d'exécution, et en attendait avec impatience le résultat. Ce ne fut que lorsqu'un des maîtres et quatre élèves du premier cours se firent connaître à Mgr. l'évêque de Montréal, comme aspirants à l'état ecclésiastique, que son succésseur, Mgr. Bourget, voulut bien reconnaître le collége de l'Assomption et lui imprimer le caractère de l'institution classique réguliere que toujours depuis il a porté avec distinction.

Or, c'est à cette époque remarquable de l'existence de cette

---

(1) COLLÉGE DE L'ASSOMPTION.—L'hon. procureur-général Cartier propose que le bill pour amender l'acte d'incorporation du collége de L'Assomption soit maintenaut lu pour la seconde fois.

M. Jean B. E. Dorion propose que le bill soit lu pour la seconde fois de ce jour en six mois.

POUR : MM. Aikins, Bell, Bellingham, Biggar, Brown, Chaffers, Christie, Church, Conger, Cooke, Darche, Jean B. E. Dorion, Fellowes, Fergusson, Ferrie. Flint, Foley, Fraser, Gamble, Hartman, Holton, Lumsden, MacKenzie, Marchildon, Matheson, Mattice, Merritt, Munro, Niles, Papin, Patrick, Scatcherd, James Smith, Turcotte, Valois et Wright.—36.

CONTRE : MM. Baby, Brodeur, Proc.-Gén., Cartier, Cauchon, Cayley, Chapais, Chilsholm, Clarke, Crysley, J. B. Daoust, Desaulniers, Dionne, Dostaler, T. Fournier, Fournier, Gill, Guévremont, Labelle, Laporte, Le Boutillier, Lemieux, Proc.-Gén., Macdonald, Roderick McDonald, Masson, Meagher, Mongenais, J. C Morrisson, Angus Morrissan, O'Farrell, Polette, Pouliot, Price, Robinson, Roblin, Soll.-Gen , Ross, Shaw, Simard, Soll.-Gén., Smith, Sidney Smith. Southwick, Spence Stuart, Thibaudeau et Whitney.—44.

La motion principale est alors adoptée et le bill est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité des divers bills privés.

maison d'éducation, que le vénérable M. François Labelle, voulut bien s'en constituer le bienfaiteur d'une manière toute spéciale et considerable.

M. François Labelle poussa la générosité jusqu'à nourrir, à sa propre table, le premier directeur nommé par Mgr. l'Evêque diocésain, et plusieurs professeurs ecclésiastiques pendant plus de trois années consécutives, mais sans les héberger, et aida en même temps de ses propres fonds à payer des honoraires convenables à plusieurs professeurs laïques qui continuaient à donner leurs services à la maison. Ils ne furent discontinués que plus tard, lorsque le collége put fournir plusieurs autres sujets également habiles à prendre part à l'enseignement. Puis, un pensionnat ayant été établi au collége pour les maîtres qui étaient alors tous prêtres ou ecclésiastiques, ils pensionnèrent tous, comme ils le font aujourd'hui au collége. Mais, quant aux élèves, ils continuèrent de pensionner exactement d'après le plan que le Dr. Meilleur a mis en pratique, plan dont le commencement d'exécution portait les gens à rire, surtout les partisans de l'opposition, mais dont l'expérience a induit d'autres institutions d'éducation à l'adopter pour une partie de leurs élèves respectivement. Avant, les prêtres et ecclésiastiques, les maîtres du collége étaient tous laïques, et pensionnaient d'après ce plan, expliqué plus loin. (1)

Le Révd. M. Etienne Normandin fut le premier directeur nommé par Mgr. l'Evêque de Montréal ; il fut nommé en 1839. M. Normandin continua de remplir cette charge jusqu'en 1846 inclusivement, avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. Il sut mériter ainsi l'estime et la reconnaissance des fondateurs et des nombreux élèves qu'il a formés pour le sanctuaire et pour la société.

Comme nous l'avons déjà vu, le collége de l'Assomption, bâti en 1832, fut ouvert en 1833, toutefois, en commençant à faire la première classe dans la salle publique des habitants, mise plus tard à la disposition du curé de la paroisse, et ce, dans l'intérêt du collége même, pour mettre le curé en état de recevoir les prêtres chez lui, les jours de fêtes de l'institution, lorsque ceux que la reconnaissance et l'intérêt qu'ils portent à l'éducation, y affluent, tels que les jours de la distribution des prix aux élèves, etc.

Dans le début, les élèves du premier cours étaient au nombre de 14 seulement, dont onze terminèrent leurs cours, l'un d'eux ayant abandonné avant la fin, et la mort impitoyable en ayant enlevé deux à l'affection de leurs confrères et de leurs parents.

---

(1) M. le Directeur et les ecclésiastiques, en prenant leur pension chez M. F. Labelle, le faisait d'après le plan suivi par les écoliers. Comme ceux-ci, ils résidaient constamment dans le collége où ils se pourvoyaient de tout ce dont ils avaient besoin pour celà. Ils ne prenaient que le temps nécessaire pour aller prendre ensemble leur repas au presbytère et s'en revenir de même.

Seuls et peu nombreux, les élèves de cette belle classe étaient comme les membres d'une même famille. Le contact entre eux étant immédiat et incessant, ils apprirent ainsi bientôt à se connaître parfaitement et à s'aimer réciproquement comme autant de frères. Aussi paraissaient-ils avoir été choisis pour l'être. D'ailleurs, dans cet état de choses favorable, la discipline était simple et douce, et la surveillance facile. Tout tendait à leur rendre l'étude et la vertu aimables, et leur position agréable, et jamais, depuis, ces heureuses impressions premières et les habitudes primitives qu'ils contractèrent si aisément ensemble ne se sont ralenties. Une amitié naïve et franche s'étant formée alors entr'eux, elle s'est transmise de même chaque année, innocente et pure, de l'un à l'autre, et elle constitue aujourd'hui une vertu caractéristique des élèves du collége de l'Assomption. La fraternité la plus affectueuse règne dans toutes les relations entre eux, et se fait sentir agréablement dans toutes celles qu'ils ont avec les autres membres de la société.

Outre les contributions et les travaux ardus et incessants, faits pour conduire l'entreprise et l'amener à bonne fin, les trois fondateurs du collége de l'Assomption furent obligés de soumettre leurs propriétés personnelles à une hypothèque, pour faire l'emprunt d'une somme au moins égale à celle promise par la législature, à la condition que la bâtisse fût terminée ! De sorte que leur responsabilité était en proportion des risques de l'insuccès qui pouvait accompagner l'entreprise, et de l'effet des accidents imprévus qui pouvaient la ruiner. L'opposition locale qu'elle rencontrait de la part de quelques citoyens marquants, ayant fait sentir son influence jusque dans l'enceinte du parlement, je ne pus que difficilement obtenir, à ces conditions onéreuses, cette pitance avec le titre de collége qu'on me refusait d'abord. Les uns ne croyaient pas à la possibilité du succès d'une semblable institution, d'autres en redoutaient l'effet comme devant, suivant eux, nuire à la prospérité de leurs familles respectives et mettre les enfants du peuple au niveau des autres enfants. Le fait est que, comme nous l'avons déjà dit on ne voulait en faire qu'une école modèle, et que la plupart des gens bien disposés ne contribuait à sa fondation que dans cet espoir. Tout semblait contribuer d'ailleurs à limiter à ce rôle cette fondation projetée ; Mais cette institution ayant fait ample preuve de son utilité, la législature est venue plus tard en aide, de manière à nous convaincre qu'elle sait en apprécier le mérite et l'importance.

En effet, le Collége de l'Assomption a déjà donné au clergé près de 150 prêtres et aux professions savantes un bien plus grand nombre de membres très recommandables sous tous les rapports. (1)

(1) M. F. Dorval, curé de l'Assomption, M. A. Dupuis, ancien Directeur, M. A. Damien Laporte, ancien Directeur, T. Gaudet, Directeur. N. Barret,

En 1844, M. Frs. Labelle vint encore en aide, et d'une manière bien généreuse au collége de l'Assomption, en faisant, conjointement avec ses deux vénérables frères, prêtres, don d'une somme de £500 qui, ajoutée à une somme de £1,299, léguée par feu le vénérable Messire Jos. Jérôme Raizenne, curé de St. Roch de l'Achigan, et par Dlle. Marie Anne Turgeon, permit à la corporation de faire des améliorations importantes à cette institution, et, comme nous venons de le voir, l'achat d'une belle terre avoisinant, sur laquelle les élèves sont exercés à l'agriculture et à l'horticulture pratique, suivant les principes de l'art. Cette terre, dont le produit servira au soutien de l'établissement, est destinée à être, en même temps, une ferme modèle que les cultivateurs des environs pourront imiter avec avantage. Elle sert aujourd'hui formellement à l'école d'agriculture y établie, depuis peu. En reconnaissance de ce don fait par M. Raizenne, cette belle ferme devrait être appelée : "*ferme-Raizenne.*" (1)

C'est le 8 juillet 1863, lors de la distribution des prix aux élèves de cette institution, que Mgr. l'évêque de Montréal fit remettre publiquement aux MM. Labelle une médaille d'argent qu'il avait obtenue, pour eux, du Souverain Pontife, Pie IX.

Le Collége de l'Assomption, fondé en 1832 et incorporé avec les autres colléges classiques du Bas-Canada, par un acte général passé en 1836, le fut spécialement par un acte particulier de la Législature provinciale passé en 1841. En vertu de cet acte, amendé en 1856, les quatre fondateurs sont constitués membres à vie de la corporation et doivent être remplacés par élection faite par les autres membres de la corporation qui se compose, en outre, de Mgr. l'évêque diocésain ou du grand vicaire qu'il lui plaira de substituer à sa place, du curé de la paroisse, du directeur, des prêtres professeurs, et du plus ancien ecclésiastique résidant dans le collége, *ex-officio*.

Le Collége de l'Assomption compte ordinairement de 150 à

---

Supérieur auquel a succédé M. Fr. Dorval, Messieurs George Laporte, C. Caisse, Augustin Provost et tous les autres professeurs du Collége de l'Assomption, sont, depuis plusieurs années, des élèves de cette institution. Mgr. l'évêque de Montréal l'a ordonné ainsi, et, en ce faisant, Sa Grandeur a sans doute voulu prouver combien elle a confiance dans la solidité du cours d'etudes que l'on fait au Collége de l'Assomption, et dans les talents et l'habileté des sujets qui y sont formés.

Messire Michel Charon, curé de la paroisse appelée Grand St. Esprit, fut le professeur de la première classe dont M. Caisse, curé de la paroisse nommée l'Epiphanie, M. F. Dorval, curé de l'Assomption, et M. Damase Dorval, avocat et inspecteur d'école, faisaient partie.

(1) Messire Raizenne, archiprêtre, est décédé à St. Roch. le 14 mai 1842, à l'âge de 74 ans, et Dlle. Turgeon, sa ménagère, le 26 avril 1856, à l'âge de 86 ans. Elle était usufruitière d'une partie des biens légués par M. Raizenne au collége de l'Assomption, toutefois, à la charge perpétuelle d'y instruire trois jeunes gens pris, préférablement, l'un dans la famille de M. Raizenne, et les deux autres, dans la paroisse de St. Roch d'Achigan.

180 élèves, confiés aux soins de 15 professeurs qui se divisent la tâche de l'instruction qui comprend deux cours séparés, savoir : un cours classique et un cours préparatoire où l'on enseigne toutes les branches d'instruction pratique. L'anglais et le français y sont enseignés systématiquement et avec soin, ainsi que l'art épistolaire, la géographie et la tenue des livres, et toutes les autres sciences pratiques qui ont une application immédiate et constante dans le cours de la vie active.

Une bibliothèque composée de plus de 2,000 volumes est attachée à cette institution, pour l'usage des élèves et des professeurs.

On voit encore, au Collége de l'Assomption, un bon commencement de cabinet d'histoire naturelle dont les échantillons, en ce moment, se composent principalement de ceux ayant trait à la zoologie, à la minéralogie et à l'ornithologie.

Comme nous l'avons déjà vu, les élèves du Collége de l'Assomption sont soumis à un plan de pension qui, après avoir été essayé ailleurs par imitation, reste encore presque unique dans le Bas-Canada ; c'est celui de pensionner au dehors, tout en demeurant tous le temps dans le Collége, sous la surveillance immédiate des maîtres, moins celui qui est nécessaire aux élèves, pour aller, trois fois par jour, prendre leur repas dans des maisons particulières. Ces maisons sont indiquées aux parents, pour cette fin, par les directeurs du Collége.

Une demi-heure est allouée aux élèves pour chaque repas, sur laquelle ils doivent prendre le temps d'aller et revenir ; le tout, d'après un règlement strict dont la cloche sert d'organe à l'extérieur. Elle sonne 5 minutes avant l'heure allouée pour chaque repas, pour avertir les maisons de pension, et 5 minutes avant qu'elle ne soit expirée, pour avertir les élèves de leur retour au Collége. Toutes autres choses étant égales, les maisons de pension indiquées aux parents sont celles dont la distance à parcourir ne demande pas plus de 5 minutes aux élèves, soit pour aller ou pour revenir.

Ce plan donne beaucoup de facilité et de satisfaction aux parents et aux élèves, et aucun désagrément à l'institution qui y trouve même des avantages qui ne se réalisent pas ailleurs, au même degré. Les parents qui paient la pension de leurs enfants assez généralement en produits, fournis au prix courant, trouvent un grand avantage dans cette facilité qui leur épargne le temps qu'il faudrait prendre pour convertir ces produits en argent, et les élèves, étant généralement nourris de ces mêmes produits, qu'on a soin de leur préparer, autant que possible, suivant la coutume domestique, n'éprouvent aucun changement notable dans leurs habitudes diététiques ordinaires.

Il est universellement connu que, comme les goûts, les mets et la manière de les préparer sont choses relatives. Or, ceux dont font usage les élèves du Collége de l'Assomption dans leurs pensions respectives, étant préparés selon la coutume

suivie chez leurs parents et suivant leur goût particulier, sont pour eux les meilleurs. D'où il résulte, chez eux, un contentement et une satisfaction, physique et morale, qu'on ne peut guère obtenir au même degré, dans les grands pensionnats.

Puis, qu'on joigne à cet avantage, déjà d'un prix inestimable, celui qui résulte nécessairement des courses que font, trois fois par jour, et ce, beau temps mauvais temps, les élèves du Collége de l'Assomption, exercice que par le mouvement qu'ils se donnent et le grand air qu'ils prennent, met en eux toute l'économie animale en action, et tend à la fortifier, on aura une idée du bon résultat du plan de pension suivi au Collége de l'Assomption. Par suite de ce plan, les élèves, forts et robustes, contents et satisfaits, sont toujours bien disposés, et partant bien plus en état de vaquer avec succès à l'accomplissement de leurs devoirs respectifs de toutes espèces qu'ils ne le seraient autrement.

Il me reste à ajouter que des précautions sont prises de manière à assurer la surveillance des directeurs du Collége de l'Assomption sur les élèves, jusque dans leurs maisons de pension où ceux-ci ne résident, tout au plus que 20 minutes par repas, et d'où ils ne peuvent aller nulle part ailleurs, sans une permission expresse à cet effet.

Il y a, dans le Collége, un pensionnat pour les directeurs et les professeurs seulement.

Comme nous l'avons déjà vu, ce pensionnat n'y fut établi que quelques années après la fin du premier cours classique. Aujourd'hui, et depuis seulement l'année 1872, on admet, à ce pensionnat, quelques élèves dont les parents résidant dans les Etats-Unis trouvent plus commode pour pourvoir ainsi leurs enfants. Les parents de 18 élèves seulement se sont prévalus de cette exception faite en leur faveur. Ils sont nourris au Collége, à la table des maîtres, et de la même manière.

La bâtisse primitive du collége de l'Assomption a été plus que doublée par l'addition de deux ailes auquelles les directeurs ont fait ajouter une grande et élégante chapelle, style moderne, avec jubé et vitrage colorié. Cette belle chapelle, en faisant à l'extérieur un ornement agréable qui donne un grand relief à l'établissement, procure à l'intérieur un lieu spacieux et commode pour les exercices religieux des professeurs et des élèves. Elle a été bénite le 29 avril 1854, par M. Félix Vézina, l'un des prêtres agrégés au collége de l'Assomption. Sous d'autres rapports, M. Vézina a rendu de grands services au collége de l'Assomption. Il a tenu, pendant plusieurs années consécutives, l'école commerciale que j'avais inaugurée dans le collége, et il l'a tenue avec d'autant plus de succès qu'il avait pris plus de part active dans le commerce avant d'entrer dans l'état ecclésiastique. M. Vézina a occupé, pendant des années, la place d'économe au collége l'Assomption, et, pendant les dernières années de sa vie, il tâchait encore de se rendre utile au collége, en prenant soin du musée. (Voir, dans l'appendice, No. 30, 38, 45, 46.

Les prêtres élèves de cette institution ont généreusement fait don, pour cette chapelle, d'un riche autel en marbre d'Italie de diverses couleurs où le jaune pâle domine.

La consécration de cet autel eut lieu solennellement le 19 janvier 1865, en présence d'un grand concours de membres du clergé, presque tous élèves du collége de l'Assomption, et de peuple accourus avec empressement pour être témoins de cette imposante cérémonie. Il y avait près de 100 prêtres présents, outre MM. les ecclésiastiques, régents dans l'établissement. Jamais auparavant semblable concours s'était vu à l'Assomption, et jamais, non plus, le souvenir de cette belle fête, à la fois religieuse et littéraire, ne s'effacera de la mémoire des heureux assistants. Mgr. l'évêque de Montréal étant à Rome, c'est Mgr Farrell, décédé depuis, évêque d'Hamilton, H. C. qui, aidé de plusieurs élèves du collége de l'Assomption, d'un professeur du collége de Ste. Thérèse et d'un chanoine du chapitre de Montréal, voulut bien faire la consécration de ce magnifique monument de la piété et de la reconnaissance de ses généreux donateurs.

M. Adolphe Dupuis curé de Ste. Anne de la Pérade, faisait diacre, M. Théberge, curé de St. Augustin, faisait sous-diacre, et M. Edmond Moreau, chapelain de l'évêché de Montréal, agissait comme maître de cérémonie, à la messe solennelle, qui fut chantée après la consécration de cet autel.

M. Bédard, autre élève du collége de l'Assomption, et curé de l'Epiphanie, conduisait habilement le chant dans la chapelle et à la représentation dramatique qui eut lieu, l'après-midi, dans la vaste salle d'étude du collége.

Ayant eu le bonheur d'assister à cette auguste cérémonie et à cette intéressante représentation et ayant été prié d'adresser quelques paroles à la foule, j'eus occasion de faire observer que ce don n'a pas qu'une valeur intrinsèque et matérielle qui dérive de la nature de la substance, ou des modifications que lui a fait subir le génie qui l'a travaillée, mais qu'elle a une autre valeur, une valeur relative, plus précieuse encore qui découle du caractère sacré des donateurs et de la position sociale distinguée qu'ils occupent dans le clergé et dans le monde, et qu'en voulant témoigner ainsi leur attachement et leur reconnaissance à l'institution qui les a formés dans les sciences et à la pratique de la vertu, ils avaient sans doute eu en vue la plus grande Gloire de Dieu. C'est là la valeur essentielle de ce précieux don. Il leur fait bien honneur.

M. J. Bte. Labelle, curé de Repentigny et l'un des bienfaiteurs du collége de l'Assomption fit, pour la circonstance un éloquent discours qu'il adressa spécialement aux prêtres et aux élèves actuels présents à la cérémonie. Ce discours fut très apprécié par tout l'auditoire, aussi éclairé que nombreux. On y remarquait, entre beaucoup d'autres, parmi les membres du clergé, M. Pepin, curé de Boucherville, MM. Archambault et Tranchemontagne du Séminaire de St. Sulpice de Montréal,

M. Plamondon, chanoine et M. Edmond Moreau de l'évêché de Montréal, M. Charlebois, du collége de Ste. Thérèse, M. Graton, curé de Terrebonne et supérieur du collége Masson, le R. P. Beaudry, directeur du collége Joliette, le R. P. Léon Lévesque, professeur de philosophie, M. Porlier, curé de la Pointe-aux-Tremble, M. End. Labelle, ancien préfet du collége de l'Assomption, M. J. B. Bupuy, curé de St Antoine, ancien directeur, M. Alfrèd Dupuis, curé de Ste. Elizabeth et aussi ancien directeur, M. L. N. Brassard, curé de St Roch, M. L. N. A. Archambault, curé de St. Hugues, M. Loranger, curé de Lanoraie, M. Jos. Huot, curé de St. Paul l'Ermite, M. Malo, missionnaire de l'Orégon, M. P. Poulin, curé de Ste. Philomène, deux MM. Morin dont l'un curé de St. Luc et l'autre curé de St. Jacques le mineur.

M. Féréol Dorval, élève du collége et digne curé de l'Assomption, voulut faire, seul, en cette belle occasion, un don spécial bien approprié. Il fit orner ce magnifique autel d'une garniture de chandeliers en vermeil d'un grand prix. Le nom du généreux donateur ne fut connu que quelques jours après la cérémonie, tant sa modestie avait été ingénieuse pour le cacher et le soustraire à l'expression de la reconnaissance.

L'après midi de cette belle journée fut agréablement consacré à l'audition de plusieurs excellents discours dont la plus grande partie était dévouée à l'expression de la reconnaissance aux fondateurs, aux bienfaiteurs, mais surtout aux donateurs de ce riche autel, unique de son espèce dans le pays.

Le discours de M. le supérieur N. Barret couronna solennellement tous les autres dans un style soutenu et élevé, comme tout ce qui sort de sa plume. Il est aujourd'hui curé de la paroisse de St. Luc, Côteau des hêtres.

La plus grande partie du temps fut heureusement employée à la représentation des "*Anciens Canadiens*" de M. Philippe A. de Gaspé de Québec, ancien seigneur de St. Jean Port Joly. Cet ouvrage, essentiellement canadien, et écrit dans un style élégant, a été converti en drame, pour l'usage du collége de L'Assomption, par M. C. Caisse, un de ses anciens élèves.

C'est M. Chevigny, autre ancien élève de cette institution, et curé de la paroisse de Contrecœur, qui émit le premier l'heureuse idée de donner une forme dramatique à l'œuvre de M. de Gaspé, et M. Camille Caisse, alors sous-diacre et professeur de belles-lettres, voulut bien se charger de ce travail. La manière habile avec laquelle ce jeune littérateur s'est acquitté de cette tâche difficile et délicate prouve bien qu'il n'était pas téméraire. Les changements qu'il a fait subir à l'ouvrage primitif ajoutent beaucoup au mérite qu'il avait déjà, et, sous cette nouvelle et gracieuse forme, la littérature canadienne peut s'en énorgueillir à bon droit. Elle y trouvera un aliment naturel, sain et profitable, et notre studieuse Jeunesse un attrait puissant, un moyen d'amusement utile et agréable. Les faits, les auteurs et leurs principes,

et l'esprit qui les a animés pendant l'exécution sont tous canadiens.

Ce drame comprend trois actes, et les élèves actuels chargés de le dérouler aux yeux des nombreux assistants, en ont très bien fait ressortir le mérite et l'àpropos. En effet, ainsi modifié et amélioré, ce travail, appuyé sur un fond puisé dans l'histoire de nos valeureux ancêtres pendant une guerre de sept ans, est une production littéraire fort recommandable. Elle est éminemment patriotique et religieuse. On y voit avec plaisir leurs mœurs, simples et douces dans le commerce ordinaire de la vie, autant que chevaleresques et viriles dans les combats, habilement représentées, et leur charité et loyauté caractéristiques, si héroïquement dévouées à la cause de la Religion, de la Patrie et de l'humanité, triompher heureusement de tous les obstacles.

Ce drame remarquable, surtout par la vérité et la moralité des faits y relatés, est un touchant triomphe de la charité et de la reconnaissance, ces deux vertus du cœur, sur toutes les passions humaines. Ayant été expliqué au préalable de la représentation, il fut très bien compris pendant le dénouement qui, parfaitement amené, fut vivement applaudi. Pendant plus de trois heures, il tint les yeux de l'auditoire fixément attachés au théâtre où il avait lieu. Tous les personnages y furent habilement représentés par des élèves du collége. L'un d'eux était le galant Capitaine Chs. A. Guilbault, (1) qui, pour la troisième fois depuis son cours d'études classique, a bien voulu s'associer aux joies innocentes et douces de ses anciens compagnons de Collége. Cette disposition à se rapprocher ainsi de la vie de collége, en prenant part aux amusements naïfs et simples de ceux qui y sont encore engagés, est extrêmement louable. Elle est propre à entretenir le goût de l'étude et de la vertu, et à conserver l'innocence. Elle fait preuve d'une qualité de cœur fort appréciable qu'il serait désirable de voir dominer longtemps dans le monde parmi nos jeunes gens occupés à s'initier aux affaires.

C'est ainsi que les élèves du Collége de L'Assomption, toujours heureux, toujours empressés de se rencontrer comme autant d'amis et de fréres, se font un plaisir après leur sortie de contribuer au chant, à la musique, et même aux représentations dramatiques qui ont lieu en certains jours de fête de cette florissante institution. Les fêtes de leur *alma-mater* sont les leurs, et tout ce qui est mis à contribution pour les solenniser convenablement, est leur œuvre par leur bienveillante coopération, ou, au moins, par leur sincère sympathie. Ces réunions sont pour eux des fêtes de famille, et celle du 19 Janvier 1865 était une véritable fête de cœur où se rencontrait les mêmes pensées d'affection et d'espoir. La reconnaissance en était le mobile, et tous les procédés en étaient l'expression vive et profonde. L'on peut même dire

(1) Le même qui a été zouave depuis, et qui est attaché au bureau des terres.

qu'elle fut ingénieuse autant qu'habile et heureuse dans l'usage des moyens propres à la manifester spécialement à tous et chacun des fondateurs et bienfaiteurs de l'institution, sans exception et sans équivoque aucune.

Mgr. Farrell, évêque d'Hamilton, décédé depuis, félicita, dans une heureuse improvisation, les élèves du collége de ces louables dispositions, et les encouragea fortement à les suivre toujours, ainsi que les sages conseils de leurs zélés directeurs.

Depuis que ce qui précède est écrit touchant cette belle cérémonie, on a eu la bonne idée de publier en pamphlet, un compte rendu de tout ce qui s'y est passé, y compris toute la correspondance qui a eu lieu et tous les discours qui ont été prononcés à ce sujet. Ce document précieux est un épisode historique qui passera honorablement à l'appréciation de la postérité.

A la distribution suivante des prix aux élèves du Collége de L'Assomption en Juillet de la même année, on répéta, avec un égal succès, ce drame en présence de l'auteur des " anciens canadiens " et d'un concours plus nombreux qu'à l'ordinaire de personnes distinguées accourues pour en être témoins. L'intérêt que leur rencontre fit naître, donna à M. Maximilien Bibaud, doyen de l'école de Droit au Collége de Ste. Marie à Montréal, l'idée de faire frapper un riche médaillon pour en perpétuer la mémoire.

La présentation de ce médaillon eut lieu solennellement au Collége de L'Assomption, le 10 Octobre de la même année 1865, en présence de toute la communauté et de nombre de personnes marquantes invitées à la fête.

M. l'abbé Jos. Huot, curé de St. Paul l'Ermite, M. N. Barret, supérieur du collége, et M. Augustin Provost, élève de philosophie, y prononcèrent d'excellents discours, où l'esprit de droiture et de justice prédomine honorablement tout l'ensemble. Ces discours, d'un style sérieux et grave, sont également imprimés et répandus dans le public lettré où ils font une impression très favorable.

Une autre fête, improvisée, ayant eu lieu au collége de L'Assomption, le 23 mai 1866, M. Augustin Provost eut occasion de prononcer un autre discours où la délicatesse du sentiment l'emporte sur l'élégance du style. (1) C'était une affaire de cœur, tant de sa part que de celle de ses aimables et chers condisciples. En effet, l'aspect imposant qu'offrait alors la communauté, montrait bien qu'ils étaient tous sous l'influence du même sentiment et en proie aux mêmes émotions. Or, une plume expérimentée et habile l'a dit : " Ce que le cœur éprouve appartient plus au sentiment qu'à l'expression."

Ces discours où le sentiment, gracieusement exprimé, domine partout la pensée, contenant des considérations particulièrement obligeantes à mon adresse, la reconnaissance me fait ici un devoir de témoigner à leurs bienveillants auteurs combien j'en suis pénétré.

---

(1) Voir dans l'appendice note No. 31.

Le sentiment! Oh! C'est bien là ce qu'il y a de mieux à offrir à un septuagénaire, car, à cet âge de rapide décadence, il ne reste ordinairement guère plus à l'homme affaibli que cette faculté première, souvent inculte, grossière et vulgaire, mais toujours vivace et active. Ausssi est-elle, chez moi au moins, vive et profonde. Or, c'est ainsi qu'est ma reconnaissance et j'ajoute qu'elle sera éternelle!

Il est des sentiments qui portent à l'éloquence, et aucun ne le fait mieux que celui de la reconnaissance ; le fait suivant le prouve amplement.

Le 26 du mois de juin dernier, (1873) MM. les Directeurs du collége de l'Assomption faisaient à l'occasion de l'inauguration d'un orgue dans la chapelle de cette institution, une autre belle fête de famille à ses anciens élèves, et plusieurs d'entr'eux donnèrent cours à l'expression des sentiments de la plus franche amitié, en s'excitant simultanément à toute la reconnaissance qu'ils doivent aux fondateurs de cette maison d'éducation. C'est ainsi que, comme condiciples et amis, ils prononcèrent des discours admirables d'éloquence et d'encouragement réciproque à la pratique de cette vertu. Ceux des orateurs qui se sont distingués davantage, dans cette occasion solennelle, et auxquels je suis personnellement redevable des choses flatteuses dont ils ont bien voulu m'honorer, particulièrement MM. Archambault, curé de St. Barthélemi et M. F. Dorval, curé de l'Assomption et supérieur du collége. Je leur suis d'autant plus redevable de cette expression d'estime et de reconnaissance que j'étais plus privé du bonheur que j'aurais eu de pouvoir être personnellement au milieu d'eux, mais j'y étais par la pensée. J'ai pu de cette manière, partager leurs joies innocentes et légitimes.

Comme nous l'avons déjà vu, les bâtisses du collége de L'Assomption, érigées sur un terrain élevé sis en dehors du beau village qu'elles dominent de toutes leur hauteur, sont entourées d'une avenue spacieuse, et toute couverte d'arbres forestiers, plantés, pour la plupart, avec l'aide empressée des Elèves en 1838, de la main de celui qui trace ces lignes. Cette avenue, pittoresque et salubre, forme un superbe bocage où les élèves et les maîtres, réunis pendant les heures de récréation en été, prennent agréablement ensemble l'air et les frais.

Pendant plusieurs années après les premières, outre l'exercice régulier qu'exige des élèves du collége de L'Assomption le plan qui y est en usage pour eux, et la part active qu'ils prirent aux travaux de la terrasse de cet établissement, ils eurent encore celui d'une école militaire volontaire où la manœuvre et les évolutions des armes, sous la direction d'un ancien officier de l'armée de Napoléon Ier, étaient pour eux aussi instructives et utiles qu'amusantes et agréables. Cet exercice fascinateur et imposant, si propre à bien former le corps du jeune homme, à lui donner de la vigueur et des grâces, avait lieu tous les jours de congé propice, et encore souvent pendant les heures de recréation, soit sur le terrain

du collége ou dans les rues, à travers lesquelles il leur faisait faire de longues marches l'arme au bras et musique en tête.

L'habile instructeur savait inspirer à ses élèves le goût militaire en leur donnant la connaissance et le talent des armes. Sous sa direction pratique et expérimentée, la vive imagination des élèves miliciens était agréablement distraite de l'occupation intellectuelle et sérieuse par le bruit des armes et le son du tambour, et, comme aujourd'hui dans la plupart de nos autres institutions classiques, leur jeune cœur s'enflammait aisément dès lors, de cette ardeur chevaleresque et noble qui caractérise si honorablement l'origine française.

Sous le rapport des avantages physiques, cet exercice du genre athlétique, en servant de distraction aux élèves de collége, dans les temps où ils en ont besoin, est bien propre à remplacer les meilleures gymnastiques ; utilisé et bien réglé, il en procure tous les avantages sans offrir les mêmes dangers. J'ôse même dire que ce noble exercice est bien préférable à la gymnastique, puisque en renforçant le jeune homme, il le forme, et jusqu'à l'élégance. Il y a plus, le militaire étant un art, le jeune homme, par l'exercice volontaire, l'apprend en jouant, et c'est ainsi qu'il se met agréablement au fait d'un moyen honorable de protection et de juste défense dont l'usage légal pourrait être requis, dans le cas où la patrie serait menacée ou attaquée dans ses droits. Nous avons des exemples de l'exercice du droit des armes dans la part que de jeunes élèves classiques ont courageusement prise dans la défense du pays attaqué par les anglais ennemis de la France.

Je suis persuadé que les anciens élèves du collége de L'Assomption se rappellent avec plaisir le nom du jovial capitaine Jaumennes, qui, militairement au moins, mérite leur souvenir et leur reconnaissance.

Pour moi, si je n'avais la mémoire du temps heureux où, au milieu d'une jeunesse active et studieuse, je jouissais par anticipation, du bonheur de la voir un jour contribuer honorablement au bien de la patrie et de la religion, j'aurais encore un puissant motif de me rappeler les belles dispositions et les bons services de M. Jaumennes ; car, c'est à ma demande spéciale qu'il voulut bien se charger en sus de ses devoirs de professeur de classe, de la tâche difficile de former encore cette jeunesse au maniement des armes et au régime militaire. (1) D'ailleurs, je tiens de lui copie d'une obligeante

---

(1) " M. le Dr. Meilleur, voulant utiliser les connaissances militaires de M. Jaumennes au profit de la santé et de l'éducation des écoliers, lui conseilla d'établir des exercices réguliers. Le Docteur, en conséquence, ordonna à M. Martel, la fabrication de fusils de forme et de poids convenables à la force et à la mine du manœuvre......On réussit à exécuter fort bien toutes les évolutions ordinaires.

Il est bon d'ajouter que ces fusils, faits tous de bois d'érable, étaient fabriqués pour un prix convenu, payé par les parents des élèves. (Voir les annales du collége de l'Assomption, page 40.

pièce de vers dans laquelle il me félicite d'avoir été nommé surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada ; car, le vaillant capitaine Jaumennes, d'origine belge, était poëte aussi connu et favorisé à la fois de Mars et des Muses, il en recevait simultanément les généreuses inspirations et obéissait volontiers à leurs nobles impulsions.

D'après une statistique récente dont je ne me rappelle pas la source, mais elle est authentique, le collége de l'Assomption compte 1600 élèves dont 138 prêtres, deux chanoines, un grand vicaire (1) un vicaire forain (2) 18 religieux, 56 avocats, 82 notaires, 90 médecins, 6 arpenteurs, 2 architectes, 1 ingénieur, 1 sculpteur, 1 artiste, 15 membres du parlement, 22 journalistes, 1 ministre politique, (3) un magistrat stipendiaire, M. Fontaine, et 12 zouaves. Ces subdivisions forment le nombre total de 1600 élèves, sans compter, je pense, quelques ecclésiastiques de la maison qui ne sont pas encore ordonnés prêtres.

Les Prêtres dont suivent les noms ont été Directeurs du Collége de l'Assomption savoir :

MM. Etienne Normandin,
J. Bte. Dupuy,
A. Dupuis,
George Laporte,
T. Gaudet,
N. Barrette, } Supérieurs.
F. Dorval. }

Pour plus ample information touchant le collégé de l'Assomption, je crois devoir renvoyer le lecteur aux annales de cette institution, par Arthur Dansereau, écr., avocat, qui est entré dans de grands détails de faits dont, toutefois, il n'a pas encore terminé la narration. Ce travail, intéressant pour les amis de l'histoire, l'est surtout pour les élèves de cette institution. L'affection qu'ils ont pour cette institution, l'intérêt particulier qu'ils lui portent, les disposeront sans doute à considérer l'habile auteur comme bien méritant. En effet, il mérite très certainement notre reconnaissance, et je suis heureux de pouvoir la lui témoigner ici, particulièrement.

Il serait à désirer que nos autres institutions d'éducation eussent aussi leurs annales ainsi publiées et répandues dans le pays, et même à l'étranger. Ce serait le moyen de faire voir, comme dans un tableau généalogique, les hommes qui ont pris part à l'instruction de notre jeunesse et les choses qui y ont trait, et de mettre les autres amis de l'éducation à même de les comparer, de les étudier, et de les utiliser dans le besoin, d'une manière juste et impartiale.

Après la distribution des prix, à la suite de la brillante séance qui eut lieu au Collége de l'Assomption le quatre de Juillet 1867, M. le Supérieur annonça que la corporation, à

(1) Le R. P, Lacombe, Oblat, missionnaire dans l'ouest.
(2) Révérend M. F. Dorval, supérieur.
(3) L'Hon. S, Morin, solliciteur.

la demande pressante des sociétés d'agriculture du comté de l'Assomption et des comtés voisins, en était venu à la détermination d'ouvrir, lors de la réunion des classes, une école agricole, systématique et régulière.

L'organisation de cette école et l'encouragement libéral qui lui est offert nous autorisent à compter sur un bon succès sous la direction éclairée de M. l'abbé F. X. Caisse, procureur de cette institution. Cette école sera dirigée, autant que possible, d'après le plan expérimenté du Collége de Ste. Anne.

Or, ce plan, résultant des études consciencieuses et suivies de l'habile M. l'Abbé Pilote, est partout connu et apprécié dans le Bas-Canada, surtout dans le district de Québec où il a pris origine dans la forme où nous le voyons fonctionner d'une manière si satisfaisante. Nous devons donc nous faire un devoir d'en encourager l'exécution, pleine et entière dans le district de Montréal, pour l'honneur du premier des arts utiles, et pour le bien de la société. (1)

Je ne puis clore cet article sans me donner le plaisir de mettre humblement sous les yeux de mes lecteurs l'adresse suivante qui, pour être naïve et franche n'est pas moins flatteuse pour moi et honorable pour ses aimables signataires. J'en ai toujours conservé un heureux souvenir.

Pour les autres différentes adresses qui m'ont été présentées ayant un caractère officiel ou circonstanciel, on en trouve plusieurs copies fidèles dans l'appendice. L'on trouvera, entr'autres, copies des adresses qui m'ont été présentées au Collége par MM. les Directeurs et séparément par les Elèves actuels de la maison.

ADRESSE.

La veille de la St. Jean Baptiste de 1839, les Elèves du Collége de l'Assomption présentèrent au Dr. Meilleur l'adresse suivante :

**Monsieur,**

**C'est demain le jour de votre fête, et nous saisissons avec joie cette circonstance pour nous acquitter envers vous d'un devoir qui n'est pas moins un plaisir pour nous, celui de vous exprimer tous les souhaits que nous faisons tous pour votre bonheur et pour votre satisfaction. Oui, Monsieur, si les vœux que nous formons sont exaucés, vous serez heureux. Nous ne manquerons pas non plus, dans cette occasion, de vous remercier bien sincèrement, pour les soins multipliés que vous donnez à notre instruction ; nous ne saurions jamais vous récompenser dignement ; mais nous espérons du moins que vous ne refuserez pas d'accepter ce petit cadeau qui n'est qu'un faible témoignage de notre reconnaissance. (2)**

**Au nom de tous les Elèves du Collége.**

**(Signé), DAMASE DORVAL,**
**Elève de Philosophie.**

---

(1) Pour compte-rendu de cette séance, voir l'appendice, note 35, et la *Minerve* du 11 Juillet 1867.

(2) Ce cadeau est un beau traité sur la culture des arbres.

P. S.—M. Damase Dorval est avocat et depuis 20 ans inspecteur d'école. Depuis le temps où se passait cette petite fête de famille, le Dr. Meilleur a reçu, toujours avec le même bonheur, nombre d'adresses des membres de cette institution.

## XXIV

### PROJET DE LOI D'EDUCATION DE 1835.

En 1836, la chambre d'assemblée du Bas-Canada passa un projet de loi d'éducation qui devait remplacer les lois précédentes, et ajouter beaucoup à leurs dispositions qui étaient insuffisantes, pour répondre aux divers besoins relativement à l'instruction publique ; mais ce projet ayant malheureusement été rejeté par le conseil législatif, il ne devint pas loi. Le conseil allégua, pour raison de son refus de concourir dans l'adoption de ce projet, que, devenu loi, il aurait absorbé une trop grande part des deniers publics.

Cependant, la partie de ce projet qui avait trait aux écoles normales en ayant été détachée, et réduite à la forme d'un projet séparé, elle fut agréée par toutes les branches de la législature et devint loi. C'est l'acte 6 Guil. IV, chapitre 12.

En vertu de cette loi, un comité de régie fut nommé par le gouvernement, pour pourvoir à l'établissement d'écoles normales dont l'une pour les garçons à Québec et une autre à Montréal.

Malheureusement, le comité de régie, au lieu de procéder immédiatement à l'établissement de ces écoles, croyant qu'il fallait, pour le faire, se procurer des instituteurs d'Europe, prit le temps d'y envoyer M. l'abbé John Holmes pour en obtenir.

M. l'abbé Holmes alla donc en France et en Ecosse pour cette fin, et n'en revint que tard en 1836, accompagné de deux instituteurs, sans doute fort recommandable ; mais, outre que près d'une année était déjà perdue, il leur fallait encore du temps pour s'orienter, pour s'établir dans un pays dont ils ne connaissaient ni les besoins, ni les usages, ni les mœurs, ni la loi, ni les moyens, bien que cette connaissance leur fût nécessaire au préalable. Ils avaient besoin de connaître d'avance les hommes et les choses du pays, et ils ne connaissaient assez bien ni les uns ni les autres.

D'ailleurs, les troubles politiques commencèrent peu après l'établissement de ces écoles retardataires, et, bien qu'elles fussent établies aux frais du gouvernement, elles n'eurent aucun succès appréciable.

Je puis dire que j'avais prévu cet insuccès, et que j'avais dit hautement mon opinion à ce sujet, dans le comité d'éducation dont je faisais partie dans la chambre d'assemblée ; mais si la raison était de côté, le pouvoir était de l'autre, et le comité de régie, qui en était nanti, jugea à propos d'envoyer en Europe chercher des instituteurs, pour prendre la direction des écoles normales.

Quoiqu'il en soit, il est certain que, si, au lieu d'avoir recours à ce moyen extrême et de s'être astreint à n'employer que des étrangers, pour prendre la direction des écoles-

normales de 1836, on se fût contenté d'utiliser, pour les tenir, les sujets capables que nous avions dès lors en nombre suffisant parmi nous, ces écoles auraient obtenu, pour les garçons, un succès égal à celui qu'ont obtenu les écoles-normales tenues à Québec et à Trois-Rivières, par les Dames Ursulines, sous les auspices de la même loi. Or, ce succès a été très-satisfaisant, et la chose est bien connue à la louange de ces Dames et de leurs élèves.

On a donc eu à regretter que cette loi ne fût que temporaire, comme l'étaient malheureusement la plupart de nos lois d'éducation pour le Bas-Canada, et de voir ainsi tomber, dans une même année, toutes nos écoles, au grand détriment de l'éducation populaire et du progrès dans l'industrie et dans les sciences.

Partout où j'ai rencontré des institutrices, dans le cours de mes visites, formées par les Dames Ursulines, j'ai observé, dans les écoles qu'elles tenaient, un ordre parfait, une propreté admirable, une discipline rationnelle et douce, un enseignement méthodique et pratique, et un succès remarquable chez leurs élèves. Il en était ainsi des institutrices formées à l'école tenue à St. Eustache, sous les auspices du Dr. Jacques Labrie, et de leurs écoles. On peut dire que l'école du Dr. Labrie était une véritable école-normale.

Nos écoles-normales actuelles, établies en 1857, en vertu de l'acte 14 et 15 Vict., ch. 97, amendé pour cette fin en 1856, ont été organisées, surtout les deux catholiques, au moyen d'instituteurs et de professeurs pris dans le pays. La plupart, les principaux au moins, sont des Canadiens, et ces écoles promettent, sous ce rapport, succès, et prospérité. D'ailleurs, la loi en vertu de laquelle elles ont été établies est permanente, et ce fait seul est déjà un grand encouragement et un grand moyen de succès.

Au préalable du projet de 1856, deux autres projets, moins élaborés, moins importants et moins connus, parce qu'ils firent moins de progrès dans l'assemblée législative, avaient également été soumis à sa considération pour des fins d'éducation. C'est pourquoi, faisant partie d'un tout compacte qu'il est désirable d'exposer dans toute son intégrité, ils méritent une petite mention.

En 1831, un projet de loi d'éducation fut soumis à la législature, lequel, s'il fût devenu loi, aurait autorisé les visiteurs d'école à allouer une certaine somme additionnelle ajoutée à celle déjà promise par les syndics, à l'instituteur dont l'école aurait été la plus nombreuse et la mieux tenue dans la paroisse ou township, et qui aurait enseigné avec succès les branches d'instruction qui sont enseignées dans les écoles modèles.

Ce projet, qui n'avait que cinq clauses, pourvoyait aussi à donner quelques autres encouragements aux écoles élémentaires qui étaient en opération ; mais n'étant pas devenu loi, il fit seulement preuve du bon vouloir des amis de l'éducation

à chercher et à adopter les moyens qui leur paraissaient les plus propres à la répandre dans le pays.

Un autre projet de loi d'éducation, comprenant tout un système renfermé dans 19 clauses, fut pareillement confectionné et soumis à la législature en 1834, et, s'il eût été adopté et passé, il devait avoir force de loi depuis le 15 Mai 1834 jusqu'au 15 Mai 1838. Mais les dépêches du secrétaire des colonies Britanniques et les difficultés existantes entre le gouvernement impérial et la législature provinciale, absorbant presque exclusivement l'attention du parlement, elles ne lui permirent pas de s'occuper assez sérieusement de cette mesure d'intérêt général, pour la discuter et la passer en loi.

Ce projet, comme celui de 1836, comprenait toutes les dispositions principales de la loi de 1829 telles qu'amendées par les lois subséquentes auxquelles on avait ajouté quelques dispositions nouvelles plus libérales et plus encourageantes.

En vertu de ce projet, la somme de £20 par an devait être accordée à chaque instituteur qui aurait tenu légalement une école élémentaire, et celle de £40 par an à celui qui aurait tenu, de la même manière, une école supérieure.

Toute école tenue sous les auspices de l'Institution Royale ou d'une fabrique de l'Eglise catholique, et même toute école tenue par un particulier pouvait prétendre à l'une ou l'autre allocation, en se soumettant aux conditions de la loi qui étaient très faciles à remplir.

Les écoles de la loi devaient être toutes placées sous le contrôle des autorités locales qui se résumaient en comités d'éducation, en visiteurs, en examinateurs, en contrôleurs et en instituteurs.

Les élèves devant être de trois espèces, les instituteurs étaient divisés en trois classes, savoir : les instituteurs des écoles inférieures, les instituteurs des écoles moyennes et les instituteurs des écoles supérieures. Leurs devoirs respectifs étant détaillés dans ce projet, devenu public, ils purent l'utiliser en y puisant des règles de conduite fort utiles.

Tous les enfants résidants devaient avoir le droit de fréquenter les écoles établies, en payant au comité d'éducation une contribution mensuelle qui variait depuis deux schellings jusqu'à $4\frac{1}{2}$ par mois. Exception était faite en faveur des enfants dont les parents, au jugement du comité, étaient trop pauvres pour pouvoir payer cette contribution, et, ces enfants au moyen d'un certificat du comité, pouvaient être admis gratuitement dans les écoles, où, d'ailleurs, ils devaient trouver des livres à leur usage.

En outre, une certaine somme était offerte comme aide aux habitants de chaque district, pour la construction d'une maison d'école.

Tous ces projets de loi, dont une partie des dispositions était déjà en force, en vertu de la loi existante, prouvent combien on s'intéressait dans tous les temps à l'éducation de la jeunesse, et combien de sacrifices réels on a faits et qu'on était encore disposé à faire, pour lui en procurer le bienfait.

## XXV

### MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE, QUÉBEC, (1836).

En 1836, la Législature du Bas-Canada passa une loi appropriant une certaine somme pour faire l'acquisition du musée d'histoire naturelle de Pierre Chasseur dont le nom propre, comme nous le voyons, désignait assez bien le goût qu'il avait pour l'amusement appelé la chasse. C'était en effet, un chasseur habile et intrépide, et ce genre d'amusement auquel il se livrait constamment, l'avait exposé à bien des dangers, à bien des périls, au milieu de forêts denses et de pays incultes habités seulement par des sauvages et des bêtes féroces.

Ce goût particulier, muri et fortifié par celui non moins prononcé qu'avait Pierre Chasseur pour l'histoire naturelle, le rendit industrieux et fort actif non-seulement à s'en procurer des échantillons, mais encore à les préparer lui-même et à les conserver dans un état parfait de conservation et d'utilité. Ses notions sur l'histoire naturelle, bien qu'imparfaites et incomplètes, étaient, cependant, très utiles dans l'accomplissement de la tâche ardue et difficile qu'il s'était volontairement imposée. Il était, d'ailleurs, un homme fort intelligent, d'un commerce aimable et d'une constance à toute épreuve. C'est ainsi qu'il réussit, à force de courses successives et de travail assidu, à former un musée considérable, contenant des échantillons nombreux et très précieux, du règne animal et du règne minéral. Le règne végétal n'y était que peu représenté. Ces échantillons, recueillis principalement dans le Canada et dans les provinces d'en bas, sises sur le golfe St. Laurent, consistaient principalement en ceux qui appartiennent à la géologie, à la minérologie, à la zoologie, à l'ornithologie, à l'icthiologie et à l'insectologie, comme on peut le voir par l'inventaire que j'en ai fait par ordre de l'Assemblée Législative en l'année susdite.

L'acquisition du musée Chasseur eut lieu, suivant la loi, pour l'usage du public, et il fut placé pour cette fin dans l'étage qui se trouvait vacant au-dessus du parlement provincial, M. Chasseur en étant constitué le gardien responsable à la Législature du pays. Mais, malheureusement, ce musée fut consumé par les flammes dans l'incendie du parlement qui eut lieu en 1854.

Il n'est que juste de dire que la Législature du Bas-Canada avait contribué à former ce musée, en accordant deux aides à M. Chasseur pour le mettre en état de l'augmenter et de le compléter, autant que possible, pour servir à propager les connaissances de l'histoire naturelle voir à ce sujet l'acte 9 George IV, ch. 67, passé en 1829, et l'acte 10 et 11 George IV, ch. 52, passé en 1830.

La perte du musée Chasseur fut d'autant plus sentie et

regrettée que nous avions moins, à cette époque déjà reculée, de moyens de nous initier dans l'étude de l'histoire naturelle, et que moins de sujets s'y livraient sérieusement. De nos jours, cette étude est devenue plus facile et plus suivie, mais elle ne l'est pas encore assez. Certaines de nos institutions classiques y font des progrès, mais elle n'en font pas encore toutes une étude spéciale, systématique et approfondie. Des auteurs canadiens, de mérite incontestable, ont écrit sur la géologie, sur l'ornithologie et sur la botanique, mais il semble qu'on ne fait pas assez d'efforts pour utiliser leurs travaux.

Cependant, les gens instruits regardent comme très-importante cette vaste étude des choses de la création et ce d'autant plus qu'elle nous présente des sujets de profondes méditations. En effet, l'étude de l'histoire naturelle et les connaissances variées qu'elle a pour objet sont nécessaires à l'accroissement du commerce et au bien être de la société, surtout dans un pays nouveau, comme le nôtre, et dont les circonstances difficiles n'ont pas encore permis d'exploiter suffisamment les ressources.

Ces connaissances sont la clé qui ouvre les trésors de la nature, et, dans tous les pays éclairés et progressifs, elles sont une spécialité aussi appréciée et préconisée que les découvertes précieuses auxquelles elles conduisent ceux qui en font l'application.

Or, en faisant cette application, le naturaliste doit être assez instruit dans les sciences préliminaires dont les principes doivent lui servir de guide, et surtout ceux de la physique et de la chimie, lui sont indispensables; autrement, il ne pourrait raisonner sur les lois qui régissent les corps, ni s'assurer de leurs éléments constitutifs, ni indiquer sûrement leurs propriétés respectives. Il faut donc, au préalable, que le naturaliste sache bien au moins la physique et la chimie dont la nomenclature, comme celle de chacune des branches de l'histoire naturelle, est une vraie logique.

Extrait de l'appendice du journal de l'Assemblée Législative, vol. XLV, pour l'année 1835-6 :

*Cinquième rapport du comité permanent pour l'éducation et des écoles.*

**" Depuis son deuxième rapport, votre comité a de nouveau pris en considération la requête de M. Pierre Chasseur, et a fait procéder par le Dr. Meilleur, l'un de ses membres, qui a bien voulu se charger de ce travail, à faire l'évaluation de tous les objets qui composent actuellement le musée de M. Chasseur. Le rapport de ce monsieur, avec l'inventaire du dit musée et son évaluation est annexé au présent rapport, auquel votre comite renvoie pour plus amples informations.**

**Votre comité a de nouveau interrogé M. Chasseur lui-même lequel a approuvé l'évaluation faite par le Dr. Meilleur comme étant juste et correcte.**

**D'après le rapport du Dr. Meilleur, et aussi d'après les informations antérieurement prises par votre comité, et qui font partie de son rapport soumis à votre honorable Chambre le 19 janvier dernier, et les raisons y mentionnées, votre comité ne voit aucune raison de**

changer l'opinion qu'il a émise en premier lieu sur l'avantage qu'il y avait de faire l'acquisition de ce musée et d'en assurer la propriété au public.

Comme M. Chasseur consent à abandonner tout son musée composé de tous les objets mentionnés en l'inventaire d'iceux fait par ordre de votre comité, et qu'il se charge de plus de surveiller le transport des dits objets et de les arranger lui-même dans leur ordre dans l'endroit qui lui séra indiqué, votre comité soumet comme son opinion que cette offre devrait être acceptée et une décharge accordée à M. Chasseur pour le montant dont il est endetté envers la province.

Votre comité soumet de plus qu'une somme de £100 courant devrait être mise à la disposition du greffier de cette Chambre afin de le mettre en état de payer les déboursés nécessaires pour le transport du dit musée, ainsi que pour le coût de vitraux et autres dépenses pour l'arrangement du dit musée dans la grande chambre au dessus de la chambre des séances de Votre Honorable Chambre, la dite somme à être par lui payée au fur et à mesure que l'ouvrage avancera.

Le tout néanmoins humblement soumis."

22 février 1836.

(Signé) HECTOR S. HUOT,
Président.

Ci suit le rapport auquel il est fait allusion plus haut :

*Rapport du soussigné au comité d'éducation.*

" En conformité d'une résolution du comité d'éducation, en date du 23 janvier 1836, le soussigné s'est transporté au musée de M. Pierre Chasseur, a procédé à l'inventaire et à l'estimation des objets d'histoire naturelle qu'il contient, et en a pris avec exactitude les noms à la suite de chacun desquels il a marqué le prix qu'il a cru devoir y attacher, dans l'intérêt des connaissances utiles.

Le soussigné ne doit pas dissimuler à votre comité, qu'en faisant cette estimation, il s'est réglé moins d'après la valeur intrinsèque de chaque objet, que d'après la considération du grand avantage que pourraient retirer les amateurs des sciences naturelles et la Jeunesse du pays de l'un des différents objets précieux que contient ce musée, en les mettant, par quelques mesures législatives, à la disposition de ceux qui seraient disposés à en profiter. C'est pourquoi, le soussigné ôse se flatter que votre comité, partageant avec lui cette opinion, voudra bien adopter, telle qu'il la lui soumet, l'estimation de ces différents objets et les mesures législatives qu'il jugera être les plus convenables, pour en assurer l'usage permanent à la Jeunesse de cette province.

En faisant l'estimation des objets que contient le musée en question, le soussigné a fait quelques efforts pour les classer d'une manière convenable, en les rangeant chacun dans le règne auquel il appartient; mais il regrette de n'avoir pu le faire d'une manière aussi régulière qu'il l'aurait désiré, vu le peu de temps qu'il a pu dévouer à ce travail et l'absence de plusieurs espèces, de plusieurs genres et même de familles entières dans quelques classes, soit de quadrupèdes, d'oiseaux, de poissons, ou de reptiles, etc., etc. Il est donc forcé de soumettre à votre comité un arrangement de ces divers objets auquel un peu plus de loisir lui aurait permis de mettre plus d'ordre, ce qui lui aurait donné une apparence plus scientifique, et l'aurait rendu plus commode pour l'étudiant ambitieux de s'instruire.

Cependant, le soussigné ôse se flatter que l'ordre dans lequel il a placé ses objets du règne animal pourra être de quelque utilité.

Quant aux objets du règne végétal et du règne minéral, vu qu'ils sont en très petit nombre, il s'est contenté de les placer simplement sous le nom des sciences qui en traitent respectivement, sans nullement s'assujettir à aucune des règles de leurs nomenclatures particulières.

Le soussigné est heureux de pouvoir assurer à votre comité que tous les objets du musée de M. Chasseur ont été, par celui-ci, préparés et conservés avec soin, et sont dans un très bon état.

Vient ensuite une liste d'objets de l'art qui a chacun son prix sous le rapport de la curiosité et qui méritent, pour cette raison, d'être conservés à la postérité.

Le soussigné a cru devoir, en même temps, prendre une liste et faire une estimation des armoires et vitrages qui servent à la conservation des objets du musée de M. Chasseur, afin de mettre votre comité en état de recommander des moyens législatifs avec plus de connaissance de cause sur le tout, pour en faire l'acquisition et en assurer l'usage permanent à la Jeunesse du pays."

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé) J. B. MEILLEUR, M. P. P.

Ce rapport était suivi de l'inventaire et estimation de tout ce qui composait le Musée Chasseur, et le tout fut approuvé et adopté par le comité d'éducation et par la Législature.

## XXVI

## ARRIVÉE DES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES.

En 1837, les Frères des Ecoles Chrétiennes arrivèrent à Montréal au nombre de quatre, dont les noms sont : Frère Aidant, Directeur de l'établissement, et Frères Adelbertus, Euverte et Rombault. Ils ouvrirent en 1838 des classes dans la maison d'école vis-à-vis le Séminaire de St. Sulpice de Montréal ; mais le Séminaire acheta des héritiers Côté, en 1839, un bel emplacement carré sis sur les rues la Gauchetière, Vitré, Chenneville et Côté. Cet achat eut lieu au prix de £4,500, et le Séminaire ayant fait ériger, pour la somme de £5,000, le beau collége que nous voyons, les Frères en prirent dès lors possession et l'occupent depuis pour des fins d'éducation. Ils prirent possession du bel établissement qu'ils occupent en cette ville, grâces à la générosité et au zèle des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal pour l'instruction de la jeunesse.

L'ordre des Frères des Ecoles Chrétiennes a été fondé en France en 1679, par le vénérable Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de Reims et Docteur en théologie. (1)

---

(1) M. de la Salle, fondateur de l'ordre des RR. FF. des Ecoles Chrétiennes, est décédé le vendredi-saint de l'année 1719, et fut déclaré *vénérable* par le Souverain Pontife Grégoire XVI.

Dans une courte allocution, prononcée à la suite de la distribution des prix aux élèves des écoles chrétiennes en juillet 1865, je proposai d'ériger un monument en marbre en l'honneur de ce saint, ami de l'éducation, pour commémorer en même temps cette belle fondation et l'heureuse arrivée en

L'enseignement simultané est pratiqué dans les hautes classes des écoles tenues par ces Frères, et, dans les basses classes, ils suivent l'enseignement mutuel que Lancaster a exploité. Cependant, réunissant deux méthodes, leur enseignement est souvent mixte. (1)

Cet ordre religieux, si utile et si apprécié dans tous les pays où ils ont des établissements, surtout en France où il a un essor universel, a remplacé à Montréal les écoles primaires que les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice et Mgr. Lartigue y faisaient tenir avant leur arrivée, et ne rencontrant rien qui s'opposât à leur œuvre, ils ont parfaitement bien répondu au besoin. Ils étaient déjà venus en Canada en 1737, juste un siècle auparavant, pour faire un établissement à Montréal, mais l'établissement des Frères Charron sur lequel ils comptaient pour cette fin, leur ayant été refusé, ils retournèrent en France.

Avant l'arrivée des Frères à Montréal, nous n'y avions pas moins de sept écoles catholiques de garçons en pleine opération et nombreusement fréquentées, sous le patronage immédiat du clergé. Trois de ces écoles, dont l'une anglaise, furent établies par Mgr. l'Evêque Lartigue et trois par le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, outre une bonne école primaire que celui-ci faisait tenir dans le collége même. On enseignait dans ces écoles toutes les sciences usuelles et l'anglais dans celle du collége.

Plusieurs des instituteurs de ces écoles, outre les sulpiciens, ont été ordonnés prêtres, tels que M. Hugues Paisley, décédé curé de Ste. Catherine de Fossambault, diocèse de Québec, M. Berthiaume, décédé à Ste. Thérèse, le R. P. Durocher,

---

Canada, de quatre de ses dignes disciples. Je fis observer que ce serait le moyen de récompenser ainsi les généreux sacrifices faits par le Séminaire de St. Sulpice de Montréal pour procurer au pays ces bons frères et nous assurer leurs précieux services.

Depuis que les remarques précédentes sont écrites, Sir John Young, gouverneur-général, lors de sa visite aux écoles chrétiennes des frères à Montréal, le 8 février 1869, ayant manifesté le désir que tous les frères lui fussent présentés individuellement, ils leur serra à tous cordialement la main. Le Révérend Frère Directeur Anthony prit de là occasion d'attirer l'attention particulière de Son Excellence sur le frère Adelbertus, un des premiers frères qui vinrent de France en Canada il y a 32 ans, pour y former des établissements d'éducation pour la jeunesse du pays. Le Révérend Frère Directeur fit observer à Son Excellence que ce courageux pionnier est en même temps le dernier des enfants du vénérable de la Salle qui vinrent au milieu de nous pour cet objet à une époque déjà reculée. Son Excellence témoigna beaucoup d'intérêt pour les bons frères et pour leurs chers élèves qu'elle considéra comme devant en partie remplir un jour des positions importantes dans la société.

Le journal d'où nous tirons la substance de ce paragraphe fait observer avec raison que la visite d'un gouverneur à nos maisons d'éducation est un évènement qui fait toujours époque dans les annales de nos institutions. Elle rend hommage à l'enseignement, ranime le courage des maîtres et porte les élèves à un plus haut degré d'émulation et d'application.

(1) Voir dans l'appendice, note 17.

supérieur de la maison des Oblats à Québec, M. Félix Vézina, ancien économe du collége de l'Assomption, M. Pierre Clément, ancien curé de la paroisse des Eboulements, etc.

Le séminaire de St. Sulpice fonda à Montréal les premières écoles en 1664, et plusieurs de ses membres se sont chargés, *ad turnum*, de les tenir eux-mêmes. En 1789, ces écoles comptaient 300 enfants. Mgr. Lartigue établit en 1825 sa première école et les autres un peu plus tard en succession. Commencées avec 60 enfants seulement, elles en comptaient 250 en 1831 et 300 en 1845.

Il y avait aussi dans les faubourgs et les environs de Montréal, plusieurs autres écoles catholiques moins favorisées, mais qui contribuaient beaucoup, nonobstant, à répandre l'instruction dans la ville et les faubourgs, et somme toute, les écoles primaires catholiques tenues en la ville de Montréal en 1825, ne comptaient pas moins de 1200 élèves, outre ceux du cours classique dans le collége de Montréal, (1) et les élèves des écoles tenues par les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

Montréal possédait encore plusieurs bonnes écoles anglaises protestantes où l'on s'abstenait de tout enseignement religieux particulier, afin de ne blesser personne dans ses croyances religieuses. Au nombre des institutions de ces écoles, on comptait M. James Fisher dont l'école tenue sur la rue St. Joseph près de l'église de Notre-Dame, était fréquentée par beaucoup de canadiens, enfants et jeunes gens de premières familles, et, plus tard, (2) M. Buckley, M. Skakel, M. Workman, etc., etc. (Voir l'annuaire de Ville-Marie.)

Comme nous le voyons parce qui précède, nous n'étions pas, en 1837, dépourvus de bonnes écoles de garçons à Montréal, lors de l'arrivée, en cette ville, des Frères des écoles chrétiennes. Prétendre le contraire, serait une grave erreur, injurieuse également au clergé et à la population de Montréal. Mais, le besoin de l'instruction augmentant avec le chiffre de ses habitants et le degré des affaires de tous genres et de toutes espèces, il devenait nécessaire d'établir un plus grand nombre d'écoles pratiques accessibles à tous les enfants résidents sans distinction d'origine ni de condition aucune, et ces bons Frères étaient bien les instituteurs expérimentés qui pouvaient le mieux répondre au besoin, en se chargeant de diriger ces écoles, pour le plus grand bien de toutes les classes de la société. En effet, ils ont habilement remplacé les instituteurs de toutes les écoles catholiques de garçons qui étaient tenues sous le patronage éclairé du clergé de Montréal. Ils ont même remplacé les instituteurs de nombre d'autres bonnes écoles qui étaient tenues dans d'autres parties du pays.

(1) Voir l'article IX.

(2) J'ai fréquenté, pendant près de quatre ans, cette bonne école aussi canadienne qu'anglaise, et j'en ai toujours conservé un agréable souvenir.

Au moment où les Frères arrivèrent à Montréal, les principales écoles du séminaire, tenues hors le collége, étaient dirigées par MM. Louis Desjardins, Basile Piché et Joachim Deslauriers déjà nommés ailleurs.

Les écoles de garçons tenues à Montréal sous le patronage immédiat du séminaire de St. Sulpice, comme d'autres y établies par cette maison pour les filles, étaient toutes, comme le sont celles des Frères aujourd'hui, entièrement *gratuites*. Les écoles de filles que le séminaire a établies à Montréal sont, pour la plupart, tenues par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, et elles sont plus nombreuses et plus prospères aujourd'hui que jamais elles n'ont été avant le fonctionnement de la loi d'éducation.

Cependant, il ne faut pas confondre ces écoles *gratuites*, entretenues aux frais du séminaire, avec les écoles supérieures que tiennent également ces Dames dans leurs propres établissements, soit à la ville ou à la campagne.

Les enfants qui aspirent à une haute éducation appartenant généralement à des parents qui peuvent en payer le prix, sont censés être des élèves payants. L'exception a pourtant, souvent lieu en faveur d'enfants bien disposés dont les parents, plus ou moins pauvres, paient peu ou même rien pour l'éducation de leurs enfants, soit au collége, soit au couvent.

Comme nous l'avons déjà vu dans l'article IX, de ce chapitre, les Frères des écoles chrétiennes, outre les nombreuses écoles établies à Montréal, tiennent principalement aux frais du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, un noviciat considérable en cette ville où ils forment des sujets pour tout le Canada, et même pour d'autres parties lointaines en Amérique. Ils ont un autre noviciat à New-York pour les Etats-Unis. Ils tiennent à Montréal une école principale sur un grand plan, et plusieurs écoles succursales, dont une dans la maison des Récollets, en 1844, et sont déjà très répandus en Canada, même aux Etats-Unis et dans l'Ouest britannique. Ils avaient en 1854, un établissement à St. Boniface de la Rivière-Rouge, fréquenté en 1858 par plus de 60 élèves.

Cependant, l'expérience ayant démontré que la grande distance entre St. Boniface et Montréal rendait trop difficiles les communications nécessaires entre les Frères résidant à St. Boniface et leurs supérieurs de l'ordre à Montréal, ils laissèrent ce poste en 1860 pour revenir en cette ville. Après leur départ, le père LeFloch, (de l'ordre des Oblats de Marie) " fut chargé de leur petit collége où M. Oram enseigna la langue anglaise."

En 1862, " c'est le père Lestong qui fut chargé de la direction de ce collége et de l'enseignement de la langue française, pendant que Frère Duffy, (du même ordre) remplaçait M. Oram, forcé de laisser par suite de ses infirmités." (1)

(1) Voir " vingt années de missions dans le Nord-Ouest de l'Amérique," par Mgr. Taché.

Cette école, et plusieurs autres établies dans les vastes régions du Nord-Ouest, sont autant de moyens d'évangélisation constante sous les auspices de NN. SS. les évêques résidants qui les établissent pour cette fin.

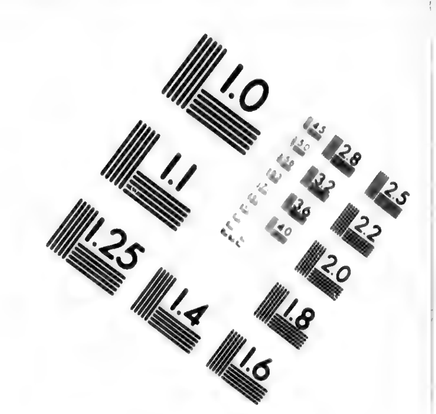
Au moyen des Frères Oblats et des Sœurs de la Charité, il y a des écoles tenues séparément pour les enfants des deux sexes ; mais, les plus importantes sont celles qui sont tenues à St. Boniface sous les auspices immédiats de Mgr. Taché. La date déjà ancienne de l'établissement, le chiffre de sa population et son origine mixte, et souvent même toute canadienne, demandent que ces écoles soient supérieures aux autres établies dans ces missions.

Au moyen de ces pieux et zélés auxiliaires, les intrépides missionnaires de ces froides et arides régions, portent la connaissance de l'Evangile et des lettres dans les endroits les plus reculés de cette contrée sauvage, et jusqu'au pôle glacial, et partout la barbarie fait place à la civilisation, le paganisme à la religion chrétienne, et des peuples nomades révendiquent leurs droits, jusqu'alors méconnus et inapplicables, à l'existence sociale.

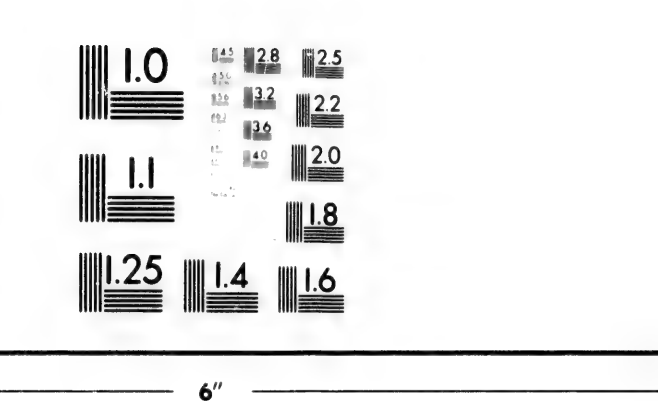
Mgr. Faraud, après 20 ans de courses évangéliques difficiles et périlleuses dans ce territoire inculte, a été spécialement chargé en 1865, de ces lointaines et pénibles missions établies principalement par lui-même, en qualité de vicaire apostolique. Mgr. Taché, 2e évêque de St. Boniface, demeure chargé, avec l'aide effective de Mgr. Grandin, son digne coadjuteur, de la mission établie en 1818, par MM. Provencher et Dumoulin. M. Provencher, élève du Collége de Nicolet et Canadien, comme son zélé compagnon et comme son digne successeur, en fut le premier évêque. (1) M. Joseph Sévère Nicolas Dumoulin, revenu en Canada, est décédé curé de Yamachiche, dans le diocèse de Trois-Rivières. Mgr. Provencher est décédé à St. Boniface de la Rivière-Rouge, le 7 juin 1853, " après 35 ans d'apostolat, pendant 31 desquels il fut revêtu de la dignité épiscopale. De justes regrets accompagnèrent Mgr. Provencher à sa dernière demeure."

Les frères ouvrirent des écoles à Montréal en. 1837
A Québec en.................................... 1843
" Trois-Rivières en........................... 1844
" St Thomas en................................. 1849
" Beauharnais en.............................. 1849
" Sorel en......................................... 1849
" Kamouraska en.............................. 1850
" Foulon de Québec en....................... 1851
" Kingston, Haut-Canada en............... 1853
" L'Islet en....................................... 1853

(1) La stature extraordinaire et les travaux apostoliques de ce zélé missionnaire, nous autorisent à dire qu'il était à la fois un homme grand et un grand homme. Les sauvages qui le révéraient redoutaient, cependant, la tâche de le transporter d'un lieu à un autre dans leurs frêles canots d'écorce. Pour la même raison, il en était ainsi du R. P. Brébeuf.



# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8


1.0

A Yamachiche en..................................1853
" Pointe-Lévis en..................................1853
" Ste. Marie de Beauce en..........................1855
" St. Jean Dorchester en...........................1855
" Arichat en.......................................1860
" Toronto, Haut-Canada en..........................1861
" Ottawa, " " "....................................1864
" St. Boniface de la Rivière-Rouge en...1854

Cependant, il est de ces écoles qui ont été supprimées depuis, savoir :

A Kamouraska en....................................1857
" St. Boniface en..................................1860
" St. Jean Dorchester en...........................1858
" Pointe-Lévis......................................1860

Ces deux derniers établissements ont été convertis en colléges classiques. Le collége de la Pointe-Lévi est uni à celui de Québec dont il est une extension, et le collége de St. Jean à celui de St. Hyacinthe dont il est une succursale.

Le nombre des élèves des Frères des écoles chrétiennes est considérable, surtout à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières, et leur ordre se multipliant beaucoup, le nombre de leurs établissements et de leurs élèves se multiplient d'une manière proportionnelle. Outre les novices, le nombre des enfants qui fréquentaient les écoles tenues par ces Frères en la ville de Montréal, aux frais du Séminaire de St. Sulpice en 1858, se montait à 2800. A Québec, il est de 1806 ; à Trois-Rivières de 262 ; à l'Islet, St. Thomas, la Pointe-Lévis, Yamachiche, Ste. Marie de la Beauce, Sorel et Beauharnois, 1166.

Les établissements des Frères des écoles chrétiennes dans les possessions Britanniques de l'Amérique du Nord comptaient en 1860, 117 Frères, 6555 élèves et 44 novices, et, aux Etats-Unis, leurs établissements, au nombre de 16 comptent 180 Frères et 7500 élèves. Total des Frères en Amérique 297, et des élèves actuels 14055.

Aujourd'hui, il y a dans l'Amérique du Nord, plus de 600 frères et 442 frères novices qui enseignent à 24,532 enfants. (Voir le journal de l'Instruction Publique pour le Bas-Canada, page 190.)

Les frères dont suivent les noms ont été successivement directeurs de l'établissement de Montréal :

| | |
|---|---|
| Frère Aidant, | Frère Turibe, |
| " Facile, | " Herménégilde. |

## XXVII

### L'ORDONNANCE CONFIRMANT LES MESSIEURS DU SÉMINAIRE DE ST. SULPICE DE MONTRÉAL DANS LA POSSESSION DE LEURS BIENS.

En 1839, pendant la suspension, par suite des troubles, de l'acte impérial de 1791, le conseil spécial, qui remplaçait

provisoirement la législature du Bas-Canada, passa une ordonnance favorable à l'éducation, mais seulement en la ville de Montréal et dans les quelques paroisses comprises dans les seigneuries des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal ; c'est l'ordonnance 3 et 4 V. ch. 30, qui les autorise à commuer les terres sises dans ces seigneuries qu'ils tiennent de la compagnie de Notre Dame de Montréal et du roi de France, et les confirme dans la possession d'icelles et des revenus qui en proviennent, à la condition d'employer ces revenus à des œuvres pies, et à répandre l'instruction.

C'est sous l'administration de M. Poulett Thompson, gouverneur-général du Canada, que cette ordonnance devint loi à ces conditions. Voir les statuts refondus du Bas-Canada, page 445. (1)

Certes, l'accomplissement de cette double condition est bien facile pour les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice, et bien agréable, puisqu'il était coutumier et constant avant cette ordonnance ; preuve, la magnifique église de Notre-Dame de cette ville, à la construction de laquelle ils ont contribué au-dessus de £60,000; preuve, le collége de Montréal et le beau séminaire des étudiants en théologie ; preuve, le collége et le noviciat des Frères des écoles chrétiennes ; preuves, tous les autres établissements d'éducation érigés à leurs frais, et dans lesquels les Frères et les Dames de la Congrégation tiennent de nombreuses écoles succursales en cette ville ; preuves. les belles églises de St. Jacques, de St. Patrice, de Ste. Anne, en cette ville, et de Notre-Dame de Toutes Grâces dans le voisinage immédiat.

Or, ces établissements, dont quatre pour le culte et les autres pour l'instruction, existaient en partie avant cette

(1) M. Poulett Thompson, arrivé en Canada en octobre en 1829, en qualité de gouverneur-général et de successeur de Lord Durham, fit approuver aussi le projet d'union des deux Canadas par le conseil spécial ; mais, trois de ses membres s'y opposant, savoir : MM. Cuthbert, John Neilson et F. A. Quesnel, Ce conseil, composé de 20 membres, n'en comptait que huit qui étaient catholiques, savoir: Cuthbert, de Lery, Faribault, Joliette, Pothier, Quesnel, de Rocheblave et J, B. Taché. Les autres étaient MM. le Juge en chef Sewell, Moffatt, Peter McGill, Neilson, Gérald, Christie, Walker, John Molson, Harwood, Hale (de Sherbrooke, Hale de Portneuf) et Wainwright.

En récompense du succès de cette mesure, entreprise pour opérer l'anéantissement des canadiens-français, M. Poulett Thompson reçut le titre honorifique de Lord de Toronto ; mais, le trouvant sans doute un peu barbare, il le fit changer pour celui de Sydenham.

M. Poulett Thompson eut la satisfaction de présider au premier parlememt convoqué par lui, sous les auspices de l'acte d'union en 1841, et d'y faire passer plusieurs lois suivant ses desseins, mais il n'eût pas celle de les voir fonctionner, car il mourut en juillet de la même année, à Kingston H. C., des suites d'une chûte de cheval.

C'est dans cette première session du premier parlement de la province unie, que fut passé en 1841, l'acte d'éducation 4 et 5 Vict., ch. 18, révoqué en 1845 relativement au Bas-Canada, moins les trois premières clauses, continuées en force par la 57e clause de l'acte 9 Vict., ch. 27, passé en 1846. et qui remplace l'acte de 1845,

ordonnance, et le Séminaire faisait tenir, en outre, plusieurs écoles élémentaires dont deux dans une bâtisse en pierre sise sur un terrain vis à-vis le Séminaire et sur lequel sont élevés les bâtisses du cabinet de lecture public, où les jeunes gens instruits se réunissent, pour y discuter des sujets ayant trait à l'histoire, aux arts et aux sciences, sous les auspices immédiats des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, comme on l'a déjà vu.

Les seigneuries que possèdent les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal avaient, jusqu'en 1839, été l'objet de la convoitise du gouvernement d'Angleterre qui voulait s'en emparer, comme il a fait des biens des Récollets et des anciens Jésuites, consacrés à l'éducation. Ces biens avaient aussi été le sujet de savantes discussions dans lesquels Messire Jean Henri Auguste Roux, V. G. et supérieur du Séminaire avait pris une part très active et très utile. NN. SS. les évêques Plessis et Lartigue avaient aussi essayé de conjurer l'expropriation des biens du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, mais les choses en étaient restées là, chaque parti ayant ses prétentions exclusives à la possession de ces biens, jusqu'en 1839.

Il est clair, cependant, que, indépendamment des titres incontestables en vertu desquels les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice tenaient ces biens, le gouvernement d'Angleterre ne se les ayant pas spécialement réservés lors de la cession du Canada en vertu du traité de 1763, comme il l'a fait des biens des Récollets et des Jésuites, il ne pouvait légitimement prétendre à leur possession, contraire à toute espèce de droit.

Les biens des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice leur ayant été donnés en 1663, par la compagnie de Montréal, dont ils étaient membres, et le roi de France ayant confirmé cette donation en 1677, en vertu de lettres d'amortissement, en faveur de la religion et de l'éducation, il semble qu'en vue d'actes aussi formels et d'un but aussi louable que celui que les parties se proposaient de la part et d'autre, ces biens devaient être regardés comme sacrés. C'est sans doute pourquoi il n'en est fait aucune réserve dans le traité de 1763. C'est sans doute pour cette dernière raison au moins, que le général Haldimand reçut en 1768, l'hommage que M. Montgolfier, supérieur, et les autres membres du Séminaire de St. Sulpice de Montréal rendirent au roi d'Angleterre. C'était là reconnaître, par le fait, leur droit à la possession de cette belle seigneurie pour les fins susdites, et jamais après la réception solennelle de cet hommage formel, on aurait dû mettre en question ce droit incontestable.

D'ailleurs, le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, qui relève de celui de Paris, s'en étant séparé par consentement mutuel dès l'année 1764, ses membres devenaient, par ce fait autant que par devoir, de véritables sujets anglais, loyaux et dévoués. Au reste, nous trouvons la preuve de leurs senti-

ments à cet égard dans les paroles éloquentes de Messire Roux, et dans les chaleureuse exhortations de Messire Lessaulnier, adressées aux Canadiens, lors de la guerre de 1812 avec les Américains.

Nous devons à Messire J. V. Quiblier, V. G. et successeur de Messire Roux dans la supériorité du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, la possession maintenant incontestable des biens de cette maison en vertu de l'ordonnance de 1839, passée à Montréal par le conseil spécial à cet effet.

M. Quiblier eut l'avantage d'être puissamment aidé, dans cette belle œuvre, par la coopération active et influente de M. le grand vicaire Manseau, curé de St. Charles Borromée, ville Joliette.

M. le supérieur Roux avait déjà, long-temps auparavant, rompu plus d'une lance à défendre les droits du séminaire de St. Sulpice de Montréal à posséder les biens dont il est l'administrateur par l'autorité conjointe de l'Eglise et de l'Etat, mais la gloire de ce combat singulier était réservée à M. Quiblier. H. W. Ryland, ancien secrétaire du gouverneur général Craig, ennemi constant du séminaire ne put voir se réaliser son projet de spoliation, car, l'année de sa mort, arrivée à Beauport en 1838, les autorités britanniques se décidaient à l'abandonner pour toujours.

Cependant, nous sommes, aussi, grandement redevables à Mgr. Plessis et Mgr. Lartigue de la possession des biens du séminaire de St. Sulpice de Montréal. M. Roux et Mgr. Plessis avaient écrit, à l'appui des droits invoqués par cette maison, de savants mémoires que Mgr. Lartigue, avant son élévation à l'épiscopat, avait su habilement faire valoir à Londres, mais surtout ceux de Mgr. Plessis en 1819, auprès de Lord Bathurst, alors ministre des colonies britanniques. Les mémoires de Mgr. Plessis avaient d'ailleurs été fortement recommandés à l'attention et à la bienveillance spéciales du gouvernement impérial, par Sir John Sherbrooke, ancien gouverneur général du Canada et ami particulier de Mgr. Plessis.

Mgr. Plessis s'était donné beaucoup de peine en 1819 pour voir à ce sujet Sir Sherbrooke en Angleterre. Ces documents et ces démarches avaient sans doute très avantageusement préparé les voies à la législation du conseil spécial à cet égard, et en fournirent indubitablement la base, alors que l'Angleterre, plus de 20 ans plus tard, se voyait contrainte de rendre un peu justice au Canada français. Le ministre des colonies donna au conseil spécial des instructions à cet effet.

Néanmoins, il n'est que juste de dire ici que la commission royale envoyée en Canada en 1835, composée de Lord Gosford, Sir Charles Grey et Sir George Gipps, avait contribué beaucoup en 1838 à disposer le secrétaire colonial à donner ces instructions au conseil spécial établi à Montréal après les troubles. D'ailleurs, Lord Gosford s'est montré l'ami des canadiens dans

toutes circonstances, et vigoureusement, jusque dans la Chambre des Lords, après son retour en Angleterre.

Outre les vertus de son état, Messire Quiblier avait des qualités sociales peu ordinaires, et il en a heureusement fait usage avec zèle et habilité, pour obtenir cette loi. Il a rendu par ce seul fait, un service immense à la religion et à l'éducation ; un service qui mérite que nous bénissions à jamais sa mémoire. C'est sous son habile administration que les belles tours de l'église de Notre-Dame de Montréal ont été parachevées, au moyen de contributions volontaires, que la magnifique église de St. Patrice de cette ville a été bâtie en 1843, et que les Frères des Ecoles Chrétiennes ont été établis, d'abord en la ville de Montréal, puis en celle de Québec. Mais, en cela, comme en tant d'autres œuvres publiques qui lui font honneur, il fut puissamment aidé de la coopération intelligente et active de Messire Jos. Comte, membre et procureur du Séminaire de Montréal, sa ville natale. (1)

Nous lisons dans le *Monde :*

Nous avons publié, dans notre dernier numéro du 17 octobre, une lettre de notre correspondant de Londres où il est dit : " L'émigration française, " à la fin du siècle dernier, avait élevé la petite chapelle de King street, " Portman square. Cette chapelle fondée par le courageux apôtre du " Boulonnais pendant la Révolution, M. l'abbé Delaporte, ne peut suffire à " la population française." Dans une lettre que nous ne pouvons reproduire, l'auteur ne voulant pas faire connaitre son nom, on nous dit qu'il est très-vrai que M. Delaporte a été l'apôtre courageux du Boulonnais de 1793 à 1798, mais qu'il n'a été pour rien dans la fondation de la chapelle française à Londres. Cette chapelle a été fondée, en 1798, par M. l'abbé Bouret, prêtre sulpicien, et c'est la maison des PP. Sulpiciens de Montréal qui a fourni le premier mobilier destiné à l'exercice du culte catholique. M. l'abbé Bouret a eu pour successeur M. l'abbé Chené, autre prêtre émigré, et M. Delaporte n'y est arrivé qu'en 1824.

C'est également un Sulpicien, M. l'abbé Quiblier, ex-supérieur des Sulpiciens de Montréal, qui a établi, dans l'un des quartiers les plus populeux de Londres, une belle église desservie par une communauté de prêtres français de l'ordre des Pères Maristes.

Dans la lettre de notre correspondant de Londres, il est dit aussi qu'après la construction de l'église de Notre-Dame de France, que les Pères Maristes ont entrepris de construire dans le quartier de Leicester square, les catholiques auront " trois églises spéciales : une pour les Allemands, une pour les " Italiens, une pour les Français, dans la capitale de l'anglicanisme."

La personne qui nous écrit craint que le lecteur n'en puisse conclure, malgré ce qui précède dans sa lettre, que les Français n'ont pas d'autre église à Londres, et elle nous prie d'ajouter qu'outre Notre-Dame de France, ils ont : 1o. la chapelle de King Street, qui peut maintenant contenir 600 personnes ; 2o. le nombreux clergé français de l'église Sainte-Anne, Spitalfields ; 3o. parmi le clergé anglais, des prêtres parlant français, dans le plus grand nombre des 35 à 40 chapelles ou églises catholiques disséminées dans Londres.—*Minerve* du 20 novembre, 1862.

---

(1) M. l'abbé Joseph Comte, né à Montreal en 1793, et ordonné prêtre en 1817, est décédé le 16 avril 1864, à l'âge de près de 71 ans, après avoir rempli les fonctions difficiles de procureur du séminaire de St. Sulpice de Montréal pandant 45 ans, avec autant d'habileté et de constance que de charité.

# MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME.

---

*Faits et Etablissements d'Education qui ont eu lieu depuis* 1840 *jusqu'en* 1865, *inclusivement.*

### XXVIII

### LA LOI DES ÉCOLES PRIMAIRES.

En 1841, la législature de la province unie passa une loi d'éducation pour l'établissement d'écoles primaires. C'est l'acte 4 et 5 Vict., en vertu duquel les écoles devaient être placées sous la direction générale d'un surintendant de l'éducation, et sous le contrôle immédiat du conseil municipal, créé, pour cette fin, bureau d'éducation, dans chaque district municipal.

Le maire ou le préfet du conseil municipal était de fait le président de ce bureau d'éducation, auquel les commissaires d'école, élus par les contribuables, étaient tenus de transmettre le rapport des écoles établies sous les auspices de la loi.

Cette loi, qui ne reconnaissait le principe électif qu'à l'égard des commissaires d'école, inaugurait dans le pays le principe de contribution coercitive ou forcée. Ce principe était confié, pour son application, aux mains du conseil municipal dont tous les officiers étaient, nommés par le gouvernement, et lui était directement responsable de sa double administration, municipale et scolaire, et de rendre compte de l'emploi de toutes les contributions destinées au soutien des écoles.

D'après cette loi, notre système d'instruction publique était virtuellement une institution politique. Les écoles établies sous son contrôle étaient sujettes à subir l'influence alternative des partis dominants qui se succédaient, et l'arbitraire du gouvernement. D'ailleurs, il est connu que Lord Sydenham, qui était l'instigateur et le conseil de cette disposition de la loi, en aurait volontiers fait l'instrument de son ostracisme et de son machiavélisme politique. Autorisé par la loi à le faire,

sa volonté n'aurait pas manqué à l'accomplissement de son dessein qui n'était rien, moins que la ruine du catholicisme et de la race franco-canadienne.

D'ailleurs, l'un de ses successeurs médiats a fait preuve de mêmes sentiments à l'égard de cette race et de la croyance religieuse. Selon lui, c'est une "*race inférieure*" et sa foi est une abomination. (1)

Pour une population composée d'environ deux tiers d'origine franco-canadienne, plus des deux tiers des "*Wardens*," (préfets) avaient été pris dans l'origine britannique, et l'on voyait M. Hammond Gowen représenter, pour les fins d'éducation, le district municipal de Québec, et M. John Molson, celui de Montréal. Ces préfets étaient en partie des hommes qui avaient été membres du conseil spécial en 1838 et 1839, et qui avaient approuvé, en conseil la proposition d'unir les deux provinces du Canada en une seule. Leur nomination à cette charge était regardée comme la récompense de leur vote à cet effet, et une garantie de leur coopération pour faire fonctionner les lois municipales et d'éducation suivant ses vues les vues de leur Lord Sydenham. (2)

Il ne fallut pas d'autres faits que ceux de cette nomination et de cette responsabilité directe au gouvernement pour occasionner un soulèvement général dans le pays, contre ce principe de contribution promulgué par la loi, qui, sans cela, eût été acceptable, et accepté, et eût rencontré un concours universel.

Cette loi fut passée le 18 septembre 1841, mais le surintendant n'ayant été nommé qu'en mai 1842, des démarches pour la faire fonctionner n'eurent lieu que dans le cours de l'été, et elles furent suivies de si peu de succès que l'on peut dire que la loi ne fonctionna nulle part régulièrement en 1842.

Cependant, les efforts des amis de l'éducation qui voulaient, à tout prix, faire fonctionner cette loi, et ceux des opposants qui voulaient l'empêcher de fonctionner, en établissant des écoles indépendantes, eurent le bon effet d'autoriser le surintendant à faire mettre sur pied un grand nombre d'écoles qui, plus tard, prirent un caractère légal.

---

(1) Parmi les gouverneurs généraux du Bas-Canada, depuis la cession du pays à l'Angleterre, la reconnaissance en signale huit qui furent bons et bien disposés à l'égard des canadiens, savoir : Murray, Carleton, Prévost, Burton, Gosford, Bagot, Metcalf et Elgin. Six autres nous furent plus ou moins hostiles et défavorables, savoir : Haldimand, Craig, Dalhousie, Aylmer, Colborn et Sydenham.

(2) Liste des "*Wardens*" ou préfets de districts municipaux nommés par le gouvernement provincial en 1842 : Hammond Gowen, Québec ; John Nairne, Malbaie ; Edr. Hale, (*) Portneuf ; Ant. Polette, Trois-Rivières ; Wm. McGinnis, St Athanase ; Wm. W. Chaffers, St. Césaire ; J. F. Brady, Drummondville ; J. R. Lambly, Halifax, Horatio Patton, Pointe-Levis ; J. B. Taché, (*) Kamouraska ; Alexis Rivard, Rimouski ; P. E. Taché, St. Thomas ; John LeBoutillier, Gaspé ; John Molson, (*) Montréal ; J. Baker, Missisquoi ; J. Hale, (*) Sherbrooke ; J. E. Faribault, (*) L'Assomption.

Les noms suivis d'un astérique indiquent ceux qui ont fait partie du conseil spécial en 1838.

Quoiqu'il en soit, la loi de 1841 ne fonctionna jamais régulièrement nulle part, et force fut de l'abroger, après bien des efforts infructueux pour la faire agréer seulement. Elle fut remplacée par l'acte 8 Vict. ch. 41, passé le 29 Mars 1845. Mais, cette loi étant tombée dans l'extrême contraire, en promulguant le principe de contributions volontaires, les écoles qui avaient été établies sous la loi précédente, en opposition les unes aux autres, tombèrent en partie, au point que je pus persuader la législature d'abroger ce principe pour rétablir celui de la contribution forcée ; pourvu toujours que le fonctionnement de la loi fût indépendant de la coopération du conseil municipal. L'acte 9 Vict. ch. 27, passé le 9 juin 1846, fut donc substitué à l'acte de 1845, et c'est la loi actuelle, telle qu'amendée par plusieurs actes subséquents, surtout par l'acte 12 Vict. ch. 50, passé le 30 mai 1849.

Cependant, l'opposition, commencée sous l'acte de 1841, ayant plus ou moins continué, à l'instigation et à l'aide de charlatans politiques disséminés sur toute la surface du pays, le fonctionnement de la loi de 1846 a été grandement embarrassé, souvent même empêché, dans nombre de localités dont les habitants, jouets de quelques meneurs intéressés à les soulever contre la loi, firent une opposition violente à la loi d'éducation. Cette opposition eut lieu surtout dans les endroits habités par les Irlandais.

L'enseignement n'était pas libre, et la loi ne pourvoyait pas à la liberté de l'enseignement, ni à l'établissement d'écoles dissidentes, ni à l'enseignement moral et religieux dans les écoles. " *Common Schools.*"

En 1854, le nombre total de nos institutions d'éducation, pendant le fonctionnement de la loi de 1846, était de 2,795 et le nombre total des élèves—de 119,733.

En 1855, le nombre de ces institutions était de 2,868, et celui de leurs élèves de 127,058, et, en 1856, elles étaient au nombre de 2,919, et celui de leurs élèves s'élevait à 143,141, pour une population, en ces années, de guère plus de 700,000 âmes. Mais, comme je me propose de traiter à part ce sujet, je l'abandonne pour l'instant. Voir chapitre 4e et 5e.

## XXIX

## ARRIVÉE DES DAMES DU SACRÉ-CŒUR EN CANADA.

Les Dames du Sacré-Cœur arrivèrent en Canada le 27 décembre 1842, et se fixèrent à St. Jacques de l'Achigan, dans un établissement plus solide qu'élégant, construit aux frais de feu Messire J. R. Paré, curé de la paroisse. D'ailleurs, cet endroit ne convenait guère au théâtre que ces Dames sont destinées à occuper partout où elles vont : il était trop éloigné des villes.

Elles ont laissé St. Jacques en 1853, pour venir s'établir à St. Vincent de Paul où feu Messire F. X. Mercier, curé de la

paroisse, leur avait fait préparer un bel établissement doté de propriétés immobilières considérables mais qu'elles ont abandonnés en 1852, tout dernièrement, pour se rapprocher davantage de la ville de Montréal. Elles sont maintenant fixées en la paroisse de la Visitation, *vulgò* Sault-au-Récollet (1) dans un magnifique couvent, situé très agréablement sur la rive de l'une des branches de la belle rivière Outaouais, à sept milles de Montréal, où elles ont un externat à la tête de la rue Côté.

Le site romantique et pittoresque de leur établissement au Sault-au-Récollet, ses dépendances, sa salubrité et les soins assidus qu'elles y donnent, en font l'un des plus beaux et des plus remarquables du pays. Rien n'y manque sous le triple rapport de l'hygiène, du confort et des moyens d'instruction. Les Dames du Sacré cœur en sont particulièrement redevables à Mgr. J. J. Vinet, curé de la paroisse (2) lequel y a consacré une grande partie de son riche patrimoine. Les grands avantages dont elles peuvent facilement disposer en faveur de l'éducation des jeunes personnes leur permettront de mieux répondre, dans la suite, aux demandes des familles opulentes et aristocratiques qui désirent placer leurs filles sous leurs soins.

Madame Bathilde Sallion, religieuse distinguée sous tous les rapports, a été la première supérieure des Dames du Sacré-Cœur, en Canada.

La communauté du Sacré-Cœur a été fondée à Amiens, en 1800, par le R. P. Joseph Varin, Jésuite, et Madame Madeleine Sophie Barrat, avec un succès signalé.

Le R. P. Varin est décédé en avril 1845, à l'âge de 82 ans, et Madame Barrat, première supérieure du Sacré-Cœur, mourut en odeur de sainteté aux Boulevards des Invalides, en France, en juin 1865.

---

(1) Ce nom, de mémoire néfaste, tire son origine du fait que le Rév. Père Viel, se noya en 1625, dans le rapide de la branche de la rivière Outaouais qui coule entre l'Ile Jésus et l'Ile de Montréal. L'église de la paroisse, le noviciat des Jésuites, le couvent des Dames du Sacré-Cœur et une élégante maison de campagne érigée aux frais de Messire J. J. Vinet, pour l'usage de l'évêque de Montréal, sont à environ deux milles de ce rapide dont le volume et l'impétuosité en font un objet de curiosité très intéressant pour l'étranger. Il mérite, en effet, d'être visité, et ce, d'autant plus que, chaque côté, on y voit de très beaux moulins, sis en regard, surtout ceux qui sont sur l'Ile Jésus, de l'autre côté, appartenant aux Messieurs du Séminaire de Québec. En juillet, on prend dans ce rapide, quantité d'aloses, poisson délicieux et fort recherché pendant le temps de la pêche. On a remarqué que, depuis l'usage des bateaux à vapeur, il est bien moins abondant.

(2) Par des lettres de Rome du 5 septembre 1862, nous voyons que Messire J. J. Vinet a été nommé, par Pie IX, chapelain secret d'honneur du Souverain Pontife, ainsi que Messire Joseph Desautels, curé de Varennes, Bas-Canada. Ils avaient accompagné Mgr. l'évêque de Montréal à Rome lors de son avant dernier voyage en cette ville, pour assister à la canonisation des martyrs du Japon, le huit juin 1862. Cette position distinguée dans l'Eglise leur donne à chacun droit à la plupart les insignes de la prélature et au titre de *Monseigneur*.

D'ailleurs, les Dames (1) du Sacré-Cœur jouissent d'une grande réputation de capacité, comme institutrices, et de vertus comme religieuses. Quant à leur plan d'éducation et à leur succès dans l'enseignement, elles sont généralement comparées aux Jésuites dont l'un, comme nous venons de le voir, est leur fondateur en France.

Les Dames du Sacré-Cœur n'ont que deux établissements en Canada. Elles en ont plusieurs dans les Etats-Unis, dont le principal est sis dans le voisinage de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane. Elles en ont deux, très prospères, dans la seule ville de New-York, un à Rochester, N. Y., et un à Halifax. L'un des premiers compte 250 élèves et l'autre au-dessus de 700.

En 1853, leurs élèves, en leur établissement de St. Vincent de Paul, étaient au nombre de 170, tant pensionnaires qu'externes. (2)

*" Pensionnat du Sacré-Cœur, Sault-au-Récollet (près de Montréal, Canada Est.)*

**Cet établissement renferme dans son plan d'éducation tout ce qui peut former les jeunes personnes aux vertus et aux connaissances convénables à leur sexe. La nourriture y est saine et abondante, la surveillance continuelle, et la santé l'objet des soins les plus assidus, et les plus empressés.**

Voici maintenant les conditions :

| | |
|---|---|
| Pension par année scolaire de dix mois | $100 |
| Papier, plumes, livres, etc | 10 |
| Leçons de musique, loyer de piano | 40 |
| Dessin et peinture | 24 |
| Italien | 24 |
| Chant | 24 |
| Leçon de harpe | 50 |

**Le tout payable par quartier et en avance.**

**Chaque élève doit payer $5 en entrant pour l'usage du pupitre, de la couchette, etc.**

**Si la maison fournit la litterie complète, le prix sera de $10.**

**Toute lettre adressée à l'établissement doit être affranchie.**

**Les soins du médecin sont à la charge des parents.**

**On ne fait aucune déduction quand une élève est retirée du pensionnat avant l'expiration du quartier.** (3)

**L'uniforme consiste en une robe noire et une blanche ; deux voiles en bobinet uni, l'un blanc, l'autre noir ; six essuie-mains ; six serviettes de table ; une paillasse ; un matelas ; un oreiller ; trois paires de draps ; un couteau ; une fourchette ; deux cuillers—une grande et une petite ; un gobelet ; une boite à ouvrage et une boîte de toilette."**

---

(1) Les religieuses du Sacré-Cœur portent chacune le nom de *Dame*.

(2) Madame Barrat, fondatrice du Sacré-Cœur, est décédée aux Boulevards des invalides, en France, en juin 1865.

(3) Voir dans l'appendice note numéro 19.

## XXX

### LES RELIGIEUSES DE LONGUEUIL.

La communauté des Sœurs des SS. NN. Jésus et Marie fut fondée à Longueuil en 1843, par les Demoiselles Eulalie Durocher, Mélodie Dufresne et Henriette Céré, avec l'approbation de Mgr. Bourget, évêque de Montréal, et les moyens fournis par Messire Louis Moïse Brassard, curé, et la fabrique de la paroisse auxquels cette fondation fait le plus grand honneur.

M. Brassard est vénéré par les Dames religieuses de Longueuil qui le regardent, avec raison, comme le fondateur et bienfaiteur de leur institut. Les RR. PP. Oblats qui, les premiers en prirent la direction, ayant laissé Longueuil en 1849, pour s'établir à Montréal, M. Brassard en devint le supérieur. Ayant lui-même laissé cette paroisse pour prendre la cure de celle de St. Roch de l'Achigan, M. l'abbé Étienne Lavoie, chanoine honoraire du chapitre de Montréal, ancien curé de St. Vincent de Paul et ancien chapelain du couvent du Sacré-Cœur, le remplaça très-avantageusement. M. Lavoie a été le chapelain de cette communauté pendant plus de huit ans, et il n'a pas peu contribué par son dévouement, à la mettre sur le pied d'utilité et de prospérité où nous la voyons. C'est à son zèle et à son bon goût qu'elle doit les embellissements qui en font un établissement élégant et un des plus agréables que nous ayons en Canada. Il a ajouté à l'emplacement primitif, un lopin de terre considérable acquis à ses propres frais. Depuis que ce qui précède a été écrit, M. E. Lavoie est décédé au couvent de Longueuil, le 16 février 1866, à l'âge de 62 ans. Il est très regretté de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître. Sa douceur et son affabilité autant que ses rares vertus et son dévouement aux intérêts de la religion et de l'éducation de la jeunesse, lui attachaient tous les cœurs. C'est M. Damase Laporte, ancien professeur du collége de l'Assomption, qui a remplacé M. E. Lavoie, en qualité de chapelain du couvent de Longueuil. M. J. Martineau, né à l'Assomption, a été un des chapelains de cette maison.

Messire Théophile Durocher, curé de Belœil et frère de la fondatrice, a aussi doté cette institution de biens-fonds de la valeur de £500.

Cette importante institution, toute canadienne, dont Dlle. E. Durocher fut la première supérieure, et qui compte déjà plusieurs établissements dans le pays, avait en 1853, 705 élèves, tant pensionnaires, demi-pensionnaires qu'externes.

Après avoir fait des ajoutés considérables à leur couvent, les Dames religieuses de Longueuil firent, en 1858, un autre établissement important à Hochelaga, au nord du fleuve St. Laurent, vis-à-vis Longueuil. Cet établissement a été plus que doublé en 1864, par une construction d'un bien plus grand prix. Le terrain et les bâtisses de cette belle dépendance sont le produit des dons généreux de M. Simon Valois qui en a fait presque tous les frais.

Cet établissement, l'un des mieux situés et des plus commodes en ce genre, est destiné au noviciat de cette communauté, et ses novices y furent conduites en mai 1860. Les classes s'ouvrirent au mois d'octobre de la même année, principalement pour l'enseignement de l'anglais. D'ailleurs, le plan d'éducation et le prospectus sont à très peu de choses près les mêmes pour les deux établissements, mais le prix de la pension est un peu plus élevé au couvent de Hochélaga qu'à celui de Longueuil, vu la chèreté des approvisionnements à cause de la proximité de la ville de Montréal. La sœur Martin, supérieure générale, est la directrice de cet établissement.

Lors de la distribution des prix aux élèves de cette institution en juillet 1863, Mgr. l'évêque de Montréal fit remettre publiquement à M. Simon Valois une médaille d'argent de la part du Souverain Pontife Pie IX, en reconnaissance des services rendus à l'éducation par ce bon citoyen.

Le nombre des élèves dans chacun de ces deux établissements est près de 200, et celui des religieuses professes de 40.

Cette communauté compte 20 établissements en incluant les deux susdits, et dont huit dans le diocèse de Montréal, un dans celui de St. Hyacinthe, deux dans le Haut-Canada, quatre aux Etats-Unis, cinq à l'Orégon. M. Camille Caisse, élève du collége de L'Assomption où il a professé le réthorique, est le chapelain du couvent d'Hochelaga.

J. M.

*" Pensionnat des jeunes demoiselles tenu par les Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie, Longueuil, près de Montréal.*

Les Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie s'efforcent de justifier la confiance que les parents leur ont déjà témoignée, en inspirant à leurs élèves les principes religieux qui doivent servir de base à toute bonne éducation, en formant leur esprit et leur cœur par les connaissances convenables à la position qu'elles doivent occuper dans le monde, et enfin, en donnant tous les soins pour fortifier leur santé par un exercice salutaire et par une nourriture saine et abondante. L'air salubre de Longueuil et surtout les améliorations importantes qui ont été faites à la maison, rendent ce devoir aussi facile qu'agréable pour elles.

ENSEIGNEMENT.

Le cours d'instruction comprend la Lecture, l'Ecriture, la Grammaire, la Géographie sacrée et profane, l'usage des Globes, un cours complet d'histoire comprenant l'histoire ancienne, moderne, naturelle et fabuleuse, l'art épistolaire, la rhétorique, l'arithmétique, l'horticulture, la tenue des livres, l'art de bien tenir une maison, le tricot, l'ouvrage à l'aiguille en tout genre, etc., etc.

On donnera des leçons de musique, de dessin, de peinture et on apprendra la manière de transférer sur verre ou sur bois ainsi que celle de confectionner les fleurs et les fruits en cire, si les parents le désirent, mais ces leçons diverses sont payées en sus de la pension.

CONDITIONS DE LA PENSION.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pension et éducation par année | £18 | 0 | 0 |
| La musique | 4 | 2 | 6 |
| Le dessin | 1 | 7 | 6 |
| La peinture | 1 | 7 | 6 |
| L'art de transférer sur le verre | 0 | 15 | 0 |
| " " " bois | 0 | 10 | 0 |
| Pour les fruits en cire | 3 | 0 | 0 |
| Pour les fleurs en cire | 5 | 0 | 0 |
| Pour l'usage des livres et autres objets de classe | 0 | 15 | 0 |
| Blanchissage | 2 | 2 | 0 |
| Pour l'usage du lit | 1 | 7 | 6 |
| Pour noircir les souliers | 0 | 4 | 0 |
| Pour les soins du médecin | 0 | 10 | 0 |

TROUSSEAU.

Chaque élève doit apporter en entrant, en outre des objets qui sont à son usage particulier :

6 changes au moins de linge,
1 robe blanche,
2 robes indienne rose,
2 robes de laine cramoisie,
12 serviettes,
1 voile de net noir uni, une verge de long,
1 do do blanc, deux verges de long,
1 tablier soie noir, 1 manteau, 1 chapeau d'hiver,
1 robe blanche et 1 ceinture bleu ciel,
1 chapeau d'été de paille garni de ruban bleu ciel,
2 couvertes et 2 couvre-pieds blancs,
1 matelas et une paillasse,
2 oreillers,
6 couvertures d'oreillers,
3 paires de draps,
1 peigne de corne et un peigne fin,
1 brosse à cheveux, à dents et à hardes,
1 boite pour les peignes,
1 do à ouvrage,
1 bassin pour les pieds,
2 paires de souliers et une paire de claques,
1 couteau et une fourchette,
2 cuillères, une grande et une petite,
1 gobelet.

Les effets de chacune des élèves doivent être numérotés.

La forme des robes et des voiles que les élèves doivent porter sera conforme aux usages reçus dans la maison. Les parents, avant que de les faire confectionner, voudront bien prendre les informations nécessaires auprès des maîtresses.

Toutes les robes doivent avoir leurs pèlerines.

Toutes les élèves sont obligées de se conformer au culte public de la maison ; mais aucune influence n'est exercée sur leurs principes religieux.

Pour ne pas nuire au succès des études, les élèves ne recevront de visites que le jeudi. Il n'y aura que les pères, mères, frères, sœurs,

oncles, tantes et ceux ou celles qui auraient une autorisation spéciale des parents ou des tuteurs qui seront admis.

La vacance annuelle durera un mois et demi. Les élèves qui la passeront dans l'établissement paieront £3 pour ce temps là.

L'année scolaire se compose de dix mois et demi.

La pension se paie par quartier et toujours d'avance.

Le premier quartier à l'entrée des élèves ; le second au mois de janvier ; le troisième au mois de mai.

Aucune déduction ne sera faite quand une élève sera retirée du pensionnat avant l'expiration du trimestre commencé, à moins que sa sortie ne soit motivée par des raisons graves.

Les lettres adressées aux élèves doivent être affranchies.

La pension et éducation pour les élèves hors de la province est de £20 par année. La moitié de cette somme doit être payée d'avance, à l'entrée de l'élève, et l'autre moitié au mois de février."

## XXXI

## ÉCOLE DE MÉDECINE CANADIENNE A MONTRÉAL.

En 1843, plusieurs médecins canadiens distingués de Montréal se réunirent pour se consacrer à l'enseignement médical, et fondèrent, pour cette fin, l'Ecole de Médecine canadienne française qui fut incorporée en 1845.

Toutefois, l'on peut dire que cette école fut organisée dès 1831, sous les auspices du bureau des examinateurs des médecins du district de Montréal, lequel, institué en vertu d'une loi temporaire, n'a eu que quelques années d'existence. (1)

Les membres de ce bureau désirant répondre au besoin des jeunes Canadiens-français, plusieurs d'entre eux se réunirent pour leur donner, en français, l'enseignement qu'ils demandaient. Les professeurs continuèrent de donner ainsi cet enseignement, avec succès, à un bon nombre d'élèves, jusqu'à l'époque où les troubles de 1837 et 1838 les obligèrent d'interrompre leur cours. M. le Dr. Pierre Beaubien, dont l'érudition et les talents, autant que l'âge, en font aujourd'hui le doyen de la faculté actuelle, était du nombre des professeurs de l'école primitive de médecine canadienne française de Montréal.

On ne peut se refuser d'admettre que l'établissement d'une école de médecine française dans la ville devenue l'emporium du Canada, surtout du Canada français, sise au milieu de vastes districts dont la population dense est très généralement d'origine française, ne soit un besoin urgent pour les jeunes gens canadiens qui se destinent à la profession médicale.

---

(1) Les médecins élus par la profession, pour former le bureau d'examinateurs pour l'ancien district de Montréal, étaient les docteurs Arnoldi, père, président, Beaubien, Bourdages, Demers, Duvert, Kimber, Labrie, Lebourdais, secrétaire, Meilleur, R. Nelson, W. Nelson, G. Vallée; douze, et, sur ce nombre, deux seulement sont vivants, savoir : les Drs. Beaubien et Meilleur.

D'un autre côté, la réputation et le mérite que cette institution s'est déjà faite, sont incontestables. Depuis son incorporation, ses cours ont été suivis par 362 élèves, dont 269 ont été admis à la pratique de la médecine. Il semble donc que la loi qui lui donne une existence légale, devrait conférer à sa faculté tous les pouvoirs qui sont accordés aux facultés des autres institutions de médecine, puisqu'elle est avec celles-ci en même conformité de position et de devoirs à remplir. Or, il n'en est pas ainsi. L'école de médecine française de Montréal n'a pas, comme sa voisine de l'Université McGill, le pouvoir de conférer à ses élèves les degrés de Bachelier et de Docteur en médecine.

Ce fait est d'autant plus regrettable qu'il n'affecte pas que la faculté seule de l'école de médecine ; il est encore propre à humilier ses élèves qui sont ainsi mis sur un pied d'infériorité vis-à-vis les élèves des autres institutions médicales, et ce, d'autant plus que, pour obtenir une licence qui les autorise à exercer légalement, ils sont tenus de subir un examen sur toutes les branches de la médecine, devant le bureau d'examinateurs, tandis que, pour obtenir semblable licence, les élèves du collége McGill ne sont tenus qu'à lui exhiber leurs diplômes.

Deux facultés de médecine, ayant le pouvoir de conférer tous les mêmes degrés, ne seraient pas trop à Montréal, afin de pouvoir répondre également au besoin et au désir des élèves, d'origine britannique et d'origine française, qui demandent que l'instruction leur soit donnée dans leur langue vernaculaire respective. D'ailleurs, cette manière si facile et si désirable de donner l'instruction aux jeunes gens qui se destinent à la profession médicale, est, en tant qu'elle a rapport à ceux qui sont d'origine française, un moyen comme un autre de conserver et de perpétuer notre langue.

L'École de médecine canadienne compte huit professeurs dévoués, qui ont donné leurs cours respectifs de leçons, sur différents sujets, à plus de 500 élèves, seulement depuis qu'elle a été incorporée. Plusieurs de ces élèves figurent déjà avec une réputation enviable dans l'exercice de leur profession.

Ce beau succès surprendrait moins, si on ne savait les nombreuses difficultés que cette institution a eu à surmonter, pour se maintenir et prospérer.

Outre les connaissances nécessaires, il a fallu, à la faculté de cette école, une énergie et une constance à toute épreuve, pour combattre et vaincre tout ce qui s'opposait à son existence même, et, à l'heure qu'il est, elle n'est pas encore, comme on vient de le voir, mise sur le même pied que les autres Écoles de médecine dans la province.

Cependant, l'Ecole de médecine française de Montréal possède, autant que toute autre dans le pays, la confiance publique dont elle a su mériter l'appui. Il est donc à regretter qu'elle n'ait pas le pouvoir de conférer des degrés à ses propres élèves.

Ceux qui désirent en obtenir sont obligés de les demander aux autres institutions. C'est sans doute à cette circonstance pénible et décourageante que l'École de médecine fait allusion, en terminant sa seconde circulaire comme suit :

" L'École, en terminant cette circulaire, aurait un regret à exprimer, c'est que la législature ne l'a pas aidée avec la même libéralité qu'elle l'a fait pour d'autres institutions auxquelles elle a accordé la latitude et la liberté d'enseignement dont elle aurait dû, en toute justice, favoriser depuis longtemps notre institution toute française."

Un Institut médical s'est formé sous les auspices de l'Ecole de médecine de Montréal, par ses nombreux élèves, dans un but d'émulation et d'encouragement mutuel, et cette association promet de bons résultats, tant pour les fondateurs que pour la société. En effet, ces associations, lorsque rien d'étranger, rien de licencieux surtout ne se mêle à leurs procédés, sont généralement propres à produire beaucoup de bien. A elles donc de se maintenir toujours dans les bornes d'une prudente réserve.

L'institut médical possède une bibliothèque comprenant plus de 1500 volumes d'ouvrages bien choisis ayant trait à la profession de la médecine. (1)

Depuis que ce qui précède a été écrit, MM. les professeurs de l'école de médecine de Montréal, en désespoir de cause, se sont alliés, comme " *Faculté de médecine, au collége Victoria* établi à Cobourg, Haut-Canada. Au moyen de cette alliance, contre nature, les élèves de l'école de médecine de Montréal, sur la présentation de leur " certificat " de qualification établie par leurs professeurs ordinaires et d'une thèse soutenue devant l'autorité universitaire à Cobourg, pourront y obtenir les divers degrés en médecine, en en payant tous les frais au *collége Victoria*, en sus des dépenses encourues pour leur instruction, comme de coutume à l'école de médecine, comme faculté enseignante. Il sera donc possible, doréavant, aux élèves de l'école de médecine de Montréal d'être gradués, mais en se déplaçant et en subissant de nouvelles exigences pécuniaires et autres. C'est au moins une espèce de remède applicable au mal existant par une main étrangère. Il est regrettable que la collation de ces degrés n'ait pas lieu par procuration, à l'école de médecine même. Outre que c'eût été plus économique, la satisfaction eût été autrement plus grande.

Cependant, MM. les professeurs de l'école de médecine, mus par le désir d'être utiles à leurs élèves, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour rendre cette affiliation plus commode et plus avantageuse, à cet égard au moins, mais en vain. Seulement, ils ont pu obtenir que l'examen préliminaire aux études médicales passé devant le bureau provincial des examinateurs

---

(1) Voir dans l'appendice note nò. 20.

du Bas-Canada, reste le même et tienne lieu de celui demandé pour obtenir le degré de bachelier ès-lettres dans nos universités.

Espérons que la Législature, éclairée sur ces inconvénients regrettables, viendra enfin en aide aux parties souffrantes, en accordant à l'école de médecine de Montréal, une charte spéciale, l'autorisant à conférer directement les degrés ordinaires en médecine, sans l'intervention d'une institution étrangère au pays.

## XXXII

## FONDATION DES SŒURS DE LA PROVIDENCE.

En 1838, Madame Emélie Tavernier, veuve J. B. Gamelin, commença, avec quelques autres femmes charitables, à prendre soin de quelques personnes âgées et infirmes, et à visiter les malades à domicile, particulièrement les pauvres.

Le 25 mars 1843, quelques novices se destinant à devenir Sœurs de la Providence, prirent l'habit de cet institut sous les auspices de Mgr. Bourget, évêque de Montréal, qui les a encouragées et soutenues d'une manière spéciale dans leur pieux desseins.

L'œuvre de ces pieuses femmes, réunies dans une maison particulière, s'étant considérablement accrue et consolidée, elles se chargèrent, de plus, du soin des orphelins et des aliénés, et de l'instruction des jeunes filles pauvres. La charité de quelques bons citoyens, leur étant venue en aide, elles prirent ostensiblement les formes d'une communauté régulière établie sur des bases solides et permanentes. C'est M. Joseph Lacroix qui contribua le premier et d'avantage à cet établissement, et en fut, sous le rapport matériel, le principal fondateur.

D'autres mains généreuses ont aussi libéralement contribué à cette fondation, et particulièrement celles de la famille Berthelet. L'aile sud-ouest a été construite entièrement à ses dépens. Le tout est assis sur le terrain donné pour cette fin par M. Joseph Lacroix. Mais, le beau jardin adjacent, dont les sœurs de la Providence jouissent, a été détaché du terrain de l'évêché de Montréal. Mgr. l'Evêque leur en a fait don avant l'incendie de 1852.

En 1842, Mgr. Power posa la première pierre de cette communauté, et Mgr. Phelan, 3e évêque de Kingston, C. W., en fit la bénédiction, le 21 d'août 1843.

En 1844, la communauté de Sœurs de la Providence fut érigée canoniquement par Mgr. Bourget, évêque de Montréal, et l'on peut dire que ce n'était pas sans besoin, puisque le personnel et les bonnes œuvres de cette institution se sont déjà multipliés d'une manière prodigieuse. Elles étaient alors au nombre de six, et, en 1855, leur communauté comptait plus de 60 professes.

La communauté des sœurs de la Providence est à bien peu de chose près de la même nature que celle de l'Hôpital-Général ou des Sœurs Grises de Montréal ; mais les Dames de la Providence se livrent bien davantage à l'instruction élémentaire des filles, et c'est probablement ce qui les fait demander en tant d'endroits.

Après les Dames de la Congrégation, les Sœurs de la Providence sont peut-être les plus répandues en Canada. Elles ont même plusieurs établissements importants à l'étranger, dont l'un à l'Orégon, deux au Chili, et un autre à Burlington, Etat du Vermont.

En 1853, le nombre de leurs élèves en Canada était de 822, mais il est considérablement augmenté depuis. A Montréal elles sont chargées de l'instruction des sourds-muets. (Voir l'article XXI).

Cette communauté est toute canadienne. Elle avait pris possession du bel établissement qu'occupaient les Dames du Sacré-Cœur, à St. Vincent de Paul.

Mais le besoin qu'en eut le gouvernement, pour en faire un pénitencier spécial pour les jeunes gens qui ont à subir la peine de la réclusion pour les fautes dont ils se sont rendus coupables envers la société, a obligé les Dames de la Providence d'abandonner cet établissement, non seulement pour cette fin, mais encore pour en faire tout en même temps, un asile de charité et d'instruction où on inculque à ces malheureux jeunes gens, les principes de la morale chrétienne et l'amour et l'habitude du travail de manière à en faire, dans la suite, des sujets industrieux et utiles à la société et à eux-mêmes. Cet asile, bien tenu et bien dirigé, devant être une école religieuse et industrielle bien plus qu'une réclusion pénale, est destinée à faire un bien inappréciable à cette partie irréfléchie de notre population dont l'oubli du devoir est dû bien plus au défaut d'éducation qu'à la dépravation du cœur.

Dès 1845, les Dames de la Providence firent un établissement à la Longue-Pointe, sur une terre de 2 arpents sur 80, donnée par la fabrique de cette paroisse, à condition d'y tenir une école pour les filles.

On ne lira pas sans intérêt les lignes suivantes, et surtout la lettre d'adieu de Mgr. Blanchet, Archevêque de l'Orégon, empruntées au journal l'*Ordre* de Montréal, en date du 16 septembre 1859 : elles ont en partie trait à cette communauté.

"Mgr. l'Archevêque de Santiago, capitale du Chili, vient d'arriver à Montréal, en route pour Rome et la Terre Sainte. Sa grâce a visité les Etats-Unis et n'a pas voulu laisser le sol américain sans venir au Canada payer un tribut d'admiration et de reconnaissance aux nobles et sublimes institutions qui nous ont élevés si haut en liberté et en civilisation.

On se souvient qu'il y a deux ans, une mission de Sœurs de la Providence partait avec M. l'abbé Huberdeau pour l'Orégon ; mais Dieu en avait disposé autrement et d'une manière admirable. Il prit ces saintes religieuses comme par la main et les conduisit, à travers

mille dangers et des difficultés de toutes sortes, à Santiago. Les catholiques citoyens de cette ville, de concert avec leur bien-aimé prélat, les reçurent comme les envoyés de Dieu et comme une bénédiction pour tout le pays. La mission se fixa dans cette ville et plus tard en fonda une seconde à Valparaiso. Ces deux missions, aujourd'hui très prospères, sont l'édification de tous les catholiques et un modèle de régularité, de zèlé, de dévouement et de charité pour toutes les communautés indigènes.

Une troisième mission est allée s'établir au diocèse de Nesqualy et s'occupe de l'éducation des enfants.

Mgr. l'Archevêque de Santiago, célèbre par sa science et sa piété, est également célèbre, dans le monde catholique, par les persécutions que le gouvernement a fait peser sur sa tête vénérable. Les deux prêtres qui l'accompagnent sont aussi d'une science profonde et d'une piété éminente. Tous ces nobles serviteurs de Dieu sont grandement édifiés de la foi vive des Canadiens et du bel ordre qui donne à nos communautés religieuses un cachet particulier et divin.

En présence de cette foi ardente et de ces dévouements surhumains, ne peut-on pas dire que le Canada remplit dans le nouveau monde le rôle civilisateur que la France remplit si glorieusement sur le vieux continent ? Aujourd'hui encore une nouvelle caravane de prêtres, de religieuses et d'employés, au nombre de trente-six, part pour l'Orégon. Le gros de la mission doit se rendre au diocèse d'Oregon-City. Il y a, pour ce diocèse, trois prêtres, MM. Poulin, Piet et Malo ; douze religieuses des Sœurs Jésus-Marie de Longueuil. Un prêtre M. Cyrille Beaudry, de l'ordre de St. Viateur, deux religieuses, des Sœurs de Ste. Anne de l'Achigan, deux autres de la Providence iront au diocèse de Nesqualy grossir et fortifier le nombre de celles qui y sont déjà rendues.

Mgr. Frs. N. Blanchet, l'Archevêque d'Oregon-City, est lui-même à la tête de la caravane, accompagné du Grand Vicaire Brouillet, que Dieu vient d'éprouver d'une manière bien sensible, par l'accident arrivé à Madame Brouillet, sa belle-sœur. Cette Dame venait lui confier son fils, qui se destine aux missions de l'Orégon. M. Brouillet est à l'Orégon depuis l'établissement de la province ecclésiastique. Homme de talent et de mérite, Dieu seul pourra le récompenser des sacrifices que lui a déjà fait faire son grand cœur. M. Brouillet a rédigé autrefois les *Mélanges Religieux*.

Le voyage entrepris par ces zélés missionnaires sera très-dispendieux. La charité est venue à leur secours. Tous les diocèses du Bas-Canada se sont généreusement mis à contribution. Le diocèse de Montréal seul en est pour une somme qui dépasse $5,000. Il y a encore de la charité parmi nous.

---

## ADIEUX DE MONSEIGNEUR BLANCHET.

*Evêché de Montréal*, 16 *sept.* 1859.

Mes chers Compatriotes,

Je ne saurais vous quitter sans remplir un devoir bien sacré, celui de la reconnaissance que je vous dois, au nom de la religion, au nom de mes vénérables suffragants, au nom des peuples confiés à nos soins, pour les secours abondants et de toute espèce que votre charité et votre zèle pour le salut de vos frères ont mis à notre disposition.

En venant ici chercher des prêtres, des frères et des religieuses, pour travailler à étendre le royaume de Dieu dans l'Orégon, mon

dessein était de recourir à l'Europe pour en obtenir les fonds nécessaires pour payer les frais de transport des missionnaires que je pourrais emmener avec moi. Dans les circonstances difficiles où se trouve en ce moment le pays, par suite du manque de travail et des mauvaises récoltes, depuis plusieurs années, j'aurais cru mettre votre zèle à une trop grande épreuve, en faisant appel à votre charité qui m'était si bien connue. Mais, à la vue de nos besoins et de ceux de mes dignes suffragants, mes vénérables frères, les Evêques du Bas-Canada, touchés de compassion, et connaissant toutes les ressources que votre zèle pour les missions savait exploiter, n'ont pas balancé à faire appel à vos cœurs généreux; et cet appel a été entendu et parfaitement compris. Je devais emmener avec moi 4 prêtres, 1 frère, 16 religieuses, quelques ouvriers et domestiques, formant en tout 30 personnes; pour les frais de transport, il me fallait la jolie somme de $6,000. Eh bien! voilà que les diocèses de Québec, Trois-Rivières et St. Hyacinthe me donnent $1,019, celui de Montréal, $1,041; et les autres $4,000 m'arrivent providentiellement par les soins du vénérable Evêque de Montréal qui a su les faire couler d'une source que l'on ne veut point nommer aujourd'hui, mais que l'on connaîtra plus tard. Voilà, mes chers compatriotes, ce que j'appelle un miracle de foi, un miracle de charité. Voilà ce qui mérite assurément des éloges plus grands que je n'en saurais donner, et la plus vive reconnaissance. Acceptez donc l'expression de ma bien sincère gratitude, et veuillez croire qu'elle durera aussi longtemps que dureront les missions que vous favorisez si généreusement. Cette reconnaissance, je la porterai toujours dans mon cœur, surtout au Saint Sacrifice de la Messe où je ne cesserai de conjurer le Seigneur de tous, pour vous, vos enfants, vos biens, le conjurant de vous rendre en ce monde, au centuple, ce que vous aurez fait pour nous, et dans l'autre, la vie éternelle. Je suis donc aujourd'hui content et heureux; je pars en bénissant Dieu, et en le remerciant d'avoir conservé dans vos cœurs cette foi vive qui vous fait faire de si grandes œuvres pour la gloire de la religion et pour l'honneur de votre belle patrie. L'enfant qui, après une longue absence, revient au sein d'une famille chérie, en reçoit toujours des marques signalées d'attachement et d'une tendre affection. Il en a été de même de moi. En me revoyant, après une absence de 21 ans, vous m'avez accueilli à bras ouverts, et vous vous êtes empressés de me procurer toutes sortes de secours spirituels et corporels que vous avez en abondance dans ce beau pays, et que vous êtes si heureux de partager avec vos frères de l'Orégon, qui ne font encore que commencer à goûter les doux fruits du catholicisme. O religion d'amour et de charité! quels nobles élans, quels sublimes sacrifices vous inspirez à vos enfants! Aimez la donc, mes chers compatriotes, cette belle et sainte Religion catholique. Chérissez-la, cette auguste religion, qui a éclairé le monde, et sans le secours de laquelle les peuples retomberaient dans le cahos affreux du paganisme. Attachez-vous de tout cœur à cette religion à laquelle les plus belles nations, les souverains des plus puissants empires se font gloire d'appartenir. Aimez-la et attachez-vous y comme à une mère, parce qu'elle seule a le secret de consoler, soutenir et encourager le chrétien dans cette vallée de larmes et de souffrances, et de le préparer à atteindre la fin pour laquelle l'homme a été placé sur la terre. Défiez-vous donc de ces hommes pervers qui voudraient vous enlever le trésor si précieux de la foi, ce dépôt sacré que vous avez reçu de vos pères, qui fit leur bonheur et qui fera celui de votre heureux pays. Attachez-vous aux pratiques de cette sainte religion, dans le sein de laquelle un grand nombre de nos frères séparés, des plus distingués par leurs talents, leur science et leur

position dans le monde, viennent tous les jours goûter la paix et le bonheur.

Croyez-le, mes chers compatriotes, ces avis de père que je vous donne dans cette lettre sont dictés par l'affection la plus tendre que je vous porte à tous, et par la reconnaissance la plus vive que j'éprouve pour tout ce que vous avez fait en faveur des pauvres missions de l'Orégon. Agréez les vœux les plus sincères que je forme pour votre bonheur, et pour la prospérité de à votre pays qui, depuis 21 ans que je l'ai quitté, a fait des progrès immenses, sous le rapport moral et matériel ; les voyageurs qui viennent en si grand nombre de toutes les parties du monde, visiter vos villes et vos campagnes s'en retournent émerveillés de ce qu'ils voient ici et bénissent Dieu des biens de toute espèce dont il vous a si abondamment pourvus.

Je ne terminerai pas cette longue lettre sans vous exprimer le bonheur dont j'ai surabondé en rencontrant ici, avant mon départ, le vénérable Archevêque de Santiago, Monseigneur Raphaël Valentin Valdivieso, qui en 1855 et en 1856 m'accueillit avec tant de bonté dans son diocèse ; et je suis mille fois heureux de saisir cette occasion de vous faire connaître que Sa Grâce a bien voulu me permettre de faire une collecte dans son diocèse en faveur de mes missions et de lui en témoigner de nouveau ma bien vive reconnaissance. Par ses bienveillantes recommandations, j'ai reçu la magnifique somme de vingt mille piastres de la libéralité de ses diocésains. Je vous dis ceci, mes chers compatriotes, pour que vous compreniez bien que, lorsqu'il s'agit du bien des âmes, on ne doit point faire de distinction entre ceux qui nous tendent la main pour nous demander du secours. Au reste, pourquoi vous dire cela, à vous qui le comprenez si bien, puisque, chaque année, on voit au milieu de vous des missionnaires de différentes parties du monde qui viennent faire appel à votre charité, et tous savent qu'ils s'en retournent en vous bénissant pour les aumônes abondantes que vous leur versez en faveur de leurs peuples. Continuez donc à vous livrer de grand cœur à ces saintes œuvres de charité, dont vous recueillez tous les jours les fruits précieux, par le bonheur qui règne dans vos familles, en attendant la félicité éternelle promise à ceux qui savent s'imposer de si généreux sacrifices pendant leur vie.—Adieu !

† F. N. Blanchet,

Archevêque d'Oregon City.

## XXXIII

### ARRIVÉE DES DAMES DU BON PASTEUR.

Les Dames de Charité, dites du Bon Pasteur, arrivèrent à Montréal en juin 1844. Après avoir habité et abandonné un établissement temporaire que M. J. Arraud, procureur du Séminaire de St. Sulpice de Montréal leur avait procuré au faubourg Québec de Montréal, elles prirent possession de l'établissement érigé sur un terrain donné par la Dame de l'hon. D. B. Viger, et qu'elles occupent maintenant pour servir d'asile aux filles repenties qui viennent à cette institution. Offrir un refuge assuré et des moyens de salut à ces misérables que le vice a égarées, est le but principal des Dames du Bon Pasteur ; mais elles se livrent en même temps à l'enseigne-

ment des jeunes filles, et en 1853, le nombre de leurs élèves, à Montréal, était de 51 dont 31 pensionnaires et demi-pensionnaires.

Avant les sœurs du Bon Pasteur, nous avons vu les religieuses de l'Hopital-Général de Québec et les sœurs grises de Montréal, se charger volontiers du soin des filles repenties ; mais, comme ce n'était pas là leur œuvre spéciale, elles ne pouvaient facilement répondre à ce besoin.

Les sœurs du Bon Pasteur nous viennent d'Angers, et Madame Fisson, sœur Ste. Céleste, était leur supérieure, lors de leur arrivée à Montréal.

La communauté des sœurs du Bon-Pasteur fut d'abord fondée en 1641, dans la ville de Caen, en Normandie, par le célèbre Père Eudes, dont les prédications portant un ébranlement salutaire dans toutes les consciences, opéra une grande révolution dans la conduite de personnes qui vivaient dans le désordre. Pour les maintenir dans les bornes du devoir, il les réunit sous la surveillance immédiate de quelques saintes filles auxquelles madame Madeleine L'Amy donna l'exemple de la charité et du dévouement nécessaire pour faire cette fondation et la conduire à bonne fin. Elle fut autorisée par lettres patentes de Louis XIII en 1642, et par le Pape Benoit XIV en 1741.

Comme toutes les autres Dames appartenant à des communautés religieuses, les Sœurs du Bon Pasteur se livrent aussi aux ouvrages faits à l'aiguille, et elles font, en outre, pratiquer la couture commune aux filles repenties, en se chargeant de coudre pour les personnes du dehors. C'est là un de leurs moyens d'existence. (1)

## XXXIV

## FONDATION DU COLLÉGE JOLIETTE.

L'honorable Barthélemi Joliette, membre du Conseil Législatif de la Province du Canada, fonda en 1846, à 42 milles de Montréal, le collége qui porte son nom, dans le village de l'Industrie, aujourd'hui la jolie petite ville qui porte également son nom. (2)

---

(1) Madame D. B. Viger, née Fortier, seigneuresse de St. Raphaël de l'île Bizard, est décédée le 22 juillet 1854, et l'hon. Viger, son époux, né à Montréal le 19 août 1774, est décédé le 13 février 1861, à l'âge de 86 ans et six mois, universellement regretté. Vrai chrétien et vrai patriote, ses dernières paroles furent : " J'aime Dieu, j'aime mon pays " ! Mgr. J. J. Lartigue, son cousin et ami, se trouva dans la même classe au premier cours de philosophie qui fut donné à Montréal en 1790, dans le collége St. Raphaël, par Messire Ignace R. Leclair, décédé curé de St. Laurent, île de Montréal.

(2) L'honorable Joliette, né à L'Assomption en 1789, est décédé en 1850, à l'âge de 61 ans, au moment où il allait mettre la dernière main à plusieurs œuvres publiques ayant trait à l'instruction de la jeunesse et à la religion. Il avait déjà reçu, en reconnaissance de ses bienfaits, une médaille de N. S. P.

Dirigé, la première année par trois ecclésiastiques élèves du collége de L'Assomption, le collége Joliette fut confié, l'année suivante, à la Congrégation des Clercs de St. Viateur, venus en partie de France et en partie de St. Louis de Missouri, en 1847. Ils furent demandés par M. Joliette après avoir fait la connaissance de ceux qui, passant par Montréal, en revenant de St. Louis pour retourner en France, lui avaient été présentés ainsi qu'au surintendant de l'éducation, le Dr. Meilleur, consulté par l'Hon. Joliette à leur sujet. Après avoir fait leur connaissance, il les lui recommanda.

Au nombre de Clercs de St. Viateur qui arrivèrent en Canada en 1857, étaient les RR. PP. Lahaye, et P. Thibaudier, et les Frères Chrétien, Tayard et E. Champagneur. Celui-ci est aujourd'hui prêtre et supérieur du collége Joliette.

Cet ordre religieux fut fondé en 1832 à Vourles, près de Lyon, en France, par l'abbé Louis Querbes, curé du lieu.

Comme l'ordre de St. Joseph, il est composé de Frères et de Prêtres qui en dirigent généralement les établissements à mesure qu'ils se font. Ils sont déjà multipliés en Canada, et, comme les Frères des écoles chrétiennes, ils répondent très bien au besoin du pays.

Outre le Collége de Rigaud, et l'Académie de St. André du Nord, (1) établis presque en regard, chaque côté de la rivière Outaouais, les Clercs de St. Viateur sont chargés de plusieurs établissements d'éducation importants.

A la demande de Mgr. Bourget, ils se sont chargés d'une école pour les garçons sourds-muets, tenue dans un établissement d'éducation sis au Côteau St. Louis, dans le voisinage immédiat de Montréal.

Au Collége Joliette, les Clercs de St. Viateur sont au nombre de douze professeurs, et leurs élèves en cette maison sont ordinairement au-dessus de 100.

Leur cours d'études est à la fois primaire et classique en ce Collége et celui de Rigaud qui en dépend, mais, dans leurs

---

le Pape Grégoire XVI, accompagnée d'une lettre de félicitation et de remerciments par l'entremise de son Eminence, le Cardinal Franzoni.

Les établissements civils et religieux que M. Joliette a su faire, au milieu de tant de difficultés qui eussent paru insurmontables à tout autre qu'à lui, perpétueront honorablement sa mémoire.

Il n'est que juste de dire, tout en même temps, que M. Joliette, dans toutes ses entreprises pour faire ces beaux établissements, fut puissamment soutenu et encouragé par M. le grand vicaire Antoine Manseau, chanoine honoraire du chapitre de Montréal et curé de la paroisse de St. Charles Boromée qui renferme la ville de Joliette.

M. Manseau, l'un des proches parents du vénérable fondateur du collége de Nicolet et oncle des trois MM. Brassard dont le clergé s'honore à bon droit, est décédé le 7 avril 1866, à l'âge de 79 ans. Il a été inhumé, avec une grande démonstration de respect et de vénération, dans l'église de St. Charles Boromée.

(1) M. Frs. Bonin, ancien curé de Ste. Scholastique, décédé, a établi, à ses frais, cette académie qui sert aussi de presbytère au missionnaire de l'endroit.

autres établissements du Canada, il est tout simplement commercial, c'est-à-dire pratique et propre à former les jeunes gens aux affaires.

Les élèves du cours classique sont tenus de compléter leur cours commercial, là ou ailleurs, avant de pouvoir être admis au cours classique. Cette pratique est d'autant plus recommandable que, soit que les élèves fassent leur cours classique ou non, ils sont toujours tenus de se procurer ce degré de connaissances usuelles dont l'application bien dirigée les rend habiles à prendre utilement part aux affaires du monde. Pendant leur cours pratique, les élèves ont le temps de connaître leur vocation et de se préparer ainsi à faire un bon choix et un bon cours classique, ou à retourner dans le monde. Dans l'un ou l'autre cas, les avantages qui découlent de l'application des connaissances acquises au cours pratique sont immenses dans la vie active.

La bibliothèque attachée au Collége Joliette est d'environ 100 volumes auxquels on ajoute tous les jours.

## XXXV

## ARRIVÉE DES FRÈRES DE ST. JOSEPH, VEL COLLÉGE DE ST. LAURENT.

Les instituteurs de l'ordre de St. Joseph arrivèrent en Canada en mai 1847, et s'établirent à St. Laurent, île de Montréal, dans une maison qu'ils ont laissée depuis pour prendre possession du bel établissement connu et incorporé spécialement d'abord sous le nom d'*académie industrielle*.

J'ai donné et préconisé l'idée de cet établissement qui a servi à inaugurer le plan que j'avais en vue, c'est-à-dire, d'établir une maison d'éducation supérieure dans chaque grand centre où les jeunes gens pussent compléter un cours pratique.

J'ai contribué des fonds du gouvernement la somme de £508 pour faire l'établissement de St. Laurent qui est d'ailleurs, dû principalement à la générosité de Messire St Germain, curé de la paroisse, lequel a fait venir ces Frères de France à ses propres frais, ainsi que des Sœurs de Ste. Croix.

Deux ans auparavant, M. St. Germain, désirant se procurer des Frères de cet ordre, avait fait un voyage aux États Unis pour en obtenir.

Ils ont un établissement à Notre Dame du Lac, État de l'Indiana ; mais le supérieur n'en ayant pas alors un assez grand nombre pour pouvoir répondre à la demande qui lui était faite, il dût se borner à promettre d'en envoyer un seul à St. Laurent, un irlandais, pour y enseigner l'anglais, lorsqu'il en serait arrivé d'autres de France.

Cette institution devant avoir un caractère pratique, je

m'étais permis d'imposer comme condition de l'octroi du gouvernement à M. St. Germain, l'enseignement grammatical de l'anglais. Le fait est que je recommandais cet enseignement dans toutes nos institutions d'éducation supérieure établies pour les garçons, car la connaissance pratique de cette langue est nécessaire dans le cours des affaires en Canada. Ma recommandation ayant très généralement été anticipée, ou acceptée et suivie, nous voyons aujourd'hui l'enseignement de l'anglais pratiqué dans toutes ces institutions.

Cependant, il ne faut pas méconnaître le mérite incontestable qu'ont les religieux de cet ordre dans la fondation du bel établissement d'éducation qu'ils occupent à St. Laurent. Après s'être fait, de leurs propres mains, un logement temporaire ajouté à celui trop exigu qu'on avait mis à leur disposition lors de leur arrivée en Canada, ils ont sçu, avec les contributions monétaires et la coopération manuelle d'autrui, faire le collége à la fois industriel et classique qu'ils utilisent aujourd'hui avec tant de dévouement et de succès pour l'instruction de la jeunesss. Le nombre de leurs élèves, chaque année, est ordinairement audessus de 200, divisés en trois cours d'instruction, savoir ; le cours élémentaire ou préparatoire, le cours pratique raisonné, et le cours classique qui est toujours le moins nombreux, parceque, ne faisant pas partie du programme d'enseignement déterminé par le fonda teur de leur ordre, ils invitent peu les élèves à le suivre.

Les Frères de l'ordre St. Joseph enseignent toutes les sciences usuelles, et apprennent à leurs élèves l'agriculture pratique et les métiers dont ils s'occupent eux-mêmes, comme moyen d'existence. Leur mode d'enseignement est très apprécié ; aussi, ont-ils déjà plusieurs établissements en Canada, et la demande que l'on fait de leurs services, les met à même de les multiplier davantage, à mesure qu'ils se multiplieront eux-mêmes. (1)

Comme les Clercs de St. Viateur, l'ordre de St. Joseph se compose de Frères et de Prêtres qui en dirigent les établissements, et en rendent compte à leur supérieur général, qui réside en France.

Les Frères ont été primitivement fondés par M. l'abbé Jacques-François Dujarié, curé de Ruillé-Sur-Loir, au diocèse du Mans, en France.

Ruillé-Sur-Loir fut le berceau de cette fondation qui prit naissance le 15 juillet 1820.

Le vénérable curé étant devenu, à cause de l'âge et des infirmités, incapable de diriger cette belle œuvre, Mgr. Bouvier, évêque du Mans, le remplaça par M. l'abbé Basile Moreau qui, le 31 août 1835, fut établi supérieur des Frères de St. Joseph.

Cette fondation, dans les mains du nouveau supérieur

(1) L'Académie de St. Laurent, établi par les Frères de l'ordre St. Joseph, a continué en Canada, les écoles spéciales des arts et métiers, inaugurées en 1692 par les Frères Charons.

général, subit de profondes modifications. De Ruillé, les Frères furent transférés au Mans, ville épiscopale et chef-lieu du département de la Sarthe.

M. l'abbé Moreau s'adjoignit des prêtres dans le but de former une société distincte de celle des Frères, de sorte, cependant, que ces deux sociétés, réunies, ne formeraient qu'une seule Congrégation, dite Congrégation de Ste. Croix. Elle a été approuvée, comme institut religieux, par le St. Siége le 18 juin 1855.

La fondation de la société des Prêtres date du 12 octobre 1835, époque à laquelle fut ouverte la maison de Notre-Dame de Ste. Croix, au Mans ; c'est la maison-mère de toute la Congrégation.

Cette organisation, en deux branches, a de grands avantages, et offre une garantie de perfectionnement et de progrès, dans la voie des sciences et de la vertu, qu'on ne peut guère avoir au même degré sans cela.

Les maisons-mères de cette Congrégation en Canada, sont à St. Laurent, sous l'habile direction du R. P. J. Rézé, qui en est le supérieur.

Outre les établissements que ces religieux ont en Canada, ils en ont un dans le Nouveau-Brunswick et, comme nous venons de le dire, un à Notre Dame du Lac, dans l'état de l'Indiana. Celui-ci est un des plus vastes et des plus beaux établissements d'éducation dans l'Amérique du Nord ; aussi réunit-il chaque année, un grand nombre d'élèves. Leur nombre est ordinairement audessus de 450, et celui des professeurs chargés de leur répartir l'instruction et le bienfait de l'éducation est près de 20.

En 1862, l'académie de St. Laurent fût érigée en collége classique sous nom de collége de St. Laurent, en vertu d'un acte de la Législature provinciale passé à cet effet, sans toutefois cesser d'avoir le caractère d'académie industrielle que cette nouvelle institution avait exclusivement d'abord.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT.

"Ainsi elle comprend deux genres d'enseignement : 1o. L'enseignement primaire et commercial, reparti en quatre années. Il embrasse la lecture, l'écriture selon les principes, la grammaire, l'arithmétique, les éléments de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne, la géographie, la tenue des livres avec la théorie raisonnée de la comptabilité commerciale, le dessin linéaire, l'algèbre, la géométrie, l'arpentage, les éléments de la littérature et de l'astronomie ; en un mot, toutes les connaissances nécessaires pour occuper les emplois qui n'exigent pas un cours classique. Les langues française et anglaise sont enseignées avec un égal soin. 2o. L'enseignement secondaire ou classique, tel qu'il se donne dans les grands colléges du pays. Ce cours embrasse sept années. Cependant les élèves laborieux et d'une intelligence plus qu'ordinaire seront libres de le parcourir en cinq ou six ans. Toutefois, pour pouvoir passer dans une classe

supérieure l'on devra prouver par un examen oral, et par une composition écrite, qu'on a une connaissance suffisante des matières enseignées dans la classe inférieure."

Lors de la distribution des prix aux élèves de cette institution en 1863, Mgr. l'évêque de Montréal fit remettre publiquement à M. St. Germain une médaille d'argent de la part du Souverain Pontife, Pie IX, en reconnaisse des services rendus à la cause de l'éducation par ce digne prêtre. En effet, non-seulement M. St. Germain avait grandement contribué à deux établissements d'éducation à St. Laurent, mais encore, quelques années auparavant, à fonder, en la paroisse de Terrebonne, un couvent des sœurs de la Congrégation de Notre Dame de Montréal.

M. St. Germain, né à Boucherville le 1er avril 1788, ordonné prêtre le 15 septembre 1811, est décédé curé de St. Laurent le 3 décembre 1863, à l'âge de 75 ans. Après avoir exercé le ministère pendant quatre ans chez les Messieurs de St. Sulpice de Montréal qui l'ont toujours eu en haute estime, M. St. Germain fut nommé curé successivement de Ste. Anne des Plaines, de Terrebonne et de St. Laurent où sa mémoire sera toujours en grande vénération.

## XXXVI

## COLLÉGE MASSON.

Le collége Masson, à Terrebonne, petite ville sise à 18 milles de Montréal fut fondé par M. Adrien Théberge en 1847.

M. Théberge, curé de Terrebonne, conçut le premier le plan de ce collége que nous y voyons aujourd'hui beau et florissant, et, avec les moyens généreusement fournis d'abord par l'hon. Jos. Masson, puis, par la Dame veuve de celui-ci, il en hâta l'exécution qu'il conduisit, avec autant d'habileté que de zèle, à bonne fin, au milieu de grands embarras. C'est en mémoire de ces dons précieux que cette institution porte le nom de cette honorable famille.

M. l'abbé Thomas Benjamin Pelletier, ancien préfet des études du collége de Ste. Anne, fut le premier directeur du collége de Terrebonne, du consentement de M. Théberge, il y fit adopter le plan d'études qui y est suivi et qui est à peu de modifications près le même que celui dont il avait déjà doté le collége de St. Anne pendant qu'il y était. M. Pelletier a passé huit ans au collége de Terrebonne, à édifier autant qu'à instruire et à éclairer la belle partie de la jeunesse qui était confiée à ses soins.

L'hon. Joseph Masson avait, peu de temps avant sa mort, donné pour un collége, tout un établissement en pierre, celui d'un ancien marchand de la place. C'est là qu'eut lieu l'humble début du collége Masson.

Après la mort de l'hon. Jos. Masson, sa veuve, voulant

donner plus d'effet au don de son époux, et plus de développement à son louable projet, contribua généreusement à faire construire, non loin de là, mais sur une bien plus grande échelle, une autre bâtisse en pierre de taille pour l'érection de laquelle je fournis, des fonds du gouvernement, la somme de £600. L'hon. Erd. Masson leur fils, et l'hon. J. O. Turgeon, tous deux membres du conseil Législatif, contribuèrent aussi à la nouvelle bâtisse qui est bien plus agréablement située et beaucoup plus gracieuse et commode que ne l'était l'ancienne. C'est la part de contribution faite par la famille Masson à cette belle bâtisse qui lui en a fait continuer le nom, mais il n'est que juste de faire observer qu'elle est surtout due au bon goût, à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de M. Ad. Théberge qui en a conçu le plan et dirigé toute l'exécution. Cette élégante construction fait honneur aux fondateurs de cette institution, et, cependant, elle n'est pas encore suffisante pour pourvoir répondre aux besoins. Aussi, M. Théberge était-il sur le point de faire une addition considérable à cette bâtisse, lorsque la mort est venu l'enlever aux amis de l'éducation. Espérons que les continuateurs de cette belle œuvre trouveront dans la générosité de leurs concitoyens et dans leur propre dévouement les moyens de subvenir à tous ses besoins.

Le collége Masson à la fois industriel et pratique, fut en même temps classique, pendant quelques années. Mais les élèves du cours classique étaient tenus de compléter, au préalable, le cours commercial, comme on l'appelle généralement, mais il n'est pas plus commercial qu'industriel. C'est pourquoi, je suis d'opinion qu'un cours de cette espèce devrait s'appeler pratique. Dans tous les cas, c'est une excellente règle que celle qui oblige les élèves de terminer ce cours avant d'être admis au cours classique, qui est ainsi rendu plus facile, plus agréable, et sans doute, aussi, toutes autres choses étant égales, plus solide et plus profitable aux élèves, en proportion du degré de développement préliminaire de leur intelligence. Puis, ceux qui laissent avant de l'avoir terminé ont toujours au moins acquis ce degré de connaissances usuelles qui est nécessaire au succès des affaires dans le cours de la vie active.

Les professeurs du collége de Terrebonne sont au nombre de huit, et leur nombre d'élèves, chaque année, de près de 200 de toutes espèces. On y enseigne toutes les sciences usuelles d'une manière rationnelle et pratique, y compris l'agriculture. Une belle ferme est attachée à l'institution pour cette fin, et on en tire en même temps bon parti, comme moyen d'existence.

Une bibliothèque de quelques cents volumes est attachée à l'établissement, et on s'occupe des moyens d'en augmenter le nombre.

Les prêtres dont suivent les noms ont été directeurs du collége de Terrebonne :

MM. Thos. B. Pelletier, Adrien Théberge, Jos. S. Théberge, O. Renaud, F. X. Leclerc, Alfred Allard, J. Gratton, supérieur; J. B. Primeau, supérieur.

Ci-suit la conclusion d'un article communiqué au journal l'*Ordre*, touchant la distribution des prix faite aux élèves du collége de Terrebonne en juillet 1861.

" La cérémonie de la distribution des prix se termina par un remerciement à l'assemblée qui parut être très flattée de voir les progrès de cette jeune maison, qui annonce un bel avenir. Elle est parvenue à se former des sujets pour faire suivre les différents cours qui entrent dans le plan des études à faire en cette maison.

Le plan paraît très approprié aux besoins des populations qui encouragent cet établissement en y envoyant un très grand nombre d'élèves, au delà de 200.

L'avantage du plan d'étude est d'abord de donner aux étudiants une éducation élémentaire en langue française et anglaise; puis de les former aux arts et métiers. Quand, après plusieurs années, les dispositions des élèves ont été bien connues et que le grand nombre de ces écoliers ont pris leur parti en retournant au sein de leurs familles, ceux qui ont un goût plus spécial pour l'étude, peuvent commencer leur cours de latinité, de littérature, d'histoire et de philosophie etc., etc. C'est véritablement la marche la plus rationnelle que l'on puisse donner aux études en ce pays.

UN VISITEUR."

Juillet, 1861. (1)

Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons eu la douleur de voir cette belle bâtisse, devenir la proie des flammes, le 11 janvier 1875. Le corps de la bâtisse principale mesurait 120 pieds de long, et l'aile attenante 130 pieds. Mais déjà l'affluence des élèves était si grande, que la corporation était sur le point d'ajouter une autre aile à la première, afin de pouvoir mieux répondre au besoin toujours croissant en proportion de la bonne réputation de l'institution. Espérons que cette maison d'éducation, distinguée entres toutes nos autres, renaîtra bientôt de ses cendres et que ces habiles professeurs reprendront de même leur enseignement partout si apprécié dans le pays et même à l'étranger.

## XXXVII

## ARRIVÉE DES DAMES DE STE. CROIX.

Les Sœurs de Notre-Dame de Ste. Croix appelées aussi *Marianites*, arrivèrent à Montréal au nombre de quatre en mai

---

(1) L'honorable Jos. Masson, seigneur de Terrebonne et membre du Conseil Législatif pour la province du Canada, est décédé le 15 mai 1847; l'honorable J. O. Turgeon, aussi membre du même Conseil, est décédé le 10 décembre 1856, et M. A. Théberge, curé de Terrebonne et supérieur du collége, mourut le 19 février 1863. Il fut vivement regretté de ses chers paroissiens et des amis de l'éducation.

L'honorable Edouard Masson est décédé à Montréal en 1875.

1847, ayant pour supérieure Madame Aglaé Chaptois. Elles allèrent de suite à St. Laurent, île de Montréal, et, après avoir habité une maison particulière, prirent possession du couvent que leur avait fait préparé Messire St. Germain, curé de la paroisse. C'est un ancien couvent, autrefois occupé, puis abandonné par les Dames de la Congrégation, et que M. St. Germain, avec l'aide du gouvernement, a fait rebâtir à neuf et agrandir considérablement pour les religieuses qui l'occupent aujourd'hui.

Les sacrifices généreux et constants qu'a faits ce digne prêtre, pour faire les deux beaux établissements d'éducation que nous voyons à St. Laurent, sont de plus en plus appréciés, par ses paroissiens et le public, à la vue des progrès solides que les ordres d'instituteurs religieux qui les habitent font faire aux enfants qui leurs sont confiés respectivement.

L'institut des Dames de Ste. Croix a été fondé en la ville de Mans, par M. l'abbé Moreau en 1839. Fondateur de l'ordre de St. Joseph et de St. Croix, il en est aujourd'hui le Supérieur général, et en a visité les établissements qui sont à St. Laurent. L'institut des Dames de Ste. Croix compte 21 établissements aux Etats-Unis, dont un à Philadelphie un à Notre-Dame de St. Luc, Indiana, où les RR. PP. dirigent une Université, un à la Nouvelle-Orléans, et un florissant à New York.

La Communauté des Dames de Ste. Croix compte cinq établissements, en Canada, très appréciés, et, en 1853, le total de ses élèves se montait à 233, tant pensionnaires qu'externes. L'un de ces établissements est à Alexandria, Haut-Canada.

"*Pensionnat des Religieuses de N.-D. de Ste. Croix à St. Laurent.*

Le cours d'enseignement comprend le Français, l'Anglais, l'Analyse grammaticale et logique de ces deux langues; l'Arithmétique, la Géographie, des notions sur l'usage des Cartes et des Globes, les éléments de l'Astronomie, l'Histoire ancienne et l'Histoire moderne, la Tenue des Livres, l'Art Epistolaire, l'Economie domestique, la musique vocale et instrumentale, le Dessin, etc.

De plus, les élèves apprennent à couper et à confectionner des vêtements en tous genres pour les deux sexes; à faire des fleurs en batiste, laine, plumes, etc., à raccommoder les dentelles, le linge et les habits; à broder sur toile, mousseline, canevas, au crochet, au plumetis en bosses et en relief, à tricoter en tous genres, repasser, ravauder, filer, etc. (1)

UNIFORME.

*Pour l'été* :—Robe bleu-royal avec pélerine de même étoffe, un Chapeau de paille garni de rubans bleu-royal; une Robe blanche avec pélerine.

*Pour l'hiver* :—Un manteau bleu-royal semblable à la robe, un chapeau noir avec rubans de même couleur que celui de l'été.

Le blanchissage et le lit sont à la charge des parents; les élèves dont le linge est blanchi à l'établissement, payent 4s. par mois.

(1) Voir dans l'appendice, note 21.

L'enseignement est le même dans tous les établissements tenus par les religieuses de la même société.

Le prix de la pension se paye à l'avance, par quartier.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Par mois | £1 | 2 | 6 |
| Piano | 0 | 7 | 6 |
| Dessin | 0 | 3 | 0 |
| Fleurs, par leçons | 0 | 0 | 10 |

*La Supérieure,*
MARIE DES SEPT DOULEURS."

## XXXVIII

## SECONDE ARRIVÉE DES JÉSUITES EN CANADA, VEL COLLÉGE DE STE. MARIE A MONTRÉAL.

La seconde arrivée des RR. PP. Jésuites en Canada, eut lieu le 1er Juin 1842, un peu plus de 42 ans après la mort du R. P. Jean Joseph Casot, le dernier des anciens Jésuites en Canada, mais leur nouveau collége ne fut fondé, à Montréal, qu'en 1848, par le R. P. Félix Martin, sous les auspices immédiats de Mgr. Bourget, évêque de Montréal.

Cet heureux événement eut lieu au grand contentement des amis de l'éducation et des appréciateurs du bien que ces hommes savants et expérimentés font partout où les conduisent la charité et le zèle qui les animent, pour la propagation du christianisme et de la science.

Les Jésuites arrivés en Canada en 1842 étaient au nombre de six, savoir: les RR. PP. Pierre Chazelle, Dominique Duranquet, Joseph Hannipaux, Paul Luiset, Félix Martin et Rémi Tellier. Trois d'entre eux ont été supérieurs de cette nouvelle colonie, savoir: le R. P. Chazelle, depuis son arrivée jusqu'au 31 Juillet 1844, et le R. P. F. Martin, depuis cette date jusqu'au 31 Juillet 1847, époque où il fut remplacé par le R. P. L. P. Vignon, puis, par le R. P. Saché, et de nouveau par le R. P. Vignon, aujourd'hui par le Révd. Théod. Fleck. (1)

En arrivant sur le théâtre de leurs illustres ancêtres, les Jésuites s'occupèrent des moyens d'instruire et de former

---

(1) Quatre d'entr'eux sont décédés depuis, épuisés par leurs travaux incessants et l'austérité de leurs vertus, savoir: les RR. PP. Chazelle, Luiset Tellier et Hannipaux.

Entreprendre de faire l'éloge que méritent ces illustres défunts, serait une tâche bien au-dessus de mes forces. Le R. P. Tellier, surtout, ayant fait parmi nous une longue résidence et une somme de bien inappréciable, son éloge occuperait une espace que je regrette infiniment de ne pouvoir consacrer à sa mémoire; mais elle sera, nonobstant, toujours chère parmi nous et tenue en grande vénération.

Le R. P. Martin a quitté le Canada en septembre 1861, en compagnie du R. P. Falleur, pour retourner en France, et tous deux par suite de maladie prolongée. Le Père Martin nous a laissé une belle traduction des relations du R. P. Bressani, l'un des anciens Jésuites qui sont venus pour évangéliser les sauvages de ce continent.

dans ces deux sphères, le christianisme et les sciences, la partie de la jeunesse qui leur serait confiée, et, à l'exemple de leur divin Maître, ils nous dirent : " Laissez venir à nous les petits enfants."

Les amis de l'éducation, dociles à leur voix éloquente et persuasive, non seulement leur envoyèrent leurs enfants, mais encore s'empressèrent de leur faire des dons généreux pour l'établissement d'un second collége catholique à Montréal, et nous y voyons aujourd'hui, cette belle institution qui est déjà une des plus florissantes et des plus remarquables, parmi les premières du pays.

MM. John A. Donegani, Chs. S. Rodier, ancien maire de Montréal, et le commandeur Jacques Viger furent les premiers à donner le signal dans cette œuvre de bienfaisance et de dévouement.

Les RR. PP. Jésuites purent obtenir, en peu de temps, une grande adhésion dont ils surent habilement profiter pour entreprendre de faire, non-seulement deux beaux établissements d'éducation dans le pays et dont l'un est destiné à leur noviciat, mais encore, de construire à Montréal une élégante et somptueuse église, à l'instar de la magnifique église des Jésuites à Rome. M. Olivier Berthelet, par la fortune, l'un des premiers citoyens de Montréal, s'est bien honorablement distingué entre les généreux contribuables au fonds nécessaire pour cette fin.

Le plan de l'église des Jésuites adjacente à leur collége à Montréal, a été conçu par le R. P. Tellier, d'heureuse mémoire, et travaillé par le R. P. Schneider, si avantageusement connu parmi nous, et dirigé, dans son exécution, en 1864 et 1865, par le R. P. Berthelet, canadien et neveu de M. O. Berthelet donateur du terrain sur lequel cette nouvelle église est construite.

Cependant, il n'est pas à dire que nous étions à plaindre sous le rapport des moyens d'instruction, et que nous eussions absolument besoin, lors de l'arrivée des Jésuites en 1842, d'un second collége classique à Montréal ; mais le goût de l'éducation se répandant, en proportion au moins de l'augmentation de la population, il est clair qu'un seul collége catholique en cette ville ne pouvait plus répondre au besoin, surtout dans la suite. Preuve, c'est que le collége de Montréal et celui de Ste. Marie, tenu en cette ville par les Jésuites, sont tous deux remplis d'élèves, également avides de se former dans les arts et les sciences, et dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Un heureux incident contribuera à faire apprécier davantage, surtout en Canada, les services et le mérite des Jésuites, ces apôtres et ces propagateurs universels de l'Evangile et de la science ; c'est la reproduction des relations de leurs courageux devanciers en ce pays.

En effet, la reproduction, au grand complet, des relations

des premiers Jésuites qui ont visité le Canada, et qui ont découvert et parcouru les parties les plus importantes de l'Amérique, ne peut qu'intéresser vivement les amis de la religion et de la science, et spécialement de l'histoire.

Pour les hommes studieux, réfléchis et impartiaux, ces relations vont être comme le journal des temps anciens et primitifs de la colonie, comme le signe parlant de notre nationalité avec le missionnaire intrépide en tête, armé seulement d'un crucifix d'une main et d'une plume à écrire de l'autre, pour combattre d'un côté les barbares et de l'autre les Anglais, et vaincre l'idolâtrie et la superstition des uns et l'hérésie et le fanatisme des autres.

Sans doute, ceux qui seront à même de tirer ainsi facilement bon parti de ces précieuses relations, ne manqueront pas d'en savoir gré aux ayant droit. Il a fallu du courage, des sacrifices et une grande persévérance pour pouvoir se les procurer toutes, et les mettre ensemble au jour, d'une manière suivie et utilitaire.

De tous ceux auxquels nous sommes redevables de la reproduction, au complet, des relations des Jésuites, Messire L. E. Bois, curé de Maskinongé, bibliophile et archéologue distingué, occupe le premier rang; car il a le mérite de l'initiative et de la plus grande somme d'efforts constants et de sacrifices généreux qu'il a fallu faire, pour procurer à l'entreprenant et courageux éditeur, les volumes et les manuscrits nécessaires à la complétion de ces relations, dont une partie a été copiée à Paris, aux frais de M. Bois. C'est par suite de sa proposition que, d'autres personnes généreuses aidant, cette tâche difficile a été entreprise et effectuée, à la grande satisfaction de nos compatriotes, et même de nos frères séparés.

Le Collége de Ste. Marie, ou des Jésuites à Montréal, compte 12 professeurs outre le recteur, et 250 élèves qui ont accès à un cabinet de physique et à une bibliothèque bien fournis et toujours augmentant.

On peut comprendre aisément que les RR. PP. Jésuites emploient, avec dévouement et zèle, tous les moyens en leur pouvoir pour l'avancement et le perfectionnement de leurs élèves, et que, chez eux, ces moyens sont multipliés et ingénieux. Aussi, la pratique est-elle toujours suivie d'un succès signalé.

Le Collége de Ste. Marie ouvert depuis le 20 de septembre 1848, fut incorporé en 1852, par un acte du parlement provincial. Les RR. PP. Jésuites y avaient déjà établi, en 1851, une chaire de droit en faveur des professions légales, suivant les dispositions de la 27e clause de l'acte 12 Vict. ch. 46.

Cette école est sous le patronage de membres distingués du barreau canadien de Montréal, et M. Maximilien Bibaud, Canadien, avocat et docteur en droit, en occupe honorablement la première chaire autour de laquelle plus de 100 élèves se sont déjà réunis, pour entendre et prendre en note les instructions de ce savant professeur.

Les certificats délivrés aux élèves qui ont suivi régulièrement le cours d'instruction donné sur le Droit, au Collége Ste. Marie, sont signés par le recteur de l'établissement et par le professeur de droit, et, d'après la loi, ils équivalent chacun à un diplôme de Bachelier en Droit. Ils comportent en faveur des impétrants des priviléges et exemptions que n'ont pas les élèves dépourvus de diplôme, lors de l'examen à subir pour être admis à la profession du droit. (1)

Le noviciat des Jésuites, en Canada, est établi en la paroisse dite Sault-au-Récollet, où se trouve aussi le magnifique couvent neuf des Dames du Sacré-Cœur, sur une des branches de la rivière Outaouais, à 7 milles de Montréal.—*Voir l'article II*, touchant les anciens Jésuites.

## XXXIX

## COLLÉGE OU LYCÉE DE RIGAUD.

Le Collége de Rigaud fut fondé en 1850, sous les auspices de l'acte d'éducation 9 Vict., ch. 27, par Mgr. Desauteis, curé, et par les commissaires d'école de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud à 36 milles de Montréal.

Il est des hommes dont tous les pas marquent le zèle pour l'éducation. Or, Mgr. Desautels est un de ces hommes dont on ne saurait jamais assez apprécier le mérite. Tout dernièrement encore, il a donné une autre preuve de son zèle pour l'éducation.

Après avoir aidé puissamment à l'établissement d'une maison d'éducation, dite Académie, pour les catholiques, dans le beau village d'Aylmer, il a fondé le Collége de Rigaud, après quoi, étant devenu curé de Varennes, il a contribué à y faire deux beaux établissements d'éducation supérieure, dont l'un pour les filles et l'autre pour les garçons, avec la coopération généreuse de Félix Lussier, écuyer, seigneur de la paroisse.

Le Collége de Rigaud est confié aux soins des Clercs de St. Viateur, qui en suivent le plan d'enseignement, tel qu'exécuté au Collége Joliette dont le directeur exerce une certaine juridiction sur celui de Rigaud.

Cependant, le Collége de Rigaud est en même temps sous le contrôle des commissaires d'école de la paroisse où il est sis, et les classes leur sont ouvertes pour inspection, ainsi qu'à l'inspecteur d'école pour le comté de Vaudreuil.

Le Collége de Rigaud compte ordinairement au-dessus de cent élèves chaque année, et si l'on fait attention au fait

(1) Depuis que ce qui précède a été écrit sur ce sujet, M. M. Bibaud, le professeur-doyen, ayant abandonné l'enseignement, cette excellente école est tombée. Il ne s'est pas trouvé, dans le barreau de Montréal, un autre Cujas qui voulût prendre sa charge aux mêmes conditions.

qu'à quelques lieues plus haut, à la Chûte, il y a une autre espèce de collége, que plus bas, à Beauharnais, il en est un autre, et que vis-à-vis, de l'autre côté de la rivière Outaouais, à St. André du Nord, il y a une académie tenue aussi par des Clercs de St. Viateur, on conviendra que leur nombre est assez haut.

Il va sans dire que, dans tous ces établissements, l'éducation qu'y reçoivent les élèves est purement pratique et religieuse.

Le Collége de la Chûte est censé être exclusivement pour les protestants de l'endroit et des environs qui ont contribué à cette fondation de récente existence.

## XI.

## ÉCOLE DES SOURDS-MUETS A MONTRÉAL.

Après quatre années, la Législature cessa malheureusement de subventionner l'école des sourds-muets tenue à Québec en 1832, et elle fut discontinuée faute de moyen.

La Législature allégua, pour raison de son refus de continuer une allocation en faveur de cette école, qu'elle était trop dispendieuse à la Province. Cependant, pour rendre moins odieux ce refus inopiné, on exprima " le regret de ne pouvoir continuer l'allocation, en promettant de rétablir, dans des circonstances plus favorables, cette importante école."

En 1836, M. le Supérieur du Collége de St. Hyacinthe, Jean Charles Prince, plus tard évêque de St. Hyacinthe, voyant l'école des sourds-muets tombée et le besoin d'en avoir une sur pied dans le Bas-Canada, eut la généreuse pensée d'adjoindre au pensionnat de ce collége, une nouvelle école pour l'instruction des garçons sourds-muets, et appela, pour la diriger, M. Carron, élève de M. McDonald. Ils sont tous deux défunts, déjà depuis plusieurs années.

Afin de pouvoir admettre gratuitement à cette école un certain nombre de sourds-muets pauvres, on s'adressa à la Législature pour en obtenir une aide pécuniaire, mais ce fut en vain. Les Législateurs, trop préoccupés alors de leurs ardentes contestations politiques, ou ne purent pas s'occuper effectivement de cette demande, ou ne trouvèrent pas les circonstances assez favorables pour rétablir l'importante école des sourds-muets. La corporation du collége de St. Hyacinthe fut donc obligée, après trois années de sacrifices, de renoncer temporairement à cette bonne œuvre, si généreusement entreprise.

En 1848, Mgr. Ignace Bourget, deuxième évêque de Montréal, qui s'était déjà fort intéressé à l'école des sourds-muets établie à Québec et à celle établie subséquemment à St. Hyacinthe, alors compris dans son vaste diocèse, voyant que la Législature ne paraissait pas disposée à s'occuper du triste sort de 1500 sourds-muets que comptait déjà alors le Canada,

entreprit de fonder, pour l'instruction de ces infortunés, une école double, pour les deux sexes, dont la direction fut offerte à M. Charles Irénée Lagorce, alors curé de St. Charles sur la rivière Chambly.

M. Lagorce avait déjà fait quelques essais de l'enseignement des sourd-muets, en donnant des instructions à trois jeunes gens dans son presbytère. (1)

Ayant abandonné sa cure pour se consacrer à cette œuvre humanitaire, M. l'Abbé Lagorce se rendit auprès de M. MacDonald, l'ancien directeur de l'école des sourds-muets à Québec, pour en recevoir quelques renseignements, et, en Novembre 1848, il put, avec l'assistance d'un jeune sourd-muet, M. Reeves, ouvrir cette troisième école dans un hospice d'orphelins au faubourg Québec de Montréal.

Durant 18 mois, l'école des sourd-muets tenue au faubourg Québec fut fréquentée par une dizaine d'élèves, dont trois seulement purent payer une partie de leur pension. Le produit de quelques bazars et la charité publique furent, pendant ce temps, les principales ressources de ce nouvel établissement.

Au mois de mai 1850, l'école fut transportée du faubourg Québec au Côteau St. Louis, *vulgo* Mile-end, à environ un mille hors de la ville, dans une bâtisse à demi-terminée, érigée sur un terrain assez spacieux donné à l'évêque de Montréal pour des fins religieuses et d'éducation, par M. le Dr. Pierre Beaubien de cette ville. On a érigé depuis une belle église, catholique, à côté même de cette maison d'école, pour l'usage de ce populeux quartier.

Depuis le mois de Mai 1851, jusqu'au mois d'Octobre 1852, M. l'abbé Lagorce fut obligé d'interrompre son école de garçons sourds-muets, pour aller visiter les principales institutions des sourds muets en France, y étudier les meilleures méthodes d'enseignement, et se procurer un maitre bien formé au langage des signes, le seul, ajouté au langage des gestes, dont puissent se servir les sourds-muets, pour communiquer leurs idées et comprendre celles d'autrui. Cet habile maître, du nom de William Young, anglais et sourd-muet de naissance, est actuellement enseignant au Côteau St. Louis, près Montréal.

En 1853, le parlement provincial commença, la première fois sous l'acte d'union, à favoriser l'institution des sourds-muets à Montréal, par une allocation annuelle de £150 qui a été heureusement continuée jusqu'à ce jour et j'ai en outre, donné pour cette institution la somme de £450 des fonds du gouvernement.

M. l'abbé Lagorce a sacrifié les revenus d'une belle cure, et l'on peut dire sa santé pour le succès de cette œuvre de philanthropie et de bienfaisance chrétienne. En se livrant, pour se former et pour en former d'autres spécialement, pour

---

(1) M. Lagorce est décédé à Ste. Claire, diocèse de Québec, le 23 Février 1864, dans sa 27e année de prêtrise.

l'enseignement des élèves qui fréquentent les écoles des sourds-muets des deux sexes tenues à Montréal, il ne put continuer d'en prendra la direction.

Ainsi, en 1856, M. l'abbé Lagorce, dont la santé était très affaiblie par les fatigues de ce pénible enseignement, fut obligé d'abandonner la direction de l'école du Côteau St. Louis pour la confier aux Clercs de St. Viateur, ordre religieux auquel appartient Frère William Young qui a généreusement quitté sa patrie pour venir instruire, en Canada, ses compagnons d'infortune.

Aujourd'hui que l'école de garçons sourds-muets au Côteau St. Louis, est remise aux mains des Clercs de St. Viateur, M. l'abbé A. J. Duhaut en est le Directeur, ayant, comme instituteurs aidant, les Frères William Young et Alfred Bélanger, sous la supériorité du R. P. Thérèse Lahaye, tous de l'ordre de Clercs de St. Viateur. (1)

En 1856, Mgr. l'Evêque de Montréal adressa une circulaire à ses diocésains en faveur des écoles tenues en son diocèse pour les sourds-muets des deux sexes, et comme toujours, lorsqu'il s'agit de quelque bien à faire, les fidèles répondirent généreusement à l'appel qu'il fit à leur charité pour le succès de cette œuvre de bienfaisance chrétienne. Cet appel était d'autant plus à propos que le zélé fondateur avait moins de ressource à sa disposition, et que la Législature ne lui était pas suffisamment venue en aide pour le mettre en état d'accomplir, aussi utilement que désirable, sa tâche humanitaire si heureusement commencée.

En 1858, il n'y avait que 12 élèves pensionnaires à l'école tenue au Côteau St. Louis pour les garçons sourds-muets, mais en 1862, il y en avait 23, en 1864, 28, et en 1865, 35. Plusieurs sourds-muets de la ville y vont recevoir aussi, à certains jours des instructions particulières avec plus ou moins de succès suivant le degré de leur intelligence et le temps qu'ils donnent à leurs ingénieux instituteurs pour la cultiver.

L'école établie pour l'instruction des filles sourdes-muettes est confiée aux religieuses de la Providence, et elles s'acquittent également bien de cette tâche difficile et méritoire.

En 1857, cette école, commencée en la paroisse de la Longue-Pointe, voisine de Montréal, et continuée dans un bel établissement au haut de la rue St. Denis, Montréal, ne

(1) Depuis que ce qui précède est écrit, le R. P. Lahaye est décédé presque subitement au Côteau St. Louis le 3 mars 1861, à l'âge de près de 46 ans, laissant dans la consternation les fidèles de ce quartier, au milieu duquel il avait su faire bâtir une belle église qu'il desservait tout en même temps avec zèle et une édifiante charité. Mais, le R. P. Lahaye n'ayant pu s'acquitter, avant de mourir, des dettes qu'il avait contractées pour la construction de son église, le séminaire de St. Sulpice de Montréal en a fait l'acquisition pour le culte divin.

Le R. P. Thibaudier de la même congrégation, et son successeur, mourut de la même manière à l'Industrie, ville Joliette, le 23 Novembre 1862, à l'âge de 47 ans, et dans sa 18e année de prêtrise.

comptait que 25 élèves, mais, en 1862, elle en avait 50, dont plusieurs du Haut-Canada et même des Etats-Unis. En 1864, elle comptait 70 élèves dont plusieurs étaient aussi de Halifax et de la Nouvelle Ecosse.

Ces écoles sont fréquentées en grande partie par des enfants protestants, mais ils n'y sont pas moins l'objet des soins empressés et de la charité chrétienne que les autres. Les personnes qui sont chargées de leur instruction ne les distinguent que par des actes de prévénance obligeante que chacune s'efforce de leur prodiguer à tous, les premiers. D'ailleurs, il en est toujours ainsi dans toutes nos autres maisons d'éducation et de bienfaisance. Tous ceux qui sont l'objet de leurs soins, les reçoivent au moins au même degré.

L'école de garçons n'était pas aussi nombreuse, sans doute, en partie parce qu'on avait pas encore complété les arrangements nécessaires pour rendre cette école aussi commode et profitable que possible aux élèves. Les moyens ne permettaient pas de le faire, et il peut se faire aussi que les parents de ces infortunés rebuts de la nature n'aient pas eu eux-mêmes le moyen de les envoyer à l'école. Des parents sont mêmes obligés d'utiliser au foyer domestique leurs enfants sourds muets, en les faisant travailler suivant leur capacité respective, afin de pouvoir leur procurer plus sûrement leur subsistance.

Souvent, dans le cours de mes visites, j'ai été témoin de circonstances pénibles qui m'ont porté à m'enquérir des parents et des voisins, à l'égard des enfants qui ne fréquentaient pas les écoles, et j'ai pu me convaincre aisément que la pauvreté des parents en était seule la cause, même lorsque les écoles établies pour leurs enfants étaient tenues dans le voisinage. Il fallait, nonobstant, vêtir décemment ces enfants et les nourrir sans en obtenir aucun service, et les parents ne pouvaient pas le faire convenablement.

Or, cette gêne, pour ne pas dire cette impossibilité, se fait bien plus sentir à l'égard des enfants sourds-muets qu'à l'égard des autres, parce que, pour les envoyer à l'école, il faut presqu'invariablement les déloger et les éloigner, quelquefois considérablement, du toit paternel, parce qu'il n'y a qu'une seule école pour les enfants sourds-muets de chaque sexe dans toute la province.

Ces faits, plus connus que pesés, ont été plus que suffisants, pour porter notre Législature à approprier une certaine somme pour venir en aide aux dignes instituteurs de ces écoles

Pour toutes ces considérations et bien d'autres encore qu'il serait facile de mentionner, je me suis fait un devoir de contribuer, des fonds du gouvernement, à l'établissement et au maintien de ces écoles.

Pour ce faire, j'ai forcé un peu les circonstances, et j'ai octroyé, avec l'approbation du gouvernement, la somme de £450 comme aide spécialement pour la construction des bâtisses.

D'ailleurs, le compte rendu suivant, emprunté à la *Minerve*, journal de Montréal, fera mieux connaître que toute autre observation ce qui est important de savoir relativement à cette institution. Il n'y est question que de l'école de garçons sourds-muets ; mais ce qu'en dit l'auteur, s'applique avec autant d'intérêt, et de force, à l'école de filles tenue par les Sœurs de la Providence, pour les filles sourdes-muettes.

INSTITUT DES SOURDS MUETS.

"Cet Institut, fondé au Côteau St. Louis, paroisse de Montréal, est dirigé par les Clercs de St. Viateur, sous les auspices de Sa Grandeur, Mgr. Bourget Situé sur la rue St. Laurent, à un mille de la cité, la maison peut être dite à la fois de la ville et de la campagne. L'air est d'une salubrité proverbiale : la route macadamisée qui y conduit étant la plus fréquentée de la banlieue de Montréal, et entretenue par une société (*Trust*), en rend l'accès très facile en toute saison. Aussi, depuis l'érection de l'église de l'Enfant Jésus, sur le terrain même de l'institut, la population catholique a-t elle triplé dans ce local.

Quant aux bâtisses de l'Institut même, elles peuvent, en conséquence des agrandissements récemment ajoutés, aisément loger de 60 à 75 pensionnaires. Les cours et jardins offrent un grand avantage pour les promenades et récréations, si nécessaires aux développements physiques des infortunés sourds-muets,

C'est pourquoi voulant, autant que possible, répondre aux vues larges et chrétiennes de Sa Grandeur l'Evêque de Montréal, la communauté de St. Viateur a résolu de faire des sacrifices, presque au-dessus de ces forces, pour donner l'essor à cette œuvre de philantropie toute chrétienne et toute catholique.

Or, à cet effet, il suffira, pour des Canadiens, amis de leur pays et de leur religion surtout, de leur dire *encore une fois,* qu'il y a, en Canada, près de [illegible],500 sourds-muets des deux sexes privés de la connaissance de Dieu ; que ces infortunés appartiennent la plupart à des parents pauvres : que, jusqu'ici, tandis qu'on a fait des efforts pour promouvoir l'éducation dans ce pays, à l'égard des parlants, on a rien fait, ou presque rien, pour cette classe d'êtres disgraciés de la nature, si dignes, cependant, de la sympathie de tous les cœurs sensibles et amis du progrès intellectuel.

Le cours d'étude dure cinq à six ans et embrasse les langues française et anglaise, le cours religieux, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, etc.

Le prix d'admission est de $7 par mois.

Les paiements se font par trimestre, et d'avance.

Le lit avec sa garniture, les livres le blanchissage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

Tous les objets appartenant aux élèves doivent porter leurs noms, ou au moins les initiales."

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT.

Ce cours d'études divisé en trois parties, comprend :

1o. L'écriture, les éléments de la grammaire, les premières notions religieuses des avis de civilité et de bienséance, etc.

2o. Des exercices de grammaire, quelques notions de géographie, l'arithmétique, le cathéchisme, l'histoire-sainte, etc.

3o. La grammaire des deux langues, française et anglaise, la géo-

graphie, l'histoire ancienne et moderne, la tenue des livres, la calligraphie, le dessin linéaire, la doctrine chrétienne, etc.

Ce cours d'études durera généralement cinq années, mais il pourra être abrégé selon l'intelligence des enfants et l'intention des parents. (1)

## XLI.

## SŒURS DE STE. ANNE.

En Septembre 1848, Messire Paul Loup Archambault, V.G., curé de la paroisse de Vaudreuil, y fit la fondation de la communauté des filles de Ste. Anne, mais les sujets qu'il réunit au nombre de cinq pour cette fondation, ne firent profession que le huit Septembre 1850.

Demoiselle Marie Esther Sureau Blondin fut leur première supérieure.

Les fins de cet institut sont l'enseignement des jeunes filles et le soin des malades.

La maison mère de cette communauté fut transférée à St. Jacques de l'Achigan en 1853, dans l'établissement qu'avaient occupé les Dames du Sacré-Cœur, lors de leur arrivée en Canada. Au reste, il était entendu que ces dernières Dames ne se fixeraient pas à St. Jacques de l'Achigan.

La communauté des filles de Ste. Anne, toute d'origine canadienne, inspire déjà une grande confiance dans le pays, et même ailleurs. Outre les établissements florissants qu'elle compte dans le Bas-Canada, savoir : à St. Jacques, à Lachine, à Vaudreuil, à Rigaud, à Ste. Geneviève, à St. Ambroise de Kildare, à St. Cyprien, et à Victoria, elle en a fait tout récemment un dans l'île de Vancouver, sise dans l'Océan Pacifique, près des côtes de l'Orégon, et dont Mgr. Demers, canadien, est l'Evêque missionnaire. On voit aussi dans cette ville, un petit séminaire pour les garçons. A la demande de Mgr.

---

(1) Depuis que ce qui précède a été écrit, M. C. S. Cherrier, avocat de Montréal a fait don d'un terrain sis sur la rue St. Denis, au Côteau Baron, revenant de la succession de l'Hon. D. B Viger, pour l'établissement d'une école pour les filles sourdes-muettes. Mgr. l'évêque de Montréal y a fait ériger une belle bâtisse en pierre à trois étages, laquelle, quant à l'espace et aux dimensions, fait un logement qui pourra bien répondre au nombre et aux besoins des élèves pendant très longtemps.

Malheureusement, il n'y avait encore qu'un mois que les sœurs de la Providence avaient pris possession de cette bâtisse pour cette fin, lorsque, le 20 d'août 1864, elle passa par les flammes, mais le dernier étage et tout le toit furent seuls consumés. Cependant, le dommage causé au reste de la bâtisse et au ménage fut évalué à plus de $1,000 Etant assurée pour ce montant, on procéda immédiatement aux réparations nécessaires et au remplacement des articles de ménage détruits par l'incendie, et le tout a été ainsi rétabli dans toute son intégrité, moins le beau clocher qui dominait la bâtisse et en faisait un ornement agréable, en même temps qu'il en indiquait le but à la fois religieux. L'école y est heureusement établie et tenue sur le même pied qu'elle l'eût été sans ce fâcheux incident.

Demers, quatre de ces pieuses et courageuses filles partirent de St. Jacques en Avril 1858, pour aller faire cet établissement lointain qui est déjà en pleine activité. Celles qui furent capables de ce dévouement héroïque sont Dlles. Brasseur, Gauthier et Valois, de Vaudreuil, et Dlle. Lane de Montréal.

Décédé le 20 février de la même année, le vénérable fondateur de cette nouvelle communauté n'eut pas la satisfaction de voir, avant de mourir, ces pieuses filles porter son œuvre en des lieux presqu'inhabitables, plus pour contribuer à la réalisation de l'objet des courses apostoliques de ce saint évêque, en instruisant ses chers néophytes, qu'à soulager leurs souffrances corporelles! (1)

Les filles de la communauté de Ste. Anne se dévouent principalement à l'instruction des jeunes filles, et s'occupent, en même temps, de former des institutrices pour tenir les écoles élémentaires dans nos paroisses. En 1853, le nombre de leurs élèves était de 232.

## XLII

## COLLÉGE DE LENNOXVILLE.

En 1851, les amis de l'éducation de la ville de Sherbrooke et des endroits environnants, se prévalant de l'acte 7 Vict. ch. 49, fondèrent à Lennoxville, petit village sis à l'Est, près de la ville susdite, le Bishop's collége, confié aux soins de l'Eglise anglicane.

En 1854, ce collége comptait déjà 50 élèves classiques, mais leur nombre a augmenté depuis que cette institution est érigée en Université. Son inauguration, comme telle, a eu lieu en 1856. En cette occasion solennelle, cette Université s'est montrée bien libérale, en conférant divers degrés honoraires à bon nombre de personnes dont le mérite, jusque là, n'avait pas encore été apprécié de la même manière.

Cet acte de libéralité et d'appréciation est à la fois un encouragement donné aux jeunes gens instruits, à s'instruire davantage, afin de mériter les honneurs académiques, et un moyen de faire des amis à l'Université qui trouvera en eux un appui et des protecteurs. D'ailleurs, l'inauguration d'une Université n'a pas lieu tous les jours. (2)

(1) M. P. L. Archambault, né à la Rivières des Prairies, île de Montréal, le 37 septembre 1787, étudia au collége de Montréal, professa les humanités au collége de Nicolet et en fut l'un des directeurs. Ordonné prêtre le 18 octobre 1812, par Mgr. Plessis, il fut, par celui-ci, nommé curé de Vaudreuil à la place de M. Déguire Larose. M. Archambault est décédé curé de Vaudreuil.

(2) L'Université du Bishop's College vient de conférer dans une séance solennelle le titre honorifique de Docteur en Médecine, (*ad eundem*), au Dr. Edmond Robillard. Cette marque de distinction est un honneur que l'on vient de faire aux canadiens-français, et certainement celui qui l'a reçue en est bien digne, par sa position comme médecin et chirurgien depuis un grand nombre d'années. La cérémonie de la présentation des titres est remarquable surtout par la solennité que l'on y met.

## XLIII

## ECOLE DE DROIT A MONTRÉAL (1851).

Nous voyons par l'histoire que, avant la cession du Canada à l'Angleterre, M. Cugnet, procureur du roi à Québec, donnait aux étudiants des leçons sur le Droit, et que, sur ses certificats, ses élèves étaient admis comme conseillers-assesseurs au Conseil Supérieur, sans toutefois, être avocats. Mais cet enseignement utile fut discontinué lors de la cession du pays en 1763, et, pendant près d'un siècle, les étudiants en Droit n'eurent d'autres leçons formelles que celles qui leur furent données spontanément à Québec par M. Ls. Plamondon, et à Montréal par M. D. B. Viger et O'Sullivan, jurisconsultes distingués de leur époque.

Ainsi, nous voyons que le Canada-français a eu aussi ses Cujas.

L'un des élèves de cette espèce d'école, M. François Roy, de Montréal, fut le patron de M. L. H. Lafontaine, décédé juge en chef en cette ville, le 26 de février 1865. Sir Lafontaine s'était déjà fait une réputation fort honorable, comme jurisconsulte, avant d'arriver au poste responsable de ministre pratique.

Lorsqu'en 1789, Lord Dorchester, gouverneur-général du Canada, proposa, dans des vues de prosélytisme protestant, d'établir une Université à Québec, Mgr. Hubert, évêque de Québec, opposé à cette proposition à cause du vice de la constitution de cette Université, proposa, néanmoins, le rétablissement de l'école de Droit à Québec. Beaucoup plus tard, M. le juge Sewell faisait, à Québec, un nouvel appel en faveur de l'enseignement du Droit en cette ville. (1)

Cependant, ce ne fut qu'en 1849, lors de l'incorporation du Barreau du Bas-Canada, que la loi encouragea, sans l'établir, l'enseignemnet régulier du droit, en accordant un stage privilégié aux étudiants en Droit qui auraient suivi, dans un collége classique incorporé, un cours complet de Droit.

En 1851, M. Maximilien Bibaud, jeune, encouragé par cette disposition de la loi et par plusieurs membres distingués du Barreau de Montréal, dont M. Toussaint Peltier, son illustre patron, faisait partie, ouvrit, dans cette ville, le 1er mai 1851, une école de Droit pour six élèves. Le 12 septembre suivant, ces jeunes gens faisaient lors de leur " premier *repetitorum* solennel," une preuve éclatante de leur succès, à la grande satisfaction d'un auditoire nombreux et choisi.

L'année suivante, en 1852, le collége Ste. Marie ayant obtenu un acte d'incorporation, l'école de Droit qui y était déjà établie, prit formellement le caractère d'une école légale régulière sous tous les rapports, suivant les dispositions de la 27e clause de l'acte 12 Vict., chap. 46. Depuis cette année,

(1) Voir notice sur l'enseignement du Droit, par M. Bibaud, jeune, professeur de Droit au collége Ste. Marie, Montréal.

l'école de Droit fonctionne régulièrement au collége Ste. Marie, au grand contentement des intéressés. Les élèves, formés à cette école passent invariablement des examens solides et brillants.

En 1853, cette école comptait onze élèves réguliers, en 1858, quatorze et en 1859, dix-sept. Le nombre en augmente tous les jours et, aujourd'hui, près de 300 élèves y ont reçu l'instruction spéciale qu'ils demandaient.

L'enseignement du Droit, donné à ceux qui en suivent le cours du collége Ste. Marie, est méthodique et habilement dirigé. Dans son ensemble, ce cours comprend non-seulement les subdivisions et les considérations nécessaires, pour la plus grande intelligence des principes, mais encore une disposition particulière qui est consacrée à indiquer l'application du Droit dans l'exercice de la profession du Notariat qui remplit comme on le sait, un si grand rôle dans les affaires de famille dans le Bas-Canada.

Cette spécialité, dans l'enseignement du Droit, est très précieuse. Elle remplit une lacune que ceux qui connaissent toute l'importance et toute la responsabilité de la profession du Notariat voyaient avec peine.

En effet, le Notaire, par la position distinguée qu'il occupe au sein des familles, par la confiance que l'on met en lui, par le degré de connaissances qu'il doit posséder, autant que par sa prudence et son honorabilité dans les affaires, est le confident et le conseil des parties contractantes, l'interprète de la loi et le juge et rédacteur des stipulations qui ont lieu entr'elles. Sa signature seule suffit pour mettre un sceau légal à ces stipulations, et pour les rendre obligatoires pour toutes les fins y mentionnées. Si, par ignorance, par imprudence, par négligence ou par une coupable perversion des intentions exprimées des parties, son instrumentalité devenait préjudiciable à l'une d'elles, ou seulement nulle, elle pourrait être la cause d'un mal irrémédiable, souvent même d'une ruine irréparable. Il est donc de la plus grande importance que le Notaire ait de profondes connaissances en Droit, qu'il sache en faire une application judicieuse et sûre dans l'exercice de sa profession, et qu'il soit probe et tout dévoué aux affaires qui lui sont confiées sous les auspices de la loi. C'est pourquoi, un enseignement spécial est donné dans l'école de Droit de Montréal aux élèves qui se destinent au Notariat, sans qu'ils soient, pour cela, exempts de suivre toutes les parties qui constituent le cours de Droit. Cet enseignement est dévolu à trois professeurs habiles et dévoués dont l'un est notaire.

M. Maximilien Bibaud qui, dans le début, était seul chargé du cours de Droit au collége Ste. Marie, est maintenant le doyen des professeurs. Deux professeurs adjoints partagent avec lui la tâche de l'enseignement de ses principes et de la manière d'en faire l'application dans les affaires.

Les certificats délivrés aux élèves qui ont suivi régulièrement le cours d'instruction donné sur le Droit au collége Ste. Marie de Montréal, sont signés par le Recteur de l'établissement et par le doyen des professeurs de Droit, et, d'après la loi, ils équivalent, chacun, à un diplôme de Bachelier en Droit. Ces certificats comportent, en faveur des impétrants, des priviléges et exemptions que n'ont pas les élèves dépourvus de diplômes académiques, lors de l'examen qu'ils sont tenus de subir pour être admis à la profession du Droit.

Les patrons de l'école de droit fondée à Montréal sont, le R. P. Recteur du collége de Ste. Marie, Mgr. l'évêque de Montréal, l'Honorable D. B. Viger, l'Honorable A. N. Morin, l'Honorable Sir G. E. Cartier, l'Honorable L. H. Lafontaine, ces quatre derniers décédés ; MM. C. S. Cherrier, Dr. J. B. Meilleur.

P. S. Depuis que ce qui précède est écrit, M. Bibaud a laissé la chaire de Droit qu'il occupait avec distinction au collége St. Marie depuis 16 ans.

## XLIV

## COLLÉGE DE SHERBROOKE (1852).

Comme on le sait généralement, la ville de Sherbrooke est sise à 45 lieues de Québec et à 32 de Montréal. Elle est située au centre d'une contrée riche et florissante et d'une population prospère et heureuse. Elle est sise sur la rive ouest de la rivière St. François qui, par la profondeur de ses eaux et la largeur de son lit, peut entrer en parallèle avec certains fleuves renommés de l'Europe.

La ville de Sherbrooke est traversée d'outre en outre, par le chemin de fer de l'Atlantique, et coupée en deux par la petite rivière Memphrémagog dont les eaux par une chûte assez considérable, se jettent dans la rivière St. François.

Bâtie, en grande partie, sur une éminence élevée, d'où le regard embrasse un horizon fort étendu, la ville de Sherbrooke se divise en Basse et Haute-Ville. C'est dans la Haute-Ville que se trouvent les principaux édifices publics. Ceux qui dominent cette élévation sont dûs principalement au zèle infatigable et à l'énergique persévérance du curé de l'endroit, M. l'abbé A. E. Dufresne qui, dans l'espace de neuf à dix ans, a élevé, à la gloire de Dieu et de ses concitoyens, un temple magnifique, un beau collége et un beau couvent. Ces édifices sont en brique et de dimensions suffisantes pour pouvoir répondre aux besoins même d'un avenir éloigné.

Le collége de Sherbrooke est situé bien centralement pour la commodité et l'avantage de la jeunesse catholique des townships de l'Est, et, vu l'éducation et l'instruction soignée qu'on y donne en anglais et en français, l'air pur qu'on y respire et les agréments qu'on y rencontre, il ne peut que

prospérer et prendre rapidement de plus grandes proportions, ce qui est d'autant plus désirable que, situé entre deux institutions protestantes du même genre, le besoin d'un collége catholique s'y fait plus sentir. Ces deux institutions sont: le "Bishop's college" et le "St. Francis collége." (Voir les articles touchant ces institutions.)

Le collége de Sherbrooke est placé sous l'habile direction du collége de St. Hyacinthe, et le cours d'études est à peu de choses près le même dans les deux institutions. MM. Dufresne et Quinn sont encore les seuls que le collége de Sherbrooke ait eus pour directeurs.

Tout ce que l'on peut dire à la louange du collége de Sherbrooke peut être répété, convenablement, en faveur du couvent qu'on y voit à quelques pas de l'église. Il est dans une condition de succès et de prospérité très encourageante. Ce couvent est destiné à remplir, en faveur des filles catholiques de ce quartier populeux, les devoirs importants dont le collége est chargé en faveur des garçons.

Le couvent de Sherbrooke, le seul dans les townships de l'Est, est remarquable par la beauté de son site dans cette charmante petite ville. La salubrité de cette ville, sa facilité de communication avec toutes les principales villes du Bas-Canada, et le plan d'instruction suivi, en anglais et en français, dans cette nouvelle maison d'éducation, en font une institution des plus recommandables.

Comment donc, les citoyens, et spécialement les catholiques de Sherbrooke pourraient-ils ne pas conserver une éternelle reconnaissance à celui qui les a si richement dotés. (1)

Outre ces deux beaux établissements, destinés surtout à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse catholique de cette florissante partie du Bas-Canada, il y a encore, à Sherbrooke, une académie anglaise protestante où l'on enseigne tout ce qui est compris dans un cours pratique, et tout ce qui constitue la première moitié d'un cours classique, à l'instar de ce qui se voit dans les maisons d'éducation de ce genre établies dans les Etats-Unis.

Des académies comme celle de Sherbrooke sont assez nombreuses et prospères dans les townships de l'Est où on les trouve établies quelquefois deux par comté. Elles ont été importées avec leur nom et plan d'instruction, des Etats-Unis, et les précepteurs sont généralement des élèves des institutions d'éducation des Etats limitrophes d'où ils apportent généralement tous les livres dont leurs élèves peuvent avoir besoin pendant leur gestion.

La composition, l'impression et la reliure de ces livres ayant lieu dans les Etats-Unis, le produit de leur vente sert à alimenter l'industrie américaine et à en payer le prix.

Je fais allusion à cette pratique dans mon rapport de

(1) Voir la *Gazette des Campagnes* du 25 septembre 1862.

décembre 1842, et j'en tire des conséquences qui ont attiré dans le temps l'attention des lecteurs.

Autrefois, ces académies recevaient chacune des fonds du gouvernement provincial, la somme de £100 par an, et cette même somme était payée avec la contribution locale, au précepteur de chaque académie. Mais, depuis quelques années, cette allocation a subi une certaine diminution, d'où il suit qu'un peu moins de notre argent sert aujourd'hui à alimenter directement l'industrie et le commerce de nos voisins.

## XLV

## COLLÉGE DE STE. MARIE DE MONNOIR.

Le collége de Ste. Marie de Monnoir fut fondé en 1853, par Messire Edouard Crevier, V. G. et curé de la paroisse, et incorporé par acte du parlement en 1855. Ce vénérable prêtre est en même temps le supérieur de cette institution qui promet un avenir très honorable.

Il n'est que juste de dire que son vénérable frère, M. Jos. Crevier, a aussi généreusement contribué à cette fondation.

Le plan d'enseignement de ce collége, comme celui de l'Assomption et de Ste. Anne, comprend deux cours d'études, savoir : un cours pratique ou industrielle, qui embrasse toutes les branches d'instruction usuelles, et un cours classique qui comprend le latin, le grec, l'histoire, la littérature, la philosophie, et la chimie appliquée à l'agriculture.

Le cours pratique compte 72 élèves, et le cours classique 50, partagés en différentes classes ; total 140.

Ces deux cours d'études sont confiés à 7 professeurs y compris le directeur qui surveille et remplace les professeurs au besoin.

Non seulement la langue anglaise est enseignée, dans le collége de Ste. Marie de Monnoir, comme dans tous nos autres colléges français en Canada, mais encore, il y a ceci de remarquable dans cette institution, c'est que les études s'y font généralement en anglais. Les matières d'enseignement sont prises des auteurs anglais dans lesquels les élèves étudient le latin, le grec et l'histoire.

Une bibliothèque considérable est à l'usage des élèves de cette institution, et le généréreux fondateur a commencé a y former un cabinet de physique et de chimie, à l'instar de ceux des autres colléges classiques du pays. La bibliothèque de ce florissant établissement est formée en grande partie des contributions volontaires de tout le clergé du diocèse de St. Hyacinthe.

En 1860, M. le Dr. Poulin, membre du parlement provincial, a fait à cet établissement don d'un beau terrain adjacent.

Les prêtres dont suivent les noms ont été directeurs du collége de Ste. Marie de Monnoir, savoir : P. J. Crevier, ancien

curé, L. Hardy, J. S. Taupier, J. A. Nadeau, J. B. Ponton, le plus ancien des élèves de cette maison, Ed. Crevier, curé, V G., Supérieur.

## XLVI

## SŒURS DE LA PRÉSENTATION.

Sur l'invitation de Mgr. J. C. Prince, 1er évêque de St. Hyacinthe, six Sœurs de la Présentation de Marie, ayant pour Supérieure Madame Rosalie Borgel, Sœur Marie St. Maurice, quittèrent en 1853 leur maison-mère de Bourg-St. Andéol, diocèse de Viviers, en France, pour venir fonder une maison de leur ordre à Ste. Marie de Monnoir sous les auspices de Messire Ed. Crevier, V. G., curé de cette paroisse dans le diocèse de St. Hyacinthe.

La maison-mère est maintenant établie en la ville de St. Hyacinthe où l'on voit, en mêmes temps, un établissement des Sœurs Grises de Montréal. Les Sœurs de la Présentation ont pris à St. Hyacinthe la place des Sœurs de la Congrégation.

Cette communauté compte déjà six établissements en Canada, dont l'une à St. André d'Acton, dans le diocèse de St. Hyacinthe, et à la fin de 1853, le nombre de leurs éleves était de 101. Ce nombre a plus que triplé depuis.

A St. Hyacinthe, outre une école qui compte plus de cent élèves, les Dames de la Présentation ont ouvert une école-normale pour y former des institutrices pour les écoles primaires. Le bel établissement qu'elles avaient à Actonvale, vient d'être consumé par les flammes, dans un incendie qui vient d'avoir lieu en cet endroit. La Très Révérende Mère Marie St. Maurice, Supérieure des Sœurs de la Présentation de Marie, est partie de St. Hyacinthe, pour la France. Elle était venue en Canada vers 1853 et avait réussi, depuis cette époque, à fonder six couvents de la même congrégation dans le diocèse de St. Hyacinthe. Ces œuvres importantes disent assez de quel courage et de quel zèle pour le bien elle était animée. Aussi son nom sera toujours cher à tous ceux qui l'ont connue et qui ont pu apprécier toutes ses qualités. Son souvenir vivra longtemps surtout à St Hyacinthe, St. Hugues, St. Césaire, St. Aimé, St. George Henryville et Ste. Marie de Monnoir, où elle a résidé pendant quelque temps. Comme preuve de ses vertus et de l'estime qui l'entourait, nous dirons qu'elle vient d'être élue Mère-Général de la Communauté, dont le siége est en France, et qui compte maintenant plus de quinze cents religieuses, et c'est pour remplir les devoirs de cette charge qu'elle fut obligée de retourner dans sa patrie.

Elle est accompagnée dans son voyage par la Sœur M. St. Guibert, venue au Canada avec elle il y a dix ans, et par la Sœur M. de l'Assomption (Delle. Renaud Blanchard) de Belœil. (*Minerve du* 14 *Mars* 1862)

## XLVII

## COLLÉGE DE ST. MICHEL.

En 1853, le collége de St. Michel, dans le district de Québec, fut fondé par Messire N. C. Fortier, curé, et les commissaires d'école de la paroisse, et mis sous leur contrôle, en vertu de l'acte d'éducation 9 Vic., ch. 27.

Cette maison, comme les colléges de Rigaud, de la Chûte, de Notre-Dame de Lévis, de Ste. Marie de la Beauce, de Laval à St. Vincent de Terrebonne, de Rimouski, etc., etc., est plutôt une institution commerciale et industrielle que classique. Elle n'en est cependant pas moins utile ni moins prospère. En 1854, le nombre de ses élèves était de 130, dont 70 suivaient le cours élémentaire et 60 le cours supérieur. Ce collége compte ordinairement trois professeurs qui se partagent l'enseignement, donné en anglais et en français avec un égal succès.

Il n'est que juste de dire que M. F. X. Toussaint, professeur à l'Ecole-normale Laval, a beaucoup contribué à l'établissement et au succès primitif de cette institution. C'est lui qui en a dirigé les premières opérations, et d'une manière très-avantageuse et appréciable. Cependant, après le départ de M. Toussaint, le collége de St. Michel n'a pu se tenir à la hauteur où il avait su l'élever. Une institution presque voisine, non moins recommandable et prospère par l'habilité de M. Dufresne, divise honorablement le patronage avec le collége de St. Michel. Cette institution est établie en la paroisse de St. Thomas de Montmagny qui était déjà bien pourvue d'établissements d'éducation.

## XLVIII

## COLLÉGE DE NOTRE-DAME DE LÉVIS.

Le collége de Notre-Dame de Lévis fut fondé en 1853 par Messire Jos. D. Déziel, curé de cette nouvelle paroisse et ses paroissiens.

Le beau couvent de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, pour l'instruction des filles, est également dû à la charité et à l'esprit d'entreprise de ce vénérable prêtre. Ce sont des sœurs de charité, (sœurs grises) qui en ont la direction.

Mais il ne faut pas confondre le couvent de Notre Dame de Lévis, avec celui des Dames religieuses établies à St. Joseph de Lévis, ancienne paroisse dont celle de Notre-Dame de Lévis est en grande partie détachée.

Les fondatrices de l'établissement de St. Joseph de Lévis sont venues de France en 1853 à la demande du vénéré curé de cette dernière paroisse, M. J. H. Routier, qui en a fait tous les frais. Elles appartiennent à un ordre de religieuses connu en France sous le nom de Jésus Marie.

Cependant, nous avions déjà, en Canada, un ordre de ce nom, de religieuses toutes canadiennes, fondé à Longueuil dix ans auparavant. Comme celui-ci, les Dames religieuses de St. Joseph de Lévis se dévouent uniquement à l'éducation des jeunes filles, et, à leur exemple, elles ont fondé un établissement de leur ordre sur une haute échelle, du côté du nord de fleuve St. Laurent, à Sillery, dans le voisinage immédiat de Québec.

Le collége de Notre-Dame de la Pointe-Lévis, qui était confié aux soins des Frères des écoles chrétiennes,—puis affiliée au petit séminaire de Québec, est maintenant indépendant.

L'enseignement est donné, dans ce collége, avec un développement rationnel et pratique qui ne laisse rien à désirer.

Cependant, le zélé fondateur de cet établissement ne voulant pas s'arrêter en si beau chemin, vient d'ajouter à son programme d'études de plus grandes proportions encore, et nous avons tout lieu de croire que, dans peu d'années, ce collége sera une des premières institutions du pays. Le cours d'études est de cinq années partagées en cours inférieur et en cours supérieur.

Le cours inférieur comprend les deux premières années Pour y être admis, l'élève doit savoir lire et écrire en anglais et en français.

Le cours supérieur comprend les trois dernières années."

Le nombre de ses élèves est, chaque année, ordinairement au-dessus de 200.

Depuis que l'article précédent est écrit, le collége de Notre Dame de Lévis a été affilié au collége de Québec où ses élèves vont terminer leurs cours classique, comme on le voit par l'*Abeille*, journal publié par l'un des écoliers du collége de Québec.

Mais, subséquemment encore, le collége de Lévi est revenu à son plan primitif et est comme auparavant indépendant du séminaire de Québec.

" Parmi les nombreuses maisons d'éducation du Canada, il en une qui a droit à une mention spéciale de notre part, à cause de sa proximité, et à cause surtout des liens qui nous unissent à elle : nous voulons parler du collége de Notre Dame de Lévis qui est maintenant comme on le sait, sous la direction du séminaire de Québec.

Ce collége grand et bel édifice en pierre de rang, est placé dans un très beau site, sur une colline élevée, d'où l'œil plane agréablement sur notre majestueux fleuve St. Laurent, sur la ville et sur le magnifique panorama que présente l'île d'Orléans et la rive nord du fleuve, depuis Charlesbourg jusqu'à St. Joachim. D'un côté de la maison se trouve un vaste jardin planté d'arbres fruitiers, et de l'autre un magnifique bocage qui sert de refuge aux écoliers contre la chaleur de l'été. Une cour spacieuse est destinée à favoriser les ébats de cette jeunesse enjouée.

L'enseignement s'y donne en deux cours facultatifs : le cours commercial et le cours classique. Le premier comprend quatre classes dans lesquelles on enseigne le français, l'anglais, l'histoire, la géographie, la tenue des livres et des notions élémentaires sur les sciences mathématiques et physiques, en un mot, tout ce qui constitue une bonne éducation commer ciale. Le second cours devra préparer les élèves à entrer en quatrième au séminaire : il n'a encore qu'une classe qui correspond à notre système.

Cet institut à l'avantage d'offrir un asile à nos jeunes confrères auxquels une santé chancellante interdit le séjour de la ville. Là, ils trouvent l'air pur et bienfaisant de la campagne, et après y avoir acquis la vigueur et la santé, ils pourront sans crainte venir affronter le climat brumeux de notre vieux Québec. Déjà plusieurs des premières familles de la ville comprenant cet avantage, y ont placé quelques uns de leurs enfants.

La règle et la discipline qui y sont à peu près les mêmes qu'ici, les préparent à la vie quelque peu plus mâle et plus rude du séminaire de Québec.

Les beaux arts ne sont pas négligés à Notre Dame de Lévis ; la musique instrumentale et vocale y est en honneur, ainsi que le dessin tant linéaire que d'imitation ! "

Cet excellent article est emprunté à l'*Abeille*, petit journal hebdomadaire rédigé par l'un des écoliers du collége de Québec. Je me fais un devoir de le reproduire en entier, non-seulement parce qu'il donne une bonne description du collége de la Pointe Lévis, mais encore parce qu'il fait preuve d'un beau talent exercé par un tout jeune homme sous le patronage éclairé des Messieurs les directeurs du collége de Québec.

D'ailleurs, les branches d'instruction que le jeune rédacteur donne comme constituant le cours commercial suivi au collége de la Pointe-Lévis, étant, à bien peu de choses près, les mêmes qui celles qui constituent le cours pratique établi dans la plupart de nos autres colléges, soit classiques soit industriels, la mention détaillée qu'il en fait a un intérêt général qui donne à ce même article un autre mérite qu'il ne conviendrait pas de négliger de signaler ici:

## XLIX

## COLLÉGE ST. FRANCIS.

Le *St. Francis college* fut fondé en 1854, dans le village de Richmond, sis à l'ouest, près de la ville de Sherbrooke. Les profeseurs y font donner simultanément l'enseignement pratique et classique aux éléves, qui sont tous protestants.

Ce collége, ajouté à l'Université McGill et à celle de Lennoxville, est la troisième institution protestante du genre classique, dans le Bas-Canada, mais il n'est pas une Université.

Les protestants ont encore le collége industriel de la Chûte et plusieurs autres maisons d'éducation supérieure connues sous le nom d'académies dont l'une à Sherbrooke où Messire A. E. Dufresne a établi un collége pour les catholiques.

Le collége St. Francis est affilié à l'Université McGill, à Montréal, ainsi que le collége Morrin, du nom de son fondateur à Québec. Ce collége est établi sur l'emplacement de l'ancienne prison, sis au milieu de la Haute-ville de Québec. Les bâtisses, en pierre, ont subi les changements et les ajoutés nécessaires pour les mettre en état de répondre à leur nouvelle destination.

Le fonctionnement de cette nouvelle institution d'éducation est confié à l'église presbytérienne écossaise dont l'établissement à Québec, est tout voisin du collége Morrin.

C'est le Dr. Morrin, ancien médecin de Québec, qui, en mourant, a laissé les moyens de faire cette fondation classique. Libéral autant que ami de l'éducation, il a en même temps fait don à l'Université Laval, d'une somme considérable dont l'intérêt annuel doit être donné en prix aux étudiants en médecine qui suivent les cours de médecine en cette Université. Pendant deux années consécutives, c'est un élève du collége de L'Assomption, M. Lactance Archambault, qui a obtenu le premier prix Morrin, à Laval.

## L

## SOEURS DE L'ASSOMPTION À ST. GRÉGOIRE.

J'ai d'autant plus de plaisir de signaler la fondation dont suit la modeste description que m'en a procurée un ami, qu'elle est le fruit d'efforts dans le Bas Canada, les plus courageux et de sacrifices les plus généreux et les plus constants, de la part du vénérable Messire J. Harper, et de Messire J. C. Marquis, celui-ci alors à St. Grégoire, maintenant curé de St. Pierre Célestin.

Cette institution a été incorporée par acte de la Législature provinciale passé en sa session de 1865.

Les Dames de la Congrégation de L'Assomption, outre l'enseignement qu'elles se chargent de donner aux jeunes élèves qui fréquentent leurs classes établies dans leur convent, tiennent une école normale spéciale, pour y former des institutrices pour tenir des écoles primaires dans les paroisses. C'est la troisième maison d'éducation de filles dont les professes tiennent une école normale volontaire et indépendantes de celles tenues sous les auspices du gouvernement. Les autres sont celles de la Présentation et de Ste. Anne, celle-ci d'origine toute canadienne dont la maison principale ayant été à St. Jacques de l'Achigan, est maintenant fixée en la paroisse de Lachine.

Il ne faut pas confondre le nom de l'Institut des Dames de L'Assomption avec celui de la paroisse de L'Assomption où

l'on voit un beau couvent des Dames de la Congrégation de Montréal. Il ne faut pas, non plus, confondre le nom de l'institut des Dames de la Présentation, avec celui de la Présentation voisine de St. Hyacinthe, où est leur maison-mère en Canada.

Les deux maisons d'éducation supérieuse que l'on voit prospères et florissantes en la paroisse de St. Grégoire le Grand, sorties du combat qui s'y est engagé entre les parties opposés au sujet de la loi d'éducation, sont une preuve irréfragable du succès de cette loi, malgré l'opposition qu'elle a rencontrée dans certaines parties du district de Trois-Rivières, et surtout dans cette paroisse.

" La Congrégation de L'Assomption, maintenant à Nicolet, a été fondée à St. Grégoire, en 1853, par Messire J. Harper, curé de la paroisse. Quatre Demoiselles se réunirent sous sa direction, le 6 Septembre de la dite année, dans l'intention de se vouer à l'instruction des jeunes personnes de leur sexe, de former des instutrices et de se consacrer à Dieu par les vœux de religion. On mit à leur disposition une maison en pierre de cinquante-cinq pieds de longueur sur quarante-cinq de profondeur, à deux étages, avec deux ailes en bois de trente pieds sur vingt-cinq. Depuis, elles ont ajouté un étage en brique à l'édifice en pierre et ont, de plus, fait l'acquisition d'une maison en bois à deux étages de cinquante-cinq pieds sur trente.

Le nombre des élèves la première année fut de 45 internes et 80 externes.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| La seconde année | 52 | internes et | 80 | externes. | |
| La troisième | " | 60 | " | 75 | " |
| La quatrième | " | 93 | " | 106 | " |
| La cinquième | " | 86 | " | 87 | " |
| La sixième | " | 73 | " | 84 | " |

Chaque année un nombre d'élèves plus ou moins grand ont subi des examens avec honneur devant le bureau des Examinateurs, et ont obtenu leurs diplômes tant pour école élémentaire que pour école modèle. Outre les différentes branches de l'instruction, nécessaires aux femmes dans la société, on enseigne aussi les arts d'agrément : la musique, le dessin, les divers ouvrages d'utilité et d'agrément ; couture, broderie en soie, en laine, etc.

Ce nouvel établissement a aussi fait des progrès sous le rapport de la religion, au bout de deux ans Sa Grandeur Monseigneur Thomas Cooke l'approuva et l'érigea en communauté religieuse sous le titre de Congrégation de L'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, revêtit de l'habit de religion les quatre premières et leur associa deux antres Demoiselles en qualité de postulantes. L'année suivante, on leur permit de prononcer leurs vœux. Aujourd'hui la communauté se compose de douze Sœurs : trois professes, quatre novices, cinq postulantes et une laïque, madame Marmet, dont le mérite, le savoir et les connaissances sont assez connus pour qu'on puisse se dispenser d'en rien dire ici.

Pendant le cours de cette année 1859, la ciel a fait subir à cette communauté naissante une terrible épreuve en lui enlevant par la mort sa première supérieure, personne de grands talents et d'un rare mérite.

Si le nombre des sujets parait encore peu considérable, ce n'est pas qu'il ne s'en soit présenté un plus grand nombre, mais la Congrégation, n'ayant d'autre ressource qua ce qu'elle reçoit des commissaires

**d'école, comme subvention annuelle, et la somme qu'elle retire des élèves pour prix de leur pension, a cru plus prudent de n'admettre que les sujets absolument nécessaires pour répondre aux besoins actuels de la maison ; pourtant il serait à désirer que le nombre des Sœurs s'augmentât, car déjà les paroisses voisines voyant le bien et l'avantage qu'elles pourraient retirer d'un semblable établissement, ont témoigné le désir de se procurer des Sœurs de cette institution, mais jusqu'à présent il a été impossible de les satisfaire pour les raisons données plus haut."**

Cette nouvelle communauté est la dernière d'orig[illegible]nadienne ; elle est aussi la dernière établie dans le Bas [illegible]nada, et sa description complète l'énumération de nos maisons d'éducation dévouées à l'instruction des jeunes filles dans ce pays. Mais nous ne devons pas laisser ce sujet, si intéressant pour la société et si consolant pour la religion, sans mentionner au moins les quelques communautés de même genre, établies dans le Haut-Canada qui ne dérivent pas des nôtres ; ce sont celle de Lorette et celle de St. Joseph.

A la demande de Mgr. Power, 1er évêque de Toronto, cinq Dames religieuses de l'ordre de la bien-heureuse Vierge-Marie, communément appellées *Dames de Lorette*, partirent du couvent de Dalkey, près de Dublin, en Irlande, pour venir s'établir à Toronto où elles arrivèrent en septembre 1847. Madame Ignace Hutchinson était leur supérieure.

Cet ordre, qui prit naissance en Bavière au commencement du 17e siècle, et se composa d'abord des dames angl[illegible]es et irlandaises qui avaient été forcées de s'exiler de l[illegible]ays, pour éviter les persécutions religieuses, s'y est étab[illegible]puis lors, et y a pris de grands développements, surtout dans la ville de Dublin et dans ses environs où elle compte sept établissements qui se contestent l'opinion et le mérite.

Dans le Haut-Canada, où les Dames de Lorette sont très appréciées, elles ont déjà plusieurs établissements très prospères, fréquentés, en grande partie, surtout à Toronto, par des enfants de nos frères séparés.

Outre ces établissements pour l'instruction des jeunes filles, l'on voit encore à Toronto, un collége dirigé par les RR. PP. Basiliens, fréquenté par plus de 100 élèves, et les écoles tenues par les frères des écoles chrétiennes pour l'instruction gratuite de plus de 600 enfants.

Les sœurs ou filles de St. Joseph se sont aussi établies à Toronto, le 7 octobre 1851, à la demande de Mgr. de Charbonnel, 2nd évêque de Toronto. Cette communauté prit son origine en 1651, au Puy-en-Veloy, en France, à la sollicitation du R. P.———, Jésuite. Depuis lors, les sœurs de St. Joseph se sont répandues plus ou moins dans tous les diocèses de France.

En 1836, six religieuses de cet institut se rendirent à St. Louis de Missouri, sous la protection de Mgr. Rosati, et, en 1838, deux autres vinrent se joindre à elles, après avoir appris la manière d'enseigner les sourds-muets. La supérieure pour

les Etats-Unis, réside à Carondelet où elles ont leur principal établissement, à six milles de St. Louis, et l'on compte aujourd'hui plus de 100 de ces religieuses réparties dans les diocèses de St. Louis, de St. Paul, de Philadelphie, de Quincy et de Wheeling. C'est l'établissement de Philadelphie qui a fourni des sujets à la fondation de Toronto.

Outre la tenue des écoles les sœurs de St. Joseph se dévouent généreusement à toutes sortes d'œuvres de charité et de bienfaisance, telle que le soin des hôpitaux, la visite des prisons, les maisons de refuge, et la visite et l'assistance des malades à domicile, etc.

Maintenant, si nous résumons les communautés de femmes qui se dévouent plus ou moins à l'enseignement en Canada, nous trouvons que sur 17 instituts de ce genre qui prospèrent dans cette florissante colonie, huit sont originaires de France, une d'Irlande et huit du Canada.

Les communautés dont les premiers sujets vinrent de France, comme celles qui ont pris naissance en Amérique, ont, à leur tour, établi de nombreuses et importantes missions, soit dans les provinces du Golfe St. Laurent, soit dans les Etats-Unis, et jusque dans le Chili, surtout depuis six ou huit ans, et, aujourd'hui, le Bas-Canada qui ne contient guères plus d'un million de catholiques dans un pays où les malheurs de la guerre n'avaient laissé subsister que 65,000 canadiens lorsque l'Angleterre en prit possession en 1763, et où le protestantisme, et même le gouvernement a mis en œuvre, pendant plus d'un demi siècle, tous les moyens de perversion en son pouvoir, tels que les promesses et les menaces, l'or et l'oppression, pour faire des prosélytes et porter nos ancêtres à appostasier, nous avons la consolation de voir plus de 1200 religieuses réparties dans 84 couvents, enseignant plus de 1,600 jeunes filles, dont près de la moitié gratuitement, et ce, sans compter les œuvres de charité de toutes espèces auxquelles la plupart de ces saintes femmes se dévouent tout en même temps, avec un zèle et une constance à toute épreuve.

Dans toutes les circonstances où elles se trouvent, l'esprit qui anime ces communautés et les autres établissements de bienfaisance en Canada, fait bien voir que, pour avoir cessé, depuis plus d'un siècle, d'appartenir à la France, cette fille aînée de l'église catholique, nous n'avons pas cessé d'être unis, par la même foi et par la pratique des mêmes vertus, à la patrie de nos ancêtres.

Partout et toujours c'est l'esprit de l'évangile qui avise, fortifie et dirige nos diverses institutions dans les œuvres chrétiennes et humanitaires dont elles font leur occupation quotidienne. C'est ainsi qu'en donnant au monde le spectacle édifiant de tout ce que l'amour de Dieu et du prochain leur fait entreprendre et accomplir de charitable pour le soulagement de l'humanité dans ses souffrances, et pour le bien-être de la société dans ses besoins, nous avons la douce consolation

de voir la pratique salutaire des sublimes vertus du catholicisme poussée jusqu'à l'héroïsme, par l'union des œuvres à la foi, et par leur coopération sanctifiante.

## LI

## COLLÉGE LAVAL.

En 1854, Messire N. Lavallée, curé de la paroisse de St. Vincent de Paul, et C. Germain, écr., N. P., y ont fondé une maison d'éducation appelée "Collége Laval."

Le cours d'instruction est essentiellement commercial et propre à faire des hommes d'affaires. Le nombre des élèves a été d'environ 100 par année, et l'on peut dire que c'était un bon nombre, vu que cet établissement est voisin du collége de Terrebonne, et assez près de la ville de Montréal où se trouvent toutes espèces de maisons d'éducation.

M. l'abbé Lavallée s'est donné beaucoup de trouble pour assurer la permanence et le succès de cet établissement que sa spécialité aurait dû rendre plus prospère ; mais comme venons de le voir, il est circonvenu de trop près par plusieurs autres institutions du même genre.

## LII

## ACADÉMIE DE ST. HENRY.

Un Ordre de Frères enseignants a été formé en 1854 et établi à St. Henri de Mascouche, diocèse de Montréal, par Messire J. M. Chevigny, alors curé de cette paroisse. Sous les auspices de leur fondateur, aidant, ils ont enseigné avec succès les sciences usuelles et l'agriculture.

Malheureusement, cette maison d'éducation est tombée faute de moyens et d'encouragement suffisants de la part du gouvernement. Ce fait est d'autant plus regrettable qu'elle était mieux située pour pouvoir répondre à un grand besoin. Isolée des autres institutions de son espèce, et établie au milieu d'une grande population, l'Académie de Mascouche paraissait destinée à faire un grand bien à la cause de l'éducation dans ce canton populeux. M. Chevigny, ancien curé de cette paroisse, avait fait de grands et généreux sacrifices à cet effet ; mais, seul à fonder et à maintenir son établissement, il n'a pu en assurer l'existence. D'ailleurs, en laissant cette paroisse, il devenait impossible à ce digne prêtre de continuer à soutenir son œuvre.

C'est peut être ici le lieu de faire observer que, depuis 1856, trois institutions d'éducation supérieure ont perdu ce caractère et ne sont guère plus que des écoles élémentaires, savoir : le collége de Chambly, le collége Laval et l'Académie de St. Henri de Mascouche.

Cependant il n'est que juste de constater en même temps que, depuis cette époque on a fondé un collége classique à Trois-Rivières un collége classique à Rimouski un à Chicoutimi et que l'Académie de St. Laurent a pris le rôle de collége classique, qu'une Académie a été établie à St. Athanase, paroisse sise de l'autre coté de la rivière, vis-à-vis la ville de St. Jean Dorchester.

Messire Chevigny est auteur d'un excellent petit traité d'agriculture, et j'en ai recommandé l'usage dans nos écoles primaires, ainsi que le livre de M. Ossaye, sur le même sujet, le premier, comme livre classique, le second, qui est un dialogue entre deux cultivateurs, comme livre de lecture.

Cependant, je dois avouer ici que l'espèce de langage que M. Ossaye attribue à un Canadien, dans son livre intitulé : " *Veillées Canadiennes*," ne m'a jamais plu. En recommandant l'usage de ce livre dans nos écoles et dans nos bibliothèques de paroisse, j'ai sacrifié la forme et mon opinion, pour porter nos cultivateurs à utiliser le fond.

## LIII

## UNIVERSITÉ LAVAL.

L'Université-Laval est l'œuvre spontanée des Messieurs du Séminaire de Québec. Elle est modelée principalement sur celle de Louvain en Belgique, l'une des plus célèbres de l'Europe. En voyant le système de l'Université-Laval, on est forcé de reconnaître celui de l'Université de Louvain, c'est-à-dire assez, de suite, que l'Université Laval mérite à juste titre, toute la confiance des premières institutions classiques du pays, et, en effet, rien n'a été épargné pour la mériter pleine et entière.

Les Messieurs du Séminaire de Québec, en fondant l'Université-Laval," se proposaient deux buts : 1o. élever le niveau des études professionnelles, et, incidemment celui des études ; 2o. protéger, pendant leur cléricature, la foi et les mœurs de ceux qui se destinent aux études professionnelles." Comme on le voit, l'Université Laval, comme celle de Louvain, a pour objet principal de mettre les jeunes gens à l'abri de l'incrédulité, et des dangers du monde, et l'on peut dire que ses généreux fondateurs ont mis tout en œuvre pour l'atteindre sûrement. Aussi sous ce rapport, leur succès est parfait.

Nos jeunes gens, au sortir de leur cours académiques, comme au jour de leur entrée sont pleins de foi, et forts du fond de sciences qui les distingue si honorablement, ils sont aussi pleins de courage et d'espérance dans l'avenir.

L'inauguration de l'Université-Laval eut lieu à Québec, le 21 de septembre 1854, au milieu d'une grande pompe et d'une grande foule de spectateurs de tout rangs et de toutes conditions. On peut dire que c'était là à la fois un jour de fête littéraire et nationale pour les Canadiens.

Cette fondation importante avait, sans doute, été préméditée par Mgr. Laval, premier évêque de Québec, et l'on peut dire au moins qu'il en jeta la base en y fondant, en 1663, le Séminaire des Missions Etrangères ; mais les circonstances ne permirent pas de la faire avant 1854.

Une charte royale avait été obtenue à cet effet en 1852, ainsi qu'un indult du Souverain Pontife, en date du 6 mars 1853, autorisant l'Université-Laval à conférer les degrés ordinaires.

Cette charte a été obtenue principalement sur la recommandation de lord Elgin, à la demande qu'en firent, les messieurs du Séminaire de Québec à Sa Majesté la reine d'Angleterre, par l'entreprise de l'illustre et regretté Louis Jacques Casault, l'un des leurs. Ce vertueux et zélé prêtre est en conséquence regardé comme le fondateur de cette université dont, depuis nombre d'années, on ressentait vivement le besoin. Il en fut le premier Recteur et l'on sait qu'il sut remplir les devoirs difficiles de cette haute fonction à la grande satisfaction de tous.

Cette libéralité, de la part de notre gracieuse Souveraine, et de son habile lieutenant en l'Amérique Britannique, les fera passer à la postérité comme ayant bien mérité du pays.

Des neuf prêtres, membres du séminaire de Québec, dont les noms sont inscrits dans la charte royale de l'Université Laval, savoir : MM. Louis Jacques Casault, John Holmes, Ant. Parant, Léon Gingras, Louis Gingras, Joseph Aubry, Michel Forgues, Mgr. Horan, M. le grand vicaire A. Taschereau, aujourd'hui Archevêque de Québec, est le seul qui demeure attaché à cette institution.

MM. Louis Jacques Casault, Léon Gingras, Louis Gingras, Ant. Parant, John. Holmes, Mgr. Horan et MM. Jos. Aubry sont décédés, et M. Michel Forgues a été appelés à d'autres postes. Il a suffi d'une espace de treize ans pour amener de si grands et de si nombreux changements dans l'Université Laval. (1) C'est M. Ths. Hamel G. V., supérieur du séminaire, qui est aujourd'hui le Recteur de l'Université-Laval.

Il est à remarquer que, sur les neuf prêtres dont les noms vénérés sont inscrits dans la charte royale de cette université, trois sont des élèves du collège de Montréal, savoir : MM. Louis Gingras, John Holmes et Jos. Aubry. (2)

---

(1) Voir notice biographique sur M. Louis Gingras, Québec.

(2) Lors de sa visite en Canada, en 1860, son Altesse Royale le Prince de Galles, a fait don à l'Université Laval de £200, dont l'emploi est destiné à donner des prix aux élèves. Le conseil universitaire aurait décidé que cette somme serait placée à intérêt et que l'intérêt serait, chaque année, employé à remplir les vues du royal donateur.—*Journal de Québec*, 4 Oct. 1860.

C'est le jour de l'Immaculée Conception que Sa Majesté la Reine Victoria, signa la charte de cette institution que le Prince de Galles, son fils, devait honorer un peu plus tard, par un témoignage permanent d'estime et d'encouragement. C'est aussi en ce jour de réjouissance pour l'église qu'est fixée la fête patronale de l'Université-Laval. En ce beau jour, tous les

Lord Elgin assista à l'inauguration de l'Université-Laval, et prit part, avec un intérêt visible, à tout ce qui fut dit de mieux et de plus favorable à cette belle fondation. Sa présence et le magnifique discours qu'il prononça avec la facilité d'élocution qu'on lui connaît, contribuèrent à donner un éclat tout particulier à cette imposante cérémonie.

M. l'abbé Louis Jacques Casault, premier Recteur de l'Université-Laval, eut pour successeur M. l'abbé Taschereau, aujourd'hui Archevêque de Québec.

L'époque de cette fondation paraissait avoir été reculée, mais c'était pour l'asseoir sur une base plus large, plus solide et plus durable. Depuis le décès de Mgr. Laval, les messieurs du Séminaire de Québec, toujours occupés de ce vaste projet, ne cessèrent de chercher les moyens de former la somme nécessaire pour le mettre à exécution d'une manière digne de leur illustre fondateur, et, d'ailleurs, propre en toutes choses à répondre au besoin du pays à cet égard. L'Université-Laval est un établissement fait sans mesquinerie et sans épargne. Il est spacieux, commode et riche, et l'on peut dire qu'il est national.

Cependant, lorsqu'on observe que " l'Université de Paris, l'une des plus anciennes du monde, n'a été fondée que dans le XIIe siècle, bien que le royaume de France existât depuis le Ve," et qu'aujourd'hui même l'Angleterre n'a encore guères que deux Universités, celle d'Oxford (1) et celle de Cambridge, fondées plus tard encore, (2) et que le Collége des Jésuites à

---

élèves, anciens et actuels, se réunissent comme autant d'enfants affectueux et reconnaissants au foyer paternel de son vénéré Recteur. Ce jour est une véritable fête de famille où l'échange empressé des témoignages d'une légitime affection réciproque, conteste la prééminence aux charmes d'une délicieuse musique.

(1) C'est à Alfred-le-Grand, qui fut pour la Grande-Bretagne ce qu'avait été Charlemagne pour le continent, le restaurateur des arts et des lettres, qu'est dûe la fondation de la célèbre Université d'Oxford et de sa fameuse bibliothèque.

En 1837, on a fondé à Londres une Université ; mais cette institution n'est pas enseignante. Son rôle se borne à conférer les degrés à des élèves formés dans des colléges qui leur sont affiliés.

Il y a encore l'Université de Durham, en Angleterre, celles d'Edimbourg, de Glasgow et de St. André en Ecosse—et deux à Dublin, en Irlande, et dont une catholique fondée en 1861. Mgr. Hughes, archevêque de New-York, Etats-Unis, assistait à la cérémonie de la pose de la pierre angulaire de cette Université en cette même année. Il y prêcha le sermon de circonstance en présence d'un auditoire composé de plus de 4,000 personnes de toutes conditions.

Mgr. Hughes est décédé a New-York, sa métropole, le 3 janvier 1864, à l'âge de 65 ans, après avoir fourni une carrière utile et glorieuse pour lui et pour l'Eglise. Voir l'appendice note 22.

(2) Deux institutions classiques furent fondées dans les Etats-Unis dans le XVIIe siècle, savoir : l'Université Harvard, sise à Cambridge, près de Boston, fondée en 1636, et celle de Williamsburg, dans la Virginie, en 1682 ; et vingt-trois y ont été fondées bans le XVIIIe siècle, au nombre desquelles se trouvent l'Université de New-York, fondée en 1787, l'Université Catholique de Georgetown, dans le district de Colombia, fondée 1792. Les catholiques

Québec, et subséquemment celui établi par le Séminaire de Québec pour le remplacer, suppléaient, par leur enseignement systématique et profond, au défaut d'une Université catholique en Canada, on a raison d'être moins surpris du retard apporté à son établissement à Québec.

D'ailleurs, nous avions encore, depuis 1773, le Collége de Montréal, depuis 1804 celui de Nicolet, et depuis 1812 celui de St. Hyacinthe qui suppléaient, par la pratique d'un semblable enseignement, dans le district de Trois-Rivières, et surtout dans celui de Montréal, au défaut d'une Université au milieu de nous. Notre jeunesse classique n'a donc eu à regretter, à cet égard, que d'être privée des degrés académiques qui couronnaient ailleurs les cours universitaires, et des diplômes qui, en constatant l'octroi aux impétrants, font preuve d'un succès et d'un mérite qui les recommandent à la considération de la société. (1)

---

comptent sept autres institutions classiques dans les Etats-Unis, dont l'Université de St. Louis du Missouri, fondée en 1832, fait partie. Un vertueux et aimable prêtre canadien, M. Loizel, y est décédé professeur en 1836.

L'Université de St. Jean de New-York, sise à Fordham, près de cette ville, confiée à l'habile direction des Jésuites qui en firent la fondation en 1840, a bien voulu, par l'entremise du Collége Ste. Marie à Montréal, conférer en 1854 le degré honoraire de *Docteur en Droit* à six Canadiens de Montréal, savoir, les honorables D. B. Viger, A. N. Morin, G. E. Cartier, C. S. Cherrier, le Dr. Meilleur et M. le professeur Bibaud, jeune.

L'Université de Georgetown, à laquelle le district de Québec et de Montréal ont fourni des élèves, a aussi conféré des dégrés à plusieurs de nos concitoyens distingués, au nombre desquels se trouvent MM. les professeurs Désaulniers, dont un au Collége de Nicolet et l'autre à celui de St. Hyacinthe. Le nombre total des gradués ou *alumni* de l'Université de Georgetown est de 298. Mais les Universités des Etats-Unis, protestantes et catholiques, ont conféré surtout le degré de Docteur en Médecine à un grand nombre de Canadiens, au nombre desquels se trouvent les Drs. F. Blanchet, X. Tessier, etc., de Québec, et les Drs. Coderre, Meilleur, Robert Nelson, de Montréal, décédé à New-York.

(1) C'est une recommandation qui est d'un grand avantage que celle d'être gradué et porteur de diplômes académiques, surtout en pays étrangers. Il est donc à regretter que nos colléges, à l'instar de ce qui se pratique dans ceux des autres pays, n'aient pas l'habitude de conférer des degrés et d'octroyer des diplômes à ceux de leurs élèves respectifs qui, diligents, vertueux et possédant des talents, ont mérité, par leur assiduité au travail et par leur succès, cette marque de distinction honorable. Cette pratique serait un motif puissant d'émulation constante et soutenue pendant la vie de collége, et un grand encouragement à l'étude pendant celle du monde, si abstraite et généralement si contraire aux entreprises scientifiques et littéraires. A la vue de leurs diplômes, nos jeunes gens s'encourageraient à l'étude comme à la vue de l'image de leur première communion ils s'encouragent à la vertu, et, les conservant ensemble comme souvenirs des deux plus belles époques de leur vie, ils regarderaient ces pièces authentiques, comme étant chacune le sceau d'un engagement solennel pris, l'un envers la Religion et l'autre envers la science, de les cultiver simultanément avec cette foi et cette persévérance qui caractérisent la vertu et le génie.

Les degrés académiques étant des distinctions scientifique et littéraires, fondées sur le progrès et le perfectionnement moral et intellectuel, sont plus honorables et plus enviables que les grades militaires, que les biens même de la fortune, puisqu'ils sont plus rationnels et plus stables qu'eux ; ils sont

Dans les Etats-Unis, où l'on substitue souvent le nom à la chose, où au moins l'on donne de grands noms aux plus petites choses, on a donné le nom d'académie à des institutions classiques qui étaient de nature à jouer un rôle secondaire dans l'enseignement, vu le temps et les lieux de leur existence. Ainsi, on a fondé, aux Etats-Unis, des Universités sans collége, et des colléges sans Université, mais les uns et les autres, ayant rempli les mêmes devoirs, ont atteint le même but, et rien de plus pendant plus de deux siècles.

D'après ces considérations, il nous sera bien permis de faire observer, qu'après tout, nous ne sommes pas en arrière des Etats-Unis, sous le rapport de la date, de la nature, du mérite et du succès des institutions classiques, que même nous avons sur eux deux années d'avance, au moins quant à la date de la fondation de la première, car, le Collége des Jésuites a été fondé à Québec en l'année 1635, et la plus ancienne Université des Etats-Unis ne l'a été qu'en 1637, et il n'y eut pas de collége avant elle aux Etats-Unis.

En effet, l'Université Harvard, sise à Cambridge, dans le voisinage immédiat de Boston, dans l'Etat de Massachussetts, est la plus ancienne institution classique des Etats-Unis, et bien que le voisinage de la mer dont nous avons été privés, et l'augmentatiou de la population et du commerce qu'il s'en suit, semblent avoir indiqué plutôt un besoin pressant d'institutions de ce genre aux Etats-Unis qu'en Canada, néanmoins cette Université n'a été fondée qu'en 1637, et celle de Williamsburg, la plus ancienne ensuite, en 1692.

Mais nous paraîtrons moins arriérés à cet égard, si nous faisons attention que les séminaires de Quebec et de Montréal, fondé, le premier, en 1663, le second, en 1657, sont des institutions dévouées à l'éducation, et que, indépendamment des colléges classiques fondés par eux, dont un à Québec en 1668, et l'autre à Montréal en 1773, ces Séminaires sont tenus, par les règles de leurs ordres respectifs, à enseigner la théologie aux jeunes gens qui se destinent à la prêtrise. Ainsi, les séminaires de Québec et de Montréal, ont entretenu chacun un collége classique sous le nom de Petit-Séminaire.

---

au moins honorifiques et pacifiques. C'est pourquoi, après la hiérarchie ecclésiastique, la hiérarchie académique devrait être considérée comme la première parmi celles qui ont rang dans la société, puisque, comme la vertu et la charité, la science et les lumières sont sœurs et compagnes naturelles et inséparables de l'Eglise. L'origine, l'utilité et le progrès des institutions de bienfaisance et d'éducation qui couvrent les pays catholiques proclament haut, à la gloire du catholicisme, ce fait patent admis universellement, même par ceux de nos frères séparés que les préjugés et le fanatisme n'aveuglent pas entièrement. Qu'on jette un coup-d'œil sur l'Italie catholique, et qu'on y compte, je ne dis pas ses monastères et ses couvents, consacrés pour la plupart à l'instruction de la jeunesse, mais spécialement le nombre de ses Universités, leur fondation antique et leur succès admirable sous les auspices immédiats du Chef suprême du catholicisme et l'on se convaincra aisément de la vérité de ce fait glorieux et indéniable.

Le besoin d'une Université catholique en Canada ne se faisait donc pas fortement sentir, tant à cause du manque d'institutions classiques qu'en conséquence de la multiplication de ces dernières qui, à raison de leur nombre et du progrès que fait chaque jour l'éducation dans le pays, avaient besoin, elles, d'un modèle, et d'un lieu commun de ralliement où leurs élèves respectifs, les plus capables et les mieux disposés, pourraient se réunir en classes d'élites, et parcourir ensemble avec uniformité et un nouveau succès, le cercle le plus étendu des connaissances humaines, en passant par toutes les épreuves et par tous les grades académiques.

L'Université-Laval, comme je l'ai déjà à peu près dit, doit son existence et son organisation à la générosité et à l'habileté des MM. du Séminaire de Québec qui en ont fait, eux seuls, tous les frais, sous les auspices de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec. Ce grand dignitaire a publié un mandement à cette occasion, ainsi que Mgr. l'Evêque de Montréal, pour recommander cette Université à la confiance de toutes nos autres institutions classiques et leur affiliation à icelle.

De son côté, l'Université-Laval offre de s'affilier les autres institutions classiques de la province, et à destiner, pour l'usage des élèves qui leur seront confiés, des salles spacieuses et commodes pour les y héberger, à raison de 130 piastres pour prix de la pension pendant les trois termes universitaires, les vacances de Noël et de Pâques comprises.

Quant aux autres déboursés que les élèves ont à faire, voici ce qu'ils doivent être, d'après l'annuaire de l'Université :

1o. " Les nouveaux ont à payer $1.80 pour l'inscription et les autres $0.50 pour le renouvellement de l'inscription.

2o. Les élèves en Droit payent $8 par terme pour les cours, et les élèves en médecine $16. Ces sommes se payent d'avance, et les élèves ne peuvent être admis aux cours qu'en présentant une carte qui atteste qu'ils ont satisfait à cette condition. Le terme se paye toujours en entier, lors même que l'élève ne suit pas les cours pendant toute la durée du terme.

3o. Les élèves en médecine doivent donner au prosecteur $4 pour la dissection, et lui payer de plus les sujets qu'il leur fournit, sans qu'il leur soit jamais permis de se les procurer eux-mêmes.

4o. Les élèves en médecine qui fréquentent l'Hôpital de Marine ont à payer au trésorier de cet établissement la somme de $3.

5o. Les élèves qui prennent des degrés ont encore quelques déboursés à faire pour les diplômes, thèses, examens, etc.

Quant aux étudiants qui, n'ayant point qualité pour prendre l'inscription, sont néanmoins admis à suivre les cours de l'Université, le prix des cours sera de $12 par terme dans la faculté du Droit, et de $20 par terme dans la faculté de la médecine."

En 1862, M. le secrétaire de l'Université-Laval annonça que des circonstances heureuses permettaient au Séminaire de Québec d'accorder 20 demi-pensions aux élèves dont les ressources seraient insuffisantes pour pouvoir entrer au pensionnat. Lorsque les élèves sont pensionnaires, ils ont à payer £30 de plus par an, pour pension, logement, etc.

Mais il n'est pas nécessaire que les élèves des colléges classiques suivent les cours de l'Université-Laval sur les lieux mêmes, pour permettre à ces institutions de s'y agréger; leurs élèves peuvent concourir dans leurs établissements respectifs avec ceux de l'Université-Laval. Dans ce cas, le concours a lieu au moyen d'examens et de compositions sur des sujets donnés aux élèves par un des membres de l'Université qui se transporte sur les lieux pour présider aux opérations et pouvoir en recueillir le résultat qui est comparé, ensuite, à celui obtenu à l'Université, où les concurrents heureux de toutes les institutions sont gradués, sans déplacement ni frais de voyage aucun.

Le Collége de Québec et l'Université-Laval, qui ne forment plus qu'un établissement, ne sont véritablement qu'une extension du Séminaire de Québec, fondé par l'illustre évêque qui, le premier, vint en Canada ès-qualité, et il semble, qu'à ce titre seul, cette Université mérite déjà suffisamment notre confiance et l'affiliation de nos autres institutions classiques. Ce serait le moyen de procurer à nos jeunes gens studieux et marquants par leurs talents et par leur succès dans la culture des lettres, des arts et des sciences, l'avantage de pouvoir être gradués et porteurs de diplômes.

D'après l'annuaire de 1857–58, l'Université Laval compte :

| | | |
|---|---|---|
| 1o | Professeurs de Droit. | 6 |
| | Elèves ayant suivi le Cours de Droit | 44 |
| 2o | Professeurs de Médecine | 8 |
| | Elèves ayant suivi le Cours de Médecine | 22 |
| 3o | Professeurs de la Faculté des Arts | 2 |
| | Elèves des do | 2 |
| 4o | Professeurs de Théologie | 4 |
| | Elèves en Théologie | 34 |
| 5o | Professeurs du Collége classique, outre le Directeur et le Préfet des études | 13 |
| | Elèves | 316 |
| | Total des élèves réunis | 418 |

D'après l'annuaire de 1861-62, tout "le personnel de l'Uuniversité-Laval sa compose de 21 personnes, choisies parmi les directeurs du Séminaire et les professeurs des quatre facultés de l'Université.

Le personnel du Séminaire se compose de 19 prêtres directeurs, agrégés et auxiliaires.

Le nombre des professeurs est de 20 à l'Université, de 16 au Collége et de 8 au collége préparatoire de Notre Dame. Il y a, en outre, 16 régents, qui sont attachés aux quatre branches de l'Institution.

Le nombre des élèves de l'Université est de 134; dont 39 de la faculté de Théologie, 74 des facultés de Droit et de Médecine et 21 de la faculté des Arts.

Le nombre des élèves au cours classique du collége est de 349.

Le nombre des élèves au cours préparatoire du collége de Notre Dame est de 188.

Le chiffre total de tout le personnel de cet immense établissement, y compris les directeurs, professeurs, régents, élèves et serviteurs s'élève à près de 800 personnes."—*Courrier du Canada.*

Mais depuis 1862, tout a augmenté et chaque chiffre a gagné en valeur proportionnelle au nombre d'années écoulées jusqu'à ce jour.

D'après l'annuaire de 1867-68, le nombre de jeunes gens laïques qui suivent les cours à l'Université-Laval est de 105, savoir :

| | |
|---|---|
| De la faculté des Arts.................................... | 8 |
| " " de Droit.................................... | 46 |
| " " de Médecine.................................... | 51 |
| Total.................. | 105 |

Sur ce nombre, 30 ont reçu des degrés soit dans la faculté des Arts, de Droit ou de Médecine.

| | |
|---|---|
| Les élèves de la faculté de Théologie sont au nombre de.................................... | 49 |
| Et ceux du cours classique du collége ou Petit-Séminaire de.................................... | 367 |
| Grand total.................. | 521 |

Cet annuaire contient une brochure au delà de 100 pages, qui comprennent les noms des directeurs et professeurs du collége, les noms du Recteur et des professeurs de l'Université, une intéressante description du musée botanique de l'Université-Laval, par M. l'abbé Brunet, et une notice biographique sur feu l'abbé Louis Gingras, prêtre, du séminaire de Québec.

La bibliothèque attachée à l'Université-Laval est celle du Séminaire même et ne contient guère moins de 40,000 volumes. On y a ajouté plus 2,000 volumes de médecine et 1,200 volumes de droit, faisant en tout un total de 44,000 volumes.

Les administrateurs de l'Université, non contents de l'espace destiné à cette bibliothèque, viennent de disposer un appartement contigu au premier, à deux étages, pour y servir de supplément. Cette bibliothèque est destinée à contenir plus de 50,000 volumes

Le cabinet de physique à l'usage de la faculté des arts est celui du Séminaire, et n'a pas coûté moins de 14,000 piastres.

Outre ce cabinet, un musée géologique et de minéralogie comprennent plus de 2,000 échantillons à l'usage des élèves, et l'Université à destiné de vastes salles pour la complétion d'un cabinet d'histoire naturelle.

Le tout y est coordonné avec méthode et une magnificence princière.

La faculté de médecine y possède une collection d'instruments qui ne le cèdent en rien aux belles collections des meilleures institutions enropéennes, et un musée qui comprend 600 piéces naturelles préparées en France, et 200 pièces artificielles éxécutées avec une grande précision et netteté.

Comme nous le voyons, l'Université-Laval ne manque pas de moyens d'instruction, et, fille du catholicisme et de la France, son enseignement systématique et profond, donné en francais, sera toujours pour nous une garantie de succès, comme aussi de la conservation pure et intacte, non-seulement de notre foi, mais encore de notre langue et de notre nationalité.

De leur côté, les élèves de l'Université-Laval, qui constituent l'établissement d'éducation catholique le plus important de toute l'Amérique britannique, fidèles aux bons principes et aux saines doctrines qu'elle ne manquera pas de leur inculper, se feront sans doute un devoir de marcher constamment à l'ombre de son étendard, symbole de la science et de la gloire littéraire en Canada. Car, quelque soit notre progrès dans les connaissances humaines; quelque soit notre distinction dans les beaux-arts : il nous faut à nous canadiens, un lieu de ralliement sûr et fixe où la religion domine, et une nationalité évidente et ferme où la religion dirige nos pas.

Or, le principe primordial et constant de cette nationalité se trouvant essentiellement dans l'origine et dans la foi que nous tenons de nos ancêtres, notre littérature doit en être l'expression fidèle, et, animée de l'esprit du catholicisme et du génie français dont nos institutions sont à la fois les gardiennes et les organes, elle fera toujours notre mérite particulier et notre gloire spéciale.

Nous aurons donc notre nationalité et notre littérature à nous, ainsi que notre religion pour guide en toutes choses, qu'il sera de notre intérêt commun d'établir et de maintenir, légalement, sur une base solide et durable.

Nous nous ferons donc toujours un devoir de nous rallier affectueusement autour de nos autels et de nos institutions littéraires, à la tête desquelles figurera, avec avantage, l'Université-Laval dont le nom seul rappelle tant de souvenirs historiques, pour nous si instructifs, si édifiants et si chers. (1)

(1) Après son retour en Angleterre, le Prince de Galles envoya à chacune des institutions suivantes, une somme de £200 pour servir à donner annuellement des prix à leurs élèves respectifs, savoir : au collége de Knox, à

## LIV

## REMARQUES GÉNÉRALES.

Outre les établissements d'éducation mentionnés ci-haut, nous en avons encore plusieurs autres qui portent le nom de colléges, tel que le collége de Rimouski, le collége de Ste. Marie de la Beauce, le collége du Côteau du Lac, le collége de la Chûte, de Sherbrooke, etc. De sorte que le nombre actuel de nos institutions littéraires et scientifiques portant le nom de colléges, s'élève à 25 principaux, dont 12 classiques et 12 industriels.

Sur ces 25 colléges, 20 sont catholiques et 4 sont protestants, dont deux classiques et deux industriels. Les deux classiques sont le collége McGill et le collége de Lennoxville, *vel* "Bishop's college," près la ville de Sherbrooke, dans les townships de l'est. (1)

Les plus anciens de nos colléges catholiques sont ceux de Québec et de Montréal, et la preuve de leur utilité se trouve non-seulement dans le fait de leur date d'établissement et d'opération effective, reculée à des temps difficiles et décourageants, mais encore dans le nombre de leurs élèves respectifs, grands et remarquables à des époques néfastes ou l'agitation et le trouble s'opposaient à toute étude sérieuse et suivie.

Malgré les difficultés nombreuses et les embarras grands et presqu'insurmontables, causés par des incendies désastreux et par les événements et les vicissitudes politiques qui eurent lieu en Canada, depuis 1689 jusqu'à 1792, (2) le collége de

---

Toronto, au collége de Victoria, à Cobourg, au collége de la Reine, à Kingston, dans le Haut-Canada, et à l'Université-Laval, à Québec, Son Altesse Royale fit aussi généreusement don d'une somme semblable pour servir à donner des prix aux élèves de toutes les écoles-normales établies dans le Bas-Canada. C'est l'intérêt de ces sommes qui est employé chaque année pour cette fin. Voir dans l'appendice note 23.

(1) Ces deux derniers, primitivement colléges, sont maintenant des Universités et en exercent les priviléges.

(2) En 1759, le Canada était envahi par les Anglais, et en 1763, il était cédé par la France à l'Angleterre ; en 1775, le Canada était encore agité par la rébellion des autres colonies anglaises de l'Amérique ; le général Ethan Allen vint pour cette fin, plusieurs fois en Canada, et jusqu'à Montréal. En 1791, l'Angleterre accordait au Bas-Canada une constitution politique séparée, et en 1792, ce pays commençait, au milieu des préjugés, de la défiance, de la division et de l'inexpérience, l'opération du gouvernement représentatif, modifié plusieurs fois et interprété diversement depuis.

Depuis 1759 à 1763, le Bas-Canada fut sous la loi martiale ; depuis 1763 à 1774, sous le régime militaire ; depuis 1774 à 1791, sous le gouvernement civil absolu ; depuis 1791 à 1838, sous le gouvernement électif et constitutionnel ; depuis 1838 à 1841, sous le gouvernement civil absolu ; depuis 1841, sous le gouvernement électif et constitutionnel responsable.

Depuis le 1er de Juillet, 1867, nous avons, sous les auspices de la Confédération, un gouvernement fédéral pour les intérêts généraux de quatre provinces réunies, savoir : le Haut-Canada, le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ; et un gouvernement local pour les intérêts particuliers de chaque province. Ces gouvernements sont l'un et l'autre constitutionnels et responsables.

Québec, établi en 1668, comptait en 1761, 110 élèves, et celui de Montréal, fondé en 1773, avait, en cette même année, 120 élèves, appartenant généralement, dans l'un et l'autre cas, au cours classique suivi dans ces établissements.

Les messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal avaient, longtemps avant l'existence formelle de leur collége, tenu une école laïque dans leur propre maison, et il en était sorti nombre de bons sujets.

Dès 1791, la langue anglaise était enseignée grammaticalement dans ces deux institutions dont les colléges établis subséquemment ont suivi l'exemple, à mesure que le besoin de connaître cette langue s'est fait sentir dans le cours de la vie active.

En 1825, on enseignait grammaticalement l'anglais non-seulement dans les colléges de Québec et de Montréal, mais encore dans ceux de Nicolet et de St. Hyacinthe. Dans celui de Québec, on donnait régulièrement trois leçons de grammaire anglaise par semaine.

Cependant, on éprouvait alors de grandes difficultés à enseigner l'anglais grammaticalement, faute de grammaires convenables adoptées aux circonstances où se trouvaient presque tous les canadiens de ce temps-là. Ils ne savaient généralement pas un mot d'anglais, et pour pouvoir l'apprendre grammaticalement, il leur fallait une grammaire anglaise rédigée en français.

Or, il n'y avait en usage parmi nous pour cette fin que la seule grammaire de Siret, et alors encore plus qu'aujourd'hui, le temps nécessaire pour se familiariser avec ses principes manquait à la plupart de nos jeunes gens. Car, cette grammaire, qui était d'ailleurs rare et chère, est diffuse et longue, et, pour eux, trop métaphysique et difficile à comprendre.

Le fait est que cette savante grammaire est bien plus propre à être consultée, à loisir et dans l'occasion, par des personnes déjà initiées assez profondément dans l'étude des principes de la langue anglaise, qu'à être tout d'abord apprise par des enfants ou même par des jeunes gens, mais dont l'intelligence n'est pas encore suffisamment cultivée, et dont le temps disponible n'est pas assez considérable pour leur permettre d'en tirer bon parti sans nuire plus ou moins aux matières qui constituent essentiellement le cours classique. Il fallait donc, surtout aux enfants, une grammaire anglaise rédigée en français qui fût plus abrégée, plus facile et plus à leur portée.

C'est pourquoi, je fus prié par des Directeurs de collége et notamment par ceux du collége de Chambly, d'en rédiger une en français pour l'usage de leurs élèves respectifs. La première édition fut publiée en 1833 et la seconde en 1854. Cette grammaire est composée de manière à pouvoir concorder parfaitement avec la plupart des grammaires françaises et latines qui sont en usage en Canada, moins l'*idiôme* proprement

dit. Ainsi, les définitions et les divisions des parties du discours, les noms et le nombre des membres de phrase sont à bien peu de choses près les mêmes que dans ces grammaires, spécialement celle de Montréal. Cette grammaire, qui a été en usage dans au moins quatre colléges classiques et qui peut-être y est encore, est en vente chez Rolland & fils auxquels j'ai donné la seconde édition.

Après les colléges de Québec et de Montréal, les premiers établis en Canada furent celui de Nicolet, ouvert en 1804, et celui de St. Hyacinthe, fondé en 1812, et l'on peut dire que ces deux fondations canadiennes soutiennent honorablement la comparaison entre elles et leurs dévancières.

Les langues mortes, latine et grecque au moins, sont enseignées dans tous les colléges classiques, et dans plusieurs de nos maisons d'éducation supérieure dites académies, et notamment dans celle de Berthier.

L'hébreu est enseigné dans cinq colléges, et le français est la langue de l'enseignement dans tous les colléges catholiques du Bas-Canada, (1) moins celui de Ste. Marie de Monnoir où l'enseignement se fait en grande partie en anglais.

Les langues française et anglaise, ainsi que les mathématiques, le dessin linéaire et la tenue des livres sont plus ou moins enseignés dans tous nos colléges, et la physique, la chimie, l'histoire naturelle et l'agriculture le sont dans la plupart d'entr'eux et dans plusieurs académies.

Nous avons, dans le Bas-Canada, trois facultés de théologie, deux facultés de droit, deux facultés de médecine et deux des arts, et, en outre, une école de droit, une école de médecine et plusieurs écoles de théologie, dont une dans chaque collége classique catholique. Les séminaires de Québec et de St. Sulpice de Montréal ont chacun un séminaire spécial pour l'enseignement de la théologie.

L'école de droit et l'école de médecine sont tenues à Montréal, et le seront sans doute d'ici à longtemps.

Le nombre total des professeurs de nos Universités et colléges, inclues les facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts, varie depuis 150 à 158, et le nombre de leurs élèves de toutes espèces, est généralement de 4,000 à 4,500 annuellement.

Outre ces institutions et les écoles élémentaires qui, réunies, constituent les deux extrêmes de l'enseignemen[illegible] garçons, nous avons encore des écoles élémen[illegible]s couvents pour l'instruction des filles, les [illegible] mies généralement pour celle des garço[illegible] no[illegible]s et les écoles normales pour l'instruction [illegible] deux [illegible]s, [illegible] plus spécialement pour celle des garçons parmi les catholiques.

En 1854, le nombre total des élèves des couvents enseignants

---

(1) Voir l'intéressant rapport de mon successeur pour l'année 1756.

a été porté à 10,429, et le nombre d'enfants des deux sexes qui fréquentaient, la même année, les écoles catholiques de Montréal à 6,612, dont 2,295 appartenaient aux écoles tenues par les Frères, et 2,286 à celles tenues par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal.

Le nombre total d'élèves qui fréquentaient toutes nos institutions d'éducation en 1854, était de 119,733, sans toutefois y inclure les élèves des diverses facultés universitaires. Or, ce dernier nombre augmente chaque jour, considérablement, au point d'être élevé aujourd'hui à plus de 2,000 par an, sans y comprendre les élèves des trois écoles normales établies depuis.

En 1854, le nombre total de nos institutions d'éducation était de 2,795, et le nombre d'élèves qui les fréquentaient de 119,737 comme nous venons de le voir. En 1855, le nombre total de ces institutions était de 2,868, et celui de leurs élèves de 127,058.

En 1856, le nombre total de nos institutions d'éducation était de 2,919, et celui de leurs élèves de 143,141. Tous ces chiffres sont empruntés à un tableau de M. le surintendant de l'instruction publique montrant le progrès de l'éducation dans le Bas-Canada depuis 1853 jusqu'à 1865 inclusivement. Ce tableau est le premier compris dans son rapport pour cette même année, 1865.

Tous ces derniers chiffres et les suivants indiquent, d'une manière assez exacte, l'état de prospérité et de progrès où j'ai laissé le département de l'instruction du Bas-Canada en l'année 1855, année que j'ai droit de considérer comme comprise toute entière dans mon administration.

Les contributions locales faites pour le soutien des écoles primaires en 1854, s'élevaient à bien près de £60,000, à £62,-283, en 1855, et, maintenant que les commissaires d'école ont par la loi le droit d'augmenter, ces contributions suivant les besoins, ceux-ci augmentant avec la population et le goût de l'éducation, sont généralement presque le double de ce qu'elles étaient auparavant.

---

Tableau montrant le progrès de l'Education dans le Bas-Canada depuis 1853 à 1861, inclusivement, d'après le rapport de M. le surintendant pour cette dernière année.

| Année. | 1853. | 1854. | 1855. | 1856. | 1857. | 1858. | 1859. | 1860. | 1861. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Institutions. | 2352 | 2795 | 2868 | 2919 | 2946 | 2985 | 3199 | 3264 | 3345 |
| Elèves....... | 108284 | 119733 | 127058 | 143141 | 148798 | 156872 | 168148 | 172155 | 180845 |
| Contributions } $ | 165848 | 238032 | 249136 | 406764 | 424208 | 459306 | 498436 | 503850 | 526219 |

Outre les institutions qui professent ouvertement l'enseignement systématique et régulier, nous avons encore nombre d'établissements propres à répandre l'instruction parmi nous, tel que la société d'éducation, la société littéraire et historique de Québec, (1) le "Quebec Library," fondé en 1779, et l'Institut catholique de Québec et leurs bibliothèques respectives ; les sociétés historiques de Québec et de Montréal, (2) les cinq instituts de Montréal, en y comptant les deux des arts et métiers dont l'un canadien-français; le cabinet de lecture et celui de la société d'histoire naturelle de Montréal et leurs bibliothèques respectives, auxquelles il faut ajouter celle de l'association dite "l'Œuvre des bons livres," et celle de la société de St. Patrice de Montréal, le cercle littéraire et l'union catholique de Montréal, et leurs bibliothèques respectives; les instituts établis dans les villages et leurs bibliothèques, et, séparément, les bibliothèques de fabrique et celles de paroisse qui augmentent tous les jours en nombre et en volumes, à mesure que le goût de l'instruction et de la lecture se répand davantage.

L'institut polytechnique, fondé en 1856, principalement par Bibaud jeune (3) et le Cabinet de lecture fondé par M. l'abbé L. Regourd, sont de vrais athénées où de jeunes et vigoureux athlètes, ambitieux de la renommée et de la gloire littéraire, s'assemblent pour combattre dans la noble arène des arts et des sciences, en faveur de leurs progrès.

En effet, ces jouteurs habiles, pleins d'ardeur et d'émulation, y font souvent des lectures et des discussions très-intéressantes sur des sujets ayant trait aux beaux-arts et aux sciences. (4) Ainsi la peinture, la sculpture, la musique et la poésie ; les mathématiques, la philosophie et l'histoire y sont par eux traités avec un intérêt, un talent et un succès qui feraient l'admiration des savants des vieux pays.

Ces athénées sont encore naissants ; mais les fondateurs et les initiés sauront sans doute attirer de plus en plus, dans leur enceinte, des émules et des émulateurs qui seront eux

---

(1) La société littéraire et historique de Québec a présenté, le 13 octobre 1861, au Vicomte Monk, une adresse de bienvenue en sa qualité de Gouverneur-Général du Canada, et sa réponse, comme celle qu'il fit à d'autres adresses semblables, fut fort obligeante et encourageante.

(2) Mgr. Plessis, Evêque de Québec, et M. J. B. Faribault, avocat et greffier de l'Assemblée Législative, ont beaucoup contribué à la fondation de la société historique de Québec.

(3) Voir dans l'appendice note 24.

(4) Le mot *lecture* et le mot *lecteur* ont chacun une nouvelle acceptation parmi nous. Outre la signification propre que nous trouvons dans tous les dictionnaires, le mot *lecture* signifie thèse, dissertation, discussion ou discours écrit que l'auteur lit à une assemblée, et nous appelons "*lectureur*" au lieu de lecteur, celui qui fait publiquement cette lecture. C'est en partie dans ce sens que j'emploie ici ces mots, et je suis certain d'être bien compris des canadiens de toute origine.

En 1825, j'étais *Lectureur* sur les règles de prononciation de la langue française à l'Université *Dartmouth*, à Hanover, N. H.

mêmes suivis de continuateurs courageux et constants. Comme leurs devanciers dans la lutte, ils sauront, eux aussi, y attirer d'autres jouteurs et s'engager dans de nouvelles rencontres, afin d'obtenir de nouveaux succès. Ils y feront au moins la lecture de leurs œuvres littéraires, et, comme toujours, à un auditoire nombreux et reconnaissant. Or, cet auditoire se composera toujours de deux classes de personnes; de celles qui ont besoin de s'instruire, et de celles qui cherchent à se délasser un peu de la gravité officielle et des études silencieuses.

Les combattants et les " lectureurs " trouveront donc toujours dans la qualité des auditeurs, un motif d'encouragement assez puissant pour les porter à faire tout en leur pouvoir afin de leur être utiles et agréables. Ce sera le moyen de mériter leur approbation et la continuation de leur patronage éclairé.

Le Cabinet de lecture paroissial a été organisé le 2 février 1857, et inauguré solennellement le 16 du même mois, sous des auspices très-favorables. Il a été incorporé le 20 mai 1858, et dès lors les fondateurs prirent la résolution et les moyens d'ériger pour cette nouvelle institution une bâtisse qui pût répondre au besoin. C'est celle que nous voyons aujourd'hui vis-à-vis le Séminaire de St. Sulpice, sur la rue Notre-Dame.

Mgr. l'Evêque de Montréal, MM. les supérieurs du Séminaire de St. Sulpice, les RR. PP. Jésuites, du collége de Ste. Marie, à Montréal, et M. le Directeur de cette assaciation sont, *ex-officio*, membres de la corporation dans laquelle se trouvent aussi plusieurs laïques très-recommandables, tels MM. M. Beaudry, R. Bellemare, Dr. E. H. Trudel, A. L. Moreau, N. P., etc. Ce dernier est décédé le 18 novembre 1866, à l'âge de 60 ans.

M. l'abbé L. Régourd, membre du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, a été le premier directeur du Cabinet de lecture paroissial, et l'on peut dire que, par ses soins assidus et son zèle infatigable, cette belle institution, à laquelle nombre d'autres citoyens des plus respectables et des plus influents ont pris une part active et très utile, grandit rapidement sous les auspices des MM. du Séminaire de St. Sulpice, et fait naître les plus belles espérances. M. l'abbé Desmasures a remplacé M. Regourd.

Véritablement, les peines et les sacrifices que les fondateurs du Cabinet de lecture se sont si généreusement imposés, le but important qu'ils se proposent et la noble mission dont ils se sont chargée pour l'atteindre, indiquent qu'ils ont donné à leur institution un nom trop modeste et d'une signification trop restreinte.

A l'exemple du Séminaire St. Sulpice de Montréal, dont le modèle est à Paris, le Cabinet de lecture est destiné à marcher sur les traces de l'Athénée de cette grande capitale du monde lettré, et les progrès signalés que les fondateurs ont déjà fait faire à cette grande et belle œuvre littéraire et scientifique,

les autorisent amplement à lui donner dès maintenant, un nom plus analogue au rôle important qu'elle est appelée à remplir au milieu de tant d'institutions classiques dont les nombreux élèves, formés déjà dans les arts et dans les sciences, ont besoin, au sortir de leur cours d'études, d'un lieu commun de discussion, ouvert et accessible à tous, pour s'instruire davantage et mieux se former mutuellement dans l'art oratoire.

Montréal, la plus populeuse (1) et la plus opulante ville du Canada, où l'esprit d'entreprise n'a pas de frein et le progrès matériel pas de bornes, verra toujours le goût de l'instruction et des lumières s'augmenter avec sa population et sa richesse, et nous avons raison de croire que le besoin d'institutions littéraires de premier ordre se fera proportionnellement sentir. Ce sera la nécessité du temps, et dont tout le degré sera déterminé par la force des circonstances toujours progressives et pressantes. Or, le Cabinet de lecture de Montréal est indubitablement une institution littéraire de premier ordre dans le genre didactique. Il serait donc juste et convenable d'en changer le nom, et de lui substituer celui de—Athénée de Montréal. (2)

Québec a ses beaux Séminaires et son Université ; Montréal a aussi les siens ni moins beaux, ni moins nombreux, ni moins prospères et son Athénée, et le Bas Canada qui jouit de ses institutions éminemment catholiques et nationales, proclamera toujours ce grand avantage avec bonheur et le sentiment d'un légitime orgueil.

Les instituts sont des établissements, presque tout catholiques, qui ont été faits par contributions volontaires, et qui se sont maintenus de la même manière, et, jusqu'à dernièrement, avec une aide annuelle donnée par la Législature comme encouragement à chacun d'eux. Cette aide était généralement employée à augmenter les bibliothèques attachées à ces établissements.

Pendant mon administration, les commissaires d'école ont eu la somme de £500 à se partager comme aide pour l'établissement de bibliothèques publiques sous leur contrôle, et j'ai beaucoup regretté de n'avoir pu leur distribuer une plus large somme pour cette fin, parce qu'elles paraissaient très-propres à contribuer à répandre l'instructien dans les paroisses, au moins le goût de la lecture.

Les bibliothèques des instituts de campagne, qui semblent être opposées aux bibliothèques de paroisse, ne sont pas soumises à un contrôle qui nous donne autant de garantie que celui des commissaires d'école et surtout des fabriques, et, outre que parfois il s'y glisse quelques abus regrettables, ces instituts ne sont guère que des chambres de nouvelles. On y reçoit, pour cette fin, les journaux périodiques convenables.

---

(1) D'après le dernier recensement, sa population est de 80,237 âmes. Aujourd'hui, elle est estimé à près de 150,000 âmes.

(2) Voir dans l'appendice note 25.

Les membres du clergé dirigent généralement les bibliothèques de paroisse, soit qu'elles soient sous le contrôle des commissaires d'école ou non. Il existait des bibliothèques de paroisses établies par le clergé, avant celles établies en vertu de la loi d'éducation, sous le contrôle des commissaires d'école. Mais les bibliothèques de paroisse, établies par le clergé n'étant encore ni assez nombreuses ni assez volumineuses, il était désirable de les augmenter toutes. Or, elles l'ont été par leur union à celles établies sous le contrôle des commissaires d'école, et l'on voit aujourd'hui, des bibliothèques considérables formées au moyen de cette union. (Voir l'addendum sur ce sujet à la suite de ce chapitre.)

Au nombre des bibliothèques publiques, nous avons encore celle du bureau d'éducation et celle du Parlement provincial, lesquelles pour être moins répandues, ne sont pas moins importantes et utiles.

Ces deux bibliothèques sont maintenant réunies dans la bâtisse du parlement provincial. Celle du bureau de l'éducation, plus nouvelle et moins connue, estcependant plus recommandable, tant à cause du choix des livres que du nombre de volumes qui la composent ; et elle augmente et se répand chaque jour davantage, au grand contentement des amateurs. Elle comprend 11,000 volumes.

La bibliothèque du Parlement fédéral est encore composée de plus de 60,000 volumes, après avoir été deux fois incendiée et deux fois renouvelée à grands frais, par les soins empressés et l'activité constante de notre aimable compatriote, G. B. Faribault, bibliophile et ancien officier de l'Assemblée Législative.

Lors de l'incendie du Parlement, à Montréal, le 25 avril 1849, la bibliothèque parlementaire contenait plus de 25,000 volumes bien choisis et bien reliés qui devinrent la proie des flammes.—Cette perte causa à tous nos hommes de lettres une profonde douleur, et spécialement à M. Faribault. (1)

Il y a encore une bibliothèque qui a rang parmi les plus

---

(1) M. G. B. Faribault, né à Québec le 3 décembre 1789, y est décédé le 21 décembre 1866, à l'âge de 77 ans, après avoir rempli une vie utile et exemplaire. Il a rendu de grands services à la science historique et à la jeunesse studieuse de la capitale du Bas-Canada.

D'habitudes studieuses et réfléchies, et de mœurs régulières et douces, M. G. B. Faribault était d'un commerce fort agréable. Tout le monde se plaisait en sa compagnie, et il était recherché surtout parmi les hommes instruits. Voici d'ailleurs ce que dit avec beaucoup de raison, M. l'abbé H. R. Casgrain qui a écrit la vie de M. Faribault. " Il est une aristocratie qu'on ne parviendra jamais à détruire ; c'est celle de l'urbanité, de la politesse des manières, de la dignité et de la noblesse des sentiments. Or, M. Faribault appartenait à cette aristocratie qui ne passera pas."

M. G. B. Faribault est remplacé, comme amateur, par M. A. Gérin-Lajoie qui, en qualité de bibliothécaire du parlement, sait unir aux devoirs de sa position un zèle et un dévouement non moins distingués pour l'augmentation de cette bibliothèque, M. A. G. Lajoie est d'ailleurs un littérateur remarquable parmi les plus habiles au sein de notre jeunesse canadienne.

utiles, et qui est propre à faire beaucoup de bien dans les limites de sa circulation. Je fais allusion à la bibliothèque de l'association des instituteurs à Québec, pour l'augmentation de laquelle la législature a accordé une aide. Elle est considérée comme une espèce de bibliothèque publique dans la sphère qui lui est donnée. Elle est incorporée par acte du parlement provincial passé en 1849.

La bibliothèque de la paroisse de la ville de Québec, fondée par son ancien curé, devenu Monseigneur Baillargeon, comprend plus de 4,000 volumes.

La bibliothèque de l'Evêché de Montréal est composée de plus de 5,000 volumes, et celle de l'archévêché de Québec de plus de 6,000.

Les bibliothèques de paroisse comprennent ensemble plus de 100,000 volumes, et les bibliothèques de nos colléges et de nos autres maisons d'éducation supérieure renferment plus de 100,000 volumes, dont près de 50,000 volumes appartiennent au Séminaire de Québec pour l'usage de ses membres, pour celui des étudiants en théologie, pour celui des élèves du cours classique et pour celui des élèves de l'Université Laval.

La bibliothèque du Barreau du district judiciaire de Montréal est de 7,000 volumes ; celle du Barreau du district de Québec de 3,000 ;

La bibliothèque de la société historique de Québec de 10,000 ; celle de l'institut médical de l'Ecole de Médecine de Montréal de 250 ; celle du parlement de la province de Québec de 8,000.

La bibliothèque du parlement fédéral à Ottawa, et dont la province de Québec a le droit de réclamer la plus grande partie placée là, pendant l'union des deux provinces du Canada, se compose de 62,000 volumes bien assortis.

La valeur totale de nos établissements d'éducation, pour les garçons seulement, est près de £460,000, et £15,000 ne paieraient pas, dans leur valeur, nos cabinets de physique, de chimie et d'histoire naturelle. Ceux des colléges de Québec et de Montréal seuls valent chacun plus de £5,000.

Le séminaire, le collége de Québec et l'Université Laval seuls sont estimés à £100,000, et le séminaire et le collége de Montréal, et le nonveau séminaire de théologie établie en cette ville, sont estimés à une somme de plus de £100,000. Les premiers établissements sont la propriété des MM. du séminaire de Québec et les derniers celle du séminaire de St. Sulpice de Montréal.

La bibliothèque du Cabinet de Lecture du Séminaire de St. Sulpice de Montréal se compose de près de 6,000 volumes d'ouvrages très bien choisis qui sont mis à la disposition du peuple. (1)

(1) Le cabinet de lecture, institution littéraire qui doit son existence et son bon fonctionnement au zèle et au dévouement des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, vient de voir sa bibliothèque considérablement augmentée d'ouvrages précieux, et surtout d'ouvrages qui ont trait à

Ces faits, l'œuvre spontanée d'une population de moins d'un million, donnent une idée des sacrifices et des travaux que le clergé et le peuple du Bas-Canada ont dû s'imposer, pour faire et maintenir tant d'établissements, afin de répandre l'instruction, et prouvent mieux que tout argument combien on les a calomniés, lorsqu'on les a accusés d'être opposés à l'instruction.

Que serait-ce donc, si l'on nous permettait de mentionner les nombreuses bibliothèques des particuliers, tant civiles qu'ecclésiastiques, qui ont réuni, à grands frais, des collections riches et variées ?

Entre beaucoup d'autres bibliothèques très-précieuses, appartenant à des particuliers, nous pouvons mentionner, par exemple, celle de Messire L. Ed. Bois, curé de Maskinongé, et celle de Messire L. S. Malo, curé de Bécancour (1), diocèse de Trois-Rivières ; celle de M. l'abbé Bolduc, de l'Archévéché de Québec ; celle de l'hon. Saveuse de Beaujeu, celle de Sir L. H. Lafontaine, celle de l'hon. D. B. Viger, celle de Hugh Taylor, avocat, de Montréal, celle de M. l'abbé J. B. St. Germain, curé de St. Laurent, etc., etc.

---

la littérature et aux diverses professions savantes. Cette augmentation, faite toute aux frais du Séminaire de St. Sulpice, est spécialement en faveur des jeunes gens de lettres, pour leur donner gratuitement, dans une sphère orthodoxe et saine, des moyens d'instruction faciles et sûrs.

L'inauguration de cette augmentation vient d'avoir lieu dans la belle salle du cabinet de lecture du Séminaire de St. Sulpice au milieu d'un grand concours d'amis de l'éducation. M. l'abbé F. Martineau, membre de cette maison, y a fait un discours instructif et fort encourageant à l'adresse de notre studieuse jeunesse de Montréal. Dans cette occasion solennelle, comme dans toutes celles où le Révérend M. Martineau est appelé à prendre une part active, l'éloquence du cœur s'est fait remarquer et a été, comme toujours, persuasive et convaincante.

Comme on le voit, de la part de nos deux anciens séminaires de fondation française, c'est à qui fera le plus d'efforts et de sacrifices, pour l'instruction de la jeunesse du pays. A Montréal, le Séminaire augmente pour cette fin une bibliothèque déjà considérable, et à Québec, le séminaire double presque, et gratuitement aussi, plusieurs des cours universitaires en faveur des jeunes gens du monde qui n'appartiennent pas à l'Université. Ces cours gratuits, mis à la portée de tous, dans un sens pratique et applicables aux arts industriels, sont, pour les nombreux jeunes gens qui les suivent, tout à la fois instructifs et amusants. Etant donnés le soir, ils leur font passer des veillées fort agréables.

Le Séminaire de St. Sulpice de Montréal fait construire à la montagne en ce moment, près du Séminaire des ecclésiastiques, un collége classique de 1440 pieds de long à quatre étages. Cette bâtisse sera la plus vaste, la plus complète et la plus commode en ce genre dans le Canada, et probablement dans l'Amérique Britannique.

(1) Malo, bibliophile et antiquaire, est un élève et condisciple du collége de Montréal.

Lecteur, si pour interrompre un peu la monotonie de vos occupations, vous jugez à propos de faire une petite excursion dans le district de Trois-Rivières, ne manquez pas de faire visite à M. l'abbé Bois et à l'ami Malo, afin de faire la connaissance de ces hommes d'érudition et de génie, vous trouverez réunies chez l'un et l'autre les qualités du gentilhomme et les vertus du prêtre, pour vous édifier, et une bibliothèque volumineuse et nombre d'objets de curiosité, pour vous instruire et vous amuser.

La bibliothèque de l'hon. D. B. Viger est aujourd'hui en partie la propriété du collége de St. Hyacinthe; celle de l'hon. Lafontaine a été, après sa mort, vendue publiquement à l'encan, et celle de M. St. Germain est maintenant la propriété du collége de St. Laurent auquel il en avait fait don avant son décès.

La bibliothèque de l'hon. M. L. J. Papineau, à Montébello, comprend 6,000 volumes, celle du R. P. Bourassa, au même endroit, 400 volumes, et celle de M. J. L. Taillefer, aussi au même endroit, 720 volumes, bien assortis.

Il n'est pas rare de voir chez des curés et chez des avocats, des bibliothèques composées de plus de 5,000 volumes bien choisis. MM. les VV. GG. Deschenaux et Demers, et le Juge Sewell avaient chacun une bibliothèque privée comprenant chacune plus de 5,000 volumes.

Il est des bibliothèques privées et des collections de manuscrits que le gouvernement ne devrait pas manquer d'acheter et de réunir, après la mort des particuliers, pour en faire une fondation publique qu'il pourrait confier à la garde d'archéologues compétents; autrement, ces livres et papiers restant isolés, sont ainsi généralement inconnus et comparativement peu utiles à la science.

En ce moment, le gouvernement pourrait s'assurer de la curieuse autant que riche collection de feu le commandeur Jacques Viger, et celle de Sir James Stewart, décédé juge en chef du barreau du Bas-Canada. Celle de Messire Bois, l'une des plus considérables possédées par un membre du clergé canadien, pour être moins connue que la première, n'est ni moins variée, ni moins volumineuse, et surtout ni moins bien choisie, ni moins appréciable. Dans le "*Travail Solitaire*" de Messire Bois, comme dans la "*Saberdache*" du commandeur Viger, l'on trouve réunis livres rares, cahiers inédits, manuscrits, plans de bâtisses, plans de terrains remarquables, portraits, profils, signatures autographes, des collections de journaux périodiques, les brochures, les ouvrages de tous les travailleurs canadiens, et encore beaucoup d'objets de curiosité. C'est pour n'avoir pas réuni nos collections privées que nous nous sommes vus obligés de faire copier, à grands frais à l'étranger, des choses que nous aurions pu nous procurer de nos concitoyens.

Tous nos colléges catholiques, à l'exception de ceux de Quebec et de Montréal, et du collége Ste. Marie à Montréal, sont des fondations canadiennes, et, à l'exception de quatre, savoir, les colléges de Terrebonne, de St. Michel, de L'Assomption, et le collége de Joliette, des prêtres seuls en sont les fondateurs, au moyen de leurs épargnes, et de l'aide sollicitée et obtenue par eux des amis de l'éducation. Encore, dans la fondation de ces quatre derniers, le besoin de la main généreuse du prêtre s'est-il fait sentir au point d'en nécessiter la coopération active et constante pour s'assurer du succès.

Ces faits sont notoires, et parlent plus éloquemment à la louange du clergé catholique du Bas-Canada que tout ce que l'on pourrait dire de plus, pour lui faire honneur, et ce, d'autant plus que dans son dévouement à la cause de l'éducation, il s'est toujours montré plus généreux et plus courageux, pour combattre les obstacles qui s'opposaient souvent à son œuvre bienfaisante.

D'un autre côté, le peuple n'a jamais fait défaut au clergé à l'égard de l'éducation. Le montant considérable des contributions faites par les laïques, pour aider à faire les établissements d'éducation énumérés dans les chapitres précédents, ou à les subventionner, et le grand nombre d'élèves qui les fréquentent annuellement, sont des faits également notoires qui prouvent d'une manière également irréfragable, le goût prononcé qu'a le peuple canadien pour l'instruction de ses enfants.

La preuve du goût qu'a le peuple canadien pour l'éducation de ses enfants se voit encore dans le fait que le plus grand nombre de nos hommes de profession, comme aussi des membres du clergé, et surtout de nos hommes distingués par leurs talents et par leur probité, dans le monde comme dans le clergé, en tirent leur origine.

Sur le banc de la justice, à très-peu d'exceptions près, les juges canadiens-français, et, dans l'épiscopat, les évêques catholiques en Canada, sont des enfants du peuple, et les plus zélés comme les plus habiles défenseurs des droits et et privilèges du peuple canadien, sont de ses enfants, formés dans nos institutions classiques, établies et dirigées par des membres du clergé catholique.

Je m'arrête ici, dans ce genre de preuve faite en revendication de l'honneur injustement attaqué du peuple et du clergé canadiens, et je m'abstiens, pour éviter de blesser la modestie, de signaler spécialement ceux de nos hommes dont les noms seuls auraient toute la force d'un corollaire, s'il en était besoin pour le succès de ma thèse. Il serait sans doute intéressant de poursuivre plus loin ce genre de preuve; mais, outre qu'il m'entraînerait dans de grands détails, je ne pourrais rien dire de mieux, en voulant prouver davantage.

D'ailleurs, l'histoire est là pour les résumer tous à l'appui de ma conclusion que ni l'astuce, ni aucune subtilité ne saurait détruire. Or, l'histoire du Canada sous ce rapport, n'est que l'écho de ce qui se passe dans les autres pays catholiques. L'instruction y a toujours été, de la part de l'Eglise, un objet d'attention et de sollicitude spéciales, et les sacrifices qu'elle a faits pour la répandre ont généralement été couronnés d'un grand succès. (1) Cependant, je crois devoir ajouter le fait suivant, parce qu'il est à la fois honorable et convainquant à un haut degré.

---

(1) Voir dans l'appendice note 22 et 26.

Un fait entre mille autres également conclusifs, qui prouvent le goût de l'éducation et le concours du clergé et du peuple canadiens dans la pratique des moyens propres à la répandre dans le pays, se trouve encore dans la fondation de la société littéraire de Québec, en 1809, et dans la fondation des sociétés d'éducation du district de Québec, en mai 1821, et de Montréal, en 1858.

La société littéraire de Québec fut fondée en 1809, et, en cette année, Louis Plamondon, célèbre avocat de Québec, en était le secrétaire.

La société littéraire et *historique* de Québec, fondée en 1824, est une autre société qu'il ne faut pas confondre avec la première. Cette autre société fut incorporée en 1829 à la société fondée à Québec en cette même année, pour l'encouragement des arts et des sciences. Elle a publié plusieurs volumes d'annales qui contiennent des essais lus à ses séances. Les fondateurs, tous canadiens-français, obtinrent en 1831, une charte royale par l'entremise de Lord Dalhousie, gouverneur général du Canada, qui, nonobstant ses torts politiques, s'est montré toujours ami de l'éducation et des lettres en ce pays.

En 1841, un excellent traité de Géographie, par l'abbé Holmes, fut publié à Québec, sous la direction de la société d'éducation de Québec, et je me fis un devoir d'en recommander l'usage dans nos écoles primaires établies subséquemment.

Outre le cabinet de physique et un musée d'histoire naturelle, provenant principalement du musée de Pierre Chasseur, que la Législature Provinciale avait acquis pour la somme de £500, en 1836, la société littéraire de Québec possédait une bibliothèque composée de plus de 3,000 volumes bien choisis, et de plusieurs manuscrits précieux qui devinrent malheureusement la proie des flammes en 1854, lors de l'incendie des anciennes bâtisses du parlement du Bas-Canada, où elle s'était installée après l'union des deux provinces du Canada.

Fondée sur un projet de loi passé en 1820, dans les deux chambres du parlement du Bas Canada, mais référée à Sa Majesté, la société litteraire comptait 197 citoyens présents à sa première assemblée qui se considéraient dès lors tous comme membres fondateurs, déclarant en même temps qu'il était urgent de mettre sur pied une requête qui serait signée par les citoyens de Montréal et de Trois-Rivières, comme de Québec, à l'effet d'obtenir la sanction royale de ce projet de loi et de perpétuer la dite société et qu'un comité composé de 21 membres, fût en conséquence nommé, avec autorisation de payer les frais à encourir pour ces fins. La somme de £366 fut souscrite à l'instant même pour les atteindre.

Les officiers de la société nommés alors furent :

J. Frs. Perrault, président, protonotaire.
Jérôme Demers, ptre, 1er vice-président.
Joseph Plante, 2me vice-président.
Ls. Lagueux, secrétaire.
John Neilson, trésorier.

COMITÉ.

Vallières de St. Réal, avocat.
H. Hudon, prêtre.
Ls. Moquin, avocat.
Jn. Bélanger, M. P. P.
Martin Chinic, marchand.
Augustin Mercier, M. D.
Ls. Lefebvre, prêtre.
Ls. Plamondon, avocat.
A. R. Hamel, Ecr.
Signay, prêtre, curé de Québec.
Frs. Quirouette, marchand.
Frs. Romain, Ecr.
Th. Panet, avocat.
Ths. MacGuire, prêtre.
Jos. Bouchette, Ecr., arpenteur-général.

Parmi ces noms, il en est plusieurs qui sont ceux de compatriotes illustres, et dont la mémoire est très-chère au Bas-Canada. Les Panet, les Perreault, les Plamondon, les Moquin, les Neilson et les Vallières, parmi les laïques ; et les Demers, les Hudon, les MacGuire et les Signay parmi les ecclésiastiques, sont des hommes dont on ne peut contester ni le talent, ni le mérite, ni la réputation. Quatre de ces laïques ont été des dignitaires de l'État, savoir : Philippe Panet, Vallières, Neilson et Quirouette. Le premier est décédé Juge de la Cour Supérieure, à Québec, le second, élève et protégé de Mgr. Plessis, est décédé Juge en Chef, à Montréal, et les honorables Neilson et Quirouette sont décédés membres du Conseil Législatif, à Québec. Parmi les cinq membres du clergé ci-dessus nommés, quatre aussi ont été des dignitaires de l'Eglise, savoir : MM. Demers, Hudon et MacGuire qui sont décédés Grands-Vicaires, et Mgr. Signay, alors curé de Québec, qui est décédé Archevêque de Québec. Ce grand dignitaire a dépensé au-dessus de £5,000 de ses propres fonds pour établir des écoles primaires à Québec, sa ville natale et métropolitaine. Une de ses écoles était tenue dans la rue Champlain, par un nommé Allard.

La société d'éducation de Québec, comme la société littéraire et historique, y établie depuis 1824, a grandement contribué à répandre l'instruction dans cette ville. Ces deux sociétés sont en pleine opération, et il n'est que juste de signaler spécialement Mgr. Signay comme un de leurs fondateurs,

ainsi que l'hon. Juge Duval qui, pendant plus de 15 ans, a été un des principaux soutiens de la société d'éducation. MM. J. Demers et J. Holmes en étaient membres.

De tous ceux qui composaient en 1821 la liste des officiers et du comité de la société d'éducation susdite, Messire Lefebvre, curé de Ste. Geneviève, en l'Ile de Montréal, fut le dernier survivant.

L'année précédente, une autre société avait été organisée entre les membres du clergé, et c'est aux contributions généreuses faites parmi eux, que plusieurs missionnaires parlant la langue anglaise, doivent l'instruction qui les a mis à même d'être si utiles à leurs compatriotes, lorsque l'émigration a jeté sur nos plages, jusqu'alors si salubres et si gaies, le trop plein pestiféré de l'Irlande et de l'Ecosse.

De son côté, le séminaire de St. Sulpice de Montréal ne manquait jamais de protéger les sujets de ces origines, lorsqu'ils faisaient preuve de talents et de bonnes dispositions. Mgr. Plessis fut à même de continuer l'œuvre des contribuables et d'atteindre ainsi, par le ministère de grand nombre de sujets formés pour le sacerdoce, le but humanitaire qu'ils avaient en vue. Qui ne se rappelle pas encore, à Québec, des travaux évangéliques et du dévouement vraiment apostolique de Messire Hugues Paisley, écossais, élève et condisciple du collége de Montréal, et décédé curé de Ste. Catherine de Québec ? (1)

La société historique de Montréal, pour être la plus jeune de son espèce dans le Bas-Canada, n'en est pas moins utile et appréciée. Depuis 1868, cette société reçoit de la Législature Provinciale, la somme de $400 par an, comme encouragement.

La société historique de Montréal, fondée en 1858 et incorporée en 1859, est le produit du travail de feu Jacques Viger. Il en est le premier contribuable et le fondateur. Le contenu de sa "*Saberdache*" en constitue la principale valeur. Tout son contingent repose sur cette valeur, et il est considérable. Plusieurs en réclament leurs parts respectives, mais il est constant que la fondation de cette société est l'œuvre spontanée de Jacques Viger. Voyant arriver sa fin, il voulut utiliser sa "*Saberdache*" d'une manière permanente, en la confiant aux mains habiles de quelques amis personnels. Ceux-ci ayant pu se mettre en contact avec la réalité, durent se convaincre que, plus utilitaire que le contenu de la boîte de Pandore, celui de la "*Saberdache*" pouvait être exploité jusqu'au fond, et l'ayant fait, ils purent en tirer plus que l'espérance. Ils en firent sortir une magnifique décoration de commandeur en l'honneur de notre Chronologiste distingué. Le riche *Album* qu'il présenta au Cardinal Bédini, lors de sa visite en Canada, fut l'occasion de cette marque d'estime et de considération personnelle. Cet *Album* était un extrait du contenu de la *Saberdache*.

(1) Le Révd. Patrick Macmahon, d'origine irlandaise, lui succéda à Québec. M. Macmahon, né le six octobre 1822, est décédé, en cette ville, le trois octobre 1851, très regretté de ses ouailles.

Nous avons encore, à Montréal, le Cabinet de Lecture et l'Union Catholique qui sont de véritables sociétés littéraires qui contribuent beaucoup à répandre l'instruction dans cette ville. Ces instructions sont l'œuvre du clergé et du peuple.

Le peuple canadien aime l'éducation et veut sincèrement en procurer le bienfait à ses enfants, mais suivant ses moyens, et suivant ses principes religieux et le sentiment du besoin réel et bien compris, et l'on peut dire en toute vérité que l'instruction de ses enfants est l'objet de sa sollicitude quotidienne la plus vive et la plus constante; mais il a bien des obstacles à vaincre pour réaliser pleinement cet objet dans la personne de ses enfants.

L'on trouve dans le 3e rapport du comité d'éducation de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, en date du 25 Janvier 1836, les remarques suivantes qui ont un caractère d'autorité dont on ne saurait affaiblir le poids: "Si les progrès de l'éducation n'ont pas été plus grands et en raison des encouragements généreux de la Législature, cela est plutôt dû au manque de maîtres et de maîtresses suffisamment qualifiés que faute de dispositions de la part du peuple."

Il est des causes particulières qui s'opposent à l'éducation populaire dans le Bas-Canada, et les principales sont la rigueur de notre climat et la nature de nos occupations ordinaires qui en découlent, en grande partie, occupations que le besoin rend très-généralement nécessaires. J'ai souvent fait allusion à ces causes et à ces occupations dans plusieurs de mes rapports sur l'éducation.

Nous vivons dans un pays essentiellement agricole et industriel, et le travail manuel est nécessairement notre tâche principale. Or, nous ne pouvons bien la remplir qu'en nous livrant très-généralement à ce travail, depuis l'enfance jusqu'à la caducité. Il ne nous reste donc que très peu de temps pour utiliser les moyens d'instruction qui nous sont donnés, et, cependant, nous le faisons d'une manière honorable et très-utile.

Les circonstances spéciales dans lesquelles nous nous trouvons, sous l'influence du climat du Canada, exigent une activité si grande et si constante de la part de tous, pour nous garder de sa rigueur, qu'il ne nous reste aucun loisir disponible.

Les moyens d'existence ne s'obtiennent, à un degré suffisant en Canada, que par un grand travail manuel assidu, et par une industrie continuelle et bien réglée.

Il ne nous reste donc que peu de temps à donner à l'étude et à la lecture, ces deux moyens indispensables au progrès dans les sciences et dans les lettres.

Les besoins matériels demandent tout notre temps et toute notre attention, et nous ne pouvons que forcément les détourner un peu des choses de première nécessité.

Rien de surprenant donc que, chez nous, le travail intel-

lectuel soit une occupation exceptionnelle, et que nous ayions si peu de temps à consacrer à notre instruction.

Cependant, toutes proportions gardées, on peut dire que le peuple du Canada est aussi avancé dans les arts et dans les sciences qu'aucun autre peuple du monde. (1) Et, quels n'y auraient pas été nos progrès, si, depuis près d'un siècle, nous n'avions été d'abord, en grande partie, puis absolument privés de l'enseignement des Récollets et des Jésuites ? Or, nous n'avons eu aucune part dans les causes qui nous ont privés de l'avantage inappréciable de cet enseignement Encore si, en supprimant ces bons religieux, on nous avait laissé les biens dont ils étaient les dépositaires et administrateurs pour la propagation de la foi et de l'instruction, ou si, en nous dépouillant de ces biens, on nous avait laissé ces institutions charitables et dévoués, nous n'aurions eu qu'une perte à souffrir, bien grande et bien sensible, à la vérité, mais supportable, après tout, aulieu que, en nous enlevant les uns et les autres, la privation était cruelle, et ce, d'autant plus que le mal qui en résultait était irrémédiable, puisque, par suite, nous avons été, pendant plus d'un quart de siècle, privés de toute instruction littéraire dans la partie rurale du pays.

Accoutumés à compter sur l'enseignement de ces instituteurs zélés et habiles, et ne pouvant obtenir du gouvernement aucun moyen de subvention pour d'autres instituteurs nous ne pouvions guère suppléer à leur défaut. Sans l'usage de leurs établissements tout faits, et des revenus provenant de leurs biens appropriés pour l'instruction de la jeunesse, nos propres ressources privées, très précaires et limitées, étaient insuffisants pour subvenir aux besoins multipliés d'instituteurs laïques, car, ceux-ci, mariés pour la plupart ou devant l'être, ne peuvent généralement donner leur temps et leurs soins pour aussi peu de chose que le font les religieux, toujours célibataires et personnellement désintéressés autant que fidèles et dévoués dans l'accomplissement des devoirs de leur charge. A part les moyens nécessaires à une existence solitaire et frugale, c'est du Ciel et dans l'autre monde que l'instituteur appartenant a un ordre religieux attend la récompense dûe à ses travaux à ses peines et à ses fatigues.

C'est pourtant en face de tant de faits réunis et de la privation involontaire de cet avantage qu'on a accusé le peuple canadien d'être opposé à l'éducation, et c'est ainsi que, d'une part, on a calomnié ouvertement, pendant que, d'une autre, on a dit, de la même manière, que le peuple canadien " est un peuple gentil-homme. (2)

ADDENDA.—Suivant un vieil adage, " celui qui veut la fin veut les moyens," et c'est là, en effet, un axiôme dont il n'est pas nécessaire de démontrer la vérité ; elle est évidente. Eh

(1) Voir dans l'appendice note 26.
(2) Voir dans l'appendice note 18.

bien! en renversant les termes de la proposition, l'on peut dire, avec autant de vérité et de logique, que celui qui veut les moyens veut aussi la fin, puisque la fin est la conséquence nécessaire de la mise en pratique des moyens. Or, dans l'article suivant, tiré de la *Minerve* du 30 Mars 1843, qui l'avait emprunté aux *Mélanges Religieux*, journal qui, publié sous les auspices immédiats de Mgr. l'Evêque de Montréal, était considéré comme l'organe du clergé catholique en Canada, de son vaste diocèse au moins, l'on voit la recommandation de moyens d'instruction d'une pratique facile autant qu'utile et efficace. L'on voit aussi, dans cet article, l'opinion clairement et énergiquement exprimée de ce journal en faveur de l'éducation, primaire au moins, généralement répandue dans le pays. Le besoin et la nécessité de cette éducation y sont proclamés haut, et ce, sans équivoque ni réticence aucune. L'habile rédacteur recommande, comme moyens propres à la répandre dans nos campagnes, l'établissement de bibliothèques publiques et la lecture. Donc il veut que le peuple sache au moins lire au préalable. Donc, en voulant ces moyens puissants et infaillibles d'instruction, il veut aussi la fin, déjà, au reste, en partie heureusement atteinte lorsque le peuple, grâces au système actuel, sait au moins lire, écrire et chiffrer, donc il veut l'instruction du peuple. Elle est évidemment la fin qu'il se propose. Mais lisons, plutôt, cet excellent article où se manifestent tout ensemble la foi, le patriotisme et l'esprit de progrès de l'auteur.

## LV

## COLLÉGE DE RIMOUSKI. 1854.

En 1854, des amis de l'éducation, co-paroissiens de St. Germain de Rimouski, voyant le besoin de répandre plus généralement l'instruction pratique dans leur quartier et d'en faciliter l'acquisition à cette partie importante de notre jeunesse qui se destine à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, avaient projeté un plan de collége pour cette fin ; mais ce ne fut qu'en 1861 qu'on prit formellement la résolution de le mettre à exécution.

M. l'abbé E. Lapointe étant devenu, en cette année, curé de cette populeuse paroisse, donna à ce plan une existence nouvelle et plus assurée, et nous voyons aujourd'hui que, par une délibération de la fabrique en date du 27 de juillet 1862, l'ancienne église fut cédée aux auteurs de ce plan pour être transformée en un collége agricole, commercial et industriel.

A la demande de M. Lapointe, cette cession fut notifiée le six d'août suivant, par Mgr. l'évêque de Québec, et la vieille église de la paroisse de St. Germain de Rimouski fut ainsi définitivement convertie en une maison d'éducation pratique supérieure, dont Mgr. l'évêque de Québec voulut bien être le patron et le protecteur.

Cependant, les nombreuses occupations de M. l'abbé Lapointe ne lui permettant pas de prendre une part active dans la direction de l'établissement, pria M. l'abbé G. Potvin, alors son vicaire, de s'en charger.

Le collége fut mis sous le contrôle des commissaires d'école de la municipalité scolaire du village, et M. Potvin, ayant été élu leur président, se mit à l'œuvre avec un zèle et une activité à toute épreuve. C'est lui qui conçut et rédigea le réglement des maîtres et des écoliers ; mais il n'est que juste de dire qu'il eut en tout cela la coopération éclairée d'un homme, éprouvé par une longue et heureuse expérience dans l'enseignement de la jeunesse, et dans la fondation de plusieurs maisons d'éducation.

A l'aide de quelques contributions volontaires et des conseils éclairés de M. l'abbé Benjamin Pelletier, si avantageusement connu comme un éducateur marquant dans le pays, et avec la coopération active des commissaires d'école, M. l'abbé Potvin sut faire cette institution ce qu'elle est aujourd'hui. C'est pourquoi il en est considéré comme le fondateur et le père. Il en fut au moins le premier Directeur et le bienfaiteur. Il consacra pour le succès de cette maison d'éducation, son temps, ses veilles et toutes ses propres ressources.

C'est M. l'abbé C. Tanguay qui, le premier conçut l'idée de faire cet établissement à Rimouski pendant qu'il en était le curé, et qui en avait proposé à ses paroissiens le plan à l'exécution duquel il avait travaillé avec succès depuis déjà plusieurs années avant la cession de la vieille église aux commissaires d'école. En 1855, les élèves du collége de Rimouski étaient au nombre de 73, et promettait une grande augmentation.

M. Potvin sut donner au collége de Rimouski une nouvelle impulsion; et lors du décès de M. l'abbé Lapointe en octobre 1862, cet établissement comptait déjà 150 élèves auxquels quatre professeurs donnaient l'instruction sous l'habile direction de M. l'abbé Potvin. Presqu'en même temps M. James Smith, l'un d'eux, publiait un ouvrage fort estimé sur l'agriculture, pour l'usage de cette institution.

Le collége de Rimouski, sous plusieurs rapports est calqué sur celui de Ste. Anne, et, comme celui-ci, il est sis sur les bords du beau fleuve St. Laurent dans un endroit salubre et fort agréable, à 60 lieues de Québec. Situé dans le voisinage du district de Gaspé et au milieu d'une population considérable, on ne pouvait faire choix d'un endroit plus central et plus commode pour offrir des moyens d'instruction et d'éducation à la jeunesse de la partie inférieure de la province de Québec, et il est à espérer que les parents, comprenant combien il importe à leurs enfants d'être généralement plus instruits d'une manière pratique qu'ils ne le sont aujourd'hui, les mettront à même d'en profiter autant que possible. C'est l'éducation rationnelle et pratique qu'il nous faut davantage.

Le plan d'études de cet établissement, essentiellement agricole et commercial, est le même que celui qui est suivi, avec un si bon résultat au collége de St. Anne sous l'administration de M. l'abbé F. Pilotte. Le but commun que ces deux maisons d'éducation se proposent, au moyen de ce plan, c'est de former des commerçants intelligents et éclairés, suivant les circonstances et le besoin, mais surtout des agriculteurs instruits et habiles dans leur art.

De l'agrément de Mgr. l'Archevêque de Québec, les élèves qui, ayant fini leur cours pratique, montrent du goût et de l'aptitude pour les classiques, peuvent commencer l'étude du latin pour terminer un cours complet dans un collége de premier ordre; mais il est bien entendu que cette étude n'est permise qu'à ceux qui ont, en outre, les meilleures dispositions possibles. Il serait bon et très-avantageux d'introduire cette règle dans nos autres maisons d'éducation supérieure. Ce serait le moyen de former des sujets à la fois plus forts et plus capables. Ce serait le moyen de diminuer le nombre toujours croissant des jeunes gens illusionés qui encombrent les professions libérales, sans assez se préoccuper des qualités et des qualifications nécessaires pour pouvoir y suivre une carrière honorable. Cependant, je vois avec plaisir que cette même règle est suivie dans le collége de Terrebonne et dans celui de St. Laurent, île de Montréal.

M. le curé de la paroisse de St. Germain est de fait le supérieur du collége de Rimouski, et M. l'abbé P. L. Lahaye, le curé actuel, se montre plein de zèle et de dévouement pour le succès et la prospérité de cette institution.

Le collége de Rimouski n'a encore obtenu aucune aide du gouvernement; mais si le but que cette maison d'éducation se propose d'atteindre est apprécié comme il devrait l'être, elle sera sans doute bientôt mise sur la liste de celles qui en sont les mieux dotées.

P. S.—Depuis que ce qui précède est écrit, le collége de Rimouski a pris un caractère tout-à fait classique, et il paraît répondre parfaitement bien à sa nouvelle destination.

Depuis la fondation du collége de Rimouski, la partie inférieure du vaste diocèse de Québec en a été détachée pour former un diocèse séparé, et lorsque Mgr. Jean Langevin arriva à St. Germain en 1867, pour en prendre possession en qualité d'évêque de Rimouski, il trouva cette maison d'éducation dans un état florissant. Sentant le besoin d'avoir un séminaire diocésain, il en fit un collége classique et y établit un séminaire. M. l'abbé Damase Morrisset en est le supérieur, et M. l'abbé Ferdinand Laliberté est directeur du collége et M. l'abbé Luc Rouleau le préfet des études.

Mgr. Langevin a obtenu pour cet établissement double, une charte spéciale de la législature locale qui lui donne un caractère légal régulier et le crée corps civil et politique pour toutes fins avouées.

# LVI

## MAITRISE ST. PIERRE (1859).

*Ecole-Modèle établie à Montréal, par les RR. PP. Oblats en 1859.*

" Parmi les nombreux établissements d'éducation qui répandent de toutes parts les bienfaits de l'instruction, il en est un, à Montréal, qui, quoique d'une fondation assez récente, n'en a pas moins prouvé son efficacité, et les rares avantages qu'il présente tant aux parents qui le patronisent, qu'aux enfants qui le fréquentent Etablie au mois de mai 1859, avec l'approbation spéciale de Mgr. l'Evêque de Montréal, et sous la direction des RR. PP. Oblats, la Maîtrise St. Pierre a pleinement justifié, jusqu'à ce jour, toutes les espérances qu'en avaient conçues ses généreux fondateurs.

Les amis de l'éducation nous sauront gré, sans doute, de leur faire connaître en quelques mots, le caractère et le but de cet excellent établissement.

Sous le titre de *Maîtrise* on désigne, en Europe, certaines institutions, pour la plupart attachées aux grandes cathédrales et subventionnées par le gouvernement ; les élèves qui fréquentent ces écoles sont exercés au service de l'autel et reçoivent en même temps une éducation soignée,—une attention spéciale est donnée au développement du goût musical chez les enfants.

Les exigences des temps et des lieux ont engagé les fondateurs de la Maîtrise St. Pierre à s'attacher particulièrement à procurer aux enfants une éducation complète. Outre les branches nouvelles d'une instruction solide et commerciale, on enseigne, à la Maîtrise St. Pierre, le latin (qui toutefois est facultatif) le dessein linéaire et de paysages, la musique vocale et instrumentale, le plain-chant ; on attache une importance spéciale à l'art épistolaire (branche tout à-fait indispensable de l'éducation),—aux règles du commerce et à la tenue des livres : tous les élèves indistinctement sont tenus de suivre à la fois le cours français et l'anglais,—un des règlements de l'école les contraignant à ne parler qu'exclusivement en anglais, pendant les récréations de l'après-midi.

Le personnel de l'établissement, (dont la haute direction ainsi que l'instruction religieuse est confiée au RR. PP. Oblats),—se compose d'un directeur,—M. Adélard Boucher, qui a achevé en France un cours d'études commencé avec succès aux Etats-Unis,—d'un assistant-directeur, M. Joseph Bourgouin, qui, à son érudition joint une expérience acquise pendant *trente-deux années d'enseignement*, et d'un préfet de discipline et professeur de mathématiques, M. Alphonse Villeneuve : le plain-chant est spécialement confié à M. Lavoie, dont les talents et la belle voix sont déjà avantageusement connus de nos lecteurs.

La discipline de l'école est à la fois sévère et paternelle, et les élèves sont sans cesse sous les yeux vigilants de leurs maîtres. Le jeudi,—jour de congé, se partage entre les exercices d'agrément, de chant, de dessin, d'instruction religieuse,—et l'après-midi, les élèves font tous ensemble la promenade, accompagnés de leurs maîtres. Les dimanches et jours de fête tous les élèves s'habillent au chœur de l'église St. Pierre,—où encore, ils sont sous la surveillance de trois de leurs maîtres.

L'entrée de l'école a lieu à *sept heures et quart* du matin ; les élèves entendent une basse messe tous les jours,—après une interruption,

d'une heure, le midi, l'étude et les classes recommencent et ne se terminent qu'à *six heures du soir.* L'ecole se tient dans une bâtisse spacieuse (les numéros 7, 9 et 11, rue Rose) adjoignant l'église St. Pierre et la résidence des RR. PP Oblats. Deux vastes cours et deux salles de récréation sont aussi attachées à la Maitrise,—et à l'usage des élèves,—l'une pour les grands, l'autre pour les petits.

Le prix de l'instruction, y compris l'anglais, le latin, et la musique vocale, n'est que de $2.00 par mois—payables d'avance : la musique instrumentale est une charge *extra* d'une piastre par mois. Les personnes qui désireraient de plus amples informations pourront s'adresser soit au directeur, ou à l'assistant-directeur."

La maîtrise St. Pierre n'est pas la seule institution d'éducation fondée en Canada par les RR. Pères Oblats. Ils ont établi et ils dirigent une bonne école de garçons, au faubourg St. Sauveur de Québec, et ils ont fondé et ils dirigent pareillement un collége à la fois industriel et classique en la cité d'Ottawa, H. C. Le programme d'études du collége d'Ottawa comprend trois cours, savoir : un cours commercial, un cours de génie civil et un cours classique.

Situé sur les confins du Bas-Canada, et au milieu d'une population toujours croissante de catholiques d'origine britannique et franco-canadienne qui se contestent le nombre et le talent, cette institution réclame de nous sa part de l'intérêt et de l'encouragement si légitimes que nous accordons volontiers à nos institutions de même espèce dans le Bas Canada. Nous pouvons en dire autant du couvent des Sœurs Grises, établi depuis quelques années en cette ville naissante, proclamée comme étant la capitale de la confédération des provinces britanniques en Amérique.

Ces deux dernières institutions sont en grande partie dûes à la générosité de M. Joseph Laroque, et le couvent des religieuses surtout à celle de Demoiselle Péras, de la paroisse de Laprairie de la Madeleine, sise au sud du fleuve St. Laurent, presque vis-à-vis de la ville de Montréal.

Les Révérends Pères Oblats, demandés, ainsi que les RR. PP. Jésuites, à Montréal, par Mgr. l'Evèque Bourget, y arrivèrent le 2 décembre 1841, au nombre de quatre, savoir : le R. P. Honorat, supérieur, et les RR. PP. Telmon, Baudrand et Lagier. Placés, dès le 7 du même mois, en attendant, à St. Hilaire de Rouville, ils s'établirent à Longueuil, le 1er d'août 1842, sur des propriétés provenant de la succession de feu Messire Chaboillez, ancien curé de la paroisse, dont M. Olivier Berthelet avait épousé en premières noces la nièce. Administrateur en même temps des biens de Dlle. Chaboillez et Dlle. Berthelet, sa sœur, M. Berthelet les employa, ainsi que grande partie des siens, généreusement pour l'éducation et pour des œuvres pies.

Cependant, leur maison principale est à Montréal, et leur noviciat en la paroisse de Lachine, à neuf milles de cette ville. Il consiste, au matériel, en une bâtisse spacieuse, érigée à la place de l'ancienne église et du presbytère de cette paroisse qui est dotée d'une belle église neuve

L'Institut des Oblats de Marie Immaculée fut fondé à Aix, en France, le 25 de janvier 1816, par l'abbé Mazenod, plus tard évêque de Marseille, et approuvé le 17 de février 1826, par le Souverain Pontife Léon XII.

Mgr. Mezenod, qui avait été aidé, dans cette pieuse fondation par l'abbé Tempier, est décédé à Marseille, le 21 mai 1861, à l'âge de 79 ans. (1)

L'institut des RR. PP. Oblats compte plusieurs évêques dans les possessions britanniques de l'Amérique du Nord. L'un d'entre eux, Mgr. Taché, archevêque de St. Boniface, est canadien. Les autres sont NN. SS. Grandin, Farault et Clut, dispersés dans les vastes missions du Nord-Ouest ou de la Rivière-Rouge, outre Mgr. Guigues, évêque de Bytown, *vel*, Ottawa, dans le Haut-Canada.

L'institut des Oblats compte huit établissements ou missions en Canada, dont les principaux sont à Montréal et à Ottawa, où il possède et dirige un florissant collége déjà mentionné.

Mgr. Herbomez, vicaire apostolique dans la Colombie Anglaise, est un Oblat. Il avait obtenu, lors de son séjour à Rome pendant le concile œcuménique, que son diocèse fit partie de la province ecclésiastique de Québec, avant que la Colombie fût annexée à la confédération.

## LVII

### ÉCOLES NORMALES, (1836-1857).

Nous voyons dans le troisième rapport du comité d'éducation de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, en date du 25 Janvier 1836, les remarques suivantes qui justifient à la fois le peuple canadien du retard apporté à l'instruction publique et de l'insuccès de l'acte des écoles élémentaire passé en 1829, puis amendé en 1831 et 1832, pour la répandre plus généralement dans le pays. Mais, le but de ces remarques était moins de signaler ce fait que d'indiquer un remède au mal constaté par l'enquête. Ci suivent ces remarques.

" Si les progrès de l'éducation n'ont pas été aussi grand et en raison des encouragements généreux donnés par la Législature, celà est dû plutôt au manque de maîtres et d'instituteurs suffisamment *qualifiés* que faute de dispositions de la part du peuple."..........................................................................

" C'ést pourquoi votre comité recommande instamment à votre Honorable Chambre la nécessité du pourvoir sans délai à l'établissement d'écoles normales d'où l'on puisse tirer des maîtres suffisamment *qualifiés*, tant, pour les écoles élémentaires que pour les écoles supérieures. Dans cette vue, votre comité soumet à la considération de votre Honorable Chambre un projet de loi pour l'établissement d'écoles normales dans

(1) Voir l'annuaire de Ville-Marie.

les villes de Québec et de Montréal où les maîtres des écoles modèles et élémentaires des campagnes pourront se *qualifier* pour l'instruction des enfants qui seront confiés à leur soins."

Ce projet de loi auquel, comme membre du comité permanent d'éducation, je pris une large part, ayant été soumis aux deux Chambres de la Législature y fut adopté sans opposition ni difficulté aucune.

C'est l'acte 6 Guillaume IV, Chapitre 12, passé en la session du parlement 1835-36.

Cette loi pourvoyait à l'enseignement normal pour les deux sexes.

Il devait être donné séparément dans nos couvents aux jeunes filles qui seraient disposées à se consacrer à l'enseignement, et aux garçons, dans deux écoles normales spéciales établies pour cette fin, et dont l'une à Québec et l'autre à Montréal, les deux principales villes du Bas-Canada.

Mais, la perte de temps passé à la recherche de maîtres européens pour se charger de la tenue des écoles normales établies pour les garçons, et les troubles politiques qui eurent lieu en 1837 et 1838, furent cause que celles-ci n'eurent presque aucun succès appréciable. Heureusement qu'il n'en fut pas ainsi des écoles normales tenues pour les filles par les Dames religieuses Ursulines de Québec et de Trois-Rivières.

Commencées de suite, après la passation de la loi, ces écoles eurent un plein succès, pour le temps de leur durée, même avant l'arrivée des maîtres européens ; mais la loi étant temporaire, et cessant faute d'être renouvelée comme on se proposait de le faire après en avoir fait l'essai, ces bonnes écoles cessèrent aussi, après trois ans d'existence, au grand mécontentement des amis de l'éducation de la jeunesse.

L'insuccès des écoles normales établies pour les garçons, et l'espérance que l'encouragement donné à l'éducation sous les auspices des lois passées pour cette fin en 1841, 1845, 1846 et 1849, porterait en assez grand nombre, des élèves sortis de nos colléges à se consacrer à l'enseignement de la jeunesse, firent retarder, jusqu'à 1851, l'adoption de nouveaux moyens, que je ne cessai de demander, pour établir d'autres écoles normales sur des bases permanentes. L'acte 14 et 15 V. ch. 97, passé en cette même année, était une loi considérée comme étant assez convenable pour la fin qu'on se proposait, mais le gouvernement ayant voulu, nonobstant, la modifier avant de la mettre pleinement en opération, on ne put, à cette condition, continuer qu'en 1857, l'établissement de nouvelles écoles normales commencé auparavant.

L'ancien établissement du High-School de Montréal que j'avais acheté depuis déjà plusieurs années pour cette fin, sert aujourd'hui à l'atteindre sous les auspices de l'Université McGill à Montréal.

C'est ainsi que, entre 1836 et 1857, on a perdu plus de 20

ans à trouver les moyens d'établir des écoles normales permanentes sur un pied convenable.

En vertu de l'acte 14 et 15 V., ch: 97, passé en 1851 et amendé en 1856, (1) nous avons trois écoles normales établies en 1857, pour les garçons, dans le Bas-Canada, dont deux pour les catholiques et l'autre pour les protestants, et deux pour les filles, dont l'une catholique, tenue par les Dames Ursulines de Québec et l'autre protestante, tenue, comme celle des garçons, sous les auspices de l'Université McGill à Montréal.

En considérant les protestants comme représentant collectivement une croyance religieuse à part, unique et uniforme, comparée à celle des catholiques, nous verrons que ces écoles sont à bien peu de choses près, en proportion du chiffre des populations qu'elles représentent respectivement. Dans tous les cas, ces écoles, devant être tenues séparément, en garantie de la liberté religieuse et de l'enseignement, les protestants doivent avoir les leurs. Ils sont mieux pourvus, comme tels, dans le Bas-Canada, que ne le sont les catholiques dans le Haut-Canada où ils sont en minorité et sans écoles normales à eux.

Suivant l'intention de la loi d'éducation de 1841, toutes les écoles recevant un octroi du gouvernement devaient être *communes* pour tous les enfants en âge de les fréquenter, sans distinction d'origine ni de croyance religieuse aucune. L'enseignement primaire n'était pas libre sous cette loi, et il ne devait pas y avoir d'écoles *dissidentes*. Mais la loi de 1846 pour le Bas-Canada en autorise l'établissement suivant le besoin, et c'est d'après les dispositions de cette loi que nos écoles normales sont établies *séparément* et fonctionnent de même. C'est le Bas-Canada qui a *initié*, législativement, la liberté de l'enseignement en faveur des minorités religieuses, catholiques ou protestantes.

En outre, les écoles normales du Bas-Canada, portent chacune un nom historique cher au pays. Ainsi, Laval, nom du premier évêque du Canada, est celui qui a été donné à l'école normale catholique établie à Québec ; Jacques Cartier, nom du découvreur du Canada, est celui qui a été donné à l'école normale catholique établie à Montréal, et McGill, nom du fondateur d'une Université protestante à Montréal, est celui qui a été donné à l'école normale protestante établie en cette ville pour les deux sexes.

---

(1) Le premier de ces actes fut proposé par l'honorable Lafontaine et le second par l'honorable Cartier. Je n'ai eu aucune part dans leur rédaction. J'avais fait seulement la proposition du premier et en avais établi la base avant que l'hon. Lafontaine eut formé le bill soumis au parlement. Mais cette base même a subi des modifications considérables. D'ailleurs en 1856, j'avais laissé le département de l'instruction publique.

Le fait est que, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement, avant cette dernière date, n'était pas prêt à établir les écoles-normales ; faute de concours, je fus arrêté dans mes démarches pour le faire plutôt.

Ces écoles sont toutes sous le contrôle du surintendant de l'éducation, et les écoles catholiques ont chacune pour Directeur local, un prêtre résidant, nommé par l'évêque diocésain, principalement pour en former les élèves à la piété et à l'enseignement de la doctrine catholique dans les écoles primaires qu'ils se destinent à diriger, sous les auspices de la loi d'éducation.

Dans son rapport de l'éducation pour l'année 1860, M. le surintendant fait les remarques suivantes :

" Le nombre de diplômes accordés par chaque institution, depuis son établissement, s'élève en tout à 4 pour académies, à 134 pour écoles modèles, et à 181 pour écoles élémentaires." " Il est bon, toutefois, d'observer que le nombre de diplômes est plus grand de beaucoup que celui des élèves qui les ont reçus, le même en suivant les cours pendant trois années, ayant dans plusieurs cas obtenu les trois diplômes successivement." Ces diplômes réunis donnent 319, pour instituteurs protestants et catholiques, et les porteurs sont bien proportionnés à la croyance religieuse qu'ils représentent respectivement.

L'inauguration des écoles normales actuelles dans le Bas-Canada, a eu lieu solennellement en mars 1857 au milieu d'un grand concours d'amis de l'éducation parmi lesquels figurait au premier rang, Mgr. Bourget, Evêque de Montréal, et nombre d'autres personnes haut placées dans la société.

L'intérêt particulier que prenait à l'établissement des écoles normales toute la population du pays, sans distinction d'origine ni de couleur politique aucune, se manifestait alors d'une manière non équivoque. Il n'y avait qu'un sentiment, qu'un vœu pour leur succès au profit de l'éducation. (1)

L'inauguration de l'école normale catholique et de l'école normale protestante à Montréal, eut lieu le même jour en cette ville, mais séparément, sous les auspices particuliers d'un personnel distingué et influent dans la partie de la population qu'il représentait.

L'école-normale catholique appelée Jacques-Cartier, " fut inaugurée dans la vieille bâtisse du gouvernement, et l'école protestante, appelée école McGill," le fut dans la bâtisse achetée pendant mon administration, cinq années auparavant pour y tenir des écoles-normales protestantes.

Cette bâtisse, autrefois la propriété de l'ancien High-School, est indépendante de celle de l'Université McGill à laquelle

---

(1) D'ailleurs, on était déjà bien accoutumé à l'idée de ces écoles dans le Bas-Canada. L'institut des Frères-Charon à Montréal en 1692, celui des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame en cette même ville en 1653, et l'acte passé en 1836 pour en établir régulièrement dans le pays en font foi.

La société d'éducation de Québec fondée en 1821 et incorporée en 1843, avait aussi pour but d'instruire les enfants pauvres et de former des instituteurs pour cette fin. Le Dr. Jacques Labrie avait établi à St. Eustache, district de Montréal, une école dont il s'était fait l'instituteur principal, pour former des institutrices. Etablie en 1821, ou environ, cette excellente école cessa en 1828 faute de moyen.

les écoles normales protestantes, comme le *High-School* actuel de Montréal, sont affiliées.

Dans le plan primitif que j'avais en vue d'exécuter, l'ancienne bâtisse du *High-School* était destinée aux écoles normales protestantes qui devaient être tenues sur un pied indépendant de l'Université-McGill qui en a aujourd'hui le patronage, pour ainsi dire le contrôle absolu.

Les écoles normales protestantes à Montréal sont pour les deux sexes, et les filles et les garçons y reçoivent simultanément l'instruction, mais les écoles normales, catholiques, Laval à Québec, et Jacques Cartier, à Montréal, sont destinées exclusivement à l'usage des garçons. Il n'y a pas d'école normale protestante pour les filles à Québec, ni d'école normale catholique séparée pour les filles à Montréal, mais les Dames Ursulines de Québec se sont de nouveau chargées de l'enseignement normal qu'elles donnent à un grand nombre de jeunes filles avec autant de zèle que de succès à toutes celles qui le demandent de toutes les parties du pays.

Cependant, pour être juste, il faut convenir que, pour l'enseignement, ces dames ont pour cette fin, l'aide habituel des professeurs habiles de l'école Normale-Laval de Québec, et on remarque qu'elles forment ainsi, aux frais du gouvernement, plus d'institutrices, ou de filles pour l'être, qu'il en est besoin. Bon nombre ne trouvent pas d'emploi comme institutrices.

L'inauguration de l'école normale appelée l'école Laval a eu lieu à Québec dans l'appendice du Vieux Château St. Louis (2) peu de temps après l'inauguration des écoles normales de Montréal avec les mêmes formalités et le même dégré d'intérêt, de satisfaction et de bon vouloir.

Chacune des écoles normales catholiques a pour en diriger la discipline et l'enseignement, un chapelain qui en est, d'ailleurs, comme nous venons de le voir, formellement le Directeur désigné sous le factice de "*Principal.*"

Le Principal de l'Université McGill est *ex-officio*, le Principal des écoles normales protestantes établies à Montréal.

---

On sait aussi, vraisemblablement, que nos corps religieux enseignants ont leurs écoles normales tenues à l'intérieur dans leurs noviciats où les profès enseignent à leurs novices la pédagogie en même temps que les sciences usuelles dont les noms remplissent leurs programmes.

(2) Le Château St. Louis, dont Samuel Champlain, fondateur de la ville de Québec en 1608, avait jeté les fondements en 1620, devint la proie des flammes le 23 Janvier 1834, moins l'appendice érigé en 1784 par ordre du général Haldimand. L'école Laval y est tenue, et a, en même temps la jouissance du jardin adjacent. Mais il ne faut pas confondre la date de la fondation de Québec avec celle du Château St. Louis, ni hésiter à laisser aux élèves-maitres de l'Ecole Normale-Laval la jouissance pleine et entière de ce jardin. Plus que tous autres, ils y ont droit en considération du besoin d'espace, du besoin de bon air et d'exercice pour maintenir leur santé, et se préparer, sans encombre, à remplir les devoirs inhérents à la charge importante d'instituteur. Si on les déplaçait, ce ne devrait être que pour leur donner un local et un logement à la fois plus spacieux et plus commode. On ne peut trop faire pour encourager les jeunes gens instruits dont les intentions honnêtes sont de se consacrer à l'enseignement.

Mais, pour comprendre l'institution des écoles normales, il faut consulter et étudier la 50e clause de la loi d'éducation passée en 1846. Il faut en comprendre toute l'utilité, la portée et l'importance. C'est sur cette clause que repose la loi spéciale des écoles normales passée en 1851, qui n'est elle-même qu'une loi auxiliaire à la loi de 1846. Celle-là tire de celle ci sa force et sa vigueur et ne saurait fonctionner régulièrement sans son concours. Il faut don · étudier la teneur de la 50e clause de la loi de 1846 et savoir en faire l'application dans le besoin. En vertu de cette importante section de la loi d'éducation passée en 1846 et amendée en 1849, les branches d'instruction primaire sont déterminées, les instituteurs sont classés, et les conditions auxquelles seules ils peuvent être admis à l'enseignement sont prescrites. (1)

Or, ces conditions sont péremptoires, et l'instruction et la moralité des maîtres et des élèves sont en parfaite sécurité ; la liberté de l'enseignement et la coopération du clergé, consacrées par la loi, en sont une garantie.

En effet, il faut que les aspirants à l'enseignement, avant d'être admis à une école normale, ou à subir d'ailleurs l'examen voulu par la loi, soient munis chacun du certificat du curé de la paroisse où il a résidé pendant les derniers six mois, et l'exhibent soit au Principal, soit au bureau d'examinateurs, suivant le cas, sans quoi il ne peut légalement être admis ni à l'école normale ni à cet examen devant l'un de ces bureaux. Ces exigences sont de rigueur, et rien dans la loi ne saurait y autoriser la moindre exception. D'où il suit que les aspirants à l'enseignement ne peuvent légalement y être admis sans le consentement et l'approbation du clergé. Il en est ainsi des livres d'école qui ont trait à la morale ou à la religion : ils sont choisis c approuvés par le curé.

C'est en vertu de la loi d'éducation de 1846 que la liberté d'enseignement est garantie, et que l'Eglise et les parents des enfants usent de leur droit de les faire instruire dans des écoles de leur choix. Le dispositif de cette loi est utilisé de part et d'autre pour cette fin. C'est en vertu de ce même dispositif et de l'esprit de cette loi que des *écoles dissidentes*, catholiques et protestantes, sont établies librement et maintenues de même sur un pied effectif et satisfaisant, dans le Bas-Canada, sans l'intervention légale autorisée, ni de la part des parents contribuables au fonds commun des écoles, ni de celle des commissaires d'école, ni de celle des autres officiers de la loi. Ce sont les *résidents* formant les minorités respectives, sous le rapport des croyances religieuses différentes, soit protestante, soit catholique, qui sont consciencieusement intéressés à établir ainsi des *écoles dissidentes*. Les parents ont pour cette fin la garantie du libre exercice de ce droit indéniable et imprescriptible.

Hé bien : c'est le Bas-Canada qui a *initié*, législativement,

(1) Dans les statuts refondus, toute la législation de l'instruction publique se trouve dans les chapitres 15, 16 et 17 du volume.

cette garantie en faveur des écoles *dissidentes*, et les autres provinces n'ont fait que suivre, péniblement son exemple. Ce qui s'est passé à cet égard dans le Haut-Canada, et ce qui se passe encore aujourd'hui même dans le Nouveau-Brunswick le prouvent amplement. Nos écoles normales sont autant de monuments glorieux qui attestent notre libéralité et notre appréciation de la liberté de conscience et d'enseignement. Mais, ce n'est pas dans la loi spéciale des écoles normales que se trouve cette attestation manifeste, mais bien dans la loi des écoles primaires, protestantes ou catholiques.

Nous voyons par le rapport de l'éducation pour l'année scolaire 1871-72, que le nombre des écoles dissidentes est de :

Catholiques, 27, Protestantes, 182, fonctionnant dans le Bas-Canada, sous les auspices de la même loi.

Je néglige ici quelques dispositions favorables à la liberté d'enseignement dans le Bas-Canada, et je supprime quelques observations assez considérables sur les écoles-normales, faites à leur occasion ; mais, en résumé, il restera constant que leur existence et fonctionnement marquent une ère nouvelle dans l'enseignement primaire dans ce pays, et que j'ai eu ma part de coopération dans leur fondation. Mgr. J. Langevin, Evêque de Rimouski, a proclamé hautement ce fait dans son habile discours d'adieu, lorsqu'il laissa la direction des écoles normales-Laval ; en faisant, toutefois la part des circonstances, et en allouant à mon successeur tout ce qui lui appartient dans cette fondation. J'ai heureusement eu l'initiative, et lui, après mon départ, la continuation de cette belle œuvre.

Mgr. Langevin nous dit alors que Mgr. Baillargeon, Archevêque de Québec, a contribué lui aussi beaucoup, à l'établissement des écoles-normales, et, avec autant de vérité, Mgr. Langevin aurait pu dire la même chose de lui-même relativement aux écoles-normales de Québec. La large part qu'il a prise dans le fonctionnement et la direction de ces écoles est notoire. L'habileté et le zèle avec lesquels il a rempli, le premier, la charge difficile de "*Principal*" et son traité de pédagogie, fort apprécié, sont des preuves irrécusables des services éminents que Sa Grandeur a rendus à la cause de l'éducation dans le Bas-Canada.

Au moyen de cet excellent traité, l'enseignement normal peut être donné plus facilement aujourd'hui, dans le pays, qu'auparavant. A l'aide de ce livre, nos institutions supérieures d'éducation pourraient plus ou moins se charger de l'enseignement normal avec succès dans ces institutions. L'usage universel de ce traité mettrait à l'unisson la méthode et les principes des sciences usuelles dans l'enseignement, non seulement dans nos écoles normales, mais encore dans nos écoles primaires comme dans nos institutions supérieures d'éducation. Chacune, dans son espèce d'ubiquité, agirait d'une manière conforme à la pratique suivie en même temps partout ailleurs dans le pays, et il en résulterait une harmonie

effective fort-agréable pour établir partout l'uniformité praticable dans l'enseignement.

Voilà pour la méthode ou le mode d'enseignement dans nos institutions d'éducation primaire, et, pour les matières, les branches d'instruction prescrites par la 50e clause de la loi d'éducation pourraient être partout les mêmes, et enseignées simultanément dans tout le pays, suivant ce même mode d'enseignement, si elles étaient consignées dans un seul et même livre. Et bien ! nous l'avons ce livre, mais la dernière édition est épuisée.

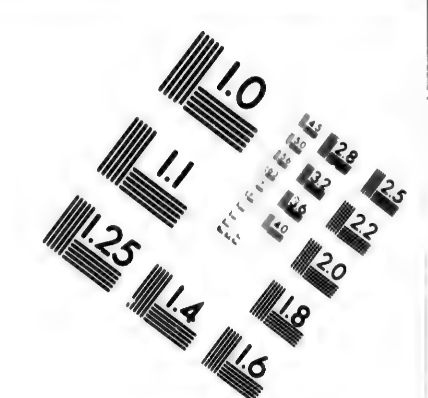
Or, ce livre, c'est le *Guide de l'instituteur*, rédigé par demandes et par réponses. Il contient un abrégé de toutes les sciences prescrites par la loi d'éducation, développées à un degré suffisant pour le besoin des élèves des écoles primaires.

Le *Guide de l'instituteur*, qui contient un abrégé des sciences usuelles dont la connaissance pourrait être grandement utile au lecteur dans toutes les phases de la vie active, devrait être en usage dans toutes nos écoles primaires et se trouver dans toutes les familles. Il pourrait être pour toutes un véritable *guide* et un bon *instructeur*. Au moyen de ce livre, ces sciences seraient bientôt répandues partout le pays sur une base unique, uniforme et solide. Avec quelques ajoutés, faciles à faire, et un peu de bonne volonté de la part des hommes habiles parmi nous, ce livre pourrait être un excellent moyen d'instruction pratique, et un précieux volume sous le rapport du fond et de la forme.

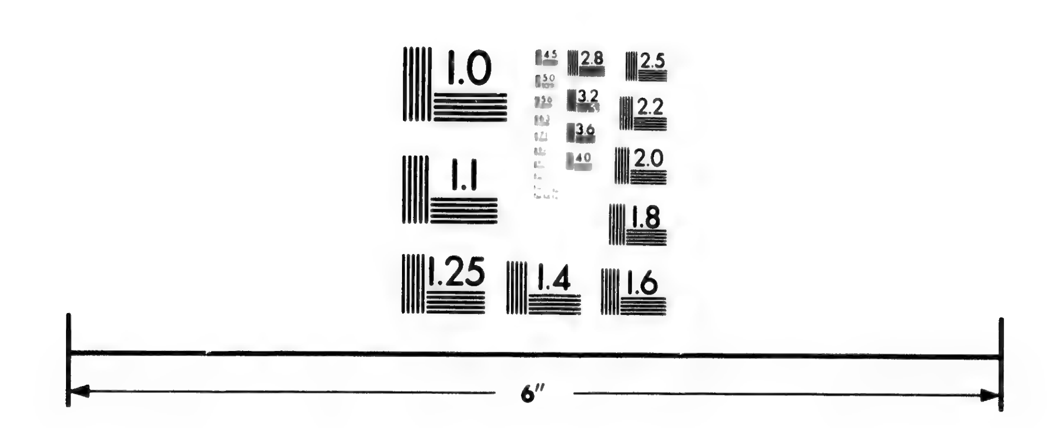
Je réclame donc humblement, en faveur de notre jeunesse, l'usage universel de ce bon livre dans nos écoles, et dans les familles laborieuses et industrielles.

Le contenu du *Guide de l'instituteur* est une réponse faite en détail à une série de questions imprimées que j'avais répandue dans tout le pays à l'adresse des commissaires d'école, des bureaux d'examinateurs et des instituteurs qui s'en servaient habituellement dans leurs écoles respectives. Ces questions étaient déjà un pas fait vers l'uniformité dans l'enseignement, et elles étaient généralement très-utiles ; mais les réponses étant nécessairement le produit de l'étude de différents auteurs, souvent trop spéculatifs, elles ne pouvaient être uniformes. Ce fait était un inconvénient qui demandait un prompt remède. C'est pourquoi, je priai un ancien ami, professeur actif depuis près de 50 ans, de se charger de rédiger une réponse à chacune de ces questions, et il le fit avec un succès remarquable.

Le *Guide* a été imprimé à six éditions, je crois, et la dernière à 8,000 exemplaires. Cette édition est épuisée, et l'auteur, plus modeste qu'ambitieux, et déjà sur le déclin de la vie, n'a pas le courage de refaire un peu son travail, de l'augmenter suivant le besoin actuel, et de le remettre sous presse. Dans tous les cas, l'auteur, homme instruit, expérimenté et éminemment respectable, aura bien mérité du pays pour le progrès signalé qu'il a contribué à faire faire à la



# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

cause de l'éducation de notre studieuse jeunesse. Le lecteur comprend bien sans doute, que j'ai désigné ici M. F. X. Valade, ancien instituteur, et depuis nombre d'années inspecteur d'école dans le district judiciaire de Montréal. Le *Guide de l'instituteur* était en usage dans les écoles françaises établies dans le Nouveau-Brunswick.

Les quatre tableaux suivants sont extraits du rapport de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1871-1872.

1o TABLEAU du nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles normales.

| Années scolaires. | Ecole Jacques-Cartier. | Ecole McGill. | | | Ecole Laval. | | | Nombre d'élèves-instituteurs. | Nombre d'élèves-institutrices. | Grand total. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Elèves instituteurs. | Elèves-instituteurs. | Elèves-institutrices. | Total. | Elèves-instituteurs. | Elèves-institutrices. | Total. | | | |
| 1ère session, 1857.. | 18 | 5 | 25 | 30 | 22 | ...... | 22 | 45 | 25 | 70 |
| Session 1857-1858.. | 46 | 7 | 63 | 70 | 36 | 40 | 76 | 89 | 103 | 192 |
| Session 1858-1859.. | 50 | 7 | 76 | 83 | 34 | 52 | 86 | 91 | 128 | 219 |
| Session 1859-1860.. | 53 | 9 | 72 | 81 | 40 | 54 | 94 | 102 | 126 | 228 |
| Session 1860-1861.. | 52 | 0 | 56 | 61 | 41 | 53 | 94 | 98 | 109 | 207 |
| Session 1861-1862.. | 41 | 10 | 58 | 68 | 39 | 52 | 91 | 90 | 110 | 200 |
| Session 1862-1863.. | 57 | 8 | 72 | 80 | 39 | 52 | 91 | 104 | 124 | 228 |
| Session 1863-1864.. | 56 | 7 | 67 | 74 | 34 | 49 | 83 | 97 | 116 | 213 |
| Session 1864-1865.. | 56 | 5 | 60 | 65 | 43 | 55 | 98 | 104 | 115 | 219 |
| Session 1865-1866.. | 43 | 2 | 73 | 75 | 39 | 57 | 96 | 84 | 130 | 214 |
| Session 1866-1867.. | 41 | 2 | 73 | 75 | 43 | 55 | 98 | 80 | 128 | 208 |
| Session 1867-1868.. | 35 | 5 | 57 | 62 | 49 | 73 | 122 | 89 | 130 | 219 |
| Session 1868-1869.. | 36 | 4 | 70 | 74 | 64 | 73 | 137 | 104 | 143 | 247 |
| Session 1869-1870.. | 46 | 7 | 69 | 76 | 82 | 80 | 162 | 135 | 149 | 284 |
| Session 1870-1871.. | 63 | 6 | 70 | 66 | 54 | 59 | 113 | 123 | 129 | 252 |
| Session 1871-1872.. | 51 | 13 | 94 | 107 | 32 | 56 | 87 | 46 | 150 | 246 |

2o TABLEAU montrant le nombre de diplômes octroyés aux élèves des écoles normales depuis l'établissement de ces institutions.

| Genre de diplômes octroyés. | Ecole Jacques-Cartier. | Ecole McGill | | | Ecole Laval. | | | Nombre d'élèves-instituteurs. | Nombre d'élèves-institutrices. | Grand total. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Elèves-instituteurs. | Elèves-institutrices. | Elèves-instituteurs. | Total. | Elèves-instituteurs. | Elèves-institutrices. | Total. | | | |
| Académies.......... | 34 | 21 | 12 | 33 | 34 | ...... | 34 | 89 | 12 | 101 |
| Ecoles modèles...... | 133 | 31 | 178 | 209 | 111 | 179 | 290 | 275 | 357 | 632 |
| " elémentaires | 112 | 46 | 462 | 508 | 80 | 250 | 330 | 238 | 712 | 950 |
| | | | | | | | | | | 1683 |

3o Sommaire statistique annuel des bureaux d'examinateurs de la Province de Québec, année 1871.

| BUREAU DE | Nom. de diplômes oct. pour académ. 1re classe | | Pour académies, 2e classe. | | Pour écoles modèles, 1re classe | | Pour écoles modèles. 2e classe. | | Pour écoles élémentaires, 1re classe | | Pour écoles élémentaires, 2e classe. | | Nombre de candidats admis, et degré des diplômes. | | | Grand Total. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Instituteurs. | Institutrices. | Instituteurs. | Institutrices. | Instituteurs. | Institutrices. | Instituteurs. | Institutrices. | Instituteurs. | Institutrices. | Instituteurs. | Institutrices. | Académies. | Écoles modèles. | Écoles élément. | |
| Beauce | | | | | | | | | | 3 | | | | | 3 | 3 |
| Bonaventure | | | | | | | | | | 6 | 1 | | | | 7 | 7 |
| Charlevoix | | | | | | | | | | 6 | 1 | 2 | | | 10 | 10 |
| Chicoutimi | | | | | | | | | | 4 | | | | | 4 | 4 |
| Gaspé | | | | | | | | | 1 | 4 | | | | | 5 | 5 |
| Kamouraska | | | | | | | | | | 13 | | 8 | | | 21 | 21 |
| Montréal (Catholique) | | | | | | 4 | 1 | 1 | 1 | 107 | 3 | 42 | | 6 | 163 | 169 |
| Montréal (Protestant) | | | 4 | | 3 | | | | 5 | 12 | 2 | 27 | 4 | 3 | 46 | 53 |
| Ottawa | | | | | | | | | 3 | 8 | | 8 | | | 19 | 19 |
| Pontiac | | | | | | | | | 1 | 3 | 2 | 6 | | | 15 | 15 |
| Québec (Catholique) | 1 | | | | | | | | | 21 | | 51 | 1 | | 75 | 76 |
| Québec (Protestant) | | | | | | | | | 1 | 11 | 1 | 2 | | 2 | 15 | 17 |
| Richmond (Catholique) | | | | | | | | | | 9 | | 13 | | | 22 | 22 |
| Richmond (Protestant) | | | | | 2 | | | | 5 | 11 | | 10 | | | 22 | 22 |
| Rimouski | | | | | | | | | | 10 | 1 | 5 | | | 16 | 16 |
| Sherbrooke | | 1 | | | | 1 | | | | 14 | 2 | 6 | 1 | 1 | 27 | 29 |
| Stanstead | | | | | | | | | | 18 | 11 | 14 | | | 44 | 44 |
| Trois-Rivières | | | | | | 3 | | | | 26 | 1 | 23 | | 8 | 50 | 58 |
| Waterloo & Sweetsburg (Catholique) | | | | | | | | | | 6 | | 2 | | | 8 | 8 |
| Waterloo & Sweetsburg (Protestant) | | | | | | | | | 6 | 18 | | 17 | | | 41 | 41 |
| | 1 | 1 | 4 | ...... | 5 | 13 | 1 | 1 | 27 | 321 | 25 | 237 | 6 | 20 | 613 | 639 |

4o TABLEAU des écoles dissidentes et de leurs élèves.

| | Noms des inspecteurs d'écoles. | Ecoles diss. protestantes | Nombre d'élèves. | Ecoles diss. catholiques. | Nombre d'élèves. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | J. B. F. Painchaud | | | | |
| 2 | Rév. R. C. Plees | 4 | 174 | | |
| 3 | L. Lussier | | | 3 | 190 |
| 4 | Th. Tremblay | 4 | 125 | | |
| 5 | Vincent Martin | 1 | 22 | | |
| 6 | G. Tanguay | | | | |
| 7 | S. Boivin | | | | |
| 8 | Wm. Thompson | 6 | 264 | | |
| 9 | P. F. Béland | | | | |
| 10 | E. Carrier | 4 | 164 | | |
| 11 | J. Crépault | | | | |
| 12 | F. E. Juneau | 4 | 178 | | |
| 13 | P. Hubert | 3 | 249 | | |
| 14 | W. Alexander | | | 19 | 680 |
| 15 | B. Maureault | | | | |
| 16 | H. Hubbard | 6 | 170 | | |
| 17 | M. Stenson | | | 5 | 179 |
| 18 | McLaughlin | 18 | 470 | | |
| 19 | J. N. A. Archambault | 2 | 98 | | |
| 20 | J. B. Delage | 8 | 138 | | |
| 21 | Michel Caron | 21 | 523 | | |
| 22 | G. Grondin | 16 | 526 | | |
| 23 | L. Thomson | 24 | 1212 | | |
| 24 | F. X. Valade | 22 | 806 | | |
| 25 | A. D. Dorval | 10 | 273 | | |
| 26 | C. Germain | 9 | 268 | | |
| 27 | C. B. Rouleau | | | | |
| 28 | Bolton McGrath | 17 | 804 | | |
| | | 182 | 6464 | 27 | 1049 |

## LVIII

## CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS.

Les conférences des instituteurs ont remplacé les associations des instituteurs, ou plutôt, les associations des instituteurs, qui n'étaient autre chose que les conférences d'aujourd'hui, n'en diffèrent que par le nom et par quelques variantes, la plupart occasionnées par des circonstances nouvelles, bien que souvent sans importance ni pression particulière, et qu'il serait inutile d'expliquer ici. Le but était le même, et la pratique des moyens propres à l'atteindre ne différait guère entre eux. L'amour du travail, un instruction et un encouragement mutuels, et même des secours dans

l'occasion, pour le bien individuel, pour l'honneur et pour la prospérité collective dans le corps enseignant, tel était le but complexe que ces associations se proposaient, en vue de celui également important que la loi nous commande d'atteindre, savoir : l'instruction et l'éducation de la jeunesse du pays.

Ces associations étaient donc mutuellement, et même assez formellement des conférences des instituteurs, ou plutôt, dans l'un et l'autre cas, elles sont pour les instituteurs, dans le besoin, des sociétés de secours mutuel.

Quelle que soit la signification de ces noms, pris isolément, le but est identique, les moyens de les atteindre essentiellement les mêmes, et il n'est que juste de faire observer que les conférences des instituteurs, pour être nominativement nouvelles, ne sont pas moins instructives et utiles que les associations des intituteurs dont le mérite était déjà apprécié et préconisé par les commissaires de l'éducation. Je me rappelle avec bonheur ce que M. Jos. Girouard, d'heureuse mémoire, me disait un jour d'obligeant à ce sujet. "J'aime vos petits tableaux. Les associations des instituteurs peuvent, sous vos auspices, être autant d'espèces d'écoles normales auxiliaires."

Au reste, ces conférences sont bien connues pour être la continuation des associations des instituteurs qui, des villes de Québec et de Montréal où elles ont pris naissance, s'étaient déjà répandues dans les districts ruraux. C'est moi qui, le premier ai donnai l'idée de la chose en recommandant la pratique aux instituteurs, dans le double but que, associés, ils devaient s'efforcer d'atteindre.

D'après ma recommandation particulière à la Législature provinciale, l'association des instituteurs du district de Québec, formée, comme celle de Montréal, en 1845, fut incorporée, par acte du parlement, passé en 1849, sous le titre de : "Association des instituteurs de Québec." (1)

Sa bibliothèque devint en grande partie la proie des flammes, lors du grand incendie de juillet 1854. Le reste fut transporté à l'école normale-Laval, à Québec, en 1857 en vertu d'une résolution de cette association à cet effet. Cette bibliothèque alimentée et exploitée par les instituteurs du district de Québec, depuis 1845, forme aujourd'hui une partie considérable de la riche bibliothèque du département de l'éducation de la Province de Québec.

Les instituteurs du district de Trois-Rivières et de Gaspé pouvaient devenir membres de ces associations ou en fonder au milieu d'eux dans chaque district.

---

(1) La pétition envoyée avec ma recommandation au parlement à cet effet, était datée du 23 février 1849.

## LIX

## LES FRÈRES DE LA CHARITÉ, 1866.

Il est au milieu de nous un ordre religieux de Frères qui, pour n'être pas formellement chargé de l'enseignement, ne mérite pas moins une mention particulière.

Les Frères de cet ordre, qui ont une maison à Gand en Belgique, ont un établissement à Montréal, dans le Bas-Canada, fondé depuis environ dix ans. Le but de cet ordre est de réformer les jeunes garçons vagabonds qui forment cette classe d'enfants qui sont en danger de se perdre, ou qui sont déjà entrés dans la voie de la perdition. Les rues de nos villes en sont remplies, et un nombre considérable de délinquants subissent en prison de réforme la peine due à leurs fautes; sans l'intervention humanitaire de ces bons Frères, ces malheureux enfants deviendraient le fléau et la honte de la société. (1)

M. Olivier Berthelet, de Montréal, effrayé de cet état de chose, a généreusement contribué à y faire cet établissement pour le prévenir, et l'empêcher d'être et de se perpétuer, mais il n'a pu, seul, en faire tous les frais, encore moins laisser à la disposition de cet ordre assez de ressources pour en assurer l'existence et le bon fonctionnement. C'est pourquoi, dans le besoin, ces bon Frères font appel aux âmes charitables qui sont en moyen de leur venir en aide, pour se maintenir et poursuivre leur belle œuvre. Ils font cette demande sous forme d'emprunt. Espérons que leur demande sera favorablement accueillie.

Ces bons Frères ont besoin, pour le succès de leur œuvre, du secours substantiel qu'ils nous demandent; mais, nous avons encore plus de besoin de leur dévouement à l'éducation morale et religieuse, et reformatrice de cette partie infime de notre belle jeunesse. C'est dans un beau tableau, une tache hideuse, mais délébile, que nous devons nous hâter d'effacer. Or, le moyen de le faire avec succès est à la main, et aucune considération opposée ne devrait nous empêcher de l'utiliser.

L'établissement en Canada des Frères de la charité peut être usité comme auxiliaire à celui si prospère et influent des Frères des écoles chrétiennes, car, ceux-ci ne peuvent recueillir tous les enfants égarés qui ont besoin d'être secourus et protégées contre les corruptions du monde. Disons le mot: ces enfants devraient être *ramassés* et mis à l'abri de tout danger moral et physique.

L'école des Frères de la charité est tout à la fois un atelier où le maître forme simultanément les élèves dans les sciences usuelles et dans les métiers. Chacun est libre de faire l'apprentissage du métier dont son goût et ses aptitudes l'ont porté à faire le choix.

(1) Voir un article publié dans les journaux à ce sujet, 1874.

Mais ce système, dont la pratique habituelle forme les enfants dans l'application des sciences élémentaires et dans les métiers, a lieu ailleurs dans le pays. Il est en usage à l'Académie des arts et métiers au collége de St. Laurent, depuis 1847, époque où les Frères de cet ordre arrivèrent en Canada.

Ces deux institutions sont semblables et comparables sous plusieurs rapports qui sont faciles à saisir. Elles tendent au même but, mais elles ne sont pas mises indistinctement à la disposition des enfants de différentes conditions ni de même tempérament. Celle de St. Laurent, dirigée par les Frères St. Joseph, est à l'usage des enfants innocents et sans reproches graves et dont les parents sont libres de faire pour eux un choix d'école, tandis que l'autre, espèce d'école pénale, est ouverte plus spécialement aux enfants entachés dans leur honneur et abandonnés de leurs parents, espèce d'épaves qui n'ont pas de demeure fixe. Ces écoles sont, à bien peu de choses près identiques, et leur but est commun: c'est de former de bons sujets pour tous les genres d'occupations utiles et honorables dans la vie active et laborieuse.

L'école des Frères de la charité, à Montréal, compte généralement plus de 200 délinquants.

## LX

## COLLÉGE DE SOREL, 1853-1867.

Ayant demandé à M. G. I. Barthe, M. P., certains renseignements relativement au collége de Sorel, il écrivit, pour les obtenir, à M. le Grand Vicaire Millier, curé de Sorel. En réponse, M. Barthe reçut le prospectus suivant avec la lettre qui l'accompagne. Ces documents font preuve de l'établissement d'un collége classique en la ville de Sorel pour l'instruction de la jeunesse de ce quartier populeux.

Cependant, en faisant la part des circonstances, on se rappelle que, dès 1853, le vénérable M. Kelly curé de Sorel (1) et le surintendant de l'éducation firent de grands efforts pour l'établissement d'un collége industriel à Sorel, et il est juste de dire encore que le Rév. M. Millier est le fondateur du collége classique que nous y voyons. J'accordai, des fonds du gouvernement, la somme de £600 dont moitié comme aide pour l'établissement d'un couvent pour l instruction des filles et l'autre moitié pour celui d'un collége industriel à Sorel.

D'ailleurs, on sait que, soûtenu comme il l'est par les amis de l'éducation qui sont sur les lieux et dans le voisinage, ce collége a déjà fait assez pour mériter l'encouragement dont il

(1) M. J. Bte. Kelly, né le 5 octobre 1783, ordonné prêtre le 9 novembre 1806, curé de Sorel en 1817, est décédé retiré à l'hospice St. Joseph à Montréal, le 24 février 1854.

a besoin pour se charger à la fois de l'enseignement commercial et classique. Or, l'enseignement commercial et industriel est d'urgence à Sorel comme en beaucoup d'autres places centrales pour plusieurs raisons qu'il serait inutile de détailler ici.

Tout le monde les connait et en demande l'application avec le discernement qu'il convient d'y apporter dans la pratique.

SOREL, 28 Sept. 1871.

G. I. BARTHE, ECR.,

Mon cher Monsieur,—En réponse à votre note d'hier j'ai l'honneur de vous dire :

1o Que le Collége a été fondé par vous-même, et autres souscripteurs généreux qui nous ont mis en mesure de commencer l'établissement actuel.

2o Le Collége fonctionne depuis 1867.

3o La bâtisse est convenable pour le moment, étant de 3 étages, de 90 × 30 pieds. Il y a, de plus, une maison pour les classes, de 30 × 40, assurée, ainsi que le Collége.

4o Le cours donné au Collége se trouve dans le *prospectus* ou *programme* ci-inclus.

5o Le nombre des élèves est de 80, environ.

6o Le Directeur est le Révérend M. J. A. Gravel, prêtre.

7o M. le Directeur a 7 professeurs, dont un est prêtre.

Avec considération et sincère estime,

Votre très-humble Serviteur,

H. MILLIER, Prêtre.

COLLÉGE DE SOREL.

Ce nouvel établissement qui ne compte que trois années d'existence, est agréablement situé sur les bords du St. Laurent.

L'enseignement est divisé en cours commercial et cours classique. Le cours commercial est de quatre ans. On s'y occupe, tout spécialement de l'étude du Français et de l'Anglais : Ecriture, Grammaire, Histoire Sainte et du Canada, Géographie, Arithmétique dans toutes branches, Tenue des Livres, partie simple et partie double, correspondance, Dessein linéaire, etc. L'Anglais est enseigné dans ce cours sur le même pied que le Français.

Le cours classique est de six ans.

L'enseignement religieux est soigné, tout en ne molestant nullement les différentes croyances que pourrait professer les élèves. Cette institution, sous le Patronage de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de St. Hyacinthe, est sous la direction immédiate de Monsieur le G. V. Millier, comme Supérieur ; de deux prêtres attachés à l'établissement, et d'un nombre suffisant de professeurs ecclésiastiques.

Les élèves sont demi-pensionnaires, qui ne sortent de la maison que pour les repas ; ou externes, qui ne viennent au Collége que pour les Classes. Le prix est de $2.00 par mois, pour les demi-pensionnaires, et de $1.50 pour les externes. On peut se procurer une bonne pension dans les environs du Collége, pour $5.00 ou $6.00 par mois.

SOREL, août 1871.

## LXI

## ACADÉMIE COMMERCIALE CATHOLIQUE DE MONTRÉAL, 1873.

Nous enrégistrons avec une extrême satisfaction cette nouvelle institution au nombre de celles de ce genre qui promettent le plus au commerce et à l'industrie. Déjà elle a fait ses preuves, et elle fait honneur au bon goût et au dévouement de MM. les commissaires d'écoles catholiques de Montréal, au nombre desquels figurent, au premier rang, le Rév. M. Rousselot, S. S. curé de Notre-Dame de Montreal, et P. S. Murphy, Ecr.

Le programme du cours d'études de cette institution, récemment ouverte à la jeunesse du pays, est fort intéressant; mais, étant très-long, nous regrettons de ne pouvoir le reproduire ici en entier. Au reste, tous les journaux périodiques français l'ont publié, et l'ont chacun accompagné d'une appréciation qui fait à la fois de cette nouvelle maison d'éducation l'éloge et la recommandation. Ce cours est industriel et pratique, et l'étude du génie en fait une spécialité.

Ce sont les moyens de se procurer une éducation rationnelle et pratique que nous demande aujourd'hui notre studieuse jeunesse. C'est pourquoi MM. les commissaires d'écoles catholiques de Montréal en ayant vu tout le besoin, ont généreusement doté pour y subvenir, cette florissante ville du magnifique établissement que nous voyons sis sur la côte à Castongué. Mais laissons M. U. E. Archambault, le Principal de l'institution, nous dire quelque chose du cours d'études qui est suivi :

" Les études de ce cours ont pour but de donner à la jeunesse une éducation solide, substantielle et essentiellement pratique dans les arts et les sciences. Elles ouvriront aux jeunes gens les diverses professions ou branches de profession énumérées ci-après et fourniront au pays les hommes pratiques nécessaires à la création et au mouvement industriel.

Ces études, nous le répétons, seront non seulement théoriques mais pratiques. Le but de la maison ne sera pas de former des savants proprement dits mais des hommes spéciaux et, par cela même, ayant une connaissance parfaite de leur branche. Quand on songe au développement actuel des industries extractives, manufacturières et commerciales, aux entreprises coloniales, aux routes, canaux et chemins de fer actuellement en construction ou en activité et au nombre des jeunes gens employés ou à employer par ces grandes compagnies, quand on songe que la plupart des premiers ont été recrutés à l'étranger, on se sent convaincu qu'en ouvrant une école semblable on ouvre à la jeunesse un avenir certain. "

## LXII

## COLLÉGE DE ST. JOSEPH DE TROIS-RIVIÈRES.

Après Québec, fondé par Champlain en 1608, la ville de Trois-Rivières est la plus ancienne du Canada. Sise sur la rive nord du fleuve St. Laurent (1) à l'endroit où le St. Maurice se décharge, la ville de Trois-Rivières est dans un lieu à la fois central, salubre et pittoresque. Elle tire son nom de cette circonstance particulière.

Une école ayant été établie à Trois Rivières par les Récollets, en 1616, pour l'instruction des enfants des sauvages et des colons français résidents, cette ville est, pour ainsi dire, le berceau de l'instruction primaire en Canada.

Cependant ce ne fut qu'en 1634 qu'une habitation régulière eut lieu à Trois-Rivières, et qu'un fort permanent y fut construit, sous les auspices immédiats de Laviolette. Des écoles y ont toujours été tenues depuis 1616.

Comme nous l'avons déjà vu dans le premier article du premier chapître de ce travail, c'est le bon Frère Pacifique Duplessis, Récollet, qui a établi la première école à Trois-Rivières.

Dès 1677, les Dames Ursulines établirent à Trois Rivières des écoles dans l'Hôpital-Général, qu'y avait fondé Mgr. St. Valier, pour le soulagement des malades et pour l'instruction des filles. Mais, ce ne fut qu'en 1859 qu'il fut sérieusement question d'établir un collége classique à Trois-Rivières, dans les anciennes bâtisses du gouvernement qui avaient servi autrefois de logement aux anciens gouverneurs de Trois-Rivières. Ces bâtisses, occupées comme casernes pendant partie du temps qui s'est écoulé depuis la cession, en 1763, du Canada à l'Angleterre, par les troupes de Sa Majesté britannique, furent mises, en 1860, à la disposition des fondateurs du collége de Trois-Rivières, pour l'usage de cette institution. (2)

Avant cette époque, déjà un peu reculée, alors que les besoins de moyens d'instruction, suivant le chiffre de la population étaient proportionnellement moins grands qu'aujourd'hui, le collége de Nicolet, établi en 1803 en cette belle paroisse, répondait seul, et parfaitement, aux besoins de la population du district de Trois-Rivières. Mais la population de ce district a considérablement augmenté depuis.

En 1860, le collége de St. Joseph de Trois-Rivières ayant pris un accroissement considérable, fut en cette année incorporé par acte de la législature provinciale, et affilié, comme institution classique à l'Université-Laval, de Québec.

(1) Toutes les villes principales du Canada sont situées sur la rive nord du fleuve St Laurent ou des grands lacs, telles que Québec, Trois-Rivières, Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, etc.

(2) Voir le discours qu'a fait M. le Grand-Vicaire Caron, le jour de sa fête patronale, le 4 novembre 1874.

La corporation du collége de Trois-Rivières se compose de laïques chargés de pourvoir aux dépenses et aux frais d'opération de l'établissement; mais Mgr. l'évêque de Trois-Rivières en a le contrôle absolu. D'où il suit que tout le personnel de l'enseignement est du ressort de l'évêque diocésain, et qu'il se compose de membres du clergé. Cela doit être, et, sous ce rapport le collége de Trois-Rivières est comme toutes nos autres institutions classiques catholiques du Canada.

Mgr. Thomas Cooke, 1er évêque du diocèse de Trois-Rivières (1) s'est montré très-favorable à cette nouvelle institution, et n'a pas peu contribué au succès signalé qu'elle a obtenu sous l'habile direction du Rév. M. Joseph Elie Panneton, son premier directeur, et sous l'heureuse gestion de Rév. M. C. F. Baillargeon en 1867 et les années suivantes.

Les élèves reconnaissants en ont rendu avant nous à M. Baillargeon, un semblable témoignage dans l'adresse qu'ils lui ont envoyée à l'occasion de sa fête patronale. Ce témoignage flatteur de la part des bons élèves de cette institution leur fait honneur autant à eux qu'à M. le curé de Stanfold qui en était l'objet.

Les professeurs sont au nombre de douze; dont sept prêtres, en comptant le Directeur. Les autres professeurs, ou maîtres de salle, sont des ecclésiastiques appartenant aux ordres mineurs, comme on en voit plus ou moins étudiant en même temps la théologie dans nos autres institutions classiques.

Les élèves, au nombre de plus de 100, sont principalement de la ville de Trois-Rivières et des paroisses circonvoisines, sises du côté nord du fleuve St. Laurent. Comme généralement ailleurs, les élèves sont divisés en pensionnaires et externes.

Le cours d'études est celui qui est généralement suivi dans nos anciennes maisons d'éducation classiques, savoir; Québec, Montréal, Nicolet. Le réglement est celui qui est suivi au Petit-Séminaire de Québec. D'ailleurs, à l'exception en partie, de celui du collége de l'Assomption, les règlements de nos institutions classiques sont tous plus ou moins semblables, depuis des siècles, parceque les besoins sont plus ou moins partout les mêmes.

M. Panneton, qui a été le premier Directeur du collége de Trois-Rivières, l'a pris à son berceau, et l'a conduit à l'état de prospérité où nous le voyons aujourd'hui. Mais il est juste de faire observer que, dans sa difficile direction, M. Panneton a été puissamment aidé des laïques amis de l'éducation sur les lieux, et notamment de l'Honorable J. E. Turcotte, et que, sans un incident malheureux, qui en a pour un instant, embarrassé les affaires monétaires, cette maison aurait été mise plus tôt sur le pied où nous la voyons. Cet embarras,

---

(1) Mgr. Ths. Cooke, né à Pointe-du-Lac, en février 1792, est décédé le 30 avril 1870, à l'âge de 78 ans.

inopiné, donnant force aux difficultés qui s'opposaient à son succès, en a plus ou moins ralenti le progrès.

Le fait est que, outre nos colléges industriels, la fondation de la plupart de nos colléges classiques est due à un heureux concours des citoyens et des membres du clergé, et que la proposition de l'établissement de trois d'entre ceux-ci a été, pour chacun faite par un laïque, savoir; le collége de l'Assomption en 1832, le collége Joliette en 1846, et le collége de Trois-Rivières en 1859. L'Honorable Joliette ayant autant de moyens que de bonne volonté, voulut généreusement faire seul ce qu'il voulait, le bien. Son collége, son couvent et son église en font foi.

L'esprit de sacrifice et d'entreprise qui distingue les membres de la corporation du collége de Trois-Rivières les a nonobstant portés à faire les frais de l'instruction spéciale de l'un de ses élèves qui promet le plus dans le genre didactique, et ils l'ont envoyé à l'Université-Laval pour s'y former de manière à pouvoir remplir convenablement la chaire de philosophie dans leur établissement.

L'Université-Laval, le collége de St. Hyacinthe et le collége de L'Assomption sont les seuls, croyons-nous, de nos institutions classiques, à part le collége de Trois-Rivières et celui de Nicolet, dont les corporations respectives ont donné l'exemple de sacrifices faits spécialement pour mieux former à l'enseignement des sujets connus, aptes et bien disposés. Cet exemple, successif ou simultané, est heureusement suivi par plusieurs autres institutions d'éducation. MM. les abbés F. et Isaac Desaulniers, dont l'un du collége St. Hyacinthe et l'autre de celui de Nicolet, ont été aux Etats-Unis, M. l'abbé Pâquet et M. Lucien Turcotte, de l'Université-Laval de Québec, et M. l'abbé Langlais, du collége de L'Assomption, ont été en Europe pour cette même fin.

Depuis l'occupation des casernes par le collége de Trois-Rivières, Mgr. l'évêque a fait ériger, en sa ville épiscopale, une spacieuse bâtisse, destinée à trois institutions différentes, savoir: le collége dont précède l'historique, le séminaire et l'évêché de Trois-Rivières.

Cette magnifique bâtisse, qui fait bien honneur au zèle et à l'esprit d'entreprise des généreux fondateurs, compte, à l'extérieur, 220 pieds de longueur avec quatre tourelles, 60 pieds de largeur et 70 au centre, à cinq étages avec toit en mansardes.

Cette bâtisse dont les dimensions ne sont guère surpassées par les premières de ce genre en Canada, est en pierre et en brique, et le plan en est autant remarquable par son élévation que par sa convenance. C'est M. l'abbé Louis Richard, procureur, qui est l'auteur du plan de l'édifice, et M. Thomas Milette, habile architecte, en a fait faire l'exécution.

Le nombre des élèves du collége de Trois-Rivières, comme aussi celui de toutes les autres institutions du même genre, a

augmenté depuis quelques années, en proportion du chiffre de la population, et aussi, considérablement en proportion des efforts et des sacrifices faits pour répondre d'une manière convenable à l'opinion si favorable que partout on a d'elles. Il serait oiseux de faire, de ce généreux dévouement, une juste appréciation de leur mérite, mais je suis heureux de pouvoir au moins le constater, ici, sans équivoque ni partialité aucune.

## LXIII

### COLLÉGE DE CHICOUTIMI DU SAGUENAY, 1873.

Cette nouvelle institution est classique et la seule fondée dans ce vaste territoire. La bâtisse, encore inachevée, est à quatre étages en pierre, et compte 108 pieds sur 52. Lorsqu'elle sera terminée elle pourra avoir cinq étages, en y comprenant les mansardes qui auront 14 pieds de hauteur. Comme on le voit, on pourra facilement faire, à même ces mansardes, des dortoirs assez spacieux et commodes au milieu d'un atmosphère salubre et agréable aux hébergés.

Cet édifice, dominant le pittoresque canton qui l'a vu s'élever majestueusement au beau centre qu'il occupe, est l'œuvre spontanée de M. le Grand Vicaire Dominique Racine, au moyen de souscriptions volontaires faites sous ses auspices charitables et éclairés, et les nombreux colons, industrieux, sobres et laborieux le regardent avec confiance, non-seulement comme un moyen facile d'instruction parmi eux, mais encore comme un instrument sûr de progrès, de prospérité et de bonheur.

Le Collége de Chicoutimi comptait l'an dernier, en 1873, alors qu'il était encore naissant, 75 élèves, et il est à présumer que, sis, au milieu d'une population croissante, intelligente et prospère, il sera de plus en plus par elle apprécié et utilisé pour le bien de ses enfants.

Cette année, près de 90 élèves ont fréquenté les classes. Espérons que, encouragé par le succès, le généreux fondateur pourra bientôt établir dans son collége, une bonne école modèle où les enfants de ce populeux quartier, seront tout en même temps formés dans la pratique des sciences usuelles appliquées aux arts et aux métiers, surtout à l'agriculture.

Le Rév. M. F. X. Bellay est nommé Directeur du Collége de Chicoutimi.

La bénédiction solennelle de cette nouvelle institution d'éducation a eu lieu par Mgr. l'Archevêque lors de sa visite pastorale, le 4 août 1875, au milieu d'une grande foule d'assistants.

" Le sermon de circonstance a été prêché par le rév. Thos. E. Hamel, supérieur du séminaire de Québec. Il appartenait au supérieur de la première maison d'éducation du pays d'élever la voix pour faire valoir devant la population du Saguenay, le bienfait de la fondation d'un séminaire.

Plein de zèle pour l'éducation, de dévouement à la cause de la jeunesse, l'avenir et l'espoir de la patrie et de la religion, le Rév. M. Hamel a parlé de l'éducation comme un moyen dont l'Eglise se sert pour conduire l'homme à sa fin dernière et le faire contribuer, dans la mesure de ses forces, au bien et au bonheur de la société. Prenant pour texte ces paroles de l'Ecriture "*Sinite parvulos venire ad me,*" il fit voir toute la sollicitude avec laquelle l'Eglise cherche à promouvoir les intérêts de ses enfants. Il démontra avec quelle tendresse, marchant sur les traces de son divin fondateur, elle veille au bien général de la société, et au bien particulier de cette partie si intéressante de son troupeau, la jeunesse; et cela, non par un pur motif de tendresse envers elle, mais pour plusieurs raisons parmi lesquelles il signale d'abord, la faiblesse de l'âge, l'inexpérience, la facilité avec laquelle le mal peut la séduire et l'entraîner dans des abîmes. Il passa ensuite aux fruits que l'Eglise attend de cette éducation qu'elle donne à la jeunesse, fruits précieux pour la religion et la société. L'Eglise attache un prix immense à la fondation des petits séminaires qui sont des sanctuaires où les jeunes gens, tout en se formant à la science, se livrent à la pratique des vertus si belles, si aimables, si consolantes à leur âge. C'est là qu'ils apprennent à aimer la piété; c'est là que réprimant les impétuosités d'un caractère que les passions commencent à troubler, ils goûtent les douceurs d'une obéissance dictée par la raison et acceptée par la volonté. C'est ainsi qu'ils deviennent des hommes précieux pour la société qu'ils régiront et édifieront un jour. Le prédicateur termina en priant le Seigneur de répandre ses bénédictions choisies sur cette nouvelle maison qui va devenir, nous devons le croire, une pépinière d'hommes aux principes solides, vraiment apostolique et plein de zèle du salut des âmes, de saints et illustres pontifes qui, plus tard, seront appelés à porter la houlette du Pasteur dans cette partie de l'Eglise du Canada."

Le Rév. M. Joseph Tardif, décédé à St. Pierre, île d'Orléans, le 15 février 1875, a legué pour cette maison, sa bibliothèque, comprenant 360 volumes, bien choisis et bien reliés.

## LXIV

## COLLÉGE DE STANSTEAD, CANTONS DE L'EST.

Cette fondation, qui date de 1872, est la propriété d'une association protestante.

---

# MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

## CHAPITRE TROISIÈME.

### LXV

### LES ÉDUCATEURS CANADIENS.

La seule mention de l'œuvre de nos fondateurs de colléges et de nombre d'autres maisons d'éducation supérieure dans le Bas-Canada, est un tribut d'éloges plus éloquent que tout ce que je pourrais dire de plus, pour établir leur mérite et le faire apprécier. C'est pourquoi, je ne reviendrai pas, par rapport à eux, sur ce sujet intéressant qui, d'ailleurs, a été traité assez longuement dans les chapîtres précédents, pour satisfaire au devoir et à toute juste réclamation.

Mais, comme il est un grand nombre d'autres amis de l'éducation qui, par leurs efforts et leurs sacrifices, ont contribué à la répandre utilement dans le pays, il serait injuste de ne pas en signaler au moins quelques-uns à la reconnaissance publique.

Cependant, comme il serait trop long et peut-être impossible de mentionner ici tous nos éducateurs vivants, je bornerai ma liste aux défunts qui me sont le plus connus, soit parmi les laïques, soit dans le clergé.

Or, outre les fondateurs de colléges classiques, dans le Bas Canada, les éducateurs pris parmi les laïques dans la liste des défunts qui méritent, à plus d'un titre, une mention honorable dans l'histoire, sont : Jos. Frs. Perreault, le Dr. Frs. Blanchet, Amable Berthelot, le Dr. Jacques Labrie, Louis Généreux Labadie, Jean Joseph Girouard, Michel Bibaud, l'Hon. B. Joliette.

A l'exception de MM. Bibaud et Labadie, tous ces hommes distingués ont été membres du parlement pour le Bas-Canada.

Parmi les membres du clergé défunts qui sont des éducateurs sans être fondateurs de colléges, on compte, entre beaucoup d'autres, MM. Jacques Pâquin, l'abbé Amable Duchaine, l'abbé Etienne Chartier, J. N. Bélanger, E. Giroux, l'abbé John Holmes, F. X. Mercier, J. Duquet, Jérôme Demers, Paul

Loup Archambault, Michel Nicholas Dufresne, Benjamin Pelletier et Jean Allain, décédé, ce dernier, curé de Bonaventure, district de Gaspé.

Du nombre total de ces zélés amis de l'éducation, six ont été instituteurs, savoir : MM. Ls. Généreux, Labadie, le Dr. Jacques Labrie, et Michel Bibaud, parmi les laïques, et, parmi les membres du clergé, M. l'abbé Benj. Pelletier, l'abbé Duchaine et l'abbé Chartier, décédé, ce dernier curé de St. Gilles, au diocèse de Québec.

M. François Bonin, élève du collége de Montréal, retiré, ancien curé de Ste. Scholastique, au diocèse de Montréal, tenait dans cette paroisse, une espèce de collége classique dont il enseignait lui même tous les élèves, divisés en plusieurs classes. Mais en les surveillant toutes à la fois, il avait recours à l'enseignement mutuel, que les élèves pratiquaient sous sa direction immédiate. Les plus avancés l'aidaient à enseigner ceux qui l'étaient moins.

Au préalable, M. Bonin avait été professeur au collége de Montréal et directeur de celui de St. Hyacinthe, après quoi il fut nommé curé de Ste. Scholastique.

En 1850, il fit construire à ses propres frais une belle maison d'école, à St. André d'Argenteuil. Cette bâtisse à deux étages en pierre, sert aussi de chapelle où se réunissent les enfants pour y recevoir l'instruction morale et religieuse.

M. F. Bonin était né à St. Antoine de la Rivière Chambly, et, après avoir ainsi rendu de grands services à la Religion et à l'Education, il décéda le 5 avril 1870, chez M. Dr. Fortier, à St. Clet, à l'âge de près de 76 ans.

M. Clément Aubry ayant pris dans l'enseignement classique une part considérable, mérite bien, aussi, une mention honorable. C'est un hommage que la reconnaissance doit à sa mémoire.

M. C. Aubry, né en 1793, à St. Laurent, île de Montréal, est décédé le 4 de septembre 1873. Ses parents étaient tous des agriculteurs, établis, les premiers, dans cette paroisse, dès le commencement de la colonisation française.

En entrant dans l'état ecclésiastique, il alla au collége de Nicolet, où il professa avec distinction pendant plusieurs années consécutives. Après environ quatre années, il laissa cette florissante institution pour se consacrer exclusivement à l'exercice du saint ministère, et il le fit toujours avec un zèle et un dévouement admirables.

M. C. Aubry laisse après lui, dans le sacerdoce, un frère et plusieurs neveux homonymes et autres, qui occupent une haute position dans l'estime du clergé, tels que les Messieurs Tassé, etc.

Le vénérable M. Joseph Aubry, Docteur en Théologie de la faculté de la Sapience à Rome, le Rév. M. Luc Aubry, curé de St. Léon, au diocèse de Trois Rivières étaient ses frères.

Le vénérable M. Joseph Aubry, dont toute la presse catho-

lique s'est plu à célébrer la science et les éminentes qualités, qui en faisaient un prêtre distingué, nous a instruits et édifiés pendant "un des plus longs apostolats." Son succès dans l'enseignement était admirable, et son zèle pour la propagation de la foi se prouve par, entre autres choses, l'association des douze apôtres, qu'il a établie au Séminaire de Ste. Thérèse. (1) Le fonds qu'il a formé par contributions volontaires pour le soutien de cette belle œuvre se monte à plusieurs milliers de louis courant.

Le vénérable M. Joseph Aubry est né à St. Laurent, île de Montréal, le 28 mai 1796, et par une coïncidence remarquable, il est décédé le jour de l'anniversaire de sa naissance. La démonstration dont il fut l'objet le jour de son inhumation, prouve bien le degré de vénération dont il jouissait.

Le vénérable Jos. F. Perrault, protonotaire à Québec, véritable philantrope, est auteur de nombreux ouvrages élémentaires sur l'histoire du Canada, sur l'agriculture et sur l'éducation primaire dont un, en manuscrit, se trouve dans la bibliothèque du bureau de l'instruction publique à laquelle je l'ai envoyé comme étant la place où on pourra mieux le conserver et le consulter au besoin. L'auteur me l'avait donné quelques années avant son décès, arrivé à un âge très-avancé. Né à Québec en 1753, il y décéda en 1844.

M. Perrault fonda des écoles et des fermes-modèles qu'il faisait fonctionner d'une manière exemplaire. Il savait faire partager à ses amis son goût pour l'éducation et pour l'agriculture, et nous voyons aujourd'hui son petit-fils, Joseph Perrault, occuper avec distinction la place de secrétaire du bureau d'agriculture de la province, après avoir été élève de l'école d'agriculture de Grignon, à Paris.

Le Dr. Frs. Blanchet, auteur d'une savante dissertation sur la chimie animale appliquée à la médecine, est ostensiblement l'auteur de l'acte des écoles de fabrique, passé en 1824, pour suppléer au défaut de l'acte d'institution des écoles royales, passé en 1801, qui ne convenait pas aux catholiques, les officiers et les instituteurs de cette institution, nommés par le gouvernement, étant très-généralement protestants. (2)

Amable Berthelot d'Artigny, bibliophile, avocat distingué, né à Québec, en 1777, était un de nos littérateurs les plus appréciés, et un ami zélé de l'éducation. Outre sa savante dissertation sur un canon de bronze trouvé en 1827, à Champlain, dans le fleuve St. Laurent, et une autre sur les restes du vaisseau français de mer appelé la *Petite Hermine*, il est auteur de nombre d'écrits ayant trait à l'histoire et à l'éducation et notamment d'essais d'analyses grammaticales, suivant les principes de l'abbé Girard. Ces essais sont très-recommandables, surtout aux instituteurs qui ne bornent pas leur

(1) Le but de cette association est d'aider à subvenir aux besoins des jeunes gens qui se destinent au service des missions étrangères.

(2) Le Dr. F. Blanchet est décédé à Québec en 1830, à l'âge de 54 ans.

enseignement de la grammaire à la partie purement mécanique.

Il allait lui-même l'enseigner dans les écoles primaires tenues dans la ville de Québec. M. Berthelot fut pendant plusieurs années membres du parlement provincial avant et après l'union des Canadas.

Le Dr. Jacques Labrie, de St. Eustache, district de Montréal, auteur d'une *Histoire du Canada*, restée à l'état de manuscrit, et d'un essai sur la constitution britannique et sur celle du Bas-Canada, avait établi deux écoles supérieures en cette paroisse, dont l'une pour les garçons, tenue par M. Paul Rochon, et l'autre pour les filles, tenue par plusieurs personnes du sexe. Il les dirigeait toutes deux, et prenait part à l'enseignement avec autant de zèle et de talent que de succès. (1)

Son école de filles était une véritable école normale, et les examens publics de ces deux écoles étaient regardés comme autant de fêtes littéraires et scientifiques auxquelles les amis de l'éducation de l'endroit, de tout le voisinage, et surtout de la ville de Montréal se rendaient en foule.

J'ai rencontré, dans le cours de mes visites, en qualité de Surintendant de l'Education, quelques institutrices qui avaient été formées à l'école du Dr. Labrie, et je puis dire qu'elles faisaient preuve de connaissances exactes et approfondies dans les branches d'instruction qui étaient de leur ressort, et d'un grand talent dans l'enseignement et dans la tenue de leurs écoles respectives.

Le Dr. Jacques Labrie, né à Charlesbourg de Québec en 1783, est mort victime de son zèle pour l'éducation populaire, ayant contracté une maladie mortelle causée par des misères et la fatigue extrême qu'il avait eues, en visitant, en octobre de 1831, les écoles du comté qu'il représentait dans le parlement du Bas-Canada.

Son Histoire du Canada, dont M. J. J. Girouard était le dépositaire, a été malheureusement brûlée dans le sac de St. Benoit, en 1838. (2)

Le Dr. Labrie était, pendant la guerre de 1812 avec les Etats-Unis, le médecin du second bataillon de milice incorporé, et il remplissait les devoirs de sa charge toujours avec empressement, habileté et charité.

---

(1) Du ton qu'on prie
S'annonce un orateur
Pour la patrie,
Brûlant au fond du cœur,
Ah! C'est *Labrie*,
Qui cache son ardeur.

QUESNEL.

Le Dr. Labrie établit à Québec, en 1807, un journal, le *Courrier*, mais il n'eut pas une longue durée.

(2) M. Girouard, né à Québec le 11 novembre 1795, et décédé à St. Benoit, le 18 septembre 1855.

Jean Joseph Girouard, de St. Benoit, était notaire public et un homme très-distingué dans sa profession. Il était un ami zélé de l'éducation, et l'on peut dire qu'il était aussi un homme de génie. Sans avoir jamais étudié l'art de peindre, il tirait facilement, au crayon, des portraits d'une ressemblance frappante. Il a laissé, après lui, une preuve très-honorable de sa charité pour les pauvres et de son zèle pour l'éducation, en fondant, à ses propres frais, le Couvent des Sœurs de Charité (Sœurs-Grises,) de l'ordre de Hopital-Général, que l'on voit florissant à St. Benoit. Ces dames y recueillent les pauvres, les orphelins et les infirmes de leur sexe, et font encore l'école aux enfants des deux sexes.

M. Girouard a été membre du dernier parlement pour le Bas-Canada, et, comme tel, membre du comité d'éducation où nous avons travaillé ensemble, avec feu Hector Simon Huot, avocat de Québec, à un projet de loi d'éducation qui, après avoir été agréé par l'assemblée législative avec peu de changements, fut rejeté par le conseil législatif (1). La partie seule qui pourvoyait à l'établissement d'écoles normales en ayant été détachée, devint loi en 1835. (2)

Michel Bibaud, né en la paroisse de Montréal, s'était livré à l'enseignement dès sa jeunesse. Il était un des élèves les plus remarquables du Collége St. Raphaël, à Montréal. D'un caractère positif, réfléchi et studieux, ses connaissances étaient exactes, étendues et profondes, et il prenait grand plaisir à les communiquer, suivant les circonstances, à ses nombreux élèves. Plusieurs ont figuré honorablement dans les professions savantes.

M. Bibaud est auteur d'une Histoire du Canada, fort exacte

(1) Les membres composant ce comité étaient : T. Boutillier, Jos N. CARDINAL ....... Alexandre Fraser, V. Guillet, Girouard, Huot, Meilleur et W. Power. Cardinal, Childs, Girouard et Huot sont défunts. Les seuls membres survivants sont : Alexandre Fraser, Valère Guillet et le Dr. Meilleur.

(2) L'établissement d'écoles normales était ma proposition adoptée par M. Girouard dans le comité d'éducation, et, lorsque le projet de loi d'éducation qui la contenait, avec les dispositions nécessaires dans le détail, fut rejeté par le Conseil Législatif, j'eus une entrevue privée à ce sujet avec l'Hon. Peter MacGill, un ami de jeune âge qui avait été mon compagnon d'école anglaise à Montréal. Il était alors membre du Conseil Législatif, et, apparemment en souvenir de notre ancienne amitié autant que par intérêt pour la chose, il me proposa de détacher de ce projet la partie qui avait trait à l'établissement des écoles normales et d'en faire un projet séparé que, dans ce cas il se faisait fort de faire agréer par le Conseil. J'acceptai avec reconnaissance sa proposition, et, l'ayant exposée de suite à mes amis de l'Assemblée Législative, elle fut par eux accueillie avec empressement. Par suite, une conférence eut lieu à ce sujet entre les deux branches de la Législature, et ce nouveau projet leur ayant été soumis séparément, il devint loi sans aucune difficulté.

Nous nous sommes, Peter McGill et moi, mutuellement félicités dans la suite de cet heureux succès, fait isolé qui prouve l'influence que peut avoir l'amitié du jeune âge sur les actes de l'homme mûr, lors même qu'ils sont officiels et difficiles.

et fort appréciée par ceux qui en ont fait l'étude. Il est aussi auteur d'une arithmétique marchande très-estimée et très-répandue dans les écoles et dans nos colléges. Mais Michel Bibaud a surtout contribué à répandre l'instruction par la part qu'il a prise et les succès qu'il a obtenus dans la presse, pendant la plus grande partie de sa vie active et laborieuse.

Louis Généreux Labadie, élève du collége de Québec, salué par le club littéraire de cette ville et par la société d'éducation de Montréal, du titre de " Maître d'école patriotique ", ouvrit à Berthier vers 1780, une école gratuite. Vingt pauvres et huit sauvages la fréquentaient en 1792.

M. Labadie était si distingué comme instituteur, que Messire de Lorimier, curé de St. Culbert, ayant visité son école, fit son possible pour l'avoir dans sa paroisse. M. Hugh Finlay, maître des postes, loua pour lui une maison à Québec ; M. Neilson lui envoya une croix d'argent et des journaux ; les Honorables W. Smith et George Powell lui offrirent leurs bons offices dans des lettres flatteuses ; Sir A. Clark lui décerna une superbe médaille d'argent. En 1793, Messire St. Onge, grand vicaire, et Messire Sabrevois de Bleury, curé de Trois-Rivières, lui offrirent un logement et 600 francs ; mais il ne quitta pas encore Berthier. C'était l'année où Son Altesse Royale, le duc de Kent, passant par Berthier, se déclara patron de l'école tenue par M. Labadie et lui envoya un cadeau royal. Le gouverneur Prescott lui envoya une collection de brochures, et MM. Marchand et Chicoineau, successivement directeurs du collége de Montréal, lui envoyèrent des livres et des gravures. M. Labadie était alors à Verchères dont le curé, M. Claude Carpentier ayant été plus heureux que les autres, avait pu le décider à venir s'établir dans sa paroisse, en lui offrant, comme encouragement l'usage de l'ancien presbytère et du terrain adjacent pour être cultivé à son profit, car il était par goût un horticulteur distingué et très-heureux, surtout dans la culture des melons. Il se faisait un bonheur d'en faire une large part aux écoliers pendant leurs vacances, et je me rappelle d'en avoir mangé d'excellents chez lui, en 1817, en compagnie de plusieurs condisciples.

Ce terrain, et celui sur lequel était érigé l'ancien presbytère maintenant démoli, sont aujourd'hui à l'usage des Frères qui tiennent la principale école de Verchères, et ils savent en tirer de bons profits.

M. Labadie, arrivé en cette paroisse en 1794, y enseignait encore en 1818. Messire Kimber, successeur de Messire Carpentier, ayant également apprécié le mérite de M. Labadie, continua de lui laisser, pendant nombre d'années, l'ancien établissement presbytérial. Il mourut dans une concession de Verchères, le 19 de juin 1824.

Nous retrouvons le nom de ce patriotique instituteur dans les voyages de Gabriel Franchère. Ce célèbre voyageur écrit, à propos de lettres donnant des nouvelles du Canada : " J'ai

même pu reconnaître l'écriture de M. L. G. Labadie, instituteur de cette paroisse." (1)

Vrai philanthrope et chrétien, M. Labadie aimait à faire du bien à tout le monde, et il aimait surtout les enfants et la jeunesse. Ses heureuses dispositions étant bien connues, elles portaient les gens du peuple à s'adresser à lui pour écrire, en leurs noms, les lettres qu'ils envoyaient à des parents ou à des amis qui voyageaient dans le lointain, et souvent pour être le parrain de leurs enfants. C'est pourquoi, lors de son décès, il avait été le parrain de plus de 80 enfants dont bon nombre avaient été instruits par lui. Il les affectionnait tous, et, avec ses bons avis, il leur passait souvent des petits cadeaux dans l'occasion.

L'honorable Barthélémi Joliette, originaire d'une famille historique, en Canada, (2) est le seul défunt, parmi les laïques, qui a fondé un collége à lui seul ; c'est le Collége Joliette sis à St. Charles de l'Industrie, district de Montréal. On peut dire aussi qu'il a le plus contribué à fonder ce beau et florissant village, commencé par lui au milieu de la forêt, en 1825. La belle église qu'on y voit doit aussi son existence à sa générosité.

L'hon. Joliette a été, successivement, membre de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif pour le Bas-Canada, et, partout, il s'est montré aussi généreux que zélé pour la cause de l'éducation.—(Voir l'article sur le collége Joliette.)

M. Jacques Paquin, né à Deschambault en 1793, et décédé curé de St. Eustache en 1847, à l'âge de 56 ans, était un ami constant et zélé de l'éducation. On lui doit principalement l'existence du couvent des Dames religieuses de la Congrégation établi en cette paroisse.

La pierre nécessaire, pour la bâtisse de cette maison d'éducation, fut amenée par corvée sur les lieux, en décembre de l'année 1828. Les principaux habitants du village de St. Eustache y prirent part, ayant à leur tête leur digne curé.

Cette pierre fut tirée des carrières de la côte St. Joseph, formant maintenant partie d'une nouvelle paroisse, ayant eu, pour premier curé, Messire F. Bourgeault, élève distingué du Collége de l'Assomption.

M. Pâquin aurait sans doute fait bien davantage pour l'éducation, n'eût-ce été la nécessité de rebâtir son église et son presbytère, à la suite de l'incendie et du sac de St. Eustache et de St. Benoit, par les volontaires et par les troupes anglaises, en 1838. Ces trois bâtisses font honneur à Messire Pâquin ainsi qu'aux habitants de la paroisse. Erigées, les

---

(1) Voir l'Aurore des Canadas par M. Michel Bibaud, Montréal.

(2) L'illustre Joliet, qui a découvert le Mississipi, en compagnie du R. P. Marquet, qui lui avait été donné pour adjoint par le comte Frontenac, est né à Québec, y fut baptisé le 21 Septembre 1645, par le R. P. Barthélémi Vimont, et fit ses études dans leur collége à Québec. Les RR. PP. Jésuites peuvent donc, à bon droit, réclamer ce digne sujet.

deux dernières, à la suite de ce grand désastre, on a lieu de s'étonner à la vue de leur dimension et de leur élégance.

Cependant, Messire Pâquin ne bornait pas ses soins et ses veilles à l'érection de ces monuments de son zèle, de sa générosité et de son bon goût. Il se livrait simultanément à des travaux littéraires considérables dans l'intérêt de l'instruction, mais qui, n'ont pas été imprimés. Il est l'auteur d'une Histoire ecclésiastique du Canada, restée à l'état de manuscrit, qui est malheureusement devenue la proie des flammes, lors de l'incendie de l'Evêché de Montréal, en 1852, où ce travail avait été déposé, après la mort de l'auteur, arrivée prématurément peu de temps avant cet autre désastre, qui bien qu'accidentel, n'a pas été moins grand que celui de St. Eustache. En effet, outre l'Evêché et la Cathédrale de Montréal, l'incendie de 1852 a réduit en cendres presque tout un faubourg de cette ville.

M. l'abbé Duchaîne, une des lumières du Canada, était une de ces capacités rares que l'on ne rencontre qu'à de longues distances dans la carrière littéraire. Il était originaire de Ste. Anne d'Yamachiche, district de Trois-Rivières. Il naquit en mai 1774, et était fils de J. Bte. Duchaîne et de Marie Pâquin.

L'abbé Duchaîne, pendant une grande partie de sa vie, a enseigné, avec un succès incontestable, toutes les sciences usuelles et classiques, ainsi que les mathématiques dans toutes leurs branches, et a beaucoup écrit sur les sujets s'y rattachant. Nous avons de lui la description d'un paratonnerre qui est d'une exécution facile (1), et un plan d'éducation général qui a été plus apprécié qu'utilisé. Il n'a rien publié de ses autres ouvrages, mais j'ai une copie manuscrite de son cours de logique.

L'idée que j'ai des travaux littéraires de l'abbé Duchaîne, c'est qu'ils sont nombreux et diffus.

Il est sans doute à regretter qu'une main habile et patiente n'entreprenne pas de les examiner, et de les classer pour les utiliser.

Les élèves de l'abbé Duchaîne, étaient très-généralement des jeunes canadiens de tout âge et de toute condition, dont il savait développer l'intelligence et cultiver l'aptitude d'une manière rapide et sûre. Il en est plusieurs qui figurent avec avantage dans les professions savantes en ce pays et à l'étranger.

Il fut le premier ecclésiastique qui professa régulièrement au collége de Nicolet en aide à MM. Durocher et Roupe, pendant 3 ans environ, c'est-à dire, de 1804 à 1807.

Pendant un grand nombre d'années, l'abbé Duchaîne a rédigé l'almanach canadien, en remplacement de feu Messire Bédard, canadien aussi, membre et procureur du séminaire de St. Sulpice de Montréal.

---

(1) Voir les *Mélanges Religieux* du 16 juillet 1841.

M. l'abbé Et. Chartier, qui a été un des directeurs du collége de Ste. Anne, est auteur d'une grammaire raisonnée à l'usage des élèves de cet établissement. Au préalable, il avait étudié le droit, été admis au barreau de Montréal, puis instituteur à l'Assomption avec un succès qui lui avait mérité la confiance universelle. Mgr. R. Gaulin, alors curé de cette paroisse, avait une haute estime pour l'abbé Chartier. Mais, doué d'un caractère vif et très ardent, ses belles qualités intellectuelles et ses grands talents n'ont pas servi autant les sciences qu'ils auraient pu le faire sans cela.

Il est décédé à l'Hôpital-général de Québec en 1853 à l'âge de 55 ans. Il était né en 1793, à St. Pierre, Rivière du sud, et fut inhumé à St. Gilles dont il était le curé depuis plusieurs années consécutives, après la révolte des Canadas en 1830.

M. l'abbé John Holmes, élève et condisciple du collége de Montréal, a été un des professeurs du collége de Nicolet, puis professeur de philosophie au collége de Québec. Il était auteur d'une géographie historique et universelle très savante et très appréciée. Cette géographie qui a été traduite en anglais aux Etats Unis, est à sa quatrième édition en Canada, et est adoptée dans presque toutes les maisons d'éducation supérieure.

M. J. Holmes était un converti, et a fait sa philosophie, ou plutôt recommencé sa philosophie au collége de Montréal, car, il avait déjà fait tout son cours classique à l'Université Dartmouth, à Hanover, état de New Hampshire, E.-U. Il demandait à entrer dans l'état ecclésiastique, mais avant de le faire, il fut convenu que, pour avoir le temps de s'éprouver dans la discipline et l'observance des préceptes de l'Eglise catholique, il passerait deux ans au collége de Montréal. C'est là et pendant ce temps que j'eus l'avantage de l'avoir pour collégue permanent à l'extérieur durant les marches que faisait la communauté, les jours de congé, ou lorsqu'elle allait à l'église Notre-Dame pour y suivre les exercices religieux qui y avait lieu. D'un caractère positif et grave, nous nous convenions l'un à l'autre sous plusieurs rapports ; nous étions l'un et l'autre enclins à poursuivre des études sérieuses. M. l'abbé Holmes a pu s'y livrer avec un courage et une persévérance inimitables ; mais on sait que le glorieux succès qu'il a obtenu a été suivi d'une cruelle maladie qui l'a enlevé prématurément aux sciences et à notre affection. Il a préconisé généreusement ma chimie, dont il a recommandé l'usage dans nos colléges.

M. J. Holmes, né en 1799, à Windsor, état de Vermont, E.-U., est décédé en juin 1852 à l'âge peu avancé de 53 ans.

Agrégé au Séminaire de Québec peu de temps après avoir été ordonné prêtre, il en fut un des membres les plus utiles et les plus propres à soutenir la haute réputation qu'à acquise cette maison dans l'enseignement.

L'abbé Holmes était naturaliste, et il donna beaucoup de

soin à l'enseignement de l'histoire naturelle, et y obtint sans contredit de grands succès au collége de Québec. Il a su mettre ce département de l'instruction sur un pied qui ne laisse rien à envier, sous ce rapport, aux institutions littéraires et scientifiques de la vieille Europe.

M. l'abbé John Holmes est celui que le comité de régie d'écoles normales envoya en Europe en 1836, pour se procurer des instituteurs et un appareil de physique et de chimie pour l'usage des écoles normales. Voir l'article XXIII.

M. F. X. Mercier, curé de St. Vincent de Paul, a doté cette paroisse de propriétés considérables pour y établir les Dames religieuses du Sacré-Cœur dont la maison-mère, en ce pays, était alors en la paroisse de St. Jacques de l'Achigan qu'elles ont laissée depuis pour venir s'établir à St. Vincent de Paul. Mais se trouvant là encore trop éloignées de la ville de Montréal, elles viennent de laisser cette dernière paroisse, pour s'établir définitivement au Sault-au-Récollet, afin de se rapprocher davantage de cette ville.

M. Mercier était une de ces âmes libérales et généreuses qui ne voient partout que du bien à faire, sa mémoire sera toujours vénérée en la paroisse de St. Vincent de Paul où son bel établissement est maintenant utilisée pour l'éducation et pour d'autres œuvres de bienfaisance, par les Sœurs de la Providence. (1)

M. J. Duquet, en dernier lieu curé de Ste. Thérèse, sa paroisse natale, a été, à la cure et au collége, le successeur de feu Messire Charles Ducharme, fondateur de cet établissement classique, remarquable parmi 15 autres de même espèce que nous avons pour l'éducation de la population catholique dans le Bas-Canada.

M. Duquet était surtout amateur de l'éducation agricole qu'il s'efforçait de répandre d'une manière pratique et profitable, autant que possible, dans sa paroisse. L'intelligence et le succès avec lesquels il a su cultiver les belles terres que Messire Ducharme a laissées attachées au collége de Ste. Thérèse, sont à la fois une preuve de son zèle et de son goût pour l'agriculture qui a perdu en lui un ami dévoué, un agronôme éclairé et un collaborateur exemplaire.

M. Jérôme Demers, V. G., qui fut supérieur du Séminaire de Québec et au collége professeur de philosophie, a contribué à élever la dignité et l'utilité de cette chaire, par un ouvrage écrit en latin sur la logique et sur la morale, très-estimé par les connaisseurs.

M. Demers prit part, en 1842, à une intéressante discussion qui eut lieu entre lui et le savant Messire McGuire, V. G., ancien directeur du collége de St. Hyacinthe et chapelain des Dames Ursulines de Québec, au sujet d'un ouvrage publié par celui-ci, en français, touchant les locutions vicieuses introduites dans la langue française en Canada.

(1) M. Mercier est décédé prématurément, le 11 juillet, à l'âge de 44 ans.

M. Demers prétendit, avec raison, que M. McGuire avait exagéré, et avait donné comme vicieuses, dans son livre, des locutions qui ne l'étaient pas, et qu'ainsi il en avait augmenté le nombre pour servir un purisme outré.

Cette intéressante discussion se trouve toute au long dans la *Gazette* française de Québec du mois de Juin, 1842. M. Demers me dit alors qu'il avait consulté avec avantage mon petit traité sur les règles de prononciation de la langue française écrit en anglais, à l'usage de ceux dont la langue maternelle est la langue anglaise dans laquelle j'ai donné l'explication de ces règles.

La néologie est utile et souvent nécessaire, pour être mieux compris, à mesure que nous faisons de nouvelles découvertes et de nouveaux progrès dans les arts et les sciences, et dans tous les genres d'industrie, et j'ai lieu de croire que le vénérable M. Demers était de cette opinion, reçue de nos jours. C'est ainsi que le vocabulaire des langues modernes parlées par les peuples civilisés et progressifs, se grossit tous les jours. Or, M. Demers était un homme de progrès autant que de lumières. Les améliorations qu'il a faites au cabinet de physique du collége de Québec en sont une preuve. (1)

M. Archambault, V. G., et curé de Vaudreuil, est un des membres du clergé qui a combattu le plus couragement contre l'opposition offerte à la loi d'éducation actuellèment en force, et l'on peut dire aussi qu'il l'a fait avec le plus de succès dans sa paroisse où, malheureusement, il a eu quelques déboires à ce sujet, mais dont il a su triompher honorablement. (2)

Deux autres prêtres, également vénérables, Messire Lacasse, curé de St. Henri de Lauzon, et Messire J. Harper, curé de St. Grégoire le Grand, ont éprouvé, pour la même cause, quelques mauvais traitements dans leurs paroisses respectives. Ils en ont également triomphé. Cependant, la loi d'éducation a, dès le début, fonctionné avantageusement dans leurs paroisses.

Les autres membres du clergé qui ont combattu les préjugés du peuple et les charlatans politiques, pour faire fonctionner la loi d'éducation, n'ont éprouvé que leur résistance et leurs menées en opposition et rien de plus.

Mais, si ces mauvais traitements, ainsi que cette résistance, prouvent que de nos habitants ont pu se laisser égarer, par des hommes pervers et perfides, au point d'en agir ainsi à l'égard de leurs curés respectifs, ils prouvent aussi que le clergé catholique n'était pas moins actif et zélé à faire fonctionner la loi d'éducation.

M. Archambault est fondateur d'une communauté de Dames religieuses dites "filles de Ste. Anne," instituée pour l'ensei-

---

(1) M. J. Demers est décédé le 17 mai 1853, très-regretté de tous ceux qui l'avaient connu.

(2) M. P. L. Archambault, né à St. Joseph de la Rivière des Prairies, est décédé le 20 février 1858.

gnement, mais surtout pour former des institutrices pour l'enseignement des filles. La maison-mère, qui a pris naissance à Vaudreuil, a été transférée à St. Jacques de l'Achigan, à la place des Dames du Sacré-Cœur.

M. Michel Dufresne, élève du collège de Montréal et frère du vénérable M. N. Dufresne, membre du Séminaire de St. Sulpice de cette ville, était curé de St. Gervais, lors de son décès arrivé prématurément. Il était un amateur enthousiaste de l'éducation populaire, mais surtout de l'éducation agricole qu'il s'efforçait de répandre d'une manière pratique et raisonnée. Il donnait lui-même des instructions populaires à ses paroissiens assemblés spécialement pour cette fin.

Les habitants de St. Nicolas et de St. Gervais, les deux dernières cures de ce digne prêtre, se rappellent encore sans doute, et avec reconnaissance, le zèle et le dévouement avec lequel il se consacrait à leur instruction. Il leur enseignait comment ils pouvaient tirer de leurs terres les produits nécessaires à leur subsistance quotidienne, et comment et pour quelle raison ils devaient se faire un devoir de s'en contenter, et, ajoutant l'exemple au précepte, il s'abstenait lui-même de l'usage des choses importées. Il s'astreignait à cette abstention jusqu'au point de porter une soutane d'étoffe du pays, et tissée dans sa propre paroisse.

M. Dufresne aurait voulu établir la pratique de la chimie appliquée à l'agriculture en Canada, et il est un de ceux qui se sont donné le plus de trouble pour répandre et faire utiliser mon traité sur cette science d'une application universelle. C'était pour répondre à ce désir, je devrais dire à une demande souvent réitérée à cet effet, que j'entrepris, en 1835, de rédiger un autre petit traité de chimie, par demandes et par réponses pour les écoles et pour le peuple. J'envoyais mon travail, à mesure que je le faisais pour la publication, au journal intitulé "*Le Glaneur*," imprimé en forme de pamphlet à St. Charles de la rivière Chambly. Mais les troubles de 1837, commencés, là au moins, dès 1836, ayant mis fin à la publication de ce journal, la mit aussi à mon travail que les circonstances ne m'ont pas permis de reprendre depuis.

M. Michel Dufresne s'est noyé, le 27 avril 1843, en allant porter à un malade les secours de la religion. Il fut très regretté.

Un autre prêtre, du nom de A. E. Dufresne, est fondateur du collège et d'une autre maison d'éducation supérieure en la ville de Sherbrooke, diocèse de Sherbrooke.

Mgr. Prince, premier évêque de St. Hyacinthe, a donné tout l'encouragement possible à ces nouvelles fondations déjà florissante.

## LXVI

## COLLÉGE ST. BONAVENTURE.

Le Rév. M. Jean L. Alain, curé de St Bonaventure, dans la Baie-des-Chaleurs, district de Gaspé, (1) après y avoir fait achever une grande et belle église, se proposait de faire, dans cette même paroisse. l'établissement d'un collége classique pour l'instruction de la jeunesse de ce populeux district ; mais la Providence ne permit pas à ce généreux et entreprenant compatriote d'opérer cet autre bienfait.. La mort l'enleva à ses chers paroissiens le 19 juin 1863, à la suite d'une grave maladie qu'il avait contractée pendant les premières années de son apostolat. Sa mort fut une grande perte pour la Baie-des-Chaleurs dans la mémoire des habitants de laquelle son nom ne s'effacera jamais.

Il était né à Carleton, comté de Bonaventure, district de Gaspé.

Ceux qui sont prospères, et heureux, à 150 à 200 lieues de la Gaspésie, peuvent regarder comme téméraire et hasardé l'établissement d'une maison d'éducation supérieure que projetait M. Alain dans ce vaste et lointain district ; mais pour ceux qui l'ont parcourue, avec loisir, et surtout pour ceux qui y résident habituellement, et qui en connaissent mieux les besoins sous le rapport littéraire, moral et religieux, le noble projet de M. Alain sera considéré comme une entreprise prudente, patriotique et nationale. Espérons que ce projet ne sera pas éternellement enseveli à côté des cendres de ce vertueux et regretté missionnaire.

Lorsque je visitai, en 1842, la Gaspésie pour y établir des écoles primaires, je vis dès lors que le besoin de maisons d'éducation ayant un caractère religieux se faisait grandement sentir, comme aussi le besoin d'une augmentation de secours religieux, et, à mon retour de ce voyage qui laisse dans mon esprit tant de souvenirs agréables de la civilité et de l'hospitalité des principaux citoyens de cette terre que Jacques-Cartier foula le premier, (en 1534) je me fis un devoir de communiquer à Mgr. l'Archevêque de Québec les impressions que j'y avais reçues et les souffrances que j'y avais remarquées parmi les habitants de la classe inférieure.

Or, l'accroissement de la population et des affaires qui a eu lieu depuis plus de 30 ans, dans cette belle partie du Bas-Canada si longtemps et si cruellement négligée, a rendu bien plus intense et sensible le besoin d'institutions d'éducation supérieure et d'établissements religieux qu'il n'était à cette époque reculée. On y a au moins augmenté le nombre des missionnaires et celui des écoles primaires ; on en a amélioré considérablement la qualité, dans les comtés de Gaspé et de

---

(1) M. J. L. Alain, curé de St. Bonaventure, y est décédé en juin 1863, à l'âge de 50 ans.

Bonaventure et dans l'île d'Anticosti que comprend le district de Gaspé, et, aujourd'hui, l'instruction y est généralement répandue. M. John Meaghher, qui vient de mourir, a établi un couvent de Sœurs Grises à Carleton.

D'ailleurs, l'Eglise, toujours attentive aux besoins de ses enfants, ayant pris connaissance de ceux des habitants du district de Gaspé, vient de l'ériger en diocèse séparé, en y comprenant quelques paroisses du bas du district et diocèse de Québec. La belle paroisse de St. Germain de Rimouski est celle qui a l'honneur de donner son nom au nouveau diocèse et d'en devenir le siége. Messire Jean Langevin, que des talents administratifs reconnus, joints à de hautes qualités, recommandaient particulièrement, ayant été présenté au Souverain Pontife, a été nommé l'évêque de ce diocèse.

Ce progrès, si utile à celui de l'agriculture, à la prospérité du commerce, à l'amélioration des mœurs, et au maintien de l'ordre et de la paix, est dû, en grande partie, à la coopération active et éclairée de M. le Juge Winter qui a rempli, pendant, nombre d'années dans le comté de Gaspé, les fonctions d'inspecteur des écoles, à la grande satisfaction de tous les intéressés.

M. Thos. Benj. Pelletier, prêtre, pour n'être pas au nombre des fondateurs de nos établissements d'éducation, n'a pas moins contribué à répandre l'instruction dans le Bas-Canada, par la part active qu'il a prise dans l'enseignement et par ses nombreux écrits sur l'éducation, sur l'agriculture, sur nombre de sujets encore qui se rattachent à la religion, à la morale publique et quelquefois même au Droit et la politique.

M. l'abbé Pelletier, né à Kamouraska, le 8 juin 1807, fit au collége de St. Roch de Québec les premières années de son cours classique qu'il alla en 1824, terminer au collége de Nicolet où il fit sa rhétorique et sa philosophie.

Après ses études, M. l'abbé Pelletier retourna à Kamouraska sa place natale, où il étudia le notariat, sous l'hon. J. Bte. Taché, et fut admis à la pratique de cette profession. Mais il laissa en 1833 le droit pour se consacrer au service des autels et à l'enseignement qu'il affectionnait particulièrement. Il fut ordonné prêtre le 18 octobre, 1837.

En prenant l'habit ecclésiastique, M. Pelletier alla au collége de Nicolet où il fit les classes de rhétorique et de littérature pendant quatre ans, avec un succès signalé. Il fut ensuite préfêt des études au collége de Ste. Anne pendant dix ans. Il y introduisit le plan d'étude qui y est suivi, et contribua d'ailleurs beaucoup à l'embellissement de cette florissante institution et à lui donner l'aspect romantique et riant qui la distingue avantageusement de la plupart des autres en ce ce pays. Comme à Nicolet, il établit au collége de St. Anne une école de dessin et d'écriture soignée qu'on y a continuée jusqu'à ce jour.

Pour se reposer un peu de ses travaux et de ses fatigues,

M. l'abbé Pelletier laissa Ste. Anne en 1848; mais, dès le mois de mars 1849, il alla à Terrebonne prendre la direction du collége Masson où il introduisit le plan d'études qu'il avait si heureusement inauguré au collége de St. Anne. M. Pelletier est demeuré chargé de la direction du collége de Terrebonne pendant près de huit ans, après quoi il fut forcé d'abandonner pour rétablir sa santé délabrée. Il alla, pour cette fin, à la Pointe-Lévis où, après avoir laissé le collége de Ste. Anne, il était arrivé huit ans auparavant, à une heureuse convalèscence chez son ami, M. Déziel, curé de la paroisse où nous voyons aujourd'hui les beaux établissements d'éducation qu'y a faits ce digne prêtre.

C'est de la Pointe-Lévis que M. l'abbé Pelletier se chargea de la rédaction de la "*Gazette des campagnes*" publiée à Ste. Anne dans l'intérêt de l'éducation agricole. Il était un des fondateurs de cet utile journal et il continua d'en être le Rédacteur-en-chef jusqu'à près de quelques semaines seulement avant sa mort. Son premier éditorial, intitulé "*la semaine*," était sous tous les rapports admirable, surtout lorsqu'on le comparait au but principal qu'il avait en vue d'atteindre, l'instruction et la moralité de la classe agricole. Ses écrits, comme toute sa conduite extérieure, indiquaient des qualités éminentes d'esprit et de cœur. C'est bien de cet infatigable éducateur qu'on a pu dire en toute vérité : *le mérite se cache*, car, il était aussi humble et modeste qu'érudit et habile. Ses vertus, ses travaux littéraires perpétueront honorablement sa mémoire.

M. l'abbé Pelletier mourut à la Pointe-Lévis, le 25 avril 1865, à l'âge de près de 58 ans. Il fut très-regretté de tous ceux qui l'avaient connu mais surtout des amis de l'éducation.

M. Jos. Marie Bélanger, né à Québec, ordonné prêtre en mars 1813, après ses études théologiques au séminaire de Québec, fut vicaire à St. Laurent, île de Montréal. Il remplaça M. Painchaud à Carleton, district de Gaspé, et devint successivement curé de St. Paschal, de St. François du Lac, de St. Paul de Lavaltrie, et du Grand St. Esprit. Devenu infirme, il se vit obligé de se retirer de cette dernière cure pour prendre la rédaction du journal les "*Mélanges Religieux*" publié à Montréal, sous les auspices immédiats de Mgr. Bourget. Cette occupation étant encore au-dessus de ses forces, il dut bientôt l'abandonner pour aller à l'hospice St. Joseph de cette ville, où il mourut le 5 mars 1856.

Outre les qualités littéraires et les vertus spéciales qui le caractérisaient, M. Bélanger avait des dispositions heureuses qui en faisaient un poëte et un physicien profond. C'est en réponse à quelques-unes de ses questions relativement à la Géologie, que j'écrivis quelques observations, un peu spéculatives, qui furent publiées, d'abord dans la "*Revue Canadienne*," puis, plus tard, dans le "*Répertoire National*" de Montréal. Ces observations ayant attiré l'attention favorable

de quelques savants américains, M. Bélanger, qui avait eu le mérite de les avoir provoquées, en eut certainement la plus grande gloire.

M. Bélanger était un ami personnel; il était aussi un ami zélé de l'éducation populaire. Il combattit en faveur de la loi d'éducation de 1836, et résista à ceux qui en attaquaient aveuglement les principes et en opposaient le fonctionnement. Il était un des soutiens du Collége de L'Assomption auquel il achemina nombre de jeunes gens bien disposés, dont un, déjà un peu ancien, M. F. Cassidy, M. P., a figuré honorablement au Barreau de Montréal, au milieu de plusieurs autres élèves distingués de cette florissante institution. MM. Jetté et Laurier, M. P., sont de ce nombre.

Mais il ne faut pas confondre ce digne prêtre avec son homonyme par consonnance, M. l'abbé Joseph Marie Bélanger qui étudia, pendant quelque temps, chez M. l'abbé Raimbault d'heureuse mémoire. M. Bélanger, élève de M. Raimbault, est décédé curé de St. Joseph de la Beauce, en décembre 1813, après avoir été vicaire chez M. Laurent Aubry, à Soulange des Cèdres, et chez M. Roy à L'Assomption. (Voir la biographie de M. l'abbé Raimbault par M. l'abbé Bois, curé de Maskinongé.)

Il est, parmi les défunts, un autre ami de l'éducation qui mérite, à juste titre, une mention spéciale et l'hommage de ma reconnaissance particulière; c'est Ludger Duvernay, ecr., propriétaire du journal la *Minerve* dont les colonnes, sous ses auspices, ont rendu de grands services à l'éducation, lors de la fondation du département de l'instruction publique, et contribué beaucoup à en faire triompher les mesures pour la permanence et pour le bon fonctionnement de la loi des écoles primaires. M. Duvernay et son journal était en faveur des principes de cette loi; et notamment de la contribution coercitive, sans laquelle on ne pouvait compter sur le succès.

M. Duvernay, lors des troubles de 37-38, représentait le comté de St. Roch dans le dernier parlement du Bas-Canada, et, principal fondateur de la société nationale canadienne dite de la St. Jean-Baptiste, il en était le président, lors de son décès, arrivé le 28 Novembre 1852, (1). Les membres de cette société, toute de bienfaisance, fondée en 1834, et organisée régulièrement en 1843, lui ont fait ériger un monument qui est un des plus beaux ornements du cimetière catholique de Montréal.

Le fait de l'existence et de la bienfaisance de la société St. Jean-Baptiste est une preuve implicite du caractère religieux et national qu'elle a su contribuer à imprimer au Canada-français. L'aménité, l'intelligence, et la foi du peuple de ce pays, le portent sans cesse à faire les efforts et les sacrifices que demandent de lui les circonstances pour son avancement intellectuel et matériel, et les citoyens marquants que nous

(1) Voir l'article.

venons de signaler ayant sans cesse considéré l'instruction comme puissant moyen de succès dans tout ce qu'il nous incombe dans les entreprises difficiles, ont toujours travaillé à y répandre le bienfait de l'éducation.

M. Ls. Proulx, V. G., élève du collége de Nicolet, ayant pris une part active à l'enseignement dans pas moins de trois colléges, mérite aussi une mention spéciale dans cette liste.

M. Proulx a inauguré les commencements du collége Ste. Anne et contribué à l'établissement de plusieurs autres maisons d'éducation. La paroisse de Ste. Marie de la Beauce lui doit l'établissement des Frères des écoles chrétiennes et l'agrandissement du couvent, en cette paroisse, des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal.

M. Proulx, né à la Baie du Febvre, le 10 avril 1804, fit son cours d'études au collége de Nicolet, et y fut nommé professeur aussitôt après. Il fut pareillement nommé professeur de Rhétorique au collége de St. Hyacinthe, où il fut ordonné le 28 septembre 1828. Il devint l'un des directeurs du collége de St. Hyacinthe, en remplacement de M. McGuire. C'est pendant sa direction du collége de St. Hyacinthe qu'on attribua faussement à M. Proulx la paternité d'un écrit remarquable, signé *Optimiste*, fait au soutien de la proposition d'établir un collége classique à L'Assomption.

M. L. Proulx est décédé curé de Ste. Marie de la Beauce, le 6 de juillet 1871, à l'âge de 67 ans et 3 mois. Il avait exercé le saint ministère pendant plusieurs années comme curé, à Québec, où il laissa de nombreux amis. Son départ pour Ste. Marie de la Beauce fut cause d'un regret universel parmi ceux qui avaient été le plus à même d'apprécier ses talents et ses vertus.

Combien d'autres encore ont contribué à répandre l'instruction dans le Bas-Canada, soit comme fondateurs d'écoles primaires, soit comme donateurs, soit comme contribuables sous d'autres formes. De ce nombre, pris parmi les prêtres défunts seulement, nous voyons MM. Jean, curé de la paroisse de Lotbinière (1) MM. Bertrand, de la Rivière-du-Loup, Fournier, de la Baie-du-Febvre, Orfroy, de St.-Valier, Verreau et Brodeur, de St.-Roch-des-Aulnets, Deschenaux, V. G., de Lorette, Dumoulin de Yamachiche, Mgr. Plessis à St.-Roch de Québec, MM. Parent, curé de Repentigny, Brault et Paré,

---

(1) M. le curé Jean avait légué £1,000 pour établir, après sa mort, un couvent de religieuses de Notre-Dame de la Congrégation dans sa paroisse ; mais, malheureusement, cette somme ayant été enveloppée dans les affaires de sa succession, n'a jamais été employée à sa destination. En 1845 et 1846, l'Hon. Joly et moi avions fait des efforts pour recouvrer cette somme pour l'objet de l'éducation, mais en vain.

Un autre legs fait pour le même objet a eu le même sort.—M. Simon Sanguinet, membre distingué du barreau de Montréal, avait légué £800 pour aider à l'établissement d'une Université en Canada, mais cette somme ayant été enveloppé dans une succession, n'a pu être utilisée pour cette fin.

de St.-Jacques de l'Achigan, Pétrimoulx, de l'Assomption, Kimber, de Verchères, Kelly, de Sorel, Pigeon, de St.-Philippe, Deguise de Varennes, Bélair, de Ste. Rose, Raizenne, de St.-Roch de l'Achigan, Bégin, archiprêtre de St.-Vincent de Paul, Cherrier, V. G., de St. Denis de la rivière Chambly, J. Olivier Giroux, curé de l'île Perrot, etc., etc.

Ces amis de l'éducation, pour la plupart, ont fait tenir, à leurs propres frais, des écoles dans leurs paroisses respectives, et spécialement MM. Bégin, Bélair, Cherrier, Deguise, Pigeon, Verreau et J. Olivier Giroux, etc. Celui-ci, aidé de son frère, J. O., Giroux, laïque, enseignait le français et le latin à un certain nombre d'enfants réunis, pour cette fin, dans son presbytère, dans l'île Perrot. M. J. O. Giroux est, depuis nombre d'années, un de nos plus habiles instituteurs d'école modèle.

L'école de St. Roch des Aulnets, fondée en 1813 par M. Verreau, fut dotée par M. Brodeur, élève du collége de Montréal, puis missionnaire pendant nombre d'années dans les missions du Golfe-St.-Laurent, avant d'être curé de St.- Roch, où il est décédé en 1839.

Mgr. Plessis, fondateur de la paroisse de St.-Roch de Québec, en 1818, avait attaché à l'église même de cette nouvelle paroisse une espèce de collége où Mgr. Modeste Demers, évêque de Vancouver, (1) a commencé ses humanités, et où M. Angus McDonald, V. G., Mgr. Chs. F. Cazeau, V. G. et Mgr. Baillargeon ont présidé.

Révd. Messire Joseph Olivier Archambault, curé de St. Thimothée, dans le diocèse de Montréal, décédé le 9 de février 1876, est le fondateur de deux beaux établissements d'éducation, dont l'un pour les garçons et l'autre pour les filles, sans aide du gouvernement. Le vénérable défunt a passé aux commissaires d'école son école de garçons, et à la fabrique de la paroisse, son école de filles, en vertu des dispositions de l'acte d'éducation à cet effet.

Puis, outre d'autres contributions faites pour l'éducation sous forme de bourses et de pensions payées en faveur de jeunes gens pauvres, combien d'autres curés ont instruit, chez eux, des enfants recueillis, et en ont hébergé pour cette fin, 2, 3, 4, et même jusqu'à 5 à la fois. Voilà encore des éducateurs qui, à force d'épargnes et de privations, ont doté nos colléges, non seulement de sommes considérables, mais encore de bons sujets déjà en grande partie formés à l'étude des sciences et à la pratique des vertus chrétiennes.

Cependant, il est à remarquer que le prix de l'éducation, de l'instruction et des pensions alimentaires est très-modique dans nos colléges et couvents de filles, si bien que l'éducation proprement dite a toujours été considérée comme gratuite.

(1) Mgr. Demers est décédé le 28 juillet, 1871, à l'âge de 62 ans. Né à St. Nicolas, au diocèse de Québec, le 11 octobre 1809, il fut ordonné prêtre le 7 février 1836, et sacré évêque de Vancouver en 1847.

En effet, les prix en sont beaucoup plus réduits que ceux des maisons d'éducations aux Etats-Unis, et même des institutions anglaises sises dans notre province. Aujourd'hui, le prix de pension au collége de Québec est de £17.10.0, et celui de Montréal de £21.0.0 par an. Ajoutons que ces prix ont encore été plus bas autrefois. Le collége de Québec s'était contenté de la modique somme de £12.10.0, puis, ensuite, de £15.0.0, et celui de Montréal de celle de £18.0.0 par an. On a généralement demandé encore moins dans nos couvents, et souvent même, pour faciliter aux cultivateurs le paiement de cette petite somme, on en recevait le montant en produits agricoles au prix courant du marché. De sorte qu'ils n'avaient pas à prendre le temps et la peine de les vendre, pour en réaliser le prix.

D'ailleurs, les membres du clergé canadien ne se bornent pas à donner l'instruction à de pauvres jeunes gens, et seulement à des catholiques. Il est assez ordinaire d'en voir se charger de l'éducation de jeunes gens en moyens, et même de jeunes gens protestants. M. Chs. Frs. Painchaud, fondateur du collége de Ste. Anne, a étudié les mathématiques en 1797, chez M. Jean Raimbault, alors curé de l'Ange-Gardien dans la diocèse de Québec, avec le vicomte Henry Hardinge, protestant, devenu Field-marshal, de l'empire britannique, et décédé commandant des forces, en Angleterre, en 1856.

Je termine ici la liste des éducateurs canadiens défunts qui ne sont pas fondateurs de colléges classiques, non pour m'occuper de nouveau de ceux qui ont le mérite et la gloire de les avoir établis, car ce serait empiéter trop sur les droits de l'histoire proprement dite, et risquer de ne pas rendre plus de justice, mais seulement pour référer le lecteur aux chapitres précédents et à la partie de mon rapport d'éducation du 28 avril 1855 qui traite de ces établissements et de leurs fondateurs respectifs.

Le tout n'est qu'un abrégé de ce qui devrait constituer un ouvrage plus détaillé ; mais tel qu'il est, il donnera au moins une idée de nos institutions d'éducation et de nos éducateurs.

D'ailleurs, qu'on se donne la peine de visiter nos établissements d'éducation, et surtout nos colléges classiques et industriels, et l'on pourra aisément se convaincre que, s'il y a eu, en quelque partie du Bas-Canada, apathie ou indifférence pour l'éducation, il y a eu ailleurs, à cet égard, un esprit de sacrifice et un dévouement dignes de tous éloges. Tous les habitants, dociles à la voix persuasive des fondateurs de ces établissements, ont contribué volontiers et généreusement à les faire si nombreux, si beaux, si florissants et si recommandables. Aussi voyons-nous qu'ils ont fait l'admiration des étrangers, et que lord Durham, dans son rapport, tout en signalant le défaut d'écoles primaires, dans un temps où elles étaient généralement impossibles, n'a pu s'empêcher d'accorder à nos institutions classiques, pourtant bien moins nom-

breuses, et bien moins fréquentées alors qu'elles ne le sont aujourd'hui, un juste tribut d'éloges.

Comment se fait-il donc que, lors de la convention des savants membres de l'association américaine pour l'avancement des arts et des sciences qui a eu lieu à Montréal le 19 Août 1857, nos institutions littéraires et scientifiques n'y aient été ni représentées ni mentionnées, si ce n'est le collége McGill, qui l'a été, lui, largement, comme on le sait.

Sans doute, le collége McGill pouvait bien être représenté à cette savante convention, comme en effet il l'a été avantageusement par son habile Principal, qui a contribué honorablement à la rendre instructive et intéressante. Mais le collége McGill devait-il y être représenté exclusivement, uniquement, et comme étant le seul collége classique établi et prospère dans le Bas-Canada? Certainement non. A qui donc devons-nous attribuer la cause de cette exclusion de nos institutions littéraires des assemblées de ces savants étrangers?

Dans cette section française de la province, dans une ville comme Montréal où l'on voit deux colléges français pour le moins aussi florissants, et dont l'un est de beaucoup plus ancien que le collége McGill, il semble que celui-ci ne devait pas figurer là sans ses devanciers, sans ses coopérateurs dans la carrière des arts et des sciences. Puis, la littérature française ne devait elle pas avoir là ses représentants et ses interprètes, comme elle a, dans nos institutions et dans le pays, ses émules et ses échos?

Cependant le collége McGill est le seul de tous les colléges du Bas-Canada qui y ait été représenté. On n'y a vu aucun des directeurs ni des professeurs des autres colléges, pas même de l'Université Laval, établie à Québec sous le nom glorieux du premier évêque du Canada. La chose paraît incroyable, et c'est pourtant là un fait, aussi notoire qu'humiliant pour nous, Canadiens.

Un seul membre du clergé catholique du Bas-Canada l'abbé Ferland, décédé depuis, s'y trouvait, homme distingué, sans doute, et qui jouissait à juste titre d'une haute estime parmi nous; mais il n'était là, apparemment, que comme curieux et comme amateur, et c'est en cette dernière qualité surtout qu'en payant, il est devenu membre de la société de ces hommes éminents qui se réunissent généralement une fois par an sur quelque point de l'Amérique du Nord, pour travailler ensemble à l'avancement des arts et des sciences.

Il n'a pas même été une seule fois question, au moins publiquement, dans cette convention, de l'existence de nos institutions littéraires dans le Bas-Canada. Pas une seule voix parmi les éloquentes qui se sont fait entendre, pas une seule parole parmi les belles qui ont été adressées à la foule présente n'a été entendue en leur faveur, lors des assemblées des membres de cette savante convention; pas un seul mot n'a été prononcé pour proclamer l'existence et l'efficace de nos 20 colléges catholiques, ni pour dire le nombre des élèves

qui les fréquentaient en 1855, porté à plus de 3,000, ni pour désigner, parmi les nombreux sujets distingués que ces institutions ont formés, au moins quelques-uns des plus remarquables pris entre les défunts qui nous ont fait tant d'honneur dans le clergé, dans les professions savantes, sur le banc de la justice, dans la législature, dans la politique et dans les arts et les sciences ; pas une seule syllabe n'a été articulée, pour signaler, d'une manière quelconque, nos compatriotes, dont les talents, les efforts et les sacrifices réunis, pour faire le bien de notre pays, nous ont procuré au-dedans tant d'avantages réels et précieux, et au dehors tant d'honneur et de gloire. Rien n'a été dit, rien n'a été fait alors, pour prouver que sous ces divers rapports, nous avons pu non-seulement nous suffire à nous-mêmes, mais encore contribuer, dans le besoin, au service et au bien des autres pays. En effet, le Canada n'a-t-il pas donné à la France des ingénieurs, à l'Italie des artistes, à l'Angleterre des militaires distingués, et à la Nouvelle-Bretagne, aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Ecosse des évêques aussi éminents par leur savoir que par leurs vertus ?

En nous bornant toujours à la liste des défunts, mais en en excluant ceux qui ont déjà été signalés, nous pouvions citer avec bonheur les noms honorables des de Léry, Cugnet, de Salaberry, Duberger, de Bonne, Bédard, Berthelot, Bourdages, Borgia, Moquin, Héney, Papineau, père, Plamondon, Panet, Pelletier, Vallière, Hudon, Lartigue, Plessis, Signay, etc., etc.

Il est clair qu'une invitation spéciale aurait dû avoir été envoyée au moins au directeur et au professeur de philosophie de chacune de nos institutions classiques, les priant d'assister aux assemblées de cette convention et de les y représenter, et que si nos institutions n'y étaient pas ainsi représentées, on aurait dû au moins en signaler l'existence, le nombre et l'utilité, dans un court exposé dans lequel on aurait dû mettre en évidence les hommes et les choses, de manière à impressionner favorablement ces érudits étrangers. Ils auraient alors laissé Montréal plus satisfaits de nous et de leur voyage ; car, comme on dit vulgairement : " ç'aurait payé davantage," et de cette manière, notre réputation et notre honneur auraient été mieux servis et mieux établis auprès d'eux.

Nous aurions dû d'autant plus mettre de nos premiers hommes en évidence, que nous en avons un plus grand nombre distingués sous bien des rapports, et que nous avons plus de choix au point de vue scientifique parmi les défunts, et même parmi les vivants dont deux frères, membres du clergé, les deux Messieurs Desaulniers, qui ont reçu des degrés académiques honoraires des Universités des Etats-Unis d'Amérique. (1)

(1) L'un était le professeur de philosophie du collége de Nicolet, et l'autre l'a été avec distinction, dans celui de St. Hyacinthe. Ils étaient tous deux gradués du collége de George-town, près de Washington, district de Columbia, Etats-Unis.

En présentant ces deux hommes distingués, accompagnés de plusieurs autres, pris parmi nos compatriotes gradués des Universités des Etats-Unis ou du vieux continent, nous aurions en même temps établi une liaison plus générale et plus étroite, une espèce de fraternité scientifique, entre eux et les membres de cette illustre convention, qui aurait été très agréable pour le personnel et très honorable pour notre pays, quelque soit leur *alma-mater* respective.

Nous aurions pu, en effectuant cette heureuse fraternité, montrer que le Canada français est supérieur, sous le rapport des institutions littéraires et des connaissances classiques, au Canada britannique, et, sous d'autres rapports encore, nous aurions pu montrer en même temps, à ces fiers Américains, qu'il est des faits et des événements, et même des hommes qui nous sont également chers ; que nous pouvons réclamer en commun la renommée et la gloire d'hommes identifiés aux deux pays ; que plusieurs de nos compatriotes distingués sont devenus leurs propres hommes, puisque les Etats-Unis ont été le théâtre de leur énergie, de leur courage et de leur héroïsme.

Nous aurions pu montrer à nos amis voisins l'illustre Joliet découvrant le Mississippi, le vaillant Iberville fondant la Louisiane, (1) le preux Antoine Lemoine se signalant glorieusement dans cette florissante contrée, le marquis de Vaudreuil gouverneur d'icelle, l'entreprenant Gauthier de Lavérendrye découvrant le Missouri, de Bienville fondant la Nouvelle-Orléans, Châteauguay, St. Denis, Sérigny et Bienville commandant à Pensacola, le vertueux Coulon de Villières prenant, sur George Washington, le fort Nécessité en juillet 1754, Saveuse de Beaujeu vainqueur de Monongohéla, le baron de Longueuil et Céloron de Blainville, gouverneurs du Détroit, Lamothe de Condillac, fondateur, Picoté de Belestre y commandant, Pierre Chouteau et Pierre Laclède fondant la ville de St. Louis de Missouri, Buisson de Vincennes dont la capitale de l'Etat de l'Indiana porte le nom, Salomon Juneau dit Latulipe, fondant la ville de Milwaukee, le sieur Dubuque fondant celle de Dubuque, Vital Guérin, fondant la ville de St. Paul de Minnésota, le courageux Gabriel Franchère fondant la société de St. Jean-Baptiste à New-York, l'intrépide F. X. Aubry combattant victorieusement de féroces sauvages

(1) Un ami nous a passé l'inscription qui suit, mise par le R. P. Duru, S. J., au pied de la croix qu'il a érigée avec M. d'Iberville, au bord du fleuve Mississippi, près du fort St. François. Voici :

D. O. M.

*Gallixcum huc venissent primi, primum ex canadensi plaga duce de la Salle, an,* 1682 : *secundum ex eodem loco duce de Fonty an.* 1658 : *tertium ex oris moritimis duce d'Iberville an.* 1699. *Quartum ex eodem loco. et eodem duce an.* 1700, *hanc crucem hoc ipso anno* 1700, 14 *Febr, possuerunt. Ad cujus pedem ara constructa eodem anno et die fecit sacerdos è societe Jesu atque hoc septum mortuorum sepultura rite devovit.—(Courrier de St. Hyacinthe.)*

dans l'ouest, et Boudrias de Morat qui, de nos jours, étonne le continent par la dextérité, la hardiesse et le succès avec lesquels il sait manœuvrer les ballons à la vue de Cuba et de la Nouvelle-Orléans.

Or, tous ces hommes, de réputation historique, sont canadiens, et mêmes trois d'entre eux sont nés en la paroisse de Montréal, savoir : Iberville, le marquis de Vaudreuil et Boudrias de Morat, celui-ci, jeune contemporain qui rendrait jaloux les Montgolfiers et les autres aéronautes défunts, s'il leur était donné de voir les merveilles de nos jours. (1)

Comme tous les évêques du Canada se sont montrés amis de l'éducation de la jeunesse du pays et sont de vrais éducateurs, surtout ceux de Québec, nous en donnons ici le tableau, afin de pouvoir y avoir recours facilement dans le besoin.

TABLEAU DES ÉVÊQUES DE QUÉBEC.

| | Noms. | | Date de naissance. | | Date du sacre. | Date du décès. | Où inhumés. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Mgr. | Laval | France... | 1623 | 1658 | 1708 | Cathédrale. |
| 2 | " | St. Valier | " | 1653 | 1688 | 1727 | Hôpital Général, Québec. |
| 3 | " | Mornay (2) | " | | 1714 | 1741 | France, |
| 4 | " | Dosquet | " | | 1725 | 1777 | " |
| 5 | " | D'Auberivière | " | 1711 | 1739 | 1740 | Cathédrale. |
| 6 | " | Pontbriand (3) | " | | 1741 | 1760 | Montréal. |
| 7 | " | Briand (4) | " | | 1766 | 1794 | Cathédrale. |
| 8 | " | D'Esglis (5) | Canada... | 1700 | 1772 | 1788 | Isle d'Orléans. |
| 9 | " | Hubert | " | 1739 | 1786 | 1798 | Cathédrale. |
| 10 | " | Denaut | " | 1743 | 1795 | 1806 | Longueuil. |
| 11 | " | Plessis (6) | " | 1763 | 1801 | 1825 | Cathédrale. |
| 12 | " | Panet | " | 1753 | 1807 | 1833 | " |
| 13 | " | Signaï (7) | " | 1778 | 4827 | 1850 | " |
| 14 | " | Turgeon | " | 1787 | 1834 | 1867 | " |
| 15 | " | Baillargeon | " | 1798 | 1852 | 1870 | " |
| 16 | " | Taschereau (8) | " | 1820 | 1871 | | |

(1) Morat, (J. B. A. Boudrias de) frère d'un habile professeur de l'école normale Jacques-Cartier à Montréal, est né sur la partie ouest du versant de la montagne de Montréal, Joliet, élève du collége des Jésuites, à Québec, et le marquis de Vaudreuil sont nés en cette ville, Salomon Juneau dit Latulipe est né en la paroisse de Repentigny, à cinq lieues de Montréal, F. X. Aubry est né en celle de Maskinongé sise à mi-distance entre Trois-Rivières et Montréal; et le sieur Dubuque en celle de St. Pierre-les-Becquets, dans le district de Trois-Rivières,

(2) N'est jamais venu dans le pays.

(3) Le dernier Evêque français sous la domination française.

(4) Dernier Evêque français sous la domination anglaise.

(5) Premier Evêque Canadien.

(6) Premier Archevêque de Québec, en cour de Rome.

(7) Premier Archevêque de Québec, reconnu par l'Angleterre.

(8) Mgr. Taschereau, a été l'un des Recteurs de l'Université-Laval de Québec.

OBS

Do
nom
de p
l'édu
rema
intel
déra
occu
pren
J'ai
dema
derni
nesse
Ce
ont p
triom
Toute
perso
les va
Au re
appré
treint
Il
comm
le fai

(1) E
existen
nées p
suivan
nent l'
l'instru

# MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

## CHAPITRE QUATRIÈME.

### LXVII

### OBSERVATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES LOIS D'ÉDUCATION DEPUIS 1842 JUSQU'A 1855. (1)

Depuis que j'ai laissé le département de l'Istruction Publique, nombre de personnes, et des plus respectables, m'ont demandé de publier une série de mes rapports et de mes circulaires sur l'éducation primaire du Bas-Canada, accompagnés de telles remarques que je jugerais à propos de faire pour la meilleure intelligence de la chose. Mais ce travail me paraissant considérable et presque au-dessus de mes forces, vû surtout mes occupations journalières, j'ai hésité jusqu'à ce jour de l'entreprendre, sans pourtant avoir jamais décidé de ne pas le faire. J'ai même souvent pensé que je devais me rendre à cette demande réitérée, quand ce ne serait que pour remplir un dernier devoir envers les amis de l'éducation et envers la jeunesse de mon pays.

Ce serait le moyen de rendre justice à toutes les parties qui ont pris part à cette belle cause et se sont intéressées à la faire triompher de tous les obstacles qui s'opposaient à son succès. Toutefois, il me sera bien permis, sans doute, comme étant la personne qui a eu le plus à faire pour les combattre et pour les vaincre, de me rendre, aussi, un peu justice à moi-même. Au reste, j'ai raison de croire qu'on s'attend à cet acte de juste appréciation de ma part qui devra être ni partial ni trop restreint.

Il est des circonstances qui m'invitent, d'autres qui me commandent de le faire, et dans tous les cas, je sens que, en le faisant, je remplirai un devoir.

---

(1) En comprenant l'historique des institutions d'éducation qui ont pris existence entre 1842 et 1855 inclusivement dans le Bas-Canada, et mentionnées par ordre de date dans un chapitre précédent, les deux chapitres suivants et celui qui contient des extraits de journaux périodiques, contiennent l'histoire abrégée de mon administration, comme surintendant de l'instruction publique de ce pays.

Je sens bien que la tâche est ardue, et, en tant que son exécution me concerne personnellement, extrêmement délicate. Je vais néanmoins l'entreprendre, sans toutefois dissimuler que le principal motif qui me fait agir, est l'espoir, non de pouvoir répondre convenablement à l'attente, mais d'atteindre, bien que faiblement, peut-être, ce double but, tout en satisfaisant un peu à la curiosité et au droit de l'histoire.

En effet, l'instruction d'un peuple, et la législation dont son pays est doté pour la répandre, constituent une partie importante de son histoire, qui ne doit pas être entièrement laissée dans l'oubli, ni être abandonnée à une appréciation trop tardive et hasardée. Toutes les lois, toutes les mesures réunies, tous les moyens et sacrifices mis en pratique pour répandre l'instruction, doivent être notés et étudiés soigneusement dans tous leurs degrés d'opération, dans toutes leurs phases et tendances, dans tous leurs résultats appréciables, depuis l'initiative jusqu'à l'actualité, car c'est justice due aux parties initiées et au peuple que de le faire. Cette étude empêche de revenir sans cesse aux moyens impraticables qui auraient été rejetés, et cette justice, ainsi rendue à qui de droit, a l'effet d'établir le mérite réel et légitime, de mettre un frein à l'ambition désordonnée et d'arrêter les cabales, en flétrissant ceux qui se sont coalisés pour ralentir le succès de la loi et le progrès de l'éducation.

Or, les rapports et circulaires que j'ai écrits sur ce sujet, pendant ma longue administration, feraient voir toutes ces choses, et jusqu'à quel degré elles ont eu lieu pendant sa durée. On verrait par ces documents, que je n'ai rien négligé pour remplir scrupuleusement mon devoir; que j'ai signalé, avec indépendance et impartialité, tout ce qui se passait sous les auspices de la loi d'éducation, et sous l'influence de l'opposition qu'à son début surtout cette loi a rencontrée dans plusieurs parties du pays; et l'on verrait que si, dès lors, la loi n'a pas bien fonctionné partout, la chose n'a dépendu ni de moi ni des nombreux amis de l'éducation, dont les efforts et les sacrifices, pour en faire atteindre le but, sont au dessus de tout éloge.

Malheureusement, l'opposition ne se composait pas seulement de ceux qui agissaient ouvertement; elle comptait encore des hommes qui, par la position qu'ils occupaient, et par la nature des devoirs qui leur étaient dévolus, auraient dû nous soutenir et nous encourager, mais qui, pour des raisons à eux seuls connues, nous faisaient des embarras, et ne m'offraient, à moi personnellement, que le découragement et l'abattement, au milieu du combat que j'avais à soutenir. Plus d'un personnage important peut se reconnaître à cette seule observation que je ne fais ici que pour donner une idée de la position difficile que de part et d'autre on m'a faite pendant mon administration.

Cependant, pas moins de neuf des principaux opposants

sont défunts aujourd'hui, et la plupart déjà depuis nombre d'années. Ils étaient tous plus ou moins élevés dans l'échelle sociale, et surtout dans les partis politiques, où ils jouaient chacun un rôle préjudiciable au fonctionnement de la loi d'éducation. Quatre des plus actifs et des plus influents étaient membres du Parlement Provincial, et leur opposition se faisait sentir jusque dans le gouvernement ; mais elle n'eût pas partout le même effet. Cet effet dépendait beaucoup de la disposition, mais surtout de la force et de l'indépendance relative des ministères.

Trois de ces opposants moururent dès les premières années du fonctionnement de la loi d'éducation, toutefois, après avoir été destitués de plusieurs charges honorifiques, qu'ils tenaient du gouvernement deux autres ayant reconnu leur erreur, laissèrent, bien que tard, l'opposition et se rangèrent du côté de la loi pour contribuer à la faire fonctionner. Au reste, l'opinion publique était tellement éclairée et édifiée à cette époque, que l'intérêt personnel de ces opposants demandait qu'ils fissent le sacrifice de la leur, afin de pouvoir conserver un reste de popularité. L'un d'eux a renoncé formellement aux pratiques d'opposition, et un autre a fait assez de bien à la cause de l'éducation et à la Religion pour couvrir honorablement ses fautes. Mais arrêtons-nous à la mémoire des défunts et de l'inviolabilité de leurs tombeaux ; inclinons-nous silencieusement devant eux, car, ils sont sacrés, et la charité nous commande de ne pas troubler leur sommeil éternel.

L'opposition formelle et l'opposition indirecte étaient également offertes par des hommes égoïstes et des ambitieux, intéressés au même degré à gêner, et même à empêcher le fonctionnement de la loi d'éducation, et, pour combattre les uns et déjouer les autres, il m'a fallu faire, surtout pendant quatre à cinq ans, de fréquentes courses par tout le pays. Je rencontrais dans ces tournées, les habitants assemblés, leur expliquais les principes de la loi, les exhortais à les mettre fidèlement en pratique, et leur faisais voir les grands avantages qui devaient nécessairement en résulter pour leurs enfants, pour la patrie et pour la religion. D'un autre côté, mes rapports et circulaires se succédaient rapidement ; les premiers auprès du gouvernement et les autres auprès des officiers de la loi.

J'ai écrit dix huit rapports pour l'information et l'usage du gouvernement et près de trente circulaires pour la gouverne des personnes qui étaient appelées à prendre part au fonctionnement local de la loi d'éducation primaire.

Ces circulaires contenaient les explications et les règles de conduite dont avaient besoin, pour leur gouverne, les officiers de la loi sur les lieux, et elles ont toutes eu leur application générale et utile. Le fait est que, pour la plupart, elles servaient encore de guide dans les affaires scolaires. Dans tous les cas, elles étaient souvent invoquées et consultées.

Un jour, quelques mois après mon départ du département de l'instruction publique, un ami me dit, dans une espèce de conférence, que je pouvais m'attendre à recevoir la demande de copie de toutes mes circulaires, pour les réunir et les faire imprimer et distribuer de nouveau avec la loi d'éducation, en un seul et même volume pour l'usage des initiés et intéressés. Il me dit que c'était là l'opinion, en haut-lieu, et que la proposition en serait faite. Mais, pour une raison ou pour une autre que je ne suis pas censé connaître, cette opinion ne m'a jamais été communiquée officiellement, et jamais la demande de copie de mes circulaires ne m'a été faite par autorité. Quelqu'influence indue a sans doute fait écarter, dans le temps, cette proposition bienveillante et abandonner le besoin de faire cette publication, et les parents, les contribuables au fonds des écoles et les fonctionnaires de la loi ont ainsi été également privés de ce volume. Les principaux sont celles numéro 1er, 9, 12 et 15, et mes instructions aux inspecteurs d'école. Je regrette de ne pouvoir les reproduire.

Mes rapports ont généralement été publiés par ordre de la législature, et mes circulaires, imprimées et mises en circulation par mes propres ordres, ont été adressées spécialement aux commissaires d'école, et aux inspecteurs d'école, qui m'ont été donnés comme auxiliaires pendant les trois dernières années de mon administration. Douze circulaires ont été adressées à ces derniers officiers, outre les instructions générales que je leur ai données lors de leur initiation à la charge qu'ils remplissent. Il sera donc toujours intéressant et souvent même encore utile de consulter ces divers documents, et, réunis en un seul et même volume, il serait facile de le faire. Peu de personnes les possèdent au complet aujourd'hui, et beaucoup les demandent, mais depuis longtemps déjà, on ne peut plus s'en procurer.

D'ailleurs, mes rapports ont été imprimés sous des formats si différents, qu'il est impossible de les relier ensemble; puis, ils contiennent généralement beaucoup de fautes typographiques. Mes premiers et derniers rapports surtout, moins le dernier de tous, paraissent avoir été les plus sujets à cette espèce de calamité, comme aussi à un délai apporté à leur publicité qui en a beaucoup diminué l'intérêt et l'utilité. Ce délai a été quelquefois inexplicable, et dans tous les cas il a toujours retardé considérablement la connaissance des renseignements précieux dont on sentait le besoin, et qu'on demandait en conséquence, surtout en 1854, pour pouvoir se prononcer avec connaissance de cause sur les mesures que je proposais. Les amis de l'éducation concouraient par avance dans ces mesures en partie connues et comptaient avec confiance sur leur adoption. Plusieurs ont été adoptées depuis; mais les deux principales sont encore à venir, savoir: la qualification littéraire des commissaires d'école, et une augmentation dans l'allocation faite pour aider à rémunérer plus convenablement les instituteurs de leurs services.

Mon successeur me pardonnera bien, j'espère, de m'avancer ainsi jusqu'à lui, pour rendre compte de faits qu'il n'a pas été en mon pouvoir de contrôler. Au reste, le département auquel il préside a été le mien, et l'instruction publique étant une cause commune, au succès de laquelle tous les amis du pays s'intéressent vivement, je ne puis que partager avec eux le sentiment qui les anime envers cette belle cause. C'est pourquoi j'y suis toujours demeuré sincèrement attaché, et, aujourd'hui encore, je n'écris que pour la servir. Que mon successeur en fasse autant que moi, lorsqu'il laissera le département de l'éducation, et nos institutions littéraires et leurs amis pourront, dans la suite se procurer et utiliser les véritables annales de l'Instruction Publique du Bas-Canada.

Cependant, je ne puis réunir, en ce moment, toutes mes circulaires, ni même tous mes rapports. Mais je suis en possession de mes principales circulaires et de presque tous mes rapports, même d'un rapport assez important qui n'a jamais été publié. C'est celui du 25 mars 1851, dont les conclusions avaient déjà été comprises dans les rapports précédents, et ont été en partie répétées dans plusieurs rapports subséquents. (1)

J'ai suivi pas à pas, sinon dirigé soigneusement la marche de l'instruction primaire dans le Bas-Canada, et pendant plus de 13 ans, j'en ai indiqué graduellement le progrès ou l'insuccès, selon qu'ils étaient plus ou moins saisissables et appréciables. Les amis de l'éducation ont pu, tôt ou tard, en prendre connaissance lorsqu'il l'ont voulu.

Les principaux documents à consulter, pour comprendre la marche qu'a suivie l'instruction publique pendant mon administration, et les moyens dont j'ai recommandé la pratique pour le plus grand succès de cette cause, sont mon rapport du 31 décembre 1842, celui du 15 avril 1846, celui du 11 mars 1848, celui du 25 mars 1851, celui du 20 avril 1853, celui du 31 mai 1854 et celui du 28 avril 1855; et mes circulaires No. 1er, 5, 6, 9 et 12 adressées aux commissaires d'école, et mes 12 circulaires aux inspecteurs d'école, outre les instructions générales qui leur ont été données au préalable pour leur gouverne.

Mon rapport de 1842, fut le premier, et il fut écrit en anglais.

Le but de mes premiers efforts étant celui que se proposait la loi d'éducation que j'avais à faire fonctionner, je proposai d'établir de suite des écoles, en réunissant pour cette fin, tous les moyens praticables, sauf à les modifier plus tard dans la

(1) Cependant, faute de moyens, cette édition, non plus que la première, ne pourra comprendre tous ces documents, et mes remarques y relatives ne seront pas plus modifiées à cause de cette omission, parcequ'elles ont encore leur opportunité et la même valeur. D'ailleurs, les amateurs possèdent déjà généralement ces documents, et ils pourront, par conséquent y recourir nonobstant dans le besoin.

pratique. Ainsi, pour l'instant, on établissait, à l'instar de l'Irlande, des écoles de croyance mixte, mais avec la détermination de les séparer et d'en former des écoles indépendantes aussitôt que la loi, amendée à cet effet, le permettrait. La chose eut lieu bientôt après. Pour donner l'impulsion et créer de la confiance, il fallait, de la part du gouvernement, un encouragement immédiat et puissant pour atteindre, tout d'abord, ce but important. Or, l'encouragement le plus puissant qu'il pouvait donner était l'octroi pour les écoles effectives. C'est pourquoi je me hâtai de faire un rapport pour l'obtenir. Il fallait montrer autant d'écoles effectives que possible et convaincre le gouvernement que le but de la loi était atteint; mais, comme plusieurs membres du Conseil Exécutif n'entendaient pas le français, j'écrivis mon premier rapport en anglais, afin d'éviter le délai qu'aurait occasionné le temps qu'il eut fallu pour le traduire. Mon rapport mis à la portée de tous, eut un effet immédiat, mais la version française n'est pas de moi. Vu les défauts, presque l'impraticabilité de la loi sans quelques compromis de la sorte et la forte opposition qu'elle rencontrait partout, ce rapport est de nature à intéresser les amis de l'Education. L'encouragement substantiel dont il fut immédiatement suivi est un véritable événement dont l'époque sera à jamais mémorable dans le pays. En toute justice pour le gouvernement, pour le surintendant et pour les autres amis de l'Education, l'histoire doit garder un heureux souvenir de ce fait honorable, car il est digne de mémoire.

Néanmoins, il n'est pas à dire que mes autres rapports et mes autres circulaires soient absolument sans intérêt pour les amis de l'éducation, même pour l'histoire qui a besoin, pour être complète, de réunir tous les faits qui sont de quelque importance. Comme les autres, ces documents prouvent au moins l'empressement et la sollicitude avec lesquels je recueillais les faits, en faisais l'étude et l'appréciation, et les mettais à profit, avec l'expérience acquise, à mesure que les circonstances me le permettaient. Ces documents de toutes espèces prouvent mon attachement aux principes constitutionnels et populaires dont je n'ai recommandé la déviation qu'à regret, et suivant le besoin.

Voici ce que je dis dans ma circulaire numéro 5, en date du 1er mai 1844 :

MM. les commissaires d'école doivent s'apercevoir par ce qui précède, que l'intention de ce département n'est pas d'intervenir le moins du monde, dans la régie locale des écoles tenues sous leur contrôle. Le désir du surintendant de l'éducation se borne particulièrement à conseiller la pratique des moyens propres à atteindre le but de la loi, et à encourager les efforts des amis de l'éducation primaire. Les commissaires ont par la loi la régie pleine et entière des écoles, n'étant guère tenus qu'à faire rapport de leurs écoles pour

pouvoir toucher leur part des deniers publics, et à faire ensuite rapport de la manière dont ils ont employé ces deniers.

J'aurais voulu voir les parents et les intéressés prendre volontiers, par tout le pays, le fonctionnement local de la loi en leurs propres mains et s'exécuter eux-mêmes, comme ils l'ont fait d'abord en bien des places, et si généralement et si généreusement ensuite. Mais les préjugés si naturels à la vue d'une loi coërcitive qui exige des contributions, et les perfides menées des hommes turbulents qui les ont avivés et exploités dans leur intérêt personnel, ne m'ont pas permis cette douce satisfaction.

Ces documents prouvent encore, et surtout mon rapport du 11 mars 1848, que non seulement je voulais que les parents et les intéressés prissent en leurs propres mains le fonctionnement local de la loi, et l'effectuassent par le concours de leur influence et de leurs moyens, mais encore qu'ils le fissent avec économie, et des épargnes qui auraient rendu la loi plus populaire, tout en s'assurant également de l'efficace de son fonctionnement, sans nécessiter ni loi additionnelle ni allocation spéciale à cet effet ; en un mot, sans se faire donner des *maîtres* dans la personne des inspecteurs d'école.

C'est ainsi que j'aurais voulu voir messieurs les visiteurs remplir volontairement, dans leurs localités respectives, le rôle d'inspecteurs d'école, et épargner au budjet la somme de près de £6,000, appropriée aujourd'hui pour solder annuellement messieurs les inspecteurs d'école, somme qu'on aurait pu employer à rémunérer plus convenablement les bons instituteurs de leurs importants services, disons au moins les instituteurs des écoles modèles. L'intérêt bien entendu de l'éducation demandait que quelques hommes capables et dévoués se chargeassent de remplir le rôle devenu indispensable de surintendants locaux, et, à défaut des visiteurs pourvus de pouvoirs suffisants à cet effet, en vertu de la loi de 1846, messieurs les inspecteurs d'école, nommés à cette charge en vertu de la loi spéciale de 1851, étaient ceux qu'il nous fallait pour cette fin.

J'ai donc dû demander plus tard ces auxiliaires, parce que les visiteurs, faisant généralement défaut, et l'agitation continuant sur les lieux sans frein ni vergogne, le ministère des inspecteurs me parut nécessaire. L'expérience a prouvé depuis que les dépenses encourues pour les maintenir ne sont pas sans résultat généralement bon et très-satisfaisant.

Quelques inspecteurs ont fait un bien signalé, entre autres M. F. X. Valade, auteur du livre d'école intitulé : " Guide de l'Instituteur," dont j'ai déjà parlé.

Le Guide de l'Instituteur, qui est une espèce d'encyclopédie, était destiné à faciliter beaucoup l'acquisition des connaissances usuelles et l'avancement de l'éducation populaire. Or, l'intelligence pratique de ces connaissances est la seule dont a besoin la grande majorité des enfants du peuple, pour se livrer avec

avantage à l'agriculture, au commerce, aux arts mécaniques et métiers et à toutes les branches d'industrie honnête et profitable, et le plus tôt nous pourrons les initier à ce degré d'instruction préliminaire, le mieux ce sera pour eux et pour le bien moral et matériel de la société dont ils sont destinés à opérer la partie fondamentale.

La masse de nos enfants doit être une phalange de sujets industriels, laborieux, religieux, pacifiques et ambitieux de se former et de se perfectionner de plus en plus dans ces divers genres d'occupation et dans la pratique des vertus chrétiennes, et non une classe de philosophes oisifs, besogneux et impies, à charge à la société et à eux-mêmes, comme il en est souvent des enfants que nous tenons trop longtemps aux écoles contre leur goût, contre leur gré et contre leur destinée. J'espère qu'on me pardonnera cette petite digression en considération d'un sujet qui se rattache tant à notre avenir comme peuple et qu'on ne saurait trop étudier. (1)

Pendant mon administration, je n'ai pas eu moins de cinq lois principales d'éducation à faire fonctionner, les unes successivement et les autres simultanément, savoir : l'Acte 4 et 5 Vict., ch. 18, passé le 18 Septembre 1841, l'Acte 8 Vict., ch. 41, passé le 29 Mars 1845, l'Acte 9 Vict., ch. 27, passé le 9 Juin 1846, l'Acte 12 Vict., ch. 50, passé le 30 Mai 1849, l'Acte 14 et 15 Vict., ch. 97, passé le 30 Août 1851. Ces lois, moins les deux premières, ont été codifiées depuis.

Les deux premières lois ont fonctionné successivement, mais d'une manière très irrégulière et très peu satisfaisante, et les trois dernières ont fonctionné et fonctionnent encore simultanément avec de bons résultats.

Les autres actes sont de petites lois auxiliaires dont l'une, passée le 9 Décembre 1843, pour légaliser l'octroi qui avait été fait préalablement d'une manière irrégulière aux écoles, et autoriser l'emploi de la balance de la part d'allocation afférente au Bas-Canada pour l'année 1842 et 1843 à aider à la construction de maisons d'école, et l'autre passée en 1847, pour diviser la paroisse de Montréal en plusieurs municipalités scolaires séparées, et en autoriser les commissaires d'école à prélever sur leurs habitants une somme se montant à trois fois autant que leur part respective de l'allocation afférente pour l'établissement et le soutien des écoles. Cette dernière loi existe encore, et, outre les deux lois amendant l'acte passé le 9 Juin 1846, elle est accompagnée de deux autres lois d'amendements passées en 1856. Mais je n'ai eu rien à faire avec ces petites lois.

Il est facile de voir qu'une législation successive aussi fréquente et aussi variable était propre à diminuer la confiance des habitants dans la loi, à encourager le parti de l'opposition, et, partant, à embarrasser mon administration, surtout au

(1) Voir à ce sujet ma recommandation du guide de l'instituteur.

début où le besoin d'une loi unique, fixe et permanente se faisait le plus impérieusement sentir.

L'acte de 1841, dont la loi des municipalités rurales faisait partie, réunissait presque tous les pouvoirs administratifs entre les mains du gouvernement, et ce fait-là seul la rendait odieuse et très impopulaire. Cette législation comprenait deux lois qui avaient chacune un but différent à atteindre, bien qu'elles ne formassent qu'une seule et même loi dans son fonctionnement local pour l'objet de l'éducation. Cette complication fortifia les préjugés des habitants qui, au lieu d'accepter la loi et d'essayer à la faire fonctionner, la rejettèrent comme arbitraire, inintelligible et impraticable.

Le conseil municipal était de fait le bureau d'éducation pour son district, et son pouvoir ne se bornait pas à la direction des écoles y établies. Ce corps coactif était chargé de prélever toutes les taxes nécessaires, soit pour les fins municipales soit pour la subvention des écoles. Le conseil municipal était encore chargé de faire rapport de ces écoles, et de réclamer, pour les soutenir, la part de l'allocation afférente à son district pour l'objet de l'éducation.

Tous les officiers du conseil municipal étaient nommés par le gouvernement, et étant tout en même temps les officiers de la loi d'éducation sur les lieux, il s'ensuivait que ces mêmes hommes, composant ces deux classes d'officiers publics, étaient également nommés par le gouvernement et lui étaient également responsables d'une manière directe et indépendante de la coopération des habitants. Leur nomination relevant immédiatement du patronage du gouvernement, ils étaient également sujets à la même responsabilité, et à être les instruments obligés de la même volonté suprême et absolue. Or, cette sujétion, comparée à l'objet de l'éducation de notre jeunesse, paraissait incompatible et d'une tendance dangereuse, et même attentatoire dans la pratique, à nos droits et priviléges, comme peuple, et à la liberté d'enseignement réclamé par les pères de famille et le clergé de toute origine et de toute croyance religieuse.

C'est là la principale cause de l'opposition inopinée qui a été offerte à la loi de 1841, opposition à laquelle beaucoup de gens de bien ont applaudi, et qu'ils n'ont cessé d'approuver, et même de faire eux mêmes, jusqu'à ce que j'aie pu les persuader que ces dispositions de la loi seraient abrogées pour faire place à celles qu'ils réclamaient avec tant de raisons légitimes et justes.

La crainte de la taxe imposée généralement, et à un degré exorbitant pour toutes espèces de choses, n'était alors que la cause secondaire de l'opposition faite à la loi d'éducation de 1841, mais elle devint la principale et la plus excitante à l'égard de la loi de 1846, bien que, en vertu de cette dernière loi, les contribuables aient le droit de nommer eux-mêmes, par voie d'élection, tous les officiers locaux pour les fins

municipales et pour l'objet de l'éducation, et que ceux-ci soient responsables de leur administration, directement aux contribuables, surtout sous le rapport moral et monétaire.

L'opposition a nonobstant continué sous la loi d'éducation de 1846, loi libérale et bienfaisante si jamais il en fut une, tant il est vrai que lorsque les masses ont été mises en mouvement, il est bien difficile de les arrêter.

La loi de 1846 met la nomination de tous les officiers locaux à la disposition des contribuables, et pourvoit aux moyens d'instruction primaire d'une manière aussi certaine et libérale pour les enfants de parents pauvres que pour les enfants de parents fortunés ; aussi, les gens de bien et ceux qui n'avaient pas d'intérêt personnel à servir, en prenant part à cette dernière opposition, ayant compris ces belles dispositions de la loi de 1846, non-seulement ne comptaient pas parmi les agitateurs, mais s'opposaient bien généralement à leurs menées contre cette loi et contre mon administration.

J'ai fait voir dans mon rapport du onze mars 1848, les avantages, les garanties et priviléges offerts par loi de 1846, aux enfants des parents pauvres et insolvables.

Au reste, on avait déjà vu tant d'abus se pratiquer sous la loi municipale de 1841, dont les officiers, comme on vient de le voir, étaient tout en même temps ceux de la loi d'éducation, qu'on craignait toujours de voir ces abus se perpétuer à l'infini. Les officiers locaux de ces deux lois étaient payés, et l'étaient au moyen d'une taxe directe prélevée spécialement sur les habitans. Des préfets de district (" *warden*") s'étaient fait allouer de cette manière, chacun une somme considérable et dont l'une avait été portée à £300, comme salaire annuel ! Cette conduite abusive fut habilement exploitée et représentée par les agitateurs, comme étant une preuve évidente de la vérité de leur assertion. Les agitateurs représentaient partout avec assurance que les officiers de la loi d'éducation de 1846 seraient payés de la même manière, et pendant longtemps les habitants ont été tenus sous l'influence de cette fausse assertion.

Dans tous les cas, ces frais de bureau étaient si peu considérables de mon temps, surtout pendant les premières années de mon administration, que le fait, eût-il existé, n'aurait pas valu la peine d'une mention.

Les agitateurs représentaient encore aux habitants qu'il n'y avait que le commencement qui coûtait, et que s'ils souffraient l'introduction de la taxe pour une chose, on ne manquerait pas d'en étendre l'imposition et le prélèvement pour toute autre chose, et ce, à un montant indéfini, soit d'une manière directe ou indirecte ; que déjà ils étaient mis à contribution pour payer le Surintendant et tous ses frais de visite et de bureau, en retranchant pour cette fin, le montant nécessaire de la part de l'allocation afférente au Bas-Canada pour écoles, et que les habitants se trouvaient ainsi taxés proportionnellement plus, pour les subventionner convenablement.

Pendant longtemps les habitants ne furent que trop généralement sous cette fausse impression, malgré tout ce que purent dire les amis de l'éducation à ce contraire, et si, pour les dissuader de cette erreur, je mêlais ma voix à celles des amis de la bonne cause, les agitateurs étaient là pour répondre que c'était la crainte de perdre ma place qui me faisait les visiter et leur parler ainsi, et souvent mes visites, mes explications et mes exhortations n'avaient aucun résultat favorable à la loi, même à celle de 1846.

Les dispositions spéculatives et alarmantes communes aux deux lois de 1841, savoir: la loi des municipalités et la loi des écoles, qui étaient d'ailleurs toutes deux coërcitives et arbitraires, les rendaient si odieuses et impopulaires, qu'il fut imposible de les faire fonctionner soit ensemble, soit séparément. Force fut donc à la législature de les abroger toutes deux, après bien des efforts et des sacrifices pour les faire agréer.

Cependant, si la loi d'éducation de 1841, bien que coërcitive et obligatoire, avait été offerte indépendante des municipalités rurales, comme la loi de 1846, et de manière à donner aux contribuables le pouvoir de nommer leurs propres officiers, elle aurait été agréée de suite et aurait fonctionné de même, sans difficulté sérieuse, sans obstacle insurmontable, et ce, quelqu'eussent pu être les efforts des charlatans politiques pour empêcher ce bon résultat. Ou bien, si l'on m'avait accordé une loi d'éducation telle que je demandais dans mon rapport du 31 Décembre 1842, bien qu'également coërcitive et obligatoire, les difficultés auraient été en petit nombre, n'auraient probablement pas été sérieuses, et n'auraient eu lieu tout au plus que pendant le temps nécessaire pour faire connaître et apprécier cette loi. Jamais l'opposition, qui avait commencé ses menées sous la loi de 1841, n'aurait pu prendre plus tard, le funeste ascendant qu'elle a exercé si impunément sur le peuple; jamais elle n'aurait pu l'égarer autant qu'elle a fait, au point de le jeter presque dans la révolte, en vue de la loi des municipalités rurales dont il ne connaissait véritablement ni les dispositions ni la portée.

L'opposition représentait l'institution des municipalités comme une machine à taxer dont on ne pouvait prévoir ni la nature de l'opération, ni l'étendue, ni l'énormité de l'impôt que le pouvoir fixerait par ce moyen sur les propriétés imposables, et qu'à l'exemple de l'Irlande, le Canada pourrait être bientôt taxé pour toutes espèces de choses, même pour celles qui répugneraient à notre conscience comme catholiques. Ce raisonnement acquèrait une grande force et avait un effet que rien ne pouvait détruire, lorsque les agitateurs parlaient aux Irlandais, et lorsqu'ils représentaient aux Canadiens les efforts qu'on avait déjà faits, surtout pendant les premières années qui suivirent la cession du Canada, pour nous anglifier et nous *protestantiser*.

Si, dès 1843, on m'avait accordé une loi d'éducation comme j'en demandais une, entièrement indépendante de la loi des municipalités, et si on l'avait maintenue avec énergie et constance, sauf à l'amender plus tard, suivant que l'expérience et l'observation en auraient indiqué le besoin, comme on a fait de la loi de 1846, qui est encore la loi actuelle, l'éducation primaire aurait été plus populaire, et aurait fait, pendant les trois ou quatre premières années, des progrès universels qui n'ont eu lieu que généralement pendant les huit ou dix premières années de mon administration. L'on peut dire que, à l'aide des inspecteurs, les dernières années ont été couronnées d'un plein succès. Je n'en cherche pas d'autre preuve ailleurs que dans l'aveu impartial qu'en a fait mon successeur dans son intéressant rapport du 25 Février 1856, page 1ère et 2nde (1).

J'ai eu à combattre cette agitation, et à en subir, personnellement et relativement, les conséquences pénibles qu'on aurait pu prévenir, qu'on n'a pu empêcher entièrement, et qui ont été cause d'un grand retardement dans le progrès de l'éducation dont la souffrance a eu des suites encore plus fâcheuses et plus regrettables que la mienne, parce qu'elles se rapportaient aux enfants de tout un peuple, et que les suites de ma souffrance, très-sensibles, sans doute, je pourrais dire cruelles, n'ont atteint que mes enfants. Ils n'en souffrent pas moins, cependant, puisque, m'étant livré entièrement pendant plus de 13 ans à la pratique des moyens propres à opérer le progrès de l'éducation dans le pays, je n'ai pu m'occuper de ceux qui pouvaient faire l'avancement de ma famille dans le monde.

Cependant, je connaissais mon sujet, et je connaissais les dispositions et les besoins du pays à l'égard de la loi d'éduca-

---

(1) Dans le Panthéon canadien, page 180, on trouve une allusion au succès du fonctionnement de la loi l'éducation sous mon administration, et, en parlant de moi, l'auteur dit : " Il fit deux fois le tour du Bas-Canada pour s'assurer de ce qui existait, augmenter et créer ce qui manquait ; et, durant plus de treize années qu'il occupa ce poste élevé, il a contribué des fonds du département à la fondation de quarante-cinq établissements d'éducation supérieure, demandé l'enseignement normal, et presque tout ce qui se fait actuellement de l'aveu impartial de son successeur."

" Dire tout ce qu'il a fallu à mon prédécesseur d'efforts intelligents et continuels, de persévérance opiniâtre, de patience pour bien dire surhumaine, pour seulement parvenir à mettre en opération une loi malheureusement impopulaire dans le principe, ce serait entreprendre un récit presque aussi pénible à subir que les épreuves-mêmes qu'il retracerait.

" Il est seulement étonnant que le succès qui a couronné ses efforts n'ait pas aveuglé celui qui, mieux que tout autre, était à même d'en apprécier la valeur, au point de l'empêcher de découvrir tout ce que son œuvre renfermait encore d'imperfections inévitables et de lacunes difficiles à remplir ; il n'est cependant presque pas de réforme importante réclamée aujourd'hui par l'opinion publique, qui n'ait été indiquée, et même demandé avec instance par le surintendant dans ses rapports," dit l'Honorable Chauveau.

(Voir son rapport du 25 février 1856, page 1ère et 2nde.)

tion, et je parlais des unes et des autres, et j'aurais pu agir avec cette connaissance de cause que personne ne pouvait, même alors, se flatter d'avoir au même degré que moi.

Sous une loi temporaire et d'essai, passé en 1829, plusieurs fois amendée, et expirée au premier de Mai 1836, j'avais toujours visité les écoles du comté de l'Assomption, soit en qualité de visiteur ou de membre du parlement, et j'avais toujours été un des syndics de celles qui avaient été établies en la paroisse de l'Assomption. (1)

Il n'y avait sous cette loi ni surintendant, ni direction générale, ni pratique uniforme de l'instruction publique. Le fonctionnement de la loi était confié partiellement aux mains des parents qui élisaient, pour le diriger, des syndics ou commissaires d'écoles qui n'avaient guère autre pouvoir que celui d'engager des instituteurs, de visiter et de pourvoir de toutes choses nécessaires les écoles tenues sous les auspices de la loi, et d'en signer les rapports semi-annuels, afin de permettre aux instituteurs de retirer directement eux-mêmes, sur le trésor public, leurs parts respectives de l'allocation législative. Or, cette part était déterminée par la loi, et se montait, dans tous les cas, à la somme de £20 par an pour chaque instituteur dont l'école avait été tenue pendant 90 jours, et fréquentée, chaque jour, par au moins 20 enfants. Le rapport, signé par le représentant du comté, faisait foi de l'accomplissement de ces conditions, certifié au préalable par les syndics de chaque arrondissement d'école. Sans cette double approbation, l'octroi de cette somme ne pouvait avoir lieu, mais muni de cette approbation, l'instituteur pouvait, soit par lui même ou par son agent, retirer directement du receveur-général, sa part de l'allocation législative faite pour écoles.

D'un autre côté, le représentant ou député du comté avait en sus le pouvoir de donner aux instituteurs des certificats d'aptitude, de déterminer le nombre d'arrondissements d'école dans chaque paroisse ou township, de fixer le site de la maison d'école, et de réclamer la somme de £50 pour chaque arron-

---

(1) J'avais, pendant plus de dix ans, réuni et exercé tous les pouvoirs accordés par la confiance publique à ces trois espèces d'officiers de la loi de 1829. Je m'étais en outre volontairement chargé de donner régulièrement chaque semaine dans les écoles du village de l'Assomption, des explications et des exercices de grammaire, d'arithmétique, de géographie, etc., qui en facilitaient aux enfants l'intelligence et la mise en pratique avec succès dans le besoin.

J'avais donc une bonne occasion de connaître et d'apprécier les choses relatives à l'éducation primaire et d'acquérir, dès avant d'occuper la charge de surintendant de l'instruction publique créée plus tard, cette connaissance pratique et cette expérience qui, *seules*, valent mieux que toutes les belles théories du monde.

J'espère qu'on me pardonnera bien ces petits détails explicatifs dont la connaissance paraîtra, sans doute, au lecteur comme à moi, nécessaire pour établir les faits dans leur vrai jour, et pour mettre les hommes et les choses, respectivement dans leur véritable position.

dissement pour aider les habitants à y construire une maison d'école dont la valeur devait être au moins le double de cette somme, à dire d'arbitres.

Il est évident que, d'après ces dispositions de la loi, le représentant du comté avait un grand patronage, qu'il pouvait l'exploiter à loisir, et l'on sait que, dans tous les cas, les syndics d'école avaient généralement bien soin de n'engager comme instituteurs ou comme entrepreneurs de la bâtisse de maisons d'école, que des personnes contre lesquelles le représentant ne pût faire valoir aucune raison ni prétexte pour se refuser d'apposer sa signature au bas des rapports d'écoles ou au bas de demandes d'aides pour bâtisse de maisons d'école, et empêcher ainsi les instituteurs ou les entrepreneurs de bâtisses d'obtenir leur part respective de l'allocation législative appropriée pour l'objet de l'éducation élémentaire, car le représentant exerçait, de cette manière, un contrôle absolu sur les écoles et sur l'octroi de cette allocation, et il était responsable au parlement de l'emploi qu'en faisaient les autres officiers de la loi. D'où résultait pour lui la nécessité de suivre attentivement le fonctionnement général de la loi.

Il résultait encore de ces dispositions de la loi que les pères de famille, les syndics d'école et les visiteurs d'école étaient généralement disposés, intéressés qu'ils étaient, à être partisans politiques dans l'occasion, à faire servir la loi et leur ministère, à maintenir le représentant du comté dans sa position, celle d'être virtuellement le surintendant d'éducation pour le comté qu'il représentait en parlement.

L'on sait, d'ailleurs, que certains représentants étaient bien disposés à tirer parti de cette position et du patronage qu'elle leur donnait. Ils avaient ainsi, non-seulement le patronage, mais encore le contrôle de l'instruction publique, et la preuve s'en déduit du fait qu'ils étaient responsables à la législature des octrois qui étaient faits pour l'objet de l'éducation dans leurs comtés respectifs.

L'on sait aussi que de tout temps, un certain nombre de membres du parlement ont été fort désireux de faire rétablir ce patronage et de s'en saisir, à l'exclusion du gouvernement dont ils ont souvent contrarié les vues, entravé la marche et arrêté les plans. Ils ont gêné, même empêché de passer des mesures relatives à l'éducation, lorsqu'elles étaient contraires à celles qu'ils proposaient eux-mêmes, afin d'atteindre leur but et servir mieux leurs intérêts personnels.

Or, ce patronage si envié, et dont on s'est montré de part et d'autre si jaloux, était l'objet de la convoitise de nombre de représentants. Il a été la pierre d'achoppement contre laquelle toutes les mesures que j'ai proposées sont venues se heurter ensemble ou tour-à-tour, contre laquelle la plupart se sont brisées, et dont seulement quelques fragments réunis ont pu être mis à contribution pour faire le projet qui est devenu loi d'éducation en 1846. Encore, a-t-il été mutilé et dénaturé en

plusieurs endroits, soit par la double traduction qu'on lui a fait subir dans les bureaux de l'assemblée législative, soit par des erreurs de bureau arrivées autrement, soit enfin par les amendements qu'on a faits à plusieurs de ses clauses, car ce projet a souffert considérablement de toutes ces causes.

Cependant, la 50e clause de ce projet relativement aux branches d'instruction prescrites par la loi dans les écoles relativement aux bureaux d'examinateurs et à la qualification des instituteurs, a fait exception et traversé tous les procédés parlementaires sans subir aucune altération. Quelques autres clauses en ont subi peu, mais toujours assez pour en affecter le sens primitif et le rendre souvent obscur et susceptible de différentes interprétations.

Il n'y a pas à se dissimuler que nombre des changements qu'on a fait subir au projet de loi d'éducation de 1846, et bien d'autres encore qu'on a voulu lui faire subir, ont eu lieu en vue du patronage dont de part et d'autre on voulait s'assurer, afin de pouvoir l'exploiter au besoin. La politique est, de sa nature, un être nécessiteux autant qu'envahisseur et usurpateur des droits d'autrui.

En 1789, sous l'administration de lord Dorchester, gouverneur-général du Canada, le gouvernement fit un effort pour s'emparer du patronage de l'instruction primaire et universitaire ; mais Mgr. Hubert, Evêque de Québec, fit échouer ce plan qui avait pour but évident l'anglification des Canadiens Français.

En 1801, la législature du Bas-Canada, plus libérale que clairvoyante, passa la loi des écoles royales en vertu de laquelle le gouvernement avait à sa disposition tout le patronage de la loi et des écoles établies sous ses auspices ; mais l'exercice de ce patronage eut pour principal effet de susciter la crainte et la défiance des habitants, surtout des catholiques, et de les porter à tenir leurs enfants éloignés de ces écoles qui, d'ailleurs, étaient généralement protestantes et régies par l'Eglise Anglicane. On essayait d'effectuer ce qu'on avait eu en vue par le plan de 1789.

En 1820, un projet de la loi d'éducation favorable aux catholiques ayant été introduit dans la Législature fut adopté par les deux Chambres du Bas-Canada, et réservé par le gouverneur de la Province à la sanction royale, mais ne l'ayant pas reçue, malgré les pressantes sollicitations de Mgr. Plessis, évêque de Québec, il fut à sa demande, de nouveau soumis à la considération des Chambres en 1821, et amendé de manière à le rendre acceptable au souverain de l'Angleterre. Lord Dalhousie, en le réservant encore à la sanction royale, le recommanda à la bienveillance royale, mais sans plus de succès. Malgré les vives réclamations de Mgr. Plessis et les recommandations du gouverneur-général, ce projet ne devint jamais loi. Lord Bathurst, secrétaire colonial, en donna pour cause, dans une lettre adressée à Mgr. Plessis, des raisons qui

n'en étaient pas. (1) Les véritables raisons étaient toutes politiques au point de vue de l'anglicanisme et du fanatisme religieux. Les catholiques furent ainsi laissés à la merci de l'institution royale pour l'instruction de leurs enfants jusqu'en 1824.

En cette année, la Législature du Bas-Canada, sans révoquer la loi des écoles de l'institution royale, passa la loi des écoles de fabriques qui, pour les catholiques, étaient destinées à remplacer dans les paroisses établies dans les seigneuries, les écoles de cette institution. Mais cette loi ne pourvoyant pas, à un degré suffisant, à la subvention des instituteurs, ni à la construction de maisons d'école, et les fabriques n'étant pas généralement en moyen de suppléer à ce qui manquait pour ces fins, les écoles de fabrique ne furent ni nombreuses ni généralement bien prospères. Le gouvernement avait encore, nonobstant, à sa disposition le pouvoir d'exercer un grand patronage sur l'instruction et sur l'éducation des enfants du peuple.

En 1829, les membres du parlement, voyant que l'exercice de ce patronage, par le gouvernement, portait ombrage au gros de la population, passèrent la loi d'éducation de 1829, amendée en 1832, en vertu de laquelle ils s'étaient donné ce patronage ; mais le ministère responsable le reprit en 1841, en vertu de la loi des municipalités passée après l'union des provinces du Canada. (2)

Les membres du parlement avaient obtenu du ministère, en 1850, la promesse du rétablissement de la loi de 1829-1832 ; mais le ministère, ayant pris en considération l'opinion que je lui donnai et celle exprimée généralement en opposition à ce rétablissement, retira sa promesse.

Cependant, en cette même année, et pendant la même session de 1850, le ministère, croyant qu'il fallait, bon gré mal gré, une nouvelle loi d'éducation, proposa, pour obtempérer à la demande pressante qu'un certain parti des membres du parlement lui en faisait, un projet de loi d'éducation en vertu duquel, à l'instar de la loi des écoles royales, tout le patronage était réservé au gouvernement, (3) ce que voyant, les représentants, qui avaient voulu se le faire donner, signifièrent leur intention de s'opposer à ce projet. C'est pourquoi, le ministère crut devoir le retirer de la discussion. En effet, l'opinion publique s'était encore plus fortement opposée à ce projet qu'à celui de rétablir la loi de 1832. Celle de 1846 resta donc en force, et elle l'est encore aujourd'hui.

---

(1) Voir le *Foyer Canadien*.
(2) Voir ce qui a déjà été dit à ce sujet dans les pages précédentes.
(3) Voir la 2e et 3e clause du projet par l'Honorable Lafontaine. Ce projet ne contenait que huit clauses, et devenu loi, il eut été un pouvoir de plus entre les mains de l'Exécutif, mais non un moyen de faire plus de bien à la cause de l'instruction publique, puisque, dans la pratique des moyens, elle doit être indépendante de toutes considérations politiques.

C'est encore pour satisfaire aux exigences de partisans politiques que, pour comble d'embarras, on détourna, en 1854, une partie considérable du fonds des écoles primaires, pour l'employer à une autre fin, et ce, sans m'en prévenir ni même amender la loi d'éducation à cet effet.

Le détournement de cette partie du fonds des écoles, et que j'avais réclamée en vertu de la loi, en faveur de ceux qui en avaient rempli de bonne foi les conditions pour l'obtenir, pour les derniers six mois écoulés, me mit dans un embarras aussi grand qu'inouï, car les instituteurs, dans un extrême besoin de leur part respective de l'allocation, pressaient les commissaires d'école de la leur payer, et les poursuivaient même, et ceux-ci me pressaient à leur tour afin de l'obtenir, pendant que, de mon côté, j'avais à lutter contre un fait accompli qui ne pouvait entièrement disparaître qu'au moyen d'une législation nouvelle à l'effet de remplacer le fonds des écoles primaires. Je proposai, en attendant, que le gouvernement empruntât sur l'allocation qui deviendrait due l'année suivante, et la chose se fit.

C'est ainsi que l'on démolissait le système actuel des écoles primaires, en l'attaquant par sa base, pour faire place à un nouveau système et à un autre Surintendant, car l'embarras qu'on faisait par le fait à mon administration occasionnait, dans la distribution de l'allocation, un délai dont la cause inconnue ou incomprise et mal interprétée, pouvait devenir un sujet de plainte générale de la loi de l'éducation. Voir, à ce sujet, le budjet de 1854 et 1855. On y parle de la balance inappropriée du fonds des écoles pour le Bas-Canada. Mais il n'y avait pas de telle balance, puisque les conditions voulues par la loi d'éducation pour obtenir l'allocation pour écoles ayant été remplies, la partie de ce fonds qui demeurait au crédit du bureau de l'instruction publique était due, et par moi réclamée, suivant la loi. Preuve, c'est qu'elle m'a été payée dans la suite et qu'elle a été par moi distribuée aux parties y ayant droit, avant que j'eusse laissé le département de l'éducation.

Suivant les dispositions de la 27e clause de la loi d'éducation, l'acte 9 Vict., ch. 27, les commissaires d'école de chaque municipalité scolaire, pour avoir droit à leur part respective de l'allocation des écoles, doivent remplir au préalable, toutes les conditions statuées dans cette clause, et le Surintendant s'étant assuré de l'accomplissement de ces conditions, en fait rapport au gouverneur en conseil. En ce faisant, je transmettais en même temps une liste des municipalités scolaires dont les commissaires d'école avaient rempli les conditions de la loi, et je demandais le montant de l'allocation auquel je déclarais les commissaires d'école avoir droit pour le semestre écoulé, suivant la 47e clause de la même loi.

Or, d'après cette dernière clause, le Surintendant ne pouvait demander l'allocation pour écoles qu'au fur et à mesure qu'il

recevait des commissaires d'école des rapports satisfaisants. De même, il n'obtenait pour eux l'allocation qu'au fur et à mesure qu'il pouvait en faire légalement la demande, et il la leur distribuait de la même manière, au moyen des traites tirables sur l'une des banques où le gouvernement l'autorisait à tirer le montant par lui demandé pour écoles tenues suivant la loi. De sorte que, contrairement à ce qui se pratiquait dans le Haut-Canada pour le dernier semestre de l'année scolaire, le Surintendant d'éducation pour le Bas-Canada ne réclamait, et ne recevait jamais un denier pour écoles avant que la période d'instruction pendant laquelle les conditions de la loi devaient être accomplies ne fût entièrement écoulée.

D'un autre côté, la 47e clause de la loi d'éducation limitant le droit de réclamer l'allocation pour écoles à une seule fois par six mois, et les commissaires étant rarement prêts à transmettre leurs rapports d'écoles bientôt après la fin du semestre, il s'en suivait que, généralement, je ne pouvais faire la demande de l'allocation que tard après l'expiration du semestre, afin de donner aux commissaires d'école le temps de transmettre leurs rapports et de pouvoir inclure dans ma demande de l'allocation, sinon toutes les municipalités scolaires y ayant droit, au moins le plus grand nombre possible.

Les commissaires d'école ayant généralement beaucoup de difficultés à compléter la somme de contribution voulue par la loi, laquelle doit au moins égaler leur part respective de l'allocation pour écoles, il en résultait qu'ils étaient très souvent retardataires dans la transmission de leurs rapports. Le délai d'un seul contribuable apporté au paiement de sa part de cette somme exigible retardait sa complétion, et suffisait pour empêcher les commissaires d'école de transmettre leurs rapports au bureau de l'instruction publique, et pourtant, sans leurs rapports satisfaisants à tous égards, le Surintendant n'a pas le droit de demander pour eux leur part de l'allocation pour écoles.

La difficulté de former sur les lieux et de compléter la somme voulue par la loi, était grande pendant les premières années, et pendant les mauvaises années, mais surtout et en tout temps dans les municipalités où la loi rencontrait quelqu'opposition.

En 1855, on a prétendu que cette condition *sine quâ non* de l'octroi, et plusieurs autres encore n'avaient pas été généralement remplies; mais le pays ayant été, par la demande que je lui en fis, mis à même de répondre à cette accusation gratuite, s'en est amplement et honorablement justifié. Tout ceci fait clairement voir ce pourquoi l'obtention et la distribution de l'allocation pour écoles ont souvent eu lieu avec un certain délai, et que, dans le dernier cas, une erreur regrettable en était, d'autre part, la cause.

Cependant, en vue de diminuer, autant que possible ce délai regrettable, mes traites, dont chacune pour la part de

l'allocation afférente à chaque municipalité scolaire, étaient généralement toutes faites d'avance au bureau de l'éducation. On n'y laissait en blanc que la date, mais qu'on y écrivait le jour même où j'étais informé qu'il avait plu à Son Ecellence le gouverneur général en conseil de m'accorder l'autorisation d'en tirer le montant sur l'une de nos banques. Ce montant était tiré et distribué au moyen de traites particulières transmises immédiatement au secrétaire-trésorier de chaque municipalité scolaire, et, faites d'une manière négociable. Elles étaient souvent négociées, aussitôt après leur réception, avec les capitalistes de l'endroit pour de l'argent courant. Ainsi, après avoir reçu cette autorisation, il n'y avait aucun délai dans la distribution de l'allocation législative pour écoles.

De son côté, le gouvernement, toujours bien disposé envers l'éducation, ne fit jamais avant 1855, aucune difficulté à ma demande de l'allocation pour écoles, et ne contribua jamais au délai éprouvé, quelquefois dans ses bureaux, autrement que par défaut de quorum dans le conseil ou par défaut de fonds disponibles pour cet objet, comme la chose est arrivée en 1849 et en 1855.

En 1849, les troubles qui eurent malheureusement lieu à Montréal, ayant mis le gouvernemeut en désarroi, ma demande de l'allocation pour les écoles qui avaient été tenues pendant le dernier semestre de 1848, éprouva plusieurs mois de délai, ce qui occasionna au-dehors des plaintes que les intéressés ne se gênaient pas de proférer tout haut. Le gouvernement en étant par moi informé, et ne voulant pas laisser peser le blâme sur moi, mais montrer de la bonne volonté à rendre justice à toutes les parties initiées, je reçus, le 14 avril, une lettre de M. le secrétaire provincial, m'informant que le 5 juin alors suivant, je recevrais le montant de l'allocation que j'avais demandé pour les écoles tenues en 1848. Le même jour, ayant exhibé cette lettre à MM les caissiers de deux des banques de notre ville, savoir : celle dite de Montréal, et celle dite de la Cité, ils m'avancèrent, sans délai ni condition onéreuse aucune, tout ce montant, près de £15,000. Le même jour encore, des traites particulières furent par moi expédiées aux secrétaires trésoriers des municipalités scolaires au montant de cette même somme devenue, par la libéralité de ces banques, tirable sans délai sur leur propre fonds dans l'intérêt de l'instruction publique. J'aime à raconter ce beau trait de libéralité, de la part de deux de nos florissantes banques, parce qu'il est honorable sous tous les rapports. Il va sans dire que je fis en sorte qu'elle n'eurent pas à regretter de m'avoir mis en état de venir ainsi au secours des pauvres instituteurs un mois et demi plus tôt que je n'aurais pu le faire sans cet acte louable de générosité et de bienfaisance.

En 1855, je demandai une somme à peu de chose près, semblable, en faveur des écoles qui avaient été tenues pen-

dant le dernier semestre de 1854, mais après plusieurs semaines d'attente, ayant écrit au gouvernement afin d'en hâter l'octroi, le député de M. l'inspecteur des finances m'informa tout simplement que le fonds des écoles étant épuisé, on ne pouvait m'accorder la somme que je demandais.

Contrairement à ce qui s'était constamment pratiqué depuis plus de douze ans, on avait considéré comme balance inapproprié la partie du fonds des écoles qui restait au crédit du bureau de l'instruction publique, ordinairement pendant au moins un semestre après le dernier écoulé, et on l'avait employer à solder les inspecteurs d'école et à faire des allocations spéciales aux divers colléges, académies, etc., institutions d'éducation qui, n'étant pas soumises au contrôle de la loi des écoles primaires, n'avaient aucun droit à des allocations faites à même ce fonds, spécialement consacré pour aider à subventionner les instituteurs des écoles primaires.

Cependant, après quelques mois d'attente et bien des difficultés, on m'en paya en deux fois le montant que je réclamais en faveur des instituteurs de 1854. La plupart d'entr'eux ayant déjà traversé le premier semestre de 1855, avaient gagné deux fois la chétive pitance qu'ils attendaient avec une impatience qu'une extrême souffrance rendait tous les jours plus grande et plus menaçante.

C'est à la suite de ces faits et de ce dernier et pénible embarras que j'offris au gouvernement ma résignation, toutefois en demandant d'être pourvu ailleurs. Son Excellence, le gouverneur général, en acceptant ma résignation, eut la complaisance de me témoigner, par M. le secrétaire provincial, sa reconnaissance pour les services que j'avais rendus à l'éducation. (1)

Je puis donc dire, en toute vérité, que le retard mis quelquefois à la distribution de l'allocation législative pour écoles, n'a jamais dépendu de moi, et que, à l'exception de ce dernier semestre, il n'a jamais dépendu, non plus, du gouvernement qui, jusqu'à cette époque, regardait toujours ce qu'il y avait à faire, à l'égard de mes demandes de l'allocation pour écoles, comme une affaire de forme dont on me laissait volontiers la responsabilité.

Jusqu'à cette époque, le gouvernement me laissait choisir le temps où l'on pouvait considérer comme inappropriée la somme non reclamée qui restait au crédit du Bureau de l'Instruction Publique pour la subvention des instituteurs, et ce n'était que sur ma recommandation spéciale que le gouvernement se décida à faire passer une loi autorisant l'emploi de cette balance à la construction de maisons d'école. C'est ainsi que, en vertu de la 49me clause de l'acte 9 V., ch. 27, la somme de £17,000 a été employée pour cet objet de première

(1) Voir dans l'appendice la lettre de l'Hon. Cartier et celle de M. R Bellemare et mes réponses, note 28.

importance. Cette somme, provenant de la balance des années 1842, 1843, 1844 et 1845, a servi surtout à ériger les belles maisons d'éducation supérieure que nous voyons si marquantes et si florissantes dans les principales parties rurales du pays.

Dans ma circulaire No. 5, en date du 1er Mai 1844, page 14, on voit que, dès lors, la somme de près de £34,000 était à la disposition du Surintendant de l'instruction publique pour l'objet de l'éducation, et qu'avec l'approbation du gouvernement, il pouvait en disposer pour aider à la construction de maisons d'école. Les commissaires d'école ayant généralement suivi mes avis, en faisant construire des maisons d'école dans leurs municipalités respectives, cette somme était réduite à £17,000, lors de la passation de l'acte 9 V. ch. 27, passé en 1846.

La lecture que donna l'hon. A. N. Morin sur l'éducation, le 18 Décembre 1845, récapitule toutes les recommandations principales contenues dans cette circulaire. Les journaux français de Montréal se sont plu à le dire dans le temps, et j'ai raison de croire que leur mention de ce fait honorable eût une grande influence sur l'opinion publique.

C'est sur ma demande que le parlement passa, le 9 décembre 1843, une loi spéciale autorisant le surintendant de l'instruction publique à employer pour aider à la construction de maisons d'école, la balance de la part de l'allocation afférente au Bas-Canada pour l'année scolaire 1842 et 1843, et que la 49e clause de l'acte 9 V. ch. 26, fut adoptée pour la même fin.

L'école des sourds-muets, établie par Mgr. Bourget, dans le voisinage immédiat de la cité de Montréal, ayant été mise sous le contrôle des commissaires d'école de la municipalité, je leur donnai, à même ces £17,000, la somme de £450 pour aider à la mettre sur un meilleur pied.

Sur ma demande spéciale, la balance subséquente a été par moi employée à aider à établir des bibliothèques publiques dans les municipalités scolaires.

C'est ainsi que je pus contribuer à l'établissement ou à l'augmentation de nombre de bibliothèques publiques à la campagne. Cette balance était de £500, et j'en distribuai le montant par sommes de pas moins de £5 ni plus de £10, et toujours, comme dans le cas de construction de maisons d'école, à condition que les commissaires d'école en fourniraient chaque fois autant.

Cette distribution était un essai dont l'heureux résultat fut bien apprécié dans le temps. C'était le commencement d'une belle œuvre que j'avais à cœur de continuer au moyen de contributions et d'octrois plus considérables que je me proposais de solliciter de part et d'autre, dans l'espérance d'un plein succès.

En septembre 1851, je proposai au gouvernement une liste d'hommes recommandables pour être nommés inspecteurs

d'école; mais les exigences politiques l'ayant circonvenu, il ne put faire cette nomination que près de trois mois après ma recommandation. Le ministère des inspecteurs était regardé comme nécessaire au succès de la loi d'éducation; mais les exigences politiques étant pressantes, le gouvernement eut à en subir l'influence, et un certain délai fut inévitablement apporté à leur nomination.

Un jour, lorsque le gouvernement s'occupait définitivement de la nomination des inspecteurs d'école, on ne voyait pas moins de trois représentants dans le bureau du secrétaire-provincial se contestant le privilége d'imposer chacun son protégé au gouvernement, à l'exclusion de tout autre. Chaque représentant avait son protégé, quelquefois son parent, à placer à la tête du district d'inspection dont il s'agissait, lequel comprend plusieurs comtés. Je ne sais lequel de ces trois représentants eut la victoire, mais je puis dire qu'elle fut la conséquence de la plus grande somme d'influence exercée par lui en faveur de son protégé. Toutefois, l'homme qui fut nommé inspecteur eut, par le fait, part aux avantages de cette victoire remportée sur ses concurrents, également recommandables.

Il est facile de concevoir que, par suite de l'embarras dans lequel les prétentions de certains hommes politiques plaçaient le gouvernement à l'égard de la nomination des inspecteurs d'école, ceux-ci ne furent pas tous pris dans ma liste qui avait été faite uniquement dans l'intérêt de la chose, sans égard aux parents, aux amis ou aux protégés des hommes politiques. Bien que, afin de laisser du choix au gouvernement, j'eusse fait et transmis une liste presque double de noms convenables, en contenant généralement deux pour chaque district d'inspection, environ un tiers des inspecteurs fut pris en dehors de cette liste qui comprenait nombre d'instituteurs qui s'étaient distingués dans l'enseignement. Cependant, c'est moi qui déterminai le nombre de districts d'inspection, qui fixai leurs limitations territoriales, et leur étendue respectivement, et, par conséquent, le nombre d'inspecteurs d'école à nommer. (1)

C'est encore pour satisfaire à des exigences politiques ou à des ambitions d'agrandissement personnel, qu'en 1854, des partisans du gouvernement et des opposants proposaient de part et d'autre un nouveau plan d'éducation primaire, différent et opposé, que personne n'eut cependant le courage de confectionner systématiquement et de soumettre régulièrement à la considération de la législature.

---

(1) Ci-suit la liste des inspecteurs d'école qui étaient en charge lorsque je laissai le département de l'instruction en 1855 :

MM. A. Adamson, décédé, J. N. A. Archambault, P. M. Bardy, décédé, G. A. Bourgois, John Bruce, décédé, M. Childs, décédé, C. Cimon, Jean Crépault, C. Germain, décédé, P. Hubert, John Hume, décédé, M Lanctot, J. G. Lespérance, B. Maurault, J. Morin, J. B. F. Painchaud, R. Parmelee, J. J. Roney, décédé, G. Tanguay, F. X. Valade, T. P. Béland, D. Dorval, 21. Aujourd'hui, ils sont au nombre de 28.

Des hommes intéressés aux changements proposés par leur parti respectif, faisaient chacun tout en son pouvoir pour s'emparer de la surintendance et s'en faire, à l'exclusion l'un de l'autre, une place de £1,000 d'appointement par an, et en effet, la chose a eu lieu après mon départ. La loi a été amendée pour cette fin. Avant cette époque, elle fixait depuis quelques années le salaire du surintendant à la somme de £500, et celui du secrétaire du département à celle de £225 par an. Elle ne permettait l'emploi que d'un seul commis ou clerc dont le salaire était fixé à la somme de £175 par an.

Mais, comme en 1850, je m'opposai à l'un et à l'autre plan d'éducation ainsi proposés en 1854, que je ne connaissais, d'ailleurs, que d'une manière vague et incertaine quant aux véritables principes. Les motifs de l'innovation me paraissaient seuls évidents, mais ne voyant aucun système bien arrêté, écrit au moins, je me hâtai de soumettre ma proposition, déjà connue alors très-généralement, et consignée dans mon Rapport du 25 mars 1851.

Or, la proposition que j'avais faite, dans ce Rapport, était de fondre les lois d'éducation pour n'en former qu'une seule et même loi, comprenant tous leurs principes fondamentaux avec les ajoutés dont l'observation et l'expérience avaient indiqué le besoin. On comprend facilement que, toutes autres choses étant égales, une loi unique devait être plus commode et plus facile à consulter et à comprendre qu'une loi amendée par plusieurs autres, dont l'ensemble est compliqué et souvent peu saisissable. (1)

Mais, de part et d'autre, on criait qu'il fallait un nouveau système, chaque parti politique voulant imposer le sien suivant ses prédilections ou son intérêt particulier, sans toutefois rien exhiber de tangible. De mon côté, je transmettais en opposition, mes derniers rapports et un projet de loi qui résumait la loi de 1846 avec les amendements qu'elle avait déjà subis, et les ajoutés que je me proposais d'y faire, afin de pourvoir à toutes choses nécessaires au succès, en vertu d'une seule et unique loi d'éducation, rédigée de manière à être à la portée de tous les intéressés à son bon fonctionnement.

Les partis contendants étant presque d'égale force, mes rapports et mon projet, non plus que leurs plans, ne furent utilisés, au moins ostensiblement à cette époque. Rien ne fut fait à cet égard pendant la session du parlement.

Cependant, ma proposition de conserver la loi de 1846, telle qu'amendée, et d'y faire certains ajoutés, a triomphé, puisque cette loi est encore aujourd'hui en force, et que, à très peu d'exceptions près, les ajoutés qui y ont été faits, sont les mêmes que j'avais recommandés. Il en est, pourtant, que je répudie consciencieusement.

(1) Les statuts refondus depuis cette époque, remédient en grande partie à cet inconvénient, et la loi d'éducation de 1846, telle qu'amendée déjà, est restée jusqu'à ce jour la même quant à ses principes.

D'abord, c'est une somme de $20,000 qu'on a appropriée en faveur de nos institutions d'éducation supérieure, au lieu de celle de £20,000 que j'avais proposée pour leur venir annuellement en aide. Puis, il n'y a aucun principe de division consacré par la loi pour partager entre elles cette modique somme. C'est le surintendant de l'éducation ou le gouverneur en conseil qui est autorisé par la loi à en faire le partage de la manière qu'il le juge à propos, ou suivant son bon plaisir, et l'on conçoit aisément que suivant le cours des choses humaines, il est toujours possible que ce partage se fasse d'une manière irrégulière et arbitraire. Je proposais qu'il eût lieu d'après un principe de division fixe et consacré par la loi, c'est-à-dire suivant le nombre d'élèves actuels, tel que constaté dans un rapport transmis pour cette fin par chacune de nos institutions d'éducation autorisés annuellement. En troisième lieu, la formule qui leur est fournie pour faire ce rapport, demande des réponses bien délicates et qui peuvent devenir compromettantes, parce qu'elles peuvent donner prise à la malveillance. En effet, nos institutions d'éducation supérieure sont tenues, par leurs réponses aux questions comprises dans cette formule, de donner connaissance de ce qu'elles ont de plus intime et de plus cher.

Ainsi la dépendance où sont la plupart de nos institutions d'éducation supérieure du bon plaisir du gouverneur en conseil, l'instabilité et l'incertitude de leur part respective de cette somme et la formule de rapport qu'elles ont à remplir pour pouvoir l'obtenir, leur font éprouver un malaise et même des mécomptes bien regrettables qui sont autant de véritables découragements. (1)

La loi de 1846, telle qu'amendée alors, est donc restée à très peu de chose près la même, et si les écoles ne sont pas subventionnés au degré que je proposais, elles sont au moins tenues et dirigées d'après les mêmes principes. Le clergé, le peuple et le gouvernement continuent d'avoir chacun sa part légitime dans le fonctionnement de la loi qui est toujours censée n'être ni à la disposition exclusive de l'un ni à celle de l'autre, et la liberté d'enseignement est laissée pleine et entière aux contribuables et à leur clergé. Toutefois cette loi contient bien des imperfections qu'il eût été désirable de faire disparaître ; aussi, je n'avais pas manqué de les élaguer dans mon projet, qui pourrait être encore utilisé.

Le projet de loi de 1846 avait été fait en français ; mais, comme en cette année la constitution politique qui unissait les deux anciennes provinces du Canada en une seule, ne permettait pas l'initiative d'une mesure législative dans la langue française, il fallut le traduire en anglais avant de le soumettre à la considération de la législature. De sorte que l'anglais dans lequel on a traduit ce projet à la hâte, en est

(1) Voir l'appendice note No. 29.

devenu la langue du texte qu'on a traduit ensuite en français, non d'après l'original, mais d'après ce texte même souvent incorrect et défectueux. De sorte que le français de la loi de 1846 est la traduction de la traduction avec tous ses défauts.

C'est ainsi que, dans la clause 39e, l'anglais dit: "The municipal authority," et que le français dit tout simplement: "La municipalité." Or, quelle est la municipalité dont on veut parler ici? Est-ce la municipalité rurale ou la municipalité scolaire? Car, en quelque part dans cette loi, il s'agit de l'une ou de l'autre.

Puis qu'est-ce qu'on entend ici par municipalité? Est-ce la circonscription prescrite à l'autorité, ou est-ce l'autorité elle-même? Et encore, si c'est l'autorité dont il s'agit, quelle autorité est-ce? Est-ce l'autorité municipale ou scolaire? Quelle obscurité!

Dans l'original du projet, il y avait: *Le conseil municipal*, et quelque fut l'interprétation de ces mots, elle ne pouvait conduire à aucune erreur, pas même à un doute. Mais la substitution des expressions précédentes (dont l'une ne pouvait guère s'expliquer par l'autre) à ces trois mots: *Le conseil municipal*, a été la cause féconde d'un grand nombre de procès et d'un grand embarras dans le fonctionnement de la loi, surtout dans les paroisses et townships où la mauvaise disposition et le parti de l'opposition portaient les habitants à spéculer sur l'obscurité et la subtilité de la loi. Mais, quant aux intéressés qui étaient bien disposés, je les mettais facilement d'accord en vertu du sens du contexte de la loi, et du sens primitif.

Dans la loi d'amendements passée le 30 Mai 1849, il y a une contradiction littérale causée par le retranchement de deux clauses subséquentes qui avaient trait à la même chose, et par l'introduction, en leur lieu et place, d'une clause nouvelle, la 6me qui a été la cause d'une grande discordance entre elle et la 28me clause, et que des gens plus critiques que perspicaces n'ont pas découverte, lorsque je l'ai signalée dans un rapport annuel, pour faire voir l'embarras que me causaient les défauts de la loi d'éducation. Elle est là, pourtant, cette discordance, cette contradiction évidente, établie, non par interprétation, non par induction, mais par le seul rapprochement des clauses, par la simple comparaison des mots du texte.

Les deux clauses qui ont été retranchées sont citées dans mon rapport du 11 Mars 1848. Elles avaient déjà été proposées, et, dans le projet de la loi de 1849, elles étaient accompagnées d'une autre disposition, déclarant que toutes les qualifications requises, à l'avenir, pour être commissaires d'école, étaient de résider dans la municipalité scolaire, et de savoir lire et écrire.

C'est ainsi que je voulais, comme de tout temps auparavant,

n'exiger que les qualifications nécessaires pour être commissaire d'école, et que je voulais faire disparaître celle qui consiste en la possession de propriétés foncières de la valeur de £250, exigible en vertu de la 51e clause de la loi de 1846, qualification toute matérielle qui est souvent un empêchement absolu à l'élection d'hommes instruits et bien disposés qui ne possèdent pas cette valeur en propriétés foncières.

Au contraire, la loi d'éducation passée en 1843 pour le Haut-Canada, étant exempte au moins des défauts provenant d'une double et imparfaite traduction, fournissait bien moins de prise à la malveillance. Ce fait donne en partie la raison du peu d'effet qu'a eu l'opposition faite à la loi d'éducation dans le Haut-Canada, combattue, d'ailleurs, dès le début, par l'action des conseils municipaux; tandis que, dans le Bas-Canada, les défauts seuls provenant de cette malencontreuse traduction, ont été l'occasion de contestations et de litispendances continuelles qui donnaient de l'importance et de l'éclat à l'opposition dont l'impunité et la continuation semblaient se targuer du consentement tacite des autres autorités constituées.

En 1854, ayant épuisé sans succès tous les moyens mis à ma disposition pour faire fonctionner la loi d'éducation d'une manière régulière et permanente dans la paroisse de St. Michel de Yamaska, j'écrivis au gouvernement, le priant de vouloir bien m'en donner d'autres dont la pratique serait plus heureuse ou de prendre lui-même directement la responsabilité de la chose. En réponse, je reçus instruction de m'adresser pour avis légal et autre aide à cet effet, à un certain homme de loi qui avait contribué par ses conseils à faire faire une opposition factieuse et illégale à la loi et à mon administration. Me trouvant ainsi réduit à me soumettre à un opposant osé et à un ennemi personnel ostensible, je crus qu'il était plus prudent, plus sage de ne pas le faire, pour plusieurs raisons dont la principale était la certitude de l'insuccès qui, dans ce cas, eût été plus éclatant et plus scandaleux que le premier, et qu'on n'eût pas manqué d'attribuer à mon administration. Je crus qu'une autre tentative de la sorte devait être inévitablement accompagnée et suivie de troubles encore plus grands, encore plus sérieux qu'avait déjà vus cette malheureuse paroisse, et qu'il était comparativement mieux de l'abandonner pour l'instant à elle-même. Mon successeur a, apparemment, pensé de même, car, la loi d'éducation qui avait eu de mon temps, un commencement d'opération à St. Michel, n'y fonctionne pas encore à l'heure qu'il est. et pourtant plus de dix huit années se sont écoulées depuis cette date de triste mémoire.

La détermination que je pris alors de ne pas me mettre en rapport avec cet homme de loi qui, étant, d'ailleurs, membre du parlement, votait au jour le jour pour le gouvernement, était influencée par la considération de la manière dont avait

agi un certain autre membre du parlement relativement au fonctionnement de la loi d'éducation en la paroisse de Beaumont, district de Québec. La majorité des habitants de cette paroisse fut, pendant un certain temps, opposée à la loi d'éducation, et, soutenue par l'opinion et par l'influence de ce membre et par celle d'un magistrat résidant, elle s'opposa à mon administration. Je fus donc obligé d'intervenir, au moins à l'appui du parti qui était en faveur de la loi.

Cependant, l'opposition ayant soumis mes moyens d'intervention, aux tribunaux de la justice, mon administration y eut gain de cause, et la loi reprit son empire.

M. l'abbé Beaumont, le digne curé de la paroisse dont il portait le nom, ayant été pour la loi et pour le surintendant, souffrit persécution, et on ne reconnut qu'après son départ le mérite de sa conduite et les avantages appréciables que procurait aux enfants le fonctionnement régulier de la loi d'éducation.

Pendant les premières années, on ne fit absolument rien, et pendant les années subséquentes, très peu de chose pour réprimer l'opposition qui, perdant toutefois peu à peu de ses moyens et de son influence, laissa enfin la victoire aux amis de la bonne cause.

En 1850, la loi d'éducation, telle qu'amendée déjà par la loi de 1849, était agréée, appréciée et maintenue très généralement, et, lorsqu'en 1855 je laissai le département de l'instruction publique, on pouvait dire, en toute vérité, que cette loi était la loi du pays, non-seulement parce que ses députés au parlement l'en avaient dotée, mais encore parce que ses habitants l'avaient agréée et la mettaient volontiers en pratique.

Mais les lois primitives d'éducation ne sont pas les seules, dont les défectuosités aient donné lieu à des procédés litigieux qui en ont entravé et retardé le bon fonctionnement. Les lois d'amendements nécessitées, en grande partie, par les imperfections des lois primitives, ont aussi leurs défauts, mais en moindre nombre.

L'acte 9 George IV, chapitre 46, est la loi d'éducation temporaire passée en 1829, qu'on appelle ordinairement la loi de 1832, parce que cet acte a été amendé en cette dernière année pour la dernière fois avant son expiration au premier mai 1836.

Cependant, deux projets de loi d'éducation furent soumis à la Législature du Bas-Canada, en 1834. L'un était un projet d'amendements comprenant cinq clauses qui devaient être ajoutées à la loi de 1835, et l'autre un projet de loi nouvelle qui, comprenant en 19 clauses tout un système, était destiné à remplacer la loi de 1832, depuis le 15 Mai 1834 jusqu'au 15 Mai 1838.

Ce dernier projet comprenait toutes les dispositions fondamentales de la loi de 1832, avec quelques additions importantes qui, devenues loi, auraient contribué, plus facilement à répandre l'instruction dans le pays. Mais les dépêches reçues

de Lord Stanley, ministre des colonies britanniques, et les difficultés qui existaient entre le gouvernement impérial et le parlement provincial, auxquelles elles avaient trait, ayant absorbé toute l'attention de l'Assemblée Législative où ces projets avaient pris leur origine, la Législature ne put s'en occuper assez sérieusement pour les faire adopter. La loi de 1829, telle qu'amendée en 1832, demeura donc en force. Les mêmes difficultés s'étant compliquées davantage, au lieu de s'applanir, les mesures relatives à l'éducation n'eurent guère plus de succès pendant la session alors suivante du Parlement Provincial, et force nous fut de continuer d'utiliser la loi de 1829-32 jusqu'au premier de Mai 1836.

Par opposition à la loi des écoles royales, la loi de 1829 s'appelait, dans le temps, la loi des écoles élémentaires, ou de syndics, bien qu'elles fussent toutes tenues, à peu d'exceptions près, sur le même pied.

La loi de 1829-32, toute défectueuse et insuffisante qu'elle était, avait néanmoins fait prendre l'initiative et donné une heureuse impulsion à l'éducation populaire dans le Bas-Canada, et si elle eût continué de fonctionner jusqu'à l'époque où elle a été remplacée, en 1842, par la loi de 1841, elle aurait fait faire à l'éducation un progrès dont nous aurions eu grandement à nous louer plus tard.

Des 1,530 écoles qui avaient été établies et fréquentées par 36,000 enfants, sous les auspices de la loi de 1829-32, guère plus de 50 étaient en opération en dehors des villes, lors de ma visite en 1842. Encore y avait-il de ces écoles qui n'en méritaient pas le nom, tant elles étaient inférieures, peu fréquentées et peu surveillées. Les meilleures écoles alors en opération, étaient, pour les catholiques, celles tenues sous le contrôle des fabriques, et pour les protestants, celles tenues sous le contrôle de la société d'éducation nommée ***New-Foundland***, établies et soutenues par les membres de l'église anglicane.

Il faut ajouter à ces dernières écoles, dont une à Sherbrooke et une à Bury, les académies établies principalement dans les townships de l'Est, et aux écoles catholiques les couvents enseignants et les écoles qui étaient tenues dans nos villes, et dont je fais abstraction en ce moment.

En 1831, les écoles tenues sous le patronage de Mgr. Lartigue, dans la belle maison qu'il fit construire en 1830 pour cette fin, en ligne parallèle à son palais épiscopal, comptaient déjà 250 enfants, comme nous avons vu ailleurs.

Les maisons d'éducation dites académies étaient en petit nombre, et il y en avait qu'une dans les seigneuries, c'est celle qui est sise au beau village de Berthier, dans le comté de ce nom. Elle était dirigé par feu le Dr. Barbier, et subventionnée comme les autres au moyen d'une somme de £100 par-an, accordée comme encouragement. Le Dr. Barbier remit aux commissaires d'école de Berthier cet établissement

en 1847, et ce, d'autant plus volontiers que, outre l'allocation annuelle de £100 reçue pendant treize ans, il avait obtenu, pour aider à la construction de la bâtisse, la somme de £342, ou environ.

Cette construction eut lieu sur un terrain donné par le Dr. Barbier pour cette fin, mais il n'en avait passé aucun acte de donation à aucune autorité quelconque l'acceptant avant 1847. C'est à ma demande réitérée et pressante que le Dr. Barbier, infirme et menacé d'une mort prochaine, fit don de tout l'établissement aux commissaires d'école de la paroisse. C'était ce que je demandais, afin d'en assurer l'utilité et la permanence.

Cependant, les écoles tenues sous les auspices de la loi de 1832 n'auraient pas été aussi généralement abandonnées qu'elles l'ont été en 1836, si le clergé et le peuple n'avaient été tout préocupés, comme ils l'étaient nécessairement alors, des causes qui amenèrent les troubles de 1837 et 1838. Ces causes, qui étaient nombreuses et diverses, concoururent toutes, plus ou moins, à nous amener les déplorables événements de ces années de néfaste mémoire, comme ces tristes événements concoururent aussi tous à nous priver de la constitution politique de 1791, et à nous imposer celle de 1840 qui nous assujétissait à l'union forcée des deux provinces.

Lord Durham, dans l'examen hâtif qu'il fait des causes et des effets de ces événements, admet la justice des sujets de plainte des Canadiens, et les justifie jusqu'à un certain point des effets que ces causes ont dû produire, mais il finit, nonobstant, par recommander, comme remède curatif et préventif, la pratique d'un remède propre à nous effacer, à nous annihiler comme peuple, en nous unissant au Haut-Canada.

Deux fois déjà auparavant, c'est-è-dire en 1790 et en 1822, l'Angleterre avait voulu, pour la même fin, unir les provinces du Canada, mais les habitants étant alors partout tranquilles et soumis, elle n'avait pas pour le faire des raisons comme celles qu'elle a déduites des troubles de 1837 et 38. Elle en a fait une raison de l'union de 1840; mais cette union forcée n'a pas atteint tout le but que se proposait, en l'effectuant, le gouvernement impérial. Cette union, cependant, a donné naissance à la discorde, à la banqueroute et à l'agitation, qui, si elle n'est pas bientôt arrêtée dans sa marche menaçante et alarmante, nous mènera infailliblement à d'autres troubles, à d'autres commotions plus sinistres et plus regrettables encore. Que Dieu nous en préserve......

Depuis que ce qui précède est écrit, une autre espèce d'union, plus générale et plus importante, vient de s'effectuer au milieu de longues et chaleureuses contestations, mais qui promet le bien, le bonheur et la satisfaction de tous les intéressées. Résultant du mouvement et des combinaisons politiques des parties et comprenant presques toutes les

possessions britanniques dans l'Amériques du Nord, l'essai qu'on va en faire obtiendra sans doute un résultat ayant des proportions pour l'instant imprévues et incalculables en réalité. L'expérience seule nous prouvera, dans un avenir éloigné, si ce résultat sera de nature à nous procurer, à nous canadiens-français, tous les avantages qu'on nous promet. Toutefois, espérons que nous les réaliserons tous, et que nous aurons à nous féliciter de pouvoir ainsi maintenir et consolider notre nationalité et notre autonomie. Mais la prudence et la sagesse, autant que la vigilance et l'habileté dans l'usage des moyens qui nous sont donnés par la nouvelle constitution, contribueront beaucoup plus à obtenir pour nous ce résultat particulier, que la nature même des principes constitutionnels sur lesquels repose cette nouvelle union.

Il n'entre pas dans mes vues de m'occuper en ce moment de ce sujet qui a trait plutôt à la politique qu'à l'éducation; mais il doit paraitre clair et évident à tout esprit juste et impartial, connaissant ce trait de notre histoire, qu'à l'époque de 1837, étant sous le poids de semblables événements, et sous l'influence, je devrais dire sous le contrôle des administrations qui les ont vu naître, et qui ont causé tant de mal et de douleurs aux Canadiens, le clergé et le peuple ne pouvaient guère concentrer assez leur attention et leurs moyens pour maintenir en opération les 1530 écoles que, depuis huit ans, la législature du Bas-Canada avait subventionnées en vertu de la loi de 1829 et 1832, expirée au premier de mai 1836.

Il doit paraître également clair et évident que le clergé et le peuple catholique, tout bien disposés qu'ils fussent dès lors à l'égard de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, ne pouvaient pas, au moyen de la loi des écoles de fabrique, qui restait seule en force, réunir assez de ressources pour maintenir sur un bon pied un nombre d'écoles proportionné au besoin, sans un aide de la législature.

Or, on peut dire que tous les pouvoirs de notre législature, en ces années d'agitation et de troubles, se réduisaient à l'exercice du droit de pétition, de protestation et de réclamation contre tout ce qu'elle voyait d'abusif et d'inconstitionnel se pratiquer à notre égard, de la part de nombre des envoyés du bureau colonial pour nous gouverner.

Le peuple, partout dans la consternation et dans la crainte, dérouté et détourné des affaires ordinaires, et, en grande partie ruiné et découragé; et le clergé, tout occupé moyens de ramener le peuple à l'ordre, à la paix, au f[illegible] domestique et à ses occupations ordinaires, tout occup[illegible] réparer autant que possible le mal fait par tant de causes réunies, et à consoler et à encourager les affligés, ne pouvaient guère trouver le temps d'utiliser la loi des écoles de fabrique. D'ailleurs, si le clergé eût pu trouver le temps nécessaire pour s'occuper de ce sujet important ses efforts eussent été inutiles,

puisque cette loi ne lui donnait pas les moyens suffisants de le faire avec avantage, dans un temps où le peuple ne pouvait être mis à contribution, ni pour les écoles, ni pour aucune autre œuvre publique. D'un autre côté, si dans ses occurences si extraordinaires et affligeantes, des écoles avaient été établies généralement, il est plus que probable qu'elles n'auraient été pour la plupart que peu fréquentées et peu effectives.

L'acte des écoles de fabrique autorise les fabriques à employer annuellement un quart de leurs revenus respectifs et une arpent de terre pour le soutien d'une ou plusieurs écoles, mais il est notoire que les revenus des fabriques sont pour la plupart très limités, et que, très généralement, le quart n'aurait pas suffi pour encourager une seule bonne école. Or, il valait autant ne pas avoir d'école que de ne pas en avoir une seule bonne par paroisse, et c'est la conclusion à laquelle tout naturellement on en vint de part et d'autre. De sorte que les paroisses pauvres furent privées d'école jusqu'au temps où il en fut établi en 1842, en vertu de la loi de 1841 ; mais, avant cette époque il y avait une bonne école en opération dans chaque paroisse qui était en moyen de la soutenir sur un bon pied, et ce, outre l'école et le pensionnat des Dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. St. Martin, Varennes, St. Augustin en bas, Longueuil, etc., étaient du nombre de ces paroisses

Une loi d'éducation, l'acte 6 Guill. IV, ch. 12, fut passée en 1836, pour l'établissement d'écoles normales dont l'une pour les garçons à Québec, et l'autre à Montréal, mais ces écoles, bien qu'établies aux frais du gouvernement d'alors, pour le Bas-Canada, n'eurent aucun succès. Le principal instituteur de celle qui était établie à Montréal, disait publiquement, en 1857, à l'assemblée qui assistait à l'inauguration des écoles normales actuelles, que l'insuccès de son école était dû au troubles de 1837-38. Ils étaient au moins une des causes de l'insuccès.

Dans plusieurs comtés, et notamment dans celui de Champlain, de Nicolet, de Berthier et de Terrebonne, des chefs agitateurs essayèrent, à la veille, ou pendant les élections générales, de se faire élire sur un principe de restauration de la loi de 1832, ou au moins, d'opposition à la loi de 1846; mais, ou ils ne furent pas élus, ou ils furent obligés, afin de pouvoir l'être, d'abandonner ces principes subversifs de l'ordre public.

Au comté de Terrebonne, l'honorable L. H. Lafontaine dit emphatiquement aux électeurs assemblés le jour de la nomination, que s'ils l'élisaient, il se ferait un devoir de les taxer pour l'éducation de leurs enfants, et il fut élu à une très grande majorité, pour ne pas dire à l'unanimité. Ce beau trait fait à la fois honneur à l'Hon. Lafontaine et au beau comté de Terrebonne.

Dans le comté de Berthier, le candidat qui était opposé à la

loi d'éducation, bien qu'ancien, et d'ailleurs populaire, fut obligé de renoncer bien formellement à cette opposition, et de promettre, au contraire, de soutenir en parlement les principes de cette loi, afin de pouvoir être élu, et, cependant, l'opposition systématique qu'il avait faite à la loi d'éducation l'ayant rendu impopulaire, il ne put l'être, qu'à une très faible majorité sur son concurrent, jeune homme, et à peine connu dans les rangs politiques, mais qui était ouvertement en faveur de cette loi.

Ces faits, incontestables et de notoriété publique, prouvent évidemment à la fois que l'opposition faite à la loi d'éducation de 1846 venait bien moins du peuple, proprement dit, que de certains hommes politiques, et que le peuple canadien, aimant l'éducation, voulait bien se soumettre, malgré l'agitation faite par ces hommes, à la contribution exigible par cette loi, pour en procurer le bienfait à ses enfants.

D'un autre côté, le clergé, bien qu'il n'eût pas, en vertu de la loi de 1846-49, toute l'étendue des droits et privilèges qu'il réclame à juste titre dans l'enseignement, aidait volontiers à faire l'épreuve de ce système d'instruction primaire, et à faire partager à la jeunesse les avantages réalisables de son fonctionnement. C'était un essai dont la pratique devait prouver jusqu'à quel degré il était acceptable avec certaines modifications faciles à faire sans en altérer essentiellement le fond.

A dire vrai, ce n'est pas en dehors du parlement seulement que la loi d'éducation de 1846 a rencontré de l'opposition, afin de pouvoir la remplacer par la loi de 1832, ou par quelqu'autre loi à peu de choses près semblable qui aurait rétabli le système de contribution volontaire, et, en quelque part, le patronage, sinon le contrôle exclusif de l'éducation. Des membres de l'assemblée législative, même de ceux qui avaient été élus sur la promesse tacite ou formelle d'y soutenir la loi de 1846, s'y sont opposés, et c'est, comme je l'ai déjà dit, en 1850 surtout que nombre de membres de l'assemblée législative se coalisèrent à cet effet, mais sans succès. Le ministère, comme nous l'avons déjà vu plus haut, ayant entendu les raisons contraires, résolut de laisser subsister la loi de 1846, telle qu'amendée par la loi de 1849, alors et encore actuellement en force, après avoir reçu certains ajoutés.

Ce sont ces deux lois que désormais j'appellerai tout simplement la loi d'éducation pour le Bas-Canada. Or, cette loi, qui comprend, en grande partie, les principes fondamentaux de la loi de 1841, est calquée sur la loi d'éducation de l'Etat de New-York qui nous avoisine; sur les principes émis par l'hon. Juge Chs. Mondelet dans ses lettres sur l'éducation, comme aussi sur les principes émis dans celles que j'avais écrites sur le même sujet deux ans avant lui.

Le fait est que la 1re, 2e et 3e sections et partie de 21e de l'acte 4 et 5 Vict., ch. 18, passé en 1841, sont encore en force, en vertu de la 57e section de l'acte 9 Vict., ch. 27, passé en

1846, qui est la loi actuelle, et qu'à l'exception du patronage qui était accordé au gouvernement en vertu de la loi de 1841, et du concours du conseil municipal qui en était la créature et l'instrument, la loi de 1846 est à peu de choses près semblable à celle de 1841.

Cependant, l'on peut dire que la loi d'éducation de 1846 pourvoit d'une manière bien plus spéciale et ample à la liberté d'enseignement, et surtout à l'enseignement moral et religieux dans les écoles tenues sous son contrôle que la loi de 1841. On a mis un peu de temps à comprendre toute la différence qu'il y a, sous ce rapport, entre ces deux lois, mais toujours on a fini par la comprendre parfaitement, et depuis plus de 30 ans l'on sait apprécier et l'utiliser par tout le pays, sans distinction d'origine ni de croyance religieuse aucune. Sous le rapport de la liberté d'enseignement et de l'enseignement moral et religieux dans les écoles, les dispositions libérales que la loi de 1846 contient à cet effet, ont été plus d'une fois invoquées par les catholiques du Haut-Canada, mais jamais avec un plein succès. Espérons que ce ne ne sera pas toujours en vain.

En vertu des dispositions contenues dans ces clauses, la somme de £50,000 par an est approprié, d'une manière permanente, pour l'éducation primaire dans la Province-Unie, et est divisible entre les deux sections de la province en proportion de leur population respective, d'après le dernier recensement général. Jusqu'en 1848, le Bas-Canada a eu £30,000 par an pour sa part de cette somme ; mais la population du Haut-Canada, ayant augmenté plus rapidement, (en conséquence de l'émigration des Irlandais, des Ecossais et des Allemands qui s'y est portée davantage,) que celle du Bas-Canada, la part de cette dernière section de la Province a subi plusieurs diminutions depuis cette date ; de sorte que, maintenant, elle est réduite à moins de £25,000 par an.

Par extension, le même principe s'applique au partage de la part afférente de l'allocation au Bas-Canada, entre les divisions territoriales appelées municipalités, et les arrondissements d'école.

Mes lettres sur l'éducation furent écrites en 1838, à la demande spontanée de Lord Durham, par l'entremise de l'Hon. Arthur Buller qui était attaché à l'administration de sa Seigneurie, et celles de l'Hon. Juge Mondelet en 1849, à la suggestion de Poulet Thompson, successeur de Lord Durham, en qualité de Gouverneur-Général du Canada.

Si Sir Poulet Thompson ne fut pas décédé avant l'émanation de la commission d'éducation, c'est M. Charles Mondelet qui aurait été nommer surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada. Il s'y attendait, car, il en avait la promesse ; mais, mieux que cela, il fut nommé juge de circuit par Sir Charles Bagot, et cette position l'a conduit à celle plus élevée, qu'il occupe aujourd'hui sur le banc judiciaire.

Plongé dans une profonde tristesse, et en proie à un grand

découragement à la vue des désastres qui affligeaient encore le pays en 1838, je n'étais guère en état de me livrer à un travail sérieux et suivi, lorsque je fus ainsi prié de faire part au gouvernement de mes observations et de mes vues sur le sujet important de l'éducation primaire. Dans tous les cas, je puis dire que mes lettres ont été écrites avec le plus grand désintéressement personnel possible. Il n'était pas alors question de la place de surintendant ni d'aucune autre place lucrative devant être donnée par le gouvernement en vertu d'une loi d'éducation quelconque, et je n'ai jamais vu ni Lord Durham, ni l'Hon. Buller, ni le moins du monde suggéré de créer la place de surintendant de l'éducation.

Nous nous sommes échangé, l'Hon. Arthur Buller et moi, sept lettres sur le sujet de l'éducation, les miennes proposant les principes que je désirais faire passer en loi, et les siennes quelques petits commentaires, sans pourtant faire aucune proposition contraire aux miennes. Je faisais en même temps publier mes lettres sous le pseudonyme *C. D.*, dans un journal périodique de Québec, afin de permettre à l'opinion publique de se prononcer sur le sujet sans préjugé ni prévention, sans autre intérêt que celui de la chose, et je priais l'Hon. Buller de recueillir l'expression de cette opinion, et d'en faire le profit de la cause. J'étais d'autant plus porté à en agir ainsi, que des propositions contraires aux miennes se publiaient simultanément sur le même sujet dans les journaux de Montréal. (1)

Il s'agissait surtout dans mes lettres et dans les écrits qui leur étaient opposés, du système de contribution local, dont tout le monde convenait de la nécessité, de la base, de son principe et de son *modus operandi*. Or, en faisant la part des circonstances difficiles et alarmantes où se trouvait alors le pays, on concevra facilement que comme canadien, comme catholique, et j'ose dire comme patriote, je devais redouter l'intervention et l'arbitraire du gouvernement dans une affaire aussi délicate et aussi importante que l'est l'éducation de nos enfants. Notre origine, notre foi, notre langue et notre nationalité sont trop intéressées à cet égard, pour nous permettre d'être un instant indifférents à ce qui peut y avoir trait, surtout y porter atteinte.

Des correspondants, dont un datait ses écrits de la Rivière Chambly, et qui écrivait sur ce sujet avec talent et vigueur, proposaient, entre autres choses également inadmissibles, la concentration du pouvoir, c'est-à-dire le patronage de la loi entre les mains du gouvernement et le système de contribution coërcitif et obligatoire, basé sur la *superficie* des propriétés immobilières, et insistaient sur l'adoption de leurs propositions avec une persistance et une opiniâtreté telles qu'on les prenait pour des raisons convaincantes et irrésistibles.

---

(1) Ces lettres ont été reproduites en 1841 dans "l'Aurore des Canadas," journal périodique publié à Montréal.

On a depuis fait et réitéré cette proposition de concentrer ainsi le pouvoir et le patronage de la loi d'éducation entre les mains du gouvernement, surtout dans les années 1848, 1850 et 1854. Mais cette proposition qui ne pourrait convenir tout au plus qu'à un pays dont les habitants, le clergé, la législature et le gouvernement seraient homogènes, n'a rencontré l'appui que des gens aveugles ou personnellement intéressés.

En effet, si le peuple, le clergé et les autres institutions du Canada étaient de même origine, de même foi religieuse, parlaient la même langue ; si leurs sentiments étaient uniques et leurs besoins identiques ; si l'intérêt des individus était toujours bien compris dans l'intérêt collectif, et constituait un intérêt commun assuré et indivisible, où chaque corps civil, et religieux, et chaque membre de la société trouverait une garantie du libre exercice de ses droits et privilèges au point de vue moral et religieux, politique et matériel, à la bonne heure ; mais, comme nous ne sommes pas dans ces conditions, que la législature et le gouvernement représentent nécessairement des intérêts divers et répulsifs, des intérêts d'Eglises opposées, et des intérêts de partis politiques mobiles, qui se combattent et se déplacent mutuellement, et que, partant, nous n'avons pas cette garantie d'inviolabilité et de permanence nécessaire à la sécurité et à la tranquillité de conscience, la concentration du patronage et du pouvoir exclusivement entre les mains du gouvernement, pour le fonctionnement d'un système général d'instruction publique, ne serait rien moins que dangereuse et alarmante.

Cependant, les propositions de mes adversaires gagnaient du terrain, et l'on peut voir par les dispositions de la loi de 1841, en vertu desquelles tous les officiers du conseil municipal étaient nommés par le gouvernement, que ces propositions avaient en partie été admises par la législature, puisque ce conseil qui était, par la même autorité, constitué le bureau d'éducation pour le district qu'il était censé représenter, était virtuellement le surintendant, l'agent obligé du gouvernement sur les lieux ; mais le peuple comprenant bien la chose, a répudié cette partie de la loi qui a été abrogée depuis. Il aurait pu le faire sans ma demande, puisque je l'ai faite même avant d'avoir été nommé surintendant, puis dans mon premier rapport sur l'éducation, en date de Décembre 1842.

D'un autre côté, le système de contribution que je proposais, basé sur la *valeur*, et non sur la superficie des propriétés imposables, bien qu'également coërcitif et obligatoire, a triomphé de toute opposition. Je pourrais en dire autant de ma proposition de confier le fonctionnement local de la loi autant que possible aux mains du clergé, des parents et des contribuables.

Comme nous l'avons déjà vu, ce n'est pas moi qui ai jamais demandé ou suggéré de créer la place de surintendant de l'éducation, et si, sans la moindre participation de ma part à

la création de cette place, j'ai été le premier à l'occuper, je puis dire que, en en remplissant les devoirs, une de mes plus grandes occupations a été de ne pas abuser des pouvoirs qu'elle me donnait, et de ne pas les faire augmenter, à moins que l'intérêt de l'éducation ne parut le demander impérieusement.'

Ennemi de l'arbitraire et des procédés violents, je n'ai demandé du pouvoir que lorsque, de la part des parents, la résistance à la loi d'éducation, l'indifférence ou l'incapacité à prendre part à son fonctionnement local indiquait le besoin de la contrainte, parce qu'en aucun cas, les enfants ne doivent être sacrifiés au caprice, à l'apathie, à l'avarice ou à l'inhabilité des parents. Ainsi, à mon sens, les parents doivent être appelés, comme étant les plus intéressés, à prendre leur part légitime dans le fonctionnement de la loi d'éducation pour l'instruction et le bien de leurs enfants; mais s'ils sont indifférents ou incapables de le faire utilement, et surtout, s'ils sont opposés à la loi qui leur offre l'exercice bien réglé de ce privilége et sont récalcitrants, il doit y avoir, dans cette même loi, un pouvoir suffisant et péremptoire, pour les forcer de concourir, suivant leur capacité et moyens, à la faire fonctionner utilement. C'est ainsi que, la loi d'éducation étant libérale et sage dans ses principes, j'ai toujours envisagé le droit et les obligations des parents à l'égard de l'instruction de leurs enfants, et le pouvoir et le devoir de la législature à ce même égard.

Ce n'est pas moi, non plus, qui ai pu tirer de la place de surintendant de l'éducation aucun avantage réel pendant que je l'occupais, soit pour moi-même soit pour ma famille, puisque j'ai eu à soutenir un combat continuel contre l'opposition qu'on a faite à cette loi, que je n'ai pu jouir d'un moment de repos, et que j'en suis sorti plus pauvre que je n'étais avant de l'avoir occupé. Le seul avantage que j'ai obtenu par suite de ces combats, c'est le succès qui l'a heureusement couronné.

Au préalable, j'avais eu l'avantage d'une mention honorable que Lord Durham fait de mes lettres sur l'éducation dans le rapport qu'il fit à la hâte avant son départ du Canada pour l'Angleterre, et je puis dire que mes propositions générales ont obtenu un triomphe signalé sur mes adversaires. Ce triple avantage est sans doute une bien grande compensation, et que je sais apprécier à un haut degré; mais comme cette compensation n'a rien de personnel, rien de substantiel pour moi ou pour ma famille, je sens le besoin de faire observer qu'elle est plus du genre de la victoire que de la récompense.

La loi de 1841 était une loi générale pour la province unie, et ne proposait qu'un seul surintendant pour le Bas et le Haut Canada, conjointement, avec un salaire annuel fixé à £750. Mais Sir Charles Bagot, d'heureuse mémoire, qui avait succédé à Lord Sydenham en qualité de gouverneur général de la province, ayant vu qu'un seul homme ne pouvait rem-

plir convenablement, comme surintendant, les devoirs qui lui étaient dévolus, en se chargeant d'une semblable administration, résolut de nommer un surintendant en trois personnes, à l'instar des greffiers de cour, des protonotaires et des shérifs de Montréal, et dont un serait, dans la commission, pour la lettre de la loi, et les deux autres pour la besogne et le service actif.

L'hon. Robert Jamieson, alors président du conseil législatif sous l'acte d'union, et vice-chancelier du Haut-Canada, fut nommé surintendant pour la province avec parfaite entente qu'il ne toucherait, ès-qualité, aucun salaire et n'aurait aucun devoir à remplir, excepté celui de répondre, en parlement, aux questions qui auraient pu y être faites pour le gouvernement au sujet de l'éducation, et le Révd. Robert Murray (1) et moi fûmes nommés surintendants du Haut et du Bas-Canada, respectivement, avec entente que nous partagerions également la somme de £750, en attendant des actes d'éducation séparés et indépendants l'un de l'autre. Les projets devaient être faits dans l'intérim, et soumis au parlement en sa session alors prochaine, car la loi de 1841 n'était guère plus populaire dans le Haut que dans le Bas-Canada. (2)

C'est en vertu de cette commission d'un surintendant en trois personnes, en date du 11 mai 1842, que nous fûmes autorisés à prendre le nom de commission d'éducation "BOARD OF EDUCATION." Or, cette commission ne fut convoquée qu'une seule fois, pour convenir de quelques règles générales pour sa gouverne. Il y en avait peu qui étaient convenables aux deux sctions de la province.

L'Hon. Jamieson n'a jamais agi ultérieurement ni pris la moindre part dans le fonctionnement de la loi de 1841 pour le Bas-Canada, et je ne lui ai jamais écrit une seule lettre au sujet de l'éducation.

L'Hon. F. Hincks, inspecteur-général, se chargea de faire le projet de la nouvelle loi d'éducation pour le Haut-Canada, et le fit passer en la session du parlement de 1843, environ un an et demi après notre nomination à la charge de Surintendant.

L'Hon. A. N. Morin, commissaire du bureau des terres, se chargea de faire le projet de la nouvelle loi d'éducation pour le Bas-Canada, et ce projet, comme tout ce qui sortait de la

(1) Ces personnages sont tous trois défunts. Sir Charles Bagot, né le 2. septembre 1781, arrivé en Canada le 10 janvier 1842, mourut à Kingston (Canada) le 18 mai 1843; l'hon. Robert Jamieson mourut en 1855; et le Rév. Robert Murray, qui avait été nommé professeur de philosophie à l'Université de Toronto, en octobre 1844, mourut en 1858.

(2) Le ministère d'alors était celui qui avait été nommé par Lord Sydenham, mais, n'ayanr pas obtenu l'appui du parlement, il résigna lors de la convocation des chambres, en l'automne de 1842, et le ministère Lafontaine-Baldwin ayant été formé, le parlement fut prorogé et ne s'assembla qu'une année après, en 1843.

plume de M. Morin, était méthodique et clair, et présentait un ensemble extrêmement élaboré, mais très compliqué, et peut-être beaucoup trop pour le temps d'alors. Ce travail contenait à peu d'exceptions près, mes vues et recommandations que je donnais de temps en temps à M. Morin, verbalement, suivant sa demande. Mais, malheureusement, ce projet ne devint pas loi. Il était arrivé à sa troisième lecture dans l'Assemblée Législative, lorque le ministère Lafontaine-Baldwin ayant résigné, le parlement fut prorogé sans avoir terminé les affaires qui lui avaient été soumises. (1)

Cependant, M. Hincks ayant pressé la passation de son projet après la résignation du ministère, dont il faisait partie, ce travail devint loi avant la prorogation du parlement, et le Haut-Canada se trouva ainsi pourvu de suite d'une loi d'éducation convenable qui fut, néanmoins, abrogée plus tard, pour faire place à la loi actuelle pour cette partie de la province, tandis que le Bas-Canada resta avec la loi imparfaite de 1841, que je fis fonctionner d'une manière irrégulière et exceptionnelle jusqu'au 29 mai 1845.

Or, cette loi de 1845 était plus défectueuse encore que la loi de 1841 ; de sorte que nous n'avons eu une loi généralement convenable pour le Bas-Canada, que le 9 juin 1846, encore a-t-il fallu l'amender plusieurs fois depuis, pour les raisons déjà données plus haut. (2)

La différence de l'époque à laquelle la loi de 1841 fut abrogée quand au Haut-Canada, donne la différence du résultat de l'opposition qu'elle a rencontrée dans les deux sections de la province simultanément. Mais le résultat du fonctionnement de la loi d'éducation dans le Haut-Canada provenait aussi de la coopération simultanée des conseil municipaux et des surintendants locaux, dès le début.

On se rappelle sans doute que, les conseillers municipaux ayant été répudiés par le peuple, je ne pus avoir leur coopération effective pour le fonctionnement régulier de la loi d'éducation, et que les inspecteurs d'école ne m'ayant été donnés que vers la fin de mon administration en qualité de surintendant de l'instruction publique, je n'eus leur coopération que pour le couronnement de l'œuvre. En effet, le fonctionnement de la loi de 1846, après avoir éprouvé une opposition opiniâtre, était un fait accompli et apprécié, lorsque ces habiles auxiliaires vinrent, comme pour partager la victoire de mes travaux subséquents, après un combat soutenu pendant dix années consécutives. (3) Ils me furent généralement d'un grand secours pour obtenir que la loi fonctionnât mieux lorsque déjà elle fonctionnait bien, l'on peut dire partout.

---

(1) Ce nouveau ministère était le second sous l'acte d'union.

(2) Voir dans l'appendice note 30½.

(3) La loi fonctionnait bien pendant les dernières années de mon administration.

Cependant, le ministère des inspecteurs d'école, bien qu'utile et généralement agréable, n'était pas absolument nécessaire pour triompher complètement des difficultés qu'il restait encore à applanir. Mais ces difficultés avaient trait bien plus à l'administration des deniers pour écoles qu'au fonctionnement de la loi proprement dit. De sorte, que leur intervention consistait bien plus à l'examen et règlement de comptes qu'en la mise en pratique de nouveaux moyens disciplinaires ou fonctionnels.

La loi de 1841 dépendant, en grande partie, pour son fonctionnement local, de la coopération du conseil municipal, et ce conseil ne pouvant, à cause de son impopularité, agir ni pour l'objet de l'éducation ni pour des fins municipales dans le Bas-Canada, je conseillai aux commissaires d'école, les seuls auxiliaires qui me restaient aux termes de cette loi, d'assumer tous les pouvoirs et de remplir tous les devoirs dévolus au conseil municipal pour l'objet de l'éducation, de bien remplir, surtout, leurs propres devoirs, et de me faire rapport des écoles tenues sous leur contrôle. Je leur promis, en même temps, de faire mes efforts pour obtenir de suite leurs parts respective de l'allocation pour les aider à subventionner les maîtres de ces écoles.

Les commissaires d'école firent, dans nombre de paroisses, ce que je leur avais conseillé ; je fis de mon côté ce que je leur avais promis, et j'obtins la somme de £20 pour chaque école mentionnée dans les rapports que j'avais reçus, quelquefois même dans de simples lettres de la part d'hommes instruits et amis de l'éducation.

La première somme totale que je demandai ainsi et que j'obtins était de £9290 7s. 6d., et le gouvernement, très satisfait de mon rapport à cet effet, m'accorda en sus et en même temps la somme de £500 pour me mettre en état d'encourager les gens dont je recevrais des rapports dans la suite pour l'année scolaire 1842-43. Total £9790 7s. 6d.

Ce procédé, de la part du gouvernement, était très louable et très encourageant. Aussi, je ne manquai pas de le faire connaître et de le faire apprécier dans l'occasion, pour porter les amis de l'éducation à faire de nouveaux efforts pour établir autant de bonnes écoles que possible, et la libéralité du gouvernement et mes exhortations n'eurent pas lieu sans effet. Les années suivantes, le nombre d'écoles augmenta beaucoup et la qualité en était généralement bien améliorée.

Dès 1844, le nombre d'écoles élémentaires établies en vertu de la loi de 1841, était 1569, et celui des enfants des deux sexes qui les fréquentaient de 57,000 pour une population qu'était alors moins de 700,000 âmes d'après le dernier recensement. (Voir le recensement de la province pour cette même année).

Tout se faisait ainsi, non suivant les formalités prescrites par la loi d'éducation, mais suivant l'esprit de cette loi dont

je faisais ainsi atteindre le but aussi bien et aussi généralement que possible.

Il y avait des gens qui étaient fort scandalisés de ces procédés, et m'accusaient de prêcher et d'encourager l'infraction de la loi, au lieu de la faire exécuter, tandis qu'il y en avait d'autres, et dont le nombre se grossissait tous les jours, moins scrupuleux et plus amis de l'éducation, qui admiraient mon courage et la libéralité du gouvernement, et nous louaient et nous soutenaient simultanément dans l'occasion. C'est ainsi que je pus obtenir du parlement trois fois de suite une loi d'indemnité qui légalise toutes ces irrégularités et déviations des formalités qui étaient prescrites par la loi de 1841 et 1845, ainsi que les octrois d'argent déjà faits sur mes demandes et la manière dont cet argent a été employé pour l'objet de l'éducation primaire dans le Bas-Canada, pendant moitié de 1842, pendant les années de 1843, 1844, 1845 et moitié de 1846. Voir à ce sujet la 48e clause de l'acte 9 Vict., ch. 27, passé le 9 juin 1846, actuellement en force.

Un des défaut de la loi de 1841 était de n'avoir pourvu, ni d'une manière ni d'une autre, au frais d'établissement et d'entretien d'un bureau d'éducation, ni à ceux d'aides de bureau nécessaires pour le succès de l'œuvre. Je fus pendant plus d'un an et demi, c'est-à-dire, depuis le 11 Mai 1842, jusqu'au mois de Février 1844, sans bureau fixe, et sans commis ni copiste permanent. Ma fille aînée a souvent rempli, pendant ce temps, le devoir de copiste.

Depuis Février 1844 jusqu'en Juillet 1846, je n'eus qu'un commis régulièrement attaché à mon bureau. Ce ne fut qu'à cette dernière époque qu'il me fut permis d'adjoindre un second commis au premier, en vertu de la 34e clause de la loi du 9 Juin 1846, le premier, à raison de £175, et le second de £60—seulement de salaire par an ! Le premier, ainsi que ses successeurs avaient le titre de secrétaire, et bien qu'ils eussent, l'un et les autres, toutes les qualités requises pour en remplir convenablement les devoirs, les circonstances voulurent que leur principale occupation fut de tenir les comptes et les livres, d'analyser les divers documents, de les coter et de les porter à l'index, pour pouvoir y recourir facilement au besoin.

L'autre commis, dont le salaire fut élevé à la somme de £175, lorsque celui du secrétaire le fut à celle de £225, en vertu de la 30e clause de l'acte d'amendement passé le 30 mai 1849, était littéralement le copiste du bureau de l'éducation. (1) Je n'ai jamais eu plus que ces deux employés comme auxiliaires permanents au bureau de l'éducation, et, en 1849, un messager que le gouvernement y laissa attaché, ainsi qu'au bureau du département des sauvages, lors de son départ de Montréal pour Toronto, par suite des troubles qui eurent lieu à Montréal en cette année-là.

(1) Ces salaires, et le nombre des employés du bureau de l'éducation, sont restés ainsi fixés par la loi. Voir les statuts refondus.

Je fus pareillement près de deux ans sans être pourvu d'une place de bureau fixe et d'un accès facile. Ce ne fut que le premier mai 1844 que je fus pourvu, pour cette fin, de deux petite pièces au second étage d'une maison sise près de celle du gouvernement, à Montréal, auxquelles on parvenait par un escalier détourné qui donnait sur la petite rue St. Claude. (1) Je changeai par la suite plusieurs fois de place et d'appartement, sans avoir jamais été pourvu à l'instar des autres départements du service public.

Par malheur, on ne comprenait pas bien, dès lors, que le bureau d'éducation dût être mis et maintenu sur le même pied qu'étaient les autres départements du service public. L'esprit d'économie s'opposait à la chose, et peut-être aussi l'indifférence, si non un certain esprit d'opposition au système inauguré ; mais j'ai raison de croire que si Sir Chs. Bagot eût vécu, il n'en eût pas été longtemps ainsi ; car il avait à cœur de faire du bureau de l'instruction publique un département important et efficace dès le début.

Cependant, mon collègue du Haut-Canada fut pourvu immédiatement après l'émanation de la commission d'éducation en mai 1842, d'un commis avec un salaire de £175 par an, et d'un bureau consistant en trois belles pièces au premier étage, et garni de tapis et de meubles convenables. Je ne sais si cette différence marquée était calcul, ou tout simplement un des fruits naturels de l'union des deux Canadas; mais l'effet m'était également incommode, et était encore plus injurieux à la partie de la province unie que je représentais dans le département de l'instruction publique. Je me permis de réclamer plusieurs fois contre cette injustice ; mais en vain. La réponse était que la loi n'ayant pas pourvu à cette dépense, le gouvernement ne pouvait s'en charger pour deux bureaux. Il me fallut attendre la loi de 1845 pour être pourvu régulièrement de ces choses nécessaires pour la facilité et la dignité du service.

En vertu de la loi de 1846, le gardien des bâtisses me procura, en 1849, un bureau composé de trois pièces, et garni d'un ameublement dont le prix se montait à soixante et quelques louis, et, lorsque cette somme parut dans les comptes, des membres du comité des comptes publics la trouvèrent très élevée! Les choses ont bien changé, depuis cette époque d'économie extrême..............................................................

Cependant, une commission spéciale qui avait été nommée,

---

(1) Lecteur, si jamais la curiosité vous en prend, voyez sur cette petite rue le modeste chiffre 32, placé au-dessus de l'étroite porte qui conduit à ce bureau primitif d'humble mémoire. Montez, si vous le voulez, le petit escalier tortueux qui se trouve au delà, et vous arriverez incontinent à deux minimes pièces qui ressemblent assez aux sections d'un œuf de calibre ordinaire. C'est là où fut installé, officiellement, le premier surintendant de l'éducation; c'est dans ce lieu d'emprunt que fut établi le berceau de de l'instruction publique du Bas-Canada.

pour examiner le bureau d'enregistrement du comté de Montréal, ayant eu besoin d'un des appartements, je fus obligé de le lui céder. De sorte qu'après tout, cet ameublement n'eut pas lieu pour le bureau d'éducation seul.

Après mon départ du Bureau de l'éducation, cet ameublement ayant été considéré comme insuffisant et inconvenable, il fut bientôt remplacé par un autre auquel rien ne manque sous aucun rapport, et il faut bien admettre que la chose n'est que convenable; mais, si elle l'est aujourd'hui, elle devait l'être également pendant mon administration, et il semble que la différence des époques ne donne pas suffisamment raison de la différence, de la qualité et du prix de l'ameublement du bureau de l'éducation.

Le fait est que, pendant la plus grande partie de mon administration, surtout à son commencement, on avait généralement guères l'idée de ce que devait être le département de l'instruction publique, de son efficacité, de son influence, de son importance, de sa nécessité, et que, pour en faire un département effectif, utile et influent autant que désirable dans l'intérêt de la chose, il fallait le faire commode et imposant, au moins autant que le sont les autres départements du service public. Mais la chose était alors trop nouvelle, trop peu usitée et trop peu comprise pour pouvoir être appréciée convenablement. Il y avait même, alors, des gens qui trouvaient que l'on faisait déjà trop pour ce département dont quelques uns ne voulaient pas, et dont d'autres, en ignorant le fonctionnement et le besoin le négligeaient volontiers. Ils n'en connaissaient ni la nature, ni le fonctionnement ni la portée, et, partant, ils ne pouvaient en apprécier l'utilité.

Puis, suivant les conditions convenues, entre le gouvernement et moi, lors de mon acceptation de la direction de l'instruction publique, mon administration étant absolument indépendante de la politique, elle ne pouvait avoir, aux yeux des partis, qui ne voient que par le médium de ce mobile, ce prestige facinateur et séduisant qu'ont la plupart des autres départements importants dont les chefs s'occupent plus ou moins de politique, soit par intérêt personnel soit comme instruments obligés d'un pouvoir suprême. Souvent même, ils sont, en effet, mus autant par esprit de parti que par la considération, indépendante et calme de la chose spéciale dont ils sont chargés de promouvoir les véritables intérêts.

Or, me considérant, nonobstant, comme le ministre d'une cause sacrée, et également chère à tous les partis, je crus devoir ne me mêler aucunement de politique. Suivant ma manière de voir, je devais être, dans l'intérêt du bien général, le serviteur de tous les partis et le partisan politique d'aucun, ni de personne. A l'instar des juges, et, véritable juge à ma place, je ne devais m'occuper sérieusement que de la cause commune qui était confiée à mes soins, et je trouvais que ma tâche était déjà assez difficile et pénible, et mon rôle déjà

assez important et méritant, sans encore me mêler de politique; mais les partis en besoin de suffrage et de tout utiliser dans leur intérêt respectif, et surtout l'opposition offerte à la loi d'éducation, ne pensait pas de même. Suivant eux mon abstention était une faute répréhensible qui ne méritait rien moins que l'isolement et la privation où me tenait l'indifférence, si non toujours le mauvais vouloir des partis politiques qui, d'ailleurs, se succédait assez rapidement. Cet isolement forcé, souvent volontaire, afin de me soustraire à l'obsession, et accepté, aumoins, comme la moindre des choses que j'avais à craindre de l'exigence de l'arbitraire, ou même de la vengeance politique, m'était au moins personnellement préjudiciable. C'est pourquoi, au début surtout de mon administration, on m'a traité avec tant de lésinerie et de mesquinerie qui, sans ces considérations, seraient inexplicables. Ils ne me fut pas même permis d'abonner le département de l'éducation à quelques journaux périodiques, et de porter dans ses dépenses le montant d'un abonnement de la sorte, bien qu'il eût tout intérêt, pour le succès de la cause de l'éducation, à s'assurer de la bienveillance et même de la coopération de la presse. Or, quel était le meilleur moyen de le faire? si ce n'était en s'abonnant à quelques journaux périodiques. Lorsque je le fis, afin de pouvoir mieux me mettre au courant de l'opinion publique à l'égard du fonctionnement de la loi d'éducation et de mon administration, ce fut à mes frais et dépens à même mon faible salaire; car, il fallait bien que je visse un peu les journaux à cet égard, surtout pendant l'année 1850 et les suivantes, temps où certaines influences mettaient tout en mouvement contre la loi d'éducation et contre mot.

Ayant, le neuf janvier 1853, formellement demandé à être autorisé à souscrire, au nom du département de l'éducation, à quelques journaux périodiques, il me fut répondu, par une lettre officielle en date du 28 du même mois, que son Excellence, le gouverneur général, ne pouvait "obtempérer" à ma demande.

Cependant, mes contingents n'étaient pas bien exorbitants, puisque, pour l'année précédente, le montant total des dépenses du bureau d éducation, inclus le salaire du surintendant et et de ses employés, n'était que de £1,100, et qu'il ne se montait pas même à cette modique somme pour la plupart des années antérieures à celle de 1853.

Vu la somme de travail qui nous était dévolue, à moi et à mes employés dans le département de l'éducation, et vu la modicité de nos salaires, je demandai au gouvernement, le 9 juillet 1647, de vouloir bien les augmenter d'une manière proportionnelle aux salaires accordés aux employés des autres départements du service public, et je reçus pour réponse que nos salaires étant fixés par la loi, Son Excellence ne pouvait "acquiescer" à ma demande.

Cependant, les circonstances concomitantes changeant tous

les jours, et agravant ainsi notre condition, pourtant déjà assez pénible et humiliante, le besoin augmentait avec ce changement et cette agravation, et, devenant extrême, je me décidai, d'ailleurs, à la demande pressante des employés du bureau d'éducation, à faire plusieurs fois encore la même demande, alléguant comme raison de la réitération de ma démarche, nos besoins et nos souffrances provenant de la médiocroté de nos salaires et de la cherté de toutes les choses nécessaires à la vie, depuis le loyer de nos demeures jusqu'à la nourriture, mais sans plus de succès qu'auparavont, quant à moi au moins. On ne fit un peu droit à ma demande qu'au milieu de l'année 1855, en m'accordant une augmentation de salaire se montant à la somme de £60 par an. Mais ayant laissé le bureau de l'éducation le premier de juillet de la même année, je ne pus profiter, que pour six mois, de cette faible augmentation. (1)

Mais le temps et les circonstances ont amené de grandes modifications dans le personnel et les dépenses du bureau de l'éducation depuis 1855 jusqu'à ce jour. La différence serait incroyable si nous n'avions pour nous en assurer les statistiques officielles du gouvernement.

Les dépenses du bureau de l'éducation pour le Bas-Canada, se sont élevées à $19,485, dans le courant de l'année 1865, et ce, sans compter celles encourues pour le soutien des écoles normales, dont la subvention a lieu à même une appropriation spéciale pour cette fin.

Si on ajoute à cela les 28 inspecteurs d'école qui absorbent, à eux seuls, indépendamment des autres octrois, plus de $20,000, par an, on trouvera que la dépense totale ne s'élève à pas moins de $40,000 par année, pour l'administration des écoles, toujours sans compter les écoles normales.

D'après le projet de loi d'éducation soumis à la législature provinciale, dans sa dernière session (1866) la somme proposée pour le maintien du bureau de l'éducation pour le Bas-Canada, était de $22,200 par an, c'est-à-dire près de $3,000 de plus qu'il n'a été dépensé en 1865, pour la même fin.

Ces explications m'ont paru utiles, non pour accuser qui que ce soit, non pour servir aucun ressentiment, mais seulement pour donner une idée des difficultés que j'ai eu à surmontér, et des misères que j'ai eu à souffrir, vu surtout que, à part les secrétaires-trésoriers, les commissaires d'école, pendant les dix premièrc années de mon administration, étaient les seuls sur l'aide desquels j'avais légalement droit de compter au-dehors, pour faire fonctionner la loi, et qu'ils étaient généralement très peu capables d'être utiles pour cette fin, faute d'instruction et d'expérience, souvent même faute de bonne volonté.

Ces faits seuls étaient cause d'un grand accroissement de

(1) Je reviendrai sur ce sujet vers la fin de ce chapitre.

travail au bureau, et d'entrevues continuelles avec les intéressés qui y venaient en grand nombre de toutes les parties du pays, surtout en été, (1) pour m'exposer les difficultés et les embarras qu'ils éprouvaient eux-mêmes, pour avoir les explications, les instructions, et j'ose dire les consolations dont ils avaient besoin, pour diriger et utiliser leurs efforts et relever un peu leur courage, souvent très abattu.

La loi de 1841 fut remplacée par la loi passée le 29 mars 1845, laquelle comprenait le système de contribution volontaire associé aux principes généraux qui caractérisaient la loi de 1841 ; seulement, ils étaient libérés de la coopération absolue du conseil municipal, et confiés, pour leur opération, aux commissaires d'école et au surintendant de l'éducation.

Le système volontaire fut introduit contre mon gré, dans la loi de 1845, et, cependant, avec beaucoup de déférence pour mon opinion, au point qu'on me promit de le faire disparaître, l'année suivante, si l'essai qu'on voulaient en faire et le résultat que j'anticipais de son opération justifiaient mon opinion.

Malheureusement pour l'éducation, je devrais dire pour les enfants du pays, le résultat du système volontaire fut en effet tel que je l'avais prédit, et les écoles, au lieu d'augmenter en nombre et en qualité, tombèrent en partie, faute de subvention certaine et convenable. Le système volontaire étant toujours très incertain quant au montant requis et à la date de son entrée en caisse, la conséquence fut désastreuse pour les écoles, et plusieurs, après bien des souffrances, furent suspendues faute de moyens. Des instituteurs en besoin extrême poursuivirent, en plusieurs endroits, les commissaires d'école pour le montant de leur salaire dû, ou pour la balance, et les commissaires d'école, n'ayant pas, par la loi de 1845, le pouvoir de contraindre les contribuables à payer leurs contributions, se virent obligés ou de payer de leurs propres fonds ce salaire ou cette balance, ou de laisser saisir et vendre, pour ne pas y être contraints, les maisons d'école qui étaient sous leur contrôle. Ce fait déplorable s'est renouvelé, même sous la loi subséquente, passée le 9 juin 1846, dans certaines municipalités scolaires où on avait continué le système volontaire, bien qu'il ne fût plus autorisé par cette dernière loi.

Ces faits ayant été connus et pris en considération, le parlement se hâta d'abroger la loi de 1845 pour la remplacer par la loi passée le 9 Juin 1846, qui rétablit le système de contribution coërcitif et obligatoire. C'est la loi actuelle, amendée de manière à rétablir le système volontaire, pour être mis en pratique par voie d'exception, là où les préjugés des habitants contre la taxe étaient invincibles ; mais cette fois, avec des

(1) J'ai vu en même temps, au bureau d'éducation, des personnes des deux extrémités du Bas-Canada, c'est-à-dire, du district de Gaspé et de celui de l'Ottawa dont une partie se trouve dans le Bas-Canada.

restrictions et des conditions qui en empêchent l'abus et rendent la contribution nonobstant obligatoire, en vertu de la 4e clause de l'acte d'amendement passé le 30 mai 1849. C'est-à-dire, que cette dernière loi n'accorde aux contribuables qu'un certain temps pour former, par contribution volontaire, la somme voulue par la loi, après quoi, si la somme n'est pas formée de cette manière, la coërcition est exercée contre les contribuables.

Toutes ces dispositions, dans nos lois d'éducation, montrent combien le parlement et le gouvernement étaient désireux de mettre en pratique des moyens propres à repandre l'instruction, sans heurter les préjugés du peuple dont la contribution a toujours été regardée comme nécessaire pour cet objet, et je puis dire que c'était bien là ma propre opinion et recommandation ; pourvu toujours qu'on prît le moyen de s'assurer de cette contribution à un degré et en un temps convenables.

Cependant, il est peu de municipalités scolaires, aujourd'hui, où le système volontaire soit en pratique. L'expérience a appris aux contribuables que le système coërcitif et régulier, exigeant péremptoirement, à une date donnée, des contributions déterminées par la loi, suivant leurs moyens respectifs, est à la fois le plus juste, le plus facile, le plus économique et le plus certain dans son opération et dans ses effets que le système volontaire. Sous son contrôle bien réglé, tout se passe d'une manière plus paisible, plus uniforme et plus satisfaisante. Mais il était bien difficile de faire comprendre cela aux hommes préjugés, et encore plus aux hommes intéressés à tout opposer.

Ceux qui n'avaient pas d'enfants, ou qui n'en avaient pas à envoyer aux écoles primaires, trouvaient ce système très injuste, et surtout les parents dont les enfants étaient déjà aux colléges, dans les couvents, ou même en pays étrangers pour leur éducation, s'en plaignaient beaucoup. Il était difficile de leur faire comprendre que l'intérêt général voulant que l'instruction soit universellement répandue, il est juste que tous les individus qui composent la société soient mis à contribution pour l'établissement et l'entretien, sur un bon pied, d'autant d'écoles primaires également accessibles aux enfants résidants de toute condition qu'il en est besoin. L'intérêt commun le demande. En effet, comme chaque individu a sa part d'intérêt dans la prospérité et dans le bonheur de la société, chacun doit trouver dans l'exécution de ce système son avantage particulier suivant sa position dans la société et le degré de succès qu'elle obtient dans le cours des choses, comme aussi suivant le degré de sécurité dont il a besoin. Sa vie, ses biens, son honneur en demandent une garantie paisible et constante. Or ce succès et cette sécurité nécessaires au bien-être et au bonheur des individus qui composent la société, sont le produit de la bonne éducation, civile et morale, généralement répandue sous les auspices éclairés de la loi commune.

Cependant, il fallait réunir les uns et les autres, sinon les convaincre, et les obliger tous à contribuer au bon fonctionnement de la loi, chacun suivant ses moyens. L'entreprise fut heureusement suivie d'un succès général.

C'était en partie pour obtempérer un peu à la demande d'un parti, et en même temps pour s'assurer toujours du bon fonctionnement du système le plus convenable que des amendements à la loi étaient sans cesse proposés, et étaient souvent trop tôt adoptés. C'est ainsi que des systèmes d'éducation se succédaient et étaient tour à tour amendés et modifiés de manière à en faire des lois temporaires et contradictoires.

En Juillet 1847, M. Badgley, le Procureur-Général pour le Bas-Canada, soumit à la considération de la législature un projet de loi pour amender l'acte d'éducation passé en 1846. A bien peu de choses près, ce projet consacrait, dans 19 clauses, tous les principes fondamentaux de cette loi, et proposait d'y ajouter quelques dispositions importantes qu'on y avait délibéremment omises en 1846, telle entre autres, la qualification littéraire des commissaires d'école, pourtant si utile, si nécessaire au bon fonctionnement d'une loi d'éducation. Cette qualification eût été exigible à l'avenir, mais ce projet n'étant pas devenu loi, l'acte d'éducation ne fut amendé qu'en 1849, toutefois sans contenir cette qualification dont l'exemption, qui est un contre-bon-sens, a permis à des gens illettrés de faire choix d'hommes comme eux pour diriger, sur les lieux, l'instruction primaire et les écoles tenues sous le contrôle de la loi.

Plusieurs des dispositions contenues dans le projet de 1847, sont comprises dans la loi d'amendements passée le 30 mai 1849, moins la qualification littéraire exigible des commissaires d'écoles qui fut retranchée.

Quoiqu'il en soit, la loi de 1846, surtout avant d'avoir été amendée par la loi de 1849, est celle qui a le plus excité le parti de l'opposition, qui en a le plus animé l'esprit, et a porté plus les gens qui la composaient à se mettre à l'œuvre pour en empêcher le fonctionnement et son bon effet.

Le fait est que nombre des opposants à la loi d'éducation étaient mus par la crainte de perdre le prestige que leur donnait auprès du peuple l'instruction qu'ils avaient et le privilége de les conduire à leur guise, soit dans les affaires, soit dans la politique. Ils regardaient comme un mal, pour leurs enfants, ce qui était un bien et un moyen de succès et de prospérité pour les enfants du peuple.

A la vue de la libéralité des dipositions de cette loi et du succès que son fonctionnement devait tôt ou tard obtenir, lorsqu'elle serait comprise et appréciée, le parti de l'opposition, agissant de désespoir, renouvela ses efforts et multiplia ses menées qui n'eurent, malheureusement, que trop de conséquences pénibles et humiliantes. En effet, le mal que ce parti a fait est incalculable et irréparable; car il n'y a pas que

peine et temps perdus pour une grande partie de la jeunesse qui, par le fait, a été privée du degré d'instruction dont elle avait besoin ; il n'y a pas que peine et temps perdus pour l'avancement moral et matériel du peuple ; il y a encore tout ce qu'a souffert la morale publique et la réputation du pays. L'opposition qu'on a faite à la loi d'éducation a été non-seulement cause de désordres, de difficultés, de scandales bien regrettables, mais encore elle a donné occasion à des assertions aussi injustes qu'injurieuses à la réputation du pays.

Des gens mal informés ou mal disposés ont dit et publié, nombre de fois que le clergé catholique et le peuple canadien-français sont également opposés à l'éducation. Ce sont là des assertions qui ont été souvent faites et réitérées, toutes fausses et calomnieuses qu'elles soient ! Et qui en est la cause, si ce n'est le parti qui, pour des raisons à lui seul connues, a tant opposé la loi d'éducation, en a tant entravé le fonctionnement.

Cependant, le clergé et le peuple veulent également et sincèrement de l'éducation. Preuve, tous les ordres religieux enseignants qui ont été établis dans le pays pour aider à la répandre ; preuve, tous les établissements d'éducation qui ont été faits, et toutes les maisons d'école qui ont été érigées pour cette fin par tout le pays, depuis 1843 jusqu'à ce jour ; preuve, le nombre d'écoles primaires en opération qui couvrent toute la surface du pays, et le nombre d'enfants qui les fréquentent annuellement ; preuve encore, le nombre de nos collèges classiques et industriels, espèces de lycées, qui, pour la plupart doivent leur existence et leur opération à l'initiative du clergé et leur alimentation aux enfants du peuple ; preuve encore, les bourses et les pensions fondées ou payées annuellement par le clergé, dans nos colléges et aux universités, pour aider à donner la haute éducation à ceux de nos jeunes gens dont les talents, l'application et les bonnes dispositions connues font naître l'espoir de leur utilité et de leur concours à promouvoir, dans la suite, le bien de la religion et de la patrie ; preuve encore, le montant des contributions locales qui s'est toujours élevé à une somme bien plus considérable que celle qui a été octroyée chaque année par la législature pour l'objet de l'éducation, comme on peut s'en convaincre par les rapports qui ont été faits sur l'éducation depuis 1842 jusqu'à ce jour.

Il est de plus à remarquer que tous nos colléges industriels et plusieurs autres encore, ont pris naissance sous les auspices de la loi d'éducation actuelle ; qu'ils sont fréquentés chacun par un grand nombre d'élèves, et que nonobstant, nos anciens colléges ont vu leur nombre d'élèves se doubler ou à peu près, depuis le fonctionnement de la loi d'éducation, et depuis l'établissement de nos colléges industriels. Or, tous ces faits, si honorables et si satisfaisants, prouvent que, non-seulement le clergé et le peuple désirent l'éducation, mais que, malgré

l'opposition offerte à la loi et toutes les difficultés qu'elle a suscitées à son fonctionnement, l'éducation a pris sous les auspices de la loi, un essor qui met le pays en état de se comparer avantageusement sous ce rapport à aucun autre pays du monde civilisé.

D'ailleurs, il doit paraître clair et évident que si le clergé et le peuple étaient opposés à l'éducation, réunis, leurs moyens et leur influence auraient été une barrière infranchissable, un obstacle invincible à tous les efforts, à tous les sacrifices qu'on aurait pu faire pour la répandre.

Le clergé et le peuple canadien aiment donc l'éducation ; mais le clergé ne veut pas d'une éducation toute profane, vulgaire et impie ; le peuple ne veut pas d'une éducation trop dispendieuse ni trop superficielle ; il ne veut pas être forcé de payer pour cet objet plus que ses moyens ne le lui permettent, et il veut recevoir, sous forme d'instruction littéraire donnée à ses enfants, une valeur équivalente au montant de l'argent par lui payé pour cette fin ; il veut que cette instruction soit solide et utile, et économique autant que possible ; il veut qu'elle soit donnée à un degré suffisant pour pouvoir répondre aux besoins variés, mais légitimes de son état ; et moi, connaissant les dispositions et les intentions favorables du clergé, connaissant les besoins réels et évidents du peuple, et son désir à cet égard, je ne voulais pas, pour la masse des enfants du peuple, d'une éducation savante et classique, d'une haute éducation enfin, parce que cette espèce d'éducation serait superflue et inutile pour elle, et que la société pourrait plutôt en souffrir qu'en profiter sous le rapport moral et matériel. Cette espèce d'éducation étant de luxe, et généralement du ressort des parents aisés, ne doit être donnée qu'à leurs enfants, à ceux de l'élite de la société, et *autant que possible*, à tous autres ayant une aptitude spéciale, afin de former les uns et les autres pour les professions et pour les hautes positions de la société.

Tout ce que le clergé veut donc, c'est cette espèce d'éducation qu'il considère comme étant la seule convenable à nos véritables besoins, à notre intérêt bien entendu sous le rapport moral, religieux et matériel ; c'est cette éducation chrétienne, solide et efficace qui n'a aucune tendance dangereuse soit pour la foi, soit pour les mœurs ; tout ce que veut le peuple, c'est une éducation de facile acquisition et d'utilité pratique, qui soit pour ses enfants un moyen sûr de succès et de prospérité dans la vie active ; tout ce que le clergé et le peuple réunis veulent donc, c'est cette éducation chrétienne, et éminemment sociale qui forment les enfants de manière à les rendre capables de remplir utilement les devoirs qui leur seront dévolus dans les différentes conditions de la société, et propres à en faire des sujets industrieux et prospères dans les affaires, et à en faire surtout de bons chrétiens et de bons citoyens, consciencieux, honnêtes, laborieux et pacifiques ;

tout ce que le clergé et le peuple réunis veulent donc, ce sont les moyens surs, économiques et prompts de répandre cette espèce d'éducation généralement dans le pays, et c'est celle aussi que je me suis efforcé de faire répandre, suivant les moyens disponibles mis à ma disposition par le gouvernement pour cette fin, et suivant les besoins connus.

Je me suis consciencieusement acquitté de ce devoir en vue des besoins connus et sentis par toutes les classes de la société. Je n'ai pas hésité à dire, comme mon opinion fondée sur l'histoire et sur l'observation des faits, que, pour la généralité des enfants du peuple, toute autre espèce d'éducation tendant à déplacer les sujets, à dérouter les agents de la société et à tout confondre, en les déplaçant et en les changeant trop facilement de sphères et de place, serait plus à craindre dans la pratique et dans ses effets, si elle devenait générale, que désirable.

Cependant, des enfants de Baptiste et de Josephte, ceux de la dernière classe, bien entendu, comme il y en a dans tous les pays, ne voulant déjà plus servir, et la société souffrant d'être privée de leur bon service, l'on a dit : " C'est la faute " du Dr. Meilleur, avec sa loi d'éducation et l'éducation géné- " ralement répandue !"

En effet, l'instruction littéraire et les sentiments, quelquefois désordonnés, qu'elle fait naître, ajoutés à l'esprit d'indépendance qui caractérise les Canadiens-français, les portent à se refuser au service pénible et servile. Ils n'aiment pas à être mercenaires, et la nécessité seule les y obligent. Que serait-ce donc s'ils avaient tous ou généralent reçu une haute éducation ?

Le goût de l'indépendance est sans doute naturel à l'homme, parce qu'elle est la plénitude de l'être, et l'indépendance relative, en accord avec la dignité de l'homme vivant en société et avec les devoirs de son état, est bien permise, parce qu'elle tend à balancer, dans un juste équilibre, les pouvoirs et les priviléges, à mettre un frein à l'abus, et à faire consister l'usage de la liberté individuelle dans l'accomplissement fidèle des devoirs et des obligations rèciproques ; mais l'indépendance absolue, à laquelle un peuple de philosophes besogneux aspirerait, ne pouvant mener ni à la vertu ni au bien, ne serait ni utile ni tolérable.

En poussant trop loin l'éducation, et jusqu'à un degré indéfini, on détruirait infailliblement un élément de cette dépendance réciproque et de cette prévenance mutuelle dont le concours est nécessaire au bonheur domestique et au bien-être général. Les rangs et les conditions coordonnées de la société sont aussi divers et multipliés que ses besoins, et si une classe considérable de personnes refusait d'occuper sa place naturelle et d'en remplir les devoirs, il s'en suivrait qu'il n'y aurait plus d'harmonie ni d'état distinct possible dans la société : le vide qui, en ce cas, aurait lieu quelque

part, se ferait sentir plus ou moins au sein du foyer domestique, et contribuerait à donner une malaise qui, se répandant de famille en famille, causerait infailliblement une souffrance générale très préjudiciable à la prospérité et au bonheur de la société toute entière. L'éducation doit donc être graduée suivant les besoins particuliers et relatifs, et proportionnée à la nature des circonstances, et aux exigences de la position.

J'ai déterminé, par les dispositions contenues dans la 50e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, les moindres branches d'instruction qui doivent constituer notre système général d'instruction publique, et je suis convaincu que, bien dirigée, l'intelligence pratique de ces branches d'instruction sera très généralement suffisante pour répondre convenablement à tous les besoins de la vie laborieuse. C'est cette espèce d'éducation qui convient et qui est la seule nécessaire à la masse des enfants du peuple, et que nous devons nous efforcer de répandre, complète et solide aussitôt que possible ; après quoi nous devons nous hâter de les renvoyer à leurs parents, afin qu'ils prennent, sans délai ni hésitation, la part qu'ils sont appelés à prendre, respectivement, dans les différents genres d'occupations de la vie laborieuse. (1).

A cet effet, j'ai non-seulement mis en pratique tous les moyens mis à ma disposition par la loi, mais encore j'ai signalé, au fur et à mesure, tous ceux dont l'observation et l'expérience semblaient indiquer l'emploi, afin de mieux atteindre le but de la loi. C'est ainsi que, lors de mon entrée en charge, et lors de la promulgation de chacune des lois principales d'éducation, telles que celles de 1841, de 1845 et de 1846, et encore des lois d'amendements, telles que celles de 1849 et 1851, j'ai adressé une circulaire aux commissaires d'école touchant chacune d'elles, leur expliquant le but qu'elle avait en vue, les moyens qu'elle donnait et la coopération qu'elle exigeait pour l'atteindre.

Je n'ai pas manqué d'attirer toujours l'attention particulière des parents et des commissaires d'école sur l'importance de se procurer les services d'instituteurs bien qualifiés sous tous les rapports, et sur celle de les rémunérer convenablement, parce que, sans une rémunération convenable, point d'instituteurs capables et dévoués, comme ils doivent l'être ; et sans les services et le dévouement de semblables instituteurs, point ou peu de succès dans l'enseignement primaire.

Dès mon rapport du mois de décembre 1842, j'ai signalé assez au long tous les défauts de la loi de 1841 ; j'ai indiqué ceux de ses principes que nous devions conserver, et les dispositions nouvelles et différentes que nous devions y ajouter, pour en rendre le fonctionnement facile et utile, et, dans mon rapport du 15 avril 1846, page 17 et 18, j'ai

(1) Voir à ce sujet ma recommandation du livre d'école intitulé : *Guide de l'Instituteur*

spécialement proposé de publier un journal d'éducation, et demandé les moyens d'établir, dans chaque comté, une maison d'éducation supérieure dite académie, et une école normale divisée en deux branches distinctes et séparées, dont l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques, et placées chacune centralement. Dans ce rapport, on voit aussi combien j'insiste sur l'importance de mettre de la méthode et de l'uniformité dans l'enseignement, et partant dans l'usage des livres d'école.

Dans ces rapports et dans mes rapports précédents, et dans plusieurs de mes rapports suivants, j'ai renouvelé ces demandes, et la demande que les instituteurs des écoles-modèles fussent autorisés et encouragés à former de leurs élèves des maîtres pour l'enseignement, de manière à pouvoir subir un examen satisfaisant devant l'un des bureaux d'examinateurs. Voir à ces sujets, et spécialement, mon rapport du 11 mars 1848, depuis page 89 à page 96.

C'est surtout dans ce même rapport et dans les précédents que j'ai recommandé de fixer le taux meusuel pour les enfants de 7 à 14 ans, au lieu de 5 à 16 ans, comme il était dans la loi, ce qui, ajouté à la contribution suivant la valeur des propriétés imposables, rendait le montant total des deux contributions locales trop onéreux pour la plupart des contribuables, et les portait à se plaindre de la loi.

J'ai donné, dans ce même rapport du 11 Mars 1848, une ample explication des principes de la loi de 1846 en opposition aux attaques incessantes que, de tout côté, les malveillants, les opposants, et surtout les charlatans politiques dirigeaient contre elle, à l'envie les uns des autres. On voit aussi, dans ce rapport, une réfutation de plusieurs systèmes d'éducation proposés par les spéculateurs en ce genre, et un appel fait aux visiteurs pour les porter à m'aider à soutenir la lutte engagée dans laquelle je ne me sentais pas assez soutenu, et ce, d'autant moins que les chefs agitateurs semblaient circonvenir à la fois le peuple et le gouvernement.

Quelques mois auparavant un homme influent, l'un des chefs de l'opposition faite à la loi d'éducation, s'étant mis à la tête d'un grand nombre d'habitants de Lanoraie, paroisse sise à près de 15 lieues de Montréal, vint à la porte du bureau du gouverneur général (1) et demanda à lui parler en leur nom. C'était pour se plaindre de la loi d'éducation et de la nomination d'un corps de commissaires d'école que j'avais faite pour cette paroisse quelques jours auparavant. Lord Metcalfe parut à sa fenêtre, et dit avec calme à la foule présente que cette loi était bonne, que la nomination que j'avais faite était légale et convenable, que l'une et l'autre étaient dans l'intérêt de leurs enfants, et qu'il n'avait qu'à les prier de s'y conformer et de se disperser tranquillement.

(1) Lord Metcalfe.

Je m'abstiens de désigner plus spécialement ici ces chefs d'opposition, par considératiou pour les hommes respectables et bien intentionnés dont ils avaient abusé de la bonne foi et de la confiance, et presque fait des complices, dans une agitation aussi déloyale et préjudiciable à l'éducation que coupable et scandaleuse.

Cependant, je dois en toute justice ajouter que plus tard, plusieurs de ces principaux opposants ayant reconnu leur tort à cet égard, se sont montrés amis de l'éducation et ont fait des sacrifices et des efforts pour la faire répandre dans le pays. D'ailleurs, nous avons déjà fait allusion à ce fait qui fut pour le pays un bien, et pour les amis de la paix et de l'éducation une grande consolation.

Mes rapports du 11 Mars 1848 et ceux du 25 Mars 1851 sont ceux auxquels on peut référer spécialement comme preuve de l'attention constante et de l'empressement avec lesquels j'ai recommandé les amendements et ajoutés qu'on devait faire à la loi de 1846, et l'on peut voir par les lois de 1849 et 1851, que ces rapports ont été suivis chacun d'une loi d'amendements, comme aussi que les choses que, dans l'intérêt de l'éducation, j'ai demandées avec tant de sollicitude et d'instance, ne m'ont été accordées que petit à petit, pièce à pièce, et comme pour se débarrasser de mes importunités, et apparemment pour ne pas trop déplaire au parti de l'opposition qui avait dans le parlement des hommes intéressés à l'y représenter à cet égard, et l'on sait que quelques-uns l'ont fait assez ostensiblement, surtout en 1848, 1850, 1853 et 1854.

On fit l'incroyable, surtout pendant les deux dernières années, pour me rendre la position impossible. Tenu constamment dans la gêne par la modicité de mon salaire, je l'étais encore plus dans le bureau, par le défaut d'auxiliaires en nombre proportionné au travail et au besoin. (1)

Désespérant, souvent, d'obtenir tout ce que je demandais, j'insistais davantage sur l'octroi des parties principales, et, craignant que le philosophisme qu'on voulait introduire dans les écoles n'y fit un jour son entrée et ses ravages, je recommandais instamment aussi la pratique de l'enseignement moral et religieux dans nos écoles primaires, et je voulais pourvoir à ce que nos instituteurs fussent formés pour cette tâche, à des institutions convenables, suivant les besoins connus et sentis et les exigences relatives, en leur donnant des bureaux d'examinateurs, et des écoles-normales séparées. Car, ce n'est pas asssez d'avoir la liberté d'enseignement, et le droit d'en faire usage suivant les préceptes de l'Eglise et la dictée de la conscience ; il faut encore que les instituteurs qui sont destinés à remplacer, dans les écoles, les parents et l'Eglise, soient formés de manière à ne rien laisser à désirer,

---

(1) Voir les lettres de M. le secrétaire provincial en réponse à plusieurs de mes demandes.

encore moins à craindre à l'égard de la foi, autrement les enfants ne devraient pas leur être confiés.

Or, dans un pays comme le nôtre, où les habitants sont hétérogènes, où il existe plusieurs croyances religieuses distinctes et séparées, chaque Eglise peut tenir le même langage relativement à l'éducation des ses enfants; et dans ce cas, l'Etat doit respecter sa réclamation,—c'est-à-dire, qu'il doit lui laisser la liberté d'enseignement et les moyens d'en faire usage sans distraction ni restriction aucune.

C'est ainsi que j'ai fait la 50e clause de la loi de 1846, et qu'au 10e défaut de cette loi, signalé dans mon rapport de 1848, j'ai demandé qu'une école normale fût établie en deux branches séparées, dont l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques. La chose fut accordée d'une manière tacite, au moins, par la loi de 1851, dites des inspecteurs, parce qu'ils ont été nommés en vertu de cette loi; mais on s'opposa, nonobstant, à l'établissement d'écoles-normales séparées, au moins établies suivant les principes que je proposais pour leur gouverne.

Cet établissement, commencé avec difficulté pendant les dernières années de mon administration, fut complété près de deux ans après mon départ du bureau de l'éducation, et j'ai eu la satisfaction de voir qu'en le faisant, on a mis en pratique les principes que je proposais.

Les écoles-normales sont divisées en écoles catholiques et en écoles protestantes, et, pour les catholiques, elles le sont encore en écoles de garçons et en écoles de filles, *séparées*. Le fait est que le clergé catholique n'aurait jamais accepté les écoles-normales sans cette distinction et division nécessaires pour le maintien de la foi et des mœurs des élèves et des maîtres.

Il est cependant à remarquer que, malgré l'opposition que l'on fit alors à l'établissement d'écoles-normales séparées, elles existent aujourd'hui et fonctionnent séparément.

Non seulement les écoles-normales catholiques sont établies d'après ces principes, dans le Bas-Canada, mais encore, elles sont pourvues de Chapelains, hommes distingués qui les dirigent d'une manière admirable.

Ces faits sont un triomphe obtenu sur l'objection faite à cette pratique; c'est le triomphe éclatant d'un principe sur la théorie, d'un droit sur l'empiètement.

En effet, la liberté de conscience comprend nécessairement la liberté de l'enseignement moral et religieux sans gêne ni entrave aucune, et, à moins d'avoir des écoles-normales séparées pour y former les instituteurs, les parents de croyances religieuses différentes et opposées ne pourraient exercer ce droit indéniable, sans être généralement exposés à des inconvénients bien graves et bien préjudiciables à la morale individuelle et publique. En effet, comment peut-on, sans morale ni religion, faire le bien et éviter le mal, et comment peut-on

espérer de pouvoir pratiquer l'un et éviter l'autre, sans avoir eu les principes salutaires de l'Evangile inculqués avec soin dans l'esprit, dès le bas âge? Or, c'est à l'école et dans nos autres établissements d'éducation qu'on pourra inculquer ces principes d'une manière régulière et profonde dans l'esprit de la jeunesse.

Mais ce n'est pas avec le peuple que j'ai eu à combattre à ce sujet, et il va sans dire que ce n'est pas non plus avec le clergé, puisque son devoir, qu'il n'a jamais méconnu ni négligé de remplir, a été d'invoquer la liberté d'enseignement et d'en exercer le droit, dans toute la plénitude, en faveur de ses ouailles.

C'est ainsi que, dans le Haut-Canada, le clergé catholique ayant réclamé l'exercice de ce droit, et le surintendant de l'éducation s'y étant opposé, il en est résulté de grandes difficultés. (1)

Notre loi d'éducation autorisant l'établissement et le maintien d'écoles dissidentes ou séparées, est infiniment préférable, sous ce rapport, à la loi d'éducation du Haut-Canada qui n'a reconnu que tard, et d'une manière imparfaite, ce droit juste et légitime, et dont la jouissance est nécessaire pour le maintien de l'ordre public et de la tranquillité de conscience.

L'opposition que la loi d'éducatien a rencontrée n'est pas venue du clergé ni du peuple proprement dit, puisque l'un et l'autre veulent l'éducation de la jeunesse, et que l'un et l'autre ont, par la loi, le droit de lui en procurer le bienfait, en toute liberté de conscience, sous le rapport moral et religieux, suivant le besoin spécial qu'elle en a, en accord avec sa foi, son âge, son aptitude et son degré d'avancement. Cette opposition est venue d'autre part, et la partie du peuple qui y a contribué n'a généralement été que l'instrument aveugle d'hommes ambitieux et intéressés à empêcher le fonctionnement de la loi.

Mais, comme nous l'avons déjà fait observer, la plus grande preuve du bon vouloir et de la coopération active et zélée du clergé et du peuple pour répandre l'éducation, sont les sommes énormes qu'en nombre de paroisses les curés et les habitants ont formées simultanément pour l'établissement, au milieu d'eux, d'écoles modèles, de couvents enseignants, de maisons d'éducation dites académies, et de colléges industriels, ainsi que de bibliothèques publiques. Tout cela est fait sous les auspices de la loi des écoles primaires qui, par l'influence et

---

(1) Les catholiques du Haut-Canada sont au nombre de 288,000, près de 100,000 de plus que les protestants du Bas-Canada, qui sont au nombre de 165,000, et, cependant, on est loin d'avoir fait pour les catholiques du Haut-Canada, ce qu'on a fait avec tant de libéralité pour les protestants du Bas-Canada, relativement à la liberté d'enseignement et aux moyens d'instruction. Les catholiques du Haut-Canada, n'ont pas comme les protestants du Bas, d'écoles normales à eux, et il leur est très-difficile d'établir et de maintenir sur un bon pied des écoles primaires séparées, faute de moyens.

les sacrifices des amis de l'éducation sur les lieux, a donné par tout le pays le goût de l'éducation et l'impulsion pour faire ces établissements auxquels, sur ma demande et par mon entremise, le gouvernement a contribué libéralement. Je me suis toujours fait un devoir d'encourager les amis de l'éducation à faire ces grands établissements, parce que je les considère comme étant les plus propres à donner à la jeunesse le complément de l'espèce d'éducation dont elle a le plus de besoin.

D'après le plan que j'avais proposé à cet effet, on réunissait l'influence et les moyens du clergé, des fabriques, du gouvernement et des autres amis de l'éducation, et des maisons d'éducation supérieure s'élevaient comme par enchantement, surtout dans les campagnes. Elles étaient ainsi promptement érigées et offertes à la jeunesse, avide de les utiliser pour s'instruire.

Ce plan que, d'un côté, on n'a pas compris d'abord, mais qu'on a honorablement exécuté plus tard, et dont, d'un autre côté, on a blâmé et voulu empêcher l'exécution, consistait en un octroi fait invariablement aux commissaires d'école de paroisse, pour aider à la construction ou réparation de maisons d'éducation supérieure sur des terrains appartenant généralement aux fabriques, mais dans tous les cas, transportés par elles ou par tout autre propriétaire, aux commissaires d'école par un acte notarié, pour l'objet de l'éducation sous leur contrôle et sous celui de leurs légitimes successeurs en office à perpétuité, conformément à la 25e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, ou de toute autre loi le remplaçant pour en atteindre le même but, avec le droit réservé à la fabrique d'user du réméré, lorsqu'elle le jugera à propos, aux fins de reprendre le terrain ainsi transporté, avec les maisons et autres bâtisses dessus construites, à la condition de remettre aux dits commissaires d'école ou à leurs légitimes successeurs, tout le montant de l'octroi fait pour construction ou réparation d'icelles, et aussi tout le montant des contributions faites en vertu du dit acte pour le même objet. Voir mon rapport du 16 Juin 1851, sur ce sujet.

D'après ce plan, parfaitement légal et d'une exécution facile, la possession de tout ce qui provient des ressources de la loi d'éducation est assurée aux commissaires d'école, les organes de la loi d'éducation sur les lieux, et tout ce qui provient des fabriques et des autres amis de l'éducation qui leur font des dons pour la répandre, comme l'ont fait si généreusement les curés, reste acquis aux fabriques, qui peuvent le réclamer, si elles le jugent à propos, pour en faire usage séparément pour le même objet. En vertu de ce plan, que de savants jurisconsultes ont dit être ingénieux et heureusement conçu, les parties contractantes ont chacune leurs droits réservés et garantis, et leur part de contribution utilisée dans ces établissements éminemment avantageux à la jeunesse. Nous voudrions les voir bien nombreux.

Or, il est notoire que les fabriques, qui sont composées chacune de l'évêque diocésain, du curé et des contribuables représentés par marguilliers, élus par eux pour cette fin, et qui constituent ainsi un corps civil et politique pour la régie des biens temporels de l'église, ne peuvent transporter sous forme de prêt ou d'aliénation absolue les propriétés dont elles sont dépositaires, sans la coopération et l'autorisation formelle de l'évêque diocésain et du curé de la paroisse. Donc, dans les établissements faits en vertu de ce plan, le clergé et le peuple ont bien montré qu'ils sont amis de l'éducation, et disposés à utiliser tous les moyens légitimes mis à leur disposition pour la répandre. Donc, ils ont bien mérité à cet égard, et méritent notre reconnaissance.

D'ailleurs, dans l'exécution de ce plan, tout porte à l'accord et à l'harmonie entre les parties intéressées dans la pratique des moyens propres à répandre l'instruction dans le pays, et, quels qu'aient été les efforts qu'on a faits pour empêcher la réalisation de l'objet que j'avais en vue en le proposant, il n'y y eu, de mon temps, qu'une seule paroisse dont la fabrique a fait usage du réméré, et encore ne l'a-t-elle fait qu'à regret, et à l'égard d'un seul des deux établissements d'éducation supérieure qui y ont été faits, pendant les deux dernières années de mon administration.

En 1864, quelques difficultés étant malheureusement survenues en la paroisse Ste. Anne de Yamachiche, entre les autorités scolaires et les Dames de la Congrégation y établies pour prendre la direction de l'école de filles, la fabrique de cette paroisse, pour mettre fin à ces difficultés, exerça le *réméré* à l'égard du couvent bâti d'après ce plan, et qu'elles occupaient sous le contrôle de la loi d'éducation. Ce couvent est maintenant la propriété de la fabrique de cette paroisse. Il en est généralement ainsi des anciens couvents établis à la campagne dans le Bas-Canada, et ce fait prouve que le clergé a proposé de faire ces établissements d'éducation.

A St. Laurent de l'île de Montréal, on a commencé, à ma demande, l'exécution de ce plan pour faire deux établissements d'éducation, dont un pour les filles et l'autre pour les garçons; celui-ci sous le nom de: "Académie industrielle." L'ordre religieux qui en fut chargé ayant été incorporé plus tard, sous le nom de collége, la fabrique le substitua à tous ses droits et obligations envers les commissaires d'école de la paroisse, et cet ordre religieux ayant jugé à propos, en sa qualité de corps civil et politique, acquis en vertu de son acte d'incorporation, d'exercer le réméré, l'a fait en remettant aux commissaires d'école tout ce à quoi ils avaient droit, ès-qualité, conformément à l'acte notarié passé entre eux et la fabrique, et ce même ordre religieux possède aujourd'hui, en qualité de substitut de la fabrique, le même établissement connu sous le nom de collége de St. Laurent; mais conformément au but de l'établissement primitif, le plan industriel

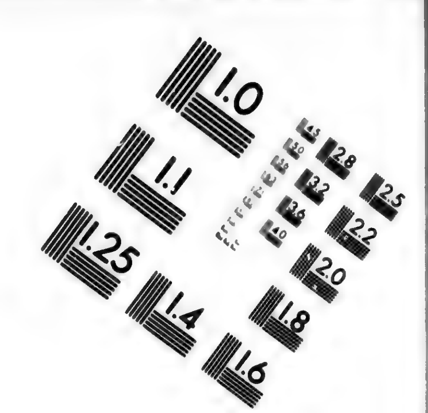
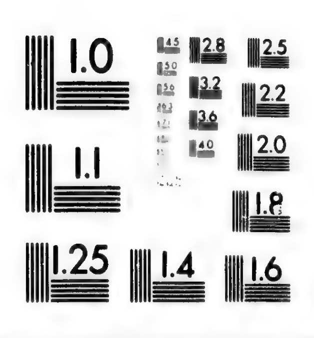


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0


y est toujours en même temps suivi, et cette double institution est très-florissante.

D'aprés mon plan, j'ai eu le plaisir de contribuer ainsi, des fonds du gouvernement, à plus de 130 maisons d'éducation supérieure, en y comprenant les écoles-modèles, la plus grande partie dans les paroisses catholiques, et dont plusieurs font honneur à leurs habitants et au pays.

Dans nombre de paroisses, ces établissements sont doubles, c'est-à-dire, qu'il en est un pour les garçons et l'autre pour les filles, tels qu'à St. Thomas, à Yamachiche, à St. Grégoire, à Sorel, à St. Jean Dorchester, à Beauharnais, à Longueuil, à St. Laurent, Verchères, etc., etc.

Messire St. Germain, le vénérable curé de St. Laurent paroisse, voisine de Montréal, donna le premier l'exemple de l'exécution de ce plan, toutefois, après avoir pris un avis légal et avoir obtenu l'approbation de son évêque à cet effet. Il consacra, pour l'exécution de ce plan, une somme considérable à lui appartenant, en en faisant don à la fabrique pour cette fin, et l'on voit aujourd'hui, chaque côté de son antique presbytère, une maison d'éducation qui a coûté plusieurs mille louis. Celle destinée à l'usage des garçons est évaluée à plus de £5,000, en y comprenant le beau lopin de terre sur lequel elle est sise.

Comme nous venons de le voir, cet établissement est maintenant un collége classique, dont le bon fonctionnement prouve plus l'habileté que le besoin. Nous avons déjà tant de colléges classiques, et ils sont si près les uns des autres, qu'il est regrettable que les colléges industriels ne s'en soient pas tenus à leur plan primitif. Leur rôle n'eût pas été moins utile et moins honorable.

Cependant, le cumul ne paraît nuire ni à l'un ni à l'autre cours d'études dans cet établissement, et il faut bien savoir apprécier le succès de l'enseignement partout où nous le voyons. Or, il est très satisfaisant au collége de St. Laurent.

Mais il n'est que juste de faire observer encore ici que le collége classique de Ste. Anne y ayant établi un cours d'instruction pratique plusieurs années avant la fondation de l'Académie industrielle de St. Laurent, il a le mérite de l'initiative, et un droit incontestable à l'encouragement qu'on accorde à juste titre au collége de St. Laurent. D'ailleurs, étant situés à 86 lieues de distance, ils ne peuvent se nuire réciproquement. Tout au plus, le collége de Ste. Anne, dont la bonne réputation de succès s'identifie heureusement avec tout ce qu'il y a de mieux dans le pays sous le double rapport classique et industriel, peut nuire un peu à celui de Rimouski, primitivement collége industriel que Mgr. Langevin a converti en collége classique, sans toutefois abolir l'enseignement pratique. La connaissance des sciences usuelles est demandée partout le pays, et les colléges industriels ayant été établis, à certaines distances, pour répondre au besoin qui s'en faisait

sentir dans les localités populeuses et centrales, nous devons nous faire un devoir d'en continuer partout l'existence et le bon fonctionnement.

Ce que nous venons de dire du collége de Ste. Anne et du collége de St. Laurent relativement à leurs deux systèmes d'enseignement, industriel et classique, pratiqués simultanément dans ces deux institutions, s'applique également au collége de Ste. Anne et à celui de l'Assomption relativement aux écoles d'agriculture établies dans ces deux institutions. L'école d'agriculture tenue au collége de Ste. Anne y a été établie la première, dans le pays; mais elle mérite également la confiance de la classe agricole et l'aide de la Législature. Le pays leur doit la reconnaissance et l'encouragement que demande l'intérêt de l'agriculture pratique, ce qu'elles enseignent systématiquement au moyen des belles fermes modèles qui sont mises à la disposition de leurs élèves pour cette fin.

J'ai porté les commissaires d'école et la corporation de l'institution royale à se prévaloir aussi des dispositions de la 21e clause de la loi du 9 juin 1846, pour utiliser les maisons d'école appartenant à cette institution, dont quelques-unes n'étaient pas occupées pour l'objet de l'éducation, et dont quelques autres étaient même entièrement abandonnées et tombées en ruine. J'avais eu le soin d'obtenir l'autorisation de l'institution royale avant la passation en loi de cette clause pour cette fin. De cette manière, toutes ces maisons d'école sont devenues la propriété des commissaires d'école dans les municipalités scolaires où il y en avait, et de plus, en vertu d'un acte notarié à cet effet, et on en a fait ainsi des établissements permanents très-utiles et prospères.

Il est juste de faire observer ici que, outre les maisons d'éducation sises dans les villes, il existe encore pour les catholiques, dans plusieurs paroisses, des établissements d'éducation doubles de cette espèce qui ont été faits pendant mon administration, mais qui ne l'ont pas été en vertu de mon plan, mais seulement par l'impulsion donnée à l'éducation par la loi de 1846, tels que ceux de Notre-Dame de Lévis, de Ste. Marie de Monnoir, de St. Vincent de Paul, de St. Paul de Lavaltrie, de l'Industrie, de St. Timothé et de Berthier. Celui-ci fait, comme nous l'avons déjà vu ailleurs, avant le fonctionnement de la loi d'éducation, a été, à ma demande, mis sous le contrôle des commissaires d'école, en vertu d'un acte notarié consenti à cet effet par le Dr. Barbier, qui en était en possession.

Il est d'autres paroisses où de semblables établissements sont doubles, mais dont un seul a été fait pendant mon administration, tels que Terrebonne, Ste. Thérèse, l'Assomption, Ste. Marie de la Beauce, La Pointe aux Trembles, La Pointe Claire, St. Hyacinthe, Chambly, Sherbrooke, St. Eustache, St. Martin, St. Henri de Mascouche, etc., etc.

Il est encore d'autres paroisses où de semblables établisse-

ments, faits pendant mon administration, ne sont pas doubles, tels que Côteau St. Louis, près de Montréal, la Baie St. Paul, Ste. Croix, Ste. Anne de la Pérade, St. Lin, St. Michel, St. Jacques de l'Achigan, St. Benoît, St. André, Ste. Scholastique, Ste. Elizabeth, St. Grégoire, St. Aimé, St. Hugues, Vaudreuil, Rigaud, Châteaugnay, Huntingdon, Lennoxville, Richmond.

Ces maisons d'éducation supérieure ont été presque toutes plus ou moins dotées autrement par le gouvernement, et plusieurs d'entr'elles l'ont été d'une manière très libérale.

Mais il est d'autres maisons d'éducation supérieure qui n'ont été dotées ni d'une manière ni d'une autre, telles que l'académie de St. André, le couvent de St. Hugues fondé par Messire L. M. Archambault, curé de la paroisse, les deux établissements de St. Timothé, fondé par Messire J. Archambrult, curé de la paroisse, celui des Dames du Sacré-Cœur au Sault-au-Récollet, celui des Sœurs de la Providence à St. Vincent de Paul, etc., qui sont dus aux contributions réunies du clergé et du peuple qui contribuent, l'un et l'autre, à les entretenir dans un état d'activité et de prospérité qui fait l'admiration des étrangers.

Cependant, le peuple n'a pas contribué à la bâtisse de tous ces établissements. Celui de St. André d'Argenteuil a été érigé entièrement aux frais de Messire F. Bonin, ancien curé de Ste. Scholastique ; celui de St. Vincent aux frais de Messire Mercier et par les dons généreux de Demoiselle Marie Quevillon, et celui du Sault, principalement aux frais des Dames du Sacré-Cœur et de Mgr. J. J. Vinet, ancien curé de la paroisse.

Le nombre des paroisses de campagnes où les établissements d'éducation supérieure sont doubles, sont au nombre de 28, et celles dont les fabriques ont cédé des terrains, soit d'une manière absolue ou à titre de réméré, sont au nombre de 32.

Le montant que j'ai payé des fonds du gouvernement pour aider à la construction de maisons d'éducation élémentaire et supérieure est de £52,921, et ces établissements sont estimés à £131,949. D'où il suit que les contribuables ont fourni pour leur part la somme de £79,028 de plus que le gouvernement pour l'érection de ces bâtisses, et ce, indépendamment de l'ameublement de ces établissements d'éducation qui est souvent d'une valeur considérable dans ceux destinés à l'éducation supérieure.

Je n'ai pas fait allusion, dans l'énumération ci-haut, aux établissements qui existaient avant 1841, pour les garçons, tels que les maisons d'éducation dites académies, ni à nos neuf colléges classiques, tels que celui de Québec, de Ste. Anne, de Nicolet, de St. Hyacinthe, de Chambly, de Ste. Thérèse, de L'Assomption, de Montréal et le collége McGill à Montréal, qui étaient en pleine opération avant la loi d'éducation primaire de 1841.

Je n'ai pas fait, non plus, allusion aux couvents de filles enseignants qui existaient déjà dans les villes de Québec, de

Trois-Rivières et de Montréal; ni aux établissements importants, dans ces trois villes, des frères des écoles chrétiennes.

Je n'ai pas fait allusion, non plus aux autres maisons d'éducation qui étaient établies dans ces villes et dans celle de Sherbrooke avant 1841, et depuis, dans ces mêmes villes, telles que, entre plusieurs autres plus importantes, l'Université-Laval à Québec, le collége Ste. Marie et le High-School à Montréal, et l'établissement d'éducation catholique à Sherbrooke.

Je n'ai pas fait allusion, non plus, aux 14 couvents de filles enseignants qui étaient en opération dans les campagnes avant 1841, tels que celui de St. François, de Ste. Famille, île d'Orléans, de la Rivière-Ouelle, de Ste. Marie de Beauce, de St. François Rivière du Sud, de la Pointe-aux-Trembles de Québec, de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, de St. Denis, de Châteauguay, de Boucherville, de St. Hyacinthe, de la Pointe-Claire, du Lac des Deux-Montagnes, et de Soulanges *vulgo* les Cèdres, où le bien se faisait suivant les ressources de l'époque, et suivant le degré d'encouragement assez limité que recevaient alos ces établissements d'éducation.

Le nombre des académies, colléges et couvents enseignants est donné distinctement dans le tableau général annexé à mon rapport du 28 avril 1855, avec le nombre d'élèves qui les fréquentaient respectivement en 1854; mais il est à remarquer que, depuis la date de ce rapport, des académies ont pris le nom de colléges, et des couvents celui d'académies.

A l'exception des colléges classiques, qui existaient avant 1846, et auxquels je n'ai jamais fait d'octroi, presque toutes ces maisons d'éducation ont été mises sous le contrôle des commissaires d'école pendant mon administration, au moins d'une manière temporaire, tels que le collége de Rigaud, de St. Michel, de Terrebonne, de Laval et les établissements d'éducation de St. Thomas, de Sorel, de Beauharnois, de St. Laurent, de St. Jean Dorchester.

Dans tous les cas, tous les établissements auxquels j'ai fait un octroi, soit pour aider à l'érection des bâtisses, soit pour aider à l'établissement de bibliothèques publiques, ou pour la tenue des classes ou des écoles, ont été mis régulièrement sous le contrôle des commissaires d'école, par un acte notarié et fait en bonne et due forme à cet effet, et aucun octroi n'a été fait pour aucun de ces objets, sans une contribution locale, faite au préalable, qui fût au moins égale à la somme octroyée; or, cette contribution a été généralement beaucoup plus élevée que la somme octroyée, surtout celle faite pour aider à l'érection de maisons d'éducation supérieure.

Il est juste de faire observer ici que l'acceptation général de la loi d'éducation, que son fonctionnement régulier, que presque tous les principaux établissements d'éducation nouveaux et le transfert des anciens, inclus ceux de l'institution royale aux commissaires d'école ont eu lieu pendant l'admi-

nistration de Lord Elgin, contrairement à ce que deux certains journaux ont insinué par une réticence inexplicable. Ces faits notoires prouvent que le développement de notre système de l'instruction publique, commencé sous Lord Metcalfe, a eu lieu principalement sous l'administration de Lord Elgin, et à laquelle il n'a pas peu contribué à donner de l'importance tout autant que " le développement du système de l'instruction publique du Haut-Canada." (1)

Tous ces faits, sur lesquels il serait inutile d'appuyer davantage, sont incontestables, et prouvent à l'évidence que le clergé et le peuple du Bas-Canada aiment l'éducation, et veulent sincèrement et sérieusement en procurer le bienfait à notre jeunesse, à un degré convenable, et suivant ses besoins et nos ressources disponibles pour cette fin.

Ces faits prouvent encore que la loi d'éducation, au lieu d'avoir été repoussée, répudiée par tout le pays, comme on l'a prétendu, a été, au contraire, acceptée et utilisée très généralement par le clergé et le peuple. Mais, en ce faisant, ils voulaient agir avec connaissance de cause quant aux moyens, et avoir une garantie quant à l'espèce d'éducation que l'Etat voulait donner à notre jeunesse.

Toute différence d'opinion, donc, était dans l'espèce et dans le degré d'instruction littéraire que l'on jugeait être convenable suivant les circonstances, et dans le choix des moyens, et dans la manière de les mettre en pratique, pour atteindre le but que de part et d'autre on se proposait d'ailleurs avec tant de bon vouloir et d'unanimité.

L'initiative et la part effective que le clergé a prise, avec tant d'empressement, de courage et d'activité dans tous les établissements d'éducation qui ont été faits dans le pays, surtout depuis 1842, pour l'objet de l'éducation, soit comme contribuable, soit comme instituteur, et les sacrifices et les efforts qu'il a faits pour faire agréer et fonctionner utilement la loi d'éducation primaire, sont des faits qui, pour n'être pas assez connus et assez appréciés, n'en sont pas moins notoires et louables. Ces établissements nombreux, si commodes et si agréables, si économiques pour les parents, et si accessibles à leurs enfants, sont là, proéminents et remarquables, et proclament haut le dévouement et le zèle du clergé pour procurer à notre jeunesse le bienfait de l'éducation.

Mais, de la part des chefs de l'Eglise catholique en Canada, voici d'autres faits qui feraient anticiper tous les autres qui ont eu lieu à l'appui de la loi d'éducation, si on les connaissait aussi généralement dans le pays.

L'Archevêque de Québec, Mgr. Signay, a recommandé lui-même publiquement en chaire, dans une de ses visites pastorales, en 1842, la soumission à la loi des écoles primaires, a indiqué les moyens propres à en tirer bon parti, et a exhorté

(1) Voir dans l'appendice No. 30½.

le peuple à les mettre fidèlement en pratique, pour le bien de la patrie et celui de la religion. (1)

Lorsqu'en 1850, on apprit que le gouvernement, se rendant à la demande pressante et menaçante de quelques membres du parlement, était disposé à abroger la loi d'éducation passée en 1846, pour y substituer celle de 1832, Mgr. Bourget, Evêque de Montréal, et les membres de son clergé assemblés en grand nombre à l'évêché, adoptèrent à l'unanimité une résolution par laquelle ils déclarèrent solennellement leur adhésion à la loi d'éducation qui était alors en force, la même qui l'est encore aujourd'hui, et leur opposition formelle à toute autre espèce de système d'éducation primaire, et cette résolution fut de suite publiée dans les journaux périodiques de l'époque.

Mgr. l'Evêque de Montréal a interdit une paroisse, celle de St. Raphaël de l'île Bizard, et en a retiré le digne curé, parce que les habitants, malgré les remontrances de celui-ci, s'étaient mis en opposition ouverte à la loi d'éducation. Cette paroisse ne fut relevée de son interdiction, et leur curé n'y fut rétabli qu'après leur soumission entière et parfaite à la loi d'éducation et aux instructions et recommandations du surintendant de l'instruction publique. (2)

Mgr. l'Evêque de Montréal ayant su qu'une série de questions captieuses, et d'une tendance douteuse, avait été adressée aux membres du clergé de la part d'un comité de l'Assemblée Législative, relativement à la loi d'éducation, leur conseilla, par une lettre circulaire, de ne pas répondre à ces questions insidieuses, et, bien que plusieurs curés eussent déjà répondu lors de la réception de cette lettre, et que les autres Evêques n'eussent pas donné aussi formellement le même conseil aux curés de leurs diocèses respectifs, cependant, chose remarquable et honorable, pas une seule réponse ne pouvait être, avec raison, considérée comme opposée à la loi, encore moins à l'administration du surintendant de l'instruction publique. (3)

MM. les curés de divers diocèses ou ne répondirent pas à cette série de questions, ou répondirent tout simplement en proposant quelques moyens d'amélioration dans la loi d'éducation ou de son fonctionnement, ou seulement en louant l'administration du surintendant et le bon résultat qu'on en avait obtenu généralement.

Malheureusement cette correspondance et copie de celle que

---

(1) Mgr. voulait qu'on fit franchement l'essai de la loi d'éducation

(2) Le curé de cette paroisse était M. Jacques Edmond Leblond, décédé à Rome le 12 mai 1862, à l'âge de 38 ans, après avoir été administré par Mgr. Bourget, évêque de Montréal qui venait d'arriver à Rome pour assister à la canonisation des martyrs du Japon. Ce vertueux prêtre était tenu en haute estime par ses confrères et tous ceux qui le connaissaient.

(3) Ces réponses, ainsi que copie de toute ma correspondance avec les inspecteurs d'école, sont brûlées lors de l'incendie du parlement à Québec en 1854.

j'avais eue avec les inspecteurs d'école, ont été brûlées, lors de l'incendie du parlement en 1854, avec bien d'autres documents encore que j'avais envoyés au comité relativement à l'éducation et à mon administration. L'histoire dira peut-être le reste. (1)

Ces faits également notoires, et satisfaisants, de la part du clergé, qui ont eu lieu sous mon administration, prouvent d'une manière péremptoire, la coopération active, éclairée et prudente de NN. SS. les évêques catholiques, et partant celle qu'ont dû donner les membres de leurs clergés respectifs au fonctionnement de la loi d'éducation dans le Bas-Canada, et ils réfutent d'une manière irréfragable tout allégué à ce contraire.

En effet partout les curés se sont montré empressés, généreux et zélés pour le succès de la cause de l'éducation en Canada, au point de s'attirer, plusieurs d'entre eux, le mauvais vouloir et même de mauvais traitements de la part de leurs paroissiens que des agitateurs politiques avaient excités, ameutés contre la loi d'éducation et contre ceux qui l'appuyaient. Ces excés n'ont heureusement eu lieu que dans quelques endroits, et, comparativement, de la part d'un très-petit nombre d'habitants en tout autre temps toujours si respectueux et si déférents pour le clergé et pour ses conseils.

Donc l'opposition qui a été faite à la loi d'éducation ne venait ni du clergé ni du peuple proprement dit. Elle venait des préjugés aveugles et exploités par des hommes perfides qui ont abusé de sa faiblesse et de son ignorance. Elle venait des avares et des égoïstes, des charlatans politiques et des chercheurs de place. Mais ces gens-là ne constituent pas le clergé ; ils ne constituent pas même le peuple ; les premiers en sont le rebut et les derniers le fléau.

Ce serait bien ici le lieu de faire le contraste entre la conduite généreuse et exemplaire des amis de l'éducation et celle si égoïste et scandaleuse des opposants ; mais la liste des premiers serait trop longue et celle des derniers trop humiliante. Cependant, les premiers ont fait trop de bien pour ne pas les louer collectivement au moins, sans distinction de lieu ni de personne, et les derniers ont fait trop de mal à la cause de l'éducation et à la réputation du pays, pour ne pas les signaler, au moins de la même manière, à la vindicte de la jeunesse et de la postérité. L'histoire dira sans doute combien la conduite des premiers est méritoire et louable, et combien aussi celle des derniers est pénible et blâmable.

La prudence et mon propre sentiment s'opposent à la narra-

---

(1) Les membres qui composaient ce comité sont :
L'hons. Sicotte, moteur et président, Badgley, Drummond, Polette, Cartier, Chapais, Lacoste, et MM. Sanburn, Christie.
Les quatre premiers sont juges aujourd'hui, et les deux suivant faisaient partie du ministère Taché—Macdonald, sous Lord Monk. Christie et Cartier sont défunts.

tion pleine et entière des faits, et l'économie demande l'abréviation ; néanmoins, comme ce mémorial est jusqu'à un certain point historique, et que l'histoire exige toujours la vérité, je dois la mettre au moins partiellement au jour, en l'exposant un peu des deux côtés, afin de satisfaire, jusqu'à un certain degré, au droit de la justice et aux réclamations de l'histoire, mais je sens combien la chose est délicate et difficile à faire.

Je sens, en même temps le besoin de dire que, à peu d'exceptions près, les obstacles qu'on a offerts à la loi d'éducation et à son fonctionnement, ne consistaient pas en une opposition personnelle au surintendant, surtout pendant les premières années de son administration. Ainsi, je puis dire, en toute vérité, que je n'ai pas de sentiment particulier à servir, ni d'injure personnelle à venger, dans le compte-rendu que je fais, un peu superficiellement et d'une manière un peu irrégulière des événements qui ont eu lieu au sujet de la loi d'éducation, pendant mon administration.

S'il est vrai de dire que, semblable à tout autre fonctionnaire public, je n'ai pu entièrement éviter toute espèce d'opposition personnelle, et échapper à toute espèce de critique pendant une longue administration où il y avait à prendre l'initiative, et où il y avait toute espèce de difficultés à surmonter et tout à vaincre, pour faire agréer et faire fonctionner avantageusement la loi d'éducation, il est également vrai que j'ai reçu invariablement du clergé et généralement du peuple un appui très efficace et des témoignages de confiance et de gratitude très flatteurs. Si ces témoignages ne sont pas substantiels, s'ils ne sont pas suffisants pour faire oublier tout ce que j'ai eu à souffrir personnellement et relativement, au sujet de la loi d'éducation, ils le sont au moins pour faire pardonner les contretemps et les contrariétés que j'ai éprouvés, même les avanies et les injustices que j'ai eu quelquefois à souffrir, de la part des opposants dont les chefs, cause première de ces désordres, étaient les seuls blâmables. (1)

Comme je l'ai déjà dit, ces désordres ont été pour moi une cause de souffrances continuelles, quelquefois très cruelles, mais elles ont été bien adoucies par la sympathie spontanée et charitable des gens de bien, et surtout par la compensation que j'ai trouvée dans le succès signalé que, nonobstant, le

---

(1) Voici ce que m'écrivait, en mai 1846, un ami de l'éducation résidant dans le district de Québec :

" Les dispositions actuelles des opposants à l'éducation dans les diverses paroisses de ce district, l'irritation causée par le peu d'attention donnée aux pétitions des meneurs, les huées, les sifflets, les billevésées de ceux qui, sans leur être opposés. n'étaient pas partisans prononcés, les poursuivent jusque dans leur camp et les font maugréer contre leur député qui a eu la bassesse de flatter leurs passions pour emporter son élection. Les projets nouveaux, formés, éventés, les dispositions de la presse, voilà sur quoi il y aurait à gloser."

fonctionnement de la loi d'éducation a obtenu sous mon administration. Ce succès est de notoriété publique, et, ni les insinuations insidieuses, ni les réticences artificieuses ne sauraient détruire ni même altérer ce fait.

Non-seulement ce fait est irrécusable, mais encore il est étonnant autant qu'honorable et satisfaisant, puisqu'il est une victoire éclatante remportée sur le préjugé populaire alors si grand, si généralement et si fortement répandu dans tout le pays contre la contribution forcée ou la taxe coercitive, même pour l'objet de l'éducation. Mais, si la satisfaction, intime et grande que j'ai trouvée dans ce fait, est consolante pour moi et honorable pour le pays, je puis toutefois dire qu'il n'en est résulté ni pour moi, ni pour ma famille, aucun avantage réel. Tous ceux qui connaissent les circonstances en sont pleinement convaincus.

J'ai inauguré le système actuel de l'instruction primaire, j'en ai formé le département, et, suivant le temps et les circonstances, la jeunesse a reçu, sous ses auspices, le bienfait de l'éducation ; mais il est évident que je n'ai jamais reçu tout le prix de mon travail, puisque le plus haut salaire qui m'a été alloué n'a pas suffi à mon successeur qui a trouvé tous ces faits accomplis, et que, deux fois déjà, il a fallu l'augmenter en sa faveur, sans doute afin de lui éviter la position difficile et gênante dans laquelle je me suis trouvé, pendant tout le temps de mon administration, et surtout subséquemment.

Il est notoire que, à une bien petite exception seule, mon salaire, comme surintendant de l'instruction publique, n'a jamais été plus élevé qu'à la juste moitié des salaires qui ont été alloués à mon successeur, et même pas toujours jusqu'à cette moitié.

Pendant trois ans, mon salaire ne s'est monté qu'à la modique somme de £375 par an, et, pendant plus de dix ans, à celle de £500 par an ; tandis que, en entrant, le salaire de mon successeur a été porté à la somme de £750 par an, et que, depuis le premier janvier 1857, il a été élevé à la somme de £1000 par an.

Tout cela est connu, et, en tant que mon successeur y est concerné, la chose est sans doute juste et convenable ; aussi, je n'y trouve rien à redire. Mais, s'il en est ainsi, et si la somme de £750 n'était pas assez, si même celle de £1000 par an n'est pas trop, pour faire correspondre le salaire de mon successeur à la position qu'il occupe, comme surintendant de l'instruction publique, il doit paraître évident aux personnes justes et impartiales que la modique somme de £375, la seule qui m'a été accordée pendant trois ans, et que même celle de £500 par an n'était pas assez, pour me mettre en état de répondre convenablement aux besoins, j'ose dire aux exigences, de la même position. Car la charge et la position que j'ai eues à remplir, comme surintendant, et que mon successeur occupe aujourd'hui comme tel, sont identiquement

les mêmes. Elles demandaient, dès lors, le même dévouement et le même décorum.

Sir Charles Bagot, l'un de nos plus regrettés gouverneurs, était d'opinion que la somme de £750 par an, pour un surintendant général, telle que portée dans la loi d'éducation passée en 1841, n'était pas plus que convenable, comme salaire accordé au surintendant de l'éducation publique pour chaque section de la province, et, voulant " en faire un département important," il nous avait promis, à M. Murray et à moi, de nous faire allouer, à chacun, la somme d'au moins £600 par an, indépendamment de nos frais de voyage et de bureau. Mais, Sir Chs. Bagot n'ayant pu obtenir, dans la session suivante, une législation à cet effet, parce que le parlement fut prorogé sans avoir pu s'occuper de cette mesure à laquelle Son Excellence avait fait allusion dans son discours d'ouverture, et étant décédé peu de temps après, sa promesse n'eut aucune suite. Nous fûmes, M. Murray et moi fort contrariés à cet égard. Contraints à un modique salaire de £375 par an, nous étions chacun dans une fausse position sous tous les rapports.

Cependant, M. Murray obtint, en octobre de 1844, une espèce de compensation par l'occupation de la chaire de professeur de philosophie dans l'université de Toronto, à laquelle était attaché un salaire de £500 par an. D'ailleurs, il préférait bien cette position à l'autre, qu'une opposition personnelle, de la part d'un des ministres de la couronne, lui avait déjà rendue désagréable.

Mais moi, attaché par goût et par affection à la charge de surintendant de l'instruction publique, et déjà bien engagé dans le combat que, dès le début, il me fallut soutenir, pour faire triompher la loi d'éducation de l'opposition qu'elle rencontrait, et ayant, en conséquence, entièrement abandonné ma profession, je continuai en office, toutefois, dans l'espérance que la législature viendrait convenablement à mon secours, avec un effet rétroactif, comme la chose a eu lieu, nombre de fois, en faveur d'autres fonctionnaires publics. Mais une législation n'eut lieu, à cet effet, que trois ans après mon entrée en charge, et, au lieu de la somme de £600, on ne m'alloua que celle de £500 par an, et ce, sans effet rétroactif, sans compensation, et sans indemnité aucune.

Même à ce taux, la modicité de mon salaire me plaça, à cet égard, sur un pied d'infériorité à la plupart même des assistants des autres départements du service public. Or, ce fait était plus préjudiciable qu'on ne pense généralement à mon administration, comme surintendant de l'instruction publique. Aussi, la chose a été apparemment comprise à l'arrivée de mon successeur, puisque, alors, on a ajouté la somme de £250 au plus haut salaire que j'avais eu, et que, un peu plus tard, on a porté son salaire à la somme de £1000 par an. " *Autres temps, autres mœurs.*

Dans tous les cas, à l'exception de six mois pour lesquels on

m'a alloué la somme de £30, à raison d'une augmentation de £60 par an, à dater du premier Janvier 1855, je n'ai jamais reçu plus que la juste moitié des salaires qui ont été alloués à mon successeur. (1)

Lors de cette faible augmentation de mon salaire en 1855, celui des employés, dans les autres bureaux du gouvernement, avait été généralement augmenté depuis environ quatre ans, en considération de l'augmentation considérable du prix des denrées et de tous les articles de consommation nécessaires à la vie. Ainsi, cette augmentation tardive, telle qu'elle fut d'ailleurs, n'était pas pour moi une faveur personnelle. Elle était la suite d'une demande pressante de la part de tous les employés dans le département de l'instruction publique. Nous eûmes tous en même temps une augmentation de salaire proportionnelle, non aux besoins extrêmes que nous en avions, mais au montant de nos salaires respectifs, et de l'augmentation qui avait été allouée aux autres employés.

Avant cette augmentation de salaire accordée à la demande que j'en avais faite plusieurs années auparavant, on avait opposé de suite que le salaire des employés du département de l'instruction publique étant fixé par la loi d'éducation, on ne pouvait l'augmenter *ad libitum*, comme on l'avait fait déjà pour les employés des autres départements du service public. Enfin, en 1853, voulant nous venir un peu en aide, sans amender la loi à cet effet, on ajouta, dans le budget, au montant considéré être nécessaire pour payer les contingents du bureau de l'éducation pendant l'année 1854, la somme de £400 avec l'entente que le gouvernement serait à même de l'employer pour ajouter à nos salaires.

Cependant, pour une raison ou pour une autre dont d'autres que moi peuvent se rendre compte et seront sans doute responsables, mais qu'on ne m'a jamais donnée, cette somme n'a pas été employée pour cette fin. Elle est restée dans la caisse publique, et ce ne fut qu'après avoir laissé le bureau d'éducation que je reçus la somme de £30 pour les premiers six mois écoulés de 1855, seulement. Evidemment, la politique présidait à toute ces difficultés et on attendait un nouveau règne pour s'en débarrasser par la pratique de moyens légalement autorisés.

Cette modicité du salaire qui m'a été alloué m'a toujours tenu dans une grande gêne à l'intérieur et à l'extérieur. Elle m'a fait une position fausse et très préjudiciable au bonheur domestique et au succès de mon administration. Cette position était parfois humiliante et pénible, puisqu'elle gênait mes relations avec les autres fonctionnaires publics, et avec les hommes de même condition à l'étranger ; gênait mon essor et

(1) L'Hon. Lafontaine, après avoir laissé la politique et le gouvernement, me disait un jour, en faisant allusion à ces faits : " On pense bien différemment des hommes lorsqu'on n'est plus au pouvoir."

l'encouragement que je devais à mes collaborateurs et aux autres amis de l'éducation populaire, et retardait par le fait sa marche et son progrès dans le pays. Pénurie ou indifférence, de la part du gouvernement à cet égard, l'effet était pour moi et pour mon administration le même, également préjudiciable et regrettable.

Le fait est que, pour subvenir aux besoins rigoureux de ma famille, et répondre un peu aux convenances, pendant les premières années de mon administration, suivant la position que me faisait la charge que j'occupais, j'ai été obligé de dépenser le prix des propriétés foncières que je possédais en la paroisse de L'Assomption, au montant de £600, fruit des épargnes que j'avais faites, pendant que j'y exerçais ma profession.

Ma famille sera privée de ce petit patrimoine, et moi d'un asile commode, mon ancienne demeure, où je me proposais d'aller passer heureux mes vieux jours, dans un endroit qui m'est agréable et cher à plus d'un titre.

Au début, lorsqu'il s'agissait de fonder et d'ouvrir au public le bureau de l'instruction primaire, tout était exigible suivant l'importance de la chose et suivant le grand intérêt qu'on y portait généralement, et partant plus dispendieux pour le surintendant, afin d'initier convenablement son département, et de s'introduire lui-même d'une manière influente et utile. De sorte que, pour atteindre ce double but, il m'a fallu subir toutes les conséquences de dépenses faites au-dessus de mes émoluments, limités, alors, au montant de ceux accordés à de simples commis de bureau (£375 par an). Pourtant, mes amis savent avec quelle économie j'ai agi en toutes choses, même dans les dépenses que j'ai dû faire pour l'instruction de mes enfants.

Cependant, il est juste de faire observer que je me suis trouvé, en qualité de surintendant, dans un temps de pénurie et de gène où le gouvernement n'était peut-être pas à même de faire ce que, sans cette malencontreuse circonstance, il aurait sans doute aimé à faire, pour me venir plus libéralement en aide et m'encourager, au moins dans l'intérêt de l'instruction primaire, dant j'étais chargé d'inaugurer le système, de tracer et de diriger la marche.

Aussi, ce n'est pas pour me plaindre de lui que je me permets de relater aujourd'hui ces faits, mais seulement pour compléter la narration de ceux qui se rattachent à mon ancienne administration, et parce qu'ils sont du domaine de l'histoire que l'exposé de cette autre misère trouve ici sa place. Elle a plus ou moins affecté le résultat de mon administration et le sort de ma famille.

Relativement à mon salaire, le gouvernement n'était pas parfaitement libre. Lorsqu'il était question du départment de l'instruction publique, la nouveauté de la chose était déjà, pour les *politiciens*, une raison d'attendre, sinon de refuser

d'en faire l'établissement, et l'économie semblait s'y opposer. substantiellement au moins. C'est sans doute pour ces raisons et considérations que la loi d'éducation passé en 1841 ne pourvoyait ni aux frais d'établissement ni à ceux de l'entretien d'un bureau d'éducation

Des influences politique intéressées à faire de l'opposition, afin de pouvoir parvenir et de se maintenir, embarrassaient le gouvernement encore plus que la gêne pécuniaire qu'il subissait; car il avait souvent besoins de leur concours pour le succès de ses propres mesures et pour se maintenir lui-même. Alors le préjugé populaire était toujours, en quelque part, exploité au lieu d'être partout combattu pour le bien de la jeunesse du pays.

Par suite de ces faits, et plus encore par suite de la privation subséquente de toute espèce de salaire ou d'indemnité, pendant trop longtemps après ma résignation, j'ai épuisé, pour vivre pendant ce temps, le peu de petites ressources disponibles que j'avais. N'ayant eu depuis que le *quod justum* comme moyen d'existence, disons tout au plus la modique somme de £350 par an, je n'ai pas eu le moyen de payer des dettes devenues criardes, ni de subvenir convenablement aux besoins de ma famille, ni encore moins d'aider aucun de mes enfants à se faire un établissement. (1)

Mais au moins, j'ai la consolation de pouvoir dire avec assurance que ce malheur ne résultait pas d'antipathie ni d'opposition personnelles, mais bien de circonstances fortuites, imprévues sur lesquelles je n'ai pu exercer aucun contrôle absolu. D'ailleurs, s'il n'affectait que moi seul, je m'en glorifierais. Si je n'étais père de famille, je trouverais une compensation suffisante dans le succès, dans le bonheur d'avoir servi les intérêts les plus chers à mon pays, en contribuant à y répandre le bienfait de l'éducation.

C'est donc comme époux et comme père de famille seulement que je fais part à mon pays de ce pénible état de choses. Au reste, d'autres vieux serviteurs publics ont fait avant moi, avec guère plus de raison, de plus grandes confidences à leurs amis et au monde, en réclamant, sinon la reconnaissance, au moins la sympathie et du secours.

Cependant, la reconnaissance est quelquefois réciproque, et, en ce moment, elle me fait à moi-même un devoir d'offrir ici mes bien sincères remerciments aux hommes généreux qui, en se dévouant à la cause de l'Education, ont bien voulu s'occuper de mon sort, sans leurs zélés concours, le succès aurait été bien limité. Leurs témoignages spontanés de sym-

(1) Cette somme m'est allouée en ma qualité de député-régistrateur provincial sous l'acte de confédération des provinces du Canada. C'est la place que j'occupe aujourd'hui, par commission en date d'octobre 1867, sous le grand sceau de la province de Québec. Depuis environ deux ans, les salaires de tous les Députés-ministres ayant été augmenté de £50 par an, j'ai profité de cette augmentation.

pathie, de considération et de gratitude ont été pour moi un soulagement réel à ma peine, et une grande consolation dans ma souffrance.

Ces témoignages, désintéressés, m'ont donné le courage de ma position, et ce bienfait, fut-il unique, serait déjà inappréciable, puisque, chez le peuple, dans le clergé et dans le parlement, le sentiment honorable qui présidait à leurs actes à mon égard était également partagé.

Par un procédé aussi délicat que formel, la société St. Jean Baptiste de Montréal, au nom et de la part du peuple de la province, m'a donné un témoignage non équivoque de son estime et de sa gratitude.

Mus par le même sentiment, des prêtres, au nombre de six ou huit, firent une requête qui devait être signée par les autres membres du clergé du diocèse de Montréal, et envoyée au gouvernement en ma faveur, mais elle ne le fut pas de crainte que ses auteurs ne parussent se mêler de politique.

Mais ces témoignages flatteurs, aussi honorables pour les personnes bienveillantes qui me les ont donnés que précieux pour moi, étant pour la plupart d'une nature privée et confidentielle, il ne m'est pas permis d'en signaler publiquement davantage.

Cependant, il en est un qui, n'ayant pas tout à fait ce caractère, peut être considéré comme étant, jusqu'à un certain degré, du domaine public. C'est pourquoi je me permets de le signaler spécialement, avec le sentiment de la plus vive reconnaissance.

Le jour de la clôture de la session du parlement provincial en mai 1864, 30 de ses membres appartenant aux deux partis qui le divisent d'une manière sensible, ayant entendu quelques cris sympathiques faits ouvertement en ma faveur, signèrent spontanément une requête pour être transmise à l'honorable secrétaire provincial, et dont suit une copie.

" Nous, soussignés, apprenant que le Docteur Meilleur s'est adressé au gouvernement pour en obtenir, sous une forme ou sous une autre, les moyens de sortir de la position pénible où il se trouve, croyons devoir déclarer que nous serions heureux de voir sa demande favorablement accueillie. Nous y verrions un acte d'humanité et, en même temps, de justice, envers un bon et ancien serviteur public ; plus encore l'acquittement d'une dette que lui doit le pays pour les services qu'il a rendus à la jeunesse studieuse en dehors des devoirs officiels qu'il a remplis."

Signé par trente membres du parlement provincial.

La presse aussi, sans distinction d'origine ni de parti, s'étant montrée très sympathique à mon égard, je lui en dois une reconnaissance infinie. C'est surtout lors de ma nomination à la place que j'occupe maintenant qu'elle s'est montrée plus juste et bienveillante envers moi. *

Puis, en réponse à ma lettre du 19 de juin 1854, offrant ma résignation au gouverneur-général, l'honorable G. E. Cartier, par ordre de Son Excellence, me répondit..........................

" J'ai en même temps instruction, de la part de Son Excellence, de vous offrir ses remerciements pour les services que vous avez rendus à l'Education durant le temps que vous avez rempli les fonctions de surintendant."

(Signé) G. E. CARTIER,
Secrétaire provincial.

# MÉMORIAL DE L'ÉDUCATION.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

### CONTINUATION DU CHAPITRE PRÉCÉDENT.

*Observations particulières sur les choses principales qui ont servi de raisons ou de prétextes à l'opposition faite à la loi d'éducation et sur les divers systèmes d'éducation proposés.*

### LXVIII

Pour une raison ou pour une autre, l'opposition qu'on a faite à la loi d'éducation et à mon administration, s'attaquait à quatre choses principales, qui se trouvaient dans la loi ou dans mes instructions et mes recommandations, verbales ou écrites, données pour la faire fonctionner utilement, savoir : 1o. le système coercitif ou de la contribution forcée ; 2o. les écoles dissidentes ou séparées ; 3o. l'enseignement moral et religieux dans les écoles ou la liberté d'enseignement ; 4o. l'enseignement normal proposé d'être donné séparément aux catholiques et aux protestants dans des établissements spéciaux ou dans nos maisons d'éducation supérieure.

Telles sont les choses principales qui ont donné lieu à l'opposition faite à la loi d'éducation, et à la polémique qui s'est engagée de part et d'autre pour ou contre cette loi et mon administration, et qui ont servi de raisons ou de prétextes pour proposer des systèmes d'éducation divers et opposés entre eux, comme à la loi d'éducation que j'étais chargé de faire fonctionner, toute coercitive et obligatoire qu'elle était.

Or, le système coercitif était surtout l'épouvantail dont se servaient les chefs de l'opposition, pour répandre dans nos campagnes une panique sous l'influence malheureuse de laquelle ils savaient tenir la partie mobile des habitants crédules et trop confiants à l'égard de tout ce que leur disaient de faux et d'exagéré ces chefs intéressés à spéculer sur l'ignorance, sur les préjugés et sur les craintes du peuple.

Ces chefs se présentaient aux habitants comme les défenseurs et protecteurs de leur liberté, de leur moralité et partant de leurs intérêts les plus chers et les plus sacrés à l'égard de leurs enfants. Ils leur représentaient le système coërcitif comme attentatoire à leurs droits et priviléges comme sujets et comme pères de famille, ou plutôt comme une machine à taxer dont on ne voyait que le commencement, et dont l'objet apparent n'était qu'un prétexte pour l'initier dans le pays, afin de le faire servir plus tard à toute autre chose, et que les dispositions de la loi municipale de 1841 en étaient une preuve ; qu'en acceptant la loi d'éducation, les habitants seraient bientôt réduits aux tristes conditions où se sont trouvés les malheureux Irlandais émigrés de leur pays natal, par suite de l'opération d'un système coercitif de taxes onéreuses qui les a menés à l'état de ruine, de dénûment, de misère et de dégradation extrême où ils étaient, lorsque nous les avons vus, en 1832, débarquer, pestiférés et mourants sur nos plages à peine assez spacieuses et pourvues pour les y recevoir, et qu'il était de notre devoir de nous opposer avec énergie et constance à l'introduction et à l'opération d'un semblable système dans le Canada, afin d'éviter ses funestes conséquences.

Outre ces observations insidieuses et préjudiciables à l'éducation et au repos public, et qui gagnaient du terrain et de la force en proportion du nombre et de l'activité des chefs de l'opposition et de la connaissance qu'ils donnaient partout des maux trop réels et déplorables qui avaient en effet affligé la malheureuse Irlande ; il n'y a pas de langage dont ils n'aient fait usage pour répandre la terreur chez nos habitants et les exciter à l'insubordination et à la révolte. Aussi, le moins que les habitants aient fait, par suite de l'agitation où les chefs de l'opposition les ont conduits dans nombre de paroisses, ça été de protester contre la loi d'éducation et de dire : “ pas de taxe, “ pas de contribution forcée, pas d'intervention indue dans “ nos affaires de famille ; ” mais jamais on ne les a entendu dire : “ pas d'éducation, pas d'écoles.” Bien au contraire, ils ajoutaient dans leur protêt : “ nous voulons faire instruire nos enfants, nous voulons établir et maintenir des écoles pour eux, mais comme du bon vieux temps, nous voulons avoir la liberté d'enseignement, la liberté de faire comme bon nous semblera pour cette fin, sans subir l'influence d'une machine à taxer, ni être mis à contribution pour en payer les frais de rouage et d'opération.”

C'est ainsi que de nos habitants, préjugés et excités, entendaient la manière de pourvoir à l'instruction de leurs enfants, et qu'ils faisaient connaître leurs dispositions et prétentions à cet égard, par leurs protestations spontanées ou faites par l'entremise des chefs de l'opposition. Or, le but et l'effet étaient les mêmes, surtout sous la loi de 1841, parce que, comme nous l'avons déjà vu, étant liée au conseil municipal qui était de fait le bureau d'éducation pour chaque district particulier, et

ses officiers étant nommés par le gouvernement, elle inspirait bien plus de soupçon et de crainte. D'ailleurs, ce soupçon et cette crainte n'étaient pas sans fondement, et la plaie de l'Irlande était telle que représentée, sans réalité !

Tel était, en somme, le langage que tenaient au peuple, préjugé et effrayé, les chefs de l'opposition que la loi d'éducation et le surintendant ont rencontrée, surtout au début du fonctionnement de la loi.

Dans un but d'avancement et d'avantage personnels, ces agitateurs ambitieux ont fait servir leurs talens et leurs connaissances à nourrir, à fortifier et à aviver les préjugés et les craintes populaires; à maintenir et à perpétuer l'ignorance chez le peuple, sinon à l'induire ouvertement à la rébellion contre la loi, contre ses amis et contre l'Etat; et le gouvernement, comme pour couronner leur œuvre d'iniquité, les a élevés, au moins plusieurs d'entre eux, aux honneurs et aux dignités. En vue de ces faits accomplis, et de notoriété publique, n'a-t-on pas le droit de demander où est la justice et l'encouragement dus à ceux qui, fidèles aux bons principes et mus par un instinct généreux, ont combattu courageusement et victorieusement pour le respect de la loi, pour le maintien de l'ordre et de la paix, pour le fonctionnement de l'acte d'éducation et pour ses bons effets ?

Cependant, s'il est vrai de dire qu'en plusieurs endroits le peuple ne s'est malheureusement pas borné à cette protestation, qu'il s'y est livré à des excès d'outrage et de violence regrettables contre les personnes et les choses, et qu'il serait trop long et trop humiliant de raconter en détail, il est également vrai, et je sens du bonheur à le dire, que cette protestation et ces excès ne sont pas l'œuvre exclusive des Canadiens-Français. Les sujets d'origine britannique, quoique bien moins nombreux dans le Bas-Canada, y ont pris la plus large part, surtout les Irlandais, et il est certain que le mauvais exemple que ceux-ci ont donné à cet égard aux Canadiens-Français qu'ils avoisinaient, a plus contribué à amener ces excès déplorables que les discours inflammatoires des charlatans politiques; preuve, ce qui s'est toujours passé dans des parties habitées par des gens d'origine britannique dans les comtés d'Ottawa, des Deux-Montagnes, de Beauharnais, de Beauce et de Nicolet. Les habitants irlandais de St. Jean Chrysostôme se sont signalés davantage dans ce genre d'opposition faite à la loi d'éducation, qui n'est pourtant pas une loi politique.

Dans ces occurrences pénibles, je me transportais généralement sur les lieux, surtout pendant les premières années de mon administration, pour amener les gens à l'ordre par des explications souvent très minutieuses, par des paroles d'encouragement et de paix, pour les porter à se soumettre à la loi et à remplir les conditions, afin d'en atteindre le but que je signalais toujours comme excellent et désirable, et

j'éprouve encore du bonheur à dire, à la louange de ces gens et du pays, que jamais ils ne se sont permis la moindre insulte ni le moindre manque de respect à mon égard, et ce, lors même que j'ai dû les traiter avec autorité et menace.

Chez les Irlandais, le préjugé contre la taxe est inné, fort et invincible, et rien autre chose qu'une longue expérience de la manière dont celle exigible pour écoles, en ce pays, est employée, ne pourra les convaincre qu'ils doivent s'y soumettre sans crainte ni hésitation. Heureusement que cette expérience était très généralement déjà acquise lorsque j'ai laissé, en 1855, le département de l'instruction publique, et que, depuis plusieurs années, les désordres qui avaient eu lieu au sujet de la loi d'éducation avaient cessé.

Une seule paroisse ayant pu, à l'aide du député du comté, résister à tous les moyens employés pour en soumettre les habitants à la loi d'éducation, s'était maintenue dans l'opposition, et lorsqu'en 1863 le hasard me mena dans cette malheureuse paroisse, je fus peiné, autant que surpris, d'apprendre que, nonobstant les pressantes sollicitations de leur bon curé, elle était encore sans école et sans volonté ni disposition aucune d'en établir sous le contrôle de la loi. On me dit alors qu'une paroisse voisine, démoralisée par ce mauvais exemple, avait cessé de maintenir sur pied les écoles que les amis de l'éducation n'avaient pu que difficilement y établir pendant mon administration. Cette dernière paroisse est en partie habitée par des Irlandais, dont l'un, chef de l'opposition dans le canton, avait grandement contribué à exciter des troubles sérieux, surtout dans les comtés de Nicolet et d'Yamaska. Il n'est cependant que juste de dire que certaines autres influences intéressées s'étaient coalisées avec cette triste célébrité, mais que l'opinion publique en a fait ample justice, là comme partout ailleurs. Outre ce chef Irlandais, le député du comté et deux de leurs conseillers habituels sont décédés depuis. Que la terre leur soit légère.

Il serait fort intéressant d'énumérer ici les causes du préjugé si fortement enraciné chez les Irlandais contre toute espèce de taxes, contre tout système de contribution forcée ; mais ce n'est ni le temps ni le lieu de le faire. Les Canadiens n'ont jamais été exposés, eux, à l'empire de semblables causes, ni à l'influence d'un semblable effet. Ils n'ont jamais été, non plus, soumis à l'opération d'un système coercitif de taxes directes ; mais, préjugés, nonobstant, et excités comme ils l'ont été par les agitateurs politiques, ils en ont fortement craint l'introduction, et ils auraient généralement voulu l'empêcher.

Les Canadiens veulent n'être jamais taxés sans leur consentement, et surtout jamais pour un objet que, par devoir et par conscience, ils seraient tenus de repousser comme l'ont été les Irlandais ; mais ils seront toujours disposés à contribuer à faire et à entretenir les établissements religieux et d'éducation dont ils auront besoin, et s'ils avaient été certains que

le système de contribution forcée n'aurait pas été, par extension, appliqué à tout autre objet, surtout à des choses qui ne les intéressent pas directement, ou qui pourraient même leur être préjudiciables comme peuple et comme catholiques, ils se seraient volontiers soumis, dès le début, au système coercitif introduit pour l'objet de l'éducation, surtout si la nomination des officiers de la loi, nécessaires sur les lieux, avait dès lors été laissée à leur disposition pour être faite par élection, comme elle l'est aujourd'hui.

Il a fallu abandonner au peuple la nomination des officiers locaux de la loi, et lui donner le temps de se convaincre autrement que la cotisation pour écoles n'était pas à craindre ; et, néanmoins, si le peuple avait été laissé à lui-même à cet égard, sa soumission à la loi d'éducation aurait été immédiate, pleine et entière. Le temps nécessaire pour faire l'expérience de la loi aurait été court et paisible, et les bons effets qui en auraient nécessairement résulté immédiats. Le bon sens proverbial du peuple et son goût naturel pour l'instruction, dégagés alors de toute influence perverse, l'auraient conduit dans la bonne voie, et l'y auraient facilement retenu et dirigé sous les auspices de la loi.

Cependant, je dois à la vérité et à la justice de dire que le vaste et populeux district de Montréal a comparativement offert peu de résistance à la loi d'éducation, et, n'eût été des efforts constants d'un chef agitateur qui en faisait agir d'autres comme instruments de son ambition désordonnée, pour soulever les habitants contre la loi d'éducation, il n'y aurait eu que le trouble de l'initiative et celui de former les officiers de la loi de manière à les rendre capables de remplir avec intelligence et utilité les devoirs qui leur étaient dévolus.

Ce succès plus immédiat, plus facile et plus général du fonctionnement de la loi dans le district de Montréal, est dû, en grande partie, à la facilité avec laquelle les habitants communiquaient journellement avec le surintendant au sujet de la loi de l'éducation ; à son empressement à les rencontrer partout et à les entendre en tout temps, et à la coopération active et efficace du clergé ; mais il est sans doute dû plus encore à l'honorabilité, au désintéressement louable, et même à l'assistance du barreau de Montréal, dont aucun membre n'a voulu se charger d'aucune cause qui lui paraissait militer contre l'esprit de la loi d'éducation, ou même seulement contre l'interprétation que le surintendant donnait des dispositions de cette loi pour en atteindre le but.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi dans les autres districts judiciaires où des membres du barreau ont fait, à l'envie les uns des autres, des efforts inouïs pour tirer bon profit des préjugés du peuple et des défauts et subtilités de la loi. Preuve, ce qui s'est passé de contentieux à Berthier, à Beaumont et à St. Henri de Lauzon, dans le district de Québec, et de sinistre à St. Grégoire, à St. Michel d'Yamaska, à Ste.

Monique et à St. David, dans le district de Trois-Rivières, et ce, nonobstant mes visites réitérées dans plusieurs de ces paroisses, et surtout malgré les efforts si généreux, si louables que les membres du clergé faisaient généralement pour empêcher les procès, et pour prévenir le trouble ou l'apaiser.

On a donné bien des raisons pour s'opposer à la loi d'éducation; mais elles sont véritablement trop contradictoires pour être toutes bonnes, et elles sont trop nombreuses pour pouvoir les énumérer toutes ici. D'ailleurs, il est un fait indubitable et connu; c'est que le système actuel, avec tous ses défauts, est préférable à tout et à chacun de ceux qu'on a voulu lui substituer, pour satisfaire à l'amour propre ou aux exigences de la politique en besoin, et de l'ambition désordonnée.

Le système actuel de l'éducation est sans doute imparfait sous plusieurs rapports, mais il n'est pas injuste, ni d'une opération difficile, lorsque les intéressés y mettent toute la bonne volonté et l'importance que la chose demande d'eux et des amis du pays.

Toutefois, on a voulu sérieusement, et je devrais dire honnêtement, abroger la loi d'éducation actuelle pour, chaque fois, la remplacer par un système tout différent, sinon tout nouveau, même par un système qui n'en était pas un! Je n'en ai pas vu moins de six qui se répudiaient l'un l'autre, par une différence modique dans les principes, dans les dispositions et les moyens, qui les rendaient tous impraticables et inacceptables.

L'un de ces systèmes nous a été proposé par feu le Dr. Barbier, alors ex-membre du parlement pour le comté de Berthier avant l'union, et un autre par M. Robert Christie, alors membre du parlement pour le comté de Bonaventure sous l'union. Celui-ci avait été aussi membre du parlement avant l'union.

Ces deux projets de loi d'éducation différaient autant l'un de l'autre que tous les deux du système actuel qu'ils étaient chacun destinés à remplacer. Celui du Dr. Barbier proposait de rétablir le système de contribution volontaire, et celui de M. Christie de prélever une taxe directe et coercitive sur les biens-immeubles et des fabriques de paroisse à un degré suffisant pour subvenir à tous les besoins de l'instruction sur les lieux. Mais ces deux projets ne firent ni sensation ni prosélytes. Ils n'avaient pas le mérite de l'opportunité, ni même celui de l'ensemble. M'ayant été soumis, je les déclarai tous les deux incompétents et praticables.

Il est néanmoins juste de dire que, parmi les gens consciencieux qui demandaient un nouveau système d'éducation primaire, il s'en trouvait sans doute qui le faisaient avec la meilleure intention du monde, et qui, suivant leur manière de voir, ne voulaient réellement que le bien du pays qu'ils se proposaient sans intérêt particulier ni considération person-

nelle, mais aussi sans avoir fait assez la part des circonstances, ni une étude, ni l'expérience de la loi. C'était pourtant cette part des circonstances et cette expérience que nous devions faire avant tout, avec patience et observation, qui devaient nous éclairer ; mais il était des gens impatients et hâtifs qui ne voulaient pas prendre le temps de les faire à un degré suffisant.

Parmi les innovateurs, il en était qui proposaient de substituer au système actuel une loi d'éducation absolue et arbitraire, indépendante de la coopération du peuple autrement que par une contribution forcée, et confiée, pour son fonctionnement, aux mains exclusives du gouvernement qui aurait réuni tous les pouvoirs, et les aurait exercés péremptoirement au moyen de personnes nommées par lui pour cette fin, mais sans toutefois en faire un ministère politique avoué. C'eût été une continuation des écoles de l'institut royal.

Quelques-uns demandaient de faire de l'instruction publique un ministère politique, les uns évidemment pour se fortifier au pouvoir, en se donnant un collègue et une influence intéressée de plus, les autres pour y parvenir et s'y maintenir, soit sans la coopération du peuple ou en lui confiant le fonctionnement local de la loi.

Quelques autres proposaient un système en vertu duquel le clergé aurait été seul chargé de l'éducation primaire, comme il l'est volontiers, et si avantageusement pour la jeunesse, de l'éducation classique.

D'autres, au contraire, voulaient un système tout démocratique, et laissé entièrement à la disposition du peuple qui aurait été seul chargé de le faire fonctionner au moyen de personnes élues par lui, et d'une allocation législative pour cette fin, sans contributions exigibles et sans la moindre coopération ni du clergé, ni du gouvernement.

Les principes du premier de ces systèmes sont exposés dans les paragraphes 3e, 4e, 5e et 8e de cette partie de mon Rapport du 11 mars 1848, qui est intitulée ; *Divers systèmes d'éducation*. Ils étaient la base apparente du projet de la nouvelle loi d'éducation qui fut proposé à la Législature, mais abandonné en 1850.

Le système qui proposait que le clergé fût seul chargé de l'éducation primaire, n'a jamais été soumis à la Législature, et il est à supposer que, s'il l'eût été, il y aurait rencontré plus d'opposition que le système démocratique, parce que, tout bien considéré, les membres du parlement auraient eu plus de chance d'exploiter celui-ci que tout autre système d'éducation primaire.

Cependant, il n'y a pas à se dissimuler que, si l'un des trois systèmes eût dû être adopté d'une manière absolue et exclusive de toute combinaison avec les autres, ç'aurait dû être le système dont l'exécution aurait été confiée au clergé, parce qu'alors nous aurions eu une garantie de succès dans l'en-

seignement sous tous les rapports. Mais, il n'y a pas à se dissimuler non plus que, si le système d'éducation primaire confiée au clergé eût eu la préférence, il aurait excité beaucoup plus de réclamations, et aurait suscité au clergé de plus grands embarras, et peut-être des persécutions. Les envieux de popularité et de pouvoir n'auraient manqué ni de raisons spécieuses ni de prétextes pour s'opposer à ce système, pour le faire remplacer par un autre, afin de servir leur ambition et leur intérêt personnel.

C'est pourquoi, le système actuel, dévolu tout à la fois au gouvernement, au clergé et au peuple, et combinant sagement tous les pouvoirs, les balançant équitablement, en donnant à chacune de ces trois branches principales de la société canadienne tous les droits et priviléges nécessaires pour servir de garantie à ses prérogatives spéciales sous le rapport moral et religieux, sous le rapport industriel et substantiel, et, en tant qu'applicable, j'ose dire sous le rapport politique, a heureusement prévalu jusqu'à ce jour sur tous les autres systèmes d'éducation primaire.

C'est pourquoi aussi, voulant obtenir quelques dispositions légales nouvelles en faveur de l'éducation et n'avoir, nonobstant, qu'une seule et même loi, je résumai en 1853, dans un projet de loi d'éducation transmis au gouvernement le 12 Janvier 1854, tous les principes fondamentaux de la loi actuelle telle qu'amendée déjà, auxquels j'ajoutai ces nouvelles dispositions telles que demandées plusieurs fois dans mes rapports précédents ; mais ce projet n'ayant jamais été soumis à la Législature, n'est pas devenu loi.

En effet, le système actuel ne portant ombrage à personne, n'inspirant aucune crainte fondée sur quelque vice radical, et ayant subi une longue expérience, est non-seulement le moyen d'assurer un bon fonctionnement de la loi, mais encore d'empêcher toute espèce d'empiètement, surtout l'arbitraire, toujours si odieux, toujours si répréhensible lorsqu'il n'est pas nécessaire.

C'est encore le moyen d'établir de bons et utiles rapports entre ces trois branches de la société, et de maintenir entre elles cette bonne entente et cette harmonie sur lesquelles repose la garantie de cette réciprocité d'égard, de déférence, de respect pour leurs droits et priviléges respectifs, qui les fait se prévenir par des actes de bienveillance mutuelle, au lieu de s'opposer réciproquement.

Ces trois éléments de la société en constituent la puissance ; et si, par une législation libérale et sage, nous savons les réunir, et les faire concourir harmonieusement au même but, nous sommes certains de l'atteindre. Au lieu donc de les isoler, nous devons nous faire un devoir de les rapprocher, de les réunir et de les inviter à mettre ensemble à contribution leur influence, leurs efforts et leurs sacrifices pour l'avancement de l'éducation dans le pays.

Je ne m'arrêterai pas à discuter ici le mérite ou le démérite des divers systèmes d'instruction publique qui ont été proposés pendant mon administration, les uns avec bonne foi et désintéressement, les autres par intérêt personnel ou de parti, et quelquefois par pur esprit de contradiction. Ce serait peine et temps perdus de le faire, parce qu'ils ont été pour la plupart rejetés comme ne convenant pas à l'opinion ni au besoin de la société ; parce qu'ils ont été considérés comme impraticables enfin. Au reste, j'ai déjà traité ce sujet assez au long dans mon rapport du 11 mars 1848, et subséquemment encore. Ce que j'en ai dit alors et dans d'autres circonstances, a sans doute contribué beaucoup à ralentir le parti de l'opposition, et à en mettre les chefs intéressés en désarroi, surtout alors, mais non pas à les mettre à *quia*, et à les arrêter tout à fait. Ils avaient trop besoin d'en faire un capital politique qui pût servir à leur fin, commune et opposée, pour abandonner ainsi entièrement la lutte.

C'est même subséquemment à mon rapport de 1848, qu'ils ont crié davantage, et, qu'en désespoir de cause, ils se sont attaqués à l'enseignement moral et religieux que je recommandais de donner simultanément dans nos écoles ; qu'ils ont crié aussi contre les écoles dissidentes ou séparées, et qu'ils ont préconisé les écoles mixtes. Ils se sont même opposés aux écoles normales *séparées* que je proposais, dont l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques. Enfin, ils voulaient la sécularisation de l'éducation.

J'ai combattu en faveur des écoles primaires dissidentes et des écoles normales séparées, et quels qu'aient été les efforts des opposants, nous avons aujourd'hui les unes et les autres. Protestants et catholiques sont pourvus séparément, et chacune de ces deux grandes classes de sujets dont le peuple du Bas-Canada est principalement composé, jouit, sous ce rapport, de ce à quoi elle a indubitablement droit ; elle jouit de la liberté d'enseignement et de la sécurité et tranquillité de conscience à l'égard de ses enfants, et elles sont toutes deux en paix et en relations amicales.

D'ailleurs, voulant conserver les principes de la loi actuelle, et partant la liberté d'enseignement, j'avais bien eu soin de disposer des choses dans mon projet de 1853, de manière à ce qu'il n'y eût à cet égard ni doute ni difficulté dans la pratique ; l'enseignement normal devait être offert généralement à des conditions faciles et économiques, aux protestants et aux catholiques séparément, et aux jeunes gens aux jeunes personnes catholiques séparément aussi.

Outre deux écoles normales, dont l'une pour les protestants que je proposais d'établir à Montréal, et une pour les garçons catholiques que je voulais établir à Québec, toutes et chacune de nos maisons d'éducation supérieure devait être invitée et autorisée à donner l'enseignement normal à une ou plusieurs classes d'élèves réunis pour cette fin, et à recevoir du fonds

législatif des écoles-normales, une part proportionnée au nombre de ses élèves formés annuellement dans ces classes spéciales. Ainsi, nos colléges, nos académies et nos couvents de filles enseignants, auraient pu se charger chacun de l'enseignement normal, et cet enseignement, offert sur plusieurs points du pays, aurait été donné aux filles comme aux garçons, et ce, dans nos campagnes comme dans nos villes, sans gêne, sans déplacement ni coût considérable aucun. Pour en faciliter partout l'introduction et la pratique, je me proposais de distribuer un programme d'enseignement qui aurait compris toutes les branches d'instruction prescrites par la loi, et en même temps la recommandation de faire uniformément usage de quelque ouvrage de pédagogie approuvé, pour le fond et pour la méthode, et que je leur aurais désigné pour atteindre le but en vue.

Et pour empêcher le monopole et l'abus, pour donner de l'uniformité et de la confiance dans la manière d'admettre les élèves des écoles normales à l'enseignement, et de leur délivrer des diplômes d'aptitude, je proposais qu'ils fussent tous indistinctement tenus de subir l'examen requis à cet effet devant les bureaux d'examinateurs établis, parce qu'ils sont amplement compétents, et désintéressés et indépendants de toute influence ou considération indue. De cette manière, une autorité unique et désintéressée aurait donné uniformément des diplômes aux instituteurs et institutrices formés dans nos divers établissements d'éducation, et il n'y aurait eu ni partialité, ni faveur, ni abus, ni soupçon de spéculation, ni de déception possible.

Je ne dis pas que nous ayons à nous plaindre aujourd'hui de ces choses, mais il serait bon de faire disparaître jusqu'au prétexte de le faire.

Dans tous les cas, les bureaux d'examinateurs sont très habiles à juger des qualifications des instituteurs aux termes de la loi.

Dans une séance du conseil de l'instruction publique tenue le 10 et 11 mai 1864, le règlement général des écoles normales du Bas-Canada a été amendé " de manière à ce que, toute personne munie du diplôme de *maître ès arts* d'une des Universités du Bas-Canada, puisse être admise à recevoir le diplôme d'académie à l'école normale sans être obligée d'en suivre le cours ni d'être examinée," mais elle devra suivre le cours de pédagogie et tout autre qui n'aurait pas fait partie des matières d'enseignement et des examens antérieurs, et elle devra subir, en conséquence, l'examen sur les matières qui en font le sujet.

Or, comme nous n'avons encore qu'une seule Université catholique dans le Bas-Canada, pour une population qui forme, à peu de choses près, les deux tiers de la population totale, et que peu de nos colléges classiques sont affiliés à cette Université, tandis que l'autre tiers, qui représente la popula-

tion protestante, compte deux Universités de cette croyance religieuse et deux colléges affiliés, il s'ensuit que cette exception réglémentaire est bien plus au bénéfice des protestants que des catholiques, et ce d'autant plus que nos colléges classiques ne confèrent aucun degré académique, et que ceux de leurs élèves qui ont terminé avec succès leur cours classique, sortent munis chacun seulement du certificat de son directeur particulier constatant ce fait, et n'ont, pour la plupart, ni le temps ni les moyens de suivre un cours spécial, en sus, à l'Université ou à l'école normale.

Il semble donc que, pour être impartial et juste envers nos jeunes gens catholiques qui ont fait un cours classique complet, le conseil aurait dû comprendre dans son exception non-seulement les bacheliers ès-arts, mais encore déclarer que le certificat formel d'un directeur de collége serait considéré comme l'équivalent de ce, degré, et ce d'autant plus que la preuve des connaissances nécessaires à cet effet est rigoureusement exigée au préalable, et que, toutes autres choses étant égales, ces connaissances sont plus que suffisantes pour permettre à ceux qui les possèdent bien, d'être des instituteurs à la fois aptes et habiles. Ceux d'entre nos jeunes gens classiques qui sont retenus chaque année pour faire des classes dans les colléges où ils ont été formés respectivement, établissent tous les jours ce fait et le rendent incontestable.

D'ailleurs, les jeunes gens d'élite qui fréquentent notre unique Université sont peu nombreux en comparaison de ceux qui terminent leurs cours classique dans nos colléges sans fréquenter l'Université, et ils sont moins disposés que ceux-ci à embrasser l'enseignement après avoir obtenu le degré de *maître ès-arts*. Puis, il est connu que le nombre des universitaires qui obtiennent ce degré est très-limité. Ainsi, outre que ceux qui ont fait les frais de cette qualification extrême sont très peu nombreux, l'on peut dire aussi qu'ils sont généralement très peu disposés à se consacrer à l'enseignement primaire où les instituteurs sont ordinairement si peu rémunérés et si peu considérés.

En effet, sous le régime actuel dans le Bas-Canada, les instituteurs sont dans un état de privation, de gêne et de souffrance qui rend l'enseignement bien peu enviable, et tout à fait décourageant. Sans être positivement privés des immunités accordées à leurs compatriotes, ils ne sont véritablement pas citoyens ; car l'opinion et la prudence veulent qu'ils se tiennent toujours dans une réserve complète, dans une abstention absolue de toutes choses qui ne sont pas strictement du ressort de leurs devoirs d'état, ce qui équivaut à un déni formel de tout ce qui constitue les droits et priviléges du citoyen.

La collation des degrés académiques confère à l'impétrant un caractère, une autorité qui impose, et commande à l'extérieur le respect et la confiance fondés sur le savoir et

sur le mérite éprouvés. Il a la science, et il est considéré comme ayant aussi de la vertu, ce qui constitue une véritable puissance. Par l'emploi judiciaire de l'une et le bon exemple de l'autre, il peut grandement contribuer à l'éducation et à l'édification de la jeunesse. D'où il suit que plus il y aura de gradués, dignes d'ailleurs, engagés dans l'enseignement, plus il deviendra utile et influent, et plus il sera apprécié et respecté. Mais pour atteindre ce but important et désirable, il n'est pas nécessaire de n'admettre dans l'enseignement que ceux qui sont parvenus au plus haut degré de graduation, surtout pour l'enseignement primaire. Cette exigence, si elle était généralement mise en pratique, outre qu'elle serait injuste envers les gradués inférieurs, priverait l'enseignement de sujets précieux, d'instituteurs habiles et vertueux, et la jeunesse d'un degré d'instruction qu'elle ne saurait obtenir que très difficilement sans leur concours constant et bien dirigé. Ces deux conditions sont nécessaires au progrès et à l'efficacité de l'enseignement primaire et de l'instruction littéraire. Mais il faut aussi que ceux qui les remplissent soient bien rétribués.

Il semble donc que l'accomplissement fidèle de l'exception réglémentaire du conseil de l'instruction publique, en s'étendant à tous les porteurs de diplômes de *bacheliers ès-arts* et de certificats équivalents, loin de compromettre la noble profession de l'enseignement qui prépare des sujets pour toutes les autres, lui donnerait, au contraire, un rang, un lustre, une respectabilité, une force morale qui l'élèverait dans l'estime publique et la rendrait généralement plus utile et plus influente. Cette extension serait plus conforme à l'intérêt porté partout à l'instruction de la jeunesse, comme aussi à celui bien mérité, mais malheureusement si peu assuré des personnes suffisamment instruites qui, sans certaines entraves, seraient disposés à se dévouer à l'enseignement de la jeunesse.

Cette extension, en faisant à tous les partis intéressés une condition plus libérale et plus favorable, serait pour ces personnes une invitation, un encouragement à le faire dans l'espérance d'y trouver les moyens d'une existence honorable et un art heureux. Cette condition, en l'applicant ainsi à tous les jeunes gens qui, ayant fait un bon cours classique, seraient disposés à se consacrer à l'enseignement, serait sans doute déjà assez sévère, et elle permettrait à un grand nombre d'entre eux de se placer avantageusement pour eux et utilement pour la société, au lieu d'aller encombrer, comme ils le font aujourd'hui, les professions savantes, qui souffrent déjà de leur trop plein. Après s'être conformés à cette formalité, ils pourraient suivre, en sus, s'il y avait lieu, un cours spécial de pédagogie dans une école normale, ou même dans le collège où ils ont respectivement fait leur cours classique régulier et complet. Une certaine somme d'argent pourrait être approprié à l'enseignement normal dans ceux de nos

collèges qui voudraient bien se charger de leurs élèves-maîtres.

D'ailleurs, les universitaires ne s'occupent généralement guère du degré de *maître ès-arts*, ni de se mettre en droit de le réclamer, suivant les règles établies par la collation des degrés académiques, et les degrés *honoraires* sont rarement conférés.

Puis, ne serait-il pas convenable et juste d'étendre l'exemption de l'examen aux corps religieux enseignants ? Ce serait reconnaître implicitement la somme de connaissances qu'ils possèdent, leurs talents, leur dévouement et leur mérite ; ce serait leur donner un témoignage de confiance et un puissant encouragement dans l'accomplissement de la tâche ardue et responsable d'instruire et de former la jeunesse.

Outre les Messieurs du Séminaire de Québec, les Messieurs de St. Sulpice de Montréal, les Pères Jésuites et les Pères Oblats, la province de Québec a encore l'avantage de posséder trois corps religieux qui se dévouent à l'instruction de la jeunesse ; ce sont les Frères des écoles chrétiennes, les Pères et les Frères de Ste. Croix, et les Pères et les Frères de St. Viateur. L'instruction qu'ils donnent, pour être plus modeste, plus économique et plus religieuse, n'est pas moins solide et pratique, ni moins propre à répondre aux besoins réels des enfants du peuple dans l'humble vocation où ils seront généralement appelés à agir.

L'existence de mon projet de loi d'éducation en date du 12 janvier 1853, étant venue à la connaissance des membres du parlement, plusieurs d'entre eux demandèrent qu'il fût soumis à la Législature, mais le ministère ayant dit qu'il n'était pas disposé à le faire, il y eut à ce sujet un débat animé dans lequel le ministère allégua pour raison de son refus à se rendre à cette demande, que ce projet pouvait n'être pas d'accord avec les vues du gouvernement, et que, dans ce cas, le ministère et le surintendant de l'instruction publique pourraient se trouver en opposition l'un à l'autre devant le parlement, ce qui, en effet, aurait eu lieu, suivant toute apparence ; le ministère ne dit pas en quoi, mais celui qui était en ce moment son conseil et son organe, relativement à l'éducation, le savait. Les chefs de parti ayant de part et d'autre épuisé leur argumentation, le ministère, appuyé de l'influence de deux membres qui étaient sur le point d'en faire partie, l'emporta à une faible majorité de quatre, je crois, et mon projet fut ainsi retenu à titre de correspondance privée.

Le fait est que, de part et d'autre, il y avait des gens et des membres du parlement qui continuaient de demander un système d'instruction publique nouveau et entièrement différent de celui qui était en opération, et que le mien n'en était pas un, et ne différait guère du système actuel, puisque mon projet le résumais très-fidèlement.

J'ai demandé nombre de fois à voir le plan du système nou-

veau qu'on voulait substituer alors au système actuel, afin de pouvoir le comparer avec mon projet, mais en vain. On n'avait rien de prêt, rien d'arrêté, apparemment au moins. Le plan de ce système nouveau est encore à faire, le système lui-même peut être encore à naître, mais mon projet, qui a au moins vu le jour, qui a une existence formelle et utilitaire, est à l'état de manuscrit et de document historique.

Mon projet de loi d'éducation prouvera au moins que je n'étais ni indifférent, ni oisif, ni retardataire à l'égard des moyens d'instruction publique praticables, et que mes vues et mon travail étaient au niveau des besoins réels d'alors.

Or, les besoins réels, comme le contentement et le bonheur des peuples, sont choses relatives et muables, suivant les temps et les circonstances concomitantes. Le devoir, c'est de suivre et d'étudier ces besoins, et l'art, c'est de savoir trouver les moyens légitimes de les satisfaire ni trop tôt, ni trop tard, ni peut-être trop pleinement, de peur d'induire les gens en erreur, et de les porter à l'abus. Il faut recueillir et appliquer ces moyens graduellement, et avec précaution et mesure, comme on fait de la nourriture au convalescent qui relève d'une maladie grave et longue ; autrement, dans l'un et l'autre cas, on risquerait de faire plus de mal que de bien ; dans l'un et l'autre cas, il faut une sévère prudence.

Cependant, j'ai la grande satisfaction de voir que toutes mes propositions au sujet de l'instruction publique ont triomphé de l'opposition qu'on leur a faite, ainsi que des utopies des innovateurs, puisque la loi d'alors, dont je voulais conserver tous les principes fondamentaux, est encore la loi d'aujourd'hui ; puisqu'elle fonctionne généralement encore d'après les instructions que j'ai données sous ses auspices, pour la gouverne des personnes appelées à prendre part à son fonctionnement local ; puisque les quelques ajoutés qui ont été faits depuis à cette loi sont, à bien peu de choses près, ceux-là même que depuis plusieurs années déjà, je demandais avec instance d'y faire, tels que : écoles normales, journal d'éducation, conseil d'instruction publique, augmentation de l'allocation, etc., etc.

Ces ajoutés étaient, pour la plupart, incorporés dans mon projet qui résumait tous les principes de la loi avec les amendements qu'elle avait déjà subis au moyen de deux lois et auxquelles deux autres lois d'amendements ont été ajoutées depuis. De sorte que, aujourd'hui, nous n'avons pas moins de cinq lois d'éducation en opération, au lieu de la seule et unique loi que mon projet, adopté, aurait donné au pays.

Cependant, au moyen de la codification, cet embarras est depuis en grande partie disparu.

Mon projet, néanmoins, contient quelques dispositions importantes qui ne se trouvent pas dans ces deux dernières lois, et le tout est un ensemble systématique et clair qui est disposé de manière à ne nécessiter aucune déviation sérieuse

de la voie frayée par la loi de 1846. Ce projet est fait de manière que, devenu loi sans avoir subi aucun changement, mes instructions données pour faire fonctionner la loi de 1846, telle qu'amendée, et tous les jugements des cours de justice, et toutes les décisions arbitrales que j'aurais données sous ces auspices, pouvaient servir de règles et de précédents pour faire fonctionner la loi nouvelle. C'était là mon plan et les moyens que je proposais pour atteindre le but de la loi.

Outre l'enseignement moral et religieux que j'ai recommandé de donner dans les écoles primaires, j'ai recommandé d'enseigner aussi, dans nos maisons d'éducation supérieure et dans nos écoles-modèles, la langue anglaise avec soin et exactitude, aux enfants qui les fréquentent, surtout aux garçons qui se destinent aux affaires. Mais cette dernière recommandation a été attaquée comme la première, et avant la première, sinon aussi souvent et aussi réitérativement, au moins avec aussi peu de convenance et de bonnes raisons données en opposition. Pas une seule raison n'a été donnée qui pût militer sérieusement contre ma recommandation, et tous les gens sensés ont compris qu'il est important de la mettre en pratique.

En effet, situés comme nous le sommes, dans cette partie de l'Amérique du Nord, au milieu d'hommes politiques et d'hommes d'affaires dont la majorité parle presque exclusivement l'anglais, et avec lesquels nous avons journellement des relations de toutes espèces, il est impossible de ne pas convenir que la connaissance grammaticale et raisonnée de cette langue ne soit d'une grande utilité, sinon nécessaire au succès dans nos affaires quotidiennes. Cette utilité, ce besoin a été sentis dès le commencement du régime anglais, puisque, dès 1792 la langue anglaise était enseignée grammaticalement dans les colléges de Québec et de Montréal.

En outre, Mgr. Hubert, évêque de Québec, avait établi à ses propres,frais en 1788,une école anglaise dans la ville même; mais, après quelques années d'existence effective, il fallut la fermer faute de moyens pour la soutenir sur un pied convenable. Voir le rapport de M. Robert, supérieur du Séminaire de Québec, au comité de l'Assemblée Législative du Bas-Canada en 1824.

La langue française étant la nôtre, et constituant une partie importante de notre nationalité, elle doit sans doute être la langue de nos foyers domestiques, la langue de nos salons, la langue de notre littérature; mais l'anglais étant devenu généralement la langue des affaires et des routes, dans presque toutes les parties de l'Amérique du Nord, la connaissance de ses principes, élémentaires au moins, devrait contribuer à compléter le cours d'instruction pratique que l'on donne aux jeunes gens dans nos premières maisons d'éducation. Nous devons accepter, étudier et utiliser ce moyen de succès comme une nécessité. C'est au moins un besoin qui a été

généralement senti, et j'aime à constater que les directeurs de ces maisons d'éducation se sont empressés de prendre les moyens d'y subvenir convenablement, et que les instituteurs des écoles modèles se sont hâtés de suivre leur exemple et mes instructions à cet égard, comme aussi à l'égard de l'enseignement de l'art épistolaire aux plus capables de leurs élèves. Ils ont compris que l'enseignement de l'art épistolaire constitue une autre partie importante de l'éducation pratique, dont le complément ne peut être parfait sans cela, c'est au moins ainsi que j'ai considéré la chose, et je puis dire qu'à l'aide de nos instituteurs habiles et bien disposés, l'enseignement systématique de l'art épistolaire a pris l'initiative dans nos écoles. Espérons qu'il s'y continuera avec succès.

On sait d'ailleurs que j'ai contribué autrement à introduire l'anglais et l'art épistolaire dans nos écoles, et à en faciliter l'enseignement. Ma grammaire anglaise, écrite en français, et mon petit traité sur l'art épistolaire sont là pour le prouver ; mais je sens le besoin de dire en même temps que j'en ai donné les éditions publiées aux libraires qui ont voulu se charger d'en faire faire l'impression, et la vente à leur profit.

Les opposants ont donc eu tort de s'attaquer à cette partie de mon administration, au moins dans l'opinion publique, et l'enseignement de l'anglais et de l'art épistolaire non-seulement a lieu dans nos écoles supérieures et dans nos colléges, mais encore y est suivi avec zèle et succès. J'ai remarqué avec une grande satisfaction que, dès le début, les RR. PP. Jésuites, arrivés la seconde fois en Canada en 1842, ont introduit ce double enseignement dans leur collége à Montréal. Certes, cette pratique, de la part d'hommes aussi érudits, aussi expérimentés, aussi habiles et zélés à former la jeunesse suivant les besoins réels et relatifs, est un fait qui témoigne d'une manière très flatteuse en faveur de ma recommandation. C'est plus, c'est une autorité que personne ne peut essayer à récuser sans s'exposer au ridicule.

Cependant, il ne serait pas recommandable d'introduire l'anglais indistinctement dans toutes nos écoles primaires. Ce serait un abus qu'il faudrait se hâter de réprimer, s'il y avait lieu ; car, outre que les enfants qui les fréquentent ne sont pas généralement assez avancés pour entreprendre simultanément l'étude du français et de l'anglais, les instituteurs ne peuvent, pour la plupart, enseigner systématiquement cette dernière langue, parce qu'ils n'ont généralement ni le temps ni la capacité requise pour le faire avec succès. S'ils entreprenaient de le faire dans nos écoles purement élémentaires, ce ne serait pas ordinairement sans nuire à l'étude de la langue française, qui doit n'être pas négligée pour cela. Notre langue avant tout, parce qu'elle est l'idiome de notre origine, le symbole de notre foi, le médium de nos plus nobles affections, et l'un des éléments essentiels de notre nationalité.

Il est encore une autre recommandation que j'ai faite dès le début de mon administration, qu'on a attaquée dans le temps, et qu'on repousse encore aujourd'hui par une pratique opposée; c'est de s'abstenir dans nos écoles, autant que possible, de l'usage des livres venant de l'étranger. Voir, à ce sujet, mon rapport de décembre 1842.

Telle était et telle serait encore ma recommandation franche et sincère à ce sujet, si j'avais mission de la faire. Les livres dont je recommandais spécialement l'usage dans nos écoles, étaient tous d'origine canadienne, ou avaient au moins été réimprimés en Canada, après avoir subi les changements que nos propres besoins et l'esprit de nos propres institutions avaient indiqués à des personnes aptes et habiles à les faire d'une manière convenable.

En effet, toutes autres choses étant égales, notre intérêt bien entendu demande que nous tâchions de nous suffire à nous-mêmes en fait de livres d'école, comme en toutes autres choses indispensables.

Le besoin de livres d'école étant continuel et grand, le débit l'est de même, et leur grande consommation, si elle se faisait à même nos propres livres, serait d'un profit immense à l'industrie canadienne. Elle stimulerait en outre l'ambition de nos hommes lettrés et de nos industriels, et serait dans notre littérature un sujet d'occupation, et dans notre commerce un objet de compétition très honorable et très louable.

Car, si nous bornions autant que possible le choix de nos livres d'école à ceux que le pays peut nous fournir, nous contribuerions, par le fait, à encourager davantage l'étude des connaissances usuelles, le talent d'en faire des traités pratiques convenables, le goût de les enseigner et l'aptitude de le faire avec succès; nous contribuerions encore à encourager plusieurs branches d'industrie honnêtes et profitables qui aideraient à alimenter le commerce et les familles, telles que la papéterie, l'impression, la reliure, la vente, etc., toutes plus ou moins engagées dans la reproduction et la diffusion de ces livres.

Si l'usage de nos propres livres devenait un système, il servirait encore à introduire dans le pays le colportage de livres, qui a certainement aussi son bon côté, puis la librairie prendrait un nouvel essor. Nous aurions sans doute, comme dans les vieux pays, des *libraires-éditeurs* auxquels les auteurs pourraient vendre leurs manuscrits, et jouir ainsi de suite du prix de leurs travaux.

Certes si nous réfléchissons sérieusement, nous conviendrons aisément que ce ne sont pas là des choses de petite considération dans notre intérêt littéraire et industriel, surtout dans un temps où nous faisons tant de sacrifices pour répandre l'instruction, et tant d'efforts pour encourager nos manufactures et notre industrie domestique, afin de les rendre prospères et attrayantes, et empêcher ainsi le découragement et l'émigration de nos jeunes compatriotes.

Or, la composition et l'impression de nos livres d'école seraient de véritables manufactures, et leur débit une véritable branche de commerce, lesquelles, soutenues et encouragées convenablement parmi nous, donneraient de l'emploi, de l'alimentation et du bonheur à un grand nombre de familles désœuvrées et découragées, dont nous voyons tous les jours des membres souffrants demander de l'ouvrage ou du pain !......

C'est là une des tristes conditions que le manque de travail et le défaut d'encouragement font à une grande partie de nos jeunes gens dont les uns encombrent inutilement nos professions libérales, et les autres émigrent chaque année, par milliers aux Etats-Unis ou ailleurs, dans l'espérance d'y trouver au moins le nécessaire à la vie. C'est dans ce dernier espoir qu'ils vont, chagrins et humiliés, offrir à l'étranger l'application de leur intelligence naturelle et la vigueur proverbiale de leurs bras musculeux. Ils demandent ici de l'ouvrage et du pain, et ils n'obtiennent ni l'un ni l'autre ! Aux Etats, ils demandent seulement de l'ouvrage, et ils trouvent généralement l'un et l'autre ! Là, avec de la bonne volonté et du courage, leur subsistance est pour la plupart assurée ; ici, avec un degré surhumain de ces vertus, ils n'ont guère d'autre perspective qu'un besoin extrême des choses nécessaires à la vie, sans pouvoir espérer avec confiance de trouver les moyens de les satisfaire convenablement.

En 1858, j'avais la douleur de voir un jeune homme fort intelligent, plein de santé et de bon vouloir, appartenant à la presse, qui me demandait de l'emploi dans une autre carrière, afin de pouvoir gagner sa *nourriture* au moins, et celle de vieux parents devenus infirmes et caducs !...

Eh bien ! ce jeune homme bien disposé, honnête et capable, que le manque d'ouvrage a porté le maître à congédier, que tous les autres ateliers d'imprimeurs ont vu depuis s'offrir en vain à leur service, a dû émigrer à l'exemple de tant d'autres de nos compatriotes pleins de sève et de courage qui l'ont dévancé aux Etats-Unis, où ils émigrent tous les jours en grand nombre. (1)

Le nombre des Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis depuis 1819 jusqu'à 1854 inclusivement, se monte à plus de 100,000, nombre tout à la fois humiliant et désolant pour nous...... et on prétend avec raison que ce nombre a plus que doublé depuis.

Ma proposition obtient une force additionnelle considérable lorsque l'on réfléchit que, dans le cours de l'année (1858), plusieurs jeunes gens de la presse sont venus me demander de l'emploi, ainsi que nombre d'autres encore qui, pour n'être pas imprimeurs, n'étaient ni moins à plaindre ni moins découragés. Sans doute qu'ils se sont bien présentés à d'autres

---

(1) Voir dans l'appendice, note 32 et 33.

personnes, pour avoir de l'emploi, et que je n'ai pas vu moi-même tous ceux qui en cherchaient. Dans tous les cas, le fait est incontestable, et est le sujet d'une affliction générale parmi ceux qui en connaissent l'existence et les conséquences déplorables.

La charité, l'intérêt et l'économie politique devrait donc nous porter à mettre en pratique tous les moyens en notre pouvoir, propres à donner constamment de l'emploi et de l'encouragement à nos jeunes compatriotes. Or, alimenter la presse par nos propres productions serait un de ces moyens infaillibles, et dont la facile pratique aurait pour effet de retenir au moins un certain nombre de nos compatriotes au sein de la patrie.

D'ailleurs, c'est nous faire à nous-mêmes un bien mauvais compliment que de déclarer par une pratique exclusive que nous ne pouvons contribuer, par notre propre travail et par nos propres talents, à l'avancement et à la diffusion des sciences fixes, usuelles au moins, parmi nos compatriotes. Nous pouvons néanmoins le faire, et pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter un regard rétrospectif sur les travaux de ceux qui ont pris l'initiative, et essayer, je ne dis pas de faire comme eux, mais de les surpasser s'il est possible, en améliorant ce qu'ils ont fait avec succès et en y ajoutant avec utilité.

Dès 1809, Jean Ant. Bouthillier, assistant greffier de l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, publia un traité d'arithmétique complet qui, conjointement avec celui que publia en 1816 Michel Bibaud, littérateur distingué de Montréal, P. Q., était généralement en usage dans nos écoles primaires, dans nos colléges et dans nos autres maisons d'éducation, et sur ce sujet comme sur tant d'autres d'une nature pratique et utilitaire, traités par des Canadiens-français, nous n'avons guères trouvé quelque chose de mieux venant de l'étranger. En effet, quelle est, d'ailleurs, la Géographie universelle plus savante et plus précise que celle de M. l'abbé Holmes, composée et imprimée d'abord à Québec puis à Montréal, quelle est la grammaire française et latine plus méthodique et plus logique que celle dite de Montréal, parce qu'elle y a été composée et imprimée d'abord, sans nom d'auteur ?

Nous pourrions aisément étendre la liste d'ouvrages scientifiques et littéraires canadiens qui sont aussi recommandables, sous tous les rapports, que ceux qu'on leur a substitués dans nos institutions d'éducation ; mais il nous suffira, sans doute, d'attirer l'attention sur cette pratique injuste et nuisible à nos intérêts communs.

Je ne voudrais pas conseiller à mes compatriotes d'être absolument exclusifs, pas plus à cet égard qu'à tout autre avantageux ; mais, au moins, ils me permettront bien, j'espère, de leur faire observer que notre intérêt bien entendu veut que, toutes autres choses étant à peu près égales, nous don-

nions la préférence à nos productions scientifiques et littéraires comme à celles qui, dans l'ordre matériel, peuvent provenir du bon usage de nos moyens substantiels et de notre industrie. Nous devons agir ainsi dans l'intérêt général de notre population et dans celui des particuliers qui, ayant des connaissances et de l'aptitude, sont disposés à se dévouer à la pratique de tout ce qui peut contribuer au progrès parmi nous, et à la réputation comme au bien être du pays.

Nous avons déjà fait preuve de notre disposition, de notre aptitude dans les sciences fixes et spéculatives, et dans les diverses branches de la littérature, par des ouvrages considérables et fort estimés sur la grammaire, sur la géographie, sur l'histoire du pays, sur la philosophie, sur la morale, sur la chimie, sur l'histoire naturelle, sur la physique et la métaphysique et même sur la poésie et l'éloquence ; et, le niveau des études classiques étant à son apogée dans nos institutions d'éducation supérieure, et le nombre de leurs élèves respectifs très élevé, nous avons raison de croire que nos jeunes compatriotes, encouragés d'ailleurs par leurs dévanciers, l'atteindront pour la plupart, et facilement. Ils nous procureront ainsi bien des sujets habiles à prendre une part honorable dans la culture des sciences et des beaux arts.

Les branches d'instruction les plus pratiques aussi n'ont pas manqué d'auteurs distingués, telles que l'arithmétique, la tenue des livres, la mécanique, l'agriculture, etc., qui en comptent chacune plusieurs dont les œuvres sont appréciées et utilisées dans nos institutions d'éducation, dans l'industrie, dans le commerce et dans les manufactures.

Le Bas-Canada a déjà fourni son contingent d'auteurs et surtout d'historiens et de professeurs habiles en tout genre d'études morales, intellectuelles et pratiques, et leur nombre ne peut qu'augmenter tous les jours.

Mais les hommes qui sont capables de soutenir l'épreuve, et qui ont le courage qu'elle demande, ont besoin d'être prévenus et soutenus par l'espoir d'une récompense substantielle et suffisante. Allons donc au devant d'eux si nous voulons qu'ils viennent au devant de nous, pour effectuer cette heureuse rencontre où un concours intellectuel et matériel ne manquera pas de produire des effets très avantageux pour les initiés et pour le pays. Ce sera toujours autant d'ajouté à ce que les autres branches d'industrie et de commerce, à ce que l'agriculture surtout devrait offrir d'encourageant et de profitable, pour retenir nos jeunes compatriotes, et les forcer, par la réalisation de ces avantages, à contribuer eux-mêmes au bien commun de la patrie. (1)

Il est facile de se convaincre, par la lecture des pages précédentes, que la surintendance de l'instruction publique, a été pour moi bien plus un combat continuel qu'une admi-

(1) Voir dans l'appendice, note 33.

nistration paisible, régulière et assurée, et que ce combat m'a fait une position toujours précaire et pleine de perplexités et d'incertitudes : misères conjointes qui ne pouvaient qu'atténuer mon autorité, ralentir mon courage et diminuer le bénéfice de la loi.

Cependant je n'ai fait que relater les principaux faits qui sont du domaine de l'histoire, c'est-à-dire, qui sont notoires et connus de tout le monde, mais dont le rapprochement et l'appréciation n'ont jamais été faits de manière à présenter une espèce de suite, et un ensemble saisissable, sans recherche ni effort.

Comme je l'ai déjà dit ailleurs, on a accusé le peuple, et surtout le peuple canadien-français, de s'être opposé à la loi d'éducation ; mais en cela, comme en tant d'autres choses, le peuple, là où il s'est, par petites fractions, montré opposé à cette loi, n'a généralement été que l'instrument et le jouet des ambitieux, des charlatans politiques et des chercheurs de popularité et de place.

Les charlatans politiques ayant pour auxiliaires et dupes quelques hommes mobiles et serviles de toutes espèces, étaient sans cesse occupés à déprécier la loi et ses moyens, mon administration et son succès. Or, ces charlatans, hommes perfides que l'on désignait sous le nom significatif d'*éteignoirs*, se composaient de deux classes, savoir : les parvenus et les aspirants.

Parmi les chefs éteignoirs, les parvenus, disposés à tout sacrifier pour se maintenir, et les aspirants prêts à tout faire pour pouvoir parvenir à se caser, il en était qui, par la position qu'ils occupaient, soit dans la société ou dans la politique, avaient plus que d'autres les moyens de faire le mal et d'en imposer à leur entourage trop confiant et trop docile. Ils agissaient d'une manière occulte moins sensible et moins perceptible comme opposants aux yeux du public, mais ils n'étaient pas moins dangereux, intéressés qu'ils étaient à le tromper à cet égard comme à tant d'autres, d'une nature chère et essentielle à son bonheur et à sa prospérité.

Parmi les charlatans politiques, il en était d'autres qui n'avaient pour théâtre de leurs menées ni la même position, ni le même intérêt pour mobile, mais qui, mêlés à tout ce qui peut agiter le peuple et en remuer les passions mauvaises, étaient certains de trouver toujours des partisans et des complices dans l'opposition, souvent factieuse, qu'ils faisaient impunément à la loi d'éducation, afin d'en empêcher l'acceptation et le fonctionnement ; mais le règne de ceux-ci fut comparativement de courte durée, et, en 1850, la loi était, à très peu d'exceptions près, partout acceptée, appréciée et même demandée par le peuple. Appuyé sur ce fait, je m'opposai aux efforts que, de part et d'autre, on faisait pour faire abroger cette loi à laquelle néanmoins on ne pouvait désormais rien

reprocher que son existence et le triomphe qu'obtenait partout, dans le pays, son fonctionnement paisible et utile. Dans tous les cas, les opposants avaient bien soin de profiter de tous les moyens offerts pour l'instruction de leurs propres enfants, et le peuple heureusement de les imiter en cela.

Cependant les ambitieux, les égoïstes, et les plus intéressés à exploiter toutes les circonstances à leur avantage particulier, et à faire du ministère de l'instruction publique un moyen d'élévation et de profit personnel, n'étaient ni satisfaits de cet état de choses, ni tranquilles. La loi d'éducation, telle qu'elle était, était toujours pour eux un cauchemar et le surintendant une nuisance dont il fallait se débarrasser, et au plus tôt. L'une et l'autre étaient un embarras dont il fallait se défaire sous un prétexte ou sous un autre, surtout lorsque la politique laissait entrevoir ses besoins et ses exigences. Toujours en quelque part il était alors question de se débarrasser de la loi et du surintendant, surtout du surintendant, et, si le bon sens et le patriotisme n'ont pu triompher des menées sourdes et perfides qui ont eu lieu à cet effet, ce n'est pas, certes, sans efforts soutenus, sans vigilance et énergie proportionnées de la part de la défensive.

De sorte que la durée de mon administration a surpris ceux de mes amis qui voyaient un peu à travers le voile mystérieux qui couvraient les intrigues qui se passaient, plus que le succès qu'elle obtenait tous les jours, d'une manière de plus en plus appréciable et satisfaisante. Dès 1850, le succès du fonctionnement de la loi d'éducation était généralement très satisfaisant.

De sorte encore que, de mon temps, la surintendance de l'instruction publique était rien moins que libre et indépendante des considérations et des exigences politiques; rien moins que sujette à subir le mot d'ordre des partis qui se succédaient au pouvoir, et qu'elle était loin d'être considérée comme permanente et assurée, et ce, bien que Sir Chs. Bagot, m'eût promis qu'elle ne serait pas une situation politique.

Or, le fait seul de cette dépendance et de l'incertitude de la position qui était de nature à opérer chez moi un véritable découragement, auquel j'ai dû être constamment et plus ou moins en proie, était un motif puissant d'encouragement donné aux ennemis de la loi, de ne cesser jamais d'en opposer le fonctionnement par tous les moyens en leur pouvoir. Ce fait était patent et les animait, les enhardissait et les portait à mettre tout en usage pour faire tomber la loi et déchoir le surintendant dans l'opinion.

Puis, il n'y a pas à se dissimuler que cette incertitude de la loi, cette assurance sans cesse renouvelée qu'elle devait être bientôt abrogée, pour faire place à un système nouveau, démoralisait le peuple, diminuait sa confiance dans la

permanence de la loi, et le détournait de faire, sous ses auspices, autant de sacrifices que sans doute il aurait fait sans cela.

D'un autre côté, il est évident que les opposants non-seulement ne voulaient pas de loi d'éducation, mais encore qu'ils ne voulaient pas laisser l'instruction se répandre chez le peuple, à moins qu'elle ne fût sécularisée, afin de s'émanciper du clergé. Ils en craignaient l'effet civilisateur et salutaire. L'instruction était bonne pour leurs propres enfants, mais elle était dangereuse, suivant eux, pour ceux du peuple ! Sans faire cet aveu généralement, autrement que par la pratique, ils avaient bien soin de masquer habilement leur inique projet du voile de l'hypocrisie en disant qu'ils ne s'opposaient à la loi que parce que, sous ses auspices, les choses ne se faisaient ni assez tôt, ni assez bien, et que l'espèce d'instruction que l'on donnait aux enfants n'était ni assez élevée, ni assez adaptée au besoin. On procédait, suivant eux, trop lentement, et l'on mêlait trop la religion à l'enseignement populaire. Suivant eux, cette pratique était contraire à l'économie de temps.

Il leur fallait une loi qui opérât comme à la vapeur, et qui fît des enfants actuels un peuple de savants et de philosophes. On a proposé sérieusement à cette fin l'abstention absolue de l'enseignement moral et religieux dans nos écoles primaires, et d'y substituer celui des mathématiques, de la chimie, de la physique, etc.

L'enseignement moral et religieux dans nos écoles primaires, suivant certaines gens, est une perte de temps, et celui des hautes sciences, le moyen le plus propre à assurer le bien-être des enfants, en en formant une génération plus intelligente et plus habile.

On a même dit et redit que la pratique de l'enseignement religieux dans les écoles primaires est contraire à l'intention de la législature et du gouvernement, et que cet enseignement, en occasionnant l'établissement des écoles séparées, amenait la dissention et le désordre parmi les parents et les contribuables, et la ruine des bonnes écoles. C'est ainsi que l'on voulait prohiber l'enseignement religieux dans nos écoles, afin de s'y livrer exclusivement à l'enseignement séculier et spéculatif dans des écoles mixtes et communes.

Mais toutes les dispositions de la loi d'éducation prouvent que l'intention du législateur est que l'enseignement moral et religieux ait lieu simultanément dans nos écoles primaires, puisqu'elles tendent toutes à consacrer la liberté d'enseignement, et que, pour en faire usage, les intéressés peuvent à volonté établir des écoles séparées ou dissidentes en vertu de la loi, sans gêne extérieure ni empêchement quelconque, sans consulter autre chose que leur conscience, l'autorité ecclésiastique compétente et le bien de leurs enfants.

Sans doute, le ministère du surintendant n'avait pas été

institué pour servir une semblable utopie, subversive de tous les bons principes, et même des dispositions implicites de la loi, mais on a voulu le faire croire.

Le fonctionnement de ce système aurait infailliblement conduit au renversement de l'ordre, à l'indifférentisme, au scepticisme, peut-être à l'incrédulité et à l'impiété. Au reste, l'Eglise, qui avait jusqu'à un certain point autorisé les écoles mixtes en Irlande et en Canada, s'étant aperçue des graves inconvénients qui en résultaient, avait parlé pour les prohiber à l'avenir. Alors il n'y avait plus de choix : les écoles séparées étaient les seules permises, et l'obéissance pour tout bon catholique devenait un devoir.

D'ailleurs, l'Eglise catholique ne fut pas la seule qui proclamât la nécessité des écoles séparées, afin d'y faire donner aux enfants l'instruction religieuse avec toute la liberté nécessaire. L'Eglise anglicane et l'Eglise presbytérienne en firent autant, et l'on sait ce qui s'est passé à Toronto, en Haut-Canada, à cet égard, au sujet de l'Université. L'enseignement religieux d'après les principes de l'Eglise anglicane ayant été supprimé, l'évêque anglican a établi une Université en opposition à l'ancienne, et elle obtient un grand succès parmi ses croyants.

Cependant la proposition que l'on faisait de s'abstenir de l'enseignement religieux dans nos écoles primaires avait des partisans sérieux et apparemment consciencieux, même parmi les gens qui font profession de religion, mais qu'une prétention outrée aux idées avancées pousse à une indépendance irraisonnable et liberticide.

Dans toute cette discussion, il n'était question que de l'éducation populaire, c'est-à-dire, de celle qui convient le mieux à la masse des enfants du peuple. Or, l'éducation populaire, c'est l'éducation primaire qui comprend elle-même l'instruction élémentaire et supérieure pratique ; c'est celle qui doit nécessairement comprendre aussi, comme élément essentiel et naturel, l'instruction morale et religieuse, parce que la morale doit faire partie de toute bonne éducation ; parce que la morale est appuyée sur la religion ; parce que la religion est fondée sur le christianisme, et que le christianisme est le principe primordial et la base nécessaire de toute bonne éducation.

Or, il est impossible que les enfants qui fréquentent les écoles publiques, qui y passent la plus grande partie du jour, qui y reçoivent de leurs maîtres respectifs des tâches qui doivent les occuper exclusivement pendant la veillée, puissent trouver au foyer domestique le temps de s'instruire des préceptes de l'Evangile et de la morale, à un degré suffisant pour leur bien et pour celui de la société dont ils sont destinés à faire bientôt partie. Dans ce court espace de temps, ces enfants ne peuvent être à leurs parents ni leurs parents à eux suffisam-

ment pour cette fin, comme ils le seraient réciproquement, si ces enfants n'étaient pas tenus d'aller aux écoles établies pour s'instruire.

Puis, si les parents avaient le temps de donner à leurs enfants l'instruction religieuse, auraient-ils la volonté, la patience, et surtout la capacité de le faire convenablement, suivant le besoin? Assurément non, au moins quant à la très grande majorité des parents.

Ceux donc qui tiennent au christianisme, et partant à la religion, doivent, en y réfléchissant davantage, se persuader aisément que l'enseignement moral et religieux est indispensable dans les écoles primaires comme dans les institutions classiques, et que, autrement, nous n'aurions plus aucune garantie pour la conservation de la foi et de la moralité du peuple.

Toutefois, il est juste de faire observer ici que les opposants à la loi d'éducation ne sont pas les seuls dont les actes et la conduite en aient entravé le fonctionnement. Les défauts et les lacunes de cette loi, et les obscurités qui en résultent en quelques endroits, ont aussi été cause de grandes difficultés qui ont été très difficiles à surmonter entièrement.

Les intérêts locaux, les petites jalousies, les antipathies personnelles et les passions mauvaises ont aussi été l'occasion fréquente de discussions et de contentions fort regrettables entre les habitants eux-mêmes qui ont rendu le fonctionnement de la loi difficile en quelques endroits, surtout lorsqu'il s'agissait de faire choix d'une place convenable pour servir de site à une maison d'école. Chacun voulait l'avoir à sa porte, sinon, bien près de sa demeure ordinaire. Mais, lorsque ces difficultés et ces embarras ont été laissés à ma décision, j'ai réussi généralement à les applanir bientôt, presque toujours à la satisfaction des parties engagés dans la contention ou disposés à le devenir. Il n'y avait que le mauvais vouloir, l'opiniâtreté et les mauvais conseils qui retardaient ou empêchaient quelquefois la solution de ces difficultés, d'une nature toute locale et matérielle.

Au reste, quelles sont les affaires d'un intérêt commun, où le sacrifice des opinions est demandé, où la contribution pécuniaire est exigée, où le désintéressement est nécessaire, qui n'excitent pas les petites passions, et n'occasionnent pas quelques désordres quelquefois assez graves? Le concours parfait et immédiat de toutes ces choses est généralement difficile à obtenir. Rien de surprenant donc que la loi d'éducation, qui exige tant d'abnégation, tant de sacrifices de toutes espèces, n'ait souvent été, par le fait, la cause de nombre de difficultés plus ou moins sérieuses, plus ou moins difficiles à surmonter surtout au début de son fonctionnement. Mais ces difficultés ne sont pas une preuve de mauvais vouloir, ni d'indifférence de la part des habitants à l'égard de l'instruction

de leurs enfants, ni une opposition offerte à la loi qui leur a été donnée pour les aider à leur en procurer le bienfait.

D'ailleurs, dans ma première circulaire, l'on verra que si, d'un côté, je comptais, pour le succès de mon administration, sur la bonne volonté et la coopération des intéressés dans le fonctionnement de la loi d'éducation de 1841, d'un autre côté, je prévoyais les difficultés qui devaient surgir, et j'indiquais la pratique des moyens exceptionnels propres à les surmonter, sans montrer ni doute ni défiance.

Après avoir publié et distribué ma première circulaire, qui fut comme la proclamation de cette loi, le 26 mai 1842, je partis, moins pour visiter les écoles établies et entretenues volontairement par les intéressés, depuis la cessation de la loi 1829-32, moins pour en établir régulièrement par tout le pays suivant la loi de 1841, que pour aviser aux moyens d'en y établir utilement comme on le pourrait, toutefois en se prévalant, autant que possible à cet effet, des dispositions de la loi et en les expliquant d'une manière libérale et pratique, pour en atteindre sûrement le but. Cette visite avait encore pour objet de consulter les amis de l'éducation et de s'entendre avec eux sur les dispositions d'une nouvelle loi plus praticable, et surtout plus agréable à la population toute entière. Le but de la loi étant bon et désiré partout, je crus que l'important était de l'atteindre pour le bien des enfants du peuple, et ce, nonobstant quelques défauts de forme et quelques irrégularités inévitables dans l'accomplissement des conditions que prescrivait cette loi, parce qu'elles étaient en grande partie inexécutables.

Le clergé de toutes les dénominations religieuses, les autres amis de l'éducation primaire, le gouvernement et le parlement comprirent parfaitement les choses, et se montrèrent très généralement bien disposés à suivre mes recommendations, lorsqu'elles n'entraînaient pas à de grandes dépenses. J'ai déjà fait allusion aux lois d'exceptions passées unanimement pour légaliser les pratiques que j'avais fait adopter et les octrois que j'avais subséquemment obtenus et distribués, en vue du but de la loi atteint.

La presse, anglaise et française, de toutes les couleurs politiques, surtout dans les districts judiciaires de Montréal, de St. François et de Sydenham, se montra partout très favorable à mon administration et pleine de bienveillance à mon égard. Le "Sherbrooke Gazette," "l'Ottawa-Advocate," puis "l'Ottawa-Tribune," se sont signalés en ce sens de la manière la plus obligeante. Je regrette de ne pouvoir reproduire les remarques de quelques journaux français à ce sujet. Ces remarques, ainsi que les autres auxquelles je fais allusion, réunies, sont l'expression libre et franche de l'opinion de toutes les origines et de tous les partis. Aussi leur coopération fut-elle spontanée et très efficace à promouvoir la bonne cause.

D'un autre côté, ces remarques donnent une idée des principes de la loi d'éducation de 1841, et des difficultés qu'il y avait à les faire fonctionner régulièrement. Sous ce rapport, au moins, j'ai raison de considérer ces remarques comme devant intéresser le lecteur. Au surplus, elles sont du domaine de l'histoire, et si elles n'avaient pas ce caractère indépendamment de ce qui me regarde personnellement, je les abandonnerais entièrement, avec tant d'autres faites dans le même esprit, à la seule appréciation d'autrui.

---

# PREMIERE CIRCULAIRE.

INAUGURATION DE LA LOI D'ÉDUCATION DE 1841.

PROVINCE DU CANADA,
PARTIE EST.

*Bureau de l'Instruction Publique.*

Montréal, 26 Mai 1842.

MM. les commissaires d'éducation, et MM. les membres de la Municipalité, &c. &c. &c., dans cette partie de la province appelée le Bas-Canada.

MESSIEURS,

Ayant plu à Son Excellence, le Gouverneur-Général, de me faire l'honneur de m'associer à vous dans l'administration de la loi qui pourvoit à l'établissement et au maintien des Ecoles Elémentaires, en me confiant la surintendance de l'instruction publique, dans cette partie de la province appelée le Bas-Canada, je me hâte de me mettre en rapport avec vous, pour solliciter votre bienveillance et votre coopération à cette œuvre si utile, afin d'atteindre le but important que cette loi se propose, celui de procurer à notre intéressante jeunesse le bienfait inappréciable de l'instruction et de l'éducation.

Cette tâche agréable nous est imposée à tous collectivement, à chacun de nous séparément; mais, pour pouvoir nous en acquitter avec honneur pour nous, et avantage et satisfaction pour les autres, il est essentiel de bien connaître l'étendue de nos pouvoirs, de bien comprendre la nature de nos devoirs respectifs, et surtout de bien s'entendre sur les moyens et la fin que la loi met à notre disposition. Car nous ne pouvons nous dissimuler que pour atteindre sûrement le but de la loi, nous avons des difficultés à surmonter, des obstacles à vaincre, des sacrifices à faire, et peut-être aussi quelques préjugés à combattre. Il est donc bien important que, dès le début, nous nous armions de patience et de courage, et qu'en tout temps, nous nous efforcions de mettre tout à contribution pour agir toujours avec cette confiance réciproque, ce zèle et cette con-

corde qui seuls promettent le succès dans toute entreprise difficile.

Cependant, dans l'exercice de notre ministère, une partie de l'administration de la loi nous étant à chacun spécialement dévolue, et me félicitant de pouvoir compter toujours sur l'effet désiré de votre dévouement à la propagation de l'éducation, et de votre influence sur les citoyens de votre localité, pour l'avancement d'une aussi belle cause, je n'aurai pas la témérité de prendre sur moi de vous indiquer ce qui vous regarde, ni ce qui m'appartient en particulier ; mais j'ose me flatter que vous ne trouverez pas inutile, ni inopportun, que je fasse remarquer que la partie préliminaire de ce qui m'est imposé spécialement, comme un des premiers devoirs attachés à ma charge, attend, pour sa mise en action, le résultat de quelques procédés qui dépendent de vous en premier ressort.

Ce serait bien ici l'occasion favorable d'énumérer les motifs puissants qui doivent nous animer à la vue du noble travail que nous sommes si heureusement appelés à nous partager, et de citer les mille raisons qui peuvent en faire sentir toute la force, si je pouvais un instant douter de votre bonne disposition et de vos lumières. Elite de la société, et formés au sein de la vertu et de la science, mieux que personne vous comprenez que, lorsqu'il s'agit de faire un bien qui est la source si féconde de tant d'autres biens, il ne doit y avoir qu'un esprit, qu'une volonté et qu'une action. En effet, il est évident que tout nous sollicite, tout nous presse de mettre promptement à cette belle œuvre une main active et constante, afin d'en faciliter, d'en accélérer l'exécution, et de la rendre plus efficace au succès dont la société et l'Etat peuvent également tirer les plus grands avantages.

Appelés à coopérer dans l'administration d'une loi dont le but est de répandre les connaissances utiles, nous devons nous trouver heureux qu'il ait plu à la Providence de nous choisir, entre tant d'autres amis de l'éducation, pour donner la première impulsion à une œuvre régénératrice et salutaire, qui doit commencer dans le pays une nouvelle ère de lumière, de prospérité et de bonheur.

Cependant cette œuvre est l'œuvre de tous, parce qu'elle nécessite la bonne volonté et la coopération de tous, et qu'elle doit influer sur le sort et sur la destinée de tous. Nous devons donc, pour l'opérer au plus grand avantage de tous, nous adresser avec confiance à nos concitoyens dans chaque localité, et leur faire bien comprendre qu'aucune considération contraire au but important de la loi ne doit les empêcher de nous accorder incessamment la bienveillance, l'aide, les secours et l'appui dont, pour l'atteindre sûrement, nous avons immédiatement et constamment besoin. Le travail, les inconvénients et les peines auxquels il faut volontiers se soumettre, et les sacrifices de tout genre et de toute espèce qu'il est nécessaire de faire pour répondre à l'esprit de la loi et faire le bien

général, ne doivent nullement les décourager à la vue du bienfait de l'éducation. La jouissance et le bon usage des connaissances utiles, avec tous les biens qu'ils apportent, rempliront plus tard des sentiments de la plus vive reconnaissance, le cœur de la jeunesse qui, en appréciant leur valeur, ne cessera de bénir nos efforts.

Une volonté bien prononcée, et guidée par la prudence et par les lumières de la raison et d'un intérêt bien entendu, sera, sous ce rapport, très certainement efficace, et ne pourra manquer d'obtenir un succès parfait et éclatant.

Ces considérations ne sont qu'une faible expression de l'intérêt tout particulier que m'a témoigné Sir Charles Bagot pour le succès d'une aussi belle entreprise, lorsque, me chargeant de la part que j'y dois prendre, Son Excellence me donna l'ordre de ne rien épargner pour mettre la loi en pleine opération, au profit indistinct de tous. J'ose donc espérer que, fesant abstraction entière de toute autre chose, et qu'unissant nos efforts aux pouvoirs et aux moyens que nous donne, à cet effet, la loi d'éducation, nous ferons, de part et d'autre, tous les sacrifices nécessaires pour propager l'instruction élémentaire d'une manière aussi générale et aussi utile que possible.

Pour cette fin désirable, la loi susdite met à notre disposition une somme (partie de celle de cinquante mille livres, cours actuel) proportionnée, dans chaque district municipal, et dans chaque arrondissement d'école, au nombre d'enfants y résidant, susceptibles de recevoir l'instruction, c'est-à-dire depuis l'âge de cinq ans jusqu'à seize. Or, la détermination de cette somme proportionnelle est de mon ressort, et pour offrir à chaque district celle qui lui appartient, il faudrait que, par un recensement exact, vous voulussiez bien me faire connaître, aussitôt que possible, le nombre des enfants de l'âge précité, et que, pour se qualifier à la recevoir, l'on prélevât, au terme de la loi, c'est-à-dire, "*par cotisation ou autrement*," une somme égale à celle qui sera ainsi offerte, en raison du nombre d'enfants capables d'aller à l'école, et ce, en sus de toute autre charge imposée par la loi.

Je ne saurais donc trop prier les personnes auxquelles il appartient, de vouloir bien mettre la plus grande diligence, 1o. à faire dans chaque district municipal le recensement des enfants y résidant, en âge de recevoir l'instruction, s'il n'est pas déjà fait; 2o. à faire la division de chaque arrondissement d'école; 3o. à m'envoyer une liste certifiée de ces procédés préléminaires; 4o. à préparer les voies pour le prélèvement d'une somme égale à celle qui sera offerte à chaque district municipal, en raison du nombre d'enfants y résidant, en âge d'aller à l'école; 5o. à engager des maîtres, à organiser les écoles, et à les mettre en pleine opération aussitôt que possible; 6o. à préparer les voies pour le prélèvement de la somme de cinquante livres, cours actuel, pour l'acquisition

d'une maison d'école dans chaque arrondissement où il n'y en a pas.

Voilà les premières exigences auxquelles les habitants de chaque district municipal doivent se conformer, autrement ils seraient privés des secours pécuniaires, qu'en se qualifiant aux termes de la loi, ils obtiendront du gouvernement. J'ose donc me flatter que, toute autre considération cessant devant l'objet important que nous devons tous avoir constamment en vue d'atteindre, partout nous nous hâterons d'adopter à l'unanimité la marche qui nous est prescrite, dans l'intérêt de l'éducation; et, si aux termes de la loi, je me permettais de vous faire une suggestion, ce serait de ne pas diviser les districts municipaux en un trop grand nombre d'arrondissements d'école, parce que ç'aurait inévitablement l'effet de retarder, plutôt que d'accélérer la propagation de la bonne éducation.

En augmentant ainsi le nombre des arrondissements, on augmenterait le nombre des maîtres, et, en divisant entre eux la même somme, on diminuerait par là même leurs émoluments, en proportion de leur nombre respectif, ce qui rendrait comme impossible l'obtention d'un nombre de maîtres suffisamment instruits. Car, parmi ceux qui sont qualifiés et recommandables, sous tous les rapports, comme instituteurs, il n'en est guère qui soient disposés à se consacrer à l'instruction de la jeunesse, s'ils ne sont pas assurés de recevoir, pour leurs services importants, des émoluments qui les mettent en état de soutenir convenablement le rang respectable qu'ils doivent tenir dans la bonne société. D'où il suit que, sans l'assurance de salaires convenables pour les maîtres, il ne peut y avoir que très peu de bonnes écoles, ce qui serait frustrer, à la fois, et la loi et l'intention des parents. Il vaudrait mieux n'avoir, dans chaque paroisse ou township, que trois ou quatre écoles et qu'elles fussent *bonnes*, que d'y en avoir un plus grand nombre, et qui ne le fussent pas.

Le tout vous est, néanmoins, entièrement soumis jusqu'au temps où, pour atteindre le but que nous propose la loi, nous pourrons nous concerter plus particulièrement ensemble, lors de la visite des districts municipaux que je me propose de commencer dans le mois de juillet prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et obéis. servt.

J. B. MEILLEUR, S. E.

---

## CIRCULAIRE No. 9.

Montréal, 15 juin 1846.

A MM. les commissaires d'école, et autres personnes appelées à prendre part à la régie des écoles sous l'opération du présent acte.

MESSIEURS,

La nature de la correspondance journalière entre MM. les commissaires et syndics d'école et autres et ce bureau, et l'intention exprimée dans le 3e article de la 35e clause de l'acte d'éducation passé le 9 juin courant, m'imposent le devoir de soumettre aux personnes qui sont appelées à le mettre en opération, quelques recommandations qui pourront, dans bien des cas, leur servir de règle pour l'exécution des devoirs relatifs de leurs charges. Comme la nouvelle loi d'éducation est la même quant à ses principales dispositions que celle de la 8e Vict. ch. 41, les recommandations et les formules contenues dans la présente circulaire seront aussi, à peu de chose près, les mêmes que celles qui accompagnaient l'acte précédent rappelé par celui-ci. Il est pourtant nécessaire d'y faire quelques changements et quelques ajoutés.

La présente circulaire étant en outre destinée à suppléer à toutes celles qui l'ont précédé, on pourra désormais se dispenser de recourir à ces dernières.

Mon but principal, en faisant ces recommandations, est de porter ces personnes à mettre de la régularité dans leurs procédés, de l'uniformité dans la régie des écoles et dans leurs rapports avec ce bureau, de la méthode dans l'enseignement, de l'ordre et du dévouement dans l'exécution des devoirs importants dont elles sont chargées. C'est le moyen de faire prendre à l'éducation un nouvel essor, de la répandre partout d'une manière plus régulière, plus agréable et plus utile.

C'est au moyen de nos efforts réunis que nous pourrons atteindre le grand objet que la législature a eu en vue, en dotant le pays d'un nouvel acte d'éducation, dont l'opération facile pourra être suivie des plus beaux résultats, si chacun y met franchement cette bonne volonté et cette activité que demande de lui le véritable intérêt de la chose.

Cependant, comme la loi nouvelle est permanente, qu'elle ne subira aucun changement ni dans ses principes ni dans ses détails, et qu'on s'attend peut-être de ma part à de plus longs commentaires à son sujet que je n'ai fait au sujet de la loi précédente, je dois entrer dans de plus grands détails dans les recommandations suivantes; mais en ce faisant, je m'appliquerai à ne déranger que le moins possible la marche qui a été suivie généralement dans le pays sous l'opération de la loi précédente.

Ces recommandations seront suivies des formules nécessaires pour l'usage des personnes qui en ont besoin. Je les

prie de vouloir bien les suivre exactement dans leurs procédés, sans s'attendre à recevoir des *blancs* pour les fins que l'acte a en vue, parcequ'il en résulterait pour ce bureau des dépenses énormes, tant pour impressions que pour frais de port, et inutilement peut-être, vu qu'il est toujours facile de suivre des formules qui ont trait à des choses d'un intérêt commun et familier, et que déjà on y est habitué partout.

Ces formules sont, autant que les circonstances le permettent, semblables à celles qui sont annexées à ma circulaire No. 8, et il est nécessaire de les suivre invariablement.

Les personnes qui au dehors sont appelées à l'exécution de l'acte d'éducation, sont, outre les électeurs : 1o. les commissaires d'école; 2o. les syndics des écoles dissidentes; 3o. les secrétaires-trésoriers ; 4o. les régisseurs; 5o. les visiteurs ; 6o. les instituteurs; et tous, à l'exception des visiteurs, qui sont tels *de facto*, reçoivent leur *mandat*, soit directement soit indirectement, des personnes intéressées au bon fonctionnement de l'acte des écoles.

Toutes ces personnes ainsi chargées par voie d'élection du soin et de l'avancement de l'instruction publique, seront responsables de leur régie à leurs propres *administrés ;* ce seront des administrateurs auxquels le peuple aura donné l'existence pour la conservation de la science, au moyen de l'instruction générale et pratique dont elles auront mission de répandre partout le bienfait.

Le corps des commissaires est celui auquel la loi destine le plus grand rôle ; car, une fois élus, la loi leur donne le pouvoir de choisir eux-mêmes les secrétaires-trésoriers, les instituteurs, les régisseurs et les autres moyens d'opération qui leur paraîtront les plus convenables, indépendamment de ceux qui leur sont dictés par la loi, ou recommandés par ce bureau.

Diviser les municipalités en arrondissements d'école,—pourvoir aux moyens d'en établir une dans chaque arrondissement, —élever une école-modèle et une école de filles dans l'arrondissement le plus populeux,—faire des règlements pour la régie intérieure des écoles qui sont placées sous leur contrôle, —prescrire le cours d'études à suivre dans ces écoles,—juger tout différend qui pourrait s'élever relativement à ces mêmes écoles,—examiner, engager, diriger et payer les instituteurs, et les destituer au besoin,—pourvoir au prélèvement, par cotisation générale, d'une somme égale à celle qui sera allouée à la municipalité sur le fonds des écoles communes,—pourvoir à la bâtisse d'une maison d'école dans chaque arrondissement, —et prendre soin de tout ce qui est destiné à l'éducation,— fixer et faire percevoir la rétribution par mois pour chaque enfant résidant de 5 à 16 ans,—faire poursuivre toute personne qui se refuserait à payer le montant de la cotisation annuelle et de la rétribution par mois,—visiter les écoles deux fois dans le cours de l'année scolaire,—en faire faire un

examen public,—y assister et en faire le rapport, tous les six mois, à ce bureau ; tels sont les pouvoirs étendus que la loi confère aux commissaires d'école et les devoirs qu'elle leur impose ; c'est-à-dire, que l'emploi des deniers affectés pour le soutien des écoles provenant soit du gouvernement soit du peuple, la régie entière des écoles et de tous les biens-meubles et immeubles sont laissés à la disposition des commissaires élus pour les fins de l'acte de l'éducation élémentaire.

Puis, en vertu de la 51e clause du présent acte, les commissaires d'école (ainsi que les assesseurs) doivent être chacun possesseurs de biens-meubles ou immeubles de la valeur réelle de deux cent cinquante livres du cours de cette province, et être élus pour trois ans, au nombre invariable de cinq seulement, deux des commissaires actuels devant sortir de charge par le sort pour être remplacés par deux autres pour chacune des deux premières années scolaires, et un seul pour la troisième, de la manière voulue par les 4e, 5e, 6e et 7e clauses. Cependant, il doit être entendu que la qualification requise par le présent acte ne regarde pas les trois commissaires restant en office, parce que le sort les aura épargnés.

L'élection des commissaires d'école, comme par le passé, est fixée au premier lundi de juillet de chaque année, et elle devra avoir lieu dans chaque municipalité pour remplacer seulement tel nombre des commissaires d'école qui auront été désignés par le sort pour sortir de charge, de manière à laisser en office, dans tous les cas, trois des anciens commissaires et à en porter le nombre total à cinq. Le président doit tirer au sort comme les autres.

Cependant les habitants des municipalités nouvelles doivent élire cinq commissaires d'école sans égard à ceux qui, sous le précédent acte, étaient commissaires pour des unions dont elles faisaient partie.

Lorsque pour l'année scolaire, commençant au premier de juillet prochain, on ne devra élire que deux commissaires d'école pour compléter le nombre de cinq voulu par la loi, le président de l'élection est respectueusement prié de mentionner dans le rapport qu'il est tenu de transmettre à ce bureau, en conformité à la 11e clause, les noms des trois commissaires restant en office.

Cependant, si l'élection des commissaires d'école n'avait pas eu lieu le 1er lundi de juillet, elle pourrait se faire le 2d, le 3e, le 4e ou le 5e lundi du même mois; mais, dans le cas où elle n'aurait pas eu lieu entre le 1er et le dernier lundi de juillet, les anciens commissaires d'école et les autres personnes désignées dans la 13e clause pourront soumettre au surintendant des écoles, dans le cours des quinze jours qui suivront le dernier lundi de juillet, les noms de six personnes convenables pour être nommées commissaires d'école, en vertu de la 12e clause de l'acte.

Toutes les provisions de l'acte des écoles au sujet de l'élec-

tion des commissaires sont certainement claires, précises et libérales; de sorte que les habitants de chaque municipalité ne peuvent manquer d'élire pour commissaires d'école des hommes capables et dévoués, et possédant, sous tous les rapports, leur confiance. Mais, s'ils négligent d'exercer à cet égard leur droit, et de confier ainsi l'administration locale de la loi à des hommes de leur choix au temps voulu par l'acte, c'est-à-dire entre le 1er lundi et les quinze premiers jours qui suivront immédiatement le dernier de juillet, tel que pourvu par la loi et expliqué ci-dessus, il sera au pouvoir du Gouverneur en conseil, en vertu de la 3e clause, de nommer pour eux des commissaires d'école et tous autres fonctionnaires requis pour le fonctionnement de l'acte, suivant son vrai sens et intention. Il est donc à espérer que les habitants de chaque municipalité ne manqueront pas de se prévaloir des dispositions de la loi pour exercer convenablement un droit dont ils doivent être jaloux de posséder toute la plénitude.

Cependant il doit être bien entendu qu'en vertu de la 9e, de la 10e et de la 56e clause du présent acte, les commissaires et syndics d'école qui sont aujourd'hui en office continueront à être en charge jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés de la manière pourvue par cet acte, et comme susdit, et que les individus qui ont été nommés commissaires d'école, soit par le Gouverneur-Général ou par le surintendant de l'éducation, sous l'opération de l'acte 8 V. ch. 41, sont commissaires d'éducation pour les fins du présent acte, et continueront à être en charge jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés de la même manière, nonobstant toute réclamation à ce contraire, et que tous les procédés des commissaires et des syndics d'école en office, antérieurs à la passation du présent acte, sont légalisés, excepté dans le cas où, lors de la passation de cet acte, des réclamations à ces sujets auraient été mises en litige.

La longue période pendant laquelle les commissaires seront en office, l'étendue de leur pouvoir, et la nature de leurs devoirs plus compliqués sous le nouvel acte qu'ils n'étaient sous les anciens, sont autant de raisons puissantes qui doivent porter les électeurs à faire choix d'hommes particulièrement instruits, moraux et amis de l'éducation. Je ne puis donc trop recommander aux électeurs, aux pères de familles surtout, de mettre dans cette élection toute l'importance, tout le soin possible. Ce sera le moyen de s'assurer des services d'instituteurs convenablement qualifiés et recommandables sous le double rapport des mœurs et des connaissances requises; ce sera par conséquent le moyen d'utiliser les efforts et les sacrifices des contribuables pour le bien de l'éducation.

Qu'ils se rappellent bien, en cette occasion surtout, que, si c'est un grand malheur de n'avoir pas d'écoles dans une paroisse, c'en est un guère moins grand de n'en avoir que de médiocres, et que, toutes compensations faites, les écoles médiocres coûtent aux intéressés beaucoup plus que les

bonnes, et ce pour mille raisons qu'il serait trop long de détailler ici. De ces faits incontestables nous pouvons conclure que nous ne pouvons trop faire pour établir de bonnes écoles, et qu'il vaudrait infiniment mieux avoir moins d'écoles en opération, pourvu qu'elles fussent bonnes, que d'en avoir un grand nombre qui seraient médiocres. Car le but principal que nous ne devons jamais perdre de vue, est moins de procurer à tous les enfants une éducation médiocre et dont ils ne pourraient tirer que peu ou point d'avantage réel, qu'une éducation pratique et raisonnée au plus grand nombre, qui, par le bon usage qu'on leur enseignera à en faire, donneront la vie et l'impulsion aux arts, et surtout à l'agriculture, et en général à tous les genres d'industries honnêtes.

Or, le moyen le plus sûr de procurer à la jeunesse cette éducation pratique, c'est celui que nous offriraient les écoles-modèles. Ces écoles étant destinées à offrir aux enfants déjà avancés les moyens de terminer un cours d'études adapté aux besoins ordinaires de la société, il est extrêmement désirable que les pères de familles coopèrent généreusement avec les commissaires à en établir au plus tôt sur un pied convenable dans les paroisses et townships populeux.

Si les habitants de chaque arrondissement doivent désirer de voir s'établir au milieu d'eux une bonne école élémentaire, ils doivent n'avoir pas moins à cœur d'avoir au milieu de chaque paroisse une bonne école modèle, où les enfants des autres écoles pourraient recevoir une instruction spéciale, en rapport avec leur âge et avec leur degré d'avancement.

I

Aux commissaires d'école.

MM. les commissaires nouveaux devront se regarder comme solidaires et responsables des actes de leurs prédécesseurs, surtout pour tout ce qui regarde les engagements que ceux-ci ont contractés avec les instituteurs pour la présente année, avec les vendeurs de terrains et avec les ouvriers-contracteurs pour bâtisses de maisons d'école pour les fins des actes passés pour l'encouragement de l'éducation.

Pareillement, les commissaires nouveaux devront s'abstenir d'apporter aucun changement à la division des municipalités en arrondissement d'école faite par leurs prédécesseurs, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures et pour le plus grand bien de l'éducation ; et avant, de changer le site de maisons d'école ou d'établir de nouveaux arrondissements, il est désirable qu'ils consultent les intéressés. Comme le changement de place d'une maison est souvent accompagné de l'aliénation du terrain sur lequel elle est située, il est nécessaire dans ce cas, en obéissance à la 24e clause, que MM. les commissaires d'école obtiennent au préalable du surintendant l'autorisation de faire cette aliénation

Les commissaires doivent se regarder comme étant spécia-

lement autorisés sous la nouvelle loi, comme ils l'étaient sous les actes précédents,—à examiner les instituteurs, ou à s'assurer qu'ils ont passé leur examen devant l'un des bureaux d'examinateurs établis par le présent acte,—à faire le choix des livres parmi ceux qui leur seront recommandés par les bureaux d'examinateurs pour l'usage des écoles,—à prescrire pour la régie intérieure des écoles placées sous leur contrôle les règlements et le cours d'études à suivre dans les écoles,—et à entendre et à juger tout différend qui pourrait s'élever entre les instituteurs et les enfants et les parents des enfants.

Lorsque, tous les enfants d'une école étant de même croyance religieuse, on veut introduire dans cette école des livres ayant trait à la morale ou à la religion, il est par le présent acte pourvu à ce que le choix de ces livres soit laissé au curé ou au ministre de la croyance des enfants, comme étant plus de son ressort.

Les commissaires doivent faire tenir, par le secrétaire-trésorier, un regître régulier contenant leurs procédés et délibérations une liste des commissaires élus chaque année, les engagements avec les instituteurs, la division de la municipalité en arrondissements, le jour de leur visite des écoles, etc., afin de pouvoir y recourir au besoin comme à un document authentique.

Je dois faire observer ici que les commissaires ne doivent pas choisir un d'entre eux pour remplir la charge de secrétaire-trésorier, à cause de l'anomalie qui résulterait de sa double position vis-à-vis du corps auquel il doit être responsable comme secrétaire-trésorier. MM. les commissaires doivent exiger du secrétaire-trésorier des cautions pour un montant au moins double de la somme afférente à leur municipalité, sur le fonds des écoles communes, et garder une copie fidèle de ce double cautionnement dans leurs regîtres.

Quand, dans leurs assemblées, les commissaires diffèrent d'opinion, ils doivent prendre les voix, et, comme danstout corps délibératif, la décision de la majorite fait règle. Dans le cas de division, il est désirable que les voix soient enregistrées de part et d'autre.

Lorsque les rapports des différentes écoles de la même municipalité seront soumis à l'examen du corps des commissaires locaux, ils devront être signés chacun par au moins deux d'entre eux, et par l'instituteur de chaque école; et les rapports semi-annuels que les commissaires devront transmettre à ce bureau avant le premier de juillet et le premier de janvier de chaque année, devront être signés par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le président fasse partie, et par tous les instituteurs dont les écoles sont admises, suivant la formule No. 2. Ils devront pourtant s'abstenir de porter sur ce rapport les écoles des instituteurs dont la conduite morale pendant l'année aurait été trouvée répréhensible. Les commissaires doivent tenir regître de

tous leurs rapports, et éviter avec soin les informalités et les ratures, surtout dans les chiffres.

Les commissaires et syndics d'école qui auront négligé de se conformer à la 27e clause, en transmettant en bonne forme à ce bureau les rapports semi-annuels des écoles sous leur contrôle, pour le 1er de juillet et le 1er de janvier, chaque année, seront exposés à perdre leur part de l'octroi, suivant la vraie teneur et intention de cette même clause qui forme un abrégé de toute la loi, et à laquelle les parties intéressées doivent se conformer en toutes lettres.

Dans tous autres cas où les commissaires sont tenus de rendre compte de leurs procédés à ce bureau, leur compte-rendu et leur rapport général devront être également signés par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le président fasse partie, et par leur secrétaire-trésorier, et être transmis à ce bureau avant le premier de juillet de chaque année, suivant la formule No. 5.

Il est à regretter que les commissaires de quelques localités aient été si tardifs à rendre compte à ce bureau de l'emploi des deniers mis à leurs dispositions pour le soutien des écoles de 1842, 1843, 1844 et de la première partie de 1845,—que quelques-uns l'aient fait d'une manière inexacte,—et que quelques autres ne l'aient pas encore fait, parcequ'ils causent de l'embarras à ce bureau, et qu'ils s'exposent à être plus tard sérieusement inquiétés à ce sujet. Je prie donc MM. les commissaires, tant anciens que nouveaux, de vouloir bien se conformer aussitôt que possible à cette réquisition de la loi.

Lorsque MM. les commissaires écriront à ce bureau au sujet de la régie des écoles et des maisons d'école sous leur contrôle, il est extrêmement désirable qu'ils le fassent en corps, ou l'un deux au nom des autres, après délibération entre eux, et non individuellement, afin de ne pas trop grossir les frais de port de lettres, et de ne pas trop multiplier les documents dans ce bureau. Au reste, il est impossible à ce bureau de correspondre avec chaque personne appelée à prendre part au fonctionnement de l'acte.

Comme souvent des lettres envoyées de ce bureau dans des localités où il n'y a pas de bureau de poste, ne parviennent pas ou ne parviennent que très tard à leur adresse, MM. les commissaires d'école des lieux où on n'a pas encore établi de tels bureaux, sont priés de m'indiquer, la prochaine fois qu'ils auront à communiquer avec le bureau de l'éducation, vers quel bureau de poste, le plus à leur commodité, ils désirent que les lettres à eux adressées soient dirigées.

Les commissaires doivent examiner avec soin les instituteurs qui se présentent pour tenir des écoles sous leur contrôle, afin de s'assurer de leurs qualifications et de leur capacité, et surtout de leur moralité. Il est à espérer qu'ils mettront dans le choix qu'ils feront des instituteurs, de ceux surtout qu'ils destinent à présider aux écoles-modèles, toute l'impor-

tance, toute la vigilance que demande d'eux le véritable intérêt de la chose. Ce sera le moyen d'obtenir de leurs services un résultat heureux et satisfaisant pour les intéressés. Ce sera encore le moyen de relever l'enseignement de cette espèce d'inconsidération où il est malheureusement tombé par l'incapacité, et quelquefois même par l'immoralité d'un certain nombre d'instituteurs sans vocation, qui ne méritent pas d'occuper une place dans cet état aussi honorable qu'utile. Cependant, comme il existe des bureaux d'examinateurs, les commissaires et syndics d'école doivent, autant que possible, porter les instituteurs capables à subir leur examen devant l'un de ces bureaux, et donner un encouragement tout spécial à ceux d'entre eux qui seront munis d'un brevet de capacité à l'enseignement.

Les commissaires doivent s'assurer aussi, autant que possible, si les instituteurs peuvent enseigner d'une manière analytique les branches d'instruction qu'ils se chargent d'enseigner.

Le conseil donné aux instituteurs de préparer et d'étudier eux-mêmes d'avance les leçons qu'ils doivent expliquer à leurs élèves, serait, s'il était suivi, un excellent moyen de succès dans l'enseignement.

Comme les instituteurs seront de deux classes, il devient nécessaire de convenir de leurs qualifications respectives.

Or, les instituteurs des écoles élémentaires doivent pouvoir enseigner correctement à lire et à écrire, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les éléments de la grammaire et ceux de la géographie, à commencer par celle du Canada, après que les premières notions générales auront été enseignées. Je ne puis trop recommander d'apprendre de bonne heure aux enfants à bien compter.

Quant aux instituteurs qui seront destinés à présider aux écoles-modèles, ils doivent pouvoir enseigner, outre la lecture et l'écriture, la grammaire française et la grammaire anglaise par principes et d'une manière analytique, la géographie, les rudiments de l'histoire, ceux de l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, le dessin linéaire et la tenue des livres en parties simples et en parties doubles. Il serait encore très-désirable qu'on y exerçât les enfants à la déclamation, tant en public que privément. Ils doivent aussi apprendre à leurs élèves à lire le latin et à faire usage du dictionnaire, ainsi que des cartes géographiques et des globes, en les faisant voyager d'un pays à un autre par la direction la plus facile, la plus courte et la plus certaine, surtout entre les pays dont les produits naturels ou de l'art servent à alimenter le commerce. L'usage de la planche noire serait un excellent moyen pour exercer les enfants dans le dessin, dans le tracement des routes, dans le calcul, dans l'orthographe, dans l'analyse grammaticale et logique, et dans la construction des phrases.

Dans les écoles-modèles, on ne devrait pas négliger d'exercer les enfants à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes gens aux affaires, que de les exercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissoires. à tenir des comptes, des journaux et les livres en parties simples et en parties doubles. Je crois devoir recommander pour l'usage des écoles un petit traité sur l'art épistolaire publié dernièrement par M. P. Gendron, rue St. Vincent, et qu'on trouve chez les libraires français à Québec et à Montréal, à un prix raisonnable.

Comme les écoles-modèles sont destinées à donner aux enfants le complément d'une éducation pratique et propre à répondre aux besoins divers de la société en général, et que la connaissance des principes de l'agriculture devraient entrer pour beaucoup dans cette espèce d'éducation, il est bien désirable que MM. les commissaires d'école le fassent enseigner dans les écoles-modèles, et fassent tout en leur pouvoir pour mettre à la disposition de leurs instituteurs, ainsi qu'à ceux des écoles élémentaires, des terrains aussi spacieux que possible pour être cultivés par eux et par leurs élèves, sous les auspices des commissaires d'école, au profit des instituteurs. Le traité d'agriculture de M. Evans, ainsi que celui de la petite et de la grande culture par feu Jos. F. Perrault, pourraient leur être très-utiles pour cette fin.

Tout en donnant à l'éducation morale et religieuse des enfants un soin particulier, MM. les commissaires d'école ne sauraient trop faire pour leur donner une éducation agricole, industrielle et commerciale, et pour les porter à l'utiliser suivant le cas.

Dans les localités où les habitants sont de croyance religieuse mixte, il est important de faire usage de livres dont les principes de morale et de religion ne portent atteinte à la foi particulière d'aucun. Je crois devoir recommander d'adopter pour l'usage des écoles les livres qui, dans des circonstances semblables, sont en usage dans les écoles d'Irlande. Ce sont certainement ceux qui, sous tous les rapports, conviennent le mieux dans les écoles communes pour donner aux enfants réunis le degré de connaissances usuelles dont ils ont besoin.

On peut se procurer ces livres à un prix raisonnable chez MM. Armour et Ramsay, libraires à Montréal, rue St. François-Xavier.

Quoique les visiteurs résidant dans chaque municipalité, soient tenus de faire, au moins une fois dans l'année, la visite des écoles établies en vertu de cet acte ; cependant l'esprit de cette loi et l'intérêt porté à ces écoles demandent que les commissaires en fassent, eux aussi, la visite plusieurs fois dans le cours de l'année scolaire. Ils y sont d'autant plus obligés que, de fait, ils sont les seuls responsables de la régie des écoles placées sous leur contrôle. Il est très-désirable que plusieurs

d'entre eux fassent cette visite régulièrement une fois par mois dans toutes les écoles.

Les moyens d'émulation ne doivent pas être négligés dans les écoles, parce que ce sont ceux qui rapportent souvent le plus de profit aux parents et aux élèves. Or, parmi les principaux moyens propres à créer et à nourrir les sentiments d'une louable ambition dans les écoles, sont les bons points, les examens publics et les récompenses. De toutes les récompenses, celles qui contribueront davantage à produire cet effet, sont des livres à la portée des enfants. Des livres donnés aux enfants en récompense serviront à leur donner de l'émulation et à les instruire tout en même temps sur quelque sujet utile. Les petites brochures sont à grand marché, et on peut en distribuer aux enfants de très-utiles qui ne coûteraient guère plus de deux sous le volume, en se les procurant par douzaine.

Désormais, l'époque la plus convenable à laquelle les commissaires pourront faire faire l'examen public des écoles sous leur contrôle, sera vers la fin de juin et de décembre de chaque année. Ils ne peuvent mettre trop d'importance à l'usage de cet excellent moyen de juger de la capacité et des travaux des instituteurs, comme aussi des progrès des enfants dont les plus diligents devront alors être récompensés en présence de leurs parents et amis. Mais MM. les commissaires d'école doivent bien se garder de distribuer à tous les enfants indistinctement des récompenses au même examen et au même degré, comme j'en ai été moi-même le témoin, car c'est le moyen de détruire tout esprit d'émulation, au lieu de le faire naître et de l'entretenir parmi eux.

Un autre excellent moyen d'émulation serait d'entrer sur le régître de l'école les noms des enfants récompensés à l'examen public de chaque semestre. Cet examen devrait être présidé par au moins la majorité des commissaires et des visiteurs de la localité : ils ne peuvent y mettre trop d'intérêt et de solennité.

Il est important que les commissaires fassent avec les instituteurs des *engagements par écrit*, par lesquels ils conviennent du prix qu'ils leur donneront, et que les instituteurs soient munis chacun d'une copie de ces engagements. Mais il n'est pas nécessaire de faire ces engagements par devant notaire.

Il est également important que les commissaires fassent des règlements pour la tenue des écoles, et que les instituteurs en soient munis chacun d'une copie, et soient tenus de les suivre ; autrement ils ne peuvent compter ni sur la régularité ni sur l'uniformité dans l'enseignement et la tenue des écoles, ni sur le succès auquel le gouvernement et les contribuables ont droit de s'attendre.

Les heures d'école peuvent se limiter à cinq par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un nombre d'enfants et le mauvais temps, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis neuf heures du matin jusqu'à

trois heures de l'après-midi, en donnant un peu de temps vers le milieu du jour pour la collation, pendant laquelle les instituteurs doivent se faire un devoir d'exercer sur leurs élèves une surveillance immédiate. Les écoles-modèles doivent être tenues plus longtemps, au moins pour certaines classes de leurs élèves.

Les commissaires doivent exiger que les instituteurs tiennent un journal quotidien, à l'instar de celui qui était tenu sous l'acte d'éducation passé en 1831, et expiré en 1836. Ils trouveront une formule de ce journal à la fin de ces instructions. Au moyen de ce journal, les instituteurs pourront, au besoin, rendre un compte satisfaisant soit aux commissaires, soit aux visiteurs, soit au surintendant de ce qui concerne leurs écoles. Copie de ce journal ne doit pas être envoyée à ce bureau, mais seulement à celui des commissaires, au moins quinze jours avant l'examen semi-annuel.

Les commissaires doivent voir à ce que les écoles soient tenues au moins huit mois pendant l'année, c'est-à-dire au moins quatre mois dans chaque période semi-annuelle, avec le nombre d'écoliers requis par la loi, c'est-à-dire d'au moins quinze assistant chaque jour. Ils doivent s'assurer, au moyen du journal quotidien, que le nombre d'élèves voulu par la loi a assisté chaque jour à l'école, et, dans le cas contraire, faire remettre à l'instituteur, sur les quatre mois restant, autant de jours qu'il y a eu, pendant les huit mois auxquels moins de quinze enfants ont assisté à l'école.

Les quatre mois restant sont encore pour permettre à l'instituteur de remplacer le temps perdu par maladie ou par absence, et de donner aux enfants les plus âgés des vacances pendant les travaux agricoles, ou à tous en tout autre temps, suivant les circonstances.

Il ne peut y avoir qu'une école par chaque arrondissement sous le contrôle des commissaires, à moins que ce ne soit une école de filles par municipalité, tel qu'il est pourvu par la 30e clause du présent acte, et aussi à moins que ce ne soit une des écoles dissidentes, tel qu'il est pourvu par la 26e clause du même acte. Cette école de filles ne peut pas être une école-modèle, l'école-modèle étant destinée pour les garçons seulement.

MM. les commissaires d'école devront suivant l'intention de la loi, autant que les circonstances le permettront, astreindre les enfants à fréquenter les écoles de leur arrondissement respectif, à moins que ce ne soit pour aller à l'école-modèle ou à l'école des filles. Car un trop grand nombre d'enfants réunis dans une seule et même école, pourrait nuire considérablement à leurs mœurs, à leur santé et aux progrès qu'ils doivent faire dans la vertu et dans les sciences.

Il doit être entendu que les écoles dissidentes ne peuvent prétendre qu'à une part de l'octroi en faveur des écoles, proportionnée à la population des enfants de 5 à 16 ans, dans la

municipalité, de la dénomination religieuse en faveur de laquelle elles ont été établies, à l'exception de celles qui, au moment de la passation de cet acte, étaient en possession d'une maison d'école et fréquentée par le nombre d'enfants voulu par la loi. Celles-ci ont le droit de réclamer du fonds local le montant pour lequel les habitants dissidents auront été cotisés.

Les écoles et les autres maisons d'éducation auquelle il est fait des octrois en vertu d'actes spéciaux, comme il en existe dans les villes, et à la campagne les maisons dites académies, etc., ne peuvent prétendre à une part du fonds des écoles élémentaires établies en vertu du présent acte, parce qu'elles ne peuvent recevoir simultanément des octrois en vertu de différents actes.

Il n'y a pas de fonds à la disposition du gouvernement pour payer l'enseignement d'une langue en sus de celle de la majorité des enfants allant à l'école, ni pour aider à l'achat de livres. Il est cependant extrêmement important de pourvoir tous les enfants des livres dont ils ont besoin dans les écoles, et d'une manière uniforme autant que possible. Il est également important de les pourvoir de livres de lectures convenables sur la morale, la religion, l'agriculture, l'histoire, les sciences usuelles et les arts mécaniques. Je ne saurais donc trop exhorter MM. les commissaires d'école et autres amis de l'instruction populaire, à engager les habitants à contribuer à la formation d'un fonds pour achat de livres pour l'usage des écoles, et pour établir dans chaque municipalité une bibliothèque publique à laquelle tous auraient un accès facile. L'établissement de bibliothèques publiques consistant en livres bien choisis pour l'usage du peuple, serait une œuvre éminemment sociale dont les bons résultats seraient inappréciables.

MM. les commissaires pourront avoir plus ou moins de £50 pour la bâtisse d'une école, sur les balances de 1842 et 1843, lorsque la somme afférente à la municipalité pour cet objet le permettra, aux conditions suivantes, savoir : 1o. que la bâtisse sera finie et prête à servir à l'objet pour lequel elle a été entreprise ; 2o. qu'une copie de l'acte de cession faite aux commissaires d'école, ou aux syndics sous l'opération des anciennes lois d'éducation, du terrain sur lequel la maison est érigée, soit envoyée à ce bureau, enregistrée ; l'acte de cession de ce terrain doit être fait sans aucune réserve quelconque, pour servir sous les commissaires d'école et leurs successeurs en office pour l'objet de l'éducation à perpétuité ; 3o. qu'un certificat de trois arbitres (pris par les commissaires hors de l'arrondissement où la maison est érigée) de la valeur du terrain et de la maison, suivant la formule No. 1, soit transmis à ce bureau ; et 4o. qu'un plan ou tableau de tout l'établissement, suivant la formule No. 4, soit également envoyé à ce bureau.

Ils pourront également avoir de l'aide sur les mêmes fonds pour des réparations majeures faites à des maisons d'école bâties sous l'opération des anciennes lois d'éducation, et aux mêmes conditions; et il doit être entendu qu'il ne sera accordé, comme aide pour bâtisse ou réparation, qu'un montant tout au plus égal à la moitié du coût total.

Je crois devoir répéter ici l'avis que j'ai déjà donné, qu'il ne sera donné de l'aide pour bâtisse ou réparation de maisons d'école, aux municipalités qui y ont droit, que dans les cas où tous les documents demandés auront été envoyés à ce bureau en bonne forme. Les localités seules auxquelles il est signifiée par cette circulaire qu'elles ont droit à une balance, peuvent y prétendre. Il est désirable qu'elles se mettent en frais de la toucher dans le cours de deux ans de cette date, autrement elles seraient exposées à la voir passer à d'autres localités pour la même fin, suivant l'intention de la 49e clause.

Il n'y a qu'un mode d'action à la disposition des commissaires d'école chargés par la loi de former une somme égale à la part de l'octroi afférente à chaque municipalité ; c'est-à-dire, qu'ils devront avoir recours à la cotisation générale, suivant la valeur des bons des habitants de la municipalité. Ce mode de contribution est suivi d'une manière heureuse dans tous les pays où un système d'éducation opère avec uniformité et succès. C'est aussi d'après ce mode que, dans le Haut-Canada, les habitants contribuent à l'éducation des enfants, et que, dans la plus grande partie du Bas-Canada, se construisent les églises, les presbytères, les ponts, etc., et le peuple y est parfaitement habitué. C'est dans tous le cas le mode de contribution à une œuvre publique le plus régulier, le plus juste, le plus certain et le plus efficace.

Les commissaires d'école sont par la 38e clause du présent acte tenu de faire faire l'évaluation des propriétés dans le cours de deux mois après en avoir reçu copie, sous peine d'une amende qui ne peut être moindre que de £2 10s.; mais, en vertu de la 39e clause, ils ont, pour la première année seulement, tout le cours des mois de juillet, d'août et de septembre prochain pour imposer la cotisation, et le cours de toute l'année scolaire pour en faire payer le montant au secrétaire-trésorier à demande.

Le 12e article de la 21e clause et l'intérêt bien entendu de l'éducation veulent que les commissaires d'école exigent au moins le minimum de la somme y mentionnée comme devant être payé par mois pour chaque enfant résidant de l'âge au-dessus de cinq et au-dessous de 15 ans, excepté les idiots, les insensés, et ceux dont les parents sont indigents. Or, on peut être pauvre sans être indigent, et les pauvres mêmes, traités avec indulgence par les commissaires d'école à cet égard, peuvent, au terme de la loi, payer au moins six sous par mois pour chacun de leurs enfants en âge de fréquenter les écoles, pendant huit mois pour les écoles

élémentaires, et pour les écoles-modèles pendant le temps de leur durée.

La loi actuelle, comme celle de la session de 1845, établissant de nouvelles bases pour le partage de l'octroi entre les différentes localités, il m'a fallu faire à ce bureau de nouveaux calculs, dont je n'ai pu vous notifier plus tôt. D'après ces calculs, la part annuelle afférente à la municipalité de

d'après le chiffre de sa population, sur l'octroi de la législature, est de £ , et la somme à laquelle la même municipalité a droit, comme aide pour bâtisse ou réparation de maisons d'école, sur la balance de 1842 et de 1843, aux conditions ci-dessus prescrites, est de £

II

Aux syndics des écoles dissidentes.

Les écoles dissidentes doivent dans tous les cas être régies par trois syndics nommés à cet effet par les habitants dissidents, comme il a été pratiqué sous le dernier acte. Il ne doit y avoir qu'un corps de syndics pour les écoles dissidentes dans chaque municipalité.

Les syndics des écoles dissidentes ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes pouvoirs à exercer que les commissaires pour la régie des écoles sous leur contrôle.

Ils doivent faire rapport à ce bureau des écoles sous leur contrôle au temps marqué par la loi à l'égard de celles des commissaires, en suivant pour faire ce rapport la formule No. 2, ci-après.

Ils doivent aussi rendre compte de la manière dont ils ont employé la part de l'octroi du gouvernement mise à leur disposition, d'après la formule No. 5, ci-après, en substituant le mot syndics à celui de commissaires.

Ils doivent également exiger des instituteurs qu'ils tiennent un journal semblable à celui qui est exigé des instituteurs des écoles sous le contrôle des commissaires.

Cependant la 21e clause du présent acte mettant à la disposition des commissaires d'école tous les terrains et maisons d'école, acquis, donnés ou bâtis sous l'opération des anciennes lois d'éducation ou celle du présent acte, les syndics des écoles dissidentes ne peuvent, comme tels, en réclamer ni la possession ni l'usage, à moins qu'ils n'en fussent en possession au moment de la passation de cet acte.

Le présent acte ne permet l'établissement d'écoles dissidentes que pour cause de différence de religion, et aux habitants formant la minorité seulement.

Dans tous leurs rapports avec ce bureau, les syndics des écoles dissidentes se conduiront d'après les mêmes règles que les commissaires d'école.

La loi des écoles communes ne reconnait pas d'écoles indépendantes.

III

Aux secrétaires-trésoriers.

Le secrétaire-trésorier est revêtu d'une grande responsabilité, et doit rendre compte, tant à ce bureau qu'à celui des commissaires, des deniers qui lui sont passés par les mains pour les fins de l'éducation. Il doit être muni d'un local convenable pour y tenir son bureau, et tenir avec soin ses livres de compte, auxquels les commissaires d'école de la municipalité et le surintendant de l'éducation doivent avoir accès en tout temps. Pour la tenue de ses livres, qui doivent se composer au moins du journal et du grand livre, dans lequel il entrera séparément la recette et la dépense, il devra suivre les avis des commissaires, ainsi que pour la manière dont il devra rendre ses comptes.

Les commissaires d'école et le secrétaire-trésorier sont, par la 39e clause, autorisés à recevoir en produits le montant de la cotisation des contribuables, à leur discrétion. Dans le cas où les commissaires d'école jugeraient à propos de permettre aux contribuables de payer le montant, ou parti du montant de leur cotisations aux instituteurs mêmes, par une résolution adoptée à cet effet, pour la plus grande facilité des uns et des autres : cette résolution devrait porter que la chose pourra se faire à condition que les contribuables retirent des instituteurs un reçu mentionnant la qualité des produits et leur prix, et que ce reçu soit endossé par au moins deux commissaires d'école en signe d'approbation, après quoi il sera remis au secrétaire-trésorier au lieu d'un montant semblable en argent. Cette précaution est nécessaire pour plusieurs raisons qu'il serait inutile de détailler ici.

Il doit être entendu que la somme voulue pour égaler l'octroi du gouvernement de doit pas être empruntée, ni simplement répartie ou promise.

Il est requis d'écrire, au bas ou sur le dos du rapport semi-annuel des commissaires, le certificat du montant déposé entre ses mains pour le soutien des écoles de la municipalité, et non séparément, afin de ne pas trop grossir les frais de port. (Voir la formule No. 2.) Les secrétaires-trésoriers qui ont déjà envoyé leur certificat, devront l'envoyer de nouveau au bas du rapport annuel pour la présente année, et du rapport semi-annuel pour chaque partie des années futures.

IV

Aux Régisseurs.

Les Régisseurs seront des hommes de confiance que les commissaires d'école pourront s'adjoindre comme collaborateurs, pour les aider dans l'administration locale des maisons d'école dans chaque arrondissement, tel que pour leur bâtisse et réparation, leur chauffage et propreté, et pour l'entretien en bon ordre de toutes les

propriétés mobiliaires et immobiliaires, et pour veiller au bon ordre des écoles et en faciliter la bonne tenue autant que possible.

Dans l'intérêt de la santé des enfants et de leur éducation, il est extrêmement important que les écoles soient tenues dans un état de propreté parfait, convenablement aérées et chauffées, suivant les circonstances. On doit cependant bien se garder de les chauffer trop, car l'excès de chaleur, continue et concentrée, pourrait être la cause de maladies parmi les enfants. L'excès du froid, et surtout du froid humide, serait également dangereux. Je ne saurais donc trop recommander ces points d'administration hygiéniques à MM. les commissaires d'école, les régisseurs et les instituteurs.

## V

Aux visiteurs.

Les visiteurs sont, dans chaque municipalité, les conseils locaux des commissaires, auxquels ils peuvent faire des représentations dans l'intérêt des écoles sous leur contrôle. Ils peuvent en faire aussi au surintendant de l'éducation, et l'assister ainsi dans l'exécution difficile des devoirs de sa charge, suivant les circonstances. Dans tous les cas, la confiance que repose en eux le législateur, et la part toute particulière qu'ils sont appelés à prendre à tout ce qui regarde l'opération de la loi des écoles, les porteront sans doute à user de toute l'influence que leur donnent leur position sociale et leurs lumières, surtout pour activer le zèle de ceux qui sont préposés à la direction des écoles.

Il est bien désirable qu'ils assistent aux examens publics des écoles, qui auront lieu deux fois par an, afin de contribuer par leur présence à donner de l'importance à ces exercices.

## VI

Aux instituteurs.

Dans l'intérêt de l'éducation, autant que dans celui des instituteurs eux-mêmes, je ne puis trop exhorter ces derniers à subir leur examen devant l'un des bureaux d'examinateurs, à se joindre à l'une ou à l'autre des associations d'instituteurs, et à se conduire, soit dans l'intérieur de leurs écoles, soit dans leurs relations sociales, avec un sentiment si bien senti de la dignité de leur état, que toutes leurs actions, toutes leurs paroles aient l'effet de leur attirer une nouvelle considération. Ils ne doivent pas oublier un instant que l'éducation qu'ils doivent surtout donner à l'enfance et à la jeunesse, est une éducation morale et religieuse, et que c'est bien plus dans l'exemple que dans les paroles de leurs précepteurs, que leurs élèves puiseront cette éducation.

Il vaudrait mieux souvent qu'un enfant demeurât dans l'ignorance, que de recevoir l'instruction des lèvres d'un

homme vicieux ; car il peut conserver un cœur pur avec l'ignorance, au lieu qu'il est presque impossible à un enfant, si propre à prendre toute espèce d'impressions, de demeurer vertueux, lorsqu'il a journellement devant les yeux l'exemple du vice. L'instituteur des campagnes surtout ne doit pas oublier un instant que toute une paroisse a les yeux fixés sur lui, et qu'il doit plus qu'aucun autre à ses co-paroissiens l'exemple d'une vie sans reproche. Il ne doit pas oublier, surtout, qu'un instituteur n'a d'influence auprès de ses élèves, qu'autant qu'il en est respecté, et qu'il n'en sera respecté qu'à proportion du degré de respect dont ils le verront entouré au dehors.

Je ne saurais trop exhorter MM. les instituteurs à profiter du temps de leurs vacances et de toutes les circonstances favorables, pour se perfectionner dans l'enseignement mutuel, dans l'enseignement par analyse, dans l'écriture, dans le calcul, et dans le dessin linéaire, appliqué aux métiers et aux arts mécaniques, en s'instruisant des bonnes pratiques de tuition dans les maisons d'éducation recommandables dans nos villes. Quelques instructions particulières qu'ils recevraient à cet effet, pourraient opérer de grands changements chez eux, et les mettre en état de perfectionner beaucoup leur éducation et leur mode d'enseignement dans les écoles qu'ils dirigent.

MM. les instituteurs sont, par la loi, entièrement soumis, dans tout ce qui regarde la régie de leurs écoles, au contrôle des commissaires ou des syndics, et, hormis de cas tout particuliers et exceptionnels, c'est à eux qu'ils doivent s'adresser, et non à ce bureau.

Ils ne doivent non plus oublier qu'ils sont soumis, en tout temps, à la visite du surintendant, des inspecteurs et des visiteurs d'école, et qu'ils doivent toujours être prêts à répondre aux questions qu'on pourrait juger à propos de leur faire sur la tenue de leurs écoles.

Une surveillance continuelle sur les enfants est un point bien important, celui dont souvent dépend leurs progrès dans les sciences et dans la vertu. Or, l'usage d'une tribune un peu élevée dans chaque école, surtout si elle est nombreuse, offrirait à l'instituteur un moyen facile de surveiller convenablement tous les enfants commis à ses soins.

Cette surveillance pourrait s'étendre aussi à quelques heures d'étude, chaque jour, en sus des heures de classes, dans les écoles-modèles. Ce serait le moyen de faire employer utilement aux enfants les moments dont ils ont le plus de besoin, pour compléter un cours pratique. Les instituteurs pourraient, pendant les heures d'étude, étudier eux-mêmes et préparer leurs matières pour la classe suivante.

D'ailleurs, voici quelques règles que je crois devoir prescrire à MM. les instituteurs, parce qu'elles sont d'une application générale et facile, et qu'elles ne peuvent contrevenir en

rien aux règles particulières qu'il plaira à MM. les commissaires de leur donner à suivre dans les écoles sous leur contrôle :

1o. Tous les instituteurs étant établis pour procurer un même bien, doivent être animés d'un même esprit et d'un même zèle, et faire régner entre leurs élèves la paix et la concorde.

2o. Comme le bien de l'éducation ne consiste pas tant à corriger les fautes des enfants qu'à les prévenir, autant qu'il sera possible, les instituteurs se feront de leur exactitude et de leur surveillance un premier moyen de faire éviter à leurs élèves les fautes que leur négligence pourrait occasionner.

3o. Un devoir très-important pour les instituteurs, c'est de s'appliquer à connaître le caractère de ceux qui leur sont confiés, afin de leur inspirer par leurs instructions, et surtout par leurs exemples, l'amour de la vertu, du travail et de la science.

4o. Les instituteurs doivent s'appliquer, autant que possible, à inspirer à leurs élèves de la confiance en eux-mêmes ; car les enfants, comme les adultes, ont besoin d'avoir cette confiance dans leurs propres forces, pour bien réussir. Or, traiter en toute occasion les enfants avec égard et politesse, les encourager à la vertu et au travail par des observations et par des éloges données à propos, sont des moyens les plus propres à inspirer la confiance et le respect d'eux-mêmes dont ils ont besoin.

5o. Les instituteurs ne borneront pas leurs soins à cultiver les talents de leurs élèves, mais ils régarderont comme leur premier devoir de former leurs mœurs, surtout en leur inspirant les sentiments de morale et de religion.

6o. Les instituteurs n'useront de sévérité qu'après avoir épuisé tous les autres moyens qui peuvent faire impression sur une âme honnête et sensible, et, dans ce cas, jamais sans avoir consulté, au préalable, au moins le président des commissaires d'école.

7o. Aux soins dont il a été parlé dans les articles précédents, les instituteurs ajouteront celui de veiller sur tout ce qui peut intéresser la santé des écoliers : ce point est un des plus importants.

8o. Les instituteurs doivent former les enfants à la propreté, à la politesse et à la bienséance, en les leur faisant regarder comme des vertus sociales indispensables dans les relations diverses que nous avons avec nos semblables. Or, comme la vraie politesse ne consiste pas dans de vaines formules de compliments, ni dans les seules démonstrations extérieures, mais qu'elle prend son principe dans la charité qui doit tous nous unir les uns aux autres, les instituteurs, pour faire régner la politesse, l'ordre et la paix parmi leurs élèves, doivent faire tous leurs efforts pour leur inspirer et maintenir entre eux les sentiments chrétiens de l'union, de la bienveillance réciproque et de l'amitié fraternelle.

9o. Pour se soutenir contre les peines et les dégoûts, inévitables dans l'éducation de la jeunesse, les instituteurs considèreront souvent l'importance de l'œuvre dont ils sont chargés ; ils penseront qu'ils en sont responsables non-seulement à la société, mais à Dieu même, auteur de toute science et de tout bien ; et, non contents de s'instruire, par leur propre expérience, dans l'art de former les enfants à la science et à la vertu, ils auront recours aux conseils des maîtres les plus expérimentés dans l'art de l'enseignement.

10o. Comme les enfants, encore plus que les hommes, s'en laissent imposer par l'habit, et qu'il importe à l'instituteur de ne rien négliger de ce qui peut lui attirer de la considération de la part de ses élèves, il ne doit jamais se montrer devant eux autrement que proprement et décemment vêtu.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

---

## CIRCULAIRE No. 12.

Montréal, 4 juin 1849.

A MM. les commissaires d'école et autres personnes appelées à prendre part au fonctionnement de l'acte d'éducation amendé dans la dernière session du parlement provincial.

Messieurs,

L'acte d'éducation, 9 V., ch. 27, ayant été amendé par un acte passé dans la dernière session du parlement, il devient de mon devoir de le promulguer, et d'engager tous mes concitoyens, tous les amis de l'instruction populaire, tous ceux surtout à qui il est dévolu de contribuer à son fonctionnement, de ne rien épargner pour le faire d'une manière aussi généralement utile et satisfaisante que possible.

Cependant l'intérêt de la chose est maintenant si bien connu, si fortement senti, que je suis par le fait heureusement dispensé d'énumérer ici toutes les considérations pressantes, tous les motifs puissants qui doivent nous porter à concourir assidûment au bon fonctionnement de ces deux lois.

C'est une maxime reconnue dans tous les siècles et consacrée dans les écrits de tous les sages, que pourvoir à l'éducation de la jeunesse est le premier devoir de l'individu, du bon père de famille et de l'Etat. L'histoire et l'expérience, d'accord

avec ce principe, nous montrent que les pays dont les habitants sont à l'intérieur les plus forts, les plus prospères et les plus heureux, dont le commerce social est le plus agréable, et qui sont les plus respectés et les plus influents au dehors, sont ceux qui sont le plus généralement instruits.

Mettez un enfant dans la bonne voie, et, quand il avancera en âge, il ne s'en écartera pas, dit le sage Salomon. Or, il n'est personne qui ne répète cet antique adage avec une entière conviction ; personne qui ne trouve dans la bonne éducation de la jeunesse la plus forte garantie de morale individuelle et publique, de succès dans les affaires, et de bonheur social. Pourquoi donc l'état de l'éducation populaire est-il encore généralement si peu prospère en Canada, comparativement à ce qu'il est chez nos voisins des Etats-Unis de l'Amérique ? Pourquoi donc le peuple du Canada, si supérieur à ses ancêtres sous le rapport de la civilisation et des idées généreuses, et voisin d'un peuple si avancé dans les arts et les sciences, dans l'agriculture, dans le commerce et dans tous les genres d'industrie profitable, n'est-il pas encore complétement affranchi de l'ignorance et du pédantisme des *petites écoles ?* C'est qu'on perd trop de temps en vaines discussions, et qu'on s'occupe de tout, excepté, à un degré suffisant, de la régénération intellectuelle et morale du peuple en ce pays ; c'est que souvent on s'occupe trop d'établir des écoles, sans prendre les moyens les plus propres à n'établir que de *bonnes écoles*, ni ceux de ne se procurer que de *bons instituteurs* et de les rémunérer convenablement de leurs importants services.

Il est vrai que les hommes n'ont été d'accord ni sur les principes d'éducation et d'instruction, ni sur les moyens d'en procurer le bienfait à la jeunesse. Chaque peuple, on pourrait dire chaque individu, a eu ses idées et ses lois sur la pédagogie, soit qu'il s'agît d'éducation domestique ou d'éducation publique.

Mais comme partout chez les peuples civilisés, les amis de l'éducation, en opposition d'idées et de moyens y relatifs, en ont fait réciproquement l'abandon, pour contribuer à la base d'un système ayant pour objet l'éducation universelle ; nous devons à leur exemple mettre généreusement de côté nos prédilections, nos opinions individuelles, je dirais même nos préventions et nos préjugés, pour n'envisager que la somme de sacrifices, d'efforts et d'influence dont le concours unanime est nécessaire pour atteindre sûrement ce but si important, si essentiel à la prospérité et au bonheur du pays. C'est donc pour moi un devoir de prier, de conjurer instamment tous mes concitoyens, de quelque origine, de quelque opinion, de quelque croyance religieuse qu'ils soient, de vouloir contribuer, par tous les moyens en leur pouvoir, à faire fonctionner utilement les deux lois d'éducation maintenant en force, pour atteindre ce but si désirable dans l'intérêt moral et matériel de tous.

Cependant, soyons justes, et convenons que le nombre des hommes de bien qui voudraient perfectionner notre système d'éducation, et mettre de bonne foi en pratique les dispositions législatives et les moyens qui nous sont donnés pour cette fin, est considérable; que leur voix patriotique retentit à toutes les oreilles, qu'on commence à les écouter, et que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'instruction du peuple : la nouvelle loi d'éducation amendant l'acte 9 V., ch. 27, et celle passée dans la dernière session du parlement, affectant la somme de £100,000 pour aider à la propager, à même le fonds des terres de la couronne, aussitôt qu'il se montera à £50,000, en sont des preuves. Il veut l'instruction universelle, il veut améliorer l'enseignement et le sort des instituteurs, et s'assurer de leur éducation, au moyen de l'examen qu'ils devront subir prochainement devant l'un des bureaux d'examinateurs.

Espérons donc que rien maintenant ne s'opposera à la réalisation de ces beaux projets ; espérons surtout que MM. les examinateurs et les commissaires d'école s'efforceront de faire mettre de la régularité dans l'usage des livres d'école, de l'uniformité dans l'enseignement, du zèle et de la stabilité dans la pratique des moyens d'instruction, de surveillance et de discipline ; et que, de leur côté, les instituteurs mettront tous du dévouement à se qualifier convenablement, à remplir fidèlement les devoirs de leur état, et qu'ils ne croiront pas avoir fini leur tâche quand ils seront parvenus à faire lire, écrire, calculer et réciter le catéchisme et les prières à leurs élèves, mais qu'ils chercheront constamment à agrandir la sphère des connaissances et le développement de toutes les facultés de ceux qu'ils dirigent, en leur inculquant, d'une manière systématique et graduée, suivant leur âge et leur degré d'avancement, les principes des connaissances usuelles. Car les commissaires d'école, les instituteurs et les parents comprendront facilement que l'éducation de la jeunesse, pour être essentiellement morale et chrétienne, pour être véritablement solide et pratique, ne doit pas lui être donnée trop rapidement, ni au moyen de l'enseignement simultané de trop de branches d'instruction à la fois. Pour l'acquisition des principes, il faut à la jeunesse de la méthode, du soin et du temps, et pour l'accoutumer à en faire l'appl[illegible]at du raisonnement, de la réflexion et des ex[illegible] lui apprennent à la fois à mettre de l'ord[illegible] de l'intérêt dans ses actions. Il faut, pa[illegible], év[illegible] à cet effet tout ce qui pourrait causer de l[illegible]barras, [illegible]aire naître des difficultés, créer de la confusion dans son esprit, et établir des doutes dans ses opérations.

Mais, pour s'acquitter utilement de cette tâche difficile, il faut que l'instituteur soit instruit, méthodique, diligent, exemplaire, je dirais même *sympathique*. Car l'instituteur incapable d'apprécier convenablement la hauteur de la mission honorable et toute de confiance dont il est chargé, de se

soumettre volontiers à ses devoirs et de remplir fidèlement ses obligations, manquera son but, quels que soient d'ailleurs les lois d'éducation et les règlements scolaires ; et ce, pour cette raison toute naturelle et toute simple, c'est qu'on ne peut enseigner ce qu'on ne sait pas, et que l'instituteur ignorant, paresseux, immoral, formera des sujets semblables à lui.

On prétend souvent que ceux qui enseignent les autres ont une instruction suffisante, s'ils sont au fait de ce qui est rigoureusement nécessaire pour tenir leur classe. Cela serait vrai, si ceux qui enseignent les autres étaient de simples moniteurs d'école, enseignant sous la surveillance immédiate d'un instituteur habile et actif, mais ils sont plus que cela.

Le devoir des instituteurs ne se réduit pas à communiquer à la jeunesse certaines connaissances superficielles dont le soin de les faire approfondir est dévolu à d'autres personnes ; ils ont la mission de faire profiter leurs leçons au développement harmonique de la totalité des facultés humaines, au physique et au moral ; ce qui suppose une capacité intellectuelle et une sollicitude qu'on ne saurait rencontrer ensemble à un degré suffisant chez un homme peu instruit.

La fermeté de caractère, la solidité dans les principes, et la certitude et la sagesse dans les actions, si nécessaires au chrétien, à l'homme d'affaire, à l'homme d'état, dépendent en grande partie de son éducation. Sa constance dans la bonne voie, dans la pratique des vertus, sa prudence dans l'exercice de ses droits, sa fidélité dans l'accomplissement de ses devoirs, et son habileté et son succès dans la vie active, en sont le résultat. Il est donc très-important de diriger l'éducation de la jeunesse de manière à la rendre moralement et physiquement forte, réfléchie et capable, et à ne pas la laisser sujette à être chaque jour en proie à cette faiblesse, à cette flexibilité de caractère, à cette mobilité, à cette cruelle incertitude qui en font le pitoyable jouet de tous les événements, de tous les individus qui l'atteignent tour à tour.

Pour éviter cet état de choses qui, lorsqu'il a lieu, fait le malheur et la honte des individus et des peuples, il importe beaucoup de donner des directions aux instituteurs. Or, ils en ont déjà eu, dont ils ont pu tirer parti dans l'intérêt de l'éducation populaire, que je leur ai données dans mes circulaires, émanées à diverses époques, depuis que je suis en office, et surtout dans celles Nos. 9 et 11, et je dois les y référer avec confiance.

Mais, outre cela, il faut encore le concours actif et persévérant de tous les amis de la cause, surtout celui du clergé, des visiteurs et des commissaires d'école. Il reste, par conséquent, à ces hommes distingués qui s'intéressent au progrès de l'instruction populaire dans le Bas-Canada, un grand devoir à remplir, mais dont ils ne comprendront bien toute l'importance, toute la portée, et toute l'obligation, que dans son accomplissement fidèle et constant.

Ils le feront avec un redoublement de zèle et de dévouement pour le plus grand succès d'une aussi belle cause.

D'ailleurs, ce sera le moyen d'épargner aux habitants une législation plus coercitive, et une contribution additionnelle pour subvenir aux dépenses qu'entraînerait une loi d'éducation dont le fonctionnement serait confié entièrement à des autorités stipendiaires.

La loi amendant l'acte d'éducation 9 V., ch. 27, le fait d'une manière à ne pas en altérer les principes et à n'exiger des contribuables, des commissaires d'école et des instituteurs, dans l'exercice de leurs droits et dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs, rien qui puisse les obliger à dévier essentiellement de la marche qu'ils ont suivie depuis trois ans, lorsque, fidèles à l'esprit de la loi, ils ont franchement fait tout ce qui était en leur pouvoir pour en atteindre le but.

La loi amendant la 9e. V., ch. 27, la rend généralement plus claire et plus forte, sans la faire plus arbitraire ni plus coercitive. Au contraire, en donnant plus de certitude au fonctionnement de la 9e. V., et une plus forte garantie d'un bon résultat général, la loi l'amendant lui imprime un caractère de libéralité et de bienveillance qu'elle n'avait pas avant. Par exemple, elle rend les membres du clergé éligibles sans exiger la qualification en propriété voulue par la 51e clause de la 9 V., et, tout en rendant son fonctionnement partout nécessaire, elle donne aux contribuables le pouvoir, pendant le premier mois de l'année scolaire, de former la somme requise par contributions volontaires, et aux commissaires d'école le droit de former ainsi par arrondissement la part de la somme voulue par la loi, lorsque les habitants, bien disposés, auront préféré de la former par contribution volontaire.

De plus, les commissaires d'école pourront faire contribuer les habitants à la construction de maisons d'école, soit par municipalité ou par arrondissement, suivant le besoin et les circonstances, et lorsqu'il s'agira de fixer les limites des arrondissements, et le site d'une maison d'école, les contribuables qui pourraient, par ces procédés, être lésés, auront le droit d'en appeler à la décision de trois visiteurs non commissaires d'école et du surintendant de l'éducation.

En sus de leur cotisation pour écoles, les habitants ne seront tenus de payer le taux par mois que pour leurs enfants résidants qui seront de 7 à 14 ans, et auront en même temps le droit d'envoyer aux écoles, en payant le même taux, tous leurs enfants de 5 à 16 ans, ce qui est un grand avantage.

D'ailleurs ils n'ont rien à payer de plus pour écoles, dans aucun cas, en vertu de la loi amendant la 9 V., qu'ils n'avaient avant. Les commissaires d'école auront même le droit d'obtenir pour les municipalités pauvres, la part afférente de l'octroi législatif pour écoles, lorsque, pour cette raison, ils n'auront pu former une somme égale à cette part. Mais, dans les autres circonstances, pour obtenir la part de l'octroi affé-

rente à la municipalité pour le soutien des écoles sous leur contrôle, les commissaires d'école devront, comme ci-devant, se conformer exactement aux conditions de la 27e clause de l'acte 9 V., ch. 27, et, pour obtenir une aide pour la construction de maisons d'école, ils devront, comme à l'ordinaire, se conformer aussi, de la même manière, aux conditions mentionnées dans ma circulaire No. 9, ci-annexée. Les conditions et les formalités seront en tout les mêmes.

Cependant, comme le gouvernement paie en débentures, et que le surintendant est, à cause de ce, obligé d'envoyer directement au secrétaire-trésorier de chaque municipalité, la part afférente pour écoles, il est nécessaire qu'il en reconnaisse immédiatement la réception en transmettant au bureau de l'éducation un reçu double pour chaque somme, suivant la formule donnée pour cette fin ; autrement l'octroi suivant sera retenu, jusqu'à ce que les reçus de l'envoi précédent soient transmis, et le surintendant exigera à l'avenir un agent auprès du gouvernement.

Au terme de la loi, les commissaires d'école sont tenus de transmettre à ce bureau le rapport de leurs écoles chaque semestre, c'est-à-dire, pour le premier de juillet et pour le premier de janvier, mais ils le font dans tous les temps de l'année, ce qui est cause d'un grand embarras et d'un surcroît de travail considérable dans ce bureau et dans ceux dont le concours est nécessaire pour obtenir chaque fois l'ordre spécial (*Warrant*) de Son Excellence, le Gouverneur-Général en Conseil, pour faire un octroi, comme, par exemple, le bureau du secrétaire provincial, celui de l'exécutif, celui de l'inspecteur-général et celui du receveur-général. Il est impossible que cinq bureaux du gouvernement, en comptant celui de l'éducation, soit ainsi plus longtemps sujets à être à chaque instant troublés, surchargés d'ouvrage pour le même objet. D'ailleurs, le véritable intérêt de l'éducation demande plus de régularité et d'exactitude dans l'envoi des rapports d'école et des comptes rendus, afin de pouvoir payer les instituteurs au temps convenable. Je préviens donc MM. les commissaires d'école et les secrétaires-trésoriers que, étant tenu à ne faire que deux octrois par année pour le soutien des écoles, j'en ferai cependant quatre, avec le consentement du Gouverneur, mais pas plus, c'est-à-dire, lorsque la réception de l'ordre de Son Excellence sur le receveur-général me le permettra, vers la fin de juillet et de septembre, pour le premier semestre, et vers la fin de janvier et de mars pour le second semestre.

Lorsque ces documents seront défectueux, il sera, comme toujours, écrit immédiatement aux parties intéressées à leur sujet ; mais lorsqu'ils seront corrects et satisfaisants, pour toute réponse, après les avoir transmis, elles doivent s'attendre à l'envoi de l'octroi, et à rien de plus, autrement, ce serait à n'en plus finir, vu qu'il y a plus de 340 municipalités scolaires.

Toutefois, en priant MM. les commissaires d'école et les secré-

taires-trésoriers de vouloir prendre ces remarques en bonne part, je ne puis trop leur recommander de rédiger tous leurs documents avec soin, et toujours d'après les instructions et les formules qui leur sont données pour cette fin, à la suite de la circulaire No. 9.

Les autorités locales ne peuvent faire trop d'efforts pour faire entrer régulièrement les contributions pour écoles, et dans le cas où il deviendrait nécessaire de poursuivre à cet effet les contribuables négligents ou mal disposés, il serait généralement mieux, pour mille raisons qu'il serait inutile de détailler ici, de le faire devant la cour de circuit ; et si, pour quelque informalité, le rôle de cotisation était déclaré nul, les commissaires d'école devront le refaire immédiatement ; ils en ont le pouvoir en vertu de l'acte d'amendement.

En vertu de la 30e clause de cet acte, amendant la 9e Vic., ch. 27, les instituteurs, sujets d'ailleurs aux dispositions de la 50e clause de ce dernier, avec les exceptions y mentionnées, seront tenus de subir l'examen voulu par la loi, et d'être munis chacun d'un brevet de qualification pour le premier de juillet, 1852. L'intérêt de l'éducation, l'intérêt propre des instituteurs demande qu'ils se mettent en état de subir bientôt cet examen, d'une manière honorable pour eux et rassurante pour les amis de l'éducation, avant l'époque où la chose sera impérative pour eux. Dans la vue de les faciliter dans leurs études préparatoires et dans leur examen subséquent, je terminerai cette circulaire par une série de questions auxquelles ils doivent se préparer à répondre de manière à satisfaire MM. les examinateurs sur les différentes branches d'instruction dont la connaissance raisonnée et pratique est requise par la 50e clause de la 9e Vic., ch. 27. Ces questions sont adoptées par le bureau d'examinateurs catholiques pour le district de Montréal, et j'espère qu'elles le seront pareillement par les membres des autres bureaux d'examinateurs, auxquels je ne puis trop recommander de vouloir inspirer aux instituteurs de mettre de l'intérêt, du zèle et de l'uniformité autant que possible dans l'enseignement.

Mais avant de terminer, il me reste à donner un conseil essentiel à MM. les instituteurs, et je le fais avec amitié et sollicitude, dans leur intérêt personnel et dans celui de l'éducation ; c'est d'éviter soigneusement toute espèce de polémique et de conflit fâcheux, en ne s'émissant pas dans les affaires publiques, dans des affaires litigieuses, encore moins dans les affaires de famille, et de rester absolument étrangers aux partis politiques, qui s'agitent et s'opposent réciproquement : car tout cela est contre l'éducation.

Le père de famille qui appartient au parti opposé à celui auquel l'instituteur s'est allié, ou n'enverra pas ses enfants à son école, ou les lui enverra imbus de tout ce qu'ils entendront dire de mal et de malveillant, et, prévenus et préjugés contre lui, ils ne feront, en conséquence, que peu ou même aucun

progrès à l'école. Ils s'y perdront en perdant leur temps et l'habitude du travail, et heureux si, en ce faisant, ils ne sont pas, pour leurs condisciples, la cause d'un désordre, d'un scandale notable. La mission de l'instituteur est de former des sujets pour la patrie, et non des partisans pour ses amis.

Je ne ferai dans aucun cas un octroi pour écoles, à moins d'être muni d'un rapport fait en bonne et due forme, et d'un compte rendu satisfaisant, et d'un reçu double du dernier envoi *séparé*, et il doit être entendu que, sur iceux, l'octroi sera envoyé ni plus tôt ni plus tard que la réception de l'ordre de Son Excellence à cet effet, sans qu'il soit besoin d'écrire à ce bureau à ce sujet.

Il faut du temps, et surtout du soin, pour examiner et classer tous ces documents, ainsi que ceux qui sont transmis à l'appui de la demande d'une aide pour la construction de maisons d'école ; et, au dehors et au dedans, l'intérêt de l'éducation demande que cet examen ne soit pas à chaque instant interrompu, par une correspondance inutile à la fin qu'on se propose, en y contraignant le surintendant.

N. B.—Au nombre de plusieurs formules que j'ai ajoutées à celles qui accompagnaient ma circulaire No. 9, il s'en trouve une de l'engagement *par écrit* que les instituteurs devront faire avec les commissaires d'école sous le contrôle desquels ils tiendront leurs écoles respectivement. Je dois recommander de la suivre de part et d'autre exactement, et d'y spécifier le nombre de mois pendant lesquels l'instituteur s'engage de tenir école, aux conditions d'ailleurs mentionnées dans l'engagement, afin d'éviter à l'avenir les mille difficultés résultant du défaut de formalité ou d'explication suffisante, qui par le passé a trop souvent caractérisé les engagements entre les instituteurs et les commissaires d'école.

Les huit mois d'école exigés par la loi, sont une des conditions moindres à laquelle les commissaires d'école, en se conformant aux autres suivant la 27e clause, peuvent prétendre à leur part afférente de l'octroi législatif pour écoles. Cette condition donc regarde les commissaires d'école ; et la loi, en exigeant d'eux le moins, ne leur défend pas le plus qu'elle laisse à leur discrétion, mais dont, dans l'intérêt de l'éducation, ils doivent toujours tâcher de tirer le meilleur parti. En effet, si les commissaires d'école se contentaient de n'exiger que le *minimum* de la période d'instruction fixée par la loi, les écoles seraient fermées pendant un tiers de l'année, ce qui mettrait les enfants dans le cas d'oublier nécessairement, en grande partie, ce qu'ils auraient eu peine à apprendre pendant seulement huit mois d'école. Les commissaires d'école doivent donc exiger dans tous les cas plus que huit mois d'école. L'année scolaire peut être de onze mois d'école tout aussi bien que de huit mois.

Il me reste à faire observer à MM. les instituteurs :

1o. Que, à l'instar de ce qui se pratique à l'égard des engagés, les huit mois de calendrier mentionnés dans la 27e clause de l'acte 9 Vict., ch. 27, doivent être chacun de 26 jours d'école ; 2o. que toute question ou contestation relative au paiement du montant spécifié dans l'engagement fait entre les commissaires d'école et un instituteur, comme prix de ses services pendant la période d'instruction y mentionnée, est du ressort de la loi commune ; 3o. que le surintendant de l'éducation, en vertu de la dernière partie de la 33e clause du dit acte, n'a le droit d'intervenir dans les difficultés qui s'élèvent entre les commissaires d'école et les instituteurs, que suivant le vrai sens du 4e article de la 21e clause du même acte, c'est-à-dire, seulement dans le cas où la destitution d'un instituteur n'aurait pas pour base au moins l'une des quatre raisons y mentionnées ; 4o. qu'un instituteur que les commissaires d'école jugent à propos de ne plus continuer dans leur emploi comme tel, lorsque le temps pour lequel il est engagé est expiré, n'a pas, au terme de la loi, raison de se considérer comme destitué, mais que dans ce cas, les commissaires d'école devraient le prévenir de leur détermination au moins trois mois d'avance, surtout si l'instituteur est un père de famille, afin de lui donner le temps de se pourvoir ailleurs.

MM. les commissaires d'école, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation, ne peuvent trop faire pour traiter les instituteurs toujours avec ces égards, cette justice et cette charité qui caractérisent une bonne administration.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

---

# REMARQUES FINALES.

Dans la circulaire dont précède un article à l'adresse des instituteurs, il s'en trouve un à l'adresse des parents et en outre un à l'adresse de chaque classe d'officiers de la loi d'éducation de 1846.

L'article aux instituteurs donne une idée des principes que je voulais leur inculquer pour leur gouverne, et fait voir en même temps que, à défaut d'écoles-normales régulièrement établies, je leur indiquais des moyens d'instruction et des pratiques qui pouvaient y suppléer en partie.

A Montréal, les bons Frères des Ecoles Chrétiennes voulurent bien se prêter à la chose, en admettant dans leurs classes les instituteurs qui en demandaient l'entrée pendant au moins le temps de leurs vacances, suivant l'avis que je leur en avais donné autrement. Cet excellent ordre religieux, dont le noviciat est une véritable école-normale, a contribué à former ainsi, tout en même temps, bon nombre d'instituteurs laïques.

D'ailleurs, j'avais recommandé aux instituteurs de se former en associations littéraires, organisées par district, pour s'instruire et s'encourager mutuellement. Ils en formèrent plusieurs sous le patronage du département de l'instruction publique, et elles eurent un bon effet, surtout dans le district de Québec.

La cité de Québec, réunissant un bon nombre d'instituteurs distingués qui enseignaient sous le contrôle de la loi d'éducation, leur offrait un centre de réunion facile. Les instituteurs y assemblés pouvaient choisir pour officiers de leur association des membres résidants, ce qui la rendait toujours accessible, et en faisait une institution fixe, et ouverte tous les jours de l'année à ceux qui étaient disposés à en utiliser la bibliothèque. C'était un lien de ralliement permanent où, sans assemblée spéciale, plusieurs instituteurs pouvaient se réunir sans effort, sans déplacement ni dépense aucune ;

tandis que, à Montréal, où, pendant les premières années, il y avait à peine un instituteur qui enseignât sous le contrôle de la loi, ces avantages étaient impossibles. (1) C'est pourquoi l'association des instituteurs du district de Montréal n'a pas prospéré autant que celle du district de Québec.

Je supprime ici, par économie, toutes mes autres circulaires et tous mes rapports sur l'éducation, ainsi que mon projet de loi d'éducation auquel j'ai déjà plusieurs fois fait allusion, et me borne à donner seulement une idée des principes sur lesquels reposait ce dernier travail qui était destiné à remplacer une législation quaternaire qui comprenait déjà 116 clauses ou sections plus ou moins longues et obscures.

Ce projet était une fusion des quatre lois d'éducation qui étaient en force en 1854, afin de n'en faire qu'une seule et même loi, méthodique et uniforme, qui devait comprendre en même temps quelques dispositions nouvelles destinées à donner plus de force et d'effet à celles déjà contenues dans ces lois. On sent aisément combien une semblable loi eût été plus facile à consulter et à mettre en pratique que la législation multiple que nous avons aujourd'hui, composée de parties détachées et éparses, et encore plusieurs fois amendées depuis.

La proposition de ce projet comprenant ces nouvelles dispositions, arrangées soigneusement de manière à ce qu'aucune ne pût troubler l'harmonie de celles contenues dans les lois

(1) Les écoles catholiques pour les garçons étaient toutes tenues par les Frères et aux frais du séminaire de St.-Sulpice de Montréal.

Montréal avait autant de bonnes écoles primaires qu'il en fallait dans ce temps-là pour pouvoir répondre au besoin, suivant le chiffre de sa population, sans avoir nécessairement recours à la loi d'éducation, et l'on vit le maire de cette ville prétendre que l'on pouvait continuer de se passer de cette loi. Il porta la corporation de cette cité à se refuser à payer sa part de contributions pour le soutien des écoles établies sous le contrôle de la loi d'éducation, et celle-ci éprouva de sa part une forte résistance.

A Québec, la loi d'éducation rencontra simultanément la même opposition de la part des autorités municipales, et, dans l'une et l'autre ville, les commissaires d'école eurent la désagréable tâche de les menacer de poursuite, d'après mon avis, pour le recouvrement de leur part respective de contributions exigibles pour le soutien des écoles établies sous le contrôle de cette loi, dans les limites de leur juridiction respective. L'administration des écoles eut gain de cause, mais non sans beaucoup de difficultés. Je fus obligé de faire poursuivre également plusieurs seigneurs pour leur contributions ès qualité, au fonds local des écoles. Ces faits seuls donnent une idée des difficultés que j'ai éprouvées à faire accepter et à faire fonctionner la loi d'éducation. J'ai eu à lutter contre des *puissances* de toutes espèces, et, dans plusieurs cas, il n'a fallu rien moins que le jugement péremptoire des tribunaux pour vaincre leur opposition systématique et intéressée.

alors en force, se trouve consignée dans mon rapport du 25 mars 1851. On y voit tous les principes de ce projet exposés catégoriquement dans le résumé.

Le gouvernement n'était pas alors prêt à accepter ma proposition dans toute son intégrité, et ce rapport n'a jamais été publié; mais il a, nonobstant, donné lieu à l'acte 14 et 15 Vict. ch. 97, passé le 30 août 1851. C'est en vertu de cet acte, qui fait époque dans le fonctionnement de la loi d'éducation, que des inspecteurs d'école ont été nommés et qu'un établissement d'éducation tout fait a été acheté à Montréal pour y établir une école normale. C'est l'ancien établissement du "*High-School*," où se tiennent aujourd'hui les écoles normales protestantes.

D'ailleurs, voici le résumé succint des principales propositions contenues dans mon rapport du 25 mars 1851 :

1o. Fondre les lois d'éducation en existence de manière à n'en faire qu'une seule et même loi, tout en en conservant les dispositions fondamentales, mais en y ajoutant ce que la pratique et l'expérience avaient indiqué comme nécessaire au bon fonctionnement de la loi.

2o. Exiger des commissaires d'école une certaine qualification littéraire, et les exempter de toute espèce de qualification reposant sur la possession de propriétés foncières.

3o. Nommer des surintendants locaux ou des inspecteurs d'école.

4o. Pourvoir aux moyens d'établir une école normale, et, tout en même temps, aux moyens de faire donner l'enseignement normal dans nos institutions d'éducation supérieure aux personnes des deux sexes qui seraient disposées à se consacrer à l'enseignement primaire.

5o. Pourvoir à l'établissement d'un plus grand nombre de Bureau d'Examinateurs.

6o. Pourvoir à l'établissement d'un conseil d'instruction publique.

7o. Pourvoir à l'usage de livres uniformes dans les écoles.

Cependant, afin de contribuer autant que possible à propager, en attendant, un programme d'enseignement régulier et uniforme, je distribuai une série de questions sur les différentes branches d'instruction prescrites par la loi, et elle était généralement répandue dans le pays depuis plusieurs années avant mon rapport du 25 mars 1851. Cette série était en usage dans les écoles et surtout dans les bureaux d'examinateurs,

mais c'était là une affaire de zèle et d'opinion. Le surintendant n'avait pas, par la loi, le pouvoir d'en rendre l'usage obligatoire. Ces questions forment le cadre rempli par les matières exposées en forme de réponses que contient le livre d'école, intitulé : "*Guide de l'Instituteur*", dont la 7e édition a été publiée à Montréal, par Rolland & fils, et tirée à 8,000 exemplaires. (1)

8o. Pourvoir à l'usage, dans les écoles et dans les bureaux d'examinateurs, d'une série de questions uniformes sur les branches d'instruction prescrites par la loi, à l'instar de ce qui se pratique en France.

9o. Pourvoir aux moyen de publier un journal d'éducation.

10o. Pourvoir aux moyens d'établir un plus grand nombre de bibliothèques de paroisse.

A l'époque où j'écrivis le rapport qui contenait ces propositions distinctes, et dont l'adoption immédiate, *in toto*, eût contribué grandement à faciliter l'intelligence et le fonctionnement de la loi, et à empêcher des réclamations injurieuses à mon administration, le pays était encore sous l'influence d'une gêne pécuniaire qui ne permettait guère au gouvernement de venir en aide à l'instruction publique d'une manière aussi libérale et efficace qu'il en était besoin, et, connaissant cette gêne, je n'étais véritablement pas libre d'indiquer tous les moyens propres à le faire à un degré suffisant, et comme sans doute le gouvernement aurait aimé à pouvoir le faire. Je n'avais pas assez de choix dans les moyens, et il me fallait avoir recours aux moins dispendieux, afin de pouvoir obtenir au moins quelque chose.

On peut dire en toute vérité que, pendant mon administration, longue et extrêmement difficile, les circonstances pénibles où je me suis trouvé ne m'ont jamais permis d'obtenir, soit pour la chose, soit pour moi-même, ce que les convenances et le besoin indiquaient dans l'intérêt bien entendu de l'importante mission qui m'était confiée.

C'est pourquoi je proposai, dans mon rapport du 25 mars 1851, et dans un autre plus spécial encore, de faire, par économie, l'acquisition d'un établissement tout fait pour y tenir des écoles normales, et d'établir un journal d'éducation en liaison avec le journal d'agriculture qui se publiait dans le temps. Je m'étais entendu à cet effet avec M. William

(1) Voir dans l'appendice No. 34.

Evans, rédacteur de ce journal, et nous étions tous deux d'opinion que cette liaison eût été à la fois un moyen économique et bien propre à répandre les connaissances spéciales dont les classes particulières de lecteurs auxquels ce double journal aurait été envoyé ont le plus de besoin. Les temps sont devenus meilleurs depuis cette époque, et les deux journaux sont aujourd'hui publiés et répandus séparément (1).

Cependant, l'idée de publier ensemble et de répandre simultanément le journal d'agriculture et d'éducation, comme n'étant qu'un seul et même journal, ne reposait pas seulement sur un principe d'économie ; elle s'appuyait encore sur le fait que deux classes de lecteurs, formées des agriculteurs et des instituteurs, étant ainsi obligées de recevoir chacune le journal spécialement destiné à l'autre, elles eussent été toutes deux à même de les lire, et la curiosité, sinon l'intérêt particulier, les aurait portées à le faire assidûment, et sans doute toujours avec avantage pour les individus et pour la société.

De cette manière, l'éducation avec ses moyens, ses avantages et ses prestiges, eût été plus directement exposée à l'appréciation des agriculteurs qui les eussent étudiés et plus volontiers utilisés ; et l'agriculture, avec ses principes, comme science et comme art, et avec ses profits comme branche d'industrie et comme premier élément de commerce, de prospérité et de bonheur matériel, eût été plus généralement portée à la

---

(1) M. Evans, né en Irlande, le 22 novembre 1786, vint en Canada en 1819, et s'établit comme agriculteur, à la côte St. Pierre, paroisse de Montréal. Il est décédé le 1er février 1857, à l'âge de 71 ans.

Sans être un homme instruit, M. Evans est un de ceux qui a le plus contribué par ses écrits, à l'amélioration et au progrès de l'agriculture en Canada. Il a écrit un traité sur cet art de première nécessité. Cet ouvrage a été bien répandu en anglais et en français dans le pays. Il fut traduit et publié par ordre de la législature du Bas-Canada en 1836 ; mais les troubles de 1837 et 38 ayant empêché la distribution de cette traduction, je la trouvai encore tout entière dans les bureaux publics en 1842, lors de ma nomination à la charge de surintendant de l'éducation.

Dans l'intérêt de la chose qui avait déjà été pour moi, depuis nombre d'années, un sujet d'étude et d'occupation particulière, je demandai à être chargé de la distribution du traité de M. Evans dans le pays, et ayant reçu une autorisation pour cette fin, je le distribuai aux sociétés d'agriculture, aux conseils municipaux et aux instituteurs capables d'en tirer bon parti dans les écoles établies sous le contrôle de la loi d'éducation.

M. Evans a été le collaborateur et le successeur du vénérable M. Jos. Perrault de Québec, par ses écrits, et plus spécialement par son traité sur l'agriculture. Ils étaient l'un et l'autre des amis de l'éducation et d'opinion que les agriculteurs devraient être généralement assez instruits pour pouvoir étudier, comprendre et mettre en pratique les principes de l'agriculture avec connaissance de cause et avec succès.

connaissance immédiate des instituteurs, qui auraient pu en faire leur profit et celui de leurs élèves. Il nous semblait, à M. Evans et à moi, que nous ne pouvions manquer d'obtenir ce double résultat, surtout si l'enseignement des principes de l'agriculture avait été prescrit aux instituteurs comme je proposais, dans ce même rapport, qu'il le fût, et, comme dans tous les cas, je conseillais toujours de le donner, au moins dans nos écoles-modèles. Plusieurs de mes circulaires contiennent ce conseil, au moins relativement à l'horticulture.

Au reste, on sait que depuis 1826 (1) je me suis plus ou moins occupé des moyens propres à améliorer notre système d'agriculture, à l'établir sur une base solide et sûre, et à faire apprécier cet art primitif et d'origine divine comme le plus naturel, le plus noble, le plus honnête et le plus indépendant de tous. L'on peut dire aussi qu'il est le plus facile, le plus profitable à ceux qui, instruits, laborieux et prudents, savent le cultiver avec intelligence, avec discernement et constance.

En effet, l'agriculture est l'art dont la pratique sagement dirigée, peut le plus contribuer au bien moral et matériel du peuple, surtout du peuple canadien. Ses mœurs, sa prospérité et son bonheur en dépendent plus que de tout autre moyen humain.

Les resources de l'agriculture sont généralement multipliées et abondantes entre les mains de ceux qui, par leur instruction, par leur diligence et par leur activité, savent y puiser sûrement. Or, notre sol est très fertile, d'une culture facile, et, sous l'influence féconde de notre propice climat, ces ressources sont singulièrement productives de bons effets.

S'il est vrai de dire que l'agriculture est très généralement utile et profitable à ceux qui en font leur occupation spéciale, l'on peut dire aussi qu'elle l'est particulièrement en Canada dont les habitants ne peuvent naturellement mieux faire que de s'y consacrer sans réserve. Traditionnelle et essentielle à

(1) Dès cette année, j'écrivis sur le chaulage du grain de semence, et sur l'usage des alcalis comme engrais et comme éléments destructeurs des œufs que la mouche hessoise dépose sur les grains de blé encore en épis quelque temps avant la moisson. On connait, d'ailleurs, mon supplément au traité d'agriculture, par notre estimable compatriote V. Guillet, de Trois-Rivières, ancien membre du parlement du Bas-Canada. Les autres qui ont écrit touchant l'agriculture parmi nous, sont : MM. Aubin, Chagnon, Evans, Ossaye, Perrault, Dr. Pâquin, Messire Chevigny, curé de St. Henri de Mascouche, aujourd'hui à Contrecœur, et Messire Léon Provencher, curé de St. Joachim.

leur subsistance, l'agriculture doit être considérée et pratiquée par eux comme un art national et indispensable. Là, ils trouveront toujours le pain, la paix, le calme et ce contentement qu'on ne rencontre guère, au même degré, ailleurs que dans la vie champêtre. Le collége de Ste.-Anne, auquel est attachée une excellente école d'agriculture, offre à nos jeunes gens le moyen facile et sûr d'acquérir une éducation agricole qui les mettra à même de connaître et d'apprécier ces grands avantages.

Il est donc extrêmement important que le peuple canadien, instruit de ces choses, sache toujours en tirer le meilleur parti. Sous tous les rapports, son avenir en dépend principalement.

Cependant, le projet de publier deux journaux en un seul n'ayant pu se réaliser, et la demande d'une autre loi d'éducation se renouvelant sans cesse, en vue du besoin de quelques dispositions nouvelles que ne comprenait pas l'acte 14 & 15 V. ch. 97, je me décidai, en janvier 1854, à soumettre au gouvernement le projet susdit, dans la ferme conviction que, devenu loi, il aurait amplement répondu à tous les besoins de l'instruction publique. Nous aurions eu une loi d'éducation unique et uniforme, comprise en un seul et même volume.

---

## LETTRE OFFICIELLE.

Ayant été prié de reproduire la lettre suivante de MM. les commissaires d'écoles catholiques de Montréal, je le fais très volontiers avec le sentiment d'une bien vive reconnaissance.

Montréal, 14 mars 1876.

*J. B. Meilleur, Ecr. M. D. LL. D., Québec.*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part d'une résolution passée par MM. les Commissaires d'Ecoles Catholiques Romains de la Cité de Montréal, dans la séance du 7 février dernier.

" Proposé par P. S. Murphy, Ecr., secondé par J. Ald. Ouimet, Ecr. et résolu :

" Que par reconnaissance pour les services rendus à l'ins-
" truction publique par J. B. Meilleur, Ecr., M. D., ci-devant
" Surintendant de l'Education du Bas-Canada, les petits

“ enfants de ce Monsieur recevront à l'avenir l'instruction “ gratuitement dans les écoles des Commissaires de la ville “ de Montréal et le Secrétaire est chargé d'en informer Mon- “ sieur Meilleur.

Je suis heureux, Monsieur, d'être chargé de porter à votre connaissance, une résolution si bien justifiée de Messieurs les Commissaires, et d'être ainsi près de vous l'interprête de l'appréciation sincère de votre dévouement si prolongé et si persévérant pour la propagation de l'enseignement dans la Province.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect et l'assurance de mes sentiments bien sincères.

Votre très humble serviteur,

M. C. DESNOYERS,

Secrétaire.



ACER SACCHARINUM,
L'ÉRABLE A SUCRE.

# TABLE DES MATIERES.